00598

CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LA

Concession Française

A

CHANGHAI

COMPTE-RENDU DE LA GESTION
POUR L'EXERCICE 1924

BUDGET 1925

IMPRIMERIE MUNICIPALE

INDEX

Abattoirs Municipaux.—6, 130, 148.
Accident de Tir.—90.
Adjudications.—106, 112, 126, 140, 216, 226, 248 à 250, 252.
Allocations.—240.
Arcades Rue du Consulat.—8, 63.
Arrivée du Ministre de France.—261.
Ateliers Municipaux.—57, 102, 111.
Attentat de Canton.—137.
Autobus.—56B, 103, 112, 196.
Avenue Dubail.—90, 246.
Avenue du Roi Albert.—99.
Avenue Edouard VII.—152, 175.
Avenue Foch.—152, 172.
Avenue Haig.—113.
Avenue Joffre.—58, 66, 85, 94, 163.
Avenue Pétain.- 85, 125, 144, 164, 192, 203.
Avocat Conseil.—80.

Bâtiments Municipaux.—56C, 62, 84, 92, 190, 201.
Bilan au 31 décembre 1924.—260.
Bouches d'Incendie.—78.
Budget extraordinaire.—77.
Budget 1924.—5.
Budget 1925.—227, 232, 234, 241.

Caisse de Prévoyance.—141, 254.
Camp de Koukaza.—56C, 69, 168, 196.
Carrière.—190.
Cercle Français.—77, 82, 89, 178, 254.
Cercles Indigènes.—160.
Cercle Sportif Français.—214, 244, 246.
Chambre de Commerce Chinoise.—206.
Chasse au Faisan.—181.
Cimetière.—131, 165, 184, 220.
Cinéma public.—142, 244.
Circulation.—138, 179, 216, 227.
Cirques.—93, 161, 174.
Clôture de l'exercice—253.
Commission Foncière—20, 30, 229.
Comité des Finances—82.
Comité des Travaux—77, 81, 92, 132, 198, 208, 226, 244.
Compagnie Française de Volontaires—59.
Compagnie des Téléphones—74, 206, 219, 233, 244.
C. F. T. E. E.—8, 12, 25, 27, 33 à 56, 56B, 59, 62, 68, 70, 78, 87, 91, 95, 100, 106, 118, 126, 137, 143, 149, 165, 175, 179, 181, 191, 199, 201, 210, 216, 220, 225, 228, 236 à 239, 247, 253, 255.
Cour Mixte Française—180.
Culty Dairy—96, 100, 220.

Défense de la Concession—56A, 59, 156, 175, 183, 194, 203, 205, 213, 228, 257.
Demandes d'emploi—90, 142, 159, 168, 191, 228.
Départ de Mr. Wilden—218, 232.
Distributeurs automatiques d'essence—190.
Divers—12, 17, 59, 71, 102, 106, 121, 178, 205 212, 227.
Douanes Chinoises—148, 174.
Dragage du Whampou—16, 56A.
Droits de quayage—6, 89, 148, 206, 212.

Eclairage public—7, 125, 133, 150, 178, 210, 214, 222, 227, 232.
Ecole Municipale Française—57, 68, 73, 122, 130, 157, 178, 186, 194, 206.
Ecole Franco-Chinoise—26, 198, 206.
Ecuries Municipales—77, 208.
Elections Municipales—3, 252, 257.
Electricité—15, 38, 40.
Emprunt Municipal 1903.—88, 125, 141.
Emprunt Municipal 1911.—88, 97.
Emprunt Municipal 1914.—232, 235.
Emprunt Municipal 1924.—84, 88, 130.
Emprunts Municipaux—168.
Enlèvement des ordures ménagères—63, 174.
Enlèvement des vidanges—123, 140, 189.
Etablissements publics—71, 84, 92, 110, 129, 140, 151, 156, 179, 182, 191.
Exposition de Changhai—103.
Exposition du Jouet Français—141, 201.
Expropriations—23.

Fête de l'Armistice—216.
Fête Jeanne d'Arc—94, 106.
Fête Nationale—133, 141.
Fête Nationale Américaine—136.
Finances—258, 259.
Fournitures pour 1924.—32.
Funérailles des Indigents—17, 32.

Garages publics—16, 142, 201.
Garde Municipale—19, 32, 57, 62, 66, 69, 80, 88, 98, 110, 121, 130, 139, 148, 157, 186, 201, 206 212, 218, 223, 228, 233, 235, 244, 251, 254.
Gratifications de fin d'année—12, 257.

Hôpital Général—78.
Hôpital Sainte Marie—84.
Hygiène publique—252.

Impôt locatif—5.
Indemnités de langues—78, 109.
Institut Anti-Rabique—102, 124, 130.
Institut Franco-Chinois—90.

Jardin de Koukaza—68, 99, 123, 148, 187, 309.
Jardin de Verdun—58, 68.
Jinrickshaws publics—6, 85, 145, 151, 162, 195, 247, 255.

Lazaret de Chang Pao Sha—6, 84, 148, 206.
Licences—169.
Livre d'Or—97.
Logement des employés—124.

Marchands de poissons—71, 134, 147, 166, 181.
Marché de l'Est—63, 67, 87, 105, 125, 161.
Mares—85.
Mission économique d'Indo-Chine.—90, 108, 121, 149, 160.
Mur de quai de Tonkadou—7.
Musique—81, 123.

Opérations financières.—82.

Panneaux-Réclames.—161.
Pédicabs.—86, 132, 145, 161, 187.
Perception.—194.
Permis de construire.—31, 58, 69, 78, 85, 89, 94, 134, 136, 147, 155, 161, 174, 185, 191, 199, 201, 209, 214, 220 233, 246, 256.
Personnel.—12, 16, 17, 26, 184, 201, 212.
Pesage des légumes.—235.
Plans cadastraux.—252.
Pontons Municipaux.—94, 95, 111, 167.
Poste d'Incendie de l'Est.—245.
Poste Pottier.—198.
Propriétés Municipales.—94, 252.

Quai de France.—126, 132, 163, 209, 232.

Réception de Pelletier Doisy.—107.
Règlement Administratif.—261.
Règlements Municipaux.—16, 59, 137, 170, 180, 188.
Révision de l'évaluation foncière.—108, 231.
Rockefeller foundation.—116, 126.
Route Bridou.—171.
» Cohen.—90.
» Conty.—198.
» Delastre.—208.
» Doumer.—133.
» Dufour.—56D, 114, 144, 153, 171.
» Frelupt.—71, 198, 214.
» Gustave de Boissezon.—226, 240.
» Kaufmann.—225.
» Lafayette.—56D, 106, 162.
» Lorioz.—56D, 184.
» Pottier.—99, 113, 252.
» de Zikawei.—133, 136, 144.
Rue Bourgeat.—56D, 164.
» Brenier de Montmorand.—113.
» Brodie A. Clarke.—91.
» Chapsal.—24, 255.
» du Consulat—133, 152, 163, 177, 245, 251.
» du Marché—91, 145.
» Montauban—56D, 81.

Salle des Fêtes—5, 17, 56A.
Secours privés d'Incendie—29, 30, 58, 77, 96, 189.
Secrétariat—19, 57, 69, 96, 142. 228, 233.
Sémaphore—56B, 73, 191, 245.
Service des Eaux—13, 36, 93.
Service des Travaux—16, 26, 57, 62, 69, 81, 89, 92, 96, 103, 110, 123, 130, 139, 148, 159, 177, 182, 191, 201, 214, 225, 233, 245, 247.
Service des Parcs—12, 19, 57, 71, 88, 157, 168, 194.
Service d'Incendie—12, 18, 58, 77, 81, 92, 96 110, 123, 130, 139, 148, 157, 184, 187, 193 212, 221, 223, 233, 239, 251.

Service Médical—56A.
Service Sanitaire—160, 254.
Service Sanitaire du Port—165.
Souscription—95.
Square Doumer—85, 236.
Square Paul Brunat—90, 125.
Subventions—260.

Taxes—56A, 150.
Taxes Foncières—20, 178.
Taxes Locatives—59, 142, 178, 199, 214, 235.

T. S. F.—218.
Terrains publics—252.
Tournée théâtrale—257.
Trafic—56B, 66, 73.
Tramways—14.

Voirie—116, 133.

War Memorial—26.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES PENDANT L'EXERCICE 1924

RECETTES

Nature des Recettes	Recouvrements effectués	Recettes d'après les prévisions du budget	Différences en plus	Différences en moins
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
CHAPITRE 1.—IMPOTS				
Art. 1.—Impôt foncier	281.644,97	255.000,00	26.644,97	
» 2.—Impôt locatif européen	272.796,34	240.000,00	32.796,34	
» 3.—Impôt locatif chinois	417.658,14	365.000,00	52.658,14	
	972.099,45	860.000,00	112.099,45	
CHAPITRE 2.—LICENCES				
Art. 1.—Loueurs de brouettes	40.408,50	37.000,00	3.408,50	
» 2.—Loueurs de jin-rick-shaws	217.304,17	166.000,00	51.304,17	
» 3.—Charrettes à bras	21.126,00	20.000,00	1.126,00	
» 4.—Loueurs de chevaux et voitures	9.436,68	10.000,00		563,32
» 5.—Véhicules automobiles de louage et de garage	30.276,72	27.000,00	3.276,72	
» 6.—Auto-camions et véhicules de livraison	16.563,25	13 500,00	3.063,25	
» 7.—Jin-Ric-Shaws privés	54.127,80	50.000,00	4.127,80	
» 8.—Chevaux et voitures privés	2.595,18	3.000,00		404,82
» 9.—Véhicules automobiles privés	64.025,52	54.000,00	10.025,52	
» 10.—Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	8.755,00	3.000,00	5.755,00	
» 11.—Théâtres chinois, Marionnettes, Cercles	24.803,42	14.500,00	10.303,42	
» 12.—Commerce de vins et spiritueux, gros et détail	5.400,00	4.500,00	900,00	
» 13.—Monts de Piété	10.481,20	9.000,00	1.481,20	
» 14.—Maisons de logeurs	15.200,85	14.000,00	1.200,85	
» 15.—Licences de chiens	1.228,73	1.300,00		71,27
	521.733,02	426.800,00	95.972,43	1.039,41
CHAPITRE 3.—TAXES				
Art. 1.—Restaurants chinois	7.740,50	6.500,00	1.240,50	
» 2.—Débits de boissons chinois	8.981,07	8.500,00	481,07	
» 3.—Marchands fripiers	2.085,64	1.400,00	685,64	
» 4.—Changeurs	2.354,00	2.000,00	354,00	
» 5.—Marchands de tabac	3.558,00	2.900,00	658,00	
» 6.—Marchands forains et abris	16.996,33	14.000,00	2.996,33	
» 7.—Bateaux et sampans	13.514,50	11.000,00	2.514,50	
» 8.—Chaloupes	429,42	450,00		20,58
» 9.—Marchés	18.934,80	17.000,00	1.934,80	
» 10.—Taxes diverses	58.740,00	67.000,00		8.260,00
	133.334,26	130.750,00	10.864,84	8.280,58
CHAPITRE 4.—RECETTES DIVERSES				
Art. 1.—Droits sur les quais et jetées	6.780,40	6.780,00	0,40	
» 2.—Droits de quayage	167.962,56	127.000,00	40.962,56	
» 3.—Loyer du Marché de l'Est	893,04	890,00	3,04	
» 4.—Produits Divers	40.065,10	25.000,00	15.065,10	
» 5.—Location d'immeubles Municipaux	305,46	500,00		194,54
» 6.—Avances à réaliser	1.890,09	3.000,00		1.109,91
» 7.—Redevances Compagnie de Tramways	11.497,19	9.500,00	1.997,19	
» 8.— do. des Eaux	7.027,30	5.300,00	1.727,30	
» 9.— do. du Gaz	210,00	210,00		
	236.631,14	178.180,00	59.755,59	1.304,45
CHAPITRE 5.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES				
Art. 1.—Contribution du Municipal Council (Dépenses du Sémaphore 50%)	13.855,37	14.000,00		144,63
» 2.—Divers	7.262,22	10.000,00		2.737,78
	21.117,59	24.000,00		2.882,41
CHAPITRE 6.—SERVICE D'INCENDIE				
Art. 1.—Pompiers employés à des services particuliers	3.204,90	2.500,00	704,90	
	3.204,90	2.500,00	704,90	
CHAPITRE 7.—ÉCOLES MUNICIPALES				
Art. 1.—Subvention du Gouvernement Français fr. 5.000	340,13	500,00		159,87
» 2.—Contribution scolaire, Ecole Municipale Française	9.412,53	10.000,00		587,47
» 3.— do. do. Franco-Chinoise	8.449,40	6.500,00	1.949,40	
	18.202,06	17.000,00	1.949,40	747,34
CHAPITRE 8.—ABATTOIRS				
Art. 1.—Recettes approximatives	23.519,87	22.000,00	1.519,87	
	23.519,87	22.000,00	1.519,87	
A reporter	1.929.841,29	1.661.230,00	282.866,48	14.254,19

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts
		Ordinaires	Spéciaux	
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
TITRE 1—SECRÉTARIAT				
CHAPITRE 1.—PERSONNEL				
Art. 1.—Bureau du Secrétariat :				
Sect. 1.—Personnel Européen	32.060,00	28.920,00	3.140,00	
» 2.—Personnel Chinois	5.858,71	5.472,00	386,71	
» 2.—Bureau de la Comptabilité :				
Sect. 1.—Personnel Européen	13.130,00	12.300,00	830,00	
» 2.—Personnel Chinois	8.854,00	8.808,00	46,00	
» 3.—Bureau de la Perception :				
Sect. 1.—Personnel Européen	51.903,24	42.930,00	8.973,24	
» 2.—Personnel Chinois	13.307,16	12.792,00	515,16	
	125.113,11	111.222,00	13.891,11	
CHAPITRE 2.—FRAIS GÉNÉRAUX				
Art. 1.—Dépenses diverses imprévues	431,13	500,00		68,87
» 2.—Chauffage des bureaux	1.077,57	1.200,00		122,43
» 3.—Menus frais	1.053,38	900,00	153,38	
» 4.—Entretien de l'auto du Secrétaire, Bicyclettes, etc.,	948,28	1.000,00		51,72
» 5.—Récompenses de fin d'année (Personnel Chinois)	1.017,00	1.040,00		23,00
	4.527,36	4.640,00	153,38	266,02
Totaux du Titre 1	129.640,47	115.862,00	14.044,49	266,02
TITRE 2.—SERVICES DIVERS				
CHAPITRE 1.—TÉLÉPHONES, HORLOGES ET PENDULES				
Art. 1.—Abonnement au Service Téléphonique.—Abonnement pour les divers Services et Entretien	5.100,59	4.850,00	250,59	
» 2.—Remontage et entretien de l'horloge et des pendules	168,82	200,00		31,18
	5.269,41	5.050,00	250,59	31,18
CHAPITRE 2.—SERVICE MÉDICAL				
Art. 1.—Sect. 1.—Honoraires du Docteur de l'Administration	8.000,00	8.000,00		
» 2.—Solde du Personnel Européen	6.840,00	6.840,00		
» 2.—Solde du Personnel Chinois	1.295,32	1.476,00		180,68
» 3.—Médicaments et achats de matières premières	8.138,93	8.665,00		526,07
» 4.—Hôpitaux et inhumations, Personnel Européen et Indigène	14.729,19	11.500,00	3.229,19	
» 5.—Laboratoire—Frais divers	14,69	1.000,00		985,31
» 6.—Achat d'instruments pour l'Infirmerie		500,00		500,00
» 7.—Menus frais et dépenses imprévues	275,00	400,00		125,00
» 8.—Chauffage et glace	615,41	700,00		84,59
» 9.—Médicaments pour prisonniers	694,15	1.000,00		305,85
» 10.—Mobilier et Entretien	50,64	1.000,00		949,36
» 11.—Frais d'opérations chirurgicales	3.086,05	1.500,00	1.586,05	
CHAPITRE 3.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES	43.739,38	42.581,00	4.815,24	3.656,86
Art. 1.—Sémaphore :				
Sect. 1.—Abonnement à l'Observatoire et un Calculateur Chinois	600,00	600,00		
» 2.—Service téléphonique	235,00	300,00		65,00
» 3.—Personnel Européen	7.170,00	7.170,00		
» 4.— » Chinois	1.803,70	1.452,00	351,70	
» 5.—Dépenses diverses, (chauffage, éclairage pavillons, etc)	1.190,94	900,00	290,94	
» 6.—Loyer des Bureaux	2.796,00	2.800,00		4,00
» 2.—Service des Signaux Météorologiques :				
Sect. 1.—Personnel Européen	16.505,25	12.600,00	3.905,25	
» 2.— » Chinois	540,00	492,00	48,00	
» 3.—Electricité	585,86	600,00		14,14
» 4.—Téléphones	141,50	115,00	26,50	
» 5.—Entretien et dépenses diverses	317,70	750,00		432,30
» 6.—Imprévu et gratifications de fin d'année	193,31	600,00		406,69
» 3.—Service particulier d'exploitation :				
Sect. 1.—Personnel Européen	7.850,00	7.920,00		70,00
» 2.— » Chinois 1e catégorie	3.840,00	4.140,00		300,00
» 3.— » » 2e »	1.112,69	1.152,00		39,31
» 4.—Electricité	632,79	750,00		117,21
» 5.—Téléphones	61,75	90,00		28,25
» 6.—Entretien et dépenses diverses	2.582,35	2.950,00		367,65
	48.158,84	45.381,00	4.622,39	1.844,55
A reporter	97.167,63	93.012,00	9.688,22	5.532,59

RECETTES

Nature des Recettes	Recouvrements effectués	Recettes d'après les prévisions du budget	Différences en plus	Différences en moins
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
Reports. . .	1.929.841,29	1.661.230,00	282.866,48	14.254,19
CHAPITRE 9.—SERVICE SANITAIRE				
Art. 1.—Amendes	1.040,54	1,000,00	40,54	
» 2.—Licences pour établissements classés.	4.248,05	3.500,00	748,05	
» 3.—Désinfections	222,00	100,00	122,00	
» 4.—Vidanges	16.973,54	18.400,00		1.426,46
	22.484,13	23.000,00	910,59	1.426,46
CHAPITRE 10.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS				
Art. 1.—Remboursements pour fournitures et travaux divers.	2.241,44	7.000,00		4.758,56
	2.241,44	7.000,00		4.758,56
CHAPITRE 11.—COUR MIXTE FRANÇAISE				
Art. 1—Recettes diverses	107.964,95	50.000,00	57.964,95	
	107.964,95	50.000,00	57.964,95	
CHAPITRE 12.—INTÉRÊTS				
Art. 1.—Intérêts sur les comptes-courants avec les Banques	5.956,57	10.000,00		4.043,43
» 2.—Intérêts sur les 250 actions de la Cie des Téléphones	1.125,00	1.500,00		375,00
» 3.—Intérêts sur Titres de l'Emprunt Français 1915, 1916	2.062,85	2.000,00	62,85	
	9.144,42	13.500,00	62,85	4.418,43
CHAPITRE 13.—GARDE MUNICIPALE				
Art. 1.—Amendes	34.051,65	25.000,00	9.051,65	
» 2.—Agents employés à des services particuliers	9.248,30	11.000,00		1.751,70
	43.299,95	36.000,00	9.051,65	1.751,70
CHAPITRE 14.—TRAVAUX PUBLICS				
Art. 1.—Remboursement pour Travaux divers	33.026,89	25.000,00	8.026,89	
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs	4.325,00	1.500,00	2.825,00	
» 3.—Permis de construire.	4.908,73	4.000,00	908,73	
» 4.—Permis divers, Barrières, Enseignes, etc.	2.045,90	2.500,00		454,10
» 5 —Plans cadastraux, poses de bornes	871,00	1.000,00		129,00
	45.177,52	34.000,00	11.760,62	583,10
Total des Recettes—(Budget Ordinaire) . . .	2.160.154,70	1.824.730,00	362.617,14	27.192,44
CHAPITRE.—15 BUDGET EXTRAORDINAIRE				
Reliquat de l'Emprunt 1923.	10.088,00	287.605,00		277.517,00
Emprunt à réaliser	803.000,00	870.128,49		67.128,49
Total des Recettes. . .	813.088,00	1.157.733,49		344.645,49

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts
		Ordinaires	Spéciaux	
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
Reports. . .	97.167,63	93.012,00	9.688,22	5.532,59
CHAPITRE 4.—ALLOCATIONS DIVERSES				
Art. 1.—Instruction Publique.	6.544,90	6.700,00		155,10
» 2.—Assitance Publique	35.313,45	35.995,00		681,55
» 3.—Divers	80.296,71	90.665,00		10.368,29
CHAPITRE 5.—BRIGADE DES POMPIERS	122.155,06	133.360,00		11.204,94
Art. 1.—Personnel Européen	4.555,79	6.120,00		1.564,21
» 2.—Personnel Chinois	20.203,43	19.373,00	830,43	
» 3.—Entretien	13.768,13	8.707,00	5.061,13	
» 4.—Téléphones et sonneries.	3.882,90	2.840,00	1.042,90	
» 5.—Matériel, Sect. 1.—Achat de nouveau matériel, etc	7.249,43	6.085,00	1.164,43	
2.—Mobilier, menus frais, imprévus	1.390,49	600,00	790,49	
3.—Assurance du Matériel	1.123,36	900,00	223,36	
4.—Armement et remplacement, Matériel dans les Bâtiments Municipaux.	2.245,68	2.600,00		354,32
CHAPITRE 6.—ECOLES MUNICIPALES	54.419,21	47.225,00	9.112,74	1.918,53
Art. 1.—Ecole Municipale Française Section 1.—Personnel Européen . . .	65.691,90	60.320,00	5.371,90	
» 2.—Personnel chinois	3.282,19	3.200,00	82,19	
» 3.—Frais généraux	3.513,61	4.500,00		986,39
» 2.—Ecole Municipale Fr.-Chinoise » 1.—Personnel Européen. . . .	15.266,16	15.345,00		78,84
» 2.—Personnel Chinois	13.162,00	12.870,00	292,00	
» 3.—Dépenses diverses	4.667,28	3.800,00	867,28	
» 4.—Agrandissement de l'Ecole .	993,75	3.617,00		2.623,25
CHAPITRE 7.—DÉPENSES DIVERSES	106.576,89	103.652,00	6.613,37	3.688,48
Art. 1.—Section 1.—Passages des familles des Employés (congés) . . .	33.465,27	21.000,00	12.465,27	
» 2.—Annonces, Abonnements, télégrammes	5.602,42	3.000,00	2.602,42	
» 3.—Dépenses imprévues	11.345,51	5.000,00	6.345,51	
» 2.—Assurances.	6.109,33	5.600,00	509,33	
» 3.—Achat et entretien du mobilier.	646,42	600,00	46,42	
» 4.—Frais de postes pour tous les Services	1.823,98	1.500,00	323,98	
» 5.—Taxes Chinoises sur Propriétés Municipales	1.172,42	1.150,00	22,42	
» 6.—Frais de Chancellerie	1.002,08	1.000,00	2,08	
» 7.—Fournitures de bureaux pour services divers	1.659,61	2.500,00		840,39
» 8.—Plaques de véhicules et maisons	3.781,25	3.000,00	781,25	
» 9.—Avances remboursables	9.362,19	3.000,00	6.362,19	
» 10.—Fête Nationale et Fêtes de Charité	7.709,92	5.000,00	2.709,92	
» 11.—Entretien des machines à écrire	219,17	250,00		30,83
CHAPITRE 8.—VOLONTAIRES	83.899,57	52.600,00	32.170,79	871,22
Art. 1.—Equipement, Armement, etc	6.449,81	5.000,00	1.449,81	
CHAPITRE 9.—SERVICE DES ABATTOIRS	6.449,81	5.000,00	1.449,81	
Art. 1.—Personnel, Section 1.—Personnel Européen.	9.130,00	8.820,00	310,00	
» 2.—Personnel Chinois	2.723,63	2.700,00	23,63	
» 2.—Exploitation des Abattoirs	2.391,67	2.895,00		503,33
» 3.—Entretien et réparations du matériel	404,23	500,00		95,77
CHAPITRE 10.—SERVICE SANITAIRE	14.649,53	14.915,00	333,63	599,10
Art. 1.—Section 1.—Personnel Européen	21.800,00	23.220,00		1.420,00
» 2.—Personnel Chinois	6 437,03	6.300,00	137,03	
» 2.—Chauffage	275,00	300,00		25,00
» 3.—Entretien du Matériel et auto	927,91	1.000,00		72,09
» 4.—Service Prophylactique	5.272,07	5.100,00	172,07	
» 5.—Service anti-Moustiques. Sect. 1.—Achat de Pétrole	1.499,90	1.500,00		10
» 2.—Comblement des Mares	765,17	800,00		34,83
» 3.—Personnel Chinois.	789,84	700,00	89,84	
CHAPITRE 11.—IMPRIMERIE MUNICIPALE	37.766,92	38.920,00	398,94	1.552,02
Art. 1.—Personnel Chinois	7.386,16	7.000,00	386,16	
» 2.—Frais divers Section 1.—Achat de papiers	9.605,74	5.000,00	4.605,74	
» 2.—Entretien du matériel, remplacement . . .	189,92	300,00		110,08
» 3.—Achat de nouveaux caractères	278,58	200,00	78,58	
» 4.—Frais divers: colle, pétrole. etc.	811,56	700,00	111,56	
» 5.—Achat de toile. Travaux de reliure. . . .	27,35	350,00		322,65
» 3.—Surveillance	330,00	360,00		30,00
CHAPITRE 12.—SERVICES GÉNÉRAUX	18.629,31	13.910,00	5.182,04	462,73
Art. 1.—Personnel Européen	13.180,00	14.720,00		1.540,00
	13.180,00	14.720,00		1.540,00
A reporter. . .	554.893,93	517.314,00	64.949,54	27.369,61

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts
		Ordinaires	Spéciaux	
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
Reports. . .	554.893,93	517.314,00	64.949,54	27.369,61
CHAPITRE 13.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS				
Art. 1.—Personnel Européen	12.566,64	12.570,00		3,36
» 2.—Personnel Chinois fixe et Gratifications de fin d'année	13.125,43	12.520,00	605,43	
» 3.—Personnel Chinois flottant	1.490,73	1.500,00		9,27
» 4.—Matériel Sect. 1.—Entretien, chauffage, menus frais, etc.	3.439,21	3.500,00		60,79
» 2.—Entretien d'une auto	163,06	400,00		236,94
» 5.—Commandes de graines et plantes, nouriture des animaux	758,00	890,00		132,00
» 6.—Travaux d'entretien	1.554,08	1.600,00		45,92
» 7.—Plantations des routes	515,48	2.470,00		1.954,52
» 8.—Imprévus	548,58	500,00	48,58	
» 9.—Travaux remboursables.	455,68	6.000,00		5.544,32
» 10.—Service de Surveillance 1.—Personnel Européen	4.680,00	4.680,00		
2.—Personnel Indigène	1.029,68	1.180,00		150,32
3.—Habillement, Equipement		300,00		300,00
	40.326,57	48.110,00	654,01	8.437,44
CHAPITRE 14.—COUR MIXTE FRANÇAISE				
Art. 1.—Sect. 1.—Solde du Personnel Européen	15.420,00	8.280,00	7.140,00	
» 2.— » » Chinois.	23.591,45	23.339,00	252,45	
» 2.—Dépenses diverses	2.009,60	2.526,00		516,40
» 3.—Frais Généraux	5.257,89	5.400,00		142,11
	46.278,94	39.545,00	7.392,45	658,51
CHAPITRE 15.—EMPRUNTS				
Art. 1.—Emprunt Municipal de 1903; 4.000 obligations à 4 1/2 °/₀ :				
Sect. 1.—Frais annuels : Service de l'amortissement 500 frs. à frs. 10.	35,45	50,00		14,55
» 2.—Intérêts pour 1924 francs 59.332,50 à francs 10	4.208,46	5.933,25		1.724,79
» 3.—Amortissement de 127 titres à frs. 500=63.500 frs. à frs. 10.	4.456,15	6.350,00		1.893,85
» 2.—Sect. 1.—Emprunt 1911, Intérêts pour 1924 à 6 °/₀ sur Tls : 400.000. .	21.543,00	21.930,00		387,00
» 2.—Amortissement de 129 titres à Tls : 100	12.900,00	12.900,00		
» 3.—Sect. 1.—Emprunt 1914, Intérêts à 5 1/2 °/₀ pour 1924	27.500,00	27.500,00		
» 2.—Amortissement de 135 titres à Tls : 100	13.500,00	13.500,00		
» 4.—Emprunt 1916, Intérêts à 5 1/2 °/₀ sur Tls : 350.000	19.250,00	19.250,00		
» 5.—Emprunt 1921, 20.000 obligations de Tls : 100 à 8 °/₀	160.000,00	160.000,00		
» 6.—Emprunt 1923, Intérêts pour 1924.	30.644,80	33.000,00		2.355,20
	294.037,86	300.413,25		6.375,39
Totaux du Titre 2 . . .	935.537,30	905.382,25	72.996,00	42.840,95

TITRE 3.—GARDE MUNICIPALE

CHAPITRE 1.—PERSONNEL				
Art. 1.—Section 1.—Solde du Personnel Européen	185.685,17	187.685,00		1.999,83
» 2.—Indemnités	25.187,50	27.052,00		1.864,50
» 2.— » 1.—Solde du Personnel Chinois	105.145,77	107.226,00		2.080,23
» 2.—Indemnités	11.372,84	13.434,00		2.061,16
» 3.— » 1.—Solde du Personnel Tonkinois	45.233,94	43.750,00	1.483,94	
» 2.—Indemnités, Voyages, etc, ...	8.007,99	10.237,00		2.229,01
» 3.—Solde des Instituteurs Annamites.	3.023,88	2.685,00	338,88	
	383.657,09	392.069,00	1.822,82	10.234,73
CHAPITRE 2.—MAISON D'ARRÊT				
Art. 1.—Soldes				
Section 1.—Personnel Européen	12.236,44	13.440,00		1.203,56
» 2.—Indemnités	270,00	600,00		330,00
» 2.— » 1.—Personnel Tonkinois	9.254,60	9.289,00		34,40
» 2.—Indemnités	757,77	1.225,00		467,23
» 3.—Personnel Chinois	881,19	684,00	197,19	
» 4.—Section 1.—Nourriture des prisonniers indigènes.	11.412,68	9.400,00	2.012,68	
» 2.— » des subsistants européens	1.900,01	1.000,00	900,01	
» 3.—Habillement des prisonniers indigènes	1.891,86	1.900,00		8,14
» 4.—Frais d'hospitalisation pour prisonniers indigènes. . .	1.371,40	1.800,00		428,60
	39.975,95	39.338,00	3.109,88	2.471,93
A reporter. . .	423.633,04	431.407,00	4.932,70	12.706,66

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts
		Ordinaires	Spéciaux	
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
Reports. . .	423.633,04	431.407,00	4 932,70	12.706,66
CHAPITRE 3.—FRAIS GÉNÉRAUX				
Art. 1.—Entretien de l'habillement	1.354,54	1.600,00		245,46
» 2.—Habillement et équipement	20.854,68	21.000,00		145,32
» 3.—Entretien de l'armement.	110,38	300,00		189,62
» 4.— do de l'ameublement	2.191,95	2.200,00		8,05
» 5.—Chauffage	6.718,00	7.000,00		282,00
» 6.—Section 1.—Menus frais, transports	1.052,75	1.100,00		47,25
» 2.—Dépenses diverses, imprévus	3.100,61	1.265,00	1.835,61	
» 7.—Bicyclettes et autos (achats, entretien)	6.201,68	6.200,00	1,68	
» 8.—Service Anthropométrique, (Achats, entretien, photographies) . . .	1.266,36	1.000,00	266,36	
» 9.—Bibliothèque	286,80	300,00		13,20
» 10.—Prix de tir	100,00	100,00		
	43.237,75	42.065,00	2.103,65	930,90
CHAPITRE 4.—FOURRIERE				
Art. 1.—Personnel	980,87	1.234,00		253,13
» 2.—Frais Généraux	470,30	859,00		388,70
	1.451,17	2.093,00		641,83
Totaux du Titre 3 . . .	468.321,96	475.365,00	7.036,35	14.279,39
TITRE 4.—TRAVAUX PUBLICS				
CHAPITRE 1.—PERSONNEL				
Art. 1.—Personnel Européen	134.513,04	132.570,00	1.943,04	
» 2.—Personnel Chinois	82.252,42	78.639,00	3.613,42	
	216.765,46	211.209,00	5.556,46	
CHAPITRE 2.—MATÉRIEL				
Art. 1.—Section 1.—Matériel fixe, outillage, concasseur, (achat, entretien). .	8.244,26	7.000,00	1.244,26	
» 2.—Matériel roulant, entretien, remplacement	4.288,58	4.500,00		211,42
» 3.—Entretien des autos, arroseuses, huile, graisse, gazoline.	22.264,61	22.000,00	264,61	
» 4.—Charbons, pétrole d'éclairage, etc.	3.250,92	2.500,00	750,92	
» 5.—Concasseurs.	5.358,53	4.800,00	558,53	
» 6.—Fonderie.	1.082,64	600,00	482,64	
» 2.—Section 1.—Combustibles	1.287,22	1.900,00		612,78
» 2.—Entretien	1.036,05	1.800,00		763,95
	46.812,81	45.100,00	3.300,96	1.588,15
CHAPITRE 3.—VOIE PUBLIQUE, ENTRETIEN				
Art. 1.—Section 1.—Trottoirs.	4.193,08	4.000,00	193,08	
» 2.—Chaussées pavées	4.741,53	5.000,00		258,47
» 3.—Chaussées empierrées.	30.212,05	31.000,00		787,95
» 4.—Goudronnage	48.765,67	48.000,00	765,67	
» 5.—Assainissement.	5.322,70	5.000,00	322.70	
» 6.—Quais, Ponts et Pontons	4.428,24	3.000,00	1.428,24	
» 2.—Enlèvement des ordures ménagères	8.430,80	3.000,00	5.430,80	
» 3.—Section 1.—Nourriture des chevaux	7.302,53	8.700,00		1.397,47
» 2.—Infirmerie, maréchalerie, accessoires pour pansage . .	1.130,82	800,00	330,82	
» 3.—Achat et entretien du harnachement	904,85	800,00	104,85	
» 4.—Section 1.—Travaux remboursables, Eaux, Tramways, Gaz, etc . .	28.296,56	20.000,00	8.296,56	
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs	1.400,00	2.000,00		600,00
	145.128,83	131.300,00	16.872,72	3.043,89
CHAPITRE 4.—ARCHITECTURE				
Art. 1.—Entretien courant :				
poëles, stores, nattes, etc	6.009,42	6.000,00	9,42	
» 2.—Gros entretien :				
Sect. 1.—Hôtel Municipal.	4.601,74	150,00	4.451,74	
» 2.—Ecoles Municipales.	941,99	900,00	41,99	
» 3.—Police, Cour Mixte, Stand.	6.125,04	4.000,00	2.125,04	
» 4.—Postes d'Incendie	179,18	100,00	79,18	
» 5.—Infirmerie et Stations Sanitaires.	1.645,43	1.100,00	545,43	
» 6.—Bâtiments Voirie, Dépôts, Maisons de Surveillants . . .	771,55	1.000,00		228,45
» 7.—Marchés	241,35	400,00		158,65
» 8.—Entretien des toitures, chèneaux, etc	979,79	1.500,00		520,21
	21.495,49	15.150,00	7.252,80	907,31
CHAPITRE 5.—DÉPENSES DIVERSES				
Art. 1.—Section 1.—Menus frais.	689,76	800,00		110,24
» 2.—Chauffage des bureaux et Salle des fêtes.	747,92	800,00		52,08
» 3.—Instruments pour Cadastre, Voirie etc	1.828,66	1.800,00	28,66	
	3.266.34	3.400,00	28,66	162,32
A reporter. . .	433.468,93	406.159,00	33.011,60	5.701,67

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts
		Ordinaires	Spéciaux	
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
Reports. . .	433.468,93	406.159,00	33.011,60	5.701,67
CHAPITRE 6.—ÉCLAIRAGE				
Art. 1.—Electricité :				
Section 1.—Consommation—Voies publiques	42.549,34	50.000,00		7.450,66
» 2.— do. —Bâtiments Municipaux	19.984,57	12.000,00	7.984,57	
» 3.—Entretien —des bâtiments et sonneries.	2.948,72	3.000,00		51,28
» 4.— do. —de l'Eclairage public.	19.961,87	18.000,00	1.961,87	
» 5.—Compteurs —Bâtiments Municipaux	221,55	600,00		378,45
» 6.— do. —Voies publiques	147,00	500,00		353,00
» 2.—Gaz :				
Section 1.—Consommation Bâtiments Municipaux	5.043,92	3.500,00	1.543,92	
» 2.—Entretien do.	252,95	300,00		47,05
	91.109,92	87.900,00	11.490,36	8.280,44
CHAPITRE 7.—EAU				
Art. 1.—Entretien des installations Municipales	2.011,22	2.500,00		488,78
» 2.—Compteurs	250,24	600,00		349,76
	2.261,46	3.100,00		838,54
CHAPITRE 8.—DRAGAGE				
Art. 1.—Entretien de la drague	1.270,13	1.200,00	70,13	
» 2.—Dragage de la crique de Zikawei	2.523,21	2.000,00	523,21	
	3.793,34	3.200,00	593,34	
CHAPITRE 9.—EXPROPRIATIONS				
Art. 1.—Expropriations à réaliser en cours d'année	1.802,78	2.000,00		197,22
	1.802,78	2.000,00		197,22
Totaux du Titre 4. . .	532.436,43	502.359,00	45.095,30	15.017,87
RÉCAPITULATION (Exercice 1924)				
Secrétariat	129.640,47	115.862,00	13.778,47	
Services Divers	935.537,30	905.382,25	30.155,05	
Garde Municipale.	468.321,96	475.565,00		7.243,04
Travaux Publics	532.436,43	502.359,00	30.077,43	
Budget ordinaire : Total des Dépenses. . .	2.065.936,16	1.999.168,25	74.010,95	7.243,04
BUDGET EXTRAORDINAIRE				
CHAPITRE 1.—VOIRIE				
Art. 1.—Report de l'exercice 1923	14.462,85	7.200,00	7.262,85	
» 2.—Travaux en cours :				
Sect. 1.—Rue Tenaut de la Tour.	17.498,15	17.400,00	98,15	
» 2.—Route de Siéyès	9.749,50	10.640,00		890,50
» 3.—Rue Ratard	13,00	1.900,00		1.887,00
» 4.—Route Frelupt	4.658,56	4.500,00	158,56	
» 5.—Route Dufour	1.408,19	2.000,00		591,81
» 6.—Mur de Quai Za Fé Kang	9.115,02	4.000,00	5.115,02	
» 7.—Fondation War Memorial	8.411,68	8.411,68		
» 8.—Route de Boissezon.	3.706,15	3.150,00	556,15	
» 9.—Route Delastre	5.029,28	4.725,00	304,28	
» 10.—Route Pottier.	2.793,34	1.620,00	1.173,34	
» 3.—Travaux Neufs :				
Sect. 1.—Mur de Quai de Tonkadou	40.000,00	70.000,00		30.000,00
» 2.—Rue Brenier de Montmorand	15,35	5.850,00		5.834,65
» 3.—Rue Cardinal Mercier		9.355,00		9.355,00
» 4.—Rue Bourgeat		5.770,00		5.770,00
» 5.—Route Lafayette	3.564,52	2.970,00	594,52	
» 6.—Route Magy		2.280,00		2.280,00
» 7.—Route Conty	12.031,67	13.500,00		1.468,33
» 8.—Rue du Marché	5.973,70	8.644,00		2.670,30
» 9.—Route Frelupt	4.474,90	4.200,00	274,90	
» 10.—Route Père Robert		4.000,00		4.000,00
» 11.—Rue Pétiot	566,82	2.070,00		1.503,18
» 12.—Rue Amiral Bayle		8.200,00		8.200,00
» 13.—Avenue du Roi Albert		5.400,00		5.400,00
» 14.—Route Doumer		3.100,00		3.100,00
» 15.—Route Lafayette	2.901,67	1.550,00	1.351,67	
» 16.—Quai de France (trottoirs)	31,43	7.070,00		7.038,57
» 17.—Quai de France (pavage cubique).	4.254,72	3.900,00	354,72	
» 18.—Place de l'Est.	269,39	8.500,00		8.230,61
	74.084,17	166.359,00	2.575,81	94.850,64
A reporter. . .	150.929,89	231.905,68	17.244,16	98.219,95

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts
		Ordinaires	Spéciaux	
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
Reports. . .	150.929,89	231.905,68	17.244,16	98.219,95
CHAPITRE 2.—ARCHITECTURE				
Art. 1.—Report de l'exercice 1923	1.573,87	2.500,00		926,13
» 2.—Sect. 1.—Travaux en cours : Poste Pottier.	3.000,00	3.000,00		
» 2.—Ecole Franco-Chinoise	3.000,00	3.000,00		
» 3.—Abattoirs	2.000,00	2.000,00		
» 3.—Travaux Neufs :				
Sect. 1.—Poste Central.	7.105,64	6.100,00	1.005,64	
» 2.—Poste Joffre		2.664,00		2.664,00
» 3.—Maison d'Arrêt	15.073,59	18.850,00		3.776,41
» 4.—Maisons pour Tonkinois	24.658,23	20.000,00	4.658,23	
» 5.—T. S. F.		4.630,00		4.630,00
» 6.—Dépôt pour plantations.	2.338,07	2.130,00	208,07	
» 7.—Pavillon Parc de Koukaza.	4 188,01	6.100,00		1.911,99
» 8.—Hangar Service Sanitaire		2.130,00		2.130,00
» 9.—Sémaphore		8.000,00		8.000,00
» 10.—Maisons Municipales	5.036,00	46.000,00		40.964,00
» 11.—Poste Nord		50.000,00		50.000,00
» 12.—Marché de l'Est (Poissons)		190.000,00		190.000,00
» 13.—Construction de Serres.	3.755,16	4.000,00		244,84
» 14.—Caserne		45.000,00		45.000,00
	71.728,57	416.104,00	5.871,94	350.247,37
CHAPITRE 3.—MATÉRIEL				
Art. 1.—Report de l'exercice 1923	4.208,87	3.500,00	708,87	
» 2.—1 Bétonnière à asphalte avec 5 camions		45.000,00		45.000,00
» 3.—2 Arroseuses-balayeuses Laffly	10.757,29	15.000,00		4.242,71
» 4.—Poinçonneuse-cisaille		1.800,00		1.800,00
» 5.—1 Tour	1.400,00	1.400.00		
» 6.—Voiture de réserve		3.000,00		3.000,00
	16.366,16	69.700,00	708,87	54.042,71
CHAPITRE 4.—EXPROPRIATIONS				
Art. 1.—Expropriations	248.073,60	200.000,00	48.073,60	
	248.073,60	200.000,00	48.073,60	
CHAPITRE 5.—PERSONNEL HORS CADRE				
Art. 1.—Personnel auxiliaire : 6 Surveillants auxiliaires	7.103,71	7.488,00		384,29
	7.103,71	7.488,00		384,29
CHAPITRE 6.—DIVERS				
Art. 1.—Report de l'exercice 1923		5.000,00		5.000,00
» 2.—Autos-mitrailleuses. Achat et équipement	7.637,53	15.000.00		7.362,47
» 3.—Réseau téléphonique d'incendie.—Achat	13.921,19	35.000,00		21.078,81
» 4.—Achat d'une auto-pompe	8.192,92	20.500,00		12.307,08
» 5.—Rachat du Camp de Koukaza		7.600,00		7.600,00
» 6.—Rachat du Cercle Sportif Français		140.000,00		140.000,00
» 7.—Achat de Terrains	74.837,25	20.000,00	54.837,25	
» 8.—Service des Parc (travaux divers).	1.802,63	2.900,00		1.097,37
» 9.—Travaux divers	2.242,22	2 500,00		257,78
» 10.—Collège Jeanne d'Arc (2e Versement).	5.000,00	5.000,00		
» 11.—Imprévus	75.110,96		75.110,96	
» 12.—Dépenses mobilisation	13.175,50		13.175,50	
	201.920,20	253.500,00	143.123,71	194.703,51
Budget Extraordinaire : Total des Dépenses. . .	696.122,13	1.178.697.68	215.022,28	697.597,83

SÉANCES DU CONSEIL

Séance d'Installation du Conseil du 21 Janvier 1924

L'an mil neuf cent vingt-quatre et le vingt-et-un Janvier, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. Wilden, Consul Général de France.

Étaient présents : MM. A. CHAPEAUX
W. J. N. DYER
R. FANO
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
P. LEGENDRE, *Secrétaire du Conseil.*
E. FAURAZ, *Secrétaire-Adjoint.*

Monsieur M. Speelman, absent de Changhai, s'était fait excuser.

Elections du 16 Janvier 1924.—Lecture est donnée du Procès-Verbal relatif aux opérations électorales du 16 Janvier 1924 :—

ELECTIONS MUNICIPALES DU 16 JANVIER 1924

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DE QUATRE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE ET DE QUATRE MEMBRES DE LA COMMISSION FONCIÈRE POUR LA CONCESSION FRANÇAISE DE CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt quatre et le seize Janvier à dix heures du matin,

En exécution des Ordonnances de Mr. le Consul Général de France à Changhai, N°s 65 et 66, en date du 27 Décembre 1923, pour la nomination de quatre Membres du Conseil d'Administration Municipale et de quatre Membres de la Commission Foncière pour la Concession Française de Changhai,

Monsieur SOULANGE TEISSIER, Consul de France à Changhai, s'est rendu à l'Hôtel Municipal, où, à dix heures, assisté de MM. P. CHAILLAN, A. CHAPAVEYRE, J. EYMARD, G. LUCAS, A. NUMA, J. BUISSON, M. LAVABRE, et P. LEGENDRE, Secrétaire du Bureau, électeurs, il déclare le scrutin ouvert.

A 10 h. 15, M. H. MARCHAND remplace M. P. LEGENDRE.
A 11 h. 30, M. M. GARDARIN remplace M. J. BUISSON.
A 11 h. 40, M. SOULANGE TEISSIER cède la présidence à M. A. WILDEN.
A 11 h. 45, M. P. LEGENDRE remplace M. H. MARCHAND.
A 12 h. M. T. LATTRAY remplace M. G. LUCAS.
A 12 h. M. C. CAVOURIS remplace M. J. EYMARD.
A 12 h. M. Y. BRIAND remplace M. M. LAVABRE.
A 12 h. 15, M. J. BUISSON remplace M. M. GARDARIN.
A 12 h. 25, M. A. WILDEN cède la présidence à M. R. ORLANDI.
A 13 h. M. R. ORLANDI cède la présidence à M. SOULANGE TEISSIER.
A 13 h. 55, M. M. LAVABRE remplace M. Y. BRIAND.
A 14 h. M. SOULANGE TEISSIER cède la présidence à M. MARCUS.
A 13 h. 05, M. A. GUILLABERT remplace M. A. CHAPAVEYRE.

A 13 h. 10, M. H. LE MOULLEC remplace M. P. CHAILLAN.
A 13 h. 10, M. J. XAVIER remplace M. A. NUMA.
A 13 h. 15, M. H. MARCHAND remplace M. P. LEGENDRE.
A 14 h. 05, M. G. LUCAS remplace M. T. LATTRAY.
A 14 h. 15, M. J. EYMARD remplace M. C. CAVOURIS.
A 14 h. 30, M. M. GARDARIN remplace M. J. BUISSON.
A 16 h. M. Y. BRIAND remplace M. M. LAVABRE.
A 16 h. M. T. LATTRAY remplace M. G. LUCAS.
A 16 h. 15, M. C. CAVOURIS remplace M. J. EYMARD.
A 16 h. 30, M. J. BUISSON remplace M. M. GARDARIN.
A 17 h. 50, M. P. LEGENDRE remplace M. H. MARCHAND.
A 17 h. 55, M. A. WILDEN reprend la présidence.

Au cours des opérations électorales, plusieurs électeurs se sont présentés non munis de leur carte. Sur la déclaration de deux témoins électeurs, certifiant leur identité, ils ont été autorisés par le Président à déposer leur Bulletin.

Ce sont :

MM. A. WILDEN	témoins	MM. H. MARCHAND et M. GARDARIN
J. A. OFFOR	»	P. LEGENDRE et A. NUMA
M. T. SMITH	»	P. LEGENDRE et H. J. SHERIDAN
W. W. LOCKWOOD	»	J. XAVIER et M. GARDARIN
W. C. BOND	»	J. XAVIER et A. NUMA
J. SCHLISLER	»	H. MARCHAND et M. GARDARIN

A 18 heures, en présence de MM. FREDET, C. CAVOURIS, A. GUILLABERT, H. LE MOULEC, J. XAVIER, J. BUISSON, H. MARCHAND, G. LAVERDURE, Y. BRIAND, P. LEGENDRE, et divers Electeurs, Monsieur le Consul Général de France déclare le scrutin clos et en ordonne le dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Electeurs inscrits : 1.411 Suffrages exprimés : 252

SUFFRAGES OBTENUS :

Conseil Municipal :

MM. R. Fano	199	MM. J. J. Chollot	2
P. Le Bris	187	R. Neut	1
H. J. Sheridan	197	J. Beudin	1
M. Speelman	201	C. Paturel	1
P. Mailly	25	Hegesippe Simon	1
O. Bersani	1	M. Verdier	1
E. Charlot	4	A. Tulasne	1
A. Vandelet	2	Kiki	1
Dr. A. Vallet	2	Bulletins nuls	2
C. A. Stiebel	2		

Commission Foncière :

MM. Ch. Barrière	231	MM. M. Tavares	232
F. Sallou	227	Goly	1
Vyvyan Dent	223		

En conséquence, Monsieur A. WILDEN déclare :

MM. R. FANO et P. LE BRIS, Candidats Français, et MM. M. SPEELMAN et H. J. SHERIDAN, Candidats Etrangers, élus Conseillers Municipaux pour 2 ans ;

MM. Ch. BARRIERE, Candidat Français, et J. M. TAVARES, Candidat Etranger, élus Commissaires Fonciers titulaires pour un an ;

MM. F. SALLOU, Candidat Français, et Vyvyan DENT, Candidat Etranger, élus Commissaires Fonciers suppléants pour un an.

Aucune observation n'ayant été présentée par les électeurs présents au dépouillement du scrutin,

la Séance électorale est levée à 19 h.

Signé : A. WILDEN — A. GUILLABERT
J. FREDET — H. LE MOULLEC
P. LEGENDRE — J. XAVIER
H. MARCHAND — J. BUISSON
G. LAVERDURE — Y. BRIAND
C. CAVOURIS

Le Conseil n'ayant aucune objection à formuler contre les opérations électorales, admet à l'unanimité la validité des élections du 16 Janvier 1924.

Présidence.—M. Wilden délègue à Mr. P. Le Bris la partie de ses pouvoirs nécessaire pour, en son nom, remplir les fonctions de Président du Conseil d'Administration Municipale.

Election du Vice-Président.—Mr. Dyer est élu Vice-Président à l'unanimité.

Comités.—Le Conseil procède à la constitution des divers Comités qui sont formés, comme suit, pour l'Exercice 1924 :—

Comité des Finances et du Contrôle.	MM. P. LE BRIS, R. FANO, W. J. N. DYER, M. SPEELMAM	Comité des Travaux et des Parcs.	MM. A. CHAPEAUX, Dr. E. L. TARTOIS, F. SCHWYZER, M. SPEELMAN
Comité des Ecoles.	MM. P. LE BRIS, Dr. E. L. TARTOIS, F. SCHWYZER, H. J. SHERIDAN	Comité d'Hygiène.	MM. Dr. E. TARTOIS, R. FANO, F. SCHWYZER, H. J. SHERIDAN
Gouverneurs de l'Hôpital.	MM. Dr. H. FRESSON, R. P. MAUMUS	Commissaires Fonciers.	MM. R. FANO, *Titulaire*; A. CHAPEAUX, *Suppléant*

Commission Foncière — MM. Ch. BARRIÈRE *Titulaire*; J. M. TAVARES, »; F. SALLOU, *Spléant*; V. DENT, »

Le Conseil décide de choisir, en principe, le Lundi pour les Séances du Conseil et le Jeudi pour celles des Comités.

Les Séances auront lieu à 5 heures du soir.

Budget 1924.—Le Conseil approuve le Budget pour 1924 tel qu'il a été arrêté en Séance du 27 Décembre 1923.

Impôt locatif.—Par lettre en date du 15 Janvier, l'Association "The King's Daughters' Society" demande l'exonération des taxes locatives pour l'immeuble N° 253, Avenue Foch, utilisé pour œuvres de charité.

Le montant des taxes locatives est de Tls : 14,40 par trimestre.

Le Conseil, estimant qu'aucune exonération d'impôt locatif ne peut être accordée sauf en ce qui concerne les édifices consacrés aux cultes, regrette de ne pouvoir accueillir favorablement la demande ci-dessus.

Toutefois, pour marquer l'intérêt que porte le Conseil à cette Association charitable, il décide de verser à "The King's Daughters' Society" une allocation de Tls : 50.

Salle des Fêtes.—La Salle des Fêtes de la Municipalité Française est mise à la disposition du Comité du Cercle Français pour un bal qui doit avoir lieu le 2 Février 1924.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 4e Trimestre 1923, s'élève à Tls : 40.891,90, en augmentation de Tls : 8.098,25 par rapport au Trimestre précédent et de Tls : 11.377,00 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1922.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la situation financière de cet Etablissement pour le 4e trimestre 1923 fait ressortir un solde créditeur de Hk. Tls : 5.306,48.

Abattoirs Municipaux.—Par rapport du 17 Janvier, l'Inspecteur des Abattoirs fait connaître que l'abattage des chevaux et la vente de la viande de cheval sur la Concession Française, autorisés pour la première fois en 1923, n'ont pas donné les résultats attendus, de nombreuses sectes indigènes et étrangères n'admettant pas l'abattage des chevaux et refusant toute viande estampillée avec des cachets ayant servi au marquage de la viande de cheval.

Le Conseil décide, en conséquence, que l'abattage des chevaux ne sera plus permis aux Abattoirs Municipaux, et interdit la vente de la viande de cheval sur la Concession Française.

Jinrickshaws publics.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, January 11, 1924.

Mo. 1484

P. Legendre, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council

Sir,

I have the honour to address you on the subject of the revised conditions attaching to public ricsha licences which, with a view to securing uniformity in regulation of this matter between the two Councils, have been mutually agreed upon and were brought into operation on January 1 of this year.

In this connexion the provise requiring a each deposit of $ 5.—per ricsha as security has resulted in strong representations being made to this Council by individual proprietors of large numbers of ricshas, pointing out the hardship inflicted on a Company owing several thousand ricshas, by having to deposit a very large sum with both Councils, and requesting the Council as an alternative to accept a Security Bond of the same amount as, and in substitution for, the cash security.

Apart from the question of hardship, an additional ground appears to favour the acceptance of Bonds in preference to cash, in that Guarantee Bonds afford a more effective check upon the respectability of the applicant than is provided by cash deposits.

I am accordingly directed to request you to be so good as to notify the French Council that for the reasons started this Council proposes to accede to the petition of the proprietors of large numbers of ricshas, and to accept henceforth by way of security duly approved Bonds of guarantee.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant.
Signed : E. S. B. ROWE,
Acting Secretary.

Après échange de vues,

Le Conseil décide que la garantie en espèces ne sera pas exigible des loueurs de Jinrickshaws publics. Ces derniers pourront fournir comme garants des commerçants ou des personnes honorablement connus, demeurant sur la Concession.

Eclairage public.—Par lettre en date de 5 Janvier 1924, la "Société Foncière et Immobilière de Chine" demande à la Municipalité d'assurer l'éclairage de la route privée desservant leurs immeubles N°. 57 à 75 Route Mayen, les frais d'entretien et de consommation de courant étant remboursées à l'Administration Municipale.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil estime qu'il y a lieu de s'en tenir à la décision du Conseil du 10 Avril 1922, et que les intéressés doivent s'entendre directement avec la Compagnie Concessionnaire.

Mur de quai de Tonkadou. — Après avoir pris connaissance du rapport de l'Ingénieur Municipal, le Conseil approuve le contrat ci-après relatif à la construction du mur de quai à Tonkadou, F. C. Lot N° 5.

AGREEMENT made at Shanghai between Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai (hereinafter called the "Council". which expression shall where the context so requires or admits include its successors or assigns) of the one part, and the Whangpoo Conservancy Board (hereinafter called "The Board", which expression shall where the context so requires or admits include its successors or assigns) of the other part; whereas the Council is the owner of land situated on the Shanghai shore, above the Chinese Bund, and known and registered as French Consular Lot N° 5. Now it is hereby mutually agreed by and between the said parties hereto as follows:—

1.—The Board indertakes the bunding and the filling in of the foreshore of the Council's property F. C. Lot N° 5 in accordance with drawing N°.....and specification attached.

2.—The work shall be commenced about January 1st 1924 and will be completed in about 10 months from the date of signing of the contract subject to the non-occurrence of conditions over which the Board has no control such as typhoons, floods, earthquakes, torrential rains, subterranean slides, accidents to the Board's major plant, strikes, civil commotion or war, civil or otherwise, and similar force majeure conditions and prejudicial acts of third parties.

3.—The Board are only prepared to guarantee the stability and maintenance of the bunding during the time of construction and for a period of one year after the completion of the work subject to the non-occurrence of conditions over which the Board has no control such as typhoons, floods, earthquakes, torrential rains, subterranean slides and similar force majeure conditions and also subject to the future depth outside the bunding not being lower than 1.00' W. H. Z. and the superimposed load behind the bunding not exceeding 200 lbs. per sq. ft.

4.—If in the progress of the work the subsoil should manifest defects which could not have been anticipated such as to necessitate a modification of the design, the Board will notify the Council accordingly and the Council agrees to pay for such extras as may be involved by such alteration, provided that such extra work shall not be executed without the consent of the Council. The charges for such extras if any shall be reasonable and comparable according to the nature of the work with the unit prices upon which the original contract is based and in the event of any disagreement as to such prices the question shall be referred to arbitration in accordance with Clause 6.

5.—For the work under this contract the Council shall pay to the Board a total sum of Seventy Thousand Shanghai Taëls (Sh. Tls: 70.000) in four instalments as follows:—
1st instalment Tls: 10.000,00 within one week after signing of the contract.
2nd instalment Tls: 25.000,00 when the sheetpiling is half completed.
3rd instalment Tls: 25.000,00 when the sheetpiling is completed.
4th instalment Tls: 10.000,00 on the completion of the filling.

6.—Should the Council and the Board disagree as to the interpretation of this contract or otherwise in connection with the work, the dispute shall be settled by a commission of arbitrators, composed of three members, in no way interested in the contract and of which one to be

appointed by the Council, one by the Board and one by those two membres by mutual understanding; the cost of such an arbitration shall be borne half by the Council and half by the Board.

Les fonds nécessaires, Tls: 70.000, ont été inscrits au Budget Extraordinaire.

Arcades-Rue du Consulat.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après:—

PROBOST, HANBURY & CO. Shanghai, January 10th, 1924.

P. Legendre, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Sir,

In answer to your letter of the 3rd January, our clients Messrs. E. D. Sassoon & Co. have authorised us to accept your offer therein stated, viz:- that you will pay us Sh. Tls: 16.000.00 covering full payment of the cost of the Arcade and the surrender of land for the widening of road-both inclusive of the first surrender and the surrender made necessary by the construction of this Arcade.

It is understood that should in future wish to rebuild this property we may put as many floors over this Arcade as we wish.

This amount of Tls: 16.000.00 is far from covering the loss to our clients through this alteration but in order to meet the wishes of your Council and to settle the matter as early as possible our clients have given us this authorisation to accept this amount.

We shall be pleased if you will put this matter in hand as quickly as possible so that the necessary road widening may be completed and thereby close this incident.

We are, Dear Sir,
Your faithfully,
PROBOST, HANBURY & Co., Ltd.
Signed: WOOTTEN,
Architect.

Se référant à sa décision du 17 Décembre 1923, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls: 16.000 à verser à MM. Probost, Hanbury & C°., Agents de MM. E. D. Sassoon & C°., propriétares du Lot Cad 165, en règlement définitif de la question des arcades sur le lot ci-dessus, Rue du Consulat.

L'Ingénieur Municipal s'inspirant des conditions d'arrangement de ce cas d'espèce, est chargé de préparer un projet de règlementation à appliquer aux cas futurs de construction d'arcades Rue du Consulat.

Sur la proposition de Mr. Schwyzer, le Conseil charge le Secrétaire de faire remarquer aux propriétaires qu'en cas de reconstruction de l'immeuble sur les arcades, le nombre des étages reste subordonné aux conditions de sécurité publique.

C. F. T. E. E.—1°—*Redevances Tramways & Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services pendant le 4e trimestre 1923 se sont élevées respectivement à Tls: 167.089,98 et à Tls: 88.636,37.

Les redevances dues a la Municipalité conformément à l'Avenant du Cahier des Charges sont de Tls: 2.387,00, d'une part, et de Tls: 1.266,21, d'autre part.

Le montant de la redevance à verser à la Municipalité de Nantao, suivant les termes de la Convention du 8 Janvier 1921, est de Tls: 142,78.

2°—*Convention du 20 Mai 1921, Tarif des branchements électriques.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre N° 3711 en date du 17 Janvier 1924 de la C. F. T. E. E.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal le Conseil approuve le tarif ci-après présenté par la Compagnie pour l'exercice 1924.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TRAMWAYS ET D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES DE CHANCHAI

TARIF DES FOURNITURES USUELLES POUR BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

DÉSIGNATIONS	Prix unitaire	Unité de quantité
Câble isolé 5 m/m2	Tls : 0,11	Mètre
» » 8 »	» 0,17	»
» » 15 »	» 0,24	»
» » 22 »	» 0,36	»
» » 30 »	» 0,58	»
» » 60 »	» 0,98	»
Fil isolé 12/10	» 0,03	»
» » 15/10	» 0,07	»
» » 20/10	» 0,08	»
Câble isolé 20/10 sous plomb	» 0,40	»
» » 5 m/m2 » »	» 0,49	»
» » 8 » » »	» 0,58	»
» » 15 » » »	» 1,10	»
Ferrures	» 0,61	Pièce
Longue ferrure (grande)	» 1,08	»
» » (petite)	» 0,99	»
Ferrure carrée (grande)	» 1,89	»
» » (petite)	» 1,57	»
Poteau en bois 10 × 10 × 42'	» 50,00	»
» » 8 × 8 × 32'	» 16,00	»
» » 8 × 8 × 25'	» 14,00	»
Isolateurs 1011	» 0,13	»
Support pour isolateur	» 0,13	»
Consoles 1513	» 0,38	»
Coupe-circuits	» 0,26	»
Planche de compteur	» 0,78	»
» » (petite)	» 0,39	»
Pipes porcelaine	» 0,04	»
» »	» 0,16	»
Tube »	» 0,02	»
» »	» 0,07	»
» »	» 0,13	»
Serre-fils	» 0,03	»
Vis à bois fer 1/2"	» 0,29	Grosse
Tirefond	» 0,37	Pièce
Vis à bois fer 2"	» 0,56	Grosse
» » 3"	» 0,93	»
Pointe en fer	» 0,07	Livre
Ruban isolant	» 0,52	»
» para	» 5,00	»
Ciment	» 0,03	Kilo
Sable	» 0.01	dm3

Main d'œuvre, sauf imprévu, évaluée à 20 °/₀ du montant des fournitures comme ci-dessus. Les imprévus seraient décomptés à part après exécution du travail.

Coupures, reconnexions, visites sur demande de l'abonné—à forfait (y compris frais de surveillance européenne) ..... Tls : 1,50

Pose de compteur : à forfait (y compris frais de surveillance européenne) ..... » 2,00

Ces 2 prix à forfait ne doivent pas se superposer aux dépenses de main d'œuvre (évaluées à 20 °/₀ des matières).

3°—*Eclairage Public.*—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :—

C. F. T. E. E. Changhai, le 19 Janvier 1924.

N° 3731/ALff
ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Par lettre No. 3419 du 20 Décembre 1923 nous nous sommes engagés à terminer vers la fin du mois de Janvier la visite et la réfection du réseau d'éclairage public.

J'ai le plaisir de vous informer que cette réfection est terminée dès maintenant. (X)

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

(X) Nous enverrons incessamment au Secrétariat le nouvel état statistique donnant la répartition des lampes.

4°—*Extensions.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

C. F. T. E. E. Changhai, le 21 Janvier 1924

N° 3762/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, par un cablogramme reçu hier, notre Conseil d'Administration m'informe qu'une nouvelle augmentation de capital de 5.000.000 francs vient d'être décidée.

Cette nouvelle augmentation s'ajoutant à celle de 1920 (4 millions) et celle de 1922 (3 millions), porte à 12.000.000 les augmentations effectuées depuis 4 ans consécutivement à chacune de mes missions à Shanghai.

D'autre part, je vous communique ci-joint une photographie montrant l'état de la construction, fin décembre, de notre nouveau groupe électrogène de 3.600 CV. dont la mise en service sera notablement avancée grâce à une prime de 20.000 francs par semaine. La puissance installée, actuellement voisine de la demande maximum, la dépassera très notablement après installation de ce nouveau groupe. Néanmoins, nous envisageons dès maintenant l'installation d'un 4e groupe électrogène. Les travaux de fondations et de bâtiment correspondants sont déjà en cours. Je serais heureux de les faire visiter au Conseil Municipal.

Enfin en ce qui concerne le Service des Eaux dont le fonctionnement nous donne maintenant entière satisfaction, nous envisageons aussi des améliorations importantes: Nouveau bassin de réserve, nouvelles pompes de refoulement, réfection des anciens préfiltres, etc... L'Ingénieur des eaux de la Ville de Paris qui sera mis à la tête de notre Service des Eaux arrivera par le ''Chili'' le 13 Février prochain.

Je suis heureux de porter tous ces faits à la connaissance du Conseil Municipal. Ils témoignent du véritable état d'esprit qui anime notre Compagnie. L'activité de celle-ci est intimement liée au développement de la Concession Française auquel elle consacre non seulement la totalité de ses bénéfices mais encore des capitaux nouveaux.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur Général,

Signé: A. LAFFARGUE.

Le Conseil remercie la Compagnie de cette communication et charge son Président de bien vouloir prier Mr. Laffargue de venir exposer au Conseil, au cours de sa Séance du 28 Janvier prochain, le point de vue de la Compagnie quant aux améliorations à apporter aux différents services Eaux, Electricité.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé: A. WILDEN
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS.

Séance du Conseil du 28 Janvier 1924

L'an mil neuf cent vingt-quatre et le vingt-huit Janvier, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Personnel.—Le Conseil prend connaissance d'une demande de congé anticipé pour raisons de santé de Mr. Audigier, Chef Percepteur.

Vu le certificat délivré par le Médecin Municipal, le Conseil décide d'accorder, à titre exceptionnel, le congé anticipé de Mr. Audigier, à compter du 1e Mars 1924.

Mme Audigier, Institutrice, bénéficiera de la même mesure afin de suivre son mari, le Directeur de l'Ecole ayant fait connaître que le départ anticipé de Mme Audigier ne retardait le congé d'aucun membre du Personnel de l'Ecole.

Divers.—Une indemnité est accordée à la famille du Schroff Keu Veng Ping, décédé après sept ans de service à la Municipalité.

Service des Parcs.—Le Conseil prend connaissance du rapport N° 693 du 28 Janvier du Service des Parcs, transmettant le relevé des plantations à effectuer sur les nouvelles routes durant l'année, et autorise l'ouverture des crédits nécessaires à cet effet, Tls. 2.687.

Gratifications de fin d'année pour le Personnel Chinois.—Le Conseil approuve les états de gratifications de fin d'année pour le Personnel Chinois, qui lui sont présentés et qui s'élèvent au total à Tls. 5.634,94 et à $: 9.773,87.

Service d'incendie.—Le Conseil étant d'avis de supprimer le matelas de fumier placé pendant l'hiver sur les bouches d'incendie, prie le Capitaine du "Torrent" de bien vouloir faire connaître s'il n'y aurait pas un autre moyen de préserver ces appareils de la gelée.

C. F. T. E. E. -Mr. Laffargue, Directeur Général, est introduit dans la Salle des Séances. Le Président lui adresse les souhaits de bienvenue du Conseil, et lui fait part de son désir de lui voir exposer le programme des travaux de la Compagnie.

Mr. Laffargue remercie le Conseil d'avoir bien voulu l'accueillir, et expose dans leurs grandes lignes les extensions prévues par sa Compagnie.

Moyens financiers.—Le Conseil d'Administration a décidé une augmentation de capital de 5 millions de francs, portant ainsi le capital de la Compagnie à un total de 20 millions.

Electricité.—Le moteur du 3e groupe électrogène doit être expédié le 1e Avril. De sorte que ce 3e Diesel sera en ordre de marche au début de l'hiver.

Le Conseil d'Administration de la Compagnie se préoccupe de l'achat d'un 4e groupe, ce qui portera la puissance à 7.500 KW., puissance bien supérieure à la demande.

Eau.—Un Ingénieur des Eaux de la Ville de Paris, attendu le 15 Février, sera mis à la tête du Service des Eaux.

Des améliorations et extensions sont en cours: Nouvelles pompes de refoulement en remplacement des pompes Rabatel; construction d'un nouveau bassin de réserve de 4 800 $^{m}3$; réfection des anciens préfiltres.

Ces travaux sont de nature à donner une sécurité parfaite pendant de nombreuses années à venir.

Un certain nombre de questions restent à régler au cours des entretiens projetés entre les représentants du Conseil et la Compagnie, et un accord définitif ne saurait tarder.

Le Président remercie Mr. Laffargue, en son nom et en celui de ses Collègues. L'effort financier fait par la Compagnie se traduira par des profits.

Le Président ajoute que les entretiens actuels entre les Délégués du Conseil et le Directeur Général ont pour but de préparer l'accord sur différents points en litige, et il est certain que ces entretiens seront poursuivis dans l'esprit le plus large.

Mr. Laffargue quitte la Salle des Séances.

Le Président estime que le Conseil peut se déclarer satisfait des engagements pris par le Directeur Général, qui s'efforce de vouloir rétablir, entre la Compagnie et l'Administration Municipale, des relations normales. Celles-ci dépendront dans une large mesure du Directeur local qui sera nommé, et le Président exprime l'espoir que celui-ci fasse preuve d'un sincère désir de collaborer avec le Conseil.

Service des Eaux.—*Secours privés d'incendie.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre N° 3427 du 22 Décembre 1923 de la Compagnie relative aux secours privés d'incendie, ainsi que des rapports du Capitaine du "Torrent" et de l'Ingénieur Municipal.

Le Conseil estime que la Compagnie doit accepter les suggestions du Service d'Incendie, auquel incombe la responsabilité de combattre les sinistres.

En vue d'arriver a un accord rapide,—cette question ne pouvant être retardée plus encore,—le Conseil charge le Capitaine du "Torrent" et l'Ingénieur Municipal de s'entendre dans les plus brefs délais avec le Directeur de la Compagnie afin de présenter au Conseil un projet définitif.

Canalisations en acier.—Par lettre N° 3744 du 19 Janvier 1924, la Compagnie demande l'autorisation d'utiliser 500m. de canalisation en acier dont elle dispose sur place. Cette canalisation servirait à relier deux secteurs: Capitaine Rabier, Route de Zikawei, jusqu'ici isolés l'un de l'autre.

La Compagnie fait connaître qu'elle serait disposée à procéder au remplacement de la canalisation en question, si à l'usage elle donnait lieu à la constatation d'inconvénients sérieux.

Le montant du devis pour la conduite en acier est de Tls. 1.686,26 alors que pour une conduite en fonte, il serait de Tls. 2.078,24.

Après échange de vues,

Le Conseil, tenant compte que la pose de cette canalisation améliorera la distribution générale, accorde l'autorisation demandée par la Compagnie.

Toutefois, le montant de la dépense sera inscrit provisoirement au compte "Travaux Neufs", étant entendu que la Compagnie remplacera par une canalisation en fonte la conduite en acier si, après expérience, il était reconnu qu'elle presente des inconvénients sérieux.

Dans cette alternative, la dépense supplémentaire à porter au compte "Travaux Neufs" comprendrait simplement la difference entre les 2 devis de pose respectifs présentés actuellement par la Compagnie.

Puisard d'aspiration, Bâtiment de pompes "Rateau".—Par lettre N° 3741 du 19 Janvier 1924, la Compagnie soumet au Conseil pour approbation, une nouvelle étude relative à la construction d'un puisard d'aspiration et d'un bâtiment de pompes "Rateau" à Tonkadou.

Ces ouvrages, modifiés, sont disposés de façon à faciliter les extensions futures, et leur coût est moins élevé que celui des travaux soumis par lettres N° 3088 du 26 Novembre 1923 et N° 3422 du 21 Décembre 1923.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise la Compagnie à commencer les travaux de construction des ouvrages en question, l'examen du devis estimatif devant avoir lieu ultérieurement.

Filtres-Préfiltres.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

« C. F. T. E. E. Changhai, le 22 Janvier 1924.

« N° 3.796/OB

« Monsieur le Secrétaire,
« du Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française de Changhai.

« Monsieur le Secrétaire,

« Nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes obligés d'entreprendre à l'Usine des « Eaux de Tonkadou différents travaux destinés à faciliter l'exploitation, des préfiltres en particulier.

« 1°) *Anciens Préfiltres.*—Ceux-ci sont alimentés par une dérivation prise sur les nouveaux préfiltres. « En cas d'avarie à ceux-ci nous serions obligés d'arrêter les anciens. En vue de parer à cet état de « chose, il y a lieu de relier les anciens préfiltres par une conduite de 600 m/m avec la conduite d'arrivée « aux nouveaux préfiltres et avant ceux-ci.

« Le montant des dépenses serait de Tls : 1.365,10 environ.

« 2°) *Nouveaux Préfiltres.*—Ceux-ci sont alimentés à l'heure actuelle par une seule conduite de « 600 m/m. Nous désirerions construire un 2e puisard, sur le côté Sud des préfiltres et faire arriver la 2e « conduite de 600 m/m prévue, dans ce puisard, avec vanne de réglage.

« Le montant des dépenses serait de Tls : 651,80 environ.

« 3°) Les anciens préfiltres ont été construits en 1910-11 avec des dalles filtrantes et plaques en tôle « perforée, qui sont maintenant entièrement rongées. Etant donné qu'il est difficile de se procurer sur « place de tôles perforées de ce genre et que d'autre part, le système de barreaux en béton supportant « le lit filtrant nous a donné aux nouveaux préfiltres toute satisfaction, nous désirerions employer le « même procédé.

« Ces travaux constituent une Grosse Réparation dont nous vous enverrons le devis estimatif sous « quelques jours.

« Etant donné les facilités de travail en hiver au moment où la consommation est minima et où la « mise hors de service de quelques préfiltres peut se faire sans inconvénient, nous serions heureux de « recevoir votre approbation le plus tôt possible.

« Veuillez agréer, etc....

« Le Directeur Général,
« *Signé:* A. LAFFARGUE. »

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance du rapport N° 469 du 26 Janvier de l'Ingénieur Municipal, autorise la Compagnie à entreprendre les travaux en question.

En ce qui concerne l'imputation du montant au compte "Travaux Neufs," une décision sera prise ultérieurement, les valeurs indiquées par la Compagnie n'étant qu'approximatives.

Tramways.—*Autobus électriques.*—Par lettre N° 3690, la Compagnie transmet au Conseil deux lettres du Directeur de la "Shanghai Electric Construction C°.", relatives à l'établisement d'une ligne d'autobus électriques empruntant le trajet de l'Avenue Edouard VII entre Thibet Road et le Bund.

La Compagnie fait connaître, que, bien qu'ayant le monopole du transport en commun sur la voie en question, elle ne serait pas opposée à une entente à ce sujet avec la "Shanghai Electric Construction C°.", si le Conseil acceptait la proposition de cette dernière Société.

Par rapport N° 470 du 26 Janvier 1924, l'Ingénieur Municipal fait connaître que l'établissement de la ligne d'autobus envisagée, nécessitera le remplacement de la chaussée actuelle par une chaussée en béton d'asphalte, d'où une dépense approximative de Tls. 70.000.

Les frais d'entretien seraient à la charge de la Société Concessionnaire.

Le Président rappelle que la Compagnie des Autobus a déjà saisi l'Administration d'une demande d'exploitation de lignes d'autobus sur les voies de la Concession, et que la Compagnie, invitée à se mettre d'accord à ce sujet avec la nouvelle Société, n'a pas fait encore connaître son assentiment.

Etant donné l'intérêt que présenterait pour la Concession l'exploitation de lignes d'autobus, le Conseil invite à nouveau la Compagnie à examiner les bases d'un accord avec la Compagnie des Autobus en formation sous la direction de Mr. Arnhold.

Quant aux propositions de la "Shanghai Electric Construction C°.", le Conseil regrette de ne pouvoir les prendre en considération, en raison des dépenses considérables nécessitées par la transformation des chaussées et de l'encombrement et du peu d'esthétique qui résulterait de la pose de poteaux et de lignes pour le courant destiné à la traction.

Electricité.—*Eclairage public Avenue Pétain.*—Comme suite à une demande en date du 12 Janvier 1924 du Directeur de l'Ecole Américaine, le Conseil décide d'installer l'éclairage public sur l'Avenue Pétain sur une longueur de 400m à partir de la Route Dufour.

Etant donné le petit nombre de constructions sur cette voie, il ne sera établi qu'un éclairage unilatéral, suivant les propositions contenues dans le rapport N° 471 du 26 Janvier 1924 de l'Ingénieur Municipal.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 1er Février 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le premier Février, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Personnel.—Le Conseil enregistre une lettre de Mr. Berthet, Percepteur, qui fait connaître ne partir en congé qu'en 1925.

Règlements Municipaux.—Sur proposition du Chef de la Garde, le Conseil décide de modifier ainsi que suit le dernier paragraphe de l'Art. 6 du Règlement sur la circulation:

« Les conducteurs de véhicules doivent éviter de provoquer soit volontairement ou par leur « négligence, toute interruption ou obstruction du trafic ».

Service des Travaux.—Suivant proposition de l'Ingénieur Municipal, des gratifications sont accordées au Chef cantonnier Zing Fang Ching qui cesse son service, pour raison de vieillesse, après 23 ans de présence, et au Surveillant Yao Foh Sai, qui quitte son service pour la même raison après 26 ans de présence.

Garage public.—Le Conseil autorise Mr. Winburg à ouvrir un garage aux Nos 256-258, Boulevard de Montigny, entre Rue Sœur Allègre et Rue Buissonnet.

L'intéressé devra acquitter le coût de la licence afférente à ce genre d'établissement, et se conformer, pour l'aménagement du local, à toutes les prescriptions du Service Municipal d'Incendie et du Service des Travaux.

Dragage du Whampoo.—Par rapport No 36 du 28 Janvier 1924, l'Ingénieur Municipal fait connaître que le cube de vase à draguer au droit des pontons municipaux du Marché de l'Est, est de 2.400 fangs.

En se basant sur les prix d'adjudication de 1923, la dépense serait de Tls. 5.410.

Le Secrétaire informe le Conseil que ce dragage est demandé par la Corporation des Marchands de Poissons, qui seraient disposés à contribuer à une partie de la dépense, sous la forme d'une augmentation du prix de leur licence.

Après échange de vues,

Le Conseil charge le Secrétaire de négocier avec la Guild des Marchands de Poissons soit un relèvement de la taxe, soit une part contributive à la dépense, versée une fois pour toutes.

Le travail de dragage étant urgent, le Conseil autorise l'Ingénieur Municipal à faire de suite les appels d'adjudication.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 14 Février 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le quatorze Février, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Personnel.—*Garde Municipale.*—Un congé de 9 mois est accordé au Brigadier Guénard à compter du 1er Avril 1924.

Service des Travaux.—Un congé de 9 mois, pour raisons de santé, est accordé à Mr. Lavorel, Surveillant de Travaux, à compter du 1er Mars 1924.

Salle des Fêtes.—La Salle des Fêtes de la Municipalité sera mise à la disposition de la Coopérative Française de Changhai, pour l'Assemblée Générale qui doit avoir lieu le 4 Mars prochain, à 17 h. 30.

Divers.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :

JULES FERRY — Changhai, le 7 Février 1924.

N° 14 Amiral

Le Contre-Amiral Frochot,
Commandant la Division Volante des Croiseurs
et les Forces Navales en Extrême-Orient
à Monsieur le Président
de la Municipalité Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Avant de quitter Changhai, j'adresse à la Municipalité Française mes remerciements très vifs pour sa générosité envers les équipages de nos navires et pour l'amabilité qu'elle a eue de mettre une voiture à ma disposition pendant mon séjour.

Grâce à l'accueil de la Colonie Française nous avons vraiment eu, ici, l'impression d'être en France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé: H. FROCHOT.

Funérailles des Indigents.—Lecture est donnée de la lettre suivante:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, January 30, 1924.

N° 33/3

P. Legendre, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Mr. Legendre,

With reference to the question of burial of paupers, I am unable at the moment to find out the practice of the Council during the past as to by whom these expenses are defrayed and I should be much obliged if you will be so good as to inform me what is the practice of your Council in this respect.

If I may be permitted to say so, it would appear to me that the burial of paupers is a legitimate charge upon the community within whose jurisdiction they have resided.

Yours truly,
Signed : E. S. B. ROWE,
Acting Secretary.

Le Secrétaire fait connaître que les dépenses de funérailles des indigents décédés sur la Concession sont supportées par l'Administration Municipale.

En ce qui concerne les Chinois, le Bureau de Bienfaisance Chinois, d'ailleurs subventionné par la Municipalité, assure à ses frais les funérailles des indigents indigènes.

Le Conseil est d'avis de maintenir cette pratique. Il y aurait lieu d'envisager le moyen de réserver un emplacement pour la sépulture des indigents au cimetière de Lokawei, les tombes ordinaires constituant des concessions.

Service d'Incendie.—Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire installer une chaudière pour la distribution d'eau chaude aux salles de bain du Poste des Pompiers, Avenue Joffre.

Le chauffage pourra être assuré d'une façon continue par le pompier indigène de garde.

L'appareil de chauffage au gaz sera supprimé.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 18 Février 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le dix huit Février, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Secrétariat.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Arnoux, Secrétaire-Adjoint, à compter du 1e Juin 1924.

Garde Municipale.—Par rapport N° 1 du 29 Janvier, le Chef de la Garde expose au Conseil la façon dont la surveillance générale des femmes détenues, tant européennes que chinoises, est assurée à la Maison d'Arrêt.

Ces prisonnières, actuellement au nombre de 23, dont 4 européennes, sont logées dans deux bâtiments isolés l'un de l'autre, et la surveillance est exercée par des gardes européens.

Le Chef de la Garde propose de remplacer ces gardes par trois gardiennes européennes.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de remettre l'étude de cette question au moment de la discussion du prochain Budget, et charge le Chef de la Garde d'examiner le moyen de faire assurer par des gardiennes chinoises la surveillance des détenues à la Maison d'Arrêt.

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—1.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
A CHANGHAI

N° 10

Changhai, le 14 Février 1924.

Monsieur P. Le Bris, Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Mon Cher Président,

Le Chef du Service des Jardins et des Plantations, M. Jousseaume, est revenu à Changhai après avoir passé, dans la région du bas-Yangtsé, les neuf mois de congé qui lui avaient été accordés. Avant son départ, ce Consulat Général lui avait demandé de vouloir bien étudier, pour le compte du Ministère de l'Agriculture, la flore de cette région, et j'étais intervenu auprès du Conseil pour qu'il voulût bien faciliter cette mission dans la plus large mesure.

J'ai grand plaisir à vous faire connaître qu'elle a donné d'excellents résultats. Grâce aux efforts de M. Jousseaume il m'a été possible d'adresser au Ministère de l'Agriculture un lot de graines d'arbres et d'arbustes extrêmement intéressants dont plusieurs espèces même sont encore inconnues.

Je ne doute point que les travaux de votre agent ne soient vivement appréciés en France, et je vous serais reconnaissant de le lui faire connaître par la voie officielle.

Je profite de cette occasion pour vous remercier une fois encore du concours que la Municipalité de Changhai donne ainsi à la Métropole.

Veuillez agréer, etc....

Signé: A. WILDEN.

Le Conseil adresse ses félicitations à Mr. Jousseaume pour les résultats qu'il a obtenus au cours de son voyage dans la vallée du Yang-tsé.

2.—Par rapport N°. 701 du 14 Février 1924, le Chef du Service des Parcs propose l'engagement de Mr. Li Kui, ancien élève diplômé de l'Ecole d'Horticulture de Versailles, qui par ses connaissances pourrait rendre d'utiles services, Mr. Thalamot, Chef Jardinier, devant par ailleurs partir en congé au début de l'an prochain.

Après échange de vues,

Le Conseil autorise l'engagement de Mr. Li Kui.

Commission Foncière.—Le Conseil enregistre le procès-verbal ci-après:

Séance de la Commission Foncière du 31 Janvier 1924

L'an mil neuf cent vingt-quatre et le trente-et-un Janvier, à cinq heures de l'après-midi, les Membres de la Commission Foncière se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. Fano.

Etaient présents :

MM. R. P. SALLOU } *Membres de la Commission*
J. M. TAVARES }
P. LEGENDRE, *Secrétaire du Conseil.*
H. de BOISSEZON, *Ingénieur Municipal.*

Taxes Foncières.—La Commission prend connaissance de la correspondance échangée entre l'Administration Municipale et Mr. Arnhold au sujet de l'évaluation foncière de la propriété de ce dernier, le B. C. Lot 9474 :

« ARNHOLD BROTHERS & C°., Ltd. Shanghai, March 6th, 1923.

« The Secretary,
« French Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sir,

« B. C. LOT 9474.

« I enclose your Municipal Land Tax Note N°. 203 covering B. C. Lot 9474, on which you charge a « taxation of Tls : 521,11, the area being mow 55.1440 and your assessed value given at Tls : 3.150 per « mow.

« Last year we paid Tls : 416.80 on mow 51.6520 made up as follows :

« Mow	*Value per mow*	*Tax*
« 27.6.2.0.0.	3150	261,01
« 1.5.2.0.0.	do.	14,37
« 0.1.3.5.0.	do.	1,28
« 5.5.8.7.0.	do.	52,80
« 0.3.9.1.0.	do.	3,70
« 0.2.6.7.0.	1700	1,36
« 0.8.6.9.0.	do.	4,43
« 1.8.6.5.0.	do.	9,51
« 0.4.3.4.0.	do.	2,22
« 8.1.4.3.0.	do.	41,53
« 4.8.2.1.0.	do.	24,59
« 51.6.5.2.0.		Tls : 416,80

« During the year we added mow 3.4.9.2. of *unregistered* land to this, which increases our area, but « we most respectfully beg to protest that all the land should be taken at the highest value of Tls: 3.150 « and would thank you to reduce this by 20 °/o which will then give a tax valuation the same as last « year.

« We are, Dear Sir,
« Yours faithfully,
« *Signed:* ARNHOLD BROS. & C°., Ltd. »

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE — Changhai, le 7 Juin 1923.

« Bureau du Secrétaire

« Messrs. Arnhold Bros. & C°., Ltd,
« 6, Kiukiang Road,
« Local.

« Messieurs,

« Comme suite à votre lettre du 6 Mars dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre « propriété a pris dans son entier l'évaluation foncière des terrains en bordure de l'Avenue Joffre, Tls: « 3.150 par mow, du fait que pour son ensemble un titre unique a été établi et qu'un lot ne peut avoir « qu'une seule et même évaluation.

« L'an dernier, différents titres couvraient l'ensemble de votre propriété; les terrains faisant l'objet « de certains des titres n'étaient pas situés en limite de l'Avenue Joffre et avaient pris en conséquence « l'évaluation foncière des terrains situés à l'intérieur, soit Tls: 1.700 par mow.

« C'est ce qui explique le changement qui a été apporté à l'évaluation foncière de votre propriété.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Secrétaire du Conseil
Signé: P. LEGENDRE. »

« ARNHOLD BROTHERS & C°., Ltd. — Shanghai, 8th June, 1923.

« P. Legendre Esq.,
« Secretary,
« French Municipal Council
« Shanghai.

« Dear Sir,

« We are in receipt of your favour of the 7th and note with interest what you write, but regret we « cannot agree with your deductions.

« The Avenue Joffre Road frontage is just a little more than 1/5 the Road frontage of the whole « property, and you have less right to say all the property is within the Avenue Joffre limit than we « have to say it is within the limit of Route Cardinal Mercier or Rue Bourgeat.

« The writer has had a similar disagreement with the Council of the International Settlement and « an adjustment has been arrived at by taking into consideration the Road frontage service to the « property, and it is only on these conditions that we will agree to a taxation value.

« Regretting the necessity of differing from you,

« We are, Dear Sir,
« Yours faithfully,
« *Signed:* ARNHOLD BROS. & C°., Etd. »

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Bureau du Secrétaire

Changhai, le 6 Juillet 1923

« Messrs. Arnhold Bros. & C°., Ltd.,
« 6, Kiukiang Road,
« Local.

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 Juin dernier.

« Le Conseil, qui en a pris connaissance, me charge de vous faire connaître qu'il regrette de ne « pouvoir adopter votre point de vue pour déterminer la valeur foncière de votre propriété, le B. C. « Lot 9474.

« L'impôt foncier redevable pour le dit lot a été calculé selon la règle habituelle applicable sans « exception à tous les résidents de la Concession Française.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Secrétaire du Conseil,
« *Signé:* P. LEGENDRE. »

« ARNHOLD & C°., Ltd.

Shanghai, July 19th. 1923.

« W. J. N. Dyer, Esq.,
« Vice-President,
« French Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sir,

« We regret to advise you that we are at variance with your Tax Department over the value « placed by them on B. C. Lot 9474.

« This land which until recenty was covered by 11 Deeds has now been placed for the convenience « of our business under the one Title Deed, and this should, in no way, affect its value or increase our « taxation 20 °/₀ as the department are doing.

« From the accompanying plan, you will notice that our Avenue Joffre road frontage is only a lit- « tle more than 1/5th the road frontage of the whole property, and we are strongly of the opinion that « our property should be assessed on the proportion of road frontage on Avenue Joffre and Rue Bourgeat « and the assessed value of land on these roads, Rue Cardinal Mercier being a cross road should be « considered as neutral.

« Should the Tax Department not view our application for assessement as above, or on the old rate, « we shall have no option but to divide our property into two or more Title Deeds again, which will « thus do away with their contention that all the property adjoins Avenue Joffre.

« Trusting you will induce the Tax Department to revise their ideas and regretting the necessity of « making this appeal to you.

« We are, Dear Sir,
« Yours faithfully,
« *Signed:* ARNHOLD & C°., Ltd. »

Après avoir entendu les explications du représentant de Mr. Arnhold et après en avoir délibéré,

Bien que la valeur foncière de Tls : 1.700 par mow que réclame Mr. Arnhold pour la partie de sa propriété située en bordure des Routes Bourgeat et Cardinal Mercier, ait été attribuée en 1916 à des terrains sans frontage sur la voie publique, à ce moment les voies considérées n'étant pas ouvertes,

Bien que, d'autre part, l'ensemble de la propriété en question soit actuellement d'une valeur sensiblement égale,

Mais considérant qu'il n'a pas encore été procédé à la révision de la valeur foncière des propriétés sises à cet endroit en tenant compte de la plus value qu'elles ont acquise par suite de l'ouverture des routes nouvelles,

La Commission

Décide que la propriété de Mr. Arnhold (B. C. Lot 9474) sera taxée sur les mêmes bases qu'en 1922, jusqu'à la nouvelle révision de la valeur foncière des terrains situés dans cette partie de la Concession.

Expropriations.—*Route Gustave de Boissezon.*—La Commission prend connaissance de la correspondance échangee entre l'Administration Municipale, d'une part, et Mr. S. K. Swire, d'autre part, au sujet de l'expropriation d'une portion des B. C. Lots 4988 et 5973 nécessaire à l'ouverture de la Route Gustave de Boissezon.

Les propositions ci-dessous ont été faites par l'Administration Municipale pour l'expropriation de ce terrain :—

Superficie dans la route :—

B. C. Lot 3988—0m. 3. 7. 0.

» » 5973—0m. 4. 9. 7.

0m. 8. 6. 7.×Tls: 1.080 (évaluation foncière)= ..... Tls : 936,36

Plus 10 % pour expropriation forcée= ..... » 93,63

Tls : 1.029,99

Mr. Swire est introduit dans la Salle des délibérations.

Mr. Fano lui demande de bien voloir faire connaître à la Commission ses revendications.

Mr. Swire expose principalement qu'il a acheté le terrain, qui lui est en partie demandé pour la route, en 1921 au prix de Tls : 2.000 par mow en vue de l'agrandissement des jardins au droit des maisons numérotées 110 et 112 Route Fergusson. Or, par suite de l'ouverture de la Route Gustave de Boissezon, l'une de ces résidences n'a presque plus de jardin et le tennis de l'autre se trouve supprimé.

Cette propriété étant en frontage de la Route Ferguson et les maisons y situées desservies par une route privée, il estime que l'ouverture de la Route Gustave de Boissezon n'apporte aucune plus value à ses terrains et il demande donc que l'expropriation soit réglée au prix de Tls : 2.000 par mow augmenté de 10 %.

Après avoir pris connaissance des documents et plans présentés et après en avoir délibéré,

Considérant que l'ouverture de la Route Gustave de Boissezon donne au B. C. Lot 4988 une plus value considérable en lui apportant un frontage sur la voie publique et que l'indemnité offerte par la Municipalité Française est suffisante pour compenser le préjudice subi par le propriétaire exproprié,

Mais considérant, d'autre part, que cette plus value est inexistante en ce qui concerne le B. C. Lot 5973 qui a déjà un frontage important sur la Route Ferguson et qu'il y a lieu d'indemniser son propriétaire pour le dommage causé par suite de l'expropriation,

La Commission,

Vu l'Art. V du Règlement d'expropriation,

Décide :

1°) que l'expropriation d'une superficie de 0 m. 8.6.7. provenant des lots B. C. 4988 et 5973, nécessaire à l'ouverture de la Route Gustave de Boissezon, devra se régler au taux de Tls. 1.080 par mow augmenté de 10 % pour expropriation forcée, soit pour la somme globale de Tls. 1.029,99;

2°) qu'une indemnité de Tls. 500 sera versée à Mr. Swire pour compenser le préjudice causé par l'expropriation d'une portion du B. C. Lot 5973.

Route Culty.—Le Secrétaire rend compte à la Commission des conversations qu'il a eues avec Mme Rosemberg, représentant Mr. Sadkowsky, dont le terrain B. C. Lot 10953 est traversé par la Route Culty projetée.

Les propositions ci-dessous ont été faites par l'Administration Municipale pour l'expropriation de ce terrain:

Superficie dans le route 0 m. 5. 2. 3. × Tls. 1.080 (évaluation foncière) =	Tls.	564,84
Plus 10 % pour expropriation forcée =	»	56,48
	Tls.	621,32

Mme Rosemberg et Mr. Sadkowsky sont introduits dans la Salle des délibérations.

Mr. Fano leur demande de bien vouloir faire connaître leurs revendications.

Mme Rosemberg expose principalement que son client a acheté le lot en question, mesurant 1 m. 9. 2. 9., l'année dernière sur la base de Tls. 3.500 par mow avec l'intention d'y édifier un petit hôpital.

Or, maintenant la route projetée enlève à cette propriété une superficie de 0 m. 5. 2. 3. et la divise en 2 parties impropres à la réalisation des désirs de Mr. Sadkowsky.

Mme Rosemberg demande donc à la Commission de bien vouloir décider que le chemin public situé immédiatement à l'ouest du B. C. Lot 10953 soit en partie, sinon en entier, cédé gratuitement à son client et que le montant de l'indemnité d'expropriation soit élevé à Tls. 1.000 en compensation de la perte importante que subit Mr. Sadkowsky du fait de l'expropriation.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré,

Considérant que le taux de Tls. 3.500 par mow indiqué n'est que le prix d'une vente effectuée après publication par la Municipalité du plan d'ouverture de routes nouvelles; que les intéressés sont censés avoir eu connaissance de cette expropriation et qu'en conséquence l'acheteur ne peut s'en prendre qu'à lui-même d'avoir payé un prix aussi élevé,

Attendu en outre que, dans le cas présent, il s'agit d'un terrain non bâti et que l'ouverture de la Route Charles Culty ne dépréciera nullement les 2 parties restantes, dont la configuration et la superficie permettent une mise en valeur,

Vu, néanmoins, que la superficie nécessaire à la route représente un peu plus du quart de la superficie totale de la propriété,

La Commission,

Vu l'Art. V du Règlement d'expropriation,

Décide:

1°) d'adjoindre gratuitement au B. C. Lot 10953 le demi chemin public situé à ses limites Ouest. Toutefois, ce chemin sera grevé d'une servitude de passage pour la partie située au Nord de la nouvelle route,

2°) que l'expropriation d'une superficie de 0 m. 5. 2. 3. provenant du dit B. C. Lot, nécessaire à l'ouverture de la Route Charles Culty, devra se régler au taux de Tls. 1.080 par mow, augmenté de 10 % pour expropriation forcée, soit pour la somme globale de Tls. 621,32.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: R. FANO
R. P. F. SALLOU
J. M. TAVARES

Rue Chapsal.—Le Secrétaire fait connaître que le propriétaire des B. C. lots 9118 et 4629, représenté par MM. Moorhead, Halse & Robinson, a cédé gratuitement en 1917 à l'Administration Municipale 3m. 1. 1. 4. de terrain nécessaire à l'ouverture de la Rue Chapsal.

Il reste encore à incorporer dans cette voie une portion de sa propriété, B. C. lot 9118, mesurant 0m. 0. 7. 5.

L'intéressé demande à l'Administration Municipale de bien vouloir considérer qu'il a fait abandon des terrains nécessaires à la route, et de lui céder en échange de la parcelle à exproprier le chemin public qui traverse ses terrains et dont la superficie est de 0m. 4. 1. 0.

Le Secrétaire fait connaître que le chemin public en question pourrait être supprimé sans inconvénient, attendu qu'il ne dessert que les terrains du demandeur.

Après échange de vues,

Le Conseil autorise la cession gratuite de ce chemin public au propriétaire du B. C. lot 9118.

C. F. T. E. E.—*Service des Eaux.*—Le Conseil demande à la Compagnie que des analyses simultanées soient faites désormais régulièrement par la Compagnie et la Municipalité, suivant le procédé Dienert.

Le Conseil décide d'autre part de continuer la publication dans le Bulletin de l'annonce invitant le public à faire bouillir et filtrer l'eau destinée à la consommation.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: P. LE BRIS
A CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 21 Février 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt-et-un Février, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Personnel.—*Secrétariat.*—1°)—Par application de l'Art. 23 du Règlement Administratif, Mr. Magy, Sous-Chef Percepteur, assurera par intérim les fonctions de Chef Percepteur, à compter du 1er Mars 1924, pendant l'absence en congé de Mr. Audigier.

D'autre part, à compter de la même date, Mr. Berthet, Percepteur, remplira par intérim, les fonctions de Sous-Chef Percepteur.

2°)—Le Conseil autorise l'engagement d'un Dactylographe Chinois pour le Service du Secrétariat.

Ecole Municipale Française.—Un congé de neuf mois, aux conditions de la décision du 26 Novembre 1923, est accordé à Mr. Grosbois, Directeur, à compter du 1er Octobre 1924, avec autorisation de quitter Changhai le 1er Juillet prochain.

Avant son départ, Mr. Grosbois est chargé d'organiser la rentrée prochaine, et de remettre à chaque Membre du personnel de l'Ecole son emploi du temps et programme de travail pour l'année scolaire 1924—1925.

Ecole Franco-Chinoise.—Sur proposition du Frère-Directeur de l'Ecole Franco-Chinoise, le Conseil décide d'accorder une des Bourses Municipales à l'élève Ouang Ling Pao, afin de lui permettre de continuer ses études à l'Université l'Aurore.

Service des Travaux.– Une indemnité de Tls. 100 est accordée au cantonnier Lio Me He qui quitte le service pour raison de vieillesse, après 20 ans de service à la Municipalité.

War Memorial.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:

WAR MEMORIAL COMMITTEE — Shanghai, 20th February 1924.

To the Chairman,
French Municipal Council,
Present.

Dear Sir,

My Committee desire me to express to you their deep sense of acknowledgment and gratitude for the assistance of your Volunteer Corps, French Police, Works Department and Fire Brigade, given at the Unveiling Ceremony of the War Memorial on Saturday last.

I shall consider it a favour if you will kindly convey the above thanks to the officers and gentlemen of your services, all of whom assisted so greatly in rendering the ceremony so solemn and impressive.

I am, Dear Sir,

Yours faithfully,
Signed: E. PEARCE,
Chairman of the
War Memorial Committee.

C. F. T. E. E.—*Travaux Neufs Eaux—Amortissements.*—Communication est donnée de la lettre suivante :—

« C. F. T. E. E. Changhai, le 19 Février 1924.

« N° M/14-PM.

« COMPTABILITÉ

« Amortissements.

« Monsieur le Secrétaire,
« du Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française de Changhai.

« Monsieur le Secrétaire,

« Nous avons l'honneur de vous remettre les tableaux des Amortissements contractuels se rapportant aux Dépenses portées au compte *Travaux Neufs, Concession Eaux,* au 31 Décembre 1922 et se décomposant comme suit :

« 1°) *Amortissements* à porter dans nos écritures au 31 Décembre 1923 concernant les dépenses acceptées par la Municipalité au 31 Décembre 1922 :

« 1°) au titre Travaux Neufs	Tls. 12.617,02	
« 2°) au titre Grosses réparations	» 875,80	
		Tls. 13.493,62

« 2°) *Amortissements* concernant les dépenses pour Travaux Neufs d'extension, autres que les canalisations et branchements courants, signalées au Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai et soumises à son approbation suivant relevés au 31 Décembre 1922 :

« 1°) au titre Travaux Neufs	Tls. 11.417,65	
« 2°) au titre Grosses réparations		
		Tls. 11.417,65

« Le calcul de ces amortissements a été effectué en tenant compte des remarques contenues dans votre lettre du 3 Mai 1923 et du désir qui y est exprimé au sujet de la date à laquelle l'amortissement doit commencer à courir.

« Nous pensons avoir donné toute satisfaction au Conseil et être bien d'accord avec lui sur ce point, en calculant l'amortissement sur la totalité de l'exercice intéressé et non, comme cela se faisait précédemment, sur le nombre de jours écoulés depuis la date d'acceptation définitive des Travaux par la Municipalité.

« Nous vous serions obligés de bien vouloir faire opérer la vérification de ces décomptes et nous donner votre accord sur les sommes à porter au compte "Amortissements", dans nos écritures au 31 Décembre 1923.

« Veuillez agréer, etc....

« Le Directeur Général,
« *Signé:* A. LAFFARGUE.»

L'Ingénieur Municipal fait connaître que les travaux d'extension de la Compagnie devaient être terminés le 1e Juillet 1922.

En réalité, les préfiltres l'ont été en Octobre 1922, la station de pompage en Décembre 1922, les préfiltres en Août 1923, la 3e conduite maîtresse de 600 m/m en Juin 1923, enfin le château d'eau de 1.000 m3 vient d'être terminé, mais n'a pas encore été mis en service.

Or, la Compagnie a prévu l'amortissement des sommes se rapportant à ces travaux sur la totalité de l'exercice intéressé, ce qui est plus avantageux pour la Municipalité.

L'Ingénieur Municipal fait connaître, d'autre part, que ses Services ont procédé à la vérification des décomptes transmis par la compagnie, et que ces derniers ont été reconnus exacts.

Dans ces conditions,

Le Conseil approuve les relevés présentés par la Compagnie à inscrire au compte "Amortissements".

Tramways.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après de la Compagnie :

C. F. T. E. E. Shanghai, le 18 Février 1924.

No M/13-ALff

TRAMWAYS.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 Février 1924 (N° 22-CFT) me donnant accord au sujet du doublement de la voie de tramways de l'Avenue Joffre entre la Route Voyron et la Route Say Zoong.

J'accepte volontiers votre suggestion de procéder dès la mise en service de la double voie, au décalage des arrêts de la voie montante et de la voie descendante, de façon à ne pas gêner la circulation routière lorsque deux tramways sont en station.

J'accepte également de procéder à un drainage du rail à l'aide de petits égoûts.

Enfin, et bien que la fondation en rocaille que vous préconisez ne soit pas imposée par le Cahier des Charges, et malgré le supplément important de dépenses qu'elle occasionnera, j'ai décidé d'adopter cette fondation et je vous serais reconnaissant d'en faire part au Conseil en même temps que de ce qui précède.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

Autobus.—Lecture est donnée au Conseil de la Convention en date du 4 Février 1924 intervenue entre la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electrique de Changhai et la "China General Omnibus C°" au sujet de l'établissement d'un service d'autobus sur le côté français de l'Avenue Edouard VII et éventuellement sur d'autres voies de la Concession Française.

Le Secrétaire donne connaissance au Conseil de la note transmise à ce sujet par l'Avocat-Conseil.

Le Conseil estime que la création d'un service d'autobus, pouvant amener une diminution des recettes des tramways et partant des redevances versées par la Compagnie à la Municipalité, cette dernière est fondée à réclamer un pourcentage sur la somme versée par la "China General Omnibus C°" à la Compagnie à titre de redevance.

Il ne saurait être admis, en effet, que la Municipalité fut frustrée d'une partie de ses redevances, qui forment la contre-partie du monopole concédé à la Compagnie de Tramways.

A ce titre, l'accord du 4 Février ci-dessus ne présente pas, comme le dit la Compagnie, un caractère privé. Le fait que des redevances y sont prévues donne à l'Administration Municipale le droit au pourcentage prévu par le Cahier des Charges.

Le Secrétaire est chargé d'écrire dans ce sens à la Compagnie.

D'autre part, un service de lignes d'autobus sur la Concession Française présentant un caractère d'intérêt public, le Conseil est disposé à en faciliter la création.

Néanmoins, la Compagnie d'autobus sera assujettie à certaines obligations et à diverses taxes et redevances, le tarif étant celui établi sur la Concession Internationale.

L'Ingénieur Municipal est chargé de préparer un projet de contrat à ce sujet.

Secours privés d'incendie.—Le Conseil approuve le Règlement ci-après, concernant les secours privés contre l'incendie, établi d'un commun accord entre le Directeur Général de la Compagnie, le Capitaine du "Torrent" et l'Ingénieur Municipal.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES SECOURS PRIVÉS CONTRE L'INCENDIE

INSTALLATIONS INTÉRIEURES

1.—Les installations intérieures devront être établies d'accord avec le Service Municipal d'Incendie; (les plans ou croquis étant fournis par le requérant). Ce Service déterminera en particulier le diamètre des branchements, et ramifications—le type des prises d'incendie, leur diamètre—le type des manches, leur longueur, le type de lance etc. (le type d'armoires seulement d'accord avec la Compagnie)—une armoire modèle restera en dépôt au Service d'Incendie.

2.—Les canalisations en terre seront placées sous caniveau. A l'intérieur des immeubles les conduites seront de préférence apparentes, mais elles pourront être placées à l'intérieur des murs. Dans ce dernier cas, la Compagnie placera—aux frais de l'Abonné—sur l'alimentation de l'installation, le dispositif de contrôle, prévu au paragraphe "9". Dans tous les cas, les Agents Européens de la Compagnie auront libre accès chez l'Abonné pour visiter les installations.

3.—Les prises d'eau seront scellées et placées chacune dans un coffret avec fermeture plombée et verre dormant (armoire type).

4.—Dans les cas d'immeubles dépassant 20 mètres de hauteur ou de cités ou terrasses distantes de plus de 150 mètres des voies publiques, le Service d'Incendie pourra exiger l'établissement de prises spéciales de sur-pression avec leurs accessoires.

5.—Sur demande écrite de l'Abonné, les installations intérieures pourront être exécutées par les soins de la Compagnie agissant alors en tant qu'Entrepreneur privé.

6.—Avant de pouvoir être alimentées, les installations intérieures devront être réceptionnées par le Service d'Incendie qui procèdera à un essai de pression jusqu'à 10 Kg/cm2.

7.—Les installations d'incendie ne devront être utilisées que pour l'incendie et non pour la consommation domestique.

ALIMENTATION

8.—Les installations intérieures seront raccordées à la canalisation urbaine par l'intermédiaire d'un branchement avec robinet-vanne de barrage et manchon de raccordement.

Le diamètre du branchement sera de 100 m/m.

Le manchon de raccordement à la canalisation générale de la voie publique sera fourni par la Compagnie. A partir et en aval du robinet-vanne de barrage et y compris celui-ci, la canalisation sera installée aux frais de l'Abonné et restera sa propriété.

9.—Dans le cas où les installations intérieures auraient été exécutées avec conduites à l'intérieur des murs, la Compagnie installera aux frais de l'Abonné sur le branchement et dans une chambre de visite extérieure à l'immeuble, les prises nécessaires pour permettre l'installation commode et rapide d'un compteur de contrôle.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

10.—Les clefs des coffrets protégeant les prises intérieures seront entre les mains de l'usager qui devra les remettre aux Agents Européens du Service Municipal d'Incendie ou de la Compagnie venant procéder à des essais en présence de l'Abonné. L'essai ou la visite terminé, les clefs seront remises de nouveau entre les mains de l'Abonné qui reprendra alors la charge et la responsabilite de l'installation. Un double des clefs sera remis au Service d'Incendie qui pourra les mettre à la disposition de la Compagnie quand besoin sera.

11.—En cas d'incendie, l'Abonné pourra briser les scellés et les glaces. Mais il devra sans délai appeler le Service Municipal d'Incendie qui justifiera les manœuvres faites.

12.—Dans le cas où des coffrets auraient été ouverts (soit glace brisée soit cachet de la serrure détruit) sans pour cela que les scellés des prises aient été rompus, l'Abonné devra en informer immédiatement la Compagnie qui procèdera au remplacement des glaces moyennant une taxe de Tls : 3.00 par glace, des scellés des serrures moyennant une taxe des Tls : 2.00 par serrure.

13.—Dans le cas où des coffréts ayant été ouverts les scellés des prises seraient rompus, la Compagnie procédera à la remise en état moyennant une indemnité égale à la consommation des deux derniers mois.

14.—La visite des scellés sera faite semestriellement par un Agent Européen du Service d'Incendie en présence d'un Agent Européen de la Compagnie pour ouverture des prises et essai de quelques minutes. La Compagnie percevra pour cette opération une vacation de Tl : 1.50.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15.—Sur demande écrite de l'Abonné la Compagnie supprimera l'alimentation de secours en fermant le robinet-vanne de barrage (propriété de l'Abonné) pour suppression momentanée ; en plaçant une plaque pleine sur la tubulure du manchon pour suppression définitive ; le tout aux frais de l'usager. Si l'usager désire entrer en possession des tuyauteries établies à ses frais et lui appartenant, la dépose en sera faite par la Compagnie aux frais de l'usager.

16.—L'Abonné devra maintenir son installation intérieure (canalisations et appareils) en bon état. En cas de fuite, il devra faire exécuter les réparations nécessaires dans les quarante-huit heures. Faute de ce faire, la Compagnie pourra fermer le robinet-vanne de barrage pour ne le rouvrir qu'une fois les réparations effectuées. Les dites manœuvres devront être notifiées sans retard par la Compagnie au Service Municipal d'Incendie.

17.—Les installations intérieures déjà effectuées, qu'elles soient alimentées ou qu'elles ne le soient pas, feront l'objet d'un examen entre le Service Municipal d'Incendie et la Compagnie afin de fixer dans chaque cas les modifications à apporter. Si la Compagnie et le Service Municipal d'Incendie adoptaient des conclusions différentes, le différend serait soumis à la Décision du Conseil.

Dans le cas où l'Abonné sera autorisé, à titre exceptionnel, à conserver une seule canalisation commune pour l'incendie et la consommation ordinaire, le robinet-vanne intérieur placé sur la canalisation gros calibre sera scellé et, ainsi qu'il est dit à l'article 12, en cas de rupture de scellé, la Compagnie procèdera à la remise en état moyennant une indemnité égale à la consommation des deux derniers mois.

Signé: A. LAFFARGUE
M. CHAPEAUX
H. de BOISSEZON.

Commission Foncière.—Mr. Fano, Délégué du Conseil à la Commission Foncière, estime que la révision de la valeur foncière doit s'appliquer à l'ensemble de l'extra-Concession ; le relèvement ne saurait avoir lieu par portions, étant donné les réclamations que ne manqueraient pas de susciter les différences d'évaluation, même momentanées, qui pourraient résulter de part et d'autre d'une même voie, limitrophe de deux sections.

Le Conseil, approuvant la suggestion de M. Fano, décide qu'il sera procédé à la révision de l'évaluation foncière de l'extra concession en entier.

La 1ere session de la Commission aura lieu le 28 Février prochain.

Incendie—Protection.—Le Secrétaire informe le Conseil que MM. Stewardson & Spence ont construit Rue du Fokien, Passage Nézain un groupe de maisons chinoises et un godown à étages contigu.

Par mesure de protection contre l'incendie, le Service compétent a prescrit l'installation de 10 robinets de secours, avec accessoires appropriés.

Les architectes, jusqu'ici, ont refusé de se conformer à ces prescriptions édictées par mesure de sécurité publique.

Après examen des plans des dites constructions,

Etant donné la destination des godowns, et considérant l'impérieux devoir de l'Aurorité d'assurer la protection du public en cas de sinistre,

Le Conseil approuve les mesures prescrites par le Service Municipal d'Incendie.

Les propriétaires des immeubles en question seront avisés d'avoir à s'y conformer dans le plus bref délai.

Permis de Construire.—Le Secrétaire fait connaître que MM. Butterfield & Swire demandent un permis pour construire un godown, angle Rue du Consulat, Quai de France, sur l'emplacement de l'ancienne Procure des Lazaristes. Cette construction serait provisoire, l'intention des propriétaires étant d'élever ultérieurement à cet endroit un bâtiment à étages de style européen.

Etant donné l'inesthétique de la construction à destination de godown projetée, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder le permis demandé qu'à la condition expresse que le godown sera démoli dans un délai de 3 ans et sans indemnité de l'Administration Municipale.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
H. J. SHERIDAN
F. SCHWYZER

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 25 Février 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt cinq Février, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N°. 12 en date du 21 Février 1924, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois de la Garde Municipale.

Fournitures 1924.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:—

STANDARD OIL COMPANY OF NEW YORK — Shanghai, February 22nd, 1924

French Municipal Council,
Service du Secrétariat,
Shanghai.

Dear Sir,

MOTOR SPIRITS PRICES

This is to advise that effective from date of this letter our retail market price on Pratt's and Socony Motor Spirits is as follows:—

Pratt's Motor Spirits	$ 0,85 per gallon
Socony Motor Spirits	$ 0,80 » »
or	
Pratt's in cases	$ 8,50 per case
Socony Motor Spirits	$ 8,00 » »

Yours very truly,
STANDARD OIL COMPANY OF NEW YORK,
Signed: H. J. EVERALL,
Assistant General Manager.

Funérailles des Indigents.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, February 22, 1924

N° 33732

P. Legendre, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have to acknowledge receipt of your letter of February 20, on the subject of the charges for pauper funerals, and in reply thereto I have to convey you the assurance that the same sentiments actuate the Council as those set forth in your letter regarding responsibility for interment of paupers.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant,
Signed: E. S. B. ROWE.
Acting Secretary.

C. F. T. E. E.—1.—Mr. Laffargue est introduit dans la Salle des Séances.

Le Président donne lecture du projet d'Avenant à la Convention du 20 Mai 1921, discuté au cours des précédentes Séances.

Après diverses modifications, le texte définitif ci-après est arrêté à l'unanimité :—

AVENANT A LA CONVENTION DU 20 MAI 1921

Entre

le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai, d'une part,

et la Compagnie Française de Tramways,

d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit : —

TITRE I.—SERVICE DES EAUX

Art. 1.—Les taxes de location et d'entretien des compteurs d'eau, déjà réduites de moitié par application de la Convention du 20 Mai 1921, sont et demeurent complètement supprimées. Le consommateur n'aura donc plus à payer de redevance à la Compagnie, pour son compteur d'eau.

Est et demeure également supprimée la participation municipale de 50 °/₀, prévue à l'art. 18 de ladite Convention, le Budget Municipal ne prenant désormais à sa charge aucune part quelconque de la diminution de recettes occasionnée à la Compagnie par la suppression des taxes de compteurs d'eau.

Art. 2.—La Compagnie est chargée d'assurer gratuitement l'entretien des compteurs d'eau, sous le contrôle Municipal. Des vérifications seront faites d'un commun accord entre la Municipalité et la Compagnie ; la tolérance d'enregistrement est fixée à 5 °/₀ en plus ou en moins.

Art. 3.—Sans préjudice des réductions prévues à l'art. X § 3 et 4 du Cahier des Charges du 1er Mai 1908, le tarif de vente de l'eau aux particuliers est fixé à Tl : 0,0875 le mètre cube.

Les polices d'abonnement pour la fourniture de l'eau devront être conformes au nouveau modèle ci-annexé.

Art. 4.—Le tarif ci-dessus pourra toujours être révisé d'un commun accord entre le Conseil et la Compagnie conformément aux dispositions de l'Art. X § 14 du Cahier des Charges du 1er Mai 1908.

Art. 5.—L'eau fournie au Conseil en excédent de la quantité limite définie à l'Art. IX du Cahier des Charges du 1er Mai 1908 sera facturée au Conseil par la Compagnie, au prix de revient de l'année en cause.

Il est expressément entendu que l'eau consommée par le Service Municipal d'Incendie n'entrera pas en ligne de compte pour le calcul de la quantité limite indiquée au § ci-dessus.

TITRE II.—ÉLECTRICITÉ

Art. 6.—Sans préjudice de son obligation de fournir l'énergie électrique nécessaire à tous les besoins de la Concession, la Compagnie prend l'engagement d'avoir en permanence (à partir du 1er Janvier 1925) une puissance installée au moins égale à la demande maximum (moyenne d'un mois).

La Compagnie s'engage à acheter en 1925 au plus tard un 4e groupe électrogène d'au moins 3.000 KVA qui sera installé dans la nouvelle Station Centrale en supplément aux deux groupes de 1.200 KVA déjà installés et au groupe de 3.300 KVA qui doit être mis en service à la fin de l'année courante.

La Compagnie fera connaître chaque mois à la Municipalité la demande maximum moyenne du mois précédent.

Art. 7.—Les taxes de location des compteurs d'éclairage et de chauffage, déjà réduites de moitié par application de la Convention du 20 Mai 1921, sont et demeurent complètement supprimées. Le consommateur n'aura donc plus à payer de redevance à la Compagnie, pour les compteurs d'éclairage et de chauffage.

Est et demeure également supprimée la participation municipale de 50 %, prévue à l'Art. 18 de ladite Convention, le Budget Municipal ne prenant désormais à sa charge aucune part quelconque de la diminution de recettes occasionnée à la Compagnie par la suppression des taxes de compteurs d'éclairage et de chauffage.

Art. 8.—Sans préjudice des réductions prévues à l'Art. 18 N°. 70 du Cahier des Charges du 24 Janvier 1906, modifié par l'Avenant du 20 Février 1914, le tarif de vente du courant pour l'éclairage électrique privé est fixé à Tl: 0,13 le Kilowatt Heure.

Les polices d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique destinée à l'éclairage et au chauffage devront être conformes au nouveau modèle ci-annexé.

Art. 9.—Ce prix pourra toujours être révisé d'un commun accord entre le Conseil et la Compagnie conformément aux dispositions de l'Art. XVIII § 74 du Cahier des Charges du 24 Janvier 1906.

Art. 10.—La Compagnie est chargée d'assurer gratuitement l'entretien des compteurs d'éclairage et de chauffage sous le contrôle Municipal. Des vérifications seront faites d'un commun accord entre la Municipalité et la Compagnie; la tolérance d'enregistrement est fixée à 5 % en plus ou en moins.

Art. 11.—La Compagnie s'engage à ne pas interrompre la fourniture de force motrice pendant les heures de pointe, même pour les installations situées en dehors de la zône des établissements industriels (tout au moins lorsqu'elles ne dépasseront pas une puissance de 5 c.v.).

Au-dessus de 20 K. W., la Compagnie pourra fournir l'énergie en haute tension. Elle fournira gratuitement l'équipement électrique des postes de transformation, le local étant celui indiqué par l'abonné. Les polices auront une durée de un an, avec un minimum de consommation de 1.200 heures par an, ou une durée de deux ans, avec un minimum de consommation de 600 heures par an. Le courant sera facturé sur la basse tension. De 20 à 40 K.W., la Compagnie devra, si l'abonné le demande, installer des transformateurs aériens.

Des arrangements particuliers comportant des tarifs dégressifs avec garantie de consommation minimum seront consentis aux installations de force motrice de grande puissance et de grande utilisation—supérieure à 300 heures par mois—(sans créer d'obligations d'ordre général).

Le courant pour force motrice et chauffage ne pourra être utilisé pour éclairage ni vendu.

Le courant utilisé pour les ascenseurs sera vendu au prix du courant de force motrice dans le cas où l'installation comportera un convertisseur rotatif, et au prix du courant d'éclairage au cas contraire.

Art. 12.—La Compagnie abandonne à la Municipalité son droit à la fourniture et à la pose des installations d'éclairage public. En conséquence, la Compagnie n'aura plus à fournir, remplacer et entretenir les appareils d'éclairage public.

Elle consent à la Municipalité la cession gratuite des consoles, transversaux, tendeurs, réflecteurs, poulies en porcelaine, branchements horizontaux, etc., jusque et non compris les poteaux. Les poteaux spéciaux seront achetés par la Municipalité à raison de Tls. 35,00 par poteau en béton armé, et Tls. 18,00 par poteau en bois.

Les poteaux non spéciaux à l'éclairage public et appartenant à la Compagnie pourront être utilisés par la Municipalité (sauf exceptions dans des cas spéciaux). A titre de compensation pour cette utilisation, la Municipalité fera exécuter et entretenir gratuitement par ses Services le goudronnage des voies de tramways sur la Concession Française.

Dans le cas d'utilisation de poteaux appartenant à la Compagnie, la limite entre la propriété de celle-ci et celle de la Municipalité sera le poteau lui-même; ce dernier ainsi que le branchement vertical qu'il supporte appartenant à la Compagnie ainsi que la boîte de compteurs. La Municipalité ne pourra toucher aux branchements d'éclairage public sans prévenir la Compagnie et s'entendre avec elle. Elle ne procèdera pas à des transformations importantes d'éclairage public sans que des mesures soient prises d'un commun accord avec la Compagnie pour éviter des perturbations dans la distribution d'électricité. La Compagnie devra sans retard mettre ses installations en rapport avec les demandes d'énergie électrique de la Municipalité.

Le prix de l'éclairage public et celui des bâtiments Municipaux est fixé à Tl. 0,07 le Kilowatt Heure sans limite de consommation.

Art. 13.—Bien que le Cahier des Charges ne mentionne pas d'intervention municipale dans les Services d'Electricité, la Compagnie reconnaît à la Municipalité un droit de surveillance sur les conditions de fonctionnement du service électrique, cette surveillance s'appliquant aux résultats obtenus et non aux voies et moyens propres à les obtenir, dont le choix et la responsabilité doivent appartenir exclusivement à la Compagnie, sans préjudice de ses obligations contractuelles.

La Municipalité pourra constater, d'un commun accord avec la Compagnie, les irrégularités éventuelles du Service et déterminer, également d'un commun accord avec elle, les délais nécessaires pour y remédier.

En ce qui concerne la tension de la distribution électrique, la Compagnie s'engage à maintenir le voltage à 10 % en plus ou en moins de la tension normale de 110 volts, c'est-à-dire entre 99 volts et 121 volts, ce résultat devant être obtenu :

a)—Immédiatement en ce qui concerne l'éclairage public ;

b)—A la fin du 2e trimestre 1924, en ce qui concerne l'éclairage privé de l'ancienne Concession ;

c)—Vers la fin du 3e trimestre 1924, en ce qui concerne l'éclairage privé de l'extra Concession (sauf irrégularités momentanées résultant de conditions passagères).

La Compagnie devra se rapprocher des limites de 102 et 118 volts lorsque les conditions d'exploitation auront été améliorées par la stabilisation des extensions de voies publiques et de constructions privées.

Les mesures de voltage seront faites dans chaque secteur contradictoirement et simultanément par les Représentants de la Municipalité et de la Compagnie au moyen d'appareils dont l'étalonnement aura été accepté de part et d'autre.

Art. 14.—Le présent Avenant entre en vigueur à dater du 1er Avril 1924.

Art. 15.—Sont et demeurent en vigueur les dispositions des Cahiers des Charges et Avenants en date de 24 Janvier 1906, 1er Mai 1908, 20 Février et 6 Mars 1914 et de la Convention du 20 Mai 1921, intervenus entre le Conseil et la Compagnie en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire aux dispositions du présent Avenant.

Ainsi fait et passé à Changhai, le vingt cinq Février mil neuf cent vingt quatre en triple exemplaire, un pour chacune des deux parties, le troisième devant être annexé à l'Ordonnance Consulaire rendant exécutoire le présent Avenant.

Lu et approuvé :

Pour le Conseil d'Administration
Municipale de la Concession Française
de Changhai

Le Président,
Signé : P. LE BRIS.

Lu et approuvé :

Pour la Compagnie Française
de Tramways, d'Eclairage Electrique
et des Eaux de Changhai

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

SERVICE DES EAUX

RÈGLEMENT RELATIF AUX ABONNEMENTS

Police pour 1 mois, se renouvelant de mois en mois

Art. 1.—Les demandes d'abonnement doivent être adressées à la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai (Service des Eaux). Il y sera fait droit d'après leur ordre de priorité.

Néanmoins, sur avis donné par la Municipalité, la Compagnie devra refuser de fournir l'eau à tout immeuble dont le propriétaire, à un moment quelconque, se refuserait à payer les taxes municipales. Au cas où, de ce fait, la Compagnie encourrait une responsabilité quelconque à l'égard des particuliers, la Municipalité Française s'engage à endosser cette responsabilité.

Art. 2.—Chaque propriété particulière faisant l'objet d'un abonnement sera munie d'un branchement avec prise spéciale sous la voie publique. L'abonné ne pourra conduire tout ou partie de l'eau à laquelle il a droit dans une autre propriété lui appartenant que dans le cas où celle-ci serait adjacente à la première.

Sont interdits, soit la vente, soit le transport sur l'autre concession ou sur le territoire chinois de l'eau prise aux bornes-fontaines. En conséquence, chaque personne n'aura le droit de s'y approvisionner que pour son usage personnel.

Art. 3.—Le diamètre de chaque branchement à établir sur la conduite publique et celui du compteur correspondant seront déterminés suivant l'importance présumée de la consommation. Tout différend à ce sujet entre un abonné et la Compagnie sera tranché par une décision du Service du Contrôle Municipal.

A l'origine de chaque branchement sera placé sur la voie publique un robinet d'arrêt sous bouche à clef.

Un second robinet sera placé au delà du compteur pour permettre la visite de celui-ci.

Les robinets intérieurs devront être manœuvrés à l'aide de clefs d'un modèle différent de celui employé par la Compagnie.

Art. 4.—Tous les travaux de branchements sous la voie publique seront exécutés et réparés par les soins de la Compagnie et à ses frais, jusqu'au compteur exclusivement.

Au-delà du compteur, l'abonné pourra faire exécuter à sa convenance les travaux de distribution intérieure.

Art. 5.—L'eau sera livrée par l'intermédiaire de compteurs fournis par la Compagnie gratuitement, les abonnés restant responsables de la conservation desdits compteurs qui sont et demeurent propriété de la Compagnie. Ces compteurs devront être posés par la Compagnie à la première réquisition de l'abonné, et d'après l'ordre des demandes.

Le prix de l'eau ainsi fournie sera de huit cents 3/4 de taël par mètre cube (Tl : 0,0875).

La Compagnie restera néanmoins libre de traiter ainsi qu'il est prévu au Cahier des Charges.

Art. 6.—Le compteur sera placé à l'origine de la canalisation intérieure de l'immeuble ou des routes privées y donnant accès, et de façon à être toujours facilement accessible. Les abonnés ne pourront s'opposer à la visite, au relevé ou à la vérification de leurs compteurs. Il leur est interdit de faire aucune réparation aux compteurs et d'en changer la disposition en dehors de la présence d'un Agent de la Compagnie.

Tout Agent délégué par la Compagnie devra au préalable justifier de sa qualité, s'il en est requis par l'abonné.

Art. 7.—Jusqu'à nouvel ordre, les compteurs "Etoile", Trident", "Aster Imperia", "Pax", "T. S.", "Comète", "Doat" pourront seuls être mis en service ; tout autre système de compteur ne pourra être employé que si, après une période d'essai, il est reconnu satisfaisant par la Compagnie et par la Municipalité Française.

Art. 8.—Les compteurs devront résister et se maintenir étanches sous une pression intérieure de 10 atmosphères; ils devront fonctionner d'une manière régulière et continue sous toute pression intérieure comprise entre 1 et 7 atmosphères.

Art. 9.—La Compagnie est chargée d'assurer gratuitement l'entretien des compteurs d'eau, sous le contrôle Municipal. Des vérifications seront faites d'un commun accord entre la Municipalité et la Compagnie; la tolérance d'enregistrement est fixée à 5 °/₀ en plus ou en moins.

Art. 10.—L'abonné ou la Compagnie auront le droit à tout moment de faire vérifier les compteurs par le Service Municipal du Contrôle. Tout compteur vérifié par le Service du Contrôle devra porter le cachet de ce Service.

Lorsqu'à la requête d'un abonné, le Service Municipal du Contrôle procèdera à la vérification d'un compteur, il devra en informer la Compagnie en temps voulu, pour que celle-ci puisse faire faire en même temps un relevé contradictoire.

Art. 11.—Lorsqu'il sera constaté que la tolérance plus ou moins 5 °/₀ est dépassée au détriment de la Compagnie ou au détriment de l'abonné, le compteur sera immédiatement changé ; dans ce dernier cas, il sera tenu compte à l'abonné de la différence en trop perçu, mais seulement en ce qui concerne le mois précédent et jusqu'à remplacement du compteur.

Les frais de la vérification seront supportés par l'abonné si le compteur est exact (c'est-à-dire dans les limites de la tolérance), par la Compagnie dans le cas contraire.

Le tarif de vérification est fixé à Tls : 2.

Art. 12.—L'entretien des compteurs ne comprend pas les frais de réparations motivées par la gelée ou par toute autre cause qui ne serait pas la conséquence de son usage. Les dits frais seront à la charge de l'abonné à qui incombe le soin de prendre toutes précautions pour éviter les accidents ou détériorations dont il s'agit.

En ce qui concerne les précautions contre la gelée, il est recommandé à l'abonné de remplir avec de la paille sèche la boîte enfermant le compteur, de fermer son robinet d'arrêt le soir et de vider la distribution.

Art. 13.—La consommation sera relevée sur les compteurs une fois par mois à intervalles aussi réguliers que possible, et son paiement sera exigible dans un délai de 15 jours après chacune des constatations. Au cas où il y aurait impossibilité de reconnaître la quantité d'eau consommée, par suite de non fonctionnement du compteur, la consommation sera calculée sur la moyenne de la dépense journalière pendant la période correspondante de l'année précédente, et à défaut, sur la moyenne de la dépense journalière pendant l'année en cours.

Art. 14.—A défaut de paiement régulier 15 jours après injonction de la Compagnie par lettre recommandée, soit pour les travaux dont le coût est à la charge de l'abonné, soit pour les fournitures d'eau, le service d'eau pourra être suspendu pour l'intéressé. Cependant si le non paiement résulte d'un différend entre l'abonné et la Compagnie, celle-ci n'aura pas le droit de suspendre le service d'eau, si l'abonné dépose en consignation à la Chancellerie du Consulat Général de France, le montant de la somme en litige.

Art. 15.—En cas de vente de l'immeuble desservi ou de changement de locataire, l'abonné reste garant du prix de l'eau fournie dans le délai d'un mois après cette mutation, à moins qu'il n'ait prévenu la Compagnie au préalable.

Art. 16.—Les abonnés étant libres de disposer comme il leur plaît de leur canalisation intérieure et des appareils desservis par l'eau de la Compagnie, ils sont exclusivement responsables vis-à-vis des tiers de tous les dommages auxquels l'établissement, l'existence ou le fonctionnement de leurs conduites ou appareils intérieurs pourraient donner lieu. Ils auraient également à leur charge toutes les fuites provenant de défauts dans leur canalisation intérieure.

Art. 17.—En cas d'omission dans le présent règlement ou d'incertitude dans son interprétation, l'abonné ou la Compagnie devront se reporter aux dispositions du Cahier des Charges.

Approuvé par le Conseil d'Administration Municipale dans sa Séance du 25 Février 1924.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

REGLEMENT RELATIF AUX ABONNEMENTS

Police pour 1 mois, se renouvelant de mois en mois

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1.—La Compagnie fournira le courant électrique dans les rues où elle établit sa canalisation et dans les limites de la force dont elle dispose à tout consommateur qui contracte un abonnement et qui s'est d'ailleurs conformé aux dispositions des règlements concernant la pose des appareils ainsi qu'aux stipulations de la présente police.

Art. 2.—Toute personne qui voudra s'abonner devra faire connaître à la Compagnie quelle est l'importance de l'abonnement qu'elle compte souscrire. Elle recevra dans les huit jours, avis d'avoir à souscrire sa police et de verser en même temps à la Compagnie le montant des travaux de branchement dont il sera parlé dans l'article 4.

Art. 3.—L'abonné devra se munir des autorisations de propriétaires nécessaires à l'installation des appareils électriques et au Service de l'abonnement.

INSTALLATION DU BRANCHEMENT

Art. 4.—La Compagnie conduit le courant électrique devant la demeure du consommateur qui en prend livraison au moyen d'un branchement sur la conduite principale.

La Compagnie fera établir et entretenir aux frais de l'abonné, conformément aux tarifs approuvés par le Conseil qui seront publiés chaque année le 1e Janvier au Bulletin Municipal, le branchement proprement dit depuis la conduite principale jusqu'au compteur placé dans l'immeuble. Elle ne fournira que les compteurs qui resteront d'ailleurs sa propriété. L'abonné sera responsable en cas de disparition ou de dégradation provenant d'une cause extérieure, de la valeur entière de ces appareils.

Art. 5.—Avant que l'électricité puisse lui être livrée, l'abonné devra verser à la caisse de la Compagnie, à titre de garantie, une somme évaluée à raison de :

1 à 5	lampes,	50	bougies	métal		Tls :	3,50
5 à 10	»	»	»	»		»	6,50
10 à 15	»	»	»	»		»	9,00
15 à 20	»	»	»	»		»	11,50
20 à 25	»	»	»	»		»	13,50
25 à 30	»	»	»	»		»	15,00
30 à 40	»	»	»	»		»	18,00
40 à 50	»	»	»	»		»	21,00
50 à 70	»	»	»	»		»	24,00
70 à 100	»	»	»	»		»	28,00
au-dessus de 100	lampes	»		»		»	30,00

Ce mode d'évaluation de la garantie n'est pas applicable aux hôtels, théâtres, restaurants et aux autres établissements publics, pour lesquels au moment du raccordement une garantie triple des bases ci-dessus sera demandée. Si par la suite, pour tout abonné, le montant d'une facture mensuelle dépassait de 100 % le chiffre de la garantie, une garantie nouvelle couvrant la facture maximum d'un mois de l'année précédente serait exigible dans le courant du mois de Janvier de l'année et une seule fois durant l'année.

La somme payée d'avance sera remboursée par la Compagnie à l'expiration de l'abonnement, sous déduction de la valeur de l'électricité fournie par elle et des autres frais qui n'auraient pas été soldés.

L'abonné pourra acquitter cette somme, s'il le juge convenable, en même temps qu'il signera la police d'abonnement.

Art. 6.—L'abonné ne pourra s'opposer à l'exécution des travaux d'entretien ou de remplacement des appareils, lorsque ces travaux seront reconnus nécessaires par la Compagnie.

La Compagnie a seule en sa possession la clef du coffret renfermant les appareils d'arrivée.

En cas de résiliation, la Compagnie reprendra purement et simplement les appareils qu'elle aura mis à la disposition de l'abonné, mais elle ne pourra être tenue de faire disparaître la canalisation du branchement.

DISTRIBUTION INTÉRIEURE

Art. 7.—Les installations particulières à partir du coffret comprenant: la fourniture et la pose de fils, supports, lampes, lustrerie, etc., seront faites aux frais des abonnés soit par la Compagnie, soit par l'un des entrepreneurs agréés par elle.

La Compagnie pourra se refuser à fournir du courant électrique à tout abonné dont l'installation intérieure ne serait pas conforme aux prescriptions du règlement adopté par la Municipalité ou dont l'installation serait reconnue défectueuse, soit par suite de modifications apportées par l'abonné, soit par défaut d'entretien ou refus d'exécuter les modifications requises conformément aux règlements actuels ou à intervenir.

Les lampes usées ou celles qui seraient détériorées accidentellement seront remplacées aux frais de l'abonné.

Dans tous les cas la conservation et l'entretien des installations particulières sont à la charge des abonnés.

Les Agents de la Compagnie devront être autorisés à visiter les installations intérieures quand besoin sera.

Art. 8.—Tout consommateur devra indiquer exactement en signant la police, quel est le nombre de chaque type de lampe à incandescence ou à arc qu'il compte installer.

Il ne pourra être apporté aucun changement sans une déclaration préalable faite à la Compagnie. En cas de contravention, la Compagnie aura le droit de cesser la fourniture du courant électrique sous réserve de tels dommages et intérêts que de raison.

COMPTEURS

Art. 9.—Le courant électrique sera livré au compteur. Ce compteur sera fourni par la Compagnie gratuitement, l'abonné restant responsable de la conservation dudit compteur qui est et demeure la propriété de la Compagnie.

La pose et le plombage du ou des compteurs seront faits par la Compagnie aux frais de l'abonné, de même que la fourniture et le scellement de la plate-forme.

Le ou les compteurs seront proportionnés à la consommation maximum d'électricité de l'abonné telle qu'elle résultera de la déclaration insérée à la police conformément à l'article 8.

Le compteur donnera la mesure de la consommation en hectowatts-heure.

La Compagnie est chargée d'assurer gratuitement l'entretien des compteurs d'éclairage et de chauffage sous le contrôle Municipal. Des vérificications seront faites d'un commun accord entre la Municipalité et la Compagnie ; la tolérance d'enregistrement est fixée à 5% en plus ou en moins.

L'abonné ou la Compagnie auront le droit à tout moment de faire vérifier les compteurs par le Service Municipal du Contrôle. Tout compteur vérifié par le Service du Contrôle devra porter le cachet de ce Service.

Lorsqu'il sera constaté que la tolérance plus ou mois 5 % est dépassée au détriment de la Compagnie ou au détriment de l'abonné, le compteur sera immédiatement changé. Dans ce dernier cas, il sera tenu compte à l'abonné de la différence en trop perçu, mais seulement en ce qui concerne le mois précédent et jusqu'à remplacement du compteur.

Les frais de la vérification seront supportés par l'abonné si le compteur est exact (c'est-à-dire dans les limites de la tolérance), par la Compagnie dans le cas contraire.

Le tarif de vérification est fixé à Tls: 2.

En cas d'arrêt du compteur, la moyenne constatée pour le mois précédent ou le mois correspondant de l'année précédente servira de base pour la période d'arrêt.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur et de ses accessoires ni dans sa position, sans le concours et la présence d'un Agent de la Compagnie.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir le courant en dehors des quantités mesurées par le compteur serait poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné devra fournir les emplacements nécessaires pour le ou les compteurs.

Il devra donner toute facilité aux Agents de la Compagnie pour en opérer la visite. Les emplacements devront être d'un facile accès et choisis de manière que le chiffre des consommations puisse être facilement relevé.

MODE DE PAIEMENT

Art. 10.—L'électricité est livrée dans les conditions de prix qui résultent de l'application des prescriptions de l'Article 14 ci-après.

Art. 11.—Le prix de l'abonnement est payable par mois au domicile où le courant électrique est livré ou à tel autre endroit indiqué par l'abonné.

Le payement des fournitures aura lieu sur présentation de la facture après le relevé des consommations consignées sur une note qui restera entre les mains de l'abonné.

A défaut de paiement dans les cinq jours qui suivront la présentation de la facture, la Compagnie pourra refuser de continuer la fourniture de courant électrique, sous toute réserve de poursuivre par les voies de droit l'exécution du présent engagement.

L'abonné renonce à opposer à la demande de paiement toute réclamation sur la quantité des consommations constatées ; en conséquence, le montant des factures sera toujours acquitté à présentation, sauf à la Compagnie à tenir compte à l'abonné sur les paiements ultérieurs de toute différence qui aurait eu lieu à son préjudice si mieux n'aime l'abonné recevoir en espèces le montant des réclamations qui seraient reconnues fondées.

CLAUSES DIVERSES

Art. 12.—Dans le cas où la Compagnie serait forcée d'interrompre momentanément la fourniture d'électricité soit par cas de force majeure, soit par le fait de travaux publics, soit pour l'entretien des machines et des conducteurs, elle ne sera tenue à aucune indemnité.

Art. 13.—L'abonné s'engage à se conformer à tous les règlements officiels et de police qui pourront être édictés sur l'emploi de l'électricité sans qu'il puisse résulter des dits règlements aucune modification, ni diminution des engagements de l'abonné envers la Compagnie.

TARIF

Art. 14.—Le prix du courant électrique livré sera de 13 cents de taël le kilowatt-heure.

Approuvé par le Conseil d'Administration Municipale dans sa Séance du 25 Février 1924.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

RÈGLEMENT RELATIF AUX ABONNEMENTS POUR CHAUFFAGE

Police pour 1 mois, se renouvelant de mois en mois

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1.—La Compagnie fournira le courant électrique dans les rues où elle établit sa canalisation et dans les limites de la force dont elle dispose à tout consommateur qui contracte un abonnement et qui s'est d'ailleurs conformé aux dispositions concernant la pose des appareils ainsi qu'aux stipulations de la présente police.

Art. 2.—Toute personne qui voudra s'abonner devra faire connaître à la Compagnie quelle est l'importance de l'abonnement qu'elle compte souscrire. Elle recevra dans les huit jours avis d'avoir à souscrire sa police et de verser en même temps à la Compagnie le montant des travaux de branchement dont il sera parlé dans l'article 4.

Art. 3.—L'abonné devra se munir des autorisations de propriétaires nécessaires à l'installation des appareils électriques et au Service de l'abonnement.

INSTALLATION DU BRANCHEMENT

Art. 4.—La Compagnie conduit le courant électrique devant la demeure du consommateur qui en prend livraison au moyen d'un branchement sur la conduite principale.

La Compagnie fera établir et entretenir aux frais de l'abonné, conformément aux tarifs approuvés par le Conseil qui seront publiés chaque année le 1er Janvier au Bulletin Municipal, le branchement proprement dit depuis la conduite principale jusqu'au compteur placé dans l'immeuble. Elle ne fournira que les compteurs qui resteront d'ailleurs sa propriété. L'abonné sera responsable en cas de disparition ou de dégradation provenant d'une cause extérieure, de la valeur entière de ces appareils.

Art. 5.—Avant que le courant puisse lui être donné, l'abonné devra signer la police d'abonnement et verser à la Caisse de la Compagnie, à titre de garantie, une somme évaluée à raison de :

15 (Quinze) Taëls par Kilowatt installé.

Ce mode d'évaluation de la garantie n'est pas applicable aux hôtels, théâtres, restaurants et autres établissements publics, pour lesquels au moment du raccordement une garantie double des bases ci-dessus sera exigible.

Le chiffre initial de la garantie pourra être révisé une seule fois dans le premier trimestre de chaque année et pour tous les clients.

Cette révision aura pour effet d'augmenter ou de réduire le chiffre initial de la garantie de telle manière qu'il reste égal au montant de la facture mensuelle la plus élevée de l'année précédente.

La somme payée d'avance sera remboursée par la Compagnie à l'expiration de l'abonnement, sous déduction de la valeur de l'électricité fournie par elle et des autres frais qui n'auraient pas été soldés.

Art. 6.—L'abonné ne pourra s'opposer à l'exécution des travaux d'entretien ou de remplacement des appareils, lorsque ces travaux seront reconnus nécessaires par la Compagnie.

La Compagnie a seule en sa possession la clef du coffret renfermant les appareils d'arrivée.

En cas de résiliation, la Compagnie reprendra purement et simplement les appareils qu'elle aura mis à la disposition de l'abonné, mais elle ne pourra être tenue de faire disparaître la canalisation du branchement.

DISTRIBUTION INTÉRIEURE

Art. 7.—Les installations particulières à partir du coffret seront faites aux frais des abonnés par un des entrepreneurs agréés par la Compagnie.

La Compagnie pourra se refuser à fournir du courant électrique à tout abonné dont l'installation intérieure ne serait pas conforme aux prescriptions du règlement adopté par la Municipalité ou dont l'installation serait reconnue défectueuse, soit par suite de modifications apportées par l'abonné soit par défaut d'entretien ou refus d'exécuter les modifications requises conformément aux règlements actuels ou à intervenir.

Dans tous les cas, la conservation et l'entretien des installations particulières sont à la charge des abonnés.

Les Agents Européens de la Compagnie sont autorisés à visiter les installations intérieures quand besoin sera : ces Agents seront porteurs d'une carte d'identité visée par Mr. le Chef de la Garde.

Art. 8.—Tout consommateur devra indiquer exactement en signant la police, le nombre et la puissance des radiateurs qu'il compte installer.

Il ne pourra être apporté aucun changement, ni addition, sans une déclaration préalable faite à la Compagnie. En cas de contravention, la Compagnie aura le droit de cesser la fourniture de courant électrique sous réserve de tels dommages et intérêts que de raison.

COMPTEURS

Art. 9.—Le courant électrique sera livré au compteur. Ce compteur sera fourni par la Compagnie gratuitement, l'abonné restant responsable de la conservation dudit compteur qui est et demeure la propriété de la Compagnie.

La pose et le plombage du ou des compteurs seront faits par la Compagnie aux frais de l'abonné, de même que la fourniture et le scellement de la plate-forme.

Le ou les compteurs seront proportionnés à la consommation maximum d'électricité de l'abonné telle qu'elle résultera de la déclaration insérée à la police d'abonnement conformément à l'article 8.

Le compteur donnera la mesure de la consommation en hectowatts-heure.

La Compagnie est chargée d'assurer gratuitement l'entretien des compteurs d'éclairage et de chauffage sous le contrôle municipal. Des vérifications seront faites d'un commun accord entre la Municipalité et la Compagnie ; la tolérance d'enregistrement est fixée à 5 °/₀ en plus ou en moins.

L'abonné ou la Compagnie auront le droit à tout moment de faire vérifier les compteurs par le Service Municipal du Contrôle. Tout compteur vérifié par le Service du Contrôle devra porter le cachet de ce Service.

Lorsqu'il sera constaté que la tolérance plus ou moins 5 °/₀ est dépassée au détriment de la Compagnie ou au détriment de l'abonné, le compteur sera immédiatement changé. Dans ce dernier cas, il sera tenu compte à l'abonné de la différence en trop perçu, mais seulement en ce qui concerne le mois précédent et jusqu'à remplacement du compteur.

Les frais de la vérification seront supportés par l'abonné si le compteur est exact (c'est-à-dire dans les limites de la tolérance), par la Compagnie dans le cas contraire.

Le tarif de vérification est fixé à Tls: 2.

En cas d'arrêt du compteur, la moyenne constatée pour le mois précédent ou le mois correspondant de l'année précédente servira de base pour la période d'arrêt.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur et de ses accessoires ni dans sa position, sans le concours et la présence d'un Agent de la Compagnie.

Tout acte qui aurait pour but, soit d'obtenir le courant en dehors des quantités mesurées par le compteur, soit d'utiliser le courant autrement que pour chauffage, entraînerait la coupure immédiate et serait poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné devra fournir les emplacements nécessaires pour le ou les compteurs.

Il devra donner toute facilité aux Agents de la Compagnie pour en opérer la visite. Les emplacements devront être d'un facile accès et choisis de manière que le chiffre des consommations puisse être facilement relevé.

MODE DE PAIEMENT

Art. 10.—L'électricité est livrée dans les conditions de prix qui résultent de l'application des prescriptions de l'Article 14 ci-après.

Art. 11.—Le prix de l'abonnement est payable par mois au domicile où le courant électrique est livré.

Le paiement des fournitures aura lieu sur présentation de la facture d'après le relevé des consommations consignées sur une note qui restera entre les mains de l'abonné.

A défaut de paiement dans les cinq jours qui suivront la présentation de la facture, la Compagnie pourra refuser de continuer la fourniture de courant électrique, sous toute réserve de poursuivre par les voies de droit l'exécution du présent engagement.

L'abonné renonce à opposer à la demande de paiement toute réclamation sur la quantité des consommations constatées; en conséquence le montant des factures sera toujours acquitté à présentation, sauf à la Compagnie à tenir compte à l'abonné sur les paiements ultérieurs de toute différence qui aurait eu lieu à son préjudice si mieux n'aime l'abonné recevoir en espèces le montant des réclamations qui seraient reconnues fondées.

CLAUSES DIVERSES

Art. 12.—Dans le cas où la Compagnie serait forcée d'interrompre momentanément la fourniture d'électricité, soit par cas de force majeure, soit par le fait de travaux publics, soit pour l'entretien des machines et des conducteurs, elle ne sera tenue à aucune indemnité.

Art. 13.—L'abonné s'engage à se conformer: à tous les règlements officiels et de police qui pourront être édictés sur l'emploi de l'électricité sans qu'il puisse résulter des dits règlements aucune modification, ni diminution des engagements de l'abonné envers la Compagnie; aux dispositions générales et techniques prévues par la Compagnie et dont copie lui aura été remise.

TARIF

Art. 14.—Le prix du courant électrique livré sera de 6 cents de taël par kilowatt-heure.

Approuvé par le Conseil d'Administration Municipale dans sa Séance du 25 Février 1924.

2.—Le Président expose qu'un certain nombre de points en litige entre la Compagnie et la Municipalité ont été examinés au cours des entretiens entre les Délégués du Conseil et le Directeur Général de la Compagnie.

Après échange de vues, le Conseil donne son approbation aux textes des lettres qui résument les accords intervenus :—

A.—*Tarif du Courant pour Chauffage :*

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE — Changhai, le 25 Février 1924.

N° 27/C.F.T.

Monsieur A. Laffargue,
Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

TARIF DE L'ELECTRICITE POUR CHAUFFAGE

Comme suite aux conversations que vous avez eues à ce sujet avec le Dr. Tartois et moi-même, le Conseil me prie de vous demander de bien vouloir lui confirmer officiellement que votre Compagnie accepte de ramener le prix du courant électrique pour chauffage à T1 : 0,06 par K. W. heure, à compter du 1e Janvier 1924 avec effet rétroactif.

Veuillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé : P. LE BRIS.

C. F. T. E. E. — Changhai, le 25 Février 1924.

N° M—25/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre N° 27/C. F. T. du 25 Février 1924, j'ai l'honneur de vous informer que nous acceptons de ramener le prix du courant électrique pour chauffage à T1: 0,06 par KWH à compter du 1er Janvier 1924 avec effet rétroactif.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

B.—*Poste de transformation—Poste Nord :*

C. F. T. E. E. Changhai, le 25 Février 1924.

N° M-22/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre N° 21 du 25 Février 1924, je vous demande de bien vouloir confirmer que dans le cas où le petit poste de transformateur actuellement installé dans les dépendances de l'Hôtel Municipal devrait être supprimé, il nous serait accordé en compensation un local correspondant ou tout au moins un terrain de 2m. 50×3m. pour le remplacer.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

Le Conseil décide de répondre comme suit :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE Changhai, le 26 Février 1924.

N° 29/C.F.T.

Monsieur le Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre lettre N° M-22/ALff du 25 courant, j'ai l'honneur de vous confirmer que dans le cas où le petit poste de transformateur actuellement installé dans la cour du Poste de Police Nord devrait être supprimé, l'Administration Municipale vous accorderait en compensation un local correspondant, ou tout au moins un terrain de 2m. 50×3m. pour le remplacer.

Veuillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé : P. LE BRIS.

C.—*Affaire Tarifs—Compagnie/Municipalité :*

C. F. T. E. E. Changhai, le 25 Février 1924.

N° M-29/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président.

Comme suite à nos entretiens, j'ai l'honneur de vous confirmer que notre Compagnie abandonne l'instance en cours au sujet:—

1°)-du relèvement de tarifs d'eau et d'électricité demandé en 1918 comme conséquence de la hausse du charbon à cette époque.

2°)—de la compétence du Tribunal Consulaire de Shanghai pour résoudre les litiges qui n'auraient pu l'être à l'amiable ou par la voie de l'arbitrage.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Le Conseil décide de répondre comme suit:

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 26 Février 1924.

No. 30/C.F.T.

Monsieur le Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° M-29/ALff du 25 Février 1924, par laquelle vous avez bien voulu me confirmer que votre Compagnie abandonne l'instance en cours au sujet:

1°)--du relèvement de tarifs d'eau et d'électricité demandé en 1918 comme conséquence de la hausse du charbon à cette époque;

2°)—de la compétence du Tribunal Consulaire de Shanghai pour résoudre les litiges qui n'auraient pu l'être à l'amiable ou par la voie de l'arbitrage.

Le Conseil a enregistré avec satisfaction cette décision de votre Compagnie.

Veuillez agréer, etc...

Le Président du Conseil,
Signé: P. LE BRIS.

D.—*Bouches d'arrosage—Bouches d'incendie :*

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 25 Février 1924.

N° 64/C.F.T.

Monsieur le Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

BOUCHES D'ARROSAGE

Comme suite aux conversations que vous avez eues avec le Dr. Tartois et moi-même au sujet des bouches d'arrosage situées sur la voie publique, le Conseil me prie de vous demander de bien vouloir lui confirmer officiellement que dorénavant les bouches d'arrosage posées sur les voies nouvelles pour les besoins de la Voirie, seraient du calibre de 65 m/m et de 40 m/m suivant les indications données par le Service des Travaux, étant entendu que les bouches de 65 m/m n'entreraient dans le total des nouvelles bouches posées qu'en proportion de 15 %.

D'autre part, les bouches de 40 m/m seraient munies d'un raccord de 65 m/m.

Ces dispositions entreraient en vigueur à compter du 1e Avril 1924.

Veuillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé : P. LE BRIS.

C. F. T. E. E.

No M-28/ALff

Changhai, le 25 Février 1924.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre N° 64/C.F.T. du 25 Février 1924, j'ai l'honneur de vous confirmer que nous sommes d'accord avec vous sur ce qui suit:

Dorénavant les bouches d'arrosage posées sur les voies nouvelles pour les besoins de la voirie seraient du calibre de 65 m/m ou de 40 m/m suivant les indications données par le Service des Travaux, étant entendu que les bouches de 65 m/m n'entreraient dans le total des nouvelles bouches posées qu'en proportion de 15 °/₀ au maximum.

Les bouches de 40 m/m seraient munies d'un raccord de 65 m/m.

Ces dispositions entreraient en vigueur à compter du 1er Avril 1924.

Je vous rappelle, Monsieur le Président, que pendant la discussion relative à cet arrangement, il a été convenu que la Compagnie poserait des compteurs sur les bouches de 65 m/m existantes ainsi que sur les nouvelles bouches de 65 m/m ou de 40 m/m à créer et qu'en échange elle acceptait de fournir gratuitement l'eau d'Incendie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer accord sur ce sujet.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

Le Conseil décide de répondre comme suit :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

No 69/C.F.T.

Changhai, le 27 Février 1924.

Monsieur le Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° M/28/ALff du 25 courant, relative aux bouches de 65 m/m et de 40 m/m.

Le Conseil est d'accord pour que votre Compagnie pose des compteurs sur les bouches de 65 m/m existantes, ainsi que sur les bouches de 65 ou de 40 à créer, votre Compagnie acceptant de fournir gratuitement en échange l'eau employée par le Service d'Incendie.

Toutefois, un certain nombre de bouches de 65 m/m existantes étant nécessaires au Service d'Incendie, doivent être réservées pour ce dernier sans qu'il y soit placé de compteurs.

Une liste de ces bouches, avec plan de situation, va être dressée et vous sera envoyée dès que possible.

Il est bien entendu que l'usage de ces bouches sera exclusivement réservé au Service d'Incendie.

Afin de vous donner toute garantie à ce sujet, le Conseil ne voit aucun inconvénient à ce qu'elles soient munies, à vos frais, comme vous nous l'avez proposé verbalement, d'un dispositif de fermeture spécial ne permettant leur usage que pour le seul service auquel elles sont affectées. Il va de soi que ce dispositif ne devrait en aucune façon apporter une gêne quelconque à la manœuvre d'ouverture et de fermeture et je vous serais obligé de vouloir bien vous entendre avec le Service d'Incendie à ce sujet.

Ces bouches porteront d'autre part un signe distinctif permettant de les différencier rapidement des bouches affectées au Service de la Voirie.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre accord sur ce qui précède et agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé : P. LE BRIS.

C. F. T. E. E.
N°. M-36/ALff

Changhai, le 27 Février 1924.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N°. 69/C.F.T. du 27 Février 1924 relative aux bouches de 65 m/m et de 40 m/m.

Je vous confirme notre accord à ce sujet.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

E.—*Compte contractuel Eaux—Travaux Neufs en cours :*

C. F. T. E. E.
No M/2

Changhai, le 11 Février 1924.

COMPTE CONTRACTUEL EAUX
TRAVAUX NEUFS EN COURS

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française à Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous remettre le relevé du Compte ''Travaux Neufs en Cours'' durant le mois de Décembre 1923.

Ce relevé fait suite à ceux que nous vous avons adressés antérieurement. Il concerne les travaux neufs d'extension autres que les canalisations et branchements courants.

La situation de ces Travaux Neufs, soumise à votre approbation, se décompose comme suit au 1er Janvier 1924:—

a) Travaux antérieurs au 1er Décembre 1923 (Etats précédemment fournis)	Tls:	848.278,78
b) Travaux exécutés en Décembre 1923 (Etat joint)	»	8.335,92
Total au 1er Janvier 1924	Tls:	856.614,70

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Le Conseil décide de répondre comme suit :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

No 66/C.F.T.

Changhai, le 25 Février 1924.

Monsieur A. Laffargue,
Directeur Général,
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

COMPTE CONTRACTUEL EAUX TRAVAUX NEUFS EN COURS

Comme suite aux conversations que vous avez eues à ce sujet avec le Dr. Tartois et moi-même, le Conseil me prie de vous demander de bien vouloir lui confirmer l'accord de votre Compagnie sur les points suivants :—

Le total du compte Travaux Neufs est arrêté au 1er Janvier 1924 à Tls: 856.614,70.

Toutefois, étant donné les retards apportés par la Compagnie à l'exécution de son programme de travaux prévus par la Convention du 20 Mai 1921; étant donné, d'autre part, les réserves formulées par le Conseil à ce sujet, la Compagnie abandonne pour la période comprise entre le 1er Juillet 1922 et le 31 Mars 1924, le montant de la participation municipale à la diminution des recettes provenant de la réduction des taxes pour les compteurs d'eau et d'électricité, prévue à l'Art. 18 de la Convention du 20 Mai 1921.

Le Conseil, de son côté, prend à sa charge les frais résultant de l'ouverture de tranchées dans le sol de la voie publique par votre Service des Eaux durant le 2e Semestre 1923.

Veuillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé: P. LE BRIS.

C. F. T. E. E. Changhai, le 25 Février 1924.

N° M-26/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre N° 66/C.F.T. du 25 Février 1924, j'ai l'honneur de vous confirmer accord sur les points suivants :

Le total du compte Travaux Neufs est arrêté au 1er Janvier 1924 à Tls : 856.614,70.

La Compagnie abandonne pour la période comprise entre le 1er Juillet 1922 et le 31 Mars 1924 le montant de la participation municipale à la diminution des recettes provenant de la réduction des taxes pour les compteurs d'eau et d'électricité prévue à l'article 18 de la Convention du 20 Mai 1921.

Le Conseil de son côté prend à sa charge les frais résultant de l'ouverture de tranchées dans le sol de la voie publique par notre Service des Eaux durant le 2e Semestre 1923.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

F.—*Travaux Neufs—Grosses Réparations :*

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE Changhai, le 25 Février 1924.

No 67/C. F. T.

Monsieur A. Laffargue,
Directeur Général,
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite aux conversations que vous avez eues à ce sujet avec le Dr. Tartois et moi-même, le Conseil me prie de vous demander de bien vouloir lui confirmer officiellement que votre Compagnie accepte un délai de garantie d'un an, à compter du 1er Avril 1924, pour les nouvelles installations (station de pompage, nouveaux préfiltres, nouveaux filtres, conduite maîtresse de 600 m/m, château d'eau de 1100 m3).

En conséquence, si avant le 31 Mars 1925, il survenait à ces ouvrages des avaries majeures imputables à des vices de construction entravant la marche des exploitations, la Compagnie prendrait à sa charge entièrement les grosses réparations conséquentes.

Veuillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé: P. LE BRIS.

C. F. T. E. E. Changhai, le 25 Février 1924.

No M-24/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre N° 67/C.F.T. du 25 Février 1924, j'ai l'honneur de vous confirmer que notre Compagnie accepte un délai de garantie d'un an à compter du 1er Avril 1924, pour les nouvelles installations du Service des Eaux, savoir : Station de pompage, nouveaux préfiltres, nouveaux filtres, conduite maîtresse de 600 m/m, château d'eau de 1100 m3.

En conséquence, si avant le 31 Mars 1925, il survenait à ces ouvrages des avaries majeures imputables à un vice de construction et entravant la marche des exploitations, la Compagnie prendra à sa charge entièrement les grosses réparations conséquentes.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

G.—*Analyses d'eau :*

C. F. T. E. E. Changhai, le 25 Février 1924.

N° M-30/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Comme suite à nos entretiens à ce sujet, je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer que les analyses d'eau seront faites par nos Services en suivant le guide établi par M.M. Pottevin et Dienert approuvé par le Dr. Roux et qui a été demandé à ces Messieurs à la fois par la Municipalité et par notre Compagnie, et qu'en cas de désaccord important sur les résultats obtenus, les prélèvements et opérations successives seront faits en collaboration, et contradictoirement.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

Le Conseil décide de répondre comme suit :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE Changhai, le 26 Février 1924.

N° 68/C.F.T.

Monsieur A. Laffargue
Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° M 30/ALff du 25 courant relative à la question des analyses d'eau.

Le Conseil, au cours de sa Séance du 18 Février, avait déjà émis le vœu que des analyses simultanées fussent faites désormais régulièrement et en collaboration par votre Compagnie et la Municipalité, suivant le procédé Dienert, afin d'avoir une valeur contradictoire.

En conséquence, des instructions dans ce sens seront données au Service Médical et nous vous prions de bien vouloir faire de même auprès de vos Services.

Veuillez agéer, etc...

Le Président du Conseil,
Signé : P. LE BRIS.

H.—*Canalisations de 150 m/m Avenues Haig & Foch :*

C. F. T. E. E.

No M-19/OB

Changhai, le 22 Février 1924.

Monsieur le Secrétaire,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les devis suivants relatifs à la pose de:

1°)—une conduite en fonte de 150 m/m Avenue Haig,
de l'Avenue Foch à la Route Say Zoong ..... Tls: 2.336,00

2°)—une conduite en fonte de 150 m/m Avenue Foch,
du N° 99 à l'Avenue Haig ..... Tls: 12.638,59

conformément aux plans ED. 381 et 382.

Ces 2 conduites ont pour but l'alimentation par notre Compagnie des habitations donnant sur les Avenues Haig et Foch et desservies actuellement par la Shanghai Waterworks.

Nous sommes d'accord avec cette Compagnie pour la reprise de ces abonnés, le montant total des robinets et le travail à effectuer par la Shanghai Waterworks pour la déconnection des abonnés s'élevant à Tls: 1.332,00 suivant sa propre estimation.

Nous respecterions naturellement les contrats en cours de la Shanghai Waterworks, et à leur expiration, signerions avec les abonnés une de nos polices ordinaires.

Désireux d'entreprendre ce travail le plus tôt possible, nous vous serions obligé de bien vouloir nous envoyer votre approbation.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Le Conseil décide de répondre comme suit :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Bureau du Secrétaire

No 70/C.F.T.

Changhai, le 27 Février 1924.

Monsieur le Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre N° M/19-OB du 22 Février, vous soumettez au Conseil, pour approbation, deux devis relatifs à la pose :

1°)—d'une conduite de 150 m/m Avenue Haig, de l'Avenue Foch à la Route Say Zoong ;

2°)—d'une conduite de même calibre Avenue Foch, du N° 99 à l'Avenue Haig, et s'élevant respectivement à Tls : 2.336 et Tls : 12.638,59.

Ces deux conduites ont pour but l'alimentation par votre Compagnie des habitations donnant sur les Avenues Foch et Haig, et desservies actuellement par la ''Shanghai Waterworks'', avec laquelle vous êtes arrivés à un accord.

Je suis chargé de vous informer, en réponse, que le Conseil a approuvé les dits devis, sous réserve de rectification s'il y a lieu du montant à porter au compte Travaux Neufs, après exécution des travaux.

Vous pouvez donc, en conséquence, entreprendre dès maintenant ce travail.

Veuillez agréer, etc....

Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

I.—*Station de pompage avec pompes Rateau :*

C. F. T. E. E.

No 3902/OB

Changhai, le 2 Février 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à notre lettre N° 3741 du 19 Janvier dernier, relative à la construction d'une Station de Pompage d'eaux claires avec pompes RATEAU de 1200 m3, nous avons l'honneur de vous informer que le prix total de l'installation serait de (y compris le puisard d'aspiration qui avait été prévu séparément dans notre premier projet) ..... Taëls: 37.860,00
se décomposant ainsi :

—2 groupes de pompes	Taëls:	13.500,00
—Transformateur supplémentaire 333 KVA, environ	»	2.000,00
—Canalisations électriques depuis la sous-station jusqu'au groupe, environ	»	1.500,00
—Appareil de chlorination pour deux pompes	»	2.800,00
—Tuyauteries d'aspiration, Vannes, Tuyaux de refoulement jusqu'à la conduite maîtresse existante	»	6.300,00

—Maçonneries:—

a) Terrassements préparatoires pour collecteur d'aspiration, et puisards	»	920,00
b) Puisards d'aspiration en B. A.	»	3.800,00
c) Maçonneries des pompes et fosses	»	1.100,00
d) Bâtiment des pompes	»	4.200,00
e) Epuisement	»	100,00
f) Imprévus 10%	»	1.640,00

Nous serions heureux de recevoir votre approbation sur le devis ci-dessus et vous prions d'agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Le Conseil décide de répondre comme suit :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Bureau du Secrétaire,

No 71/C.F.T.

Changhai, le 27 Février 1924.

Monsieur le Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 3902/OB du 2 Février 1924, relative à la construction d'une Station de Pompage d'eaux claires avec pompes Rateau de 1.200 m3.

Le prix total de l'installation serait de Tls: 37.860, y compris le montant du puisard d'aspiration prévu séparément lors de votre premier projet.

Après examen du détail de ce devis, le Conseil vous accorde l'autorisation nécessaire, sous réserve de rectification s'il y a lieu du montant à porter au compte Travaux Neufs, après exécution des travaux.

Veuillez agréer, etc....

Le Secrétaire du Conseil,
Signé: P. LEGENDRE.

J.—*Bassin de réserve à eaux claires :*

C. F. T. E. E.

N° M-3/OB

Changhai, le 11 Février 1924.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre Compagnie a l'intention d'augmenter la capacité des réserves d'eau filtrée par la construction à Tonkadou d'un bassin en béton armé d'une capacité de 4500 m3 situé en A (voir plan d'ensemble annexé).

Nous vous envoyons ci-joint un plan du projet établi à ce sujet, en vous priant de bien vouloir nous donner votre approbation de principe et nous indiquer les modifications de construction qui éventuellement pourraient vous paraître utiles.

Nous avons fait le 24 Janvier 1924, un appel d'offres et comptons recevoir incessament les propositions des entrepreneurs.

Nous vous ferons connaître aussitôt le choix que nous penserons faire; cependant, afin de ne pas retarder le commencement des travaux, nous serions heureux de recevoir votre approbation de principe.

Veuillez agréer, etc

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

C. F. T. E. E.

No M-18/OB

Changhai, le 22 Février 1924

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française à Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à notre lettre N° M/3 du 11 Février courant, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons passé l'adjudication de la construction du Bassin de Réserve de 4500 mètres cubes à Tonkadou à MM. Kow Kee & C°., sous la surveillance de l'Architecte qui a fait le projet: Mr. Minutti.

Le montant de l'adjudication est de	Tls;	66.980,00
» » des honoraires d'Architecte est de	»	4.230.00
Total	Tls:	71.210,00

Nous restons à votre disposition pour vous communiquer verbalement les devis.

Nous vous prions de bien vouloir nous donner votre accord sur les sommes ci-dessus, ainsi que sur :

—le Bâtiment des Pompes d'eaux claires Rateau (lettre 3902 du 2 Fév. 1923)
—la prise d'eau en rivière (lettre 2936 du 12 Novembre »
—les réfections de préfiltres et vasques (» M/15 du 20 Février 1924)
d'adduction (» 3796 du 22 Janvier »

Je serais en effet très désireux de terminer ces questions avant mon départ pour France (très proche maintenant).

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Le Conseil décide de répondre comme suit:

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Bureau du Secrétaire,

N° 72/C.F.T.

Changhai, le 27 Février 1924.

Monsieur le Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres Nos. M/3-OB et M/18-OB des 11 et 22 Février 1924, par lesquelles vous informez le Conseil que vous avez passé l'adjudication de la construction du bassin de réserve de 4.500 m3 à Tonkadou à MM. Kow Kee & C°., sous la surveillance de Mr. Minutti, Architecte, auteur du projet.

Le montant de l'adjudication est de	Tls:	66.980,00
Celui des honoraires de l'Architecte est de	«	4.230,00
Total:	«	71.210,00

Je suis chargé de vous informer, en réponse, que le Conseil a appouvé le devis ci-dessus, sous réserve de rectification s'il y a lieu du montant à porter au compte Travaux Neufs après exécution des travaux.

Vous pouvez donc entreprendre sans retard les travaux en question.

Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire du Conseil,
Signé: P. LEGENDRE.

K.—*Modification des anciens préfiltres :*

C. F. T. E. E.

N° M-15/OB

Changhai, le 20 Février 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre 63/CFT. du 20 Février 1924, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous un devis approximatif de la modification des anciens préfiltres de Tonkadou:

1°) Réparation des murs de l'ouvrage	Tls:	100,00
2°) Construction de 48 murettes supports des barreaux	»	574,00
3°) Surélévation des cloisons de distribution	»	176,00
4°) Main d'œuvre indigène	»	250,00
Surveillance	»	100,00
5°) Enlèvement et replacement des matériaux de filtration	»	120,00
6°) Réparation et addition de cailloux des lits filtrants, environ 15 m3 à Tls: 7,00	»	105,00
7°) Remplacement de 20 vannes en tôle et cornières à 20 Tls.	»	400,00
8°) Barreaux: en magasin 4.000 pièces	»	4.000,00
en fabrication 2.000 pièces	»	2.000,00
9°) Frais Généraux, 15 % environ	»	1.175,00
Total	Tls:	9.000,00

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

Le Conseil décide de répondre comme suit :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Bureau du Secrétaire

N° 73/C.F.T.

Changhai, le 27 Février 1924.

Monsieur le Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° M/15-OB du 20 courant, par laquelle vous communiquez au Conseil le devis détaillé relatif à la modification des anciens préfiltres à Tonkadou, s'élevant à Tls: 9.000,00.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse, que le Conseil vous confirme sa lettre N° 57/C.F.T. du 31 Janvier 1924, et que vous pouvez commencer les travaux.

En ce qui concerne le devis, le Conseil l'a approuvé, sous réserve de rectification s'il y a lieu du montant à porter au compte Travaux Neufs après exécution des travaux.

Toutefois, il est bien entendu que les comptes seront ventilés comme précédemment, en frais généraux, main d'œuvre et fournitures,—les frais généraux entrant pour 5°/₀ des devis diminués de la main d'œuvre.

Veuillez agréer, etc....

Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

Le Président remercie Mr. Laffargue d'avoir bien voulu se rendre à l'invitation du Conseil pour régler les questions en suspens entre la Compagnie et l'Administration Municipale. Il exprime l'espoir que la mise en vigueur de l'Avenant et le règlement des questions en litige marqueront une ère nouvelle dans les rapports entre la Municipalité et la Compagnie.

Le Directeur Général déclare souhaiter ardemment voir se réaliser le vœu du Président du Conseil, et ajoute qu'il ne peut y avoir de doute à ce sujet, les accords intervenus étant basés sur la bonne foi et la bonne volonté.

Mr. Laffargue quitte la Salle des Séances.

Mr. Fano, en son nom personnel et en celui de ses Collègues, remercie le Président et le Dr. Tartois pour tout l'intérêt qu'ils ont apporté à l'élaboration de l'Avenant et au règlement des nombreuses questions en suspens entre l'Administration Municipale et la Compagnie. Il estime que c'est grâce à leurs efforts que la Municipalité a obtenu satisfaction sur bien des points.

Le Président remercie le Conseil.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 3 Mars 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le trois Mars, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Service Médical.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:

Dr. H. FRESSON — Changhai, le 22 Février 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai, comme vous le savez, l'intention de prendre un congé de 9 mois en France à partir du 1er Mars prochain, après un séjour de 5 ans 1/2 à Shanghai.

Je vous propose de laisser mes fonctions au Dr. Poupelain que tous connaissent et apprécient à la Municipalité et qui sera mon remplaçant officiel.

Je vous propose également, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, à ce que la visite municipale passée le matin, soit confiée au Dr. Velliot qui surveillera également l'Infirmerie du Champ de Tir. Comme par le passé, les familles des Agents et Employés ont toute liberté de choisir entre mes trois collaborateurs, les Drs. Poupelain, Lucas Championnière et Velliot.

Veuillez agréer, etc....

Signé: Dr. H. FRESSON.

Après échange de vues, le Conseil accepte les propositions du Dr. Fresson. En conséquence, le Dr. Poupelain assurera les fonctions de Médecin Municipal pendant l'absence du Dr. Fresson.

Défense de la Concession.—Le Conseil prend connaissance de la lettre N° 1210 du 26 Février 1924 du S. M. C., transmettant copie d'une lettre du Doyen des Consuls faisant connaître que le Corps Diplomatique n'a pas cru devoir transmettre la requête du Corps Consulaire au sujet de l'exemption des droits de douane frappant l'importation des armes et munitions destinées à la défense des Concessions.

Dragage du Whampoo.—Il est procédé à l'examen des soumissions présentées pour le dragage du Whampoo aux abords des pontons du Marché de l'Est.

Le Whampoo Conservancy Board est déclaré adjudicataire pour ce travail, au prix de Tls. 0,16 par pied cube de vase mesurée dans les chalands transbordeurs.

Les autres soumissions reçues étaient les suivantes:

Sin Ho Kee	Tls.	4.896
Kou Yong Kee	»	6.120
Wang Yong Kee	»	6.696
Kow Chang Kee	»	11.400

Taxes.—Comme suite à sa décision du 1er Février 1924 relative à la question du dragage du Whampoo aux abords des pontons du Marché de l'Est, la taxe des bateaux à poissons de rivière, est portée de Tls. 1 à Tls. 1,50, et celle des bateaux de Ningpo est portée de Tls. 2 à Tls. 3.

Cette décision prendra effet du 1er Avril 1924.

Salle des Fêtes.—La Salle des Fêtes de l'Hôtel Municipal est mise à la disposition du Cercle Français le 15 Mars prochain pour un bal organisé par le Comité.

Autobus.—Le Conseil enregistre la lettre M-37 du 27 Février 1924 de la C. F. T. aux termes de laquelle la Compagnie s'engage à verser à la Municipalité 5 % des sommes qu'elle percevra à titre de redevances de la "China General Omnibus C°":

C. F. T. E. E. Changhai, le 27 Février 1924.

No M-37/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N° 33/C. F. T. du 27 Février 1924 relative aux redevances à payer par notre Compagnie à la Municipalité sur les sommes à nous versées par la China Général Omnibus C°.

Je vous confirme notre accord à ce sujet.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Sémaphore.—Lecture est donnée au Conseil d'une lettre, en date du 29 Janvier 1924, adressée par Mr. V. Dent à Mr. le Consul Général de France, suggérant l'installation d'une horloge à la tour des signaux, en commémoration de la visite du Maréchal Joffre en 1921.

Mr. Dent fait connaître les modalités qui pourraient être envisagées.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de mettre à l'étude la suggestion de Mr. Dent.

Trafic.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date du 25 Février 1924 du Consul Chancelier, au sujet des places de stationnement des véhicules. La cause des nombreuses infractions commises réside dans l'ignorance des propriétaires de voitures. Le Consul Chancelier suggère qu'il soit remis à ces derniers des cartes de la Concession avec indication, en couleur, des endroits affectés au stationnement prolongé.

Après discussion,

Et sur proposition de Mr. Chapeaux et du Président, le Conseil decide de remettre à tout propriétaire de voitures, au moment de la délivrance des licences:

1°—la notice éditée par le S. M. C. indiquant les stationnements sur la Concession Internationale;

2°—l'indication des rues de la Concession Française où le stationnement est interdit.

Ces deux notices seront libellées en français, anglais et chinois.

Le Secrétaire est chargé de demander au S. M. C. les notices en question, et de prier son Collègue de la Concession voisine de bien vouloir l'informer chaque fois que des modifications sont apportées dans les stationnements, afin que les rectifications nécessaires puissent être faites.

A ce sujet, le Conseil émet le vœu que les règlements concernant le trafic soient autant que possible édictés d'un commun accord avec le S. M. C., et il charge les Services compétents de s'entendre à cet effet avec les Services correspondants du Municipal Council.

C. F. T. E. E.—*Service des Eaux.*—Par lettre N° M-17 du 21 Février 1924, la Compagnie transmet au Conseil, pour approbation, le relevé des Travaux Neufs exécutés au cours de l'année 1923 pour le Service des Eaux, canalisations et branchements courants, à l'exclusion des travaux d'extension.

Le montant des dépenses de ce relevé est de Tls. 113.313,02. D'autre part, le total général de ce compte ressort au 31 Décembre 1923, comme suit:

Total au 31 Décembre 1922	Tls.	700.835,16
Dépenses en 1923	»	113.313,02
	Tls.	814.148,18

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil approuve le compte ci-dessus.

Compteurs Municipaux.—Le Conseil enregistre la lettre N°. M-55 du 27 Février 1924. par laquelle la Compagnie confirme son accord relativement à la suppression de la redevance payée par la Municipalité pour les compteurs d'eau, d'éclairage et de chauffage:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 27 Février 1924.

No M-35/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N° 34/C. F. T. du 27 Février 1924 relative à la suppression de la redevance payée par la Municipalité pour les compteurs d'eau, d'éclairage et de chauffage.

Je vous confirme notre accord à ce sujet.

Veuillez agréer, etc.... Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Camp de Koukaza.—Le Conseil prend connaissance de la lettre N°. 12/D du 26 Janvier 1924 du Commandant du Corps d'Occupation de Chine, relative au casernement à édifier en remplacement du Camp de Koukaza.

Une construction supplémentaire, en vue de loger les familles des militaires de passage, serait à prévoir.

L'Ingénieur Municipal soumet les plans modifiés suivant la demande du Colonel Sautel, et fait connaître que le coût total du casernement, y compris toutes les installations et aménagements divers et le logement supplémentaire demandé, entraînera une augmentation sur le projet précédemment approuvé par le Conseil.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de donner satisfaction au Commandant du Corps Français d'Occupation de Chine. En conséquence, les nouveaux plans établis lui seront adressés pour approbation, toutes les autres conditions de rachat du Camp de Koukaza étant maintenues (Lettres Municipales des 30 Juillet et 19 Octobre 1923).

Bâtiments Municipaux.—*Garde Municipale.—Poste Nord.*—Par rapport N° 57/A du 25 Janvier 1924, le Chef de la Garde demande la construction d'une prison au Poste Central destinée à recevoir les prévenus pour dettes.

L'Ingénieur Municipal soumet à ce sujet deux projets, dont le premier—Projet A—empiéterait au Nord du Poste sur toute la largeur de la Route Jupin, et dont le second—Projet B—laisserait cette voie dans son état actuel.

Le Conseil examine les plans d'ensemble des deux projets.

Après échange de vues,

Le Conseil adopte en principe la variante B.

Les plans de détail, après acceptation par le Chef de la Garde, seront soumis au Conseil pour approbation définitive.

Maison d'Arrêt.—Par rapports N° 12 & 13 des 15 et 22 Juin 1923, le Chef de la Garde avait demandé l'agrandissement de la Maison d'Arrêt par le recul du mur d'enceinte de la face Nord. De ce fait, la blanchisserie se trouverait enclavée dans la Maison d'Arrêt, et l'évasion des prisonniers qui y travaillent deviendrait impossible.

Par rapport en date du 14 Février 1924, le Chef de la Garde renouvelle sa demande, une nouvelle évasion s'étant produite à la blanchisserie.

L'Ingénieur Municipal soumet à ce sujet deux projets.

Après examen des plans d'ensemble, le Conseil adopte en principe le projet B.

Les plans de détail, après acceptation par le Chef de la Garde, seront soumis au Conseil pour approbation définitive.

Rue Montauban. -Par lettre en date du 19 Janvier 1924, Mr. Benjamin fait connaître qu'il se propose de reconstruire, suivant le nouvel alignement de la Rue Montauban, les immeubles marqués A et B sur le plan annexé à sa lettre, et de repeindre la façade de l'immeuble marqué C sur le dit plan.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal,

Le Conseil autorise en principe la reconstruction du Ben Building, parties A et B du plan.

En ce qui concerne la partie C, le Conseil autorise les travaux de peinture de la façade, sans toutefois permettre des travaux confortatifs de nature à prolonger la durée de ce bâtiment qui est frappé d'alignement.

Route Dufour.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date du 28 Février du Directeur de la "Shanghai Community Church" demandant à échanger une portion du U. S. C. Lot 2868, d'une superficie de 1 m. 0. 8. 9., à l'Ouest du F. C. Lot 1570, propriété municipale, contre une portion du dit lot, de superficie égale, au Nord.

Après examen du plan de situation, le Conseil regrette de ne pouvoir consentir à l'échange à surface égale demandé.

Il est néanmoins disposé à céder 0 m. 9. 8. 9. du F. C. Lot 1570, propriété municipale contre 1 m. 1. 8. 9. du U. S. C. Lot 2868.

Un nouveau plan sera dressé par le Service des Travaux, et transmis à la "Shanghai Community Church" avec les propositions ci-dessus.

Rue Bourgeat.—Par lettre en date du 25 Octobre 1923, Mr. Rayner demande au Conseil de surseoir à l'ouverture de la Rue Bourgeat, portion comprise entre Rue Pétiot et Route des Sœurs, qui nécessite l'expropriation de partie de sa propriété, lot cadastral 3617, jusqu'au moment où il vendrait son terrain.

L'Ingénieur Municipal fait connaître qu'à la suite d'un rendez-vous pris avec Mr. Rayner sur les lieux mêmes, il a pu constater que la Rue Bourgeat pourrait subir une légère déviation en alignement courbe, et ainsi éviter les serres de Mr. Rayner, qui alors ne ferait plus d'objection pour un tel tracé.

Mais ce tracé, en déviant la route au Sud, fait que sur la Route des Sœurs il n'aboutit plus au débouché du tronçon déjà ouvert de la Rue Bourgeat.

Après examen des plans,

Le Conseil décide de ne pas modifier le tracé de la Rue Bourgeat entre Rue Pétiot et Route des Sœurs. D'autre part, étant donné que l'ouverture de la Rue Bourgeat en cet endroit ne s'impose pas pour le moment, le Conseil décide de laisser provisoirement les choses en l'état, la propriété de Mr. Rayner restant frappée de servitude.

Route Lorioz.—Lecture est donnée au Conseil d'une lettre en date du 3 Janvier 1924, de Mr. L. R. Andrews, propriétaire des B. C. Lots 5912 et 11052, faisant connaître que l'ouverture de la Route Lorioz projetée lui enlève 0 m. 4. 4. 2. de son terrain, et nécessite le déplacement de son garage.

Mr. Andrews demande que la route soit légèrement déplacée vers le Nord, en vue d'épargner sa propriété.

L'Ingénieur Municipal soumet les plans de situation, et informe le Conseil que le déplacement de la route entraînerait des réclamations de la part des propriétaires des terrains qui seraient à exproprier par suite du nouveau tracé.

Après échange de vues,

Le Conseil regrette de ne pouvoir prendre en considération la demande de Mr. Andrews, qui recevra une compensation pour la reconstruction de son garage en dehors de l'emprise de la route.

Route Lafayette.—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls: 2.970 pour l'aménagement de la Route Lafayette, entre Route Pottier et Route Pichon.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 10 Mars 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le dix Mars, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—Autorisation de contracter mariage avec Madame Veuve Picard-Destelan est accordée au Sergent Valentin.

Secrétariat.—En raison de l'accroissement de travail au Secrétariat, le Conseil autorise l'engagement d'un 2e Commis du Secrétariat.

Mr. Barberot, Commis-Comptable, est nommé 2e Commis du Secrétariat à compter du 1er Avril 1924.

En remplacement de Mr. Barberot, le Conseil autorise l'engagement de Mr. J. Blondeau, en qualité de Commis-Comptable stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif, à compter du 15 Mars 1924.

En raison de l'importance du travail confié à Mr. Marchand, Commis du Secrétariat, et d'autre part, cet Agent donnant toute satisfaction à son Chef de Service, le Conseil décide d'envisager pour le prochain exercice sa nomination à l'emploi de Commis Principal du Secretariat, poste à créer et dont l'échelle des soldes sera décidée au moment de la discussion du Budget.

Service des Travaux.—1.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. H. de Boissezon, Ingénieur Municipal, à compter de 1er Juin 1924.

2.—Le Conseil autorise l'engagement de Mr. de Bellefonds, en qualité de Surveillant de Travaux Stagiaire, à compter du 15 Mars 1924, aux conditions du Règlement Administratif.

Ecole Municipale Française.—1.—Comme suite aux décisions des 22 Novembre 1923 et 21 Février 1924, le Conseil décide que Mr. Sabattié, Professeur, assurera par intérim les fonctions de Directeur de l'Ecole Municipale Française, pendant l'absence en congé de Mr. Grosbois, Directeur, aux conditions de l'Art. 23 du Règlement Administratif.

2.—Autorisation est accordée au Directeur de l'Ecole Municipale d'organiser une matinée enfantine le Dimanche 16 Mars à l'Ecole, et dont les profits seront distribués aux Oeuvres de bienfaisance.

Service des Parcs.—Par rapport N° 712 du 7 Mars, le Chef du Service des Parcs demande que le public soit rappelé à l'observation du Règlement du Jardin de Koukaza, de nombreuses infractions étant commises journellement par les boys et les amahs accompagnant les enfants au Jardin.

Le Chef de Service suggère, d'autre part, de percevoir une légère redevance pour l'usage des chaises, les domestiques indigènes les accaparant.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de rappeler par la voie du Bulletin Municipal le Règlement du Jardin de Koukaza. Il charge le Chef de Service de lui signaler toute nouvelle infraction commise. En cas de récidive, le Conseil envisagera l'interdiction du Jardin aux indigènes coupables.

En ce qui concerne la redevance pour usage des sièges, le Conseil estime qu'il y a lieu de maintenir le statu quo.

2.—Comme suite au rapport N°. 711 du 7 Mars 1924 du Chef de Service des Parcs, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls: 300 en vue de l'achat des insecticides destinés à combattre une invasion d'aspidiotus ostreiformis sur les arbres du Boulevard de Montigny.

Ateliers Municipaux.—Etant donné le nombre des véhicules automobiles: voitures et camions, actuellement en service, le Conseil décide l'organisation aux Ateliers Municipaux d'une section spéciale où seront assurés la vérification, l'entretien et la réparation de ces véhicules.

Mr. Berzin, Mécanicien du Service d'Incendie, est placé par mutation aux Ateliers Municipaux, à compter du 1er Avril 1924 et sera en charge de cette section sous les ordres directs du Chef des Ateliers.

Service d'Incendie.—Par suite de la mutation de Mr. Berzin, le Conseil autorise en remplacement l'engagement d'un Mécanicien du Service d'Incendie.

Suivant proposition du Capitaine du "Torrent", le Conseil charge le Secrétaire d'écrire au Colonel Commandant les Pompiers de Paris en vue de l'engagement d'un mécanicien pompier spécialisé dans le matériel d'incendie.

Ce mécanicien sera engagé aux conditions du Règlement Administratif.

Incendie—Protection.—1 —*Rue du Consulat.*--Par rapport en date du 5 Mars 1924, le Capitaine du "Torrent" demande la pose d'une bouche d'incendie privée de 100 m/m au centre du groupe de maisons en construction, angle Boulevard de Montigny—Rue du Consulat—Rue Palikao.

Les frais d'installation seraient à la charge des propriétaires, MM. E. D. Sassoon & Co.

Après échange de vues,

Le Conseil estime que dans ce cas particulier, et pour tous cas similaires qui pourraient se présenter, il y a lieu de suggérer au propriétaire, dans son propre intérêt, de faire installer les moyens de protection contre l'incendie préconisés par le Service Municipal d'Incendie.

2.—*Rue du Fokien.*—Se référant à la décision du Conseil du 21 Février dernier, le Président donne lecture de la lettre de MM. Stewardson & Spence en date du 5 Mars 1924 relative aux moyens de protection contre l'incendie du godown sis sur les F C. lots 71 & 74, Rue du Fokien, passage Nézian.

Les Architectes font connaître qu'ils se sont toujours conformés aux Règlements des Autorités, et que si aucune installation de secours n'a été faite dans le godown, c'est que la demande leur en a été faite lorsque la construction était sur le point d'être terminée.

Ils se déclarent prêts, d'autre part, à installer un système extérieur de prises d'eau, dont le nombre serait inférieur toutefois à celui demandé par le Service Municipal d'Incendie.

Après échange de vues,

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal et le Capitaine du "Torrent" de voir quelles sont les mesures exigées en pareil cas sur la Concession Internationale, et d'élaborer un Règlement qui sera soumis à l'approbation du Conseil au cours de la prochaine Séance. En attendant, MM. Stewardson & Spence seront avisés que la question étant à l'étude, une réponse leur sera donnée ultérieurement.

Jardin de Verdun.—Sur la demande du Président, le Conseil vote un crédit supplémentaire pour le transport de la terre provenant du dragage de la crique de Zikawei, en vue du comblement de la mare située au Jardin de Verdun.

Permis de Construire.—L'Ingénieur Municipal soumet à l'examen du Conseil les plans de construction de trois maisons chinoises, à destination de magasins, F. C. lot 1603 angle Route Lafayette—Route Père Robert, et ceux d'une entrée, passage No 66, Route Père Robert, lot cad. No 6541.

Ces constructions se trouvent dans la zône réservée aux maisons de style européen.

Après examen des plans,

Le Conseil autorise la délivrance des permis de construire.

Avenue Joffre.—Le Président donne lecture au Conseil des décisions du Conseil des 15 Janvier, 12 Février et 12 Juillet 1923, relatives à la largeur de l'Avenue Joffre.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer quant à la largeur définitive de cette voie, au-delà de la Route Say Zoong, la largeur de la partie en deça ayant été portée à 70 pieds.

Mr. Fano fait observer que par suite de l'ouverture de l'Avenue Pétain, une grande partie du trafic de l'Avenue Joffre sera reportée sur cette autre voie, et qu'au delà de la Route Say Zoong, l'Avenue Joffre est appelée à devenir une voie secondaire.

Le Président déclare partager l'avis de Mr. Fano. Par suite des nombreuses voies transversales existantes ou à créer, le trafic sur l'Avenue Joffre en sera diminué. Au surplus, maintenir sans raison évidente la largeur à 70' au delà de la Route Say Zoong, c'est grever lourdement les finances municipales.

A l'unanimité,

Le Conseil décide de fixer à 60 pieds la largeur de l'Avenue Joffre pour la partie comprise entre Route Say Zoong et Avenue Haig.

Taxes locatives.—Le Conseil décide de maintenir sa décision du 1er Août 1921 déterminant la procédure à suivre pour l'évaluation des taxes locatives des résidences habitées par les propriétaires.

En cas de réclamation, le Conseil sera saisi en vue de prendre une décision définitive.

Règlements Municipaux.—Le Secrétaire informe le Conseil que par suite de l'affaissement de la berge, dû aux entrepôts de matériaux et aux dépôts d'ordures, la navigation est devenue très difficile, par moments même impossible, sur la crique de Zikawei. Cette voie fluviale s'envase, et malgré les dragages périodiques qui y sont effectués, la circulation des bateaux, vidange pour la sortie et matériaux pour l'entrée, y est très précaire.

Le Conseil décide de faire l'addition suivante au Règlement de Police et voirie:

« Il est interdit de déposer des matériaux sans autorisation sur la berge de la crique de Zikawei, « côté français. »

D'autre part, le Conseil décide que par mesure transitoire, il sera donné un délai de 15 jours aux intéressés pour faire disparaître les dépôts de matériaux installés sans autorisation sur la berge de la crique de Zikawei.

Passé ce délai, des mesures seront prises contre les délinquants.

Enfin, il est recommandé au Service de la Police de prendre toutes mesures utiles en vue d'empêcher les dépôts d'ordures sur la berge, ou le jet d'ordures dans la crique.

Défense de la Concession.—Le Président soumet au Conseil les plans et devis d'aménagement de deux chassis "Delahaye" en auto-camions blindés, établis par "The New Engineering & Shipbuilding works Ltd".

Après échange de vues,

Le Conseil décide de charger cette Maison des travaux ci-dessus, et vote à cet effet un crédit de Tls. 6.800 (Budget Extraordinaire).

Compagnie des Volontaires.—Le Conseil décide d'offrir un dîner aux Membres de la Compagnie des Volontaires, le Lundi, 7 Avril prochain, au Cercle Sportif Français.

Divers.—Sur proposition du Vice-Président et de Mr. Schwyzer, le Conseil décide que les documents qui circulent pour la signature entre les Membres du Conseil : procès-verbaux des séances, rapports, lettres circulaires, etc., seront placés dans un coffret fermé, dont chaque Membre aura la clé.

C. F. T. E. E.—*TRAMWAYS.*—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 4 Mars 1924.

No M-44

TRAMWAYS

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 Février écoulé concernant la circulation des tramways aux heures de bureau.

Bien que notre fréquence soit à ces heures-là de six minutes, nous serions volontiers disposés à l'augmenter encore. Malheureusement, nous sommes limités par le fait que nos évitements dans l'Avenue Joffre sont à 6 minutes

de distance-temps les uns des autres. Nous ne pourrons donc songer à faire quelque chose que lorsque la voie sera doublée jusqu'à Say Zoong. A ce moment là, il sera probablement possible d'augmenter la fréquence des passages aux heures chargées.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur p. i.
Signé : O. BERSANI.

ELECTRICITE.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 6 Mars 1924.

N° M-50/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW. moyenne des maxima du mois, a été, en Février, de 3491 KW.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: O. BERSANI.

EAUX.—1.—*Usine des Eaux.*—Par lettre N°. M-38 en date du 28 Février 1924, la Compagnie fait connaître que la construction des défenses pour protéger les prises d'eau en rivière est complètement achevée.

Le montant de la dépense s'élève à Tls: 2.476,10.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil donne son approbation pour l'inscription de cette somme au compte "Travaux Neufs".

2.—*Etat d'avancement des Travaux.*—Le Conseil enregistre le rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:—

SERVICE DES TRAVAUX Changhai. le 4 Mars 1924.

N° R. 473

EAUX—USINE DE TONKADOU—EXTENSION 1924

Etat des Travaux en cours: Visite du 3 Mars 1924

1.—Travaux de défense de l'estacade de prise d'eau au Whangpoo.—Travaux terminés.

2.—Anciens préfiltres. Réfection des radiers et élévation des cloisons.—Deux compartiments ont leur radier terminé. Il ne reste qu'à exhausser les cloisons.

On procède à la réfection des radiers de deux autres compartiments.

3.—Nouveau bassin de réserve d'eaux claires.—Pas commencé.

4.—Puisards pour nouvelles pompes élévatoires. (Deux de 1200 m3).
On procède à la fabrication des caissons en béton armé.
Un premier coffrage est très avancé, l'autre n'est pas commencé.
5.—Extension de l'Usine élévatoire.—Pas commencée.

L'Ingénieur en Chef,
Signé: H. de BOISSEZON.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 17 Mars 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le dix sept Mars, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—1.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Augeard, Chef Magasinier, à compter du 1er Mai 1924.

Mr. Augeard aura 5 ans de présence fin Juillet prochain, mais il y a lieu de tenir compte que cet Agent se trouvait en congé en France en 1914, lorsque la mobilisation fut décretée ; rappelé sous les Drapeaux, Mr. Augeard fit toute la campagne et rejoignit son poste en juillet 1919.

2.—Suivant proposition du Chef de la Garde, le Conseil autorise l'engagement de deux gardiennes chinoises pour la surveillance des détenues à la Maison d'Arrêt.

Ces gardiennes seront engagées moyennant un salaire mensuel de $ 15, et le Conseil vote à cet effet un crédit supplémentaire de $ 300.

3.—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls : 550 en vue de couvrir les frais d'honoraires des Avocats Anglais et Américains qui ont été chargés de défendre la Palice lors des affaires Shaw—Ledoux—Lawry—Emilianoff ; Wilder ; Elmont et consorts.

Service des Travaux.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil accorde un secours de Tls. 50 à la famille d'un coolie mort accidentellement sur un chantier.

Bâtiments Municipaux.—Le Conseil décide d'apporter les modifications suivantes à la disposition des bureaux de l'Hôtel Municipal :

1°)—Aménagement de la Salle des Fêtes pour les bureaux de la Perception, percepteurs européens et shroffs chinois d'une part, et bureau de l'Ingénieur Adjoint d'autre part ;

2°)- Aménagement du local actuel de la Perception en bureau des Archives et bureau des Commis du Secrétariat ;

3°)—Remise en état des divers bureaux du Secrétariat, couloirs, hall, escalier et Salle du Conseil ;

4°)—Aménagement du bureau actuel de l'Ingénieur-Adjoint en bureau des dactylographes et des archives.

Le coût de ces travaux s'élève à Tls : 1.800 environ.

Le Conseil décide en outre la construction d'un auvent au Nord de l'Hôtel Municipal, sur toute sa longueur, servant à l'Est d'abri pour les indigènes venant chercher les licences, et à l'Ouest de garage pour les voitures automobiles des différents Services.

Le coût de cette construction est de Tls : 700 environ.

Le Conseil vote les crédits supplémentaires nécessaires pour les travaux ci-dessus, suivant projet et estimation présentés par l'Ingénieur Municipal.

C. F. T. E. E.—*Service des Eaux.*—Le Conseil prend connaissance des résultats des analyses d'eau effectuées les 12 et 27 Février 1924.

A ce sujet, le Secrétaire fait connaître que le Médecin Municipal serait désireux d'être entendu du Conseil ou du Comité d'Hygiène sur la méthode commune d'analyse employée. Il semble au Dr. Poupelain que cette dernière mériterait d'être complétée, car il y a lieu de remarquer qu'elle ne révèle que des minima et pas de maxima.

Le Conseil prie le Dr. Tartois de bien vouloir fixer un entretien avec le Médecin Municipal en vue de renseigner le Conseil sur cette question.

Eclairage public.—Le Secrétaire informe le Conseil que le Directeur local est venu l'entretenir de la question des interruptions de courant causées par les travaux exécutés par la Compagnie. Le Directeur local fait ressortir que les travaux en cours sont nécessités par le renforcement des lignes en vue de l'amélioration du voltage, et qu'ils sont menés de façon à gêner le moins possible les abonnés.

Quant à avertir ces derniers des interruptions éventuelles, cela ne lui semble guère possible, étant donné que l'appellation des secteurs est ignorée du public.

Après échange de vues,

Le Conseil invite la Compagnie à activer le plus possible les travaux en cours, de façon à ce que l'été venu, les abonnés n'aient plus à souffrir des interruptions de courant, car l'arrêt des ventilateurs ne manquerait pas de susciter de nombreuses doléances.

D'autre part, et en admettant que les abonnés ne connaissent pas la dénomination des secteurs, le Conseil estime que la Compagnie doit avertir sa clientèle des interruptions possibles par la voie de la presse en indiquant les rues et au besoin les numéros affectés.

L'Ingénieur Municipal est chargé de s'entendre à ce sujet avec le Directeur local de la Compagnie.

Enlèvement des ordures ménagères.—Il est procédé à l'ouverture des soumissions pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Le Sieur Kou Yong Kee est déclaré adjudicataire moyennant une redevance mensuelle versée par la Municipalité de Tls : 850, pour une période d'un an, soit du 1er Avril 1924 au 1er Avril 1925.

Les autres soumissions reçues étaient :

Sou Pao Kee	Tls :	970.
Zeng Shing Yah Kee	»	1.040.

Marché de l'Est.– Le Président fait connaître que par lettre en date du 14 Mars, Mr. Clément, qui détient en sous-location de la Compagnie de Tramways le Marché de l'Est, demande à la Municipalité de bien vouloir obtenir des propriétaires, deux mois de prolongation, soit jusqu'au 1er Septembre 1924, de façon à lui permettre d'avoir le temps nécessaire pour évacuer les lieux.

Après échange de vues,

Le Conseil est disposé en principe à faire la démarche demandée par Mr. Clément.

Toutefois, et au préalable estimant que la question du Marché de l'Est, ainsi que celle de l'avancement en rivière et celle des Marchands de poissons, auxquelles elle est liée, doit être solutionnée d'une façon définitive et dès que possible, le Conseil décide de se transporter sur place afin de se rendre compte de l'état des lieux.

Arcades—Rue du Consulat.—Le Conseil approuve le Règlement ci-après :

RUE DU CONSULAT—ARCADES

RÈGLEMENT

En vue de remédier aux difficultés de la circulation de plus en plus intense dans la Rue du Consulat,

Dans un but de sécurité et de salubrité publiques,

Et en vue de l'intérêt général,

Le Conseil édicte le Règlement dont la teneur suit :—

Art. 1.—Par décision du Conseil en date du 27 Mars 1902, la largeur de la Rue du Consulat avait été fixée à 50 pieds.

La largeur de la dite voie est fixée dorénavant à 22 m. 57 (74 pieds), l'alignement étant réalisé dans les conditions déterminées aux articles suivants.

Art. 2.—De chaque côté de la Rue du Consulat et dans toute sa longueur, c'est-à-dire du Quai de France au Boulevard de Montigny, les propriétaires sont tenus de construire leurs immeubles en réservant une galerie couverte dont l'emprise en profondeur sera de 3m. 65; une partie de 3m. formant trottoir et une partie de 0m. 65 réservée pour l'emprise des piliers.

Art. 3.—Le vide sous plafond du niveau du trottoir au-dessous de la dalle sera de 7m. Le vide sous les linteaux de façade et sous les poutres transversales sera de 6m. 50 au minimum. L'écartement entre les piliers pourra varier de 6 à 7m. d'axe en axe pour les grandes portées et de 3 à 4m. d'axe en axe pour les petites portées. Le constructeur devra autant que possible uniformiser l'écartement entre les piliers, en tenant compte que l'écartement de 3 à 4m. est réservé seulement pour les entrées de cités ou de portes cochères.

Art. 4 —*Piliers.*—Tous les piliers auront un socle de 1m. de hauteur de forme cubique, c'est-à-dire à paroi verticale et sans saillie et d'une section de 1m. de façade sur rue et de 0m. 65 de côté. Pour les piliers mitoyens, chaque constructeur construira un demi pilier. Les socles formeront une saillie de 0m. 05 sur le corps du pilier qui aura 0m. 90 × 0m. 60. La décoration de ces piliers est laissée à l'initiative du constructeur en respectant toutefois le gabarit adopté pour les arcades. La construction des piliers pourra varier suivant l'importance de l'immeuble; ils comprendront toujours une ossature en béton armé, fonction des charges de l'ouvrage. Les socles seront exécutés en pierre dure ou en pierre artificielle (en parement).

Art. 5.—*Lintcaux.*—Les linteaux seront en béton armé ou en fers assemblés convenablement reliés aux piliers et noyés dans le béton de ciment ou épannelés en lattis métallique revêtu de mortier de ciment.

Art. 6.—*Dalles.*—Au-dessus du passage, la dalle sera en béton armé d'une épaisseur de 0m. 10 et sera établie pour une surcharge de 300 Kgs. par mètre carré et 500 Kgs. par mètre carré pour les établissements publics et classés; elle reposera sur les linteaux et poutres transversales au droit de chaque pilier; le mur intérieur pourra être entièrement en maçonnerie.

Art. 7.—*Fondations.*—La pression sur le sol ne devra pas être supérieure à 500 Kgs. par centimètre carré de surface. La saillie des fondations en avant de l'alignement ne devra pas dépasser 1m. 50; le niveau de la partie supérieure de la fondation devra se trouver à 1m. 50 sous le trottoir extérieur.

La saillie des fondations sous la galerie, tant des piliers que du mur intérieur, ne pourra dépasser 1m. 50 pour chacun d'eux et le niveau supérieur de ces fondations tenu à 1m. 50 sous le trottoir intérieur: l'espace compris entre ces fondations pouvant être utilisé pour la pose des canalisations municipales ou des Compagnies Concessionnaires.

Art. 8.—*Pans coupés.*—Les pans coupés seront de 3m. et 8m. suivant les rues adjacentes, mesurés aux angles extérieurs des socles des piliers d'angle. Les piliers d'angle auront une façade sur rue et une sur le pan coupé de même style que les façades adoptées pour les piliers de la galerie droite. Le passage sous galerie sera établi également dans les pans coupés pour donner un dégagement sur le trottoir des rues adjacentes.

Art. 9.—*Gabarit.*—Le gabarit adopté porte en trait fort la construction proprement dite déterminant une portion verticale de 20m. au-dessus du trottoir, terminée par un arc de cercle de 7m. 50 de rayon et une ligne à 45e tangente à cet arc de cercle. Les traits fins ou en pointillé déterminant les constructions et décorations faisant partie de la construction proprement dite; ces constructions ne pouvant être fermées et former habitation.

Art. 10.—*Tuyaux de descente.*—Les descentes d'eaux pluviales seront posées directement contre les piliers se déversant dans le caniveau de la chaussée; elles seront terminées à leur base par des dauphins en fonte.

Art. 11.—*Réparations et entretien.*—En cas de réparations, les propriétaires devront toujours réserver un passage pour la galerie de 1m. 50 de large sur 3m. de hauteur au minimum en prenant toutes les précautions afin d'éviter toute chute de matériaux sur le trottoir. A l'extérieur, les échaffaudages ne pourront être établis à plus de 0m. 50 de l'alignement. Les propriétaires des immeubles devront assurer l'entretien de la galerie, piliers, linteaux, dalles, etc..., le trottoir intérieur et extérieur restant à la charge de l'Administration Municipale.

Art. 12.—*Reconstructions.*—En cas de reconstruction et chaque fois que des réparations importantes l'exigeront, les propriétaires pourront obtenir une autorisation spéciale pour obstruer momentanément le passage sous la galerie.

Art. 13.—*Saillies sous la galerie.*—Aucune saillie n'existera sur le trottoir de la galerie, les enseignes seront tenues à une hauteur de 2m. 25 au minimum au-dessus du trottoir sous galerie. Aucune enseigne ne sera en saillie sur la voie publique, c'est-à-dire à l'extérieur de la galerie.

Art. 14.—*Éclairage.*—L'éclairage sous la galerie sera assuré par les soins de l'Administration Municipale. Les propriétaires devront autoriser la Compagnie Concessionnaire d'Eclairage et des Tramways à poser les scellements nécessaires dans les piliers et façades pour l'accrochage des tendeurs ou appliques d'éclairage de la voie publique.

Art 15.—*Indemnités.*—Pour chaque demande de construction et pour la première construction seulement, les propriétaires recevront de l'Administration Municipale une indemnité établie comme suit, suivant les plans soumis :—

Par pilier de galerie	Tls :	50
Par mètre linéaire de linteaux	»	12
Par mètre carré de surface de dalle	»	4

la dalle étant toujours comptée sur 3m. 65 de largeur.

Art. 16.—*Expropriations*—L'alignement à 50' des piliers d'arcades sera réglé sur la base de l'évaluation foncière augmentée de 10%; l'emprise occupée par les arcades sera réglée sur la base du tiers de l'évaluation foncière augmentée de 10%.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé: P. LE BRIS
W J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 24 Mars 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt quatre Mars, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—1.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 20 du 18 Mars 1924, en vertu de laquelle le Sieur Bozerand, Jacques, est incorporé comme Garde, à titre provisoire, à compter du 26 Février 1924.

Diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

2.—Le Conseil prend connaissance du rapport N° 62P du 24 Mars 1924 du Chef de la Garde, par lequel ce Chef de Service attire l'attention du Conseil sur la brillante conduite de l'élève Détective N° 410, dans la nuit du 19 Février dernier, où il fut grièvement blessé.

Le Chef de la Garde demande qu'une gratification de $ 100 soit allouée à cet Agent à titre de récompense.

Le Conseil,

Approuvant les conclusions du rapport ci-dessus,

Adresse ses félicitations au détective 410 et décide de lui allouer une gratification de $ 100.

3.—Par rapport N° 151A du 21 Mars 1924, le Chef de la Garde demande l'autorisation d'acquérir une motocyclette avec side-car pour le Service du Trafic.

Ce moyen de transport permettrait à l'Agent Européen de service de se rendre rapidement sur les lieux d'un accident; il servirait également à contrôler les excès de vitesse.

Le Chef de la Garde fait connaître qu'une occasion d'acheter une motocyclette en excellent état pour le prix de $: 600 se présente actuellement; l'adjonction d'un side-car coûtant approximativement Tls: 100, il demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls: 550 environ pour faire face à la dépense totale.

Le Conseil autorise l'ouverture du crédit supplémentaire demandé par le Chef de la Garde.

Trafic.—Par rapport N° 150A du 21 Mars 1924, le Chef de la Garde suggère l'installation de poteaux indicateurs aux carrefours de certaines voies fréquentées, où l'on ne peut placer des Agents en permanence.

Le signal proposé indiquerait nettement aux conducteurs de véhicules les routes ayant la priorité de passage.

Il est admis, en principe, que les artères Est—Ouest ont priorité sur celles Nord—Sud.

Le Chef de la Garde propose qu'une installation du genre préconisé soit effectuée dès maintenant, à titre d'essai, à l'angle des Rues Lafayette et Massenet.

Après échange de vues,

Le Conseil approuve les conclusions du rapport ci-dessus.

Si les résultats de l'essai sont satisfaisants, l'installation préconisée sera généralisée, et dans ce cas le S. M. C. serait avisé de la mesure adoptée pour la Concession Française.

Avenue Joffre.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE CHINE — Changhai, le 12 Mars 1924.

No. 212

Monsieur le Secrétaire,
de la Municipalité Française
de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Objet: F. C. Lot 1318.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à la suite de la décision prise dernièrement par le Conseil de laisser l'Avenue Joffre à 60' à l'Ouest de la

Route Say Zoong, nous serions acheteurs de la bande de terrain de 10' de profondeur s'étendant le long du F. C. 1318 nous appartenant. Pourriez-vous nous faire tenir un plan de la dite parcelle et nous dire sur quel prix cet achat pourrait être effectué.

Veuillez agréer, etc...

Foncière et Immobilière de Chine,
Signé: J. BEUDIN,
Administrateur délégué.

Attendu que la largeur de l'Avenue Joffre au-delà de la Route Say Zoong a été ramenée à 60' par décision du Conseil du 10 Mars 1924, homologuée par Ordonnance Consulaire N° 21 du 22 Mars 1924,

Que l'excédent de largeur au droit du F. C. lot 1318 peut être rétrocédé au propriétaire dudit lot,

Qu'en l'espèce, la Foncière et Immobilière de Chine s'est substituée aux droits et prérogatives des propriétaires de 1920, époque à laquelle a été effectuée l'expropriation pour élargissement à 70' de l'Avenue Joffre,

Le Conseil décide la rétrocession au propriétaire actuel du F. C. lot 1318 de 0m. 2. 7. 4. 5., au taux de l'évaluation foncière, Tls: 1.350 par mow, sous la réserve expresse que la Foncière et Immobilière de Chine s'engage à endosser toute responsabilité pouvant incomber à la Municipalité du fait de cette cession.

Marché de l'Est.—1.—*Marché.*—Comme suite à une lettre de Mr. Clément, le Secrétaire rend compte au Conseil des résultats des démarches qu'il a entreprises auprès du Directeur de Jardine et Matheson, Agents de la Société Immobilière, ainsi qu'auprès du Directeur de "China Merchants C°" en vue d'obtenir une prolongation de location de deux mois du Marché de l'Est.

Après échange de vues,

Le Conseil décide que le Marché de l'Est devra être rendu libre le 1er Juillet 1924, date irrévocable, et prie son Président de bien vouloir aviser Mr. Clément, qui détient cet immeuble en sous-location de la Compagnie de Tramways.

En ce qui concerne l'immeuble du Marché de l'Est construit par la Municipalité, le Conseil est d'avis de le démolir. Toutefois, et au préalable, il sera demandé à la China Merchants ou à ses sous-locataires s'ils désirent l'utiliser sous réserve des modifications entraînées par l'élargissement à 18 m. de la partie des Rues de l'Est et de la Paix entre le Quai de France et la rivière.

Dans ce cas, des offres devront être soumises au Conseil.

2.—*Elargissement des rues de la Paix et de l'Est.*—Etant donné l'accroissement du trafic dans le quartier de la place de l'Est,

Considérant qu'il est urgent de remédier à cette situation,

Attendu, d'autre part, la nécessité d'assurer le dégagement rapide des tramways dont plusieurs lignes ont leur terminus à cet endroit,

Dans un but d'utilité publique et de sécurité,

Et en vue de l'intérêt général,

Le Conseil décide de porter à 18 m, 29 (60 pieds) la largeur des voies publiques au Nord et au Sud de l'emplacement actuel du Marché de l'Est, c'est-à-dire la Rue de la Paix et la Rue de l'Est entre le Quai de France et le Whangpoo—et approuve le plan de récolement N° 1209 en date du 24 Mars 1924 dressé à cet effet.

3.—*Pontons.*—Aux termes du contrat passé entre la Municipalité et la China Merchants en 1897, cette Compagnie obtenait la jouissance des deux pontons publics au droit des Rues du Fokien et de Takou, et cédait en échange l'usage d'une partie du lot cadastral 80 A.

Le contrat, d'une durée de 27 années, venant à expiration le 30 Juin 1924, il y a lieu de fixer à nouveau avec la China Merchants C° les conditions de jouissance des pontons ci-dessus.

Jardin de Koukaza.—Le Conseil approuve le Règlement ci-après du Parc de Koukaza :

RÈGLEMENT DU JARDIN DE KOUKAZA

Art. 1.—L'entrée des jardins est interdite :

1° Aux Indigènes non vêtus à l'européenne. Exception est faite toutefois pour ceux en charge des enfants ou servant de domestiques aux étrangers, qui sont alors admis uniquement pour le service de leurs maîtres ;

2° A toute personne en état d'ébriété ou dont la tenue laisserait à désirer ;

3° Aux personnes en kimono ;

4° Aux chiens même muselés et tenus en laisse ;

5° A tout véhicule de quelque nature qu'il soit.

Art. 2.—Les jeux des enfants et la circulation du public sur les gazons ne sont tolérés que sur les 2 grandes pelouses et le pourtour du lac.

Art. 3.—Il est interdit de marcher sur les plates-bandes, de circuler dans les massifs d'arbres et arbustes, de couper des fleurs, d'endommager les plantes, de grimper aux arbres, de dénicher les oiseaux, de détériorer les abris et les sièges mis à la disposition du Public.

Art. 4.—Dans l'intérêt de tous, le Parc de Koukaza est placé sous la protection du Public.

Art. 5.—Toute infraction au présent Règlement sera rigoureusement poursuivie.

Ecole Municipale Française.—Le Secrétaire fait connaître que plusieurs cas de rougeole s'étant déclarés à l'Ecole Municipale Française, l'établissement a été fermé sur ordre du Médecin Municipal.

Toutes mesures seront prises en vue de la désinfection des locaux.

Jardin de Verdun.—Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser la Directrice de la "Tieh Hwa's School for destitute Chinese Boys & Girls" sise Rue Ratard N° 7, d'utiliser le Jardin de Verdun pour des exercices en plein air.

C. F. T. E. E.—*Service des Eaux.*—Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise la Compagnie à exécuter les travaux relatifs au raccordement sur la conduite principale de 350 m/m du Boulevard de Montigny des conduites secondaires, travaux faisant l'objet des devis provisoires N°s 3797, 3798, 3799, 3800, 3801, 3802, 3803, 3804, et 3805.

Electricité.—1.—Le Conseil approuve le nouveau type de façade de transformateur sur rue présenté par la Compagnie.

2.—Le Conseil autorise la construction du poste de transformateur G, en bordure de la Route de Siéyès, suivant plan L. T. 327 transmis par lettre N° M 55 du 22 Mars 1924 de la Compagnie.

3.—Le Secrétaire fait connaître que la Compagnie, suivant la suggestion faite par le Conseil au cours de sa Séance du 17 Mars, vient d'aviser l'Ingénieur Municipal que le public sera averti par voie de la presse des interruptions éventuelles de courant par suite de travaux. L'annonce indiquera les rues affectées.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 31 Mars 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le trente et un Mars, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Secrétariat.—A.—Autorisation de contracter mariage avec Mlle Bel est accordée à Mr. Numa, Percepteur.

B.—Une indemnité de Tls. 100 est accordée au relieur Zi King Zeu qui quitte le service, pour raison de santé, après 11 ans de présence à la Municipalité.

Garde Municipale.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé par anticipation à Mr. Fiori, Chef de la Garde, à compter du 15 Mai 1924.

Mr. Fiori aura 5 années de présence le 1er Novembre prochain.

Service des Travaux.—*Service du Cadastre.*—Le Conseil enregistre la démission de Mr. Meyer, Opérateur du Cadastre, à compter du 1er Avril 1924, et autorise la liquidation de son compte à la Caisse de Prévoyance conformément à l'Art. 12 des Statuts.

Le Conseil charge le Secrétaire de répondre à Mr. Meyer que la détermination qu'il a prise de cesser ses fonctions prive l'Administration Municipale des services d'un bon employé.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide de ne pas procéder au remplacement de Mr. Meyer, le Service du Cadastre pouvant présentement être assuré avec le personnel existant.

Service de la Voirie.—Le Conseil prend connaissance des résultats de l'examen de Surveillant de Travaux qu'a subi Mr. Lattray, Agent auxiliaire.

Ces résultats étant très satisfaisants,

Le Conseil décide de titulariser Mr. Lattray en qualité de Surveillant de Travaux, classe C. à compter du 1er Avril 1924.

Personnel Indigène.—Une indemnité de Tls : 130 est accordée au Surveillant Kang Tsang Seng qui quitte le Service pour raison de vieillesse après 22 ans de service.

Un secours de Tls : 40 est accordé à la veuve du chaîneur Ou Ling Seng décédé après 7 ans de service à la Municipalité.

Camp de Koukaza.—Par lettre N° 54/D du 20 Mars 1924, le Commandant du Corps Français d'Occupation de Chine demande si les plans transmis par la lettre municipale du 14 Mars comprennent diverses constructions secondaires et aménagements qui avaient été précédemment demandés par lettre du 24 Janvier 1924 du Service de l'Artillerie et du Génie.

Suivant rapport N° 475 du 28 Mars, l'Ingénieur Municipal fait connaître que le montant du devis soumis au Conseil en Séance du 3 Mars 1924, englobe toutes les constructions et installations qu'avait demandées le Commandant du Corps d'Occupation.

Le Secrétaire est chargé de répondre dans ce sens à l'Autorité Militaire.

Permis de construire.—*Route Père Robert.*—Le Conseil autorise la délivrance du permis de construire 6 magasins, à façade de style européen, en bordure de la Route Père Robert, Nord de la Route Lafayette.

Ces constructions se trouvent dans la zône réservée aux bâtiments de style européen.

Route de Zikawei.—Par lettre en date du 28 Mars 1924, MM. Rémond et Collet demandent l'autorisation de construire Route de Zikawei, N° 493, un hangar de montage et un atelier à bois et à métaux.

L'emplacement ci-dessus se trouvant en dehors de la zône réservée aux Etablissements classés,

Le Conseil décide de faire une enquête de commodo et incommodo au sujet de l'installation projetée d'un atelier par MM. Rémond et Collet, 493, Route de Zikawei.

C. F. T. E. E.—*Tramways.*—Sur proposition du Président, le Conseil décide de demander au Directeur Général de la Compagnie, d'augmenter de 4 voitures à boggies le matériel roulant des tramways. Le nombre des voyageurs va sans cesse croissant et le matériel en service est devenu notoirement insuffisant.

Service des Eaux.—Le Conseil enregistre le rapport ci-après :—

SERVICE DES TRAVAUX — Changhai, le 28 Mars 1924.

No 476

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous l'état des travaux en cours à l'Usine de Tonkadou. (Visite du 27 Mars 1924).

1.—ANCIENS PREFILTRES.—Terminé la pose des barreaux et des matériaux filtrants dans 4 éléments. Commencé le travail de surélévation des cloisons.

2.—NOUVEAU BASSIN A EAUX CLAIRES.—Non commencé.

3.—PUISARD POUR NOUVELLES POMPES ELEVATOIRES.—Continué la mise en place du 1er puisard en béton armé. Commencé le bétonnage du 2e puisard.

4.—MUR DE QUAI.—Travaux en cours, terminé le batardeau sur une longueur de 100 mètres.

L'Ingénieur en Chef,
Signé : H. de BOISSEZON.

Eclairage public.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls. 15.373,04 pour la reprise à la Compagnie de:

380 poteaux en B. A. à Tls. 35=	Tls.	13.300,00
68 » en bois à Tls. 18=	»	1.224,00
Matériel divers (consoles, tendeurs, réflecteurs, etc...)	»	849,04

Le Conseil approuve, d'autre part, l'état de prévision ci-après des dépenses du 1er Avril au 31 Décembre 1924 pour la reprise de l'entretien de l'éclairage public par la Municipalité :

Personnel Chinois	Tls :	1.710,00
Déplacements	»	270,00
Outillage	»	484,00
	Tls :	2.464,00

Ce montant ne constitue pas une dépense nouvelle, puisqu'il est prévu au Budget (Titre IV—Chap. 6—Sect. 4) une somme de Tls : 18.000 pour l'entretien de l'éclairage public.

Le Conseil regrette de ne pouvoir prendre en considération la demande d'emploi formulée par Mr. Decis, aucun Agent Européen en plus du personnel existant, n'étant nécessaire pour assurer l'entretien de l'éclairage public repris par la Municipalité à la date du 1er Avril 1924.

Le Service du Contrôle aura en charge l'entretien de l'éclairage, et un Agent de ce Service y sera plus spécialement affecté.

Le Conseil appelle l'attention de l'Ingénieur Municipal sur l'importance de l'entretien de l'éclairage public; les foyers lumineux devront être tenus en état constant de propreté; en vue de permettre au Contrôle de remplacer immédiatement les lampes usées ou brisées, il sera demandé au Chef de la Garde de veiller à ce que les Agents de faction et de ronde signalent régulièrement et sans délai les points lumineux manquants.

Le Conseil demande que conformément à sa décision du 27 Décembre 1923, le nouveau dispositif d'éclairage de l'Avenue Joffre, entre Route Père Robert et Route Say Zoong, soit ramené à l'intensité du dispositif à lampes axiales du reste de l'avenue, afin que la comparaison une fois faite, une décision soit prise en vue de la généralisation du nouveau dispositif, à éclairage renforcé si besoin est.

Service des Parcs.—Le Conseil charge le Chef du Service des Parcs de préparer un projet d'aménagement du square, angle Avenue Joffre—Route de Boissezon.

Etablissements Publics.—Suivant avis du Service de la Police, le Conseil autorise les Sieurs Zeng Ping Yong et Li Ze Ching à ouvrir un café, Avenue Edouard VII entre Rue Petit et Rue Montauban, sous réserve que les intéressés se conformeront aux Règlements en vigueur et acquitteront la licence afférente à ce genre d'établissement.

Route Frelupt.—Lors de l'ouverture de la Route Frelupt, l'Administration Municipale a acquis une bande de terrain, en excédent de largeur de route, mesurant 0m. 1. 8. 8. au prix de Tls: 3.000 par mow, soit pour Tls: 564.

Ce terrain se trouve à la limite de la propriété de Mr. E. Moller, et ce dernier en serait acquéreur.

Après examen des plans,

Le Conseil autorise la cession de 0m. 1. 8. 8. à Mr. Moller sur la base du prix d'achat, Tls: 3.000 par mow, augmentée de 10°/° pour les divers frais que cette acquisition a occasionnés à l'Administration Municipale (frais de tipao, d'établissement des plans, etc....).

Divers.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:—

MAX SHOOP New York, February 22, 1924.

M. de la Prade, Président,
Municipality of the French Concession,
Shanghai, China.

My dear friend and former colleague:

I am terribly negligent in not having acknowledged before now, your letter of November 25, 1922, on behalf of the French Council. It was waiting for me at New York after my long trip home by way of Suez. I have been home now a number of months, but found myself immediately immersed in important and exacting work.

Your kind sentiments are a great encouragement and deeply appreciated, but, I feel, entirely unmerited.

In the midst of affaire here in New York, I remember with the keenest pleasure, the happy experience that I had as a member of the group of wonderful men who composed the French Council. I am now looking forward to the day when I may return to China and express to you and your associates in person, my warm regards.

Please remember me kindly to M. Wilden and to the other members of the Council.

While in Paris on my way back to this country, I had the pleasure of spending considerable time with my associate, William Nelson Cromwell, in his important benevolent work in France, and particularly in connection with the establishment of the Musée de la Légion d'Honneur, of which perhaps you have heard.

With renewed assurances of my highest esteem and devotion,

Faithfully yours,
Signed: MAX SHOOP.

Marchands de Poissons.—Par lettre en date du 25 Mars 1924, la Corporation des Marchands de Poissons demande l'autorisation d'édifier un abri le long du ponton du Marché de l'Est.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide d'accueillir favorablement cette demande, aux conditions suivantes :—

1.—Le hangar devra être démoli, sans aucune indemnité, à la première injonction du Conseil ;

2.—La construction envisagée devra répondre aux exigences techniques compatibles avec la sécurité publique, et devra être entretenue de façon satisfaisante ;

3.—L'encombrement de l'auvent proprement dit et les marchandises entreposées ne devront à aucun moment constituer une gêne pour le trafic du quai.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 7 Avril 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le sept Avril, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Ecole Municipale.—Suivant rapport N° 46 du 2 Avril du Directeur de l'Ecole Municipale, le Conseil décide de fixer les vacances de Pâques du Jeudi, 17, au Lundi, 28 courant.

D'autre part, le Conseil approuve la désignation de Mr. Grillon comme professeur de gymnastique, en remplacement de Mr. Damour, parti en congé; celle de Madame Sournine comme professeur de callisthenies, en remplacement de Miss. Sharp, et celle de Mr. Karsnitzki, comme professeur de dessin en remplacement de Mme Feracci, partie en France.

Ces nominations, à titre auxiliaire, prendront effet à dater du 10 courant.

En ce qui concerne l'enseignement du dessin, Mr. Karsnitzki pourra être remplacé dès qu'un candidat Français sera agréé par le Conseil.

Sémaphore.—Le Conseil prend connaissance du rapport du R. P. Froc, en date du 28 Mars, relatif au service de l'heure.

Le Conseil, approuvant les conclusions de ce rapport, autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour l'installation de la ligne permettant la transmission automatique de l'heure de l'Observatoire de Zikawei au poste de T. S. F. de Koukaza.

L'Ingénieur Municipal et le Directeur de la Station de Koukaza devront se mettre en rapport avec le R. P. Froc pour la réalisation de ce projet.

Trafic.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après, se référant à la décision du 10 Mars dernier:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, March 21, 1924.

Ref. No. 3797

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Monsieur Legendre,

I have to acknowledge receipt of your letter of March 10, on the subject of parking spaces for automobiles, and in reply, I have the pleasure to state that Mr. McEuen, Commissioner of Police, will be happy at any time to supply Mr. Fiori with any information you may desire.

Yours faithfully,
Signé: E. S. B. ROWE,
Acting Secretary.

Par rapport en date du 1er Avril, le Chef de la Garde a fait connaître qu'une circulaire concernant le stationnement des véhicules sur les 2 Concessions serait remise aux propriétaires et aux chauffeurs de voitures automobiles au moment de la délivrance de la licence.

Compagnie des Téléphones.—Le Conseil prend connaissance des documents ci-après relatifs à l'adoption du système automatique :

« Shanghai, 25th March 1924.

« EXTENSION OF FRANCHISE AND EXCHANGE TO AUTOMATIC SYSTEM

« An informal meeting was held in the S. M. C. Secretary's office yesterday, at which Messrs « Fessenden, Wilson, Harpur and Goodale were present, and Mr. Porter and myself. The Chairman « wished to be properly convinced as to the suitability of an automatic system for Shanghai and asked « for a list of cities in other countries where it was already installed so that he could place this before « the other Members of the Council or any enquiring Ratepayers. He states that although he did not « think that it was legally necessary for either the proposed change to automatic or the increase of « tariff in accordance with Clause 9, to be placed before the Ratepayers, but thought that it would be « courteous and advisable to do so.

« He asked for an official letter for publication in the Gazette as early as possible, so that the matter « could be brought up at the forthcoming Ratepayers' Meeting.

« I enclose herewith draft of same for your approval.

« (Signed) PHILIP H. COLE
« Engineer-in-Chief & General Manager. »

« Shanghai, 1st April 1924.

« E. S. Benbow-Rowe, Esq
« Acting Secretary
« Shanghai Municipal Council
« Shanghai

« Dear Sir :

« EXTENSION OF TELEPHONE SYSTEM

« Further to our informal conference in the Administration Building on March 24th, when your Chair- « man expressed his wish to have particulars as to the extent to which the automatic system is in use, « I have been able to collect the attached data, giving the number of lines in use in each country, the « total being almost one million, excluding extension telephones. London, New York and Tokyo have « also given orders to commence the change to this system.

« As regards the installation of an automatic system in Shanghai, it appears to be most desirable « for the following reasons :

« 1.—Increasing difficulty in manual operating owing to language difficulties.

« 2.—Greater safety in the event of riots or other disturbances.

« 3.—Quicker and better service when the subscribers have mastered the dialling.

« As regards the present manual system, in accordance with Clause 9 of the franchise, owing to « the increased cost of materials and labour a small increase in the present rental is asked for, and a « message rate tariff for hotels, clubs, teashops, etc., whose calls per day are many times greater « than the average number of calls per ordinary subscriber. This matter has already been fully discussed « with the Council's representative, and is referred to here for purposes of record.

« In conclusion I would point out the necessity of an early decision as to the system desired as « although we have spare capacity at our exchanges at present, orders for extensions should be placed « at once, the time taken to manufacture, deliver, instal and open for service being at the present time « about two years.

« Should it be decided to continue with the manual system and later on a change to automatic is « desired, it will mean erecting new buildings for all our exchanges, with increased capital cost and « therefore higher rates.

« As will be readily understood before a change can be made it is necessary for both systems to be « work simultaneously and at present we have room for this in our buildings.

« The capacity of our present buildings would be doubled by the introduction of an automatic system.

« Yours faithfully
« (Signed) PHILIP H. COLE
« Engineer-in-Chief & General
« Manager. »

« SUMMARY OF AUTOMATIC TELEPHONES WORKING IN THE WORLD

« Strowger System	685.970	lines
« Western Electric Rotary	182.335	»
« Siemens	41.310	»
« Ericsson	14.800	»
« Relay Automatic	920	»
	« 925.335	lines

***

« SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, April 3, 1924.

« Council Room

« Sir,

« I am directed to refer to your letter of December 20 last, to the informal conference which took « place on March 4 between Sir E. C. Pearce, representing your Compagny, Mr. Wilson, representing « the International Council, and Mr. Le Bris, representing the French Municipal Council; to the subse- « quent discussions that have taken place between the Secretary of your Company and the Treasurer & « Comptroller, and to your further letter of April 1 explaining the necessity for an early decision on « the automatic Telephone question.

« The Council has given careful consideration to the various matters raised by your Company and « is satisfied (1) that the automatic system is suitable and desirable for Shanghai (2) that the Agreement « of 1907 should be extended, and (3) that the Tariff of Charges is in need of revision.

« I am directed to add that the Council desires to take advantage of this opportunity to revise the « Agreement of 1907 in certain other particulars. It is the Council's considered opinion that the « agreements under which the public utility companies of Shanghai at present operate do not allow for « an adequate measure of control being exercised by the ratepayers' representatives over certain vital « matters of financial and general policy. Certain of these matters are provided for in the accompanying « Memorandum, which contains an out line of the Council's views in connexion with the proposed « revision of the agreement of 1907. The main principles underlying these proposals are (1) to identify « the interests of the Directors of the Company with those of the Council in such a manner as to « remove any possible source of friction arising in the future; (2) to provide for an adequate return to « shareholders and the proper maintenance of their security, i. e., the assets of the Company; and (3) « to substitute the interests of the subscriber for those of the shareholder as the chief incentive for the « affairs of the Company being conducted on the most economical lines.

« In laying down these principles the Council does not wish your Directors (or the Public) to infor « that any serious difficulties have arisen in the past in connexion with the operations of your Company. « Indeed, the Council has been much impressed by the conciliatory spirit shown by your Directors and

« officials throughout the recent negociations. The fact, however, remains that under the existing « agreement there is always the possibility that a change in the personnel of the Directors of Executive « may cause serious issues to arise at any time.

« I am to conclude by stating that should your Directors agree in principle with the Council's views « as outlined in the accompanying Memorandum, a resolution will be introduced by the Council at the « forthcoming Ratepayers Meeting, requesting authority to proceed with the negociations on the lines « indicated in the Memorandum.

« I am, Sir,
« Your obedient servant,
« *Signed:* E. S. Benbow-Rowe,
« Acting Secretary. »

« MEMORANDUM ON PROPOSED REVISION OF THE AGREEMENT OF 1907
« AND MATTERS INCIDENTAL THERETO

« 1).—That bonus shares be issued to the shareholders of the Company in respect of that portion « of the Reserve Account which is represented by premia on shares.

« 2).—That the Tariff of Charges be amended on such a basis as to provide for:

« a) a dividend not exceeding 8 °/₀ on the share capital of the C°.

« b) the maintenance of an Equalisation of Dividends Account limite to 8 °/₀ of the share « capital, no transfer thereto in any year to exceed $1\frac{1}{2}$ °/₀ of such share capital;

« c) the maintenance of a Reserve Account limited to 10 °/₀ of capital outlay, no transfer « thereto in any year to exceed 2 °/₀ of such capital outlay;

« d) the yearly surplus to be transferred to an account to be called "Tariff Revision (Suspense) « Account";

« e) the Tariff of Charges, including all the matters incidental thereto (excepting only the « limitation of dividend to 8 °/₀), to be subject to quinquennial revision, when the balances of « Tariff Revision (Suspense) Account, Equalisation of Dividends Account, and Reserve Account « shall be taken into account.

« 3).—That the books, financial records and minutes of the Company be open at all reasonable « times to the inspection of Accountants nominated by the Council.

« 4).—That no addition to the Company's share or debenture capital be made without the written « approval of the Council.

« 5).—That quaterly reports be submitted to the Council, to include such information as may be « subsquently decided upon.

« 6).—That the Board of Directors shall include one person nominated by the Council.

« 7).—That the Agreement of 1907, as revised, be extended for periods of 10 years as from March 31 « 1937, and that the Council be entitle at the expiration of these periods, provided two years' notice of « its intention so to do has been given to the Company, to purchase the Company's business and « undertaking and all the land, buildings, plant and machinery, at a price to be fixed by arbitration if « a mutual understanding has not been arrived at, and in arriving at such price the arbitrators shall « have regard to the fair market value of the undertaking as a going concern, but without any « allowance being made for compulsory purchase or goodwill.

Répondant au Dr. Tartois au sujet de l'éventualité prévue du rachat par le S. M. C. du privilège de la Compagnie des Téléphones, le Président fait connaître que le contrat des Téléphones avec l'Administration Municipale prévoit également—Art. 18 & 19—le rachat. Dans le cas où cette éventualité viendrait à se produire, l'Administration Municipale ferait ou bien valoir ses droits, ou bien les abandonnerait moyennant compensation.

Le Président fait connaître dans ses grandes lignes l'économie du système automatique, et il demande au Conseil de bien vouloir désigner un de ses Membres pour le remplacer au sein de la Commission nommée pour étudier conjointement avec le S. M. C. l'adoption du nouveau système, et mettre au point les accords à conclure avec la Compagnie des Téléphones.

Le Vice-Président pressenti s'étant récusé, le Dr. Tartois veut bien accepter de représenter le Conseil.

Cercle Français.—Par lettre en date du 1er Avril, le Président du Cercle Français fait connaître que le Comité du Cercle a l'intention de remplacer la paillote édifiée sur le terrain de jeux, Route Père Robert, mis à sa disposition par l'Administration Municipale, par une construction en briques, et il demande à cet effet la cession à titre remboursable de matériaux provenant de démolitions.

Le Président du Cercle demande en outre l'installation d'un 2e jeu de boules.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil est disposé à envisager favorablement la demande du Cercle Français, et autorise l'Architecte Municipal à préparer un projet dans le sens indiqué dans son rapport du 7 Avril.

Il sera notifié au Comité du Cercle que la présente autorisation est accordée à titre extrêmement précaire, l'Administration Municipale pouvant avoir à tout moment besoin du terrain municipal mis à la disposition du Cercle par décision du 16 Avril 1923,—et sous réserve que le Comité prenne l'engagement de laisser libre le dit terrain après préavis de trois mois.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Travaux du 3 Avril 1924 :

Séance du Comité des Travaux du 3 Avril 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le trois Avril, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. Chapeaux.

Ecuries Municipales.—Comme suite à un rapport du Vétérinaire Municipal, le Comité propose au Conseil l'abattage des mules numéros 29, 38 et 41, atteintes de boiteries incurables, et qui ont respectivement 8, 14 et 15 ans de service.

Un crédit de Tls : 500 environ serait à voter en vue de pourvoir à leur remplacement.

Budget Extraordinaire.—Le Comité fixe le montant des crédits à ouvrir au Budget Extraordinaire pour l'année 1924.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : A. CHAPEAUX
Dr. E. L. TARTOIS

Les propositions du Comité sont adoptées.

Incendie—Protection.—Sur proposition du Président, le Conseil charge le Capitaine du "Torrent" d'élaborer un projet de règlement de protection contre l'incendie des godowns en s'inspirant de la sécurité de la communauté.

Service d'Incendie.—1.—Le Président fait connaître que le Consul de France à Hankow demande les conditions de cession de la grande échelle des pompiers. Le Capitaine du "Torrent" serait disposé à céder ce matériel au prix de Tls : 8.000, transport à la charge de l'acquéreur, et demande en remplacement l'achat d'une échelle "Magirus" moderne se développant électriquement.

Après échange de vues,

Le Conseil autorise la vente de la grande échelle au prix de Tls : 8.000, et l'acquisition d'une échelle moderne pour laquelle un crédit supplémentaire de Tls : 4.000 sera inscrit au Budget Extraordinaire.

Au cas où la ville d'Hankow serait acquéreur, l'échelle actuelle ne pourrait être expédiée que le jour de l'embarquement à Marseille du nouvel engin commandé en France en remplacement.

2.—A partir de ce jour, le numéro d'appel de feu du Poste Central d'Incendie sera 79.

Une annonce dans ce sens sera faite au Bulletin Municipal.

Bouches d'incendie.— Le Conseil prend connaissance du rapport en date du 4 Avril du Capitaine du "Torrent" au sujet de la suppression des bouches d'incendie de 60 m/m à utiliser par le Service des Travaux pour l'arrosage, et leur remplacement par des bouches de 100 m/m.

137 bouches de 60 m/m ne seraient plus utilisées par le service d'incendie, et le Capitaine du "Torrent" demande à la place 37 bouches de 100 m/m.

Le Conseil prend connaissance du plan de situation dressé à cet effet.

Après échange de vues, et l'Ingénieur Municipal ayant fait connaître son accord au sujet des bouches de 60 m/m mises à la disposition du Service de la Voirie, le Conseil approuve le rapport de Capitaine du "Torrent" et charge le Secrétaire de prier la Compagnie de procéder à la pose des bouches de 100 m/m demandées, ainsi qu'à la suppression de 16 bouches de 60 m/m placées à des points jugés inadéquats par le Service de la Voirie.

Les 16 bouches ainsi disponibles seront gardées en stock par le Service des Travaux, et seront utilisées au fur et à mesure de l'ouverture de routes nouvelles.

Permis de Construire.—Le Conseil décide que toute demande de permis de construire qui lui est soumise pour examen, doit porter l'avis de l'Architecte Municipal d'abord, et celui de l'Ingénieur Municipal ensuite.

Hôpital Général.—Le Conseil charge le Secrétaire de demander au Dr. Poupelain de bien vouloir remplacer le Dr. Fresson, parti en congé, comme Délégué du Conseil au sein de la Commission des Gouverneurs de l'Hôpital Général.

Indemnités de Langues.—Mr. Dyer veut bien accepter, comme les années précédentes, de présider la Commission d'examen pour l'attribution de la prime de langue anglaise.

Le Secrétaire est chargé de demander à un professeur de l'Ecole Franco-Chinoise, et à Mr. Barthélemy Tsang, de vouloir bien faire partie de la Commission pour l'examen de la langue chinoise.

La date de ces examens sera fixée ultérieurement.

C. F. T. E. E.—*Service des Eaux.*—Lecture est donnée de la lettre suivante:

C. F. T. E. E. Changhai, le 1er Avril 1924.

No. M-82/PM

DEPLACEMENT

CONDUITE MAITRESSE 400 m/m.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons eu l'honneur, le 22 Février 1924, de vous adresser les devis nécessaires pour dérivation de conduite de 400 m/m en territoire chinois et l'installation de conduites provisoires de secours. Ces devis ont été établis avec les prix du bordereau habituel, mais parmi les entrepreneurs consultés pour ce travail, le seul qui nous paraisse qualifié pour l'exécuter, parce que la conduite à déplacer traverse ses terrains, nous demande un prix supérieur à celui qui figure dans nos devis. Au lieu de la somme de Tls : 5.962,07, il nous est demandé une somme de Tls : 7.844,00.

Nous joignons copie des 2 lettres de ce fournisseur : du 18 Mars 1924, nous faisant le prix de Tls : 7.844,00 et du 25 Mars 1924 justifiant l'élévation de sa demande.

Après mûr examen de la question, nous pensons que le prix demandé, quoiqu'un peu élevé, doit être accepté pour de nombreuses raisons (célérité dans les opérations, discussions évitées avec les autorités, propriétaires et rivérains chinois, dédommagement évité pour les déplacements de bois à faire dans les chantiers de Kow Kee etc. etc.).

Nous vous prions donc de demander au Conseil de bien vouloir nous autoriser à inscrire au compte Travaux Neufs une somme supplémentaire de Tls : 1.881,93 pour l'exécution de ces travaux.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé : O. BERSANI.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise l'inscription au compte "Travaux Neufs" d'une somme supplémentaire de Tls. 1.881,93 pour l'exécution de ces travaux.

Electricité.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :

C. F. T. E. E. Changhai, le 2 Avril 1924.

No. M-83/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW moyenne des maximum du mois, a été, en Mars, de 3514 KW.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 14 Avril 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le quatorze Avril, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Avocat-Conseil.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante :

A. DU PAC DE MARSOULIES — Changhai, le 10 Avril 1924.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute confiance et de celle de Messieurs les Membres du Conseil d'Administration Municipale, le renouvellement de mon mandat d'Avocat-Conseil de la Municipalité, qui vient à expiration le 30 Avril courant.

Depuis sept ans consécutifs que j'occupe ces fonctions, j'ai conscience d'avoir servi et défendu de mon mieux les intérêts de la Municipalité et le Conseil a bien voulu me témoigner sa constante et précieuse satisfaction.

S'il est vrai que cette continuité ne me crée point de titre absolu à la faveur que je sollicite, du moins m'impose-t-elle un devoir très doux à remplir, le devoir de gratitude.

C'est dans ce sentiment, que je demande au Conseil d'Administration Municipale de bien vouloir une fois de plus me renouveler une confiance qui m'honore.

Veuillez agréer, etc....

Signé: A. DU PAC MARSOULIES.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat d'Avocat-Conseil de la Municipalité qui avait été confié à Me Du Pac de Marsoulies et qui vient à expiration le 30 Avril 1924.

Le Conseil prie son Président de bien vouloir répondre à Me Du Pac de Marsoulies.

Garde Municipale.—*Blanchisserie.*—Par rapport No. 169 du 7 Avril, le Chef de la Garde signale le mauvais état de la chaudière en service à la blanchisserie, et il demande de la faire vérifier par une personne compétente.

L'Ingénieur Municipal fait connaître à ce sujet qu'il y a sur la place une chaudière Hermann—Lachapelle qui conviendrait à la blanchisserie. Le prix serait de Tls : 900.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire vérifier la chaudière de la blanchisserie par le Chef des Ateliers. Au cas où l'appareil serait en trop mauvais état pour être utilement réparé, le Conseil envisagerait l'acquisition d'une nouvelle machinerie.

A ce sujet, le Dr. Tartois fait remarquer qu'il y aurait intérêt à connaître la situation financière exacte de la blanchisserie, et il demande qu'un budget séparé soit établi ; de cette façon, le Conseil pourra se rendre compte si l'Administration Municipale a intérêt ou non à continuer l'entreprise de blanchissage.

Sûreté.—Le Conseil prend connaissance du rapport N°. 178A du 10 Avril du Chef de la Garde, relatif à l'insuffisance des moyens de locomotion dont dispose le Service de la Sûreté.

Après échange de vues, le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls : 3.300 pour l'achat de 2 voitures Citroën pour le Service de la Sûreté.

Service des Travaux.—*Voitures automobiles.*—Le Conseil décide de vendre la voiture "Studebecber" utilisée comme voiture de secours, et d'acheter, en remplacement, une voiture Citroën 4 places d'occasion.

Service d'Incendie.—Comme suite à la décision du Conseil du 12 Février 1924, l'Ingénieur Municipal soumet les résultats de l'adjudication pour la fourniture et la pose d'une chaudière destinée à alimenter les salles de bains du Poste de Pompiers Volontaires de l'Avenue Joffre, ainsi que la fourniture et la pose d'une cuisinière à charbon et conduites nécessaires.

Suivant proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil désigne la "Shanghai Waterworks Co.," adjudicataire pour la somme de Tls. 395.

Musique.—Par lettre en date du 8 Avril, le Directeur de la Musique des Cadets Russes demande l'autorisation de donner des concerts au Parc de Koukaza le Dimanche et en semaine.

Après échange de vues,

Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement cette demande.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal de la Séance du Comité des Travaux du 10 Avril 1924:—

Séance du Comité des Travaux du 10 Avril 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le dix Avril, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. A. Chapeaux.

Rue Montauban.—Mr. Benjamin, propriétaire du lot cadastral 27 situé à l'angle de l'Avenue Edouard VII et de la Rue Montauban, est introduit dans la Salle des délibérations.

Mr. Chapeaux lui demande de bien vouloir expliquer au Comité son projet de construction d'un immeuble important sur le lot cadastral 27.

Mr. Benjamin expose que son intention est d'édifier sur sa propriété un immense bâtiment de 10 étages aménagé soit en appartements, soit en bureaux, soit en hôtel, et que, dès à présent, il abandonne son premier projet de construire à cet emplacement des godowns et garages.

Toutefois, en raison d'importants travaux de constructions qu'il doit entreprendre auparavant sur la Concession Internationale, il ne lui est pas possible de réaliser de suite ce projet.

Il demande donc au Comité de bien vouloir retarder la mise à l'alignement de la Rue Montauban et de laisser ainsi substituer, pour un délai qui n'excéderait pas 5 années, les vieux bâtiments actuels en accordant l'autorisation d'y effectuer les réparations nécessaires.

Mr. Benjamin déclare que si le Conseil fait droit à sa demande, il prend l'engagement formel de détruire à l'expiration de ce délai et peut-être même avant, les immeubles existants et de construire l'immeuble moderne dont il a parlé plus haut.

Mr. Chapeaux fait remarquer à Mr. Benjamin que si le Conseil lui accordait l'autorisation de réparer les constructions actuelles, il devrait être entendu que les terrains lui appartenant et nécessaires à l'élargissement de la Rue Montauban seraient expropriés irrévocablement à l'expiration des 5 années demandées et au taux net de l'évaluation foncière actuelle, sans autres indemnités,—Mr. Benjamin devant par ailleurs s'engager à ne faire appel à aucun arbitrage ni à aucune expertise dans le but d'obtenir du Conseil une nouvelle prolongation de durée des vieux bâtiments.

D'autre part, le lot cadastral 27 ne pourrait être vendu que sous les clauses sus-visées d'expropriation et de reconstruction.

Mr. Benjamin déclare accepter toutes les conditions ci-dessus déterminées et être prêt à se conformer aux Règlements Municipaux en ce qui concerne les demandes de permis de construire. Il ajoute qu'il confirmera par lettre ses déclarations et remercie le Comité de l'audience qui lui a été accordée.

Mr. Benjamin quitte ensuite la Salle des délibérations.

Le Comité propose au Conseil que l'autorisation de réparer les immeubles sis sur le lot cadastral 27 soit accordée à Mr. Benjamin aux conditions ci-dessus exposées.

La Séance est levée à 5 heures 30.

Signé: A. CHAPEAUX
Dr. E. L. TARTOIS
F. SCHWYZER

Les propositions du Comité sont adoptées.

Cercle Français.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:

CERCLE FRANÇAIS

Changhai, le 12 Avril 1924.

Monsieur le Secrétaire,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 9 avril courant, par laquelle vous avez bien voulu me faire connaître que le Conseil avait accueilli favorablement les demandes formulées par ma lettre du 1er avril.

Je vous serais très obligé de bien vouloir transmettre au Conseil les plus vifs remerciements de mes collègues du Comité et les miens pour cette nouvelle marque de son généreux intérêt envers notre Cercle.

Il est bien entendu que l'autorisation de construction qui nous est accordée a le même caractère précaire que la mise à notre disposition du terrain dont il s'agit.

Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire,
Signé: PREMET.

Comité des Finances.—Lecture est donnée du Procès-Verbal de la Séance du Comité des Finances du 10 Avril 1924:

Séance du Comité des Finances et du Contrôle du 10 Avril 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le dix Avril, à cinq heures et demie de l'après-midi, les Membres du Comité des Finances et du Contrôle se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. P. le Bris.

Opérations financières du 1er trimestre 1924.—Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire sur les opérations financières du 1er Trimestre de l'année en cours et après avoir constaté la situation prospère des finances municipales, les Membres du Comité approuvent les comptes qui leur sont présentés.

Budget Ordinaire.—Recettes.—Le total des Recettes s'est élevé à Tls: 535.160,18 contre Tls: 458.805,79 pour le trimestre correspondant de l'année 1923.

Dépenses.—Le total des Dépenses s'est élevé à Tls: 485.812,91 contre Tls: 444.736,40 pour le 1er trimestre de l'année précédente.

Budget Extraordinaire.—*Dépenses.*—Le total des Dépenses s'est élevé à Tls: 160.871,42 pour le 1er trimestre 1924.

La situation financière au 31 Mars s'établit comme suit :

SITUATION FINANCIÈRE DU 1er TRIMESTRE 1924

	Tls :	Tls. c.	Tls. c.
Solde créditeur général au 1er Janvier 1924			241.092,67
Budget Ordinaire.—			
Recettes du 1er Janvier au 31 Mars 1924	535.160,18		
Dépenses ,, ,, ,,	485.812,91		
Excédent des Recettes		49.347,27	
Budget Extraordinaire.—			
Recettes du 1er Janvier au 31 Mars 1924	10.088,00		
Dépenses ,, ,, ,,	160.871,42		
Excédent des Dépenses		150.783,42	
Excédent total des Dépenses			101.436,15
Solde créditeur général au 31 Mars 1924			139.656,52

DÉTAIL DU SOLDE CRÉDITEUR GÉNÉRAL

Crédit.—			
Banque de l'Indo-Chine—Budget Ordinaire	172.753,25		
,, ,, ,, Extraordinaire (Découvert)	129.819,23		
Numéraire en Caisse	43.259,11	86.193,13	
PORTEFEUILLE			
250 actions de la Cie. des Téléphones	13.950,00		
Rente Française 1915-1916, valeur nominale Frs : 598.000. Valeur d'achat Frs : 535.917,55, valeur au 1er Janvier 1921 ; Frs : 528.034,00 à 15 frs.	35.202,27		
Intérêts sur Obligations des Emprunts Français Crédit en France Frs : 33.269,65 à frs. 15	2.217,97		
Dépôt T.S.F. à la Banque de l'Indo-Chine, Paris Frs : 29.783,89 à Frs : 15	1.985,59		
Compte-courant à la Banque Industrielle, à Paris, Frs : 1.613,39 à frs. 15	107,56		
		53.463,39	
Montant égal au Solde créditeur général			139.656,52

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil
Signé : P. LEGENDRE.

Changhai, le 31 Mars 1924.
Le Comptable,
Signé : M. GARDARIN.

Emprunt Municipal 1924.—Le Comité procède à un échange de vues sur l'émission d'un Emprunt Municipal,

Le Secrétaire expose que pour couvrir les dépenses du Budget Extraordinaire votées pour l'Exercice 1924, et rembourser les avances prises sur le Budget Ordinaire en cours d'année, une somme de Tls: 800.000 environ serait suffisante.

Après discussion, et sur proposition de Mr. Fano, le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un Emprunt Municipal de Tls: 800.000, émission au pair, et portant intérêt de 7 % par an.

La souscription serait ouverte dès que possible.

Les conditions d'amortissement seraient les mêmes que celles des emprunts antérieurs, c'est-à-dire en pas moins de 10 ans et pas plus de 30 ans suivant tableau d'amortissement à établir.

La Séance est levée à 6 heures 3/4.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
R. FANO

Emprunt Municipal 1924.—Le Conseil décide l'ouverture d'un Emprunt Municipal de Tls. 800.000, émission au pair par obligation et portant intérêt de 7 % par an, aux conditions suivantes:

1°—Les titres sont transférables, et les porteurs inscrits dans le registre tenu à cet effet par l'Administration Municipale seront seuls reconnus comme légitimes possesseurs de titres.

2°—Les obligations seront émises à Tls. 100 chacune et seront remboursables au pair (Tls. 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas plus de 30 ans à partir du 1er Octobre 1934, et conformément au tableau d'amortissement arrêté par le Conseil.

3°—Les obligations porteront intérêt à 7 % l'an, et l'intérêt sera payable les 31 Mars et 30 Septembre de chaque année, époques auxquelles des récépissés d'intérêt seront envoyés aux Porteurs de Titres.

4°—Les souscriptions seront reçues au Bureau du Secrétaire du Conseil, à partir du 1er Mai 1924.

Les souscriptions devront être accompagnées d'un chèque représentant leur montant.

5°.—Toute demande de souscription d'obligations au-dessous du pair (Tls: 100) ne sera pas prise en considération.

D'autre part, le Conseil décide qu'une commission de ½ % sera versée aux courtiers pour le placement des obligations du nouvel emprunt.

Des annonces seront publiées dans la presse locale en français et en anglais, informant le public de l'émission de cet emprunt.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Bâtiments Municipaux.—Comme suite à sa décision du 17 Mars, le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls: 1.000 pour la remise en état de l'Hôtel Municipal, réparations, mobilier, etc....

Lazaret de Chang pao sha.—Le relevé de la Situation Financière de cet Etablissement pour le 1er trimestre 1924 fait ressortir un solde créditeur de Hk. Tls: 5.736,75.

Etablissements publics.—Suivant avis du Service de la Police, le Conseil accorde à MM. Song Pan Wei et Hong Ngao Yong l'autorisation d'ouvrir un établissement dénommé "New Royal Café" Rue privée Chu Pao San, sous la réserve que les intéressés se conformeront aux Règlements en vigueur, et acquitteront les taxes afférentes à ce genre d'établissement.

Hôpital Sainte-Marie.—Le Président expose que dans la soirée du 7 Avril, à l'issue du dîner offert par le Conseil au Corps des Volontaires, l'opérateur pour prise photographique au magnésium fut grièvement brûlé à la main.

Transporté à l'Hôpital Sainte-Marie, le blessé dut attendre près d'une demi-heure avant de recevoir les premiers soins, aucune permanence n'existant dans l'établissement.

Après échange de vues,

Le Conseil prie son Président de bien vouloir demander à l'Hôpital Ste Marie d'organiser une permanence de nuit afin d'être en mesure de donner des soins immédiats dans l'éventualité d'accidents.

Avenue Joffre.—Par rapport N°. 735 du 10 Avril, le Chef du Service des Parcs signale que les fondations de l'immeuble en cours de construction angle Avenue Joffre—Route Fergusson empiétant sous la voie publique, les racines des arbres ont été sectionnées, et qu'il en résultera un grand dommage pour la végétation.

Après échange de vues, le Conseil charge le Secrétaire d'inviter les propriétaires de l'immeuble : la Société Foncière et Immobilière de Chine, de bien vouloir s'entendre avec le Chef du Service des Parcs en vue de régler cette question.

Avenue Pétain.—A la demande de Mr. Sheridan, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire compléter ainsi "School"—"Slow", la plaque indicatrice placée Avenue Pétain, à proximité de l'Ecole Américaine.

Le Conseil décide que toutes les plaques indicatrices pour le trafic seront rédigées en français, anglais et chinois.

Square Doumer.—Sur proposition du Président, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal d'établir un projet de réduction du square Doumer, afin de donner plus d'espace aux voies adjacentes où la circulation est très intense.

D'autre part, le Conseil décide de supprimer le refuge placé à ce point.

Enfin, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire procéder au renforcement de l'éclairage public des alentours du Square.

Mares.—A la demande de Mr. Schwyzer, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire procéder au comblement de la mare, située angle Route Ratard -Rue Amiral Courbet.

Permis de Construire.—*Avenue Haig.*— Suivant avis de Service d'Architecture et de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise la délivrance d'un permis de construire un studio pour prise de films cinématographiques Avenue Haig, sous la réserve que le dit permis est temporaire, valable pour un an et renouvelable suivant demande des intéressés.

Avenue Dubail.—Suivant avis du Service d'Architecture et de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise la délivrance d'un permis de construire une résidence chinoise sur le lot cad. 4008, Avenue Dubail, intérieur.

Rickshaws Publics.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

THE STAR RICKSHAW C°., Ltd. Shanghai, 7th April 1924.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear sir,

RICKSHAW LICENCES

We are instructed by our Directors to address you regarding the removal of the restriction on licences issued and its consequent results.

Instead of an improvement in the rickshaw service, we have no hesitation in saying that the service has greatly deterioated and that conditions will shortly grow much worse. We have written to the Shanghai Municipal Council and have asked that our Directors be allowed to have a meeting with the Watch Committee of the Shanghai Municipal Council together with a representative of the French Municipal Council in order to discuss the matter thoroughly and to lay before the authorities the reasons for our arguments that licences should be again limited.

We attach hereto a copy of our letter to the Secretary of the Shanghai Municipal Council.

Our Directors trust that the French Municipal Council will favourably view the suggestion now made.

Yours faithfully,
Signed: Lowe, Bingham & Matthews,
Secretaries.

Le Dr. Tartois fait remarquer que le nouveau Règlement est en vigueur sur la Concession Internationale depuis trois mois seulement, et que ce laps de temps est trop court pour pouvoir juger des effets de la nouvelle règlementation.

Si le nombre des rickshws publics a si considérablement augmenté, cela prouve une chose : c'est que le chiffre fixé de 8.000 était insuffisant. Même si le nombre actuel dépasse les besoins, les véhicules d'ordre inférieur s'élimineront d'eux-mêmes.

Le Président estime qu'il ne peut être question de revenir sur les accords intervenus entre les deux Administrations, et souligne que l'Administration Municipale ne saurait admettre une limitation (qui n'a jamais existé sur la Concession Française) du nombre des licences de rickshaws publics.

Le Conseil partage l'avis de son Président, et décide qu'il n'y a pas lieu de répondre pour le moment aux signataires de la lettre ci-dessus.

Le Dr. Tartois fait connaître qu'il appuyera le point de vue du Conseil au cas où la question viendrait à être examinée par le "Watch Committee".

Pedicabs.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, April 7, 1924.

No 3521

P. Legendre Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Monsieur Legendre,

I have to acknowledge receipt of your letter of February 27, enclosing copy of a letter addressed to you by the Shanghai Pedicab Service Company, and requesting me, in the event of a similar request having been addressed to me, te inform you of the nature of the reply which the Council proposes to make thereto.

I have, accordingly, the pleasure to transmit to you a copy of the letter which the Council is sending to the Pedicab Service Company to-day, together with an extract from the Report of Inspection by the Assistant Commissioner of Police, Traffic Department, of the only pedicab in Shanghai at the present time.

As you will doutless remember, the issue of 200 licences only in the first instance was designed with the object of furnishing a trial of the efficiency, or otherwise, of the pedicab service, so that the Council might not be committed to approval of the service on a larger scale, in the event of the trial disclosing its unsuitability.

I am, dear Monsieur Legendre,
Yours sincerely,
Signed : E. S. Benbow-Rowe,
Acting Secretary.

Le Conseil est d'avis de ne pas autoriser la délivrance des licences tant que les modifications et améliorations demandées par les Services compétents des deux Concessions ne seront pas apportées aux pédicabs.

Marché de l'Est.—Communication est donnée de la lettre du 8 Avril 1924 du Directeur de la China Merchants C°. Cette société demande à louer ou à acheter l'immeuble du Marché.

Le Président estime qu'il est préférable de démolir le bâtiment actuel du Marché, attendu que l'intention du Conseil est d'assainir ce quartier.

Le Conseil approuve les vues de son Président.

En ce qui concerne l'emplacement des pontons au droit des Rues de Takou et du Fokien, le Conseil est d'avis de le louer à la China Merchants C° sous certaines conditions.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.—Travaux d'extension.*—Le Dr. Tartois attire l'attention du Conseil sur la progression rapide du nombre des constructions nouvelles sur la Concession, et sur l'accroissement de la consommation d'eau qui en résultera. Il estime que le Conseil ainsi que la Compagnie doivent suivre attentivement la pointe de la consommation d'eau afin que les travaux d'extension de l'Usine des Eaux ne soient pas perdus de vue.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 28 Avril 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt huit Avril, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 28 du 26 Avril 1924, en vertu de laquelle le Sieur Dupuy, Henri, est incorporé comme Garde à compter du 20 Mars 1924.

Emprunt Municipal 1924.—Le Conseil approuve le tableau d'amortissement ci-après de l'Emprunt Municipal 1924 :—

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	Nombre de titres amortis	Intérêts annuels	Amortissement	Annuité totale
1er Oct. 1934 1e année	195	56.000	19.500	75.500
» » 1935 2e »	209	54.635	20.900	75.535
» » 1936 3e »	223	53.172	22.300	75.472
» » 1937 4e »	239	51.611	23.900	75.511
» » 1938 5e »	256	49.938	25.600	75.538
» » 1939 6e »	274	48.146	27.400	75.546
» » 1940 7e »	293	46.228	29.300	75.528
» » 1941 8e »	313	44.177	31.300	75.477
» » 1942 9e »	336	41.986	33.600	75.586
» » 1943 10e »	359	39.634	35.900	75.534
» » 1944 11e »	384	37.121	38.400	75.521
» » 1945 12e »	411	34.433	41.100	75.533
» » 1946 13e »	439	31.556	43.900	75.456
» » 1947 14e »	471	28.483	47.100	75.583
» » 1948 15e »	503	25.186	50.300	75.486
» » 1949 16e »	539	21.665	53.900	75.565
» » 1950 17e »	576	17.892	57.600	75.492
» » 1951 18e »	617	13.860	61.700	75.560
» » 1952 19e »	660	9.541	66.000	75.541
» » 1953 20e »	703	4.921	70.300	75.221
	8.000	710.185	800.000	1.510.185

Emprunt Municipal 1911.—Le Conseil fixe la date du tirage des obligations de l'Emprunt Municipal 1911 au Mercredi, 14 Mai 1924.

Emprunt Municipal 1923.—Le Secrétaire fait connaître que 2.881 obligations de l'Emprunt Municipal 1923 n'ont pas été souscrites.

Le Conseil décide de clore l'émission de cet Emprunt et d'inscrire les obligations restantes au nom de l'Administration Municipale.

Service des Parcs.—1.—Le Conseil prend connaissance du rapport N°. 743 du 24 Avril 1924 du Chef du Service des Parcs, demandant la reconstruction de la serre à multiplications et divers aménagements aux serres du service.

Un crédit de Tls. 4.000 serait nécessaire à cet effet.

Après échange de vues,

Le Conseil autorise l'ouverture des crédits supplémentaires nécessaires pour la construction d'une serre à multiplications et les différents aménagements que compte effectuer le Chef du Service.

2.—A la demande du Dr. Tartois, le Conseil charge le Secrétaire d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de diverses parcelles de terrains enclavées dans les terrains du Service des Parcs, Route Frelupt.

3.—Par rapport N° 742 du 23 Avril, le Chef du Service des Parcs transmet au Conseil une demande de Mr. Brunetti, Gardien de Jardin, relative à son logement.

Le Chef de Service suggère que le Pavillon du Gardien et le Hangar prévus dès 1921 soient construits à l'endroit affecté à cet effet au Parc de Koukaza.

Le prix de la construction serait de Tls: 6.100.

Le Conseil prend connaissance des plans établis par le Service d'Architecture, d'accord avec le Chef du Service des Parcs.

Le Conseil, approuvant ces plans, vote un crédit supplémentaire de Tls: 6.100 pour la construction d'un pavillon et d'un hangar au Parc de Koukaza.

Service des Travaux.—A.—*Personnel.*—1.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide de titulariser Mr. Raoux, Mécanicien auxiliaire, en qualité de Mécanicien des Ateliers.

2.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide d'admettre au stage de Surveillant de Travaux, Mr. Gelly surveillant auxiliaire.

Mr. Gelly sera affecté au Service du concasseur et de la bétonnière d'asphalte.

B.—*Matériel.*—L'Ingénieur Municipal demande au Conseil l'autorisation de passer commande à la Maison Laffly de deux arroseuses-balayeuses.

Ce matériel rendra les plus grands services, et un crédit de Tls: 15.000 a été prévu à cet effet au Budget Emprunt 1924.

Le Conseil charge le Secrétaire de passer commande de deux arroseuses-balayeuses marque "Laffly".

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 1er Trimestre 1924, s'élève à Tls: 41.939,31, en augmentation de Tls: 1.047,41 par rapport au Trimestre précédent et de Tls: 8.716,35 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1923.

Cercle Français.—L'Ingénieur Municipal informe le Conseil que la construction du pavillon demandé par le Cercle Français reviendra à Tls: 800 et l'aménagement du jeu de boules à Tls: 100.

Le Comité du Cercle ayant fait connaître qu'il différait la construction du pavillon, le Service des Travaux est autorisé à effectuer à titre remboursable l'aménagement du 2e jeu de boules au prix indiqué ci-dessus.

Permis de construire.—*Avenue Joffre.*—Par lettre en date du 23 Avril, MM. Léonard et Veysseyre sollicitent la délivrance d'un permis de construire un cinema-dancing pour le compte de Mr. Ting, sur le terrain de ce dernier, Avenue Joffre, terrain contigü à l'Auto Palace C°., N°. 362.

Le Conseil prend connaissance des plans dressés par les Architectes, ainsi que des avis formulés par les Services de la Police, des Travaux et d'Incendie.

Après échange de vues,

Le Conseil autorise la délivrance du permis demandé, sous la réserve expresse qu'en cas de réclamations de la part des résidents du voisinage, la licence nécessaire au dancing projeté sera immédiatement retirée.

D'autre part, la construction et l'aménagement du cinéma dancing devront être conformes aux prescriptions édictées par le Service Municipal d'Incendie dans son Rapport du 28 Avril 1924.

Route de Zikawei.—Le Conseil prend connaissance des résultats de l'enquête de commodo et incommodo prescrite par décision du 31 Mars 1924 au sujet de l'installation par MM. Rémond & Collet d'un hangar de montage et d'un atelier à bois et à métaux, 493, Route de Zikawei.

Cette enquête est nettement défavorable à l'installation projetée, et les résidents du voisinage ont non seulement protesté contre l'agrandissement en projet, mais aussi contre l'atelier existant qui se trouve en dehors de la zône réservée aux établissements classés.

Etant donné les résultats de l'enquête,

Vu la décision municipale du 20 Septembre 1920,

Le Conseil regrette de ne pouvoir accorder à MM. Rémond & Collet l'autorisation de construire un hangar de montage et un atelier à métaux, 493, Route de Zikawei, et les invite à rechercher dans la zône réservée aux établissements classés :—insalubres, incommodes ou dangereux—, un emplacement à cet effet.

Accident de Tir.—Le Conseil prend connaissance du rapport médical établi par le Médecin Municipal au sujet de la blessure de l'étudiant Koh Shing Wah, ainsi que de la lettre de Me Nouveau en date du 10 Avril 1924.

Me Nouveau consent, à titre transactionnel, au nom de son client, à une réduction de $ 150 sur l'indemnité de $ 1.000 réclamée comme dommages et intérêts du fait de la blessure reçue.

Après échange de vues,

Le Conseil décide d'acquitter le montant des frais d'hospitalisation et d'opération de Mr. Koh Shing Wah s'élevant à $ 840, et de lui verser une indemnité de $ 850.

Demandes d'Emploi.—Le Conseil prend connaissance des demandes d'emploi formulées par MM. A. Peniguel, A. Aynie et P. Miquely, regrette de n'y pouvoir donner suite favorable, aucun poste n'étant actuellement vacant dans les Services Municipaux.

Toutefois, bonne note est prise de ces demandes pour l'avenir.

Institut Franco-Chinois.—A la demande du Directeur de l'Institut Franco-Chinois de Commerce et d'Industrie, le Conseil décide de faire effectuer par les Services Municipaux à titre gracieux la remise en état du terrain des jeux de cet Etablissement.

Le coût approximatif de la dépense sera de Tls. 200.

Mission Economique d'Indo-Chine.—Le Président demande à ses Collègues de bien vouloir approuver l'initiative qu'il a prise d'inviter à dîner au nom du Conseil les Membres de la Mission Economique d'Indo-Chine de passage à Changhai.

Le dîner aura lieu au Cercle Sportif Français le Jeudi, 1er Mai.

Le Président fait connaître que la Mission serait désireuse de visiter les différents Services Municipaux.

Le Conseil charge les Chefs de Service de faire le nécessaire à cet effet.

Avenue Dubail.– Suivant proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil accorde au Sieur Tsao Shou Shing un délai d'un an, à compter du 1er Mai 1924, pour la démolition des maisons chinoises, No 16D, Avenue Dubail, actuellement à l'usage d'écuries.

Le sus-nommé devra procéder de suite à la démolition de la maison chinoise sise au Nord de l'emplacement ; une palissade suffisamment haute sera érigée en bordure de l'Avenue Dubail et la cour sera convenablement drainée.

Route Cohen. –Par lettre en date du 15 Avril, la "Foncière et Immobilière de Chine" fait connaître qu'elle projette la construction d'un certain nombre de résidences Route Cohen, angle Route Frelupt, et demande la mise en viabilité des voies donnant accès à l'emplacement ci-dessus.

L'Ingénieur Municipal fait connaître que la Route Frelupt sera ouverte au trafic courant Juin ; quant au tronçon de la Route Cohen entre Avenue Pétain et Route Frelupt, l'ouverture n'en est pas prévue au Budget 1924.

Après échange de vues,

Le Conseil décide l'ouverture de la Route Cohen. Suivant la procédure habituelle, la voie nouvelle sera seulement empierrée, les travaux de macadamisage n'étant effectués qu'après achèvement des constructions projetées.

Square Paul Brunat.—Le Conseil décide que le square situé à l'intersection sur l'Avenue Joffre des Routes Magy et de Boissezon sera dénommé Square Paul Brunat.

Rue du Marché.—Le Conseil prend connaissance de deux lettres, l'une de Mr. Wei Ding Yon, l'autre de la Pagode de Shaoshing, par lesquelles les sus-nommés demandent le déplacement de la Rue du Marché projetée, partie entre Route Conty et Route de Zikawei. Le tracé actuel empiète sur certains bâtiments nouvellement construits de la Pagode de Shaoshing.

Le Conseil examine le tracé modifié, présenté par l'Ingénieur Municipal; une légère déviation à l'Est pourrait être envisagée sans risque de soulever des réclamations, les terrains incorporés dans la voie publique étant sans constructions.

Après échange de vues,

Le Conseil approuve le déplacement de la Rue du Marché suivant le plan dressé par l'Ingénieur Municipal.

Rue Brodie A. Clarke.—Par lettre en date du 15 Avril 1924, le Sieur Lin Ze Song, propriétaire des lots cadastraux 261, 262, & 263, Rue Brodie A. Clarke, angle Rue Sœur Allègre, demande l'autorisation de reconstruire sur l'ancien alignement.

L'Ingénieur Municipal fait connaître que la mise à l'alignement à 40' de la Rue Brodie A. Clarke prendrait une bande de 2' sur la propriété du Sieur Lin Ze Song, et que la construction à l'ancien alignement ne constitue pas une gêne pour la circulation.

Après discussion, le Conseil décide d'accueillir favorablement la demande du Sieur Lin Ze Song, sous réserve qu'il prenne l'engagement suivant:—

1°—Au moment de la réalisation de l'alignement, le terrain exproprié sera payé par la Municipalité suivant l'évaluation foncière actuelle, soit Tls: 6.000 par mow;

2°—Aucune indemnité ne sera allouée au moment de la réalisation de l'alignement.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.—Travaux d'extension.*—Le Conseil enregistre le rapport ci-après:

SERVICE DES TRAVAUX — Changhai, le 25 Avril 1924.

No R. 478

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous l'état des travaux en cours a l'Usine de Tonkadou:—

Visite des 15 et 17 Avril 1924:—

1.—ANCIENS PREFILTRES.—Continué les travaux de réparation.

2.—NOUVEAUX BASSINS A EAUX CLAIRES.—Non commencé.

3.—PUISARD POUR NOUVELLES POMPES ASPIRATOIRES.—Terminé le puisard de la 2e pompe.

4.—NOUVEAU BATIMENT DES POMPES.—Non commencé.

5.—MUR DE QUAI.—Travaux en cours.

6.—AQUEDUC D'AMENEE DES EAUX CLAIRES A L'ANCIEN BASSIN:—Commencé le remplacement de l'aqueduc existant par un tuyau en béton armé de 800 m/m.

L'Ingénieur en Chef,
Signé: H. de BOISSEZON.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 12 Mai 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le douze Mai, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Service des Travaux.—*Personnel Indigène.*—Une indemnité de Tls : 32 est accordée à l'électricien Pao Seng, qui quitte le service après 14 ans de bons services.

Service d'Incendie.—Le Conseil prend connaissance de la lettre en date du 2 Mai du Consul de France de Hankow, faisant connaître que la ville de Hankow ayant décidé d'acquérir une échelle neuve, les propositions d'achat de l'échelle "Magirus" du Service Municipal d'Incendie ne peuvent être retenues.

Etablissements publics.—Suivant lettre du 28 Avril, Mrs. G. T. Brown demande de transférer à son nom la licence du Crest Hôtel, 231, Avenue Haig.

Sous condition que l'intéressée se conformera aux règlements en vigueur, et acquittera les taxes afférentes à ce genre d'établissement, le Conseil autorise la délivrance de la licence demandée par Mrs. Brown, licence qui pourra être retirée à première infraction aux Règlements.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal de la Séance du Comité des Travaux du 2 Mai 1924 :

Séance du Comité des Travaux du 2 Mai 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le deux Mai, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. Chapeaux.

Bâtiments Municipaux.—*L'Architecte Municipal présente au Comité les plans des modifications* et agrandissements à apporter au Poste Central de Police et à la Maison d'Arrêt.

Ces travaux sont les suivants :—

Au Poste Central de Police :—1°.—Agrandissement du Service anthropométrique par l'adjonction d'une pièce au 1er étage sur façade Nord ;

2°.—Addition de 2 ailes au bâtiment de la caserne, l'une destinée au logement des Gardes Tonkinois, l'autre fournissant des cellules pour prévenus pour dettes ;

3°.—Agrandissement du magasin par la construction d'une annexe au Sud ;

4°.—Construction des garages pour les autos mitrailleuses.

A la Maison d'Arrêt :—1°.—Clôture de tous les bâtiments par le prolongement du mur d'enceinte au Nord ;

2°.—Construction d'un abri pour munitions ;

3°.—Construction dans la cour centrale d'un préau couvert avec atelier au 1er étage, après démolition des bâtiments existants sur cet emplacement ;

4°.—Agrandissement du bâtiment de la prison des femmes ;

5°.—Modification du Bâtiment servant actuellement d'atelier pour l'aménagement, au rez-de-chaussée, des nouvelles cuisines et à l'étage de cellules pour détenus étrangers ;

6°.—Construction de nouveaux W. C.

L'Architecte Municipal communique ensuite au Comité les plans d'une cité pour servir de logements aux Gardes Tonkinois mariés.

Cette cité serait construite sur le terrain Municipal situé au Nord de la Maison d'Arrêt.

Après discussion, le Comité approuve les plans qui lui sont présentés et propose au Conseil la mise en adjudication de tous ces travaux.

Des avis d'adjudication paraîtront dans les journaux chinois et dans l'Echo de Chine.

Les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'établissement du nouveau Budget Extraordinaire.

Service des Eaux.—Le Comité prend connaissance de la lettre suivante:—

« C. F. T. E. E. Changhai, le 10 Avril 1924.

« N°. A-96/OB

« BATIMENTS TONKADOU

« Monsieur le Secretaire,
« du Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française de Changhai

« J'ai l'honneur de vous informer que la maison de Mr. Poirier, Chef de l'Usine des Eaux de Ton-« kadou, vient d'être évacuée par ce dernier, car nous sommes obligés d'envisager de très sérieuses « réparations à effectuer.

« Etant donné la nature même de ces grosses réparations, nous vous serions obligés de bien vouloir « déléguer l'Architecte Municipal afin d'examiner ce qu'il y aura lieu de faire et aussi pour nous mettre « d'accord sur les imputations des dépenses.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« *Signé :* O. BERSANI. »

Le Comité est d'avis de démolir l'habitation actuelle et de porter au compte "Travaux Neufs" le coût de la nouvelle construction qui serait édifiée en remplacement de l'ancienne par les soins de la Compagnie Concessionnaire, après entente avec l'Administration Municipale.

Cirque.—Lecture est donnée de la lettre ci-dessous :—

« N. BOROWSKY Changhai, le 28 Avril 1924.

« Monsieur le Président
« du Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française de Changhai

« Monsieur le Président,

« Je vous serais très obligé de bien vouloir reconsidérer ma demande d'établir mon cirque dans la « portion ouest du Jardin de Verdun (partie actuellement en remblaiement) et je m'engage à observer « tous les règlements de police.

« Dans le cas où ma présence serait une gêne pour les voisins, je m'engage à déménager mon « installation sur première demande de la Municipalité.

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me donner une réponse rapide, étant obligé de « supporter de fortes dépenses dans l'alternative de votre décision.

« Veuillez agréer, etc....

« *Signé :* N. BOROWSKY. »

Le Comité recommande au Conseil la demande ci-dessus, Mr. Borowsky s'engageant à évacuer l'emplacement qui lui est réservé à la première injonction du Conseil, en cas de plaintes des résidents du voisinage, et à se conformer à tous les Règlements Municipaux.

Pontons et mur de quai.—A.—Le Comité prend connaissance d'un devis s'élevant à Tls: 900, fourni par la Société Franco-Chinoise de Constructions Métalliques et Mécaniques pour la réparation d'un grand ponton et de ses 2 passerelles.

Le Comité recommande au Conseil d'accepter d'urgence le devis présenté en raison de l'impérieuse nécessité qu'il y a d'exécuter de suite ces travaux.

B.—L'Ingénieur Municipal rend compte que 3 des dauphins du mur de quai du Marché de l'Est ont été démolis par suite de l'encombrement des bateaux le long de ce mur de quai.

La réparation étant urgente, le Comité est d'avis que les travaux de réparations nécessaires soient mis de suite en adjudication.

Avenue Joffre.—A.—Le Comité prend connaissance des plans pour la constuction par Mr. Read d'une maison avec boutique sur le lot cadastral 10529, en bordure de l'Avenue Joffre.

La façade de cette maison étant de style européen, le Comité ne voit pas d'inconvénient à ce que le permis de construire soit délivré.

B.—Sur proposition du Dr. Tartois, le Comité charge le Service des Travaux d'étudier un projet d'élargissement du pan coupé situé à l'angle Nord-Ouest de l'Avenue Joffre et de la Rue du Cimetière.

Fête de Jeanne d'Arc.—A l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc qui sera célébrée le Dimanche 11 Mai, le Comité suggère le pavoisement des Bâtiments Municipaux.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
Dr. E. L. TARTOIS

Les propositions du Comité sont adoptées.

Propriétés Municipales.—Le Conseil autorise l'acquisition des lots cadastraux 13671 et 13674 d'une superficie globale de 4 mows 7. 3. 3. au taux de Tls: 3.850 pas mow, les frais de shengko pour 2 mows 1. 3. 3. étant à la charge de la Municipalité.

Permis de Construire.—Lecture est donnée au Conseil de la lettre en date du 6 Mai de MM. Rémond et Collet, par laquelle ils sollicitent d'être entendus du Conseil relativement à la demande de construction d'un hangar de montage et d'un atelier à bois et à métaux sur le terrain N°. 493 Route de Zikawei.

MM. Rémond et Collet sont introduits dans la Salle des Séances.

Le Président les invite à faire connaître leurs projets au Conseil.

Mr. Rémond déclare qu'il ne s'agit pas d'augmentation de machineries, mais de locaux seulement. Il n'y aura pas davantage de machines que celles prévues au plan joint à la demande primitive de permis, en Janvier 1923.

La nouvelle construction est destinée à donner plus d'espace autour des machines-outils, et la transformation une fois effectuée, il n'y aura pas plus de dérangement pour les voisins.

Le Président remercie Mr. Rémond, qui quitte avec Mr. Collet, la Salle des délibérations.

Le Conseil examine le plan joint à la demande de permis formulée par MM. Rémond & Collet le 18 Janvier 1923, pour l'installation d'un atelier à bois et à métaux.

Ce plan mentionne:

1 moteur de 20 H.P.—1 perceuse—1 scie à ruban—1 scie circulaire—1 toupie—1 établi.

Dans ces conditions, la première demande de permis n'ayant pas été approuvée par le Conseil, étant donné qu'il n'y aura pas d'autres machines que celles prévues au premier plan soumis, et sous cette expresse réserve, le Conseil autorise la délivrance à MM. Rémond & Collet d'un permis de construire une hangar de montage et un atelier à bois et à métaux, Route de Zikawei N°. 493, à la condition que MM. Rémond & Collet s'engagent à prendre toutes les précautions pour éviter tout bruit pouvant incommoder les résidents du voisinage.

Pontons Municipaux.—Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions présentées pour la réfection de deux dauphins d'amarrage, Quai de l'Est.

Le soumissions reçues étaient :—

Société Franco-Chinoise de Constructions Métalliques et Mécaniques.....Tls : 1.400,00

L. Pai Kee..... » 1.281,60.

Le Conseil désigne la Société Franco-Chinoise de Constructions Métalliques et Mécaniques adjudicataire, aux conditions générales de l'appel d'offres.

Souscription.—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de $: 1.000 à verser à la souscription organisée par le Consul Général de France en faveur de l'aviateur français Pelletier Doisy et de son Mécanicien, le sergent Besin.

C. F. T. E. E.—*Redevances Tramways et Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services pendant le 1er Trimestre 1924 se sont élevées respectivement à Tls : 167.487,87 et à Tls : 80.454,40.

Les redevances dues à la Municipalité conformément à l'Avenant du Cahier des Charges sont de Tls : 2.990,86, d'une part, et de Tls : 1.436,69, d'autre part.

Le montant de la redevance à verser à la Municipalité de Nantao, suivant les termes de la Convention du 8 Janvier 1921, est de Tls : 178,87.

Electricité.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

C. F. T. E. E. Changhai, le 8 Mai 1924.

No M-122/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW moyenne des maximum du mois, a été, en Avril, de 3449 KW.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé : O. BERSANI.

SERVICE DES EAUX.—Fourniture d'eau aux abonnés Chinois.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

C. F. T. E. E. Changhai, le 3 Mai 1924

No M-113/PM

EAUX

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur d'attirer l'attention du Conseil sur le cas de certains de nos abonnés chinois qui n'ont aucune consommation d'eau et qui par conséquent sont pour nous une cause de dépenses sans recettes correspondantes.

Ces abonnés chinois, désireux probablement d'échapper à une taxe d'eau ajoutée à leur loyer par leur propriétaire, se font établir une installation pour la forme et ne s'en servent pas. Ils puisent de l'eau soit à un robinet commum voisin appartenant à leur propriétaire, soit aux bornes fontaines.

Lorsque nous percevions une redevance pour entretien de compteurs, nous pouvions à la rigueur tolérer ce mode de faire, mais désormais il nous semble difficile de maintenir à nos frais chez de tels abonnés des compteurs ne travaillant pas.

Nous demandons donc au Conseil de bien vouloir examiner le cas et s'il est d'accord avec nous de nous autoriser à prendre la mesure suivante :—

« Service des Eaux. La Compagnie Française des Tramways et d'Eclairage « Electrique de Shanghai est autorisée à supprimer d'office la fourniture « d'eau aux abonnés chinois qui auraient une consommation néant pendant deux « mois consécutifs. Cette mesure n'est pas évidemment applicable aux abonnés « au titre Secours d'incendie. »

Nous serions de plus désireux de connaître l'opinion du Conseil sur la question de consommation minimum dont la fixation paraît s'imposer en raison de la fréquence possible de ces consommations néant ou de très faible consommation.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé : O. BERSANI

Après échange de vues,

Le Conseil décide d'autoriser la Compagnie à supprimer d'office la fourniture d'eau aux abonnés Chinois qui auraient une consommation néant pendant trois mois consécutifs, la maison étant occupée. Cette mesure n'est pas évidemment applicable aux abonnés au titre "Secours d'Incendie".

Tramways.—Par lettre N° 110 du 1er Mai, la Compagnie demande l'autorisation d'occuper temporairement, conformément aux accords intervenus le 25 Février 1924, deux parcelles de terrain place du Marché de l'Est, pour y installer provisoirement le bureau des changeurs et celui des conducteurs.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal,

Le Conseil accorde à la Compagnie les deux emplacements demandés aux angles du Poste de l'Est jusqu'au moment de la reconstruction du Poste.

Culty Dairy.—Par lettre N°. 117 du 6 Mai, la C. F. T. demande l'autorisation nécessaire pour installer un transformateur à l'établissement de la Culty Dairy, 505, Avenue Joffre.

L'Ingénieur Municipal fait connaître que la Culty Dairy envisage l'installation d'une puissance double de celle qui fonctionne actuellement, et cela en vue de l'emploi d'un deuxième compresseur pour la fabrication de la glace.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de faire droit à la demande de la Compagnie, étant bien entendu que l'autorisation accordée n'infirme en rien les conditions de sa décision du 5 Mars 1923.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 22 Mai 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt deux Mai, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Livre d'Or.—Sur proposition de Mr. Chapeaux, le Conseil décide l'institution d'un Livre d'Or, que signeront les personnages de marque de passage à Changhai.

Emprunt 1911.—Le Conseil enregistre le Procès-Verbal ci-après :—

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES NOTARIÉS TENU EN LA CHANCELLERIE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt quatre et le quatorze Mai, à trois heures de l'après-midi.

Par devant Nous, Robert H. ORLANDI, Commis de Chancellerie au Consulat Général de France à Changhai, agissant en lieu et place de Mr. Soulange TEISSIER, Chancelier empêché, et en présence de Messieurs R. FANO, Membre du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, Membre du Comité des Finances et du Contrôle; P. LEGENDRE, Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française,

Conformément au paragraphe 2 des Conditions de l'Emprunt Municipal 1911 imprimées au verso des titres et ainsi conçu :—

« Les obligations sont remboursables au pair (Tls. 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas plus « de 30 années, à partir du 1e Juin 1921, et conformément au Tableau d'Amortissement arrêté par le « Conseil. »

Il a été procédé au tirage au sort de cent vingt neuf obligations de l'Emprunt contracté en 1911 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :—

Nos. 17—34—52—149—166—174—209—230—308—401—407—575—628—658—662—685—716—720—793—804—892—1034—1063—1117—1121—1128—1223—1244—1248—1278—1305—1320—1321—1343—1395—1398—1426—1479—1488—1514—1543—1570—1584—1624—1626—1678—1701—1706—1716—1720—1724—1728—1765—1831—1945—2039—2064—2099—2132—2134—2189—2237—2267—2287—2294—2316—2408—2434—2450—2465—2476—2628—2678—2695—2713—2738—2790—2793—2809—2817—2883—2916—2923—2924—2933—2936—2943—2948—2956—2981—2994—3001—3017—3040—3065—3077—3109—3133—3135—3143—3163—3184—3193—3300—3306—3323—3343—3371—3400—3413—3444—3448—3496—3500—3551—3559—3577—3615—3636—3638—3643—3649—3679—3733—3735—3788—3840—3847—3954—

En foi de quoi le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans la Salle du Conseil de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs R. FANO, P. LEGENDRE, et le Commis de Chancellerie les jour, mois et an que dessus.

Signé : R. FANO, P. LEGENDRE, R. H. ORLANDI.

Pour copie certifiée conforme :
Changhai, le 14 Mai 1924.
P. Le Chancelier,
Signé : J. YVONNOU.

Garde Municipale.– A.—*Personnel.*—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 30 du 12 Mai en vertu de laquelle :—

Mr. G. Xavier, Chef-Adjoint de la Garde, remplira les fonctions de Chef de la Garde pendant l'absence de Mr. Fiori.

Mr. R. Delente, Inspecteur du Personnel et Secrétaire, remplira les fonctions de Chef-Adjoint de la Garde pendant l'intérim exercé par Mr. Xavier.

Mr. Fuynel Louis, remplira les fonctions de Secrétaire du Chef de la Garde durant l'intérim exercé par Mr. Delente.

B.—*Blanchisserie.*—Le Conseil prend connaissance du rapport N° 234 du 10 Mai 1924 établi par le Chef de la Garde à la suite de la décision du Conseil du 14 Avril.

Le relevé de la situation financière de la blanchisserie pour l'Exercice 1923 fait ressortir un déficit de Tls. 1.163,28.

Mais il y a lieu de remarquer que le prix du blanchissage n'est que $ 3 par cent pièces, et que sur 20.000 pièces lavées mensuellement, 10.000 le sont à titre gratuit. Ce sont les divers effets du Magasin de la Garde, le linge des détenus, etc...

En vue de combler le déficit, le Chef de la Garde propose de porter le prix du blanchissage de $ 3 à $ 4 par cent pièces.

Après échange de vues,

Le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu, vu la situation déficitaire de la blanchisserie, d'engager de nouvelles dépenses.

D'autre part, étant donné les prix pratiqués à l'extérieur pour le blanchissage, il y a lieu d'augmenter le prix du blanchissage et de le porter de $ 3 à $ 4 à partir du 1er Juillet prochain.

La blanchisserie avisera sa clientèle de cette décision.

Secrétariat. –*Personnel Européen.*—Sur proposition du Secrétaire, Mr. Morel, Percepteur stagiaire, est titularisé dans son emploi, aux conditions du Règlement Administratif.

Cette décision prendra effet du 20 Mai 1924.

Personnel Indigène.—Un secours de Tls. 60 est accordé à la veuve du lithographe Zao Tse King, décédé.

Service des Travaux.—*Personnel.*—1.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, Mr. Durocher, Aide-Opérateur du Cadastre, est titularisé dans son emploi, aux conditions du Règlement Administratif

Cette décision prendra effet du 1° Mai 1924.

2.—Le Conseil décide que pendant l'absence en congé de Mr. H. de Boissezon, Ingénieur Municipal, l'intérim sera assuré, aux conditions du Règlement Administratif, par Mr. Rémuzat, Ingénieur-Adjoint.

D'autre part, Mr. Bérenguier, Ingénieur de la Voirie, remplira les fonctions d'Ingénieur-Adjoint durant l'intérim exercé par Mr. Rémuzat.

Ces décisions prendront effet du 20 Mai 1924.

Matériel.—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls : 1.600 pour l'achat au Grand Garage Français, d'une automobile Citroen, 4 places.

Cette voiture sera affectée au Service des Travaux en remplacement de la voiture la plus usagée qui sera conservée comme voiture de remplacement.

Service d'Incendie.—Par lettre en date du 15 Mai, "The Ocean Accident & Guarantee Corporation Ltd" soumet des propositions pour assurer en cas d'accidents les pompiers européens volontaires et professionnels. Le montant de la prime annuelle à verser serait de $: 20 par homme.

Après échange de vues.

Le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de souscrire une assurance pour le personnel européen du Service d'Incendie.

Secours privés d'incendie.—Par lettre N° 123 du 13 Mai 1924, la Compagnie fait connaître qu'elle accepte le modèle d'armoire établi par le Service d'Incendie pour la protection des prises d'eau pour secours privés d'incendie.

L'Ingénieur Municipal étant d'avis d'accepter ce type, estime qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications à l'accord du 21 Février 1924.

Après échange de vues, le Conseil approuve les modifications suggérées par l'Ingénieur Municipal, qui seront soumises pour homologation à la Compagnie.

Parc de Koukaza.—Sur proposition de Mr. le Consul Général de France, le Conseil approuve diverses modifications à apporter au texte du Réglement du Jardin Public de Koukaza :—

JARDIN PUBLIC DE KOUKAZA

RÈGLEMENT

Art. 1.—L'entrée des jardins est interdite :—

1°)—Aux Indigènes non munis de cartes d'entrée. Exception est faite toutefois pour ceux en charge des enfants ou servant de domestiques aux étrangers, qui sont alors admis uniquement pour le service de leurs maîtres ;

2°)—A toute personne en état d'ébriété ou dont la tenue laisserait à désirer ;

3°)—Aux chiens même muselés et tenus en laisse ;

4°)—A tout véhicule de quelque nature qu'il soit.

Art. 2.—Les jeux des enfants et la circulation du public sur les gazons ne sont tolérés que sur les 2 grandes pelouses et le pourtour du lac.

Art. 3.—Il est interdit de marcher sur les plates bandes, de circuler dans les massifs d'arbres et arbustes, de couper des fleurs, d'endommager les plantes, de grimper aux arbres, de dénicher les oiseaux, de détériorer les abris et les sièges mis à la disposition du Public.

Art. 4.—Dans l'intérêt de tous, le Parc de Koukaza est placé sous la protection du public.

Art. 5.— Les heures de fermeture du jardin sont fixées comme suit :

du 1er Octobre au 1er Avril, minuit

du 1er Avril au 1er Octobre, 1 h. du matin.

Art. 6.—Toute infraction au présent Règlement sera rigoureusement poursuivie.

Route Pottier.—Le Conseil prend connaissance du rapport établi par le Service d'Architecture relativement au déplacement de la résidence de Mr. A. Barton, N°. 19, Route Pottier, déplacement nécessité par l'élargissement de cette voie publique.

Deux solutions pourraient être envisagées : la démolition et la reconstruction, ou le déplacement en bloc par glissement.

Après examen,

Le Conseil décide de faire les propositions suivantes à Mr. Barton : –

Paiement par l'Administration Municipale d'une indemnité de	Tls :	4.600
Pour la démolition et la reconstruction en dehors de la route, et d'une indemnité de loyer pendant la durée des travaux	»	900
	Total Tls :	5.500

Le travaux de démolition et de reconstruction seraient entrepris par les soins de Mr. Barton, sous son entière responsabilité, et devraient être terminés dans un délai de 6 mois à compter du 1e Juin 1924.

L'indemnité de Tls : 5.500 serait versée moitié au commencement des travaux, et le reste à l'achèvement.

L'expropriation du terrain à incorporer dans la Route Pottier fera l'objet de propositions spéciales de la part de l'Administration Municipale.

Le Secrétaire est chargé d'écrire dans ce sens à Mr. Barton.

Avenue du Roi Albert.—Le Conseil prend connaissance d'une pétition des résidents de l'Avenue du Roi Albert au sujet de l'insalubrité de maisons chinoises situées dans le voisinage.

Le Conseil charge le Comité d'Hygiène de se rendre sur les lieux pour examen de la question et propositions.

Culty Dairy.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

THE CULTY DAIRY Cº., Ltd. Shanghai, 19th May 1924.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear sir:—

We beg to acknowledge receipt of your letter dated 15th. inst., regarding the proposed installation of a transformer sub-station by the Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques at our Dairy premises, 505 Avenue Joffre.

We note with satisfaction that the Council is disposed to grant the necessary permit upon the understanding that such autorization is made without prejudice to the Council's decision of 5th. March, 1923, and that the additions only effect electrical installation without any other enlargement of our undertaking.

Without such understanding we remain in complete agreement with the Council and hereby give our assurance that the present proposal is in conformity therewith

Yours faithfully,
THE CULTY DAIRY Cº., LTD.
Signed: J. P. BISSET, & Cº.
Secretaries & General Managers.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—1.—*Production d'eau.*—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:

C. F. T. E. E. Changhai, le 12 Mai 1924.

No M-125/RM

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à la lettre C.F.T. 936 du 29 Avril 1924 de Mr. l'Ingénieur Municipal, nous avons l'honneur de vous faire connaître ci-après les renseignements demandés:

Consommations journalières maxima des mois de:

Avril 1923:	15625	mètres cubes
Août 1923:	23245	» »
Avril 1924:	17925	» »

Pointe maximum: Avril 1924 1.350 m3 à l'heure.

En ce qui concerne les pointes en Avril et Août 1923, il nous est impossible de vous donner les renseignements demandés car nous n'avons pas essayé à ces époques de relever ces pointes. Depuis le début de 1924 nous traçons les courbes de lectures faites aux Châteaux d'eau qui nous permettent de connaître approximativement ces pointes.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

2.—*Travaux Neufs.*—Le Conseil enregistre les rapports suivants:—

SERVICE DES TRAVAUX — Changhai, le 12 Mai 1924

No. 168.

TRAVAUX PUBLICS—BULLETIN DE COMMUNICATION

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous l'état des travaux en cours à l'Usine de Tonkadou:

Visite du 8 Mai 1924.—I.--Anciens préfiltres:

Nos. 1 & 2 Radiers terminés, murs non surélevés, vannes non posées—Pas en Service.

Nos; 3 & 4 Transformation pas commencée—En Service.

Nos; 5-6-7 & 8 Radiers terminés, murs non surélevés, vannes non posées. Travail suspendu.

II.—Nouveaux Bassins aux Eaux Claires.

Palplanches battues sur la face Est et une partie sur face Sud.

Travail interrompu par suite de mauvais temps.

III.—Puisards pour Nouvelles Pompes Aspiratoires.

Les 2 Puisards sont enfoncés obliquement et devront être redressés.

Le puisard côté Sud s'est fissuré pendant la mise en place. Les mesures nécessaires ont été prises immédiatement pour la remise en état.

IV.—Nouveau Bâtiment des Pompes.

Non commencé.

V.—Aqueduc d'Amenée des Eaux Claires à l'Ancien Bassin.

Non commencé.

L'Ingénieur en Chef,
Signé: H. de BOISSEZON.

SERVICE DES TRAVAUX — Changhai 22 Mai 1924.

R. 485

a. s: EAUX—Extensions 1924.

Etat d'avancement des travaux à l'Usine de Tonkadou.

Visite du 21 Mai 1924.

ANCIENS PREFILTRES.—Il n'y a toujours aux anciens préfiltres que deux compartiments en service. On attend toujours les vannes.

BASSINS DE RESERVE D'EAUX CLAIRES.—Nouveau—Les palplanches sont battues sur un peu plus de la moitié du périmètre.—Ancien—Pose de raccord aux puisards en cours.

PUISARDS POUR NOUVELLES POMPES ELEVATOIRES.—Epuisement du batardeau en cours.

EXTENSION DE L'USINE ELEVATOIRE.—Nouveau Bâtiment—Pas commencé.

L'Ingénieur en Chef, p. i.
Signé : Ch. REMUZAT

Ateliers Municipaux.—Mr. Chapeaux déclare que beaucoup de voitures automobiles municipales ne sont pas envoyées régulièrement à la visite des mécaniciens aux Ateliers Municipaux. Le graissage n'est pas effectué comme il devrait l'être au grand dommage du matériel.

Après discussion, le Conseil charge Mr. Chapeaux de bien vouloir étudier la question.

Les propositions de Mr. Chapeaux seront examinées au cours d'une prochaine Séance du Conseil.

Institut Anti-Rabique.—Le Conseil estime à l'unanimité (Mr. le Dr. Tartois absent) qu'étant donné le départ du Dr. Porak, il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement à la direction de l'Institut Anti-Rabique.

En conséquence, le Conseil prie son Président de bien vouloir négocier avec les Révérends Pères Jésuites la reprise par ces derniers, au prix coûtant, du pavillon de l'Institut à l'Hôpital Sainte-Marie, la Municipalité rentrant en possession des instruments acquis par ses soins et mis à la disposition du Dr. Porak.

Divers.—Sur proposition du Vice-Président, le Conseil adresse ses vives félicitations au Lieutenant Aviateur Pelletier Doisy, et à son mécanicien, le Sergent Bezin, pour le raid remarquable qu'ils viennent d'accomplir de Paris à Changhaï, et ses souhaits pour l'heureux achèvement de leur entreprise.

La Séance est levée à 7 heures 30

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 26 Mai 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt six Mai, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Exposition de Changhai.—Le Conseil prend connaissance de la lettre-circulaire adressée par Mr. G. A. Bena aux Corps Constitués et aux Sociétés et organisations commerciales, industrielles, littéraires et artistiques, relative à la création d'une Exposition Universelle à Changhai.

Cette suggestion devant être examinée au cours d'une réunion qui doit avoir lieu le 29 courant au siège de la "Shanghai General Chamber of Commerce", le Conseil prie le Dr. Tartois de bien vouloir le représenter et d'accepter d'être son Délégué au Comité de l'Exposition.

Service des Travaux.—*Matériel.*—Le Conseil prend connaissance d'un avis d'adjudication élaboré par l'Ingénieur Municipal pour la fourniture de 5 camions de 2 tonnes destinés au transport du béton d'asphalte.

Mr. Chapeaux fait remarquer qu'étant donné le prix de revient élevé du béton d'asphalte, il y a lieu de penser que l'appareil ne sera pas continuellement en ordre de marche, et que le Conseil procèdera vraisemblablement par portions pour l'adoption de ce nouveau procédé de recouvrement des chaussées. Les 5 camions demandés ne lui paraissent pas nécessaires, si le Conseil veut effectuer par échelons le remplacement du macadamisage et goudronnage par le béton d'asphalte.

L'Ingénieur Municipal, répondant à une question de Mr. Chapeaux, fait connaître que la bétonnière d'asphalte dont l'acquisition est envisagée, est du même type que celui en usage depuis plusieurs années au Shanghai Municipal Council, et qui a donné toute satisfaction. L'appareil ne fonctionnerait que 4 à 5 mois par an, mais comme le béton produit doit être enlevé de suite pour être transporté au lieu d'emploi, les 5 camions demandés sont indispensables.

Quant au prix du béton d'asphalte, il est de beaucoup supérieur au macadamisage et au goudronnage, mais tandis qu'avec ce dernier système, il y a lieu de faire de fréquentes réparations et de recommencer la goudronnage tous les ans, le béton d'asphalte peut durer de nombreuses années.

Mr. Sheridan expose au Conseil que de nombreuses villes ou Concessions en Chine ont adopté, sinon pour la totalité de leurs chaussées, du moins pour une partie, le béton d'asphalte. Sa durée varie, suivant le trafic, de 7 à 10 années, et son prix est d'environ Tls. 16 le fang carré.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de reporter à une prochaine Séance l'examen de la question de l'adoption du béton d'asphalte.

L'Ingénieur Municipal est chargé de fournir au Conseil, tous renseignements utiles à ce sujet: prix de revient, prix comparatifs, frais d'établissement de l'appareil et du matériel, etc., etc...

Mr. Sheridan veut bien de son côté se charger de donner les indications et statistiques que possède à ce sujet la Standard Oil C°.

Autobus.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

THE CHINA GENERAL OMNIBUS Co., LTD. Shanghai, 20th May 1924.

The Secretary,
Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Sir,

With reference to our letter of June 25th 1923, in which we made application for your Council's permission to operate Motor Buses along Avenue Edward VII,

from the Bund via Avenue Foch to Avenue Haig, and to the agreement which has been entered into between ourselves and the Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai, a copy of which we enclose herewith, we now beg to advise you that we are desirous of inaugurating a Service along this Route, and we beg to apply for the necessary permission to operate this Service from your Council.

For your Council's information, we enclose copies of correspondence dated April 30th 1924, May 16th and May 20th, from which you will note that the Municipal Council of the International Settlement desire us to operate along the Avenue Edward VII around the Settlement boundary until the scheduled widening of the Manila Road is carried out, and that as regards roads which are owned jointly by the two Settlements, the fees arranged in respect of our Services should be divided with your Council, and we trust your Council will assent to this arrangement.

We would however point out that we have to pay an annual fee to the French Tramway Company for operating our Motor Buses within their Zone, and as we have no such fee to pay to the Shanghai Tramway Company, we suggest in equity that our total annual fees to the French Council be reduced by the amount of the total annual fee which we have to pay to the French Tramway Company and we would ask for your Council's consent to this arrangement.

With regard to the Motor Omnibuses which we propose to operate on the above route (Route 9) these are all of the Tilling Steven's Petrol Electric type, and which have been approved for service in the International Settlement. Six chassis are due to arrive at the end of this month, together with six sets of parts comprising the body work. These bodies will be of the single deck type, and as soon as the bodies have been framed together, we would propose to advise your Council's Municipal officials, to enable them to inspect both Chassis and bodies, so that we may if possible, incorporate any ideas they may with to suggest.

As we are a public Utility Company, our activities are allied to those of a municipal undertaking, and it is our desire to work in the closest harmony with both Councils and their officials to the ultimate benefit of the Ratepayers.

We have the honour to be, Sir,
Your obedient servants,
CHINA GENERAL OMNIBUS C°., Ltd.,
Arnhold & C°., Ltd.,
Signed: J. S. S. COOPER,
Director.

Le Conseil estime que le fait qu'une redevance est versée par la China General Omnibus C° à la C. F. T. ne peut être invoqué pour proposer à l'Administration Municipale un barême inférieur à celui demandé par le S. M. C. et accepté par la Société des Omnibus.

Cette redevance est une compensation accordée à la Compagnie de Tramways pour diminution éventuelle des recettes de tramways, et si l'Administration Municipale perçoit 5 % sur les sommes qui seront ainsi versées, c'est conformément au Cahier des Charges qui lie la Compagnie Concessionnaire du transport en commun à la Municipalité.

Par ailleurs, les taxes demandées par les deux Conseils à la China General Omnibus C° Ltd. sont destinées à couvrir les dépenses qui résulteront de l'usure des routes empruntées par les lignes d'autobus.

Le Conseil décide d'accorder le permis demandé, mais regrette de ne pouvoir accorder une réduction des redevances que doit payer la China General Omnibus C° Ltd., ces redevances devant être les mêmes que celles acquittées par cette Société au Shanghai Municipal Council.

D'autre part, le Conseil décide d'appliquer sur la Concession Française le même règlement que l'Administration de la Concession Internationale pour la circulation des Omnibus.

Marché de l'Est.—Communication est donnée au Conseil de la lettre suivante:

JARDINE, MATHESON & C°., LTD — Shanghai, 24th May 1924

P. Legendre Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Sir,

Rues de la Paix and de l'Est, Cadastral Lot 80 A.

Referring to our letter of 25th ultimo, and following the interview which Mr. Paterson had with M. de Boissezon on 13th inst., we communicated with the Société Immobilière de Shanghai by wire, asking for instructions, and we are now in receipt of their reply.

Our principals, while greatly regretting the necessity for it, are agreeable to surrender to the Council the desired area, but they consider the compensation offered inadequate. It is respectfully pointed out that:—

(1)—While our principals were the rightful owners of an area of Mow 1. 4. 6. 4. a large part of this has, for a period of over 20 years, been used as a public roadway, and was therefore, as far as they were concerned, unproductive.

(2)—The acquisition by a public body of an area equal to almost half the total original area of the lot is, we submit, exceptional.

(3)—Our principals have suffered financial loss in that they have had to amend the terms of the lease already concluded with the China Merchants Steam Navigation Company and accept a lower rental on account of the reduced area to be leased.

In view of the foregoing and of the special circumstances attaching to the case we shall be much obliged if you will bring the matter before the Council and advise us if the Council is prepared to meet our principals by a payment of, say, a further 10 % at least on the assessed value of the portion to be acquired.

We shall be glad to learn the Council's decision at your earliest convenience.

We are, Dear Sir,
Yours faithfully,
Signed: JARDINE, MATHESON & C°.

Le Conseil regrette de ne pouvoir revenir sur sa décision du 24 Mars 1924, et de modifier les conditions d'expropriation soumises par lettre du 4 Avril à MM. Jardine, Matheson & Co., Ltd.

Il y a lieu en effet de remarquer que la plus grande partie de l'expropriation actuelle a été englobée dans l'emprise des routes avant 1898, et qu'à cette époque, l'évaluation foncière était de beaucoup inférieure à l'évaluation actuelle.

Si l'expropriation avait été réglée à cette époque, les propriétaires auraient perçu une somme bien moindre.

Enfin, l'élargissement des Rues de l'Est et de la Paix a été décidé pour cause d'utilité publique, et la superficie du lot cadastral 80A incorporée dans le domaine public correspond aux besoins de la circulation intense à cet endroit.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—1.—*3° Château d'Eau.*—Par lettre N° 131 du 16 Mai, la Compagnie informe le Conseil que le Château d'Eau de la Route de Siéyès est complètement terminé, et demande que l'ouvrage soit réceptionné par les Services Municipaux afin que le côut puisse être inscrit au compte "Travaux Neufs".

Sur demande de l'Ingénieur Municipal, et avant de procéder à la réception définitive, la Compagnie devra fournir les plans des conduites avec leurs vannes et leurs maillages

2.—*Usine des Eaux.*—Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise la pose à l'Usine élévatoire de Tonkadou, d'une conduite de 800m/m, en béton armé, complétant l'aqueduc collecteur des eaux filtrées, et approuve le devis approximatif des travaux

Le devis définitif devra être adressé en fin de travail, et inscription de la dépense n'en sera faite au compte Travaux Neufs qu'après approbation du Conseil.

Route Lafayette.—A.—Le Conseil approuve le plan de récolement N° 1179 relatif à la rétrocession de 0 m. 0. 2. 0. de terrain municipal au propriétaire du U. S. Lot 2335.

Cette superficie devient disponible par suite de l'agrandissement du pan coupé, angle Route Lafayette, Avenue du Roi Albert.

B.—Le Conseil approuve le plan de récolement N° 1180 relatif à la cession de 0 m. 1. 2. 0. de terrain municipal au propriétaire du lot cadastral 9238.

Cette superficie est une crique (terrain public)

Fête de Jeanne d'Arc.—Comme suite à une demande de l'Institution Saint-Joseph qui organise une fête enfantine le 31 courant, le Conseil décide de remettre à cette Institution les jouets acquis par la Municipalité en vue de la Fête de Jeanne d'Arc.

Adjudication.—Il est procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux de confection et la pose d'abris en nattes et en bambous pour l'été 1924.

Les soumissions reçues, au nombre de 2, ont été initialées par le Président et le Vice-Président, et seront transmises à l'Ingénieur Municipal pour propositions.

Divers.—Mr. Dyer, Vice-Président, adresse à Mr. Le Bris, Président, les félicitations du Conseil à l'occasion de la naissance de sa fille, et à Mme Le Bris avec ses hommages ses souhaits de prompt rétablissement.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 26 Mai 1924

Le Conseil s'est réuni à l'Hôtel Municipal le 26 Mai 1924 et a adressé ses vives félicitations à Monsieur le Lieutenant Pelletier Doisy et à son Mécanicien, le Sergent Besin, pour le raid remarquable qu'ils viennent d'accomplir de Paris à Changhai.

Le Conseil leur a adressé également ses vœux sincères pour l'heureux achèvement de leur entreprise.

Ont signé :

A. WILDEN

PELLETIER DOISY
A. CHAPEAUX
W. J. N. DYER
R. FANO
H. J. SHERIDAN
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

P. LE BRIS

Séance du Conseil du 2 Juin 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le deux Juin, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Mission Economique d'Indo-Chine.—Le Président informe le Conseil que Mr. le Consul Général vient de l'aviser que le Gouverneur Général de l'Indo-Chine, de retour du Japon et de Pékin, arrivera à Changhai le 8 ou le 9 Juin.

Révision de l'Évaluation Foncière.—Lecture est donnée du rapport en date du 30 Mai 1924, de la Commission Foncière.

« COMMISSION FONCIÈRE Changhai, le 30 Mai 1924.

« RAPPORT DE LA COMMISSION FONCIÈRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

« Messieurs,

« Les Soussignés, Membres de la Commission Foncière élue le 16 Janvier 1924, ont l'honneur de « vous soumettre ci-joint le compte-rendu de leurs travaux de révision du rôle d'évaluation de la pro- « priété foncière située sur le territoire de l'extension de la Concession Française de Changhai, partie « de la Concession bornée:

« Au Nord: par l'Avenue Edouard VII et l'Avenue Foch.

« Au Sud: par la Route de Zikawei.

« A l'Est: par la Rue Paul Beau, les Avenues Joffre et Dubail, les Rues Auguste Boppe, Eugène « Bard et du Capitaine Rabier.

« A l'Ouest: par l'Avenue Haig,

« Sections 15 à 40 inclus.

« La Commission s'est réunie neuf fois, et sa première Séance a eu lieu le 28 Février 1924.

« Mr. R. Fano a rempli les fonctions de Président de la Commission.

« Les travaux de révision ont été faits à l'aide de plans de la Concession par sections et par lots.

« La Commission a convenu de prendre pour base des évaluations une valeur inférieure à la valeur « marchande des terrains, sans cependant fixer le pourcentage dont celle-ci serait diminuée.

« Enfin les évaluations adoptées sur la Concession Internationale ont, d'autre part, guidé les « décisions de la Commission, notamment pour les lots en bordure de l'Avenue Edouard VII et de « l'Avenue Foch.

« Les lots ont été examinés un à un, la Commission s'efforçant d'évaluer les terrains de telle sorte « que la valeur assignée à chaque lot suivant sa situation, le frontage dont disposent les propriétaires, « etc..., représente d'une façon équitable sa valeur par rapport à celle des lots voisins; l'évaluation « adoptée a toujours été celle reconnue raisonnable par la Commission entière.

« Les opérations terminées, la lettre suivante a été adressée à tous les propriétaires fonciers, accom- « pagnée d'un exemplaire du rôle de la nouvelle évaluation:

«« Changhai, le 1924.

«« M.....,

«« J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus un relevé des lots situés sur les..... Sections dont «« certains sont enregistrés en votre nom dans divers Consulats, et qui doivent être soumis à une révi- «« sion de l'impôt foncier, révision nécessitée par suite de la plus-value des propriétés.

«« En regard de chacun de ces lots figure l'évaluation foncière actuelle et la nouvelle qui leur a été «« attribuée par la Commission Foncière élue le 16 Janvier dernier, et composée de:

« MM. R. FANO, Ch. BARRIÈRE, J. M. TAVARÈS — *Commissaires titulaires*
A. CHAPEAUX, R. P. SALLOU, Vyvyan DENT — *Commissaires suppléants*

«« Un délai de quinze jours, à dater du.....1924, vous est donné pour faire valoir, par écrit, «« vos observations relativement à l'évaluation foncière de vos propriétés : la Commission en examinera «« le bien-fondé et décidera définitivement.

«« Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise par la Commission.

«« L'impôt foncier, dû sur vos propriétés pour le 2ème Semestre 1924, sera calculé sur les nouvel- «« les bases établies par la Commission.

«« Je vous serais obligé, d'autre part, de me signaler toute addition ou toute correction qu'il y «« aurait lieu d'apporter à cet état, concernant les terrains dont vous êtes propriétaire.

«« Veuillez agréer, etc....

«« Le Secrétaire du Conseil,
«« *Signé:* P. LEGENDRE. »»

« Des réclamations ont été reçues de quelques propriétaires.

« Trois Séances ont été consacrées à l'examen de ces réclamations, et la Commission, reconnaissant « le bien-fondé de certaines, a apporté diverses corrections à l'évaluation primitivement attribuée.

« Les propriétaires ont été avisés par lettre en date du 30 Mai de la décision prise par la Commission, « décision sans appel.

« Le nouveau rôle d'évaluation foncière a donc été arrêté pour prendre date du 1er Juillet 1924.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

« *Signé:* R. FANO
« Ch. BARRIÈRE
« J. M. TAVARÈS. »

Sur proposition du Président, le Conseil remercie les Membres de la Commission Foncière de la mission dont ils ont bien voulu se charger et qu'ils ont menée à bien.

Le Conseil approuve la nouvelle évaluation de la propriété foncière située sur le territoire de l'extension de la Concession Française (sections 15 à 40 inclus), et décide qu'elle sera appliquée à partir du 1er Juillet 1924.

Mr. Fano estime qu'étant donné la plus value prise par les terrains dans l'extension de 1900, où l'évaluation foncière actuelle date de 1920, il y a lieu de procéder à la révision de cette évaluation dès le début du 2e Semestre.

Le Conseil, approuvant la suggestion de Mr. Fano, demande à la Commission Foncière de bien vouloir procéder à la révision de la valeur foncière de l'extension de 1900 (portion comprise entre Avenue Edouard VII au Nord, Rue Paul Beau et Avenue Dubail à l'Ouest, Rues Auguste Boppe et Eugène Bard au Sud, et Boulevard de Montigny à l'Est).

Indemnités de langues.—Le Conseil prend connaissance des résultats de l'examen de langue anglaise qui ont eu lieu à l'Ecole Municipale sous la présidence de Mr. Dyer.

Ces examens ont été satisfaisants dans l'ensemble.

Deux employés, ayant obtenu une note supérieure à 15, ont été admis définitivement; ce sont Mr. Lattray et Mlle Lemière.

Dix-sept employés ont été reçus temporairement; ce sont: MM. Lucas, Zannos, Guillabert, Huon, Laure, Mesjean, Autheman, Valentin, Gouerec, Saint-Oyant, Lozachmeur, Bongiardini, S. Vittori, Yakovleff, Bozerand, Marguet et Mrs. O'Toole.

Le Conseil remercie Mr. Dyer d'avoir bien voulu présider les examens.

Etablissements publics.—Par lettre en date du 22 Mai, MM. Haskell & Moss demandent de transférer au nom de Mr. Hannigs la licence du Maxims' Café.

Suivant avis favorable émis par le Chef de la Garde et sous condition que l'intéressé se conformera aux règlement en vigueur, et acquittera les taxes afférentes à ce genre d'établissement, le Conseil autorise la délivrance de la licence demandée pour Mr. Hannigs, licence qui pourra être retirée à première infraction aux Règlements.

Garde Municipale.—A.—*Logements pour Agents.*—Le Conseil prend connaissance du Rapport établi par l'Ingénieur Municipal et le Service d'Architecture au sujet de l'acquisition, en vue de logements pour les Agents de la Garde, d'une terrasse de 10 maisons, Route Stanislas Chevalier, appartenant à Mr. Wei Ding Yong.

Etant donné le prix élevé du terrain à cet endroit, et le coût des constructions, le Conseil estime qu'il serait trop onéreux pour l'Administration Municipale d'acquérir le groupe de maisons en question.

D'autre part, une étude est actuellement faite par les Services en vue de la construction de logements pour les Employés Municipaux, et il y a lieu d'attendre la décision que prendra le Conseil à ce sujet.

En conséquence, le Conseil décide de ne pas donner suite aux propositions présentées par le Chef de la Garde.

B —*Personnel Indigène.* —Sur proposition du Chef de la Garde, le Conseil accorde une gratification de Tls : 250 au détective N°. 24, atteint d'hémiplégie et qui est dans l'obligation de quitter le service après 20 années de présence.

Service d'Incendie.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

COUNCIL CHAMBER Shanghai, 26th May 1924.

Monsieur P. Legendre
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Monsieur Legendre,

I have to address you on the subject of a fire which occurred at N° 6 Avenue Edward VII on May 21 and which the French Fire Brigade kindly assisted to extinguish, and I have to request that will be so good as to convey to the personnel of ''Le Torrent'' this Council's best thanks for the assistance rendered which, I may add, was greatly appreciated by the Shanghai Fire Brigade.

With kind regards.

I am, dear Monsieur Legendre,
Yours truly,
Signed: E. S. B. ROWE,
Acting Secretary.

Le Conseil adresse ses félicitations au Service Municipal d'Incendie.

Service des Travaux.—*Personnel Indigène.*—Suivant demande de l'Ingénieur Municipal p. i. le Conseil accorde les secours suivants:

Tls. 60 à la veuve du planton Yih Song Ling, décédé après 4 ans de services;

Tls. 60 à la veuve du forgeron Tai Zang Keng, décédé après 8 ans de services.

Personnel Européen.—Par lettre en date du 30 Mai, Mr. Durocher, Aide-Opérateur du Service du Cadastre, demande un certificat de passage Marseille-Changhai, pour ses 3 enfants, qu'il désire faire venir à Changhai.

Cette demande étant conforme au Règlement Administratif, le Conseil décide de remettre à Mr. Durocher le certificat de passage en 3e classe Marseille-Changhai pour ses 3 enfants, respectivement âgés de 13, 12 et 9 ans.

Matériel.—L'Ingénieur Municipal fournit au Conseil les renseignements demandés au cours de la Séance du 26 Mai sur le béton d'asphalte.

Le prix de revient est de l'ordre de Tls. 3,20 le mq sur 3 pouces d'épaisseur. Si sa durée varie avec le trafic, on peut néanmoins la fixer aux environs de 10 ans.

Le prix de goudronnage étant de Tls. 0,30 environ, il s'ensuit que du fait des réfections annuelles auxquelles il faut procéder avec ce mode de revêtement, le béton d'asphalte ressort à un prix en définitif plus avantageux.

Il y a lieu de remarquer seulement que les frais de premier établissement sont très élevés.

Mr. Sheridan donne connaissance au Conseil des renseignements et des statistiques qu'il a pu se procurer, tant du Service des Travaux du S. M. C. que de la Standard Oil Co. Il résulte de ces documents que l'adoption du béton d'asphalte constitue un progrès marqué sur le système actuel: macamisage et goudronnage. Le prix varie suivant l'épaisseur du revêtement, et sa durée est fonction du trafic. Le prix est de Tls: 30 le fang pour une épaisseur de 3 pouces, et de Tls: 20 pour 2 pouces. Mr. Sheridan estime qu'une couche de 2 pouces est largement suffisante.

Aprés échange de vues,

Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents,—Mr. Schwyzer absent—décide d'adopter le béton d'asphalte pour certaines chaussées de la Concession Française.

Les voies où le nouveau système sera adopté seront désignées ultérieurement.

Le Conseil approuve l'avis d'adjudication pour la fourniture de 5 camions de 2 tonnes destinés au transport du béton d'asphalte, transmis par rapport du 15 Mai de l'Ingénieur Municipal.

Cet avis sera publié dans l'Echo de Chine et envoyé par la Chambre de Commerce Française aux Maisons françaises susceptibles de faire des offres.

D'autre part, le Conseil décide l'acquisition d'une bétonnière d'asphalte, du même type que celui en usage au Shanghai Municipal Council et expérimenté par le Service des Travaux de la Concession Internationale.

Le Conseil, sur proposition de Mr. Sheridan, décide que pendant une période de 5 ans après que le bétonnage d'une chaussée aura été effectué, aucune tranchée ne pourra y être ouverte par une Compagnie Concessionnaire de service public pour la pose de canalisations a moins de cas exceptionnels et qui devront être soumis à l'approbation du Conseil.

L'Ingénieur Municipal p. i. est chargé d'élaborer un projet de Règlement à ce sujet, qui sera soumis à l'examen du Conseil.

Pontons Municipaux.—Sur demande de l'Ingénieur Municipal p. i. le Conseil vote un crédit de Tls: 400, montant des frais supplémentaires de réparations des deux faces latérales du ponton du Quai de l'Est, suivant devis présenté par la Société Franco-Chinoise de Constructions Métalliques et Mécaniques.

Ateliers Municipaux.—Mr. Chapeaux, que le Conseil avait chargé au cours de sa Séance du 22 Mai, de se rendre aux Ateliers Municipaux, expose les résultats de sa visite.

Une chose est devenue indispensable, estime Mr. Chapeaux, c'est la centralisation des véhicules automobiles du Service des Travaux aux Ateliers mêmes. Les véhicules sont présentement garés aux Ecuries Municipales, Route de Zikawei, et la plus minime réparation, quand elle est signalée, nécessite le déplacement du personnel des Ateliers, d'où une perte de temps considérable. Ces véhicules, n'étant pas remisés aux Ateliers, ne peuvent d'autre part pas être régulièrement visités.

Pour ces raisons, Mr. Chapeaux estime que la construction d'un garage est devenue inéluctable : tous les véhicules : camions, cylindres à vapeur, pourraient y être abrités. Quant à l'emplacement, il ne saurait être recherché qu'aux Ateliers mêmes, ou dans leur voisinage immédiat. A ce sujet, le terrain sur lequel a été érigé le 2e Château d'Eau conviendrait parfaitement. Enfin, le coût de la dépense envisagée serait, d'après une estimation sommaire, de l'ordre de Tls : 30.000.

Le Conseil partage l'avis de Mr. Chapeaux, et approuve en principe ses suggestions. Il estime qu'il y a lieu tout d'abord de rechercher l'emplacement du garage et dans ce but, il charge le Secrétaire de faire des démarches auprès de la C. F. T. pour la cession du terrain nécessaire situé aux abords du 2e Château d'Eau. L'Administration Municipale serait disposée à céder en échange à la Compagnie un terrain à proximité de son Usine pour l'utiliser comme dépôt de tuyauteries en remplacement de celui qui existe actuellement sur le terrain du Château d'Eau.

Adjudications.—1.—*Abris en nattes.*—Le Conseil désigne le Sieur Kan Ou Meu pour la fourniture et la pose des abris en nattes et bambous pour l'année 1924.

Abris simples	Tls :	1,82	par fang
Abris doubles	»	4,50	»
Ecran—natte simple	»	1,40	»
Ecran—natte double	»	2,50	»
Nattes doubles avec papier huilé	»	3,20	»

2.—*Bâtiments de la Police, Poste Central.*—Il est procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux d'agrandissement du Poste Central de Police et de la Maison d'Arrêt, et la construction d'un groupe de maisons d'habitation pour les Agents Tonkinois mariés.

12 soumissions ont été reçues. Elles sont initialées par le Président et Mr. Fano.

Ce sont :

MM.	Wang Yuen Kee	Tls :	69.500
	Wang Ziang Kee	»	59.950
	Tirfoin	»	74.500
	Rémond & Collet	»	73.000
	Huang Chen Kee	»	78.000
	Tong Siu Kee	»	68.543
	Ledreux, Minutti	»	67.050
	Zi Ven Kee	»	65.320
	Zi King Kee	»	76.385
	San Ho Shin	»	93.113
	Sin Woo Kee	»	79.950
	Sheng Song Kee	»	73.672

Une décision sera prise au cours de la prochaine Séance.

Autobus.—Conseil enregistre la lettre ci-après :—

THE CHINA GENERAL OMNIBUS Co., Ltd — Shanghai, 2nd June 1924.

The Secretary,
Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Sir,

CHINA GENERAL OMNIBUS COMPANY—Route IX
Your reference 265/D

We have for acknowledgment your letter of the 30th May, advising us that your Council having considered our letter of the 20th May at their last Meeting has decided to grant us the permission to establish a service of omnibuses on Avenue Edward VII, Route IX.

We would request you to express to your Council our appreciation of their action in this matter.

Re fees, it is noted that our contributions are to be reckoned on the same basis as those imposed by the ''Shanghai Municipal Council'' and that the same rules of operation as laid down by the Shanghai Municipal Council for bus traffic will also apply in the Concession Française de Changhai, which arrangement is very satisfactory.

We have the honour to be,
Sir,
Your obedient servants,
CHINA GENERAL OMNIBUS C°., LTD.
ARNHOLD & C°., LIMITED,
Signed: J. S. S. COOPER.

Avenue Haig.—Le Conseil approuve le plan de récolement N° 1238 relatif à la cession de 0 m. 3. 4. 4. de terrain municipal au propriétaire du lot cadastral 14167, propriétaire riverain.

Cette superficie est une demi crique (terrain public)

Rue Brenier de Montmorand.—Le Secrétaire fait connaître que 21 maisons chinoises sises sur le lot cadastral 3078 se trouvent sur le tracé de la Route Brenier de Montmorand, et que ces maisons devant être démolies, l'Administration Municipale a offert au propriétaire, le Sieur Li Tse Wai, qui accepte, une indemnité de Tls: 100 par maison, soit une somme globale de Tls. 2.100 en plus de l'expropriation habituelle des terrains à incorporer dans la Route.

Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls. 2.100 et décide que cette indemnité sera versée moitié au commencement des travaux de démolition, et le reste à l'achèvement complet.

Route Pottier.—Communication est donnée au Conseil de la correspondance ci-après:

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE — Changhai, le 23 Mai 1924.

Bureau du Secrétaire
No. 231/T.

Monsieur BARTON,
19, Route Pottier,
Local.

Monsieur,

Comme suite à notre conversation du 21 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous les propositions du Conseil relativement au déplacement de votre résidence, No. 19, Route Pottier, déplacement nécessité par l'élargissement de la voie publique:—

Indemnité pour la démolition et la reconstruction hors des limites de la route	Tls. 4.600
Indemnité de loyer pendant la durée des travaux	Tls. 900
	Tls. 5.500

Les travaux de démolition et de reconstruction seraient entrepris par vos soins, et sous votre entière responsabilité, et devraient être terminés dans un délai de 6 mois à compter du 1er Juin 1924.

L'indemnité de Tls. 5.500 vous serait versée moitié au commencement des travaux, et le reste à l'achèvement.

D'autre part, l'expropriation du terrain à incorporer dans la Route Pottier fera l'objet de propositions spéciales de la part de l'Administration Municipale, propositions que je vous ferai tenir incessamment.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre accord, et vous prie d'agréer, etc....

Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

A. BARTON — Shanghai, May 27th 1924.

19, Route Pottier

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE.

Dear Sirs,

In reply to yours of the 23rd I beg to say that I see no reason why I should assume your responsibility in removing my house 19 Route Pottier.

The house is worth, to me, Tls: 10.000. It was built by your permission and we are quite satisfied to live in it where it is. If public interest demands that the house be removed, I will sell at above price. This is the price of the house and does not include the land it stands upon.

As by giving up the house we forfit Tls: 125 per month rent, until an other can be built, at least eight months, this amount should be included in the settlement.

Very truly,
Signed: A. BARTON

Le Président estime que Mr. Barton n'ayant pas accepté l'indemnité globale de Tls. 5.500 offerte par l'Administration Municipale, il y a lieu de laisser les choses en l'état, le trafic de la Route Pottier ne nécessitant d'ailleurs pas un élargissement immédiat de cette voie.

Le Conseil approuve les vues de son Président.

Aucune réparation présentant un caractère confortatif ne pourra être effectuée à la résidence de Mr. Barton.

D'autre part, l'expropriation de la partie de la propriété contiguë de Mr Seitz, nécessaire à l'élargissement de la Route Pottier, ne sera effectuée qu'au moment où un accord interviendra au sujet du déplacement de la résidence N°. 19, Route Pottier.

Route Dufour. –Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:—

ASIA REALTY COMPANY — Shanghai, May 16, 1924.

P. Legendre, Esquire,
Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Mr. Legendre,

Developmemt of Property Route Hervé de Siéyès and Route Louis Dufour

Some days ago our Mr. T. C. Britton and Mr. J. S. Potter called upon you at different times in connection with the development of an estate which we carry as Estate N° 16 and which is located between Route Hervé de Siéyès,

Route Louis Dufour, Route Joseph Frelupt and Route André Cohen. The estate consists of approximately sixty-four mows.

Our development scheme centers upon a public road which we propose from Route Hervé de Siéyès to Route Joseph Frelupt, that is from point ''A'' to point ''C'' on the plan which we attach. This should be a first class road in every respect, forty feet wide which would participate in all public facilities. Our proposal is that the French Municipal Council accept from us, at its usual surrender rates applicable at the time, the piece of land shown on the plan extending ''A'' to ''B'', and forty feet in width, towards the construction of this roadway; that the Council acquire the other section necessary to extend the road through to Route Joseph Frelupt, as well as the small corner necessary to round out the entrance of the road on Route Hervé de Siéyès; and the Council proceed with the construction of a first class public road, this to become and to remain a public thoroughfare, the property of the French Municipal Council in all respects.

Further than this, the plan proposes the construction of a roadway twenty feet wide beginning on Route Louis Dufour at point marked ''D'' and extending to ''E'', ''F'', ''G'' and ''B''; and possibly another roadway extending from Route Louis Dufour at point marked ''J'' to ''I'' and ''H'', if this is found necessary.

The most important point for us at the present time is the forty foot road mentioned above; we ask the Council to give this matter most careful consideration and would appreciate it if the matter could have early attention. With this determined, it is our intention at a very early date to arrange for subdividing this piece and to go into its development. We propose not only to sell lots out of the tract but ourselves to build several houses in different parts of the estate in order to begin the development. We have already inquired into such public utilities as electricity, telephone, water and gas and have had assurance that these facilities will be provided and at hand when needed.

When the undersigned discussed this matter with you an alternative road project was mentioned—one which would extend from Route Hervé de Siéyès to Route Joseph Frelupt about half way between Route André Cohen and Route Louis Dufour; such a road would cut through the western portion of our Estate N° 16. If the French Municipal Council would consider putting through such a public road, we would be glad to know the details of such a project and to discuss the matter with you.

Several other matters were discussed by us at the time of our visit which have direct and indirect bearings on the subject of the rather extensive development which the French Municipal Council is making in the western residence district. We are interested in all projects looking to the development of this big Section along the Avenue Pétain district and in the neighborhood of the American School and will revert to those questions when we discuss this subject with you again.

We trust that this communication will be in your hands in time so that you can give it some consideration at the next meeting of the Council which we understand will be on Monday, May 19th. We bespeak for it your early and most careful consideration.

Faithfully yours,
ASIA REALTY COMPANY,
Signed: J. S. POTTER.

Le Conseil examine les plans de situation.

Etant donné la proximité des voies publiques existantes ou à créer suivant le plan général des routes, le Conseil estime que l'Administration Municipale n'a aucun intérêt à ouvrir à ses frais la route suggérée par "l'Asia Realty C°" au travers de sa propriété, entre la Route de Siéyès et la Route Frelupt.

La suggestion de l'Asia Realty ne répond d'ailleurs qu'à des besoins privés.

En ce qui concerne la Route L. Dufour, le Conseil en avait suspendu sine die l'ouverture par décision du 17 Septembre 1923, à la suite d'une intervention du Consulat d'Amérique saisi d'une protestation de la Raven Trust C° relativement aux conditions d'expropriation du U. S. lot 2770 qui se trouve sur le tracé de la Route L. Dufour.

Dans ces conditions, le Conseil ne pourra à nouveau envisager la question d'ouverture de la Route Dufour que lorsque l'Asia Realty, aujourd'hui propriétaire du U. S. lot 2770, aura fait connaître qu'elle retire les objections formulées en 1923 au sujet de l'expropriation du dit lot, et qu'elle s'engage à participer pour 1/3 aux frais d'établissement de la demi viabilité.

En tout état de causes, le Conseil reste seul juge de l'opportunité de la création de routes nouvelles.

Voirie.—Le Conseil invite l'Ingénieur Municipal p. i. à s'entendre avec les Compagnies Concessionnaires pour que dans la mesure du possible la pose des canalisations souterraines ait lieu avant le macadamisage des voies nouvelles, ou précède le rechargement et le goudronnage des routes.

Rockefeller Foundation.—Lecture est donnée de la lettre suivante:

THE ROCKEFELLER FOUNDATION
CHINA MEDICAL BOARD—PEKING

Shanghai, 30th May 1924.
Palace Hotel,

Monsieur LEGENDRE,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Sir,

The Rockefeller Foundation of New York has just concluded an agreement with the Chinese National Committee of the Young Men's Christian Association whereby the land belonging to the Rockefeller Foundation, situated approximately between Rue de l'Observatoire, Rue Chapsal, Rue Conty, and Rue Amiral Bayle in the French Concession at Shanghai, has been leased to the National Committee of the Y. M. C. A. for a period of four years beginning January 1st 1924.

The National Committee of the Y. M. C. A. has agreed on its part to use this land for amateur athletics only. It has the authority to sublet all or any part of the property to other reputable organizations for the use of athletics and not for any commercial ends and it is understood that the land will be almost exclusively used for the purpose of developing outdoor sports among the Chinese. There are two organizations which plan to use this land with the consent of the National Committee of the Y. M. C. A. One is the Far Eastern Contest Committee for China, which has charge of arrangements for the Far Eastern Olympic games in which athletes from China, Japan, and the Philippine Islands compete bi-annually; the next contest in China will be held in 1927. The other is a baseball club, headed by Messrs Gallop, Bills, and Jabin Hsu, which seeks to promote the game of baseball among the Chinese youth.

Already the land has been enclosed, and plans have been mapped out for the various games, while work is progressing in turning land which has hitherto lain idle into courts for baseball and tennis. It is proposed to construct

also a football field, a track field, and courts for basketball, volley ball, etc. Certain temporary structures are later to be erected for grandstands, dressing rooms, and the like. The National Committee of the Y. M. C. A. has agreed not to permit the construction of any permanent buildings.

When informal conversations were taking place between representatives of the Rockefeller Foundation and the Chinese National Committee of the Young Men's Christian Association last autumn, the latter body agreed to take over the payment of the taxes on this property which then amounted to Shanghai Taëls 1.412,07 par annum, The lease was formally approved by the Trustees of the Rockefeller Foundation in New York on February 27, 1924, before news had reached them that the French Municipal Council in Shanghai considered making a re-valuation of land in the Concession, and a new assessment based on these new values. Acting in good faith, therefore, the Foundation has leased the property at an annual rental of Shanghai Taëls 1.412,07. One clause in this lease provides that it may be cancelled by either party on six months notice in writing. It is possible, therefore, that if the Foundation is required to pay a large tax it may cancel the present agreement with the Y. M. C. A., and replace it by one which includes the figure of the new assessment. Such a rental might conceivably be difficult for the National Committee of the Y. M. C. A. to meet, to the misfortune of athletics for Chinese in Shanghai.

In view of the fact that this property is to be continuously used for the development of athletics among the Chinese, who have not available in Shanghai any large field for the variety of sports that are contemplated at Rue de l'Observatoire ; in view of the likelihood that the promotion of these games will do much to counteract some of the undesirable influences of life for young men in this city ; and in view of the important effect which the Far Eastern Olympic games will have-educational, physical, economic and international-on the life of this port, I respectfully request that the French Municipal Council consider the following proposition :

The continuance of the assessment for the land, described at the beginning of this letter, at the same annual rate as in 1923 so long as it shall be used in its entirety for amateur athletic purposes. This does not mean, of course, that we request a revision downward of the present valuation of the land by the French Municipal Council. We do, however, hope that the Council will see fit to remit all taxes on this property over and above the annual sum of Shanghai Tls : 1.412,07 until the land shall cease to be used as an athletic field.

Respectfully yours,

Signed : L. C. GOODRICH.

Considérant que les terrains de la Rockefeller Foundation sis Rue de l'Observatoire seront utilisés comme terrains de sport, le Conseil décide, à titre exceptionnel, que tant que la destination des dits terrains restera ce qu'elle est aujourd'hui, la Rockefeller Foundation acquittera les taxes foncières calculées d'après l'évaluation actuelle (1e Semestre 1924).

Les terrains auxquels s'appliquent la dérogation ci-dessus sont les lots cadastraux 3003, 3004, 3014, 3014A, 3014B, 3016, 3018, 3019 et 3154, d'une superficie globale de 131 mows 2. 0. 4.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—1.—*Bassins eaux claires.*—Lecture est donnée de la lettre suivante:

C. F. T. E. E. Changhai, le 24 Mai 1924.

No M-138/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous signaler qu'à la suite de venues importantes de vase qui se sont produites sur les côtés est et ouest de la fouille que nous faisons à l'heure actuelle pour l'installation des nouvelles pompes Rateau, nous avons été obligés de combler cette fouille.

Vraisemblablement ces venues de boue, qui n'ont pu être arrêtées avec des palplanches, avaient leur origine sous le radier même de l'angle du bassin de réserve actuel. Comme conséquence cet angle s'est probablement affaissé et une fissure de 25 m/m environ s'est ouverte sur le mur ouest de ce bassin. Nous avons ordonné le remplissage de la fouille car il est de toute première importance d'éviter un accident grave au bassin de réserve qui pourrait entraver toute l'exploitation au moment même où ce bassin fait le plus besoin. Nous avons estimé en effet qu'il était préférable d'attendre pour continuer ces travaux extrêmement délicats que le bassin de réserve soit en service.

Il ne nous est pas possible à l'heure actuelle de vous faire connaître notre programme ne l'ayant pas encore déterminé nous-même, mais nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de la situation. Nous serions toutefois désireux de rencontrer Monsieur l'Ingénieur Municipal sur les lieux pour discuter la question avec lui.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.
Signé : O. BERSANI.

SERVICE DES TRAVAUX Changhai, le 26 Mai 1924.

No. 195

AVIS DE L'INGENIEUR MUNICIPAL

Cher Monsieur,

L'accident survenu au bassin des eaux claires s'est produit dans les conditions suivantes;

La fouille établie tout autour des puisards d'aspiration de la nouvelle station de pompage, pour établir le radier des puisards, a rompu l'équilibre des terres; la vase, malgré les palplanches battues, a reflué de toute part dans la fouille, en particulier la vase située sous l'angle ouest du bassin des eaux claires, produisant un affouillement en ce point. Sous l'effet du poids du radier et des murs des fissures se sont produites: en particulier sur la face S. O. du bassin où l'une d'elle la plus importante, à 4 centimètres de largeur, d'autres fissures moins importantes 1 à 2 m/m sur les faces N. O. et à l'angle Sud.

La fissure la plus importante se trouve dans une partie du bassin qui a été isolé du reste du bassin aux eaux claires pour permettre de faire des travaux de raccordement du bassin aux puisards de sorte que les fissures intéressant le bassin lui-même sont de l'ordre de quelque millimètres et n'intéressent peut-être pas toute la hauteur du mur.

Bien que la Compagnie ait immédiatement fait combler la fouille nous lui avons demandé de placer des témoins en chaque endroit où des fissures se sont produites afin de pouvoir suivre le progrès des fissures.

La Compagnie ayant stoppé tous travaux d'avancement des pompes Rateaux et se consacrant à la protection du bassin des eaux claires, il est fort probable que pour cette année ces nouvelles pompes ne pourront être en service. La Compagnie doit nous faire part de ses projets à ce sujet.

La consommation d'Avril 1924 a été supérieure de 15 % à celle d'Avril 1923, il est donc vraisemblable que la consommation d'Août 1924 sera environ 30,000 m3.

Signé: Ch. REMUZAT.

Le Conseil approuve les mesures prises pour parer à l'accident survenu au bassin des eaux claires à Tonkadou.

A ce sujet, le Dr. Tartois attire l'attention du Conseil sur la nécessité pour la Compagnie de suivre attentivement la pointe de la consommation d'eau afin de mettre ses installations en rapport avec la demande. Il y a lieu notamment de hâter la mise en service du 3e Château d'Eau de la Route de Siéyès.

Le Président fait remarquer que depuis un certain temps, l'eau distribuée est légèrement jaunâtre.

2.—*Alimentation en eau—Avenues Foch et Haig.* — Lecture est donnée de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

No M-140/PM

Alimentation en eau des maisons de l'Avenue Foch et de l'Avenue Haig, jusqu'à la Route Say-Zoong, côté Français.

Changhai, le 26 Mai 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil les particularités ci-après relatives à l'alimentation en eau des maisons situées Avenue Foch et Avenue Haig jusqu'à la Route Say Zoong, côté français.

Nous posons en ce moment la canalisation de distribution de 150 destinée à assurer cette alimentation suivant autorisation déjà obtenue du Conseil. Le travail sera terminé dans 3 semaines environ. A ce moment-là, diverses questions devront être résolues:—

1°)—Connection des branchements particuliers existants et appartenant à la Shanghai Waterworks à notre canalisation de 150, exception faite pour les maisons appartenant à la Shanghai Land Investment C°., Ltd, lesquelles par spécial arrangement avec le Consulat Général de France à Changhai resteront approvisionnées par la Shanghai Waterworks.

2°)—Paiement des branchements particuliers ainsi repris par nous pour une somme que nous ne connaissons pas encore exactement, la somme indiquée par la Shanghai Waterworks est de 1.332 Taëls mais doit comprendre les branchements de la Shanghai Land Investment C°.

La valeur des branchements repris devra être inscrite au compte Travaux Neufs.

3°)—La Shanghai Waterworks nous demande une lettre la couvrant de toutes réclamations de ses anciens clients à la suite de la résiliation de ses contrats en cours. Nous nous proposons de reprendre ce point avec la Shanghai Waterworks et ne le signalons pour l'instant qu'à titre documentaire.

En résumé, pour le moment nous demandons au Conseil, après l'avoir mis au courant de ces diverses particularités, de nous donner l'autorisation de principe pour l'inscription au compte Travaux Neufs des branchements que nous reprendrons. Nous présenterons d'ailleurs en temps voulu le mémoire de la Shanghai Waterworks à l'acceptation du Conseil.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise en principe l'inscription au Compte Travaux Neufs de la valeur des branchements particuliers dont la Compagnie négocie la reprise avec la Shanghai Waterworks.

Toutefois, cette reprise devra se faire à l'amiable ; si elle devait amener une discussion entre les deux Compagnies, le Conseil, conformément aux accords du 25 Février 1924, ne pourrait que maintenir le statu quo.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 16 Juin 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le seize Juin, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Divers.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

H. G. SIMMS London, 11th March 1924.

9, Royal Exchange

Monsieur G. Dufaure de la Prade,
President,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Monsieur de la Prade,

It was with great pleasure I received your letter dated 12th January together with 2 copies of the photographs taken on the occasion of the déjeuner given by the French Municipal Council in my honour on 15th October 1923.

These souvenirs are particularly treasured by me in that they record an ideal international atmosphere in dealing with the public affairs of Shanghai, which we all long to see created on this side, as the basis for the settlement of outstanding difference in European policy, so that the Entente may become once more, the mainstay of a settled Europe.

With my best regards to yourself, and the Members of the French Municipal Council; also to Monsieur Wilden.

Believe me,
Yours very sincerely,
Signed: H. G. SIMMS.

Mission Economique d'Indo-Chine.—1.—Mr. Sheridan, en son nom personnel et en celui de ses Collègues, adresse les félicitations du Conseil à Mr. Le Bris, Président, et à MM. Fano et Dr. Tartois, pour la décoration qu'ils viennent de recevoir de son Excellence Mr. le Gouverneur Général de l'Indo-Chine, lors de son passage à Changhai.

2.—Sur la proposition du Président, le Conseil adresse ses félicitations au personnel des divers Services Municipaux, et spécialement à la Garde Municipale, pour leur excellente tenue qui a été très appréciée par son Excellence Mr. le Gouverneur Général de l'Indo-Chine au cours de la visite qu'il a effectuée dans les Services de la Municipalité.

Garde Municipale.—1.—*Personnel.*—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 35 du 3 Juin 1924 portant nominations et mutations dans le personnel indigène de la Garde Municipale.

2.—*Trafic.*—Le Président fait remarquer que les Règlements du Trafic de la Concession Internationale interdisent sur le parcours de l'Avenue Edouard VII côté Nord à tout véhicule automobile de dépasser un autre véhicule automobile allant dans la même direction.

Le Président estime que cette mesure devrait être également appliquée sur le côté Sud de cette avenue.

Le Conseil approuve la suggestion de son Président. En conséquence, l'addition suivante sera portée au Règlement sur la circulation :

« Sur le côté français de l'Avenue Edouard VII, aucun véhicule automobile ne pourra dépasser un « autre véhicule automobile allant dans la même direction. »

Cette décision prendra effet du 1er Juillet 1924.

Sur la proposition du Dr. Tartois, le Conseil invite le Service de la Police à veiller à la stricte application de cette mesure sur le parcours de la Rue du Consulat où fréquemment des infractions au Règlement sont commises.

3.—*Blanchisserie.*—Par rapport N° 269/A du 2 Juin, le Chef de la Garde fait connaître que la chaudière actuellement en service à la Blanchisserie a été visitée par le Chef des Ateliers qui estime cet appareil en trop mauvais état pour être réparé, et pour continuer à être utilisé.

Le Chef de la Garde suggère l'achat sur place d'une chaudière Hermann-Lachapelle, achat préconisé par l'Ingénieur Municipal, et demande à cet effet un crédit de Tls. 900.

Cette somme serait rapidement amortie par suite de l'augmentation du prix du blanchissage, porté par décision du 22 Mai, de 3 à 4 $ par cent pièces.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport ci-dessus, autorise l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls: 900 pour l'acquisition d'une chaudière Hermann—Lachapelle pour la Blanchisserie.

Ecole Municipale Française.—Le Conseil prend connaissance du rapport N° 65 G. du 11 Juin 1924, établi par Mr. Grosbois, conformément à la décision du Conseil du 14 Avril 1924.

Le Dr. Tartois, que le Conseil avait prié de bien vouloir étudier une réorganisation de l'Ecole Municipale Française, expose succintement au Conseil les entretiens qu'il a eus à ce sujet avec le Directeur de cet Etablissement.

Après avoir examiné la question sous ses différents aspects, le Dr. Tartois fait connaître qu'il s'est arrêté aux conclusions suivantes, conclusions qui sont celles du rapport du Directeur de l'Ecole :—

Impossibilité de réserver exclusivement l'Ecole aux enfants français ;

Enseignement du Français comme langue principale, avec préparation aux examens officiels, et enseignement de l'Anglais comme langue étrangère.

Après échange de vues, le Conseil prend les décisions suivantes :—

Organisation.—l'Ecole Municipale reste ouverte aux enfants de toutes nationalités européennes et américaines.

Le Français y sera enseigné comme langue principale, avec préparation au Certificat d'Etudes Primaires, au Brevet Elémentaire de Capacité, le Baccalauréat n'étant préparé que sous forme de leçons particulières en dehors des cours.

L'Anglais y sera enseigné comme langue étrangère, et l'Ecole Municipale ne préparera plus désormais aux examens officiels anglais.

Les élèves pourront être groupés en classes mixtes, cette mesure devant faciliter le travail et produire des résultats meilleurs.

Personnel.—Mr. Grosbois est autorisé à partir en congé au début des vacances. Les emplois du temps de chaque professeur pour l'année scolaire 1924-1925 seront arrêtés avant sont départ.

Mr. Sabattié devant assurer l'intérim de Directeur pendant l'absence en congé de Mr. Grosbois, son service d'enseignement est ramené à 10 heures. Mlle Lamberton, du cadre auxiliaire, assurera à compter du 1er Octobre un service complet et recevra, à partir de cette date, une rétribution supplémentaire mensuelle de Tls : 90.

Mrs. Woods, Professeur d'Anglais, est autorisée à quitter Changhai le 1er Juillet et ses services prendront fin à l'expiration des vacances, soit le 1er Octobre 1924.

Budget.—La limite du Budget de l'Ecole reste fixée à Tls : 70.000. Aucun nouveau professeur ne pourra être engagé.

Bâtiments.—Le Conseil autorise en principe qu'une salle des classes enfantines soit affectée à la Bibliothèque de l'Alliance Française.

L'Architecte Municipal s'entendra à ce sujet avec Mr. A. Chapeaux, Membre du Comité de l'Alliance.

Service d'Incendie.—*Accident du 5 Juin 1924.*—Le Conseil prend connaissance des rapports établis par les différents Services relativement à l'accident survenu le 5 Juin dans l'après-midi, carrefour Ghisi—Garnier—Pottier, entre le Camion "Republic" du Service d'Incendie et l'auto-camion-remorque N° 5 du Service des Travaux.

De l'enquête faite, il résulte que l'accident n'est imputable à aucun des deux chauffeurs.

En remplacement de ce camion, rendu inutilisable par suite de la collision, le Capitaine du "Torrent" demande d'utiliser le chassis de la Grande Echelle Magirus comme camion, et de passer commande à la Maison Delahaye d'un chassis surbaissé pour porter l'échelle.

Après échange de vues,

Le Conseil approuve les propositions du Capitaine du "Torrent".

Accident du 12 Juin 1924.—Par rapport du 12 Juin, le Capitaine du "Torrent" rend compte d'un accident survenu le matin de ce jour entre une voiture du Service d'Incendie et un tramway, angle Boulevard de Montigny—Rue du Consulat.

Le véhicule du Service d'Incendie a été pris en écharpe par le tramway : les dégâts sont de peu d'importance.

Le Conseil prend connaissance à ce sujet du rapport du Service du Trafic. L'auto du Service d'Incendie revenant du lieu d'un sinistre, tenait sa droite au lieu de sa gauche, contrairement au règlement. Il semble d'autre part que si le mécanicien du tramway avait été plus attentif, la collision aurait pu être évitée, et une amende lui a été infligée par la Compagnie.

Après échange de vues,

Le Conseil rappelle que les règlements sur la circulation doivent toujours être observés ; d'autre part, les conducteurs des auto-pompes du Service d'Incendie ne peuvent pas faire usage des appels spéciaux au retour d'un sinistre, et doivent se conformer strictement aux prescriptions des règlements du trafic.

Service des Travaux.—*Personnel Indigène.*—Un secours de Tls. 108 est accordé à la famille du chargeur N° 46, Lo Ha Ken, décédé après 20 ans de bons services.

Parc de Koukaza.—Le Secrétaire rend compte au Conseil de deux incidents qui viennent de se produire à nouveau dans la soirée du 8 et dans celle du 12 au Parc de Koukaza, et dont les auteurs sont des Cadets russes.

Considérant que des incidents du même genre se sont déjà produits à maintes reprises au Parc de Koukaza, le Conseil décide qu'à la première récidive, l'entrée du Parc sera interdite aux Cadets russes.

Le Chef de la Garde est prié de faire passer de fréquentes rondes dans le Parc le soir.

Musique.—Le Président informe le Conseil que plusieurs résidents de la Concession Française lui ont suggéré de demander au Commandant du Bâtiment de guerre français d'autoriser la musique du bord à donner des concerts au Parc de Koukaza.

Mr. le Consul Général, entretenu de cette question, a entrepris une démarche auprès du Commandant, démarche qui a réussi.

Un concert sera donc donné Samedi, 21 après-midi à 17 heures 30, au Parc de Koukaza par la musique du "Jules Ferry".

Le Conseil remercie le Président.

Enlèvement des vidanges.—Lecture est donnée d'une lettre en date du 4 Juin du Sieur Tsang Ze King, qui demande le renouvellement pour une période de 5 ans et aux conditions actuelles, de son contrat d'enlèvement des vidanges qui vient à expiration le 31 Décembre 1924.

Deux autres demandes ont été reçues par l'Administration Municipale : l'une du Sieur Si Siao Fah qui s'engage à verser une redevance mensuelle de Tls. 1.600, l'autre du Sieur Zeng Yung Wa, qui s'engage à verser Tls. 1.650 par mois.

Après échange de vues,

Considérant que l'entrepreneur actuel d'enlèvement des vidanges assure ce service depuis 28 années, qu'il a acquis pour ce faire un matériel coûteux,

Le Conseil décide de lui renouveler le contrat pour une période de 5 ans à compter du 1er Janvier 1925, sous la réserve qu'il s'engage à verser une redevance mensuelle de Tls: 1.650, montant de l'offre la plus élevée.

Institut Anti-Rabique.—Communication est donnée de la lettre suivante:

VICARIAT APOSTOLIQUE DE NANKING — Changhai, le 6 Juin 1924.

Eglise St. Joseph

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'hier, où vous voulez bien m'informer de la décision prise par le Conseil d'Administration Municipale de fermer l'Institut Anti-Rabique et de son désir d'être remboursé par notre Mission des sommes payées à l'Hôpital Sainte Marie pour la construction du pavillon de l'Institut.

Sous ce pli, je vous envoie un chèque de huit mille sept cent vingt sept Changhai Taëls et cents trente cinq (Tls: 8.727,35) représentant le montant versé par la Municipalité en Octobre 1922.

En même temps, je prie le R. P. Scellier, Recteur de l'Université, de tenir à votre disposition les instruments et le matériel que vous réclamez également.

Je vous serais obligé de me faire remettre un reçu de la somme incluse et d'y vouloir bien indiquer l'objet de son versement.

Veuillez agréer, etc...

Signé: P. VERDIER.

Le Secrétaire informe le Conseil qu'il a prié le Médecin Municipal de s'entendre avec le Dr. Porak pour le reprise des instruments de l'Institut qui seront affectés au Laboratoire du Service Médical.

Le Conseil remercie le Dr. Porak pour la tâche qu'il a accomplie à l'Institut Anti-Rabique.

Logement des Employés.—Par rapport N° 489 du 13 Juin, l'Ingénieur Municipal p. i. fait connaître que le pavillon du Jardin de Verdun doit très prochainement disparaître, et il propose sa démolition et sa reconstruction sur le terrain municipal de la Route Dufour.

Ce terrain, F. C. Lot 1570, mesure 6 mows 0. 4. 8. Une surface de 1 m. 7. 8. 0. serait nécessaire à la construction projetée; un chemin de 5m. de largeur au Nord du terrain donnerait accès à la partie restante du lot où deux autres résidences pourraient être construites ultérieurement pour des Employés Municipaux.

Le plan de construction proposée représente un immeuble de Tls. 7.500 et en réemployant les matériaux du pavillon du Jardin de Verdun, le coût net des travaux serait de Tls. 5.000, toutes installations comprises.

Ce logement serait affecté à l'Architecte Municipal.

Le Conseil examine le plan de situation et le devis descriptif du Bâtiment projeté.

Le Conseil, approuvant ce devis, autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour la reconstruction en régie sur le F. C. lot 1570 du pavillon du Jardin de Verdun.

Marché de l'Est.—*Expropriation Lot Cad. 80A.*—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :—

JARDINE, MATHESON & C°., LTD. Shanghai, 10th June 1924.

Property Office

P. Legendre Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Sir,

RUES DE LA PAIX AND DE L'EST—CAD. LOT 80 A.

We acknowledge receipt of your letter of 28th ultimo, and note with regret the decision of the Council in the matter of the conditions of surrender of part of above Lot. This decision has been communicated to our principals, and, acting on their instructions, we now send you herewith a copy of the plan de recolement N° 1209, duly signed. We shall be glad to receive your cheque for the sum of Tls. 48.622, being payment for the area to be acquired, viz., Mow 0. 6. 9. 4. 6. at the assessed value of Tls. 70.000 per mow, in terms of your letter of 4th April last.

We are, Dear Sir,
Yours faithfully,
Signed: JARDINE, MATHESON & C°., LTD.

Square Paul Brunat.—Le Conseil prend connaissance du rapport N° 762 du Service des Parcs, comportant devis descriptif et estimatif des travaux d'aménagement du Square Paul Brunat.

Le Conseil, approuvant les conclusions de ce rapport, autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour l'aménagement du Square.

Les travaux seront commencés dès que possible.

Avenue Pétain.—Par rapport N° 210 du 10 Juin, l'Ingénieur Municipal p. i. transmet au Conseil le projet d'aménagement de l'Avenue Pétain à son débouché sur le village de Zikawei.

Ce projet comporte deux variantes :—

1°)—ouverture de l'Avenue Pétain seulement ;

2°)—ouverture de l'Avenue Pétain avec élargissement de l'Avenue Haig et de la Route de Zikawei.

La 1ère variante nécessite l'expropriation de 3 mows 0. 6. 2. et entraîne la démolition 55 maisons chinoises. Ce qui représente, indemnités à verser aux propriétaires et expropriation, une somme approximative de Tls : 34.000.

La 2e variante nécessite l'expropriation de 4 mows 2. 1. 0. et entraîne la démolition de 90 maisons chinoises, d'où indemnités et expropriation se montant à environ Tls. 53.000.

Le Conseil examine les plans dressés à cet effet.

Considérant que l'élargissement de l'Avenue Haig et de la Route de Zikawei n'est pas nécessaire pour le moment, mais qu'il importe d'autre part de procéder à l'ouverture de l'Avenue Pétain au delà de la Route P. Paris, le Conseil décide d'adopter la 1re variante.

Les Services Municipaux se mettront de suite en rapport avec la Mission du Kiangnan et MM. Atkinson & Dallas, en vue d'arriver à un accord pour la démolition des maisons chinoises situées sur le tracé de la voie publique.

Les expropriations seront réglées suivant les bases habituelles.

Emprunt 1903.—Le Conseil fixe au Mercredi, 25 Juin, la date du tirage des obligations de cet emprunt.

Eclairage public.—L'Ingénieur Municipal soumet à l'examen du Conseil un nouveau type d'armatures d'éclairage public présenté par le Service du Contrôle en remplacement de celles en service.

Ces armatures peuvent être montées avec ou sans globe.

Avant de les adopter, le Conseil décide d'en faire l'essai sur une section de chaussée concurrement avec les abat-jour employés actuellement.

Le Conseil se rendra ultérieurement sur les lieux de l'expérience pour se rendre compte.

Adjudications.– Comme suite à sa décision du 2 Juin 1924, le Conseil désigne MM. Ledreux & Minutti, adjudicataires au prix de Tls: 67.050 pour les travaux d'agrandissement de la Maison d'Arrêt et du Poste Central de Police, et les travaux de construction de logements pour les Tonkinois mariés.

MM. Ledreux & Minutti devront s'engager à construire pour une somme supplémentaire de Tls: 5.000 le pavillon du Gardien du Parc de Koukaza avec hangar contigu suivant les plans et devis approuvés en Séance du 28 Avril 1924.

L'Ingénieur Municipal fait connaître qu'un crédit de Tls: 70.850 est prévu au Budget extraordinaire pour la transformation des bâtiments de la Police. Le montant de l'adjudication de MM. Ledreux & Minutti s'élevant à Tls: 67.050, il reste disponible une somme de Tls: 3 800 pour effectuer les différents travaux de régie ci-après:—

1.—installation de nouvelles cuisines, de cellules, de W. C sur fosse septique grand modèle;

2.—fourniture de toute la serrurerie;

3.—installation de l'eau et de l'électricité.

Le Conseil autorise ces différents travaux, et au cas où le crédit restant de Tls: 3.800 serait insuffisant, un crédit supplémentaire sera voté après achèvement des travaux.

Quai de France.—Le Conseil renvoie au Comité des Travaux pour étude et propositions un rapport de l'Ingénieur Municipal sur le nouvel éclairage public du Quai de France.

Rockefeller Foundation.—Le Secrétaire informe le Conseil que le Chef de la Garde l'a entretenu de la pénurie de terrains d'exercices pour la Garde Municipale.

Le Jardin de Verdun ne peut plus être utilisé;

Celui de Koukaza ne tardera pas à l'être à son tour, lorsque la portion de route qui le traverse sera incorporée dans le Parc.

Dans ces conditions, il y aurait lieu de demander à la Rockefeller Foundation l'autorisation d'utiliser une partie du terrain de sports qu'elle possède Rue de l'Observatoire, et pour lequel le Conseil, au cours de sa Séance du 2 Juin, a accordé un dégrèvement important de taxes.

Le Conseil approuve la suggestion du Secrétaire, et le charge de demander au Chef de la Garde des précisions quant à ses besoins, afin d'écrire à la Rockefeller Foundation.

C. F. T. E. E.—*ÉLECTRICITÉ.*—Le Conseil enregistre la lettre suivante:

C. F. T. E. E. Changhai, le 10 Juin 1924.

N° M-163/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW moyenne des maximum du mois, a été, en Mai, de 3505 KW.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

Tramways.—1.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

C. F. T. E. E. Paris, le 15 Mai 1924.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N° 48/C.F.T. du 4 Avril 1924, reçue le 8 Mai.

J'avais déjà signalé dans mon rapport de mission à notre Conseil d'Administration l'utilité d'une augmentation de notre matériel de tramways. Dans la Séance du 7 Mai, l'achat de 5 voitures à boggies a été décidé et des démarches auprès des constructeurs à ce sujet vont être commencées incessamment. Comme vous le voyez, il a été ainsi donné satisfaction au désir exprimé par le Conseil d'Administration Municipale avant même qu'il ne nous fût exprimé.

Je suis particulièrement heureux de porter ce fait à votre connaissance et je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,
Signé : LAFFARGUE.

2.—Par lettre en date du 2 Juin, M.M. Butterfield & Swire attirent l'attention du Conseil sur les dangers qui résultent pour la circulation de la vitesse des tramways sur le Quai de France, entre la Place du Château d'eau et la Rue du Consulat.

Sur ce parcours, le trafic est des plus intenses par suite de la manutention des marchandises entre les bateaux et les godowns.

Le Conseil décide d'écrire aux deux Compagnies de Tramways pour les inviter à donner les instructions nécessaires en vue de diminuer la vitesse des tramways sur le parcours indiqué ci-dessus.

EAUX.—Travaux Neufs.—Le Conseil enregistre les rapports suivants :

SERVICE DES TRAVAUX Changhai, le 7 Juin 1924.

No. R. 486.

USINE DE TONKADOU—EXTENSIONS 1924.

Visite des 4 et 5 Juin 1924.

ANCIENS PRÉFILTRES.—Pose des vannes dans tous les compartiments, coffrage des murs dans les compartiments 1, 2, 5, 6, 7 et 8. Dans les compartiments 3 et 4 pose des supports des barreaux.

FILTRES.—Collecteur des eaux claires.—Travail non commencé.

ANCIEN BASSIN A EAUX CLAIRES.—Le mouvement des murs constaté sur les témoins déjà posés est faible. Il y aurait intérêt à augmenter le nombre de témoins et d'en placer en particulier sur la fissure de la face Sud-Est.

NOUVEAU BASSIN A EAUX CLAIRES.—Confection des pieux en béton armé de 10 mètres. Battage des palplanches non repris. La conduite de 3" qui se trouvait dans la fouille a été enlevée, selon autorisation antérieurement fournie à la Compagnie.

USINE ÉLÉVATOIRE.—Travaux complètement arrêtés. Il y aurait urgence à ce que la Compagnie fasse connaître ses projets d'installation provisoire des pompes Rateau, indispensable à la sécurité de l'exploitation pour la saison d'été.

L'Ingénieur en Chef p.i.,
Signé: Ch. REMUZAT.

SERVICE DES TRAVAUX — Changhai, le 16 Juin 1924.

R. 490.

USINE DE TONKADOU—EXTENSIONS 1924

Visites des 10 et 14 Juin 1924.

ANCIENS PRÉFILTRES.—Les murs des compartiments Sud sont surélevés. On pose l'enduit. Les vannes sont également en place.—Côté Nord on procède au travail des murs et à la pose des supports de barreaux dans les compartiments 3 et 4.

FILTRES.—Commencé la fouille pour la pose du collecteur à eaux claires. Battage de quelques palplanches. Le travail parait suspendu.

BASSINS A EAUX CLAIRES.—1°) Ancien.—Aucun mouvement de terrain nouveau constaté. Pose de nouveaux témoins, conformément à la demande faite à la Compagnie. 2°) Nouveau.—Battage des palplanches repris (face Nord-Ouest) avec un mouton plus léger—15 palplanches ont été enfoncées depuis la reprise du travail.

NOUVELLE STATION DE POMPAGE D'EAUX CLAIRES.—La Compagnie n'a pas encore fait connaître les mesures qu'elle comptait prendre pour installer provisoirement les pompes nouvelles.

L'Ingénieur en Chef p. i.
Signé : Ch. REMUZAT.

Usine de Tonkadou.—Par lettre N° 160 du 5 Juin 1924, la Compagnie transmet au Conseil deux projets de reconstruction de l'habitation du Surveillant de l'Usine des Eaux.

Ces deux projets émanent l'un de MM. Ledreux & Minutti, l'autre de la Société Foncière & Immobilière de Chine.

La Compagnie fait connaître que les deux projets ayant une valeur à peu près égale, elle est prête à se rallier au choix que fera le Conseil.

Après examen des plans et devis présentés, le Conseil laisse à la Compagnie le soin de désigner le projet qui a sa préférence.

Le coût de la construction sera porté au compte "Travaux Neufs" après exécution des travaux reconnus conformes.

Pompes à eau trouble.—Par lettre N^os^ : 141 et 169 des 27 Mai et 12 Juin, la Compagnie transmet un devis pour le remplacement de la ligne électrique alimentant les pompes à eau trouble par une ligne comportant des câbles de plus forte section.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal p. i., le Conseil approuve ce devis s'élevant à Tls : 702,54, dont le montant sera porté au compte "Travaux Neufs" après exécution des travaux reconnus conformes.

Station de Pompage.—L'Ingénieur Municipal p. i. informe le Conseil que la Compagnie va supprimer les puisards d'aspiration, et qu'à la place, elle installera une station électrique de pompage.

Cette installation sera définitive et permettra de puiser directement à la fois dans l'ancien bassin à eaux claires, et dans le nouveau bassin lorsque ce dernier sera terminé.

Etablissements publics.—Suivant avis favorable du Chef de la Garde, le Conseil autorise Mr. Sinistsin à exploiter au N° 434, Rue Auguste Boppe un Café Restaurant sous le nom de "Restaurant "Kazbek".

L'intéressé devra se conformer aux règlements concernant ce genre d'établissements.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 23 Juin 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt trois Juin, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—A.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 38 du 18 Juin 1924, en vertu de laquelle:

1°—La démission de Mr. Traissac, Emile, Inspecteur Principal, Chef de la Sûreté, est acceptée à compter du 15 Juillet 1924.

2°—Monsieur Sidaine, Eugène, Sous-Chef de la Sûreté, remplira par intérim les fonctions de Chef de la Sûreté à compter du 20 Juin 1924.

B.—Le Conseil prend connaissance d'une demande de congé anticipé du Sergent Vittori. Ce gradé n'aura 5 ans de présence que le 1er Décembre prochain, et il sollicite l'autorisation de partir mi-Juillet pour affaires de famille.

Le Chef de la Garde estime cette raison insuffisante pour donner avis favorable à cette demande.

Dans ces conditions, le Sergent Vittori ne pourra partir en congé qu'au moment où il aura 5 ans de service.

Service des Travaux.—Un congé d'un mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Tirazacchi, Opérateur.

Service d'Incendie.—Le Conseil decide l'acquisition à la Maison "Delahaye" d'une auto-pompe Type 27 C. 40/60 H. P. suivant les caractéristiques qui seront fournies par le Service Municipal d'Incendie.

D'autre part, le matériel étant en service depuis de nombreuses années, le Capitaine du "Torrent" fera connaître au Conseil les engins qu'il estime devoir être remplacés.

Ecole Municipale Française.—1.—*Personnel.*—Le Conseil autorise Mesdames Egal, Thomson, Davenport, Lemière, Lamberton et Mr. Dumon professeurs, à s'absenter de Changhai pendant les vacances soclaires.

2.—*Bâtiments.*—Comme suite à sa décision du 16 Juin, le Conseil autorise diverses modifications dans le bâtiment annexe en vue de céder une salle des classes enfantines à la bibliothèque de l'Alliance Française.

Sur proposition du Directeur de l'Ecole, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls. 700 pour la construction d'un passage couvert parallèlement au bâtiment annexe en vue de desservir les classes et la bibliothèque, suivant devis présenté par l'Architecte Municipal.

Service des Abattoirs.—Mr. Crumière, détaché aux Abattoirs pendant l'absence en congé de Mr. Feunteun, est titularisé, en qualité de Surveillant de travaux, à compter du 1er Juillet 1924.

Mr. Crumière restera aux Abattoirs jusqu'à l'arrivée de Mr. Feunteun, date à laquelle une nouvelle affectation lui sera donnée.

Institut Anti-Rabique.—Le préparateur chinois qui était adjoint au Directeur de l'Institut Anti-Rabique passera à la Garde Municipale et sera affecté à la fourrière, étant spécialement chargé de la destruction des chiens errants capturés sur la voie publique.

Emprunt 1924.—Le Secrétaire fait connaître que cet Emprunt est entièrement souscrit, et que des annonces ont été publiées dans la presse locale informant le public que la souscription était close.

Cimetière.—Lecture est donnée de la lettre N° 3832 du 17 Mai du S. M. C. et du document y joint :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL Shanghai, 17th, May 1924.

Ref. No 3832

Monsieur P. Legendre,
Secretary
French Municipal Council.

Dear Monsieur Legendre,

I have to bring to your notice the revised regulations recently imposed by this Council for application to Municipal Cemeteries for Foreigners.

The terms of these regulations are set forth in the memorandum accompanying this letter, and I have to invite your kind perusal of them, seeing that it is proposed to apply them inter alia to the Pahsienjao Cemetery which, as you are aware, is owned jointly by the French Municipal Council and ourselves, and I have accordingly to request that you will kindly intimate whether the French Municipal Council has any objection to these regulations being advertised upon a notice board within the precincts of the Pahsienjao Cemetery.

With kind regards,
I am, dear, Monsieur Legendre,
Your obedient Servant,
Signed: E. B. ROWE,
Acting Secretary.

MUNICIPAL CEMETERY REGULATIONS

« 1.—The cemeteries are open to the Public between the hours of
« 7 A. M. and 7 P. M. from May 1st to September 30th.
« 8 A. M. and 5 P. M. from October 1st to April 30.

« 2.—Before the following work can be undertaken at the Cemeteries a permit, which is obtainable « free of charge from the Commissioner of Public Health, or the Inspector-in-charge of Cemeteries, « must be handed to the gatekeeper :—

« (1)—Erection, removal or repair of memorials,
« (2)—Erection of bamboo structures over graves,
« (3)—Planting of trees, shrubs etc., on graves,
« (4)—Cleansing of memorials.

« 3.—The Cemetery Staff are not allowed to clean, repair or otherwise attend to permanent memo- « rials.

« 4.—Artificial wreaths, flower vases, etc. are placed on graves at owners' risk.

« 5.—Children are not admitted unless in charge of some responsible person. Persons in charge of « children must exercise proper supervision.

« 6.—Dogs are not admitted.

« 7.—With the exception of the conveyances used by the officiating Clergy and chief mourners at a « funeral, ricshas, carriages and motor cars are not admitted.

« 8.—Visitors are requested to conduct themselves with proper decorum.

« 9.—Ashes are not permitted to be removed from the Columbaria without the written sanction of « the Commissioner of Public Health.

« 10.—Any complaints concerning the Municipal Cemeteries should be addressed in written to The « Commissioner of Public Health, Administration Building, 16 Hankow Road.

« By Order,
« *Signed:* E. S. B. ROWE
« Acting Secretary. »

Le Conseil ne voit aucun inconvénient à l'affichage au Cimetière de Pahsienjao du Règlement en question.

Pédicabs.—Par lettre en date du 14 Juin, "The Shanghai Pedicab Service Cº., Ltd" soumet au Conseil pour approbation une liste des lieux de stationnement de ses véhicules, et demande l'autorisation d'installer à proximité des abris pour ses cyclistes dans le but de les protéger contre les intempéries.

Le Conseil prend connaissance de la liste des points de stationnement dressée par le Service du Trafic, ainsi que de l'avis de l'Ingénieur Municipal p. i. qui estime qu'avant d'accorder l'autorisation demandée, il y a lieu de demander à la Compagnie des Pédicabs les plans des abris de façon à pouvoir se rendre compte de l'encombrement qui en résultera pour la circulation.

Le Conseil charge le Secrétaire de demander à la "Shanghai Pedicabs Service Cº., Ltd" de fournir les plans des abris projetés.

A ce sujet, le Secrétaire informe le Conseil qu'il a eu la visite du Capitaine Polynine qui est venu lui demander 50 licences de pédicabs. Le Capitaine Polynine a déclaré que le même nombre de licences lui avait déjà été délivré par le S. M. C. et que cette Administration avait imposé à ses véhicules le même modèle de plaques que pour les motocyclettes, une à l'avant, l'autre à l'arrière.

Le Capitaine Polynine demande à ce que l'Administration Municipale n'impose pas de plaques pour la Concession Française, celles imposées par le S. M. C. étant suffisantes à l'identification du véhicule, et par analogie avec ce qui se fait pour les autos de louage.

Après échange de vues,

Le Secrétaire est chargé de demander au S. M. C. s'il est exact que 50 licences aient été délivrées à la Société des pédicabs. Dans ce cas, satisfaction sera donnée au Capitaine Polynine.

D'autre part, l'Administration Municipale n'apposera pas de plaques spéciales pour la Concession Française, mais la licence délivrée, du coût de $ 2 par mois, portera le numéro figurant sur la plaque du S. M. C.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Travaux du 19 Juin 1924:

Séance du Comité des Travaux du 19 Juin 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le dix neuf Juin, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. Chapeaux.

Quai de France.—Le Comité prend connaissance du rapport Nº 481 du 14 Mars 1924 de l'Ingénieur Municipal, concernant la transformation de l'éclairage public du Quai de France, et des plans et courbes afférentes aux deux solutions préconisées, l'une par l'Ingénieur-Adjoint, l'autre par l'Ingénieur du Contrôle.

Le Dr. Tartois estime que les projets en présence sont des études théoriques, et préconise qu'il soit procédé de suite à un essai des deux systèmes afin que le Conseil puisse prendre ensuite une décision définitive.

Afin de mieux se rendre compte de la puissance d'éclairage des deux systèmes, l'essai en sera fait sur deux sections du Quai de France, la solution A à l'extrêmité Sud, la solution D, entre la Place du Château d'Eau et la Rue du Consulat.

Le Comité approuve la suggestion du Dr. Tartois; l'essai sera prêt à fonctionner dans une quinzaine de jours. Les lampes seront du type de 50 watts.

Eclairage public.—Comme suite à la décision du Conseil du 16 Juin, le Comité charge l'Ingénieur Municipal p. i. de procéder de suite aux essais des systèmes d'armature d'éclairage public.

Ces essais seront effectués Routes Pichon et Ghisi, et dès qu'ils seront terminés, l'acquisition du stock d'armature choisie sera faite par voie d'adjudication.

Route de Zikawei.—*Eclairage public.*—Par rapport No. 491 du 18 Juin, l'Ingénieur Municipal p.i. propose de modifier la disposition de l'éclairage public de la Route de Zikawei, entre le Pont Sainte Catherine et la Route Père Robert.

Les poteaux actuels en bois, en très mauvais état, ne seraient pas remplacés par des poteaux en béton ; mais les consoles, trop courtes, seraient supprimées et remplacées par des suspensions axiales utilisant les poteaux du trolley.

Deux supports supplémentaires seraient en outre à installer : l'un au tournant du Pont Ste. Catherine, l'autre au carrefour Avenue Dubail.

Une certaine quantité de matériel pourrait être récupérée, et un crédit de Tls : 340 serait nécessaire pour les nouvelles installations.

Après échange de vues,

Le Comité recommande au Conseil l'adoption des conclusions du rapport de l'Ingénieur Municipal p.i.

Voie de tramways.—Mr. Chapeaux attire l'attention du Comité sur le mauvais état de la voie de tramways Route de Zikawei et il demande que la Compagnie change les rails actuels dont l'état d'usure est un danger pour la circulation des automobiles.

Le Comité est d'avis d'inviter la Compagnie à procéder au remplacement de cette portion de voie et au redressement du tronçon au tournant du Pont Ste. Catherine.

Les travaux de réfection de la chaussée ne seront entrepris à cet endroit qu'après réception de la réponse de la Compagnie.

Rue du Consulat.—Mr. Chapeaux demande que les Services Municipaux se mettent sans retard d'accord avec la Compagnie au sujet de l'accrochage des tendeurs Rue du Consulat au droit des nouvelles arcades, et du passage des fils souterrains.

Route Doumer.—Le Comité examine le projet de réduction du Square Doumer, établi suivant la décision du Conseil du 14 Avril dernier.

Ce projet nécessite une dépense de Tls : 572.

Le Comité recommande au Conseil le vote de ce crédit ; les travaux pourraient être commencés de suite, les arbres n'étant déplacés qu'à l'hiver prochain.

Fête Nationale.—Suivant rapport N°. 768 du 19 Juin, le Chef du Service des Parcs demande un crédit de Tls : 2.900 pour l'achat du matériel et des fournitures nécessaires à la célébration de la fête nationale du 14 Juillet.

Le Comité transmet favorablement au Conseil cette demande de crédit.

A ce sujet, Mr. Chapeaux suggère qu'un feu d'artifice soit tiré le 13 au soir.

Le Comité charge le Chef du Service des Parcs de voir si un emplacement pourrait être réservé, et de fournir des renseignements sur le montant de la dépense.

Voirie.—L'Ingénieur Municipal p.i. fait connaître que la Municipalité pourrait céder 5.500 tonnes de gravillon bleu provenant du concasseur et qui n'est pas d'un emploi courant sur les chantiers de la Voirie.

Il estime que ce gravillon pourrait être vendu à raison de Tls : 2.50 la tonne, et il suggère que des annonces soient faites dans les journaux étrangers et chinois.

Le Comité approuve la proposition de l'Ingénieur Municipal p. i.

Permis de construire.—Le Secrétaire informe le Comité qu'il a été saisi d'une série de réclamations au sujet d'un atelier de réparations pour automobiles en projet de construction à l'Ouest du N° 16 de la Rue Amiral Courbet.

De l'enquête faite, il résulte qu'il a été demandé verbalement au Service d'Architecture s'il serait possible d'installer sur le terrain en question un atelier de réparations pour automobiles, mais qu'aucune demande officielle n'a été adressée et aucun permis délivré.

Le Secrétaire fait connaître qu'au cas où une demande de ce genre parviendrait aux Services Municipaux, elle serait comme d'habitude, après enquête des Services compétents, soumise au Conseil pour décision à prendre.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé : A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Fête Nationale.—Le Secrétaire informe le Conseil qu'il n'est pas possible de se procurer un feu d'artifice de fabrication japonaise. Le Chef du Service des Parcs a approché des fabricants indigènes d'articles de pyrotechnie, et il serait possible d'obtenir des fusées de couleurs différentes produisant un assez joli effet. Ces fusées reviendraient à $ 40 le cent. Des essais pourraient être faits au Parc de Koukaza.

Le Conseil approuve cette suggestion, et prie Mr. Chapeaux de bien vouloir assister aux essais, afin de donner un avis au Conseil.

Le Chef du Service des Parcs suggère, d'autre part, la construction sur le lac d'un pavillon chinois qui serait embrasé dans la soirée du 14 Juillet, et dans lequel joueraient des automates.

Cette attraction étant de nature à divertir le public indigène, le Conseil approuve la proposition de Mr. Jousseaume.

Le Programme des Fêtes sera le même que celui de 1923.

Le Secrétaire est chargé de demander à la Mission du Kiangnan de bien vouloir envoyer la Fanfare de l'Orphelinat de Tou Sè Wé au Salut au Drapeau au Consulat de France. Il sera demandé à la Compagnie de mettre un tramway à la disposition de la Fanfare, à l'aller et au retour.

Les Sieurs Li Hang Heu et Sun Sao Ching sont autorisés à servir des rafraîchissements au Parc de Koukaza les 13 et 14 Juillet. Ils devront acquitter la licence prévue à cet effet.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Marchands de poissons.—Lecture est donnée du rapport ci-après du Secrétaire :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE — Changhai, le 21 Juin 1924.

Bureau du Secrétaire

No. 177

Monsieur le Président,

Par décision en date du 31 Mars 1924, le Conseil avait autorisé la Corporation des Marchands de poissons de mer à édifier un hangar à compartiments le long du Quai en frontage du Marché de l'Est.

Cette décision a amené une protestation de la part de la Corporation des Marchands de poissons d'eau douce, représentés par Me. du Pac de Marsoulies.

A la suite de cette protestation, je priais la Corporation des Marchands de poissons de mer de suspendre leurs travaux.

De l'enquête à laquelle je me suis livré, il ressort que les prétentions de la Corporation de Marchands de poissons d'eau douce sont exagérées, et qu'ils n'ont nullement besoin de l'emplacement qu'ils revendiquent. Par contre, les raisons que font valoir les Marchands de poissons de mer sont justifiées.

Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que le Conseil est seul juge de déterminer à qui peut être consenti l'usage du quai en cet endroit.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Conseil d'adresser la lettre suivante à Me du Pac de Marsoulies, représentant de la Corporation de Marchands de poissons d'eau douce :—

« Monsieur,

« Comme suite à vos lettres des 12 et 15 Mai dernier et à nos précédentes « conversations, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Administration Municipale a décidé de délimiter comme suit les espaces qu'elle « consentait à mettre à la disposition des Corporations de Marchands de « poissons de mer et de Marchands de poissons d'eau douce.

« Marchands de poissons de mer :—Depuis le mur de limite Sud du W. C. « public situé à l'extrémité Nord du quai en frontage du Marché de l'Est « jusqu'à la 2e passerelle (Sud) du Ponton Municipal.

« Marchands de poissons d'eau douce :—Depuis la 2e passerelle (Sud) du « Ponton Municipal jusqu'à la limite du quai (ville chinoise).

« Je vous remets ci-inclus un croquis sur lequel est indiqué en rouge « l'emplacement mis à la disposition de la Corporation de Marchands de « Poissons d'eau douce, soit 83 pieds.

« L'usage de ces emplacements est consenti à titre tout à fait précaire, « et au cas où vos clients, la Corporation de Marchands de poissons d'eau « douce, désireraient construire un hangar à compartiments semblable à « celui dont l'édification a été commencée par la Corporation de Marchands « de poissons de mer, ils devront souscrire aux conditions suivantes :—

« 1°)—Le hangar devra être démoli, sans aucune indemnité, à la première « injonction du Conseil ;

« 2°)—La construction envisagée devra répondre aux exigences techniques compatibles avec la sécurité publique, et devra être entretenue « de façon satisfaisante ;

« 3°)—L'encombrement de l'auvent proprement dit et les marchandises « entreposées ne devront à aucun moment constituer une gêne pour le trafic « du quai.»

« Enfin, pour l'usage de l'emplacement mis à leur disposition, la Corporation de Marchands de poissons d'eau douce devra acquitter, à partir « du 1er Juillet 1924, une taxe de Tls: 17,50 par mois représentant 14 places « de marché.

« Toutes les conditions ci-dessus sont également imposées à la Corporation de Marchands de poissons de mer.

« Veuillez agréer, etc....»

Ci-inclus, les documents relatifs à cette affaire.

Les emplacements mis ainsi à la disposition des 2 Corporations seraient respectivement :—

Corporation de Marchands de poisons de mer :—148 pieds soit 24 places de marché à Tls : 1,25 par mois.

Corporation de Marchands de poissons d'eau douce :—83 pieds soit 14 places de marché à Tls : 1,25 par mois.

A titre d'indication, le montant des taxes acquittées annuellement par les deux Corporations pour leurs bateaux se chiffre approximativement comme suit :—

Marchands de poissons d'eau douce ..... Tls : 2.700
Marchands de poissons de mer ..... » 4.500

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Secrétaire du Conseil,
P. LEGENDRE.

Après échange de vues, le Conseil,

Considérant que la répartition proposée par le Secrétaire est équitable, et est basée sur l'intérêt public,

Qu'au surplus, l'Administration Municipale est seule juge de l'usage des terrains publics,

Approuve les termes de la lettre ci-dessus à adresser à Me Du Pac De Marsoulies, représentant la Corporation des marchands de poissons d'eau douce.

Permis de construire.—*Route Dollfus.*—Le Conseil examine le plan d'une maison semi-européenne dont la construction est projetée sur le lot cadastral 4027, Route Dollfus.

La façade de cette maison étant d'un style européen, le Conseil autorise la délivrance du permis de construire.

Avenue Joffre.—Par rapport du 20 Juin, l'Architecte Municipal transmet au Conseil une demande de réparation des maisons Nos: 174 à 182, Avenue Joffre, côté Nord.

Ces maisons sont frappées d'alignement par suite de l'élargissement à 70' de l'Avenue Joffre.

Après échange de vues,

Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser les réparations demandées, qui sont de nature à prolonger la durée de la construction.

Fête Nationale Américaine.—Le Président donne lecture de la lettre suivante :—

AMERICAN CONSULATE-GENERAL Shanghai, June 20, 1924

P. Le Bris, Esq.,
Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Sir,

AMERICAN INDEPENDENCE DAY.

I have the honor to advise that an official reception will be held at the American Consulate-General, on Friday, July 4, 1924, from 11. 30 to 12. 30, it being American Independence Day. I would be very pleased if you wouldc all this to the attention of the various members of the Council and Municipal Officers.

I have etc....
Signed: Edwin S. CUNNINGHAM,
American Consul-General.

Route de Zikawei.—A la demande de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide de faire publier un avis dans la presse locale en vue d'avertir le public que la circulation sur la Route de Zikawei, entre la Route Père Robert et l'Avenue du Roi Albert, est interrompue pour les auto-camions à compter de ce jour et pendant toute la durée des travaux d'élargissement du Pont de Za Fé Kang, soit jusqu'au 1er Septembre 1924.

Attentat de Canton.—*Le Président informe le Conseil que dès qu'il a eu connaissance de l'attentat commis à Canton contre le Gouverneur Général de l'Indo-Chine, il a adressé le télégramme suivant :*

FRANSULAT POUR GOUVERNEUR—HONGKONG

Au nom Conseil Administration Municipale Services Municipaux et en mon nom personnel je vous exprime sentiments condoléances pour attentat odieux et vous adresse sincères félicitations ainsi qu'à Madame Merlin et Membres mission pour y avoir heureusement échappé.

LE BRIS.

Le Gouverneur a répondu par le tétégramme suivant :—

LEBRIS FRANSULAT SHANGHAI

Très sensible sentiments exprimés remercie tous Membres Conseil Administration Municipale et vous-même,—MERLIN.

Le Conseil, douloureusement ému, renouvelle ses condoléances aux familles des victimes de l'attentat et adresse ses félicitations au Gouverneur Général pour y avoir échappé et prie son Président de bien vouloir adresser une lettre à Monsieur Merlin.

Règlements Municipaux.—Mr. Schwyzer attire l'attention du Conseil sur le nombre chaque jour croissant des bicyclettes et sur le fait qu'elles ne sont pas assujetties à une taxe. Il y a lieu de remarquer qu'en Europe ce véhicule est recensé et taxé, et qu'il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement ici.

Le Conseil approuve les vues de Mr. Schwyzer, et décide de faire connaître au S. M. C. que l'Administration Municipale envisageant l'application d'une taxe sur les bicyclettes pour l'année 1925, il y a lieu de se mettre d'accord sur ce point.

C. F. T. E. E.—*ÉLECTRICITÉ*—Le Conseil enregistre la lettre suivante:

C. F. T. E. E. Changhai, le 18 Juin 1924.

N° M-176/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Je viens de recevoir de notre Siège Social un télégramme qui m'annonce avec plaisir que notre Compagnie a commandé un deuxième groupe Diesel de 3.300 KVA.

Je m'empresse de vous faire part de cette nouvelle qui, j'en suis certain, donnera toute satisfaction au Conseil.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

EAUX.—Production d'eau.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:

C. F. T. E. E. Changhai, le 16 Juin 1924.

N° M-171/AL

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à la lettre CFT 952 du 11 courant de Monsieur l'Ingénieur en Chef, nous avons l'honneur de vous faire connaître ci-après les renseignements demandés:

—Consommations journalières maxima des mois de:

Mai 1923 ..... 16.074 m3

Mai 1924 ..... 18.162 m3

—Pointe maximum Mai 1924 ..... 1.450 m3 heure environ, pointe qui n'est connue qu'approximativement comme nous vous l'écrivions dans notre lettre 125 du 12 Mai 1924.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.
Signé : O. BERSANI.

3e Château d'Eau.—L'Ingénieur Municipal fait connaître qu'il a reçu de la Compagnie le plan des maillages du Château d'Eau de la Route de Siéyès. Ce plan donne des indications suffisantes sur les manœuvres à réaliser en temps normal et en cas d'accident.

De la viste faite, il ressort que la cuve est étanche, mais que pourtant, sous l'action de la charge, l'ouvrage subit encore de légers mouvements.

L'Ingénieur Municipal préconise de procéder à la réception provisoire du Château d'Eau, le délai de garantie expirant le 31 Mars 1925.

Après échange de vues,

Le Conseil approuve les propositions de l'Ingénieur Municipal.

Circulation.—Le Conseil décide de demander à la Police de veiller à la stricte observation des prescriptions des Art. 1 et 36 du Règlement sur la circulation à savoir :

« 1°.—Tout véhicule en marche tient sa gauche. Plus sa marche est lente, plus il doit se tenir près « du trottoir. Tout véhicule marchant dans le même sens doit être dépassé à droite.

« Par exception, les tramways arrêtés ou en marche doivent être dépassés à gauche. Tout véhicule « dépassant un tramway à droite le fait à ses risques et périls. Tout conducteur dépassant un tramway « à gauche, marchant dans le même sens, ou arrêté pour la descente et la montée des voyageurs, devra « ralentir, être prudent et s'arrêter au besoin jusqu'à ce que le chemin soit libre.

« Il lui est interdit de dépasser un autre véhicule aux croisements des rues et partout où il « existerait un obstacle à la circulation.

« A l'approche de tout autre véhicule il doit laisser libre sur sa droite au moins la moitié de la « chaussée.

« 36 —Tout véhicule appartenant au service d'incendie aura toujours, en service, priorité sur les « autres véhicules. Il en est de même en ce qui concerne les ambulances. »

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 7 Juillet 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le sept Juillet, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—Par rapport N°. 346 du 7 Juillet, le Chef de la Garde fait connaître que les crédits alloués pour les frais de nourriture des détenus et subsistants européens sont épuisés, de même que ceux alloués à titre d'imprévus.

Il demande en conséquence un crédit supplémentaire de Tls. 1.000 au Chapitre 2 du Budget, et un autre de Tls. 700 au Chapitre 3.

Etant donné les raisons fournies par le Chef de la Garde, le Conseil approuve les conclusions de son rapport, et autorise l'ouverture des crédits supplémentaires demandés.

Service des Travaux.—A.—*Personnel Européen.*—Le Conseil prend connaissance d'une demande de congé anticipé formulée par Mme Porter, dactylographe.

Après échange de vues, le Conseil décide d'accorder, à titre exceptionnel, le congé anticipé demandé par Mme Porter.

B.—*Personnel Indigène.*—Un secours de Tls. 140 est accordé à la famille du chauffeur Me Seng décédé après 10 ans de service à la Municipalité.

Un secours de Tls. 25 est accordé à la famille du cantonnier N° 41, Zi Tsong Ming, décédé après 3 ans de présence.

C.—*Matériel.*—Par rapport N°. 495 du 25 Juin, l'Ingénieur Municipal p. i. soumet au Conseil les caractéristiques et les prix de différents modèles de bétonnière d'asphalte. Les types proposés sont ceux en usage au S. M. C.

Le Président fait remarquer qu'étant donné l'importance du prix de l'appareil, il y a lieu de mettre en présence les offres des différentes maisons françaises, américaines et anglaises susceptibles de fournir ce genre de machinerie.

Après échange de vues, le Conseil décide de mettre en adjudication la fourniture d'une bétonnière d'asphalte.

Mr. Sheridan fait connaître qu'il serait peut-être possible de faire construire sur place une bétonnière d'asphalte, et que si le Conseil le désire, il prendra des renseignements à ce sujet.

Mr. Chapeaux estime qu'avant de prendre toute décision au sujet de l'adoption du béton d'asphalte, il y a lieu de savoir comment la Compagnie de Tramways procèdera à la réfection de ses voies avec le nouveau mode de revêtement préconisé.

Le Dr. Tartois objecte que l'adoption du béton d'asphalte a été décidée en principe par le Conseil, et qu'il ne peut être question de revenir sur cette décision. Mais il estime avec le Président qu'il y a lieu de faire une adjudication pour la bétonnière, et déclare qu'il partage la manière de voir de Mr. Chapeaux en ce qui concerne la façon dont la Compagnie de Tramways envisagera la réparation de ses voies.

Après échange de vues,

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal p. i. de l'étude officieuse de la question avec la Compagnie.

Service d'Incendie.—*Matériel.*—Comme suite à la décision du Conseil du 23 Juin, le Capitaine du "Torrent" transmet au Conseil la liste du matériel qu'il estime nécessaire d'acquérir, matériel pour lequel un crédit a été prévu au Budget Extraordinaire de 1924.

Le Conseil décide l'acquisition du matériel demandé par le Capitaine du Torrent et autorise l'ouverture des crédits nécessaires à cet effet.

Personnel.—Le Secrétaire fait connaître qu'il vient d'être informé par lettre émanant du Colonel Commandant le Régiment des Sapeurs Pompiers de Paris qu'aucun condidat ne s'est présenté pour l'emploi de Mécanicien du Service d'Incendie.

Le Dr. Tartois déclare qu'il y a lieu de regretter qu'aucun candidat ne se soit présenté pour le poste de Mécanicien, et cela tient à l'insuffisance de la situation offerte.

Le Dr. Tartois estime que la rétribution de début de Tls: 150 avec la période de six mois de stage, ne saurait correspondre aux qualités professionnelles exigées; il suggère que la solde de début soit portée à Tls: 210, et que le stage soit supprimé.

Le Président estime que le stage est nécessaire, ne serait-ce que pour s'assurer des qualités morales du candidat.

Après échange de vues, le Conseil décide qu'au cas où un ancien Pompier de Paris serait engagé pour le Service d'Incendie, la solde de début serait fixée à Tls: 210 par mois, et un stage de 6 mois serait imposé au candidat. A l'expiration de ce stage, si le candidat donne toute satisfaction, il serait titularisé à la même solde, soit Tls: 210.

Etablissements publics.—1.—Par lettre en date du 18 Juin, Mr. Duffin, sujet américain, demande la délivrance d'une licence pour l'exploitation d'un café-restaurant, dans la partie Est du Wu-Chu Grand Hôtel, 135, Avenue Edouard VII.

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Chef de la Garde, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder l'autorisation sollicitée.

2.—Par lettre en date du 4 Juillet, Mr. Duffin demande l'autorisation de vendre des rafraîchissements au Parc de Koukaza.

Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande.

3.—Suivant lettre du 4 Juillet, Mr. Bonnafous sollicite de la part d'un groupe de Chinois, la délivrance d'une licence pour l'exploitation, sous le nom de "Palais-Café" d'un Hôtel-Bar-Restaurant dans les locaux de l'ex New Maxim's Café, 59, Avenue Edouard VII.

Etant donné l'avis favorable formulé par le Service de la Police, le Conseil décide d'accorder la licence demandée sous la réserve que les intéressés devront se conformer aux Règlements concernant ce genre d'établissement, et acquitteront la taxe d'établissement public de 1ere classe.

Enlèvement des vidanges.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

TSANG ZE KING ET FILS — Changhai, le 26 Juin 1924.

Rue Rabier.

Monsieur le Secrétaire,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre N° 446 D du 23 courant, j'ai l'honneur de vous confirmer mon accord et mon engagement d'acquitter une redevance mensuelle de Tls: 1650.00 (Seize Cent Cinquante Changhai Taëls) pendant la période de cinq ans à dater du 1er Janvier 1925 pour durée du contrat d'enlèvement des vidanges.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, etc....

Signé: TSANG ZE-KING & FILS.

Adjudications.—Communication est donnée au Conseil de la lettre en date du 23 Juin, par laquelle MM. Ledreux & Minutti font connaître qu'ils s'engagent à construire pour le prix de Tls. 5.000 le pavillon du Parc de Koukaza, travail qui se trouve joint aux travaux d'agrandissement de la Maison d'Arrêt et du Poste Central de Police, et ceux de construction d'une cité pour les Tonkinois mariés, pour lesquels ils ont été déclarés adjudicataires.

Exposition du Jouet Français.—Le Président expose au Conseil que le Comité de la Section locale de l'Alliance Nationale projette de renouveler l'Exposition du Jouet Français qui a si bien réussi l'an dernier, et qui a permis d'adresser des secours aux familles nombreuses dans le besoin.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir faire les avances de fonds nécessaires pour l'achat des jouets et l'organisation de l'exposition, ces avances devant être remboursées sur la vente des jouets.

Le Conseil est heureux d'avancer à la Section Locale de l'Alliance Nationale les sommes dont elle a besoin pour l'organisation de l'exposition projetée.

Le Président remercie le Conseil de l'aide qu'il accorde en cette circonstance à l'Alliance Nationale.

Fête Nationale.—Le Conseil arrête définitivement le programme de la Fête Nationale. Les essais de fusées ayant été satisfaisants, le Conseil autorise l'achat au Sieur Sang Tong Seng de 250 fusées et de 150 gerbes.

Une distribution de vin sera faite aux équipages des navires de guerre français en station dans le port.

Le Secrétaire informe le Conseil qu'à l'occasion de la Fête Nationale, Mr. Borowsky, Directeur du Cirque, offrira une matinée gratuite le Dimanche, 13, pour les Employés et leurs familles.

Le Conseil remercie Mr. Borowsky.

Caisse de Prévoyance.—La situation financière de la Caisse de Prévoyance arrêtée au 30 Juin 1924, est soumise au Conseil qui l'approuve :—

DOIT		AVOIR	
	Francs		Francs
Intérêts.	5.218,13	Banque de l'Indo-Chine.	3.585.438,08
Profits & Pertes.	9.065,75	Banque Industrielle de Chine.	781.627,29
Comptes Individuels.	4.352.781,49		
Francs	4.367.065,37	Francs	4.367.065,37

Vu et approuvé,
Le Président du Comité de Gérance,
Signé : Ch. REMUZAT.

Changhai, le 30 Juin 1924
Le Trésorier,
Signé : M. GARDARIN.

Emprunt 1903.—Le Conseil enregistre le procès-verbal ci-après :—

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES NOTARIÉS TENU EN LA CHANCELLERIE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt cinq Juin, à trois heures de l'après-midi,

Par devant nous, Jacques YVONNOU, Commis de Chancellerie au Consulat Général de France à Changhai, agissant en lieu et place de Mr. Soulange TEISSIER, Consul de France, chargé de la Chancellerie, empêché, et en présence de Messieurs M. SPEELMAN, Membre du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, Membre du Comité des Finances, P. LEGENDRE, Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, et DILLON CORNECK, Délégué de la Banque de l'Indo-Chine.

Conformément à l'Article 1e de la Convention en date à Paris du trente Septembre mil neuf cent trois, passée entre la Concession Française de Changhai, représentée par Mr. Paul BRUNAT, d'une part, et 1° la Banque de l'Indo-Chine, Société Anonyme dont le Siège Social est à Paris, 96, Boulevard Haussmann et 2° la Banque Privée, Industrielle Commerciale Coloniale Lyon—Marseille, Société Anonyme dont le Siège Social est à Lyon Rue de l'Hôtel de ville N°. 41, ensemble, d'autre part, aux termes duquel il est dit :—

« ....L'amortissement de cet emprunt s'effectuera, conformément au tableau d'amortissement annexé « aux présentes, et qui sera imprimé au verso des titres, en trente années, à partir du premier Janvier « Mil neuf cent neuf et par voie de tirage au sort annuel. Les tirages au sort auront lieu à Changhai, « dans le courant du mois de Juin de chaque année et pour la première fois en Juin Mil neuf cent neuf, « par les soins du Conseil d'Administration Municipale. Un délégué de la Banque de l'Indo-Chine à « Changhai sera appelé à assister à ce tirage qui se fera tant en sa présence qu'en son absence.... »

Il a été procédé au tirage au sort de CENT VINGT SEPT obligations de l'emprunt contracté par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes:—

Nos. 20—61—89—115—123—125—138—161—221—226—242—333—513—554—593—664—702—716—763—824—873—875—891—912—943—955—958—965—999—1003—1015—1040—1101—1118—1140—1148—1163—1190—1228—1243—1251—1253—1273—1274—1302—1304—1326—1371—1411—1412—1445—1520—1530—1549—1554—1596—1612—1674—1680—1687—1727—1810—1827—1832—1924—1945—1979—1995—1996—1997—2030—2031—2042—2081—2094—2107—2127—2172—2233—2251—2260—2280—2333—2350—2423—2489—2511—2533—2571—2632—2647—2661—2674—2707—2731—2734—2882—2934—2959—3058—3079—3105—3188—3192—3216—3218—3255—3268—3350—3366—3380—3385—3419—3437—3508—3661—3671—3677—3679—3771—3773—3775—3867—3923—3927—3940—3943—

En foi de quoi le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans la Salle du Conseil de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs M. SPEELMAN, P. LEGENDRE, DILLON CORNECK et le Commis de Chancellerie les jours, mois et an que dessus.

Signé: M. SPEELMAN—P. LEGENDRE—DILLON CORNECK—J. YVONNOU.

Pour copie certifiée conforme:

Changhai, le 25 Juin 1924.

P. Le Chancelier,

Signé: J. YVONNOU.

Taxes locatives.—Le Secrétaire fait connaître que le Directeur de l'Ecole "Tong Fang" demande l'exonération des taxes locatives de l'établissement qu'il dirige, N° 304, Avenue Joffre.

Le Conseil regrette de ne pouvoir faire droit à cette requête.

Cinéma public.—Par lettre en date du 4 Juillet, le Sieur Yao Kwei Foo sollicite l'autorisation d'exploiter durant l'été un cinéma Route Dufour.

Le Chef de la Garde p. i. ayant fait connaître qu'il s'agit en réalité de l'exploitation d'une maison de thé avec des chanteurs comiques, le Conseil estime que la Route Dufour où les résidences européennes sont déjà nombreuses, n'est pas appropriée à ce genre de divertissement.

Garages publics.—Suivant lettre du 1er Juillet, le Sieur Tsu Ah Dou demande l'autorisation d'ouvrir un atelier de réparations pour autos, N° 105, angle Rues Bourgeat et Lieutenant Pétiot.

Suivant avis du Service de la Garde et du Service d'Incendie, le Conseil accorde l'autorisation demandée sous la réserve que l'intéressé se conformera aux Règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les moyens de protection contre l'incendie.

Demande d'emploi.—Le Conseil prend connaissance de la demande d'emploi formulée par Mr. Francheteau, actuellement en France.

Aucune place n'étant actuellement vacante dans les Services Municipaux, cette demande ne peut être prise en considération pour le moment.

Bonne note en est néanmoins prise pour l'avenir.

Secrétariat.—Le Président attire l'attention du Conseil sur la nécessité d'engager un Commis-Comptable au Service de la Comptabilité.

Il n'y a que trois Employés dans ce Service, et vu le roulement des congés et le travail croissant par suite du développement de la Concession, l'engagement d'un 3e Commis-Comptable est devenu nécessaire.

Le Conseil approuve les vues de son Président.

C. F. T. E. E.—*QUESTIONS GÉNÉRALES.*—Par lettre en date du 26 Mai 1924, le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai informe l'Administration Municipale que la Compagnie vient de nommer au poste de Directeur de ses exploitations à Changhai, M. Monseran, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Le Conseil prie son Président de bien vouloir remercier la Compagnie de sa communication.

SERVICE DES EAUX.—Travaux Neufs.—Le conseil enregistre le rapport suivant:—

SERVICE DES TRAVAUX — Changhai, le 7 Juillet 1924.

No R. 498

USINE DE TONKADOU—EXTENSIONS 1924—VISITE DU 4 Juillet 1924.

STATION DE POMPAGE.—Ligne d'alimentation électrique.—La ligne provisoire n'est pas encore posée.

ANCIENS PRÉFILTRES.—Les compartiments 5, 6, 7 et 8 sont en service. Le travail n'est pas encore terminé aux compartiments 1, 2, 3 et 4.

FILTRES—COLLECTEURS D'EAUX FILTRÉES.—Repris le battage de palplanches de la fouille.

BASSINS DE RÉSERVE.—a.—Ancien.—Probablement sous l'action des pluies, des mouvements de terrain se sont produits entraînant la rupture de 2 témoins, l'un sur la face Nord-Ouest, l'autre sur la face Sud-Ouest. La largeur des fissures ne dépassait pas, le 4 Juillet, 1 millimètre.

b.—Nouveau.—Commencé le battage des pieux principaux sur la face Nord-Est. Six pieux étaient en place le 4 Juillet.

STATION ELEVATOIRE.—La Compagnie n'a pas encore fait connaître comment elle comptait installer provisoirement les pompes Rateau, ni à quelle date elle le ferait. Etant donné l'augmentation de consommation par rapport à la demande de l'année dernière (la pointe d'Août 1923 a déjà été atteinte 22.600 m3), la Compagnie se trouverait, en cas d'accident, dans une situation plus difficile qu'en 1923.

L'Ingénieur en Chef p. i.
Signé : Ch. REMUZAT.

N. B.—Les plans de la Station de Pompes Rateau viennent de nous être envoyés aujourd'hui, 7 Juillet.

Habitation du Mécanicien à Tonkadou.—Par lettre N° 184 du 28 Juin 1924 la Compagnie fait connaître que son choix s'est porté sur l'habitation du type Veysseyre au prix de Tls: 9.000, non compris pieux de fondation, clôtures et drainage.

Ces dépenses seront à imputer au compte "Travaux Neufs".

Bassin de réserve à eaux claires.—Par lettre N° 183 du 26 Juin 1924, la Compagnie informe le Conseil qu'elle ne croit pas devoir exécuter le nouveau bassin à eaux claires suivant le projet précédemment soumis et approuvé par lettre municipale N° 72 du 27 Février 1924, et propose une nouvelle étude entraînant un supplément de dépense de Tls: 6.200.

Après avoir pris connaissance du rapport N° 497 de l'Ingénieur Municipal sur la nouvelle méthode d'exécution proposée, le Conseil décide d'attirer l'attention de la Compagnie sur le danger que peut faire courir à l'ancien bassin de réserve, l'ébranlement du sol qui résultera du battage des pieux nécessaires à la stabilité de l'ouvrage projeté.

C'est avec la plus extrême prudence que la Compagnie devra procéder à l'exécution de ce travail préliminaire, sous peine de provoquer des mouvements de terrain préjudiciables à la solidité déjà compromise de l'ancien bassin.

Sous la réserve que cette précaution sera prise, le Conseil donne son approbation de principe au nouveau projet qui lui a été soumis.

ÉLECTRICITÉ.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 7 Juillet 1924.

N° M-199/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW moyenne des maximum du mois, a été, en Juin, de 3528 KW.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

Route Dufour.—L'Ingénieur Municipal p. i. demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls : 3.800 pour la mise en viabilité de la Route Dufour, entre l'Avenue Pétain et la Route de Siéyès.

Ce tronçon de route est devenu nécessaire par suite de la construction d'une maison municipale sur le F. C. lot 1570, de même que pour desservir l'Eglise américaine en voie d'achèvement.

La partie de la Route Dufour comprise entre la Route de Zikawei et la Route Frelupt est au programme d'ouverture des Routes de l'année courante.

Quant à la portion entre les Routes Frelupt et de Siéyès, l'ouverture en a été raportée par décision récente du Conseil.

Après échange de vues

Le Conseil vote le crédit supplémentaire demandé par l'Ingénieur Municipal p. i.

Route de Zikawei.—Suivant rapport N° 496 du 2 Juillet 1924, l'Ingénieur Municipal soumet au Conseil diverses modifications à apporter à l'éclairage public de la Route de Zikawei, entre les Routes Père Robert et Prosper Paris.

Les suspensions axiales qui sont supportées par des poteaux en bois, seraient supprimées et remplacées par des consoles longues à col de cygne placées sur les poteaux en béton de la Compagnie.

Il y aurait lieu, d'autre part, de porter le nombre des points lumineux de ce secteur de 42 à 48.

Après échange de vues,

Le Conseil approuve les conclusions du rapport ci-dessus de l'Ingénieur Municipal p. i. et autorise l'ouverture des crédits nécessaires.

Avenue Pétain.—Le Président expose que la Mission du Kiangnan demande à connaître si la décision qu'a prise le Conseil est définitive, car si le statut de l'Avenue Haig devait être prochainement modifié, elle ne pourrait accepter les conditions fixées par le Conseil dans sa Séance du 16 Juin dernier.

Du plan de situation soumis, il ressort, en effet, que l'Avenue Haig à son débouché sur le village de Zikawei, n'a pas la largeur suffisante pour un trafic normal.

Il y a lieu, d'autre part, de prévoir l'emplacement nécessaire à la pose des poteaux et des canalisations souterraines, et au point de vue financier, l'élargissement de l'Avenue Haig du débouché de Hanjao Road à Zikawei, n'entraînera pas des frais élevés.

Le Conseil, approuvant les vues de son Président, charge l'Ingénieur Municipal p. i. de préparer un nouveau projet en s'inspirant des remarques ci-dessus.

Le Secrétaire fera connaître au R. P. Verdier que l'Administration Municipale envisageant des modifications au premier projet soumis, de nouvelles propositions lui seront adressées ultérieurement.

Rue du Marché.—A la suite d'une réclamation présentée par un propriétaire riverain de la Rue du Marché, le Conseil décide de rapporter sa décision en date du 24 Avril 1924 aux termes de laquelle le tracé de la Rue du Marché avait été modifié.

Rickshaws Publics.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre du 24 Juin 1924 de MM. Platt & C°, ainsi que de 2 pétitions en date des 4 & 5 Juillet 1924 des propriétaires européens et des propriétaires chinois de Rickshaws Publics, demandant la limitation du nombre de ces véhicules.

Le Président estime que l'avis du Conseil à ce sujet n'a certainement pas varié, et que l'Administration Municipale, n'ayant jamais consenti à limiter le nombre des licences de rickshaws publics, ne peut suivre les pétitionnaires dans leurs suggestions.

Le Conseil partage la manière de voir de son Président.

Le Dr. Tartois qui représente le Conseil au sein de la Commission désignée par les 2 Administrations Municipales, déclare qu'il fera connaître l'opinion du Conseil Français dans le cas où une réunion de cette Commission aurait lieu.

Pedicabs.—Le Conseil approuve la réglementation suivante concernant les pedicabs transmise par lettre N° 3521 du 28 Juin 1924 du S. M. C.—

LICENCES

PUBLIC PEDICABS

CONDITIONS

1.—That unless with the consent of the Council this licence be not transferable to any other person.

2.—That the vehicle be of a pattern approved by the Council, that it and its equipment be at all times kept clean and in good repair and that it be subject to examination at any time by the Police or other officer appointed for that purpose by the Council.

3.—That the driver conform to all Traffic Regulations in force for the time being.

4.—That a bell be carried in a convenient place on the cycle portion of the vehicle but that no other from of signal alarm be used.

5.—That the number of the licence be exhibited in a conspicuous position :—

(a)—in front of the machine, showing to either side, on a number plate having duplicate faces affixed lengthwise to the front mudguard; and

(b)—at the back of the machine, showing rearwise, on a number plate affixed crossways to the backmud guard or in other suitable manner. That the figures composing the number be white on a blue ground; that they be 1 3/4 inches high and 5/16 inch broad in all parts, that the width of the space occupied by each figure except the figure 1 be 1 1/4 inches and that the space between adjoining figures be 1/4 inch, that the figures be maintained at all times easily legible, undefaced, and unobscured by any portion of the vehicle or by any object attached thereto.

6.—That between sunset and sunrise the vehicle carry:—

(a)—A lighted lamp exhibiting a white light towards the front and so maintained at all times as to be clearly visible at a reasonable distance and so placed as to render every figure on the front licence plate easily distinguishable.

(b)—A red light towards the rear.

7.—That the driver be provided with uniform and an identification badge of approved pattern which must be worn at all times when plying for hire.

8.—That the driver shall not tout for hire and that when not engaged he stop at a waiting stand.

9.—That no driver demand more than his fare, according to the tariff hereunder, nor refuse, without proper cause, to carry a passenger at any time within the limits of the Settlement or on any Municipal Road beyond such limits.

10.—That all property found on the vehicle be immediately delivered up to the nearest Police Station.

11.—That the licensee be responsible for any damage caused by the negligence of the driver in charge of the vehicle.

12.—That no market produce, merchandise, or other goods that are likely to soil the pedicab be carried unless wrapped or packed in such a manner as will effectively prevent such soiling and that no goods of any description whatsoever be carried at any time in such manner as may cause damage to the pedicab.

13.—That no gratuities of any kind be given to any employe of the Council.

14.—That immediate notice be given to the Municipal Police of any death occurring on the vehicle.

15.--That on a breach of any of its conditions the licence be subject to withdrawal or suspension by the Council and the whole or any part of the money deposited as security be liable to forfeiture at the option of the Council.

TARIFF.

Engaged by distance.

for one mile or less	10 cents
for each subsequent half mile or less	10 »

Engaged by time.

for one hour or less	50 cents
for each subsequent hour or less	40 »

LICENCES

PRIVATE PEDICABS

1.—That the licence be not transferable, and the Pedicab be either.

(a)—The Property of the licensee, or

(b)—Hired by the licensee for a period of not less than one month and that the licensee notify the Revenue Department immediately of any change in his address during the currency of this licensee.

2.—That the licensee shall not permit, or cause any person to let, ply or use, for hire the said Pedicab.

3.—That between sunset and sunrise the vehicle carry,

(a)—A lighted lamp exhibiting a white light towards the front and so maintained at all times as to be clearly visible at a reasonable distance and so placed as to render every figure on the front licence plate easily distinguishable.

(b)—A red light towards the rear.

4.—That a bell be carried in a convenient place on the cycle portion of the vehicle but that no other from of signal alarm be used.

5.—That the number of the licence be exhibited in a conspicuous position,

(a)—In front of the machine showing to either side on a number plate having duplicate faces affixed lengthwise to the front mudguard:—and

(b)—At the back of the machine showing rearwise on a number plate affixed crossways to the back mudguard or in other suitable manner.

That the figures composing the number be white on a red ground, that they be 1 3/4 inches high and 5/16 of an inch broad in all parts, that the width of the space occupied by each figure except the

figure "1" be 1 1/4 inches and that the space between adjoining figures be 1/4 inch, that the figures he maintained at all times easily legible, undefaced and unobscured by any portion of the vehicle or by any object attached thereto.

6.—That the driver conform to all Traffic Regulations in force for the time being.

7.—That the man in charge of the vehicle produce the licence card when called upon to do so by the Police.

8.—That the licensee be responsible for any damage caused by the negligence of the driver in charge of the vehicle.

9.—That no gratuities of any kind be given any employee of the Council.

10.—That on a breach of any of these conditions this licence be subject to withdrawal or suspension by the Council and the whole or any part of the money deposited as security be liable to forfeiture at the option of the Council.

Marchands de poissons.—Le Président expose au Conseil que Me du Pac de Marsoulies agissant au nom de ses clients, la Corporation des Marchands de poissons d'eau douce, a adressé le 23 Juin une lettre au Secrétaire, lettre qui est arrivée trop tard pour pouvoir être communiquée au Conseil au cours de la Séance du jour même.

Le Secrétaire ayant fait connaître à Me du Pac que le Président estimait que sa nouvelle lettre n'aurait pu changer en rien la décision prise par le Conseil le 23 Juin 1924, Me du Pac a répondu qu'il ne pouvait accepter cette explication et qu'il demandait à ce que sa lettre du 23 Juin 1924 soit soumise au Conseil.

Le Président donne lecture au Conseil de la lettre du 23 Juin 1924 de Me du Pac de Marsoulies et des pièces annexes.

Après échange de vues,

Le Conseil ne peut que confirmer sa décision du 23 Juin dernier.

Permis de construire.—L'Ingénieur Municipal p. i. soumet au Conseil les plans de construction, d'une part, de 6 maisons chinoises, Route Dollfus, lot cad. N° 4026, et d'autre part, de 2 maisons chinoises Route Père Robert intérieur.

Considérant que ces plans ne sont pas conformes aux prescriptions de la décision du Conseil du 12 Avril 1920, qui spécifie que dans le quadrilatère compris entre Avenue Dubail, Route Lafayette, Route Père Robert et Avenue Joffre, les constructions devront être à façade européenne,

Le Conseil regrette de ne pouvoir accorder le permis de construire.

Ces plans seront retournés aux propriétaires qui seront invités à y apporter les modifications nécessaires en conformité de la décision ci-dessus du Conseil.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 24 Juillet 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt quatre Juillet, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur W. J. N. Dyer, Vice-Président.

Garde Municipale.—Lecture est donnée des Ordonnances Consulaires N°s 41 et 43 des 11 et 19 Juillet, en vertu desquelles:

Le Garde Pancrazi, Althée, est nommé Brigadier;

Le Garde Emelianoff, Georges, est assimilé au grade de Brigadier;

Le Garde Bykhovsky, Georges, est titularisé dans ses fonctions;

Et diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

Service d'Incendie.—Suivant rapport du 23 Juillet, le Service d'Incendie signale que différents établissements publics et privés ne se conforment pas aux prescriptions des règlements concernant la protection contre l'incendie.

De nombreux garages de la Concession sont dans ce cas; un cinéma, sis Rue Petit, n'a pas encore les installations prévues.

Après échange de vues,

Le Conseil invite le Service de la Police à s'assurer que tous les établissements publics: théâtres, cinémas et les garages soient munis des moyens de protection contre l'incendie prescrits par le Service compétent.

En cas de refus des intéressés de se conformer aux prescriptions du Service d'Incendie, la licence de leur établissement pourrait être retirée.

Service des Abattoirs.—Le Conseil décide que jusqu'à 160 lbs. la taxe d'abattage des bovidés sera de $ 0,30. Au-delà de 160 lbs. elle sera de $ 1.

Service des Travaux.—L'Ingénieur Municipal p. i. soumet au Conseil l'avis d'adjudication demandé par décision du Conseil du 7 Juillet, pour la fourniture d'une bétonnière d'asphalte.

Le Conseil approuve le texte de l'avis d'adjudication soumis par l'Ingénieur Municipal p. i. et charge le Secrétaire de la publication de cet avis dans la presse locale et le Bulletin Municipal.

A ce sujet, Mr. Sheridan fournit au Conseil les renseignements qu'il s'est procuré relativement à la construction sur place d'une bétonnière d'asphalte.

Le Conseil remercie Mr. Sheridan de sa communication.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 2e Trimestre 1924, s'élève à Tls. 44.700,83, en augmentation de Tls. 2.761,52 par rapport au Trimestre précédent et de Tls. 10.487,59 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1923.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la Situation Financière de cet Etablissement pour le 2e Trimestre 1924 fait ressortir un solde créditeur de Hk. Tls. 6.691,09.

Douanes Chinoises.—Par lettre en date du 23 Juillet 1924, Mr. L. A. Lyall, Commissaire des Douanes Chinoises, informe le Conseil qu'il a remis la direction des Douanes Chinoises à Changhai, à Mr. H. Kishimoto, Député Commissaire.

Parc de Koukaza.—Par lettre en date du 21 Juillet 1924, la "Pure Food Products C^o^" demande l'autorisation de vendre pendant la saison chaude, de la glace et des rafraîchissements au Parc de Koukaza.

Suivant avis du Service Sanitaire,

Le Conseil décide d'accorder l'autorisation demandée. Les intéressés devront s'entendre au préalable avec le Chef du Service des Parcs pour l'installation du comptoir de vente ; ils devront également acquitter la taxe prévue et se munir de la patente nécessaire.

Mission Economique d'Indo-Chine.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

CHAMBBRE DE COMMERCE DE SAIGON — Saïgon, le 24 Juin 1924.

No 1071 E.

Le Président de la Chambre de Commerce
à Monsieur Le Bris, Président
de la Commission Municipale de Changhai.

Monsieur le Président,

Je tiens à vous exprimer mes très vifs remerciements pour toute la bienveillance que vous avez bien voulu m'accorder pendant le séjour à Changhai de la Mission Economique de l'Indo-Chine. Toutes les marques de sympathie que vous avez bien voulu me témoigner m'ont particulièrement touché et je tiens à vous exprimer, ici, ma très sincère reconnaissance.

Je serais heureux, si l'occasion m'est offerte, de pouvoir, lorsque vous viendrez à Saïgon, vous réserver le meilleur accueil.

Je vous prie d'agréer, etc....

Signé: J. de la POMMERAYE.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.—Travaux d'extension.*—Le Conseil enregistre le rapport ci-après :

SERVICE DES TRAVAUX — Changhai, le 22 Juillet 1924.

No R. 499

USINE DE TONKADOU—EXTENSIONS 1924—VISITE DU 15 JUILLET 1924.

STATION DE POMPAGE.—La ligne provisoire d'alimentation électrique est en place.

ANCIENS PRÉFILTRES.—Tous les compartiments sont en service à l'exception du N° 3. Cependant, on travaille encore à la surélévation des murs des compartiments 5et 6.

FILTRES.—COLLECTEUR DES EAUX CLAIRES.—Continué le battage des palplanches.

BASSINS DE RÉSERVE.—a.—anciens : Les deux fissures signalées se sont accentuées légèrement.

b.—nouveau : Les pieux en béton (grand modèle) sont battus sur la moitié de la surface. Quelques pieux carrés sont également battus sur l'axe du bassin.

STATION ÉLÉVATOIRE (nouvelle).—Piquetage en cours.

CONDUITE MAITRESSE N° 2.—Déplacement de cette conduite en cours, suivant l'autorisation accordée par le Conseil en Janvier dernier.

L'Ingénieur en Chef p.i.,
Signé: Ch. RÉMUZAT.

Nouvelle Station de Pompage.—Par lettre No. 197 du 5 Juillet, la Compagnie transmet au Conseil pour approbation les plans de la nouvelle station électrique de pompage projetée à Tonkadou.

Cette station, sans utilisation de puisards d'aspiration, ne comprendrait pour le moment qu'une seule pompe "Rateau", et la Compagnie fait connaître qu'elle réduirait à l'indispensable les travaux de fouilles, étant donné l'état du terrain.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal p. i. le Conseil décide d'autoriser la Compagnie à installer une pompe de 1200 m3, sur massif d'environ $2^m. 5 \times 3 \times 2$.

L'inscription de la dépense au compte "Travaux Neufs" sera faite ultérieurement, dès que la Compagnie aura fourni les plans d'exécution de détails.

Fourniture d'eau Avenues Foch et Haig.—Suivant lettre N° 221 du 23 Juillet, la Compagnie informe le Conseil que la reprise de l'alimentation en eau des maisons de l'Avenue Foch et de l'Avenue Haig jusqu'à la Route Say Zoong a été effectuée le 1er Juillet.

Une somme de Tls. 616 a été payée à la Shanghai Waterworks C°, et la Compagnie demande à ce que cette somme soit inscrite au compte "Travaux Neufs".

Le Conseil donne son approbation à la demande de la Compagnie.

ÉLECTRICITÉ.—Interruptions de courant.—Le Conseil prend connaissance des lettres Nos 200, 201, 202 de la Compagnie, par lesquelles cette dernière fait connaître au Conseil les causes des interruptions qui se sont produites:

le 26 Juin, de 20 h. à 20 h. 45, Secteur K

le 3 Juillet, de 11 à 14 h., Secteur B

le 4 Juillet, de 19 h. 20 à 19 h. 45, Secteur Hué.

Voltage.—Par lettre N°. 198 du 7 Juillet, la Compagnie informe le Conseil que conformément aux accords du 25 Février dernier, elle vient de terminer les travaux de mise au point du réseau électrique dans l'ancienne Concession, c'est-à-dire du Quai au Boulevard de Montigny.

Le Conseil remercie la Compagnie de sa communication.

Taxes.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, July 15th. 1924.

Ref : N° 3889

P. Legendre Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of July 2, stating that the French Council had decided, in principle, upon the licensing of bicycles operating within the French Settlement, and enquiring as to the Council's views on the subject.

In reply thereto, I have the honour to inform you that, prior to receipt of your communication, the Council had given consideration to this matter, and had, likewise, decided that the licensing of bicycles was desirable from the viewpoint of traffic control. Accordingly, it is proposed to obtain the requisite authority of the ratepayers for this licensing measure at the next Annual Meeting.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Signed : J. M. Mc KEE.

Eclairage public.—Sur la demande du Dr. Tartois, le Conseil décide de se rendre le Mercredi, 30 courant, à 19 heures 30, Quai de France et ensuite Route Ghisi, pour se rendre compte de visu des nouvelles installations d'éclairage public.

Etablissements publics.—Lecture est donnée de la lettre No. 1892 du 17 Juillet 1924 du S. M. C. relative aux heures de fermeture des Etablissements publics.

Après discussion, le Conseil arrête comme ci-dessous le règlement sur les Etablissements Publics, règlement qui sera mis en vigueur le 1er Août 1924 :—

Art. 1.—L'heure de fermeture légale des Etablissements Publics, tels que Bars, Cafés, Restaurants, Salles de danse, est fixée à 2 heures du matin.

Art. 2.—Les Etablissements Publics sont divisés en deux catégories (1re et 2me classes).

Art. 3.—Les Etablissements Publics sont autorisés à rester ouverts tous les Samedis jusqu'à 3 heures du matin, moyennant le paiement d'une taxe mensuelle de Tls : 300 pour les Etablissements de 1re classe, de Tls : 150 pour les établissements de 2me classe.

Art. 4.—Dans certaines occasions, telles que l'anniversaire de l'Armistice, le 24 et le 25 Décembre, le 31 Décembre et le 1er Janvier, les veilles et les jours de certaines fêtes nationales, les Etablissements Publics pourront rester ouverts toute la nuit sans paiement d'aucune redevance, sur demande faite au Secrétaire du Conseil.

Art. 5.—A l'heure de fermeture, les Etablissements Publics doivent être immédiatement évacués par la clientèle.

Art. 6.—Tout Etablissement Public qui resterait ouvert après l'heure légale de fermeture, recevra, à la première infraction, un avertissement officiel ; une seconde infraction entraînera le retrait de la licence.

Rickshaws publics.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, July 17, 1924.

No. 1484.

Monsieur P. Legendre
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to inform you that the question of reimposing a limitation in respect of the number of public ricsha licences authorised for issue has been considered by the Council, and that, in accordance with the recommendation submitted by the conference on Friday last, in which the Chairman and representatives of the French Council were so good as to participate with the Watch Commitee and representatives of the ricsha proprietors, the Council has decided that, as from September 1, the number of public ricsha licences which it will authorise for issue shall not exceed 10.000.

I am accordingly directed to request that you will be so kind as to intimate whether the French Council is willing to adopt a similar limitation, and also as to whether the French Council is in agreement with the further proposition to which this Council assents, namely, that the limitation be still further reduced, at a later date, if thought advisable, to the figure of 8.000 at which it stood prior to the removal of limitation.

In conclusion, I have the honour to transmit herewith copy of a Municipal Notification which the Council proposes to publish in the Municipal Gazette and the public Press so soon as the assent of the French Council to the proposed limitation has been received.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant,
Signed: J. M. Mc KEE,
Assistant Secretary.

Le Conseil, sans formuler d'objection contre la mesure prise par le Shanghai Municipal Council, décide de maintenir le statu quo en ce qui concerne la Concession Française.

En conséquence, le nombre des licences délivrées par la Municipalité Française n'est pas limité.

Rue du Consulat.—Le Secrétaire informe le Conseil que MM. E. D. Sassoon & Cº Ltd., propriétaires du lot cad. 165, ont fait connaître par lettre du 15 Juillet qu'ils acceptaient d'apporter à l'immeuble des arcades Rue du Consulat, les modifications prescrites par le Conseil dans sa Séance du 7 Juillet.

Avenue Edouard VII.—L'Ingénieur Municipal p. i. soumet au Conseil un plan transmis par le S. M. C. pour l'installation d'un refuge entourant un poteau tendeur de la ligne des railless cars, refuge à ériger Avenue Edouard VII, angle Kiangse Road, côté Est.

Ce refuge ne devant pas constituer une gêne à la circulation, le Conseil donne son approbation à la proposition qui lui est transmise.

Avenue Foch.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

H. P. KING

Shanghai, July 21, 1924.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Sir,

As a property owner in the French Concession and a ratepayer in both the French Concession and International Settlement, I beg to thank and congratulate the two Councils for their decision to metal the whole width of Avenue Foch. The riding track is not only a great annoyance to all users in dry weather, but is a positive danger to motor drivers in wet weather. I speak from experience, as I use the road four times a day.

To those who are objecting to the metalling of the riding track, the following questions might well be put.

(1)—Compared with the total population of Shanghai, what is the proportion which rides?

(2)—Of this proportion what fraction pays rates to either Council?

(3)—Can the objectors to the metalling name a single city in Europe or America which provides riding tracks in the main roads for the convenience of the few who may ride?

There is another important point which the objectors appear to over look. The Shanghai Municipal Council has made repeated to motor car owners to help in relieving the congestion on Nanking and Bubbling Well Roads by using Avenue Edward VII, and this request has been largely responded to. It seems only reasonable, therefore, that every encouragement should be given to wheeled traffic to use the parallel roads to Nanking and Bubbling Well Roads. Nothing so far done would be more appreciated by the general public, who, after all, has to be considered than the metalling of the whole width of the Avenue Foch.

I have spoken to many of my friends on the subject, and I have not met a single one who is not in cordial agreement with the decisions of the Councils.

I am sending a copy of this letter to the Secretary of the Shanghai Municipal Council, and you are at liberty to use it in any way you think fit.

I am, Dear Sir,
Yours faithfully,
Signed: H. P. KING.

Le Secrétaire informe le Conseil que par lettre en date du 10 Juillet, le S. M. C. fait connaître qu'il compte faire entreprendre dès 1925 le macadamisage de la piste cavalière de l'Avenue Foch pour la part qui lui incombe.

A ce sujet, l'Ingénieur Municipal suggère que chaque Municipalité fasse le macadamisage sur toute la largeur de la piste, par longueur équivalente.

Le Secrétaire est chargé de demander l'approbation du Conseil International sur ce point.

Route Dufour.—Communication est donnée de la lettre suivante:

ASIA REALTY COMPANY Shanghai, July 19, 1924.

P. Legendre, Esquire,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Sir:

Re Roadways for Development of Section Bounded by Routes Siéyès, Dufour, Frelupt and Cohen.

Several weeks ago, we presented to your office a proposed plan of public and private roadways necessary for the opening up and development of the land lying between Routes Siéyès, Dufour, Frelupt and Cohen. The proposal made at that time was not entirely satisfactory. We have given this matter further very careful attention, and beg to submit to the Council through you a new plan of which we attach copies hereto. The present scheme centers on a new public road to extend from Route Hervé de Siéyès to Route Joseph Frelupt, north and south, about midway between Route Louis Dufour and Route André Cohen. Briefly, the main points may be listed as following.

1.—The immediate surrender by us to the French Municipal Council of the land required for Route Dufour between Routes Siéyès and Frelupt, at current surrender rate.

2.—The early completion of Route Dufour from Route Frelupt to Avenue Pétain, by the Council.

3.—The early completion of Route Siéyès through this section.

4.—The surrender to the French Municipal Council, entirely without cost, of the strip of land running from Route Siéyès to Route Frelupt, 40 feet wide and about 920 feet long, and embracing about 4 mow, to become a new public road.

5.—The early construction of such new public road by the Council; the complete construction of the eastern half-road would for the present be sufficient, the western half to be completed at a later date, if so desired by the Council.

6.—The early construction at the expense of the Asia Realty Company of a system of private roadways with which to fully open up as a residence district the 64 mow of our holdings in this section.

7.—The further early development of this section by the Asia Realty Company through the sale of lots and the construction of houses in several parts.

With respect to the first and second points mentioned above the surrender of land for Route Dufour and the construction of the road:

About one year ago, the French Municipal Council approached us for the surrender of the points of land extending about two-thirds of the distance between Route Siéyès and Route Frelupt, along what is to be the new Route Dufour. At that time we preferred that the work should not proceed and arrangements were made to postpone it for the time. The past few months have shown great activity in the development of this particular section, and we have been in the meantime planning for the development of our Estate mentioned above, embracing some 64 mow, know as our N° 16. The immediate development along the above lines will, however, depend upon the putting through of Route Dufour and other public and private roads which are necessary to open this section.

With respect to the 40-feet strip for the proposed new road from Route Siéyès to Route Frelupt :

The possibility of a road forty feet wide to extend through from Route Siéyès to Route Frelupt has been worked out with great difficulty. It was necessary for us to negotiate with Chinese owners for the purchase of a piece of land on the northwest corner of our Estate. This is now just about accomplished. On the other hand, as our Estate did not extend to Route Frelupt, we found that such a road would cut through two building lots belonging to the Foncière et Immobilière de Chine. The carrying out of this project would make necessary a considerable rearrangement in their building plans. Nevertheless, through conferences with Mr. M. Speelman, we have arrived at a satisfactory arrangement, whereby the land will be made available by the Foncière et Immobilière de Chine for the proposed road. We are, therefore, in a position now to find the land necessary for a straight road forty feet wide, extending from Route Siéyès to Route Frelupt, about half way between Route Dufour and Route Cohen.

It is unnecessary, we believe, to elaborate on the need for additional road facilities, if this section is to be developed as it should be. At the present time the public roads are so far apart that it is entirely impractical to expect that the intire interior of this block can be developed for residences without further public road facilities. Furthermore, it must be quite clear to all who consider such a question that private roads are not adequate. Only through further public road facilities can the future residents of such a district be assured of the public utilities which they must be and particularly of lights and police. Furthermore, the responsibility for the future of the roads should be a public responsibility ; it is entirely impractical to divide such a responsibility among the dozens of land owners along a particular highway, and it is out of the question to expect any corporation to continue to operate indefinitely the public roadway after it has disposed of its land holdings in the vicinity.

This question has been thoroughly discussed with members of your works committee and members of your Council, and we believe that they are entirely in accord with the views which we have expressed.

We hardly need to invite your attention to the considerable expense which we, ourselves, will incur in this project. The plan of development outlined above will cost us outright, in land alone, something in the neighborhood of Tls. 25,000 or Tls. 30,000. We feel, however, that with such an expenditure now and with the assistance of the French Municipal Council as requested, we

will be justified eventually and we are willing to take the chance. It should lead to the development in this neighborhood of a residential area second to none in the French Settlement.

We shall await with interest your further advices.

Very truly yours,
signed: J. S. POTTER.

Le Conseil examine le plan de situation du terrain et des routes, et prend connaissance des évaluations faites par le Service des Travaux pour l'ouverture de la Route Dufour et de la route privée.

Après discussion, le Conseil décide de faire les contre-propositions suivantes à l'Asia Realty:

I.—L'Administration Municipale est disposée à effectuer les travaux d'ouverture de la Route Dufour, entre Routes de Siéyès et Frelupt, à la condition que l'Asia Realty accepte:

a)—les bases d'expropriation transmises par lettre municipale du 4 Avril 1923, soit

Expropriation de 4 m. 1. 4. 0. du U. S. lot 2770, au taux de l'évaluation foncière d'alors—Tls. 700	Tls. 2.898,00
Plus 10 % pour expropriation forcée	» 289,80
	Tls. 3.187,80
Moins 1/3 pour plus-value acquise à la portion restante du lot	» 1.062,60
	Tls. 2.125,20

b)—de participer pour un tiers de la dépense de mise en viabilité de cette portion de voie, soit

$$\text{Tls. } \frac{4.250}{3} = \text{Tls. } \underline{1.416,66}.$$

II.—L'Administration Municipale s'engage à terminer la mise en viabilité de la Route Dufour, entre la Route de Siéyès et l'Avenue Pétain.

III.—L'Administration Municipale s'engage à achever la mise en viabilité de la Route Siéyès jusqu'à l'Avenue Pétain.

IV.—L'Administration Municipale accepte la cession gratuite par l'Asia Realty d'une bande de terrain de 40' de large, allant de la Route de Siéyès au Nord à la Route Frelupt au Sud, au travers de la propriété de cette Compagnie, et s'engage à mettre en viabilité cette voie nouvelle, qui fera ainsi partie du domaine public.

V.—L'Administration Municipale effectuera à titre remboursable la mise en viabilité des routes privées qui doivent desservir la propriété de l'Asia Realty.

VI.—L'exécution des clauses ci-dessus est subordonnée à l'engagement que devra prendre l'Asia Realty de mettre de suite sa propriété en valeur, d'une part par la construction de résidences, d'autre part par la vente de parcelles.

Permis de construire.—*Avenue Joffre.*—L'Ingénieur Municipal p. i. soumet au Conseil les plans de construction d'un groupe de maisons chinoises lot cad. 688, U. S. lot 3032, Avenue Joffre, entre Rue Brenier de Montmorand et Rue Chapsal, propriété de l'International Institute.

Les façades de ces maisons sont de style européen.

Le Conseil accorde, en prinicipe, le permis de construire, mais les propriétaires devront s'engager à apporter aux façades tous les embellissements jugés possibles par le Service Municipal d'Architecture.

Route Dollfus.—L'Ingénieur Municipal p. i. soumet au Conseil les plans modifiés, suivant la décision du 7 Juillet, pour la construction de 6 maisons chinoises, lot cad. 4026, Route Dollfus.

Les 2 maisons sur la Route ont une façade de style européen: les 4 autres, à l'intérieur, sont des maisons purement chinoises; mais toutes les cloisons sont en briques.

Le Conseil autorise la délivrance du permis de construire.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: W. J. N. DYER
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul de France,
Signé: A. MEYRIER.

Séance du Conseil du 28 Août 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt huit Août, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Défense de la Concession.—Le Président informe ses Collègues que Mr. Wilden, Consul Général, l'a prié de l'excuser auprès du Conseil de n'avoir pu assister à la Séance, pour mettre l'Assemblée au courant de la situation politique actuelle, et pour envisager les moyens de protéger, le cas échant, la Concession Française.

Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr. le Consul Général. Mr. Wilden y fait part des renseignements qu'il a pu obtenir sur la situation: il apparait que l'ouverture des hostilités entre le Kiangsou et le Chekiang est inévitable. Dans ces conditions, il y a lieu de préparer l'application du plan de défense de la Concession.

Le Président met le Conseil au courant des mesures générales envisagées. En cas de danger, la Police constitue les premières forces régulières de défense; la Compagnie des Volontaires, dont chaque Membre a été avisé de se tenir prêt, se joindra aux forces de défense.

Une relève de marins français, 150 hommes, actuellement au Camp de Koukaza, sera également incorporée.

En ce qui concerne le matériel, les deux autos blindées seront prêtes à fonctionner dans quelques jours.

Toutes les dispositions nécessaires ont été prises.

A une demande du Dr. Tartois, le Président fait connaître que la liaison est assurée entre les forces de défense de la Concession Française et celles de la Concession Internationale

Le Conseil autorise, en principe, l'ouverture des crédits nécessaires à la défense de la Concession. Il sera constitué au poste Central de Police une réserve de riz de 200 piculs, et le Secrétaire est chargé de prendre les dispositions voulues afin de constituer, si les évènements le nécessitent, une réserve de viande sur la Concession.

Etablissements publics.—1.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Mr. Wilden, Consul Général de France, au sujet du Règlement sur la fermeture des Etablissements Publics.

Le Président fait connaître que M. Wilden préconise le texte ci-après pour l'Art. relatif avec pénalités.

« Art. VI.—Les infractions au présent Règlement seront punies d'amendes allant de 20 à 500 dollars; « en cas de récidive, le retrait de la licence pourra être prononcé. »

Après échange de vues,

Le Conseil décide à l'unanimité d'adopter en principe ce nouveau texte et de le suggérer au S. M. C.

Une décision définitive sera prise dès que le S. M. C. aura fait connaître son avis à ce sujet.

2.—Restaurant "Kasbek".—Par lettre en date du 26 Août, Mr. Sterpin, Administrateur du "Kasbek", demande que la licence de cet Etablissement, actuellement au nom de Mr. Sinitzin, soit transférée au nom de la Société Anonyme "Kasbek", l'adresse restant la même, 434, Rue Auguste Boppe.

Le Conseil regrette de ne pouvoir faire droit à cette demande, la licence ne pouvant être établie qu'au nom d'une personne nominativement désignée, responsable de l'application des règlements, et non sous le nom de la raison sociale de l'établissement.

D'autre part, le restaurant "Kasbek" demande pour Septembre la licence ordinaire de bar et restaurant. Cette licence ne lui donnant pas droit à rester ouvert les Samedis jusqu'à 3 heures du matin, il est bien entendu que cet Etablissement, en conformité de l'Art. 1 du Règlement, devra être fermé toutes les nuits à deux heures du matin.

Restaurant "Baltic".—Par lettre en date du 19 Juillet, le Sieur J. L. Ascilla, sujet lithuanien, demande l'autorisation d'ouvrir un bar-restaurant au N° 386, Avenue Joffre, sous le nom de restaurant "Baltic".

Suivant avis favorable du Chef de la Garde, le Conseil décide d'accorder l'autorisation demandée, sous la réserve que l'intéressé se conforme aux Règlements Municipaux et acquitte les taxes prévues.

Garde Municipale.—*Personnel.*—1.—Lecture est donnée des Ordonnances Consulaires N°s 46 et 47 des 8 et 26 Août 1924, en vertu desquelles le Sieur Gouerec, Emile, est incorporé comme Garde à titre provisoire, à compter du 17 Juillet 1924, et diverses nominations et mutations sont opérées dans le Personnel Chinois et Tonkinois.

2.—Par rapport N° 404 du 4 Août, le Chef de la Garde relate les conditions dans lesquelles le détective Fang Ou Zang trouva la mort le 29 Juillet au cours d'une affaire de police Rue du Consulat.

Cet Agent, en service depuis plusieurs années, laisse une veuve avec un enfant pour laquelle le Chef de la Garde sollicite un secours.

Après échange de vues, le Conseil accorde un secours de $ 500 en faveur de la veuve du détective. Fang Ou Zang.

Ecole Municipale Française.—Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser le Sieur Ho Chow à exposer dans une Salle de classe de l'Ecole Municipale une collection de tableaux et peintures chinois.

Service des Parcs.—A.—*Terrains.*—1.—Suivant rapport N° 822 du 25 Août, le Chef du Service des Parcs demande l'acquisition des lots cadastraux 7542 d'une contenance de 1 m. 4. 7. 0. 6. et 7647, d'une superficie de 1 m. 8. 6. 3. Ces lots sont contigüs à la propriété municipale de la Route Frelupt.

Le Conseil approuve l'achat des lots ci-dessus.

En vue d'arriver à obtenir dans cet endroit une parcelle d'un seul tenant, le Conseil charge d'autre part le Secrétaire de négocier, au mieux des intérêts municipaux, l'achat des lots 7556, 7557, 7555, d'une superficie respective de 1 m., 0 m. 3. 2. 0. et 1 m 6. 7. 0., puis ultérieurement des lots 7543, 7660 et 7624, mesurant respectivement 2 m. 5. 2. 0., 1 m. 7. 3. 0. et 2 m. 3. 1. 0.

2.—Le Secrétaire rend compte au Conseil que les pourparlers pour l'acquisition d'un terrain hors de la Concession pour une pépinière d'arbres adultes, sont en cours. Dès que des propositions fermes seront faites, communication en sera donnée au Conseil.

B.—Le Président informe le Conseil que plainte pour vol a été déposée contre un jardinier indigène du Service des Parcs, et que ce jardinier a chargé un avocat de la défense de ses intérêts.

Le Président ayant demandé à M^e^ D'Auxion de Ruffé d'occuper pour la Municipalité dans cette affaire, le Conseil approuve son Président.

Service d'Incendie.—*Brigade de réserve.*—Lecture est donnée du rapport ci-après :

SERVICE D'INCENDIE — Changhai, le 19 Juillet 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Je me permets de demander au Conseil l'autorisation d'admettre dans la Compagnie ''Le Torrent'' une Brigade de Réserve qui serait composée d'Anciens Volontaires Pompiers de la Concession Internationale, et ceci pour les raisons suivantes:

1°—La Brigade de Réserve, telle qu'elle est composée actuellement, ne peut pas rendre de services effectifs, les Membres qui la composant étant trop

pris par leurs occupations ou manquant d'enthousiasme. L'admission de 15 à 20 nouveaux Membres, anciens Pompiers, me permettra de pouvoir compter sur la Réserve et sera un stimulant pour l'Active.

2°—Lorsque le nouveau matériel sera arrivé, il sera nécessaire d'avoir de nouveaux Volontaires en supplément et la combinaison ci-dessus me permettra d'équiper les deux nouvelles Pompes et le Camion.

3°—La Réserve ne sera appelée qu'en cas de sinistre important, soit pour aider l'Active, soit pour armer le Poste Central au cas où des incendies éclateraient simultanément, comme le cas s'est produit l'an dernier.

4°—La création de cette Réserve sera peu coûteuse, elle créera un bon esprit sportif et resserera les liens de bonne camaraderie et d'amitié entre les Résidents de diverses nationalités de notre Concession.

5°—Je resterai naturellement en commandement des deux Brigades, Active et Réserve; en cas de sinistre important, les secours et avis d'anciens Pompiers me seront précieux.

6°—J'ai déjà reçu l'adhésion de 20 Membres, tous anciens P.V.: le chiffre de 20 ne sera pas dépassé et l'admission de nouveaux Membres se fera par voie de ballotage.

Si le Conseil adopte ma proposition, le Service d'Incendie pourra être assuré sur notre Concession par les Volontaires pendant de nombreuses années car, à l'exception du Bund et du groupe de maisons entre le Bund, Rue Montauban à Avenue Edouard VII, les risques de grande conflagration sont minimes. Lorsque nous aurons reçu le nouveau matériel, nous aurons 5 Pompes et environ 40 Volontaires, moyens suffisants pour combattre n'importe quel incendie sur notre Concession.

Veuillez agréer, etc....

Le Capitaine du Torrent,
Signé: M. CHAPEAUX.

Après échange de vues, le Conseil adopte la proposition du Capitaine du "Torrent". Toutefois, il est bien entendu que le recrutement de la Brigade de réserve ne pourra avoir lieu que parmi les Etrangers habitant sur la Concession Française.

Matériel.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date du 19 Juin 1924 de la Compagnie Thomson-Houston, par laquelle cette maison expose les raisons du retard mis à la livraison de la commande d'avertisseurs téléphoniques d'incendie.

Ce retard n'est en rien imputable à la Compagnie Pahlay qui a fait le nécessaire pour que ce matériel soit livré dans les délais impartis par le Contrat.

Le Président fait connaître à ce sujet qu'une partie du matériel est arrivée et sera livrée incessamment.

Protection contre l'incendie.—Par rapport N° 398 du 31 Juillet, le Chef de la Garde préconise la création d'une Commission de trois Membres composée d'un représentant du Service d'Incendie, du Service d'Architecture et du Service de la Police, à l'effet de procéder à l'inspection complète des Etablissements Publics avant que toute licence puisse être accordée.

Les observations de cette Commission seraient consignées dans un rapport, et toutes dispositions devraient être prises par les intéressés, pour leur exécution.

La licence ne pourrait être accordée qu'autant que la Commission aurait donné avis favorable en ce qui concerne les installations que comporte la nature de l'établissement public.

Le conseil approuve la proposition du Chef de la Garde, et décide la création d'une Commission, dénommée "Commission des Etablissements Publics" composée d'un représentant du Service d'Incendie, du Service d'Architecture et de la Garde Municipale.

Demande d'emploi.—Le Conseil autorise l'engagement à compter du 1er Septembre 1924 aux conditions du Règlement Administratif, de Madame Audard, en qualité de dactylographe stagiaire.

Service des Travaux.—*Personnel.*—Une gratification est accordée au mafoo Do Tseng Foh qui quitte le service après 20 ans de présence pour incapacité de travail par suite de blessure reçue en service.

Un secours est accordé à la famille du dessinateur de l'Architecture Wei Ze Seng, décédé après deux ans de bons services.

Salaires du Personnel Indigène.—Lecture est donnée des documents suivants:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, August 16, 1924.

N°. 55/636

C. Remuzat, Esq.,
Acting Engineer-in-Chief,
Public Works Department,
French Municipal Council.

Dear Mr. Remuzat,

PAY OF LABOUR.

I have been instructed by the Council to submit recommendations regarding the rates that I consider should be paid to the coolie labour employed, and I shall be glad if you will favour me with your views thereon.

I think that you will agree that the present rates are inadequate, largely on account of the depreciated value of the small coinage, and the present rates and those which I suggest are as follows:—

Grade	*Present Daily Pay*	*Proposed Daily Pay*
Coolie Class 1	30 cents small silver and 6 coppers.	40 cents small silver.
Coolie Class 2	30 cents small silver.	30 cents small silver and 6 coppers.

I do not suggest recommending any alteration in the rates of pay of the weekly paid coolies and artisans.

Yours sincerely,
Signed: C. HARPUR
Commissioner of Public Works.

SERVICE DES TRAVAUX — Changhai, le 21 Août 1924.

N°. 318

BULLETIN DE COMMUNICATION A MONSIEUR LE SECRÉTAIRE

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre de l'Ingénieur en Chef du Shanghai Municipal Council, au sujet du relèvement de solde des coolies à la journée, relèvement provoqué par la dépréciation de la petite monnaie d'argent.

Ci-dessous le relèvement propsé par le S. M. C.

Coolies	*Paye Actuelle*		*Paye Proposée*	
	C. M. F.	S. M. C.	S. M. C.	C. M. F.
N° 1	55 sous	30 cents + 6 sous	40 cents	60 sous
N° 2	48 sous	30 cents	30 cents + 6 sous	51 sous

Comme notre mode de paiement en sous nous donne satisfaction et qu'un changement amènerait une perturbation dans le service, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de changer ce mode de paiement.

L'augmentation proposée par le S. M. C. est environ de 10 % de la solde actuelle, nous proposons un relèvement de solde de 10 % pour tous les corps de métier, la Municipalité n'ayant pas comme le S. M. C. des coolies seulement payés à la journée. Nous avons alors les soldes suivantes:

	Coolies N° 1	*N° 2*	*N° 3*	*Paveurs maçons*	*Tailleurs de pierres*
Solde actuelle	55 sous	48 S.	40 S.	60 sous	75 sous
Solde proposée	60 sous	52 S.	44 S.	66 sous	82 sous
Nombre de Coolies employés jour	275	490	50	24	24
Augmentation Journalière	1375	1960	200	144	168

L'augmentation journalière moyenne serait de 3847 sous

L'augmentation annuelle 3847 × 360 = 1.384.920 sous

$$\text{soit, } \frac{1.384.920 \times 072}{180} = \underline{\text{Taëls } 5539.00}$$

L'Ingénieur en Chef p. i.
Signé: Ch. REMUZAT

Les propositions de l'Ingénieur Municipal sont adoptées.

Matériel.—Le Conseil autorise la mise en vente de la voiture "Studebacker", 6 cylindres, 7 places, qui vient d'être remise à neuf.

Une annonce sera mise dans les journaux à ce sujet, et le Secrétaire est chargé de négocier la vente au mieux des intérêts municipaux.

Service Sanitaire.—Par note circulaire en date du 13 Août, une prolongation de congé de 3 mois, sans solde, a été accordée à Mr. Laffont, Inspecteur du Service Sanitaire.

Cercles indigènes.—Autorisation d'ouvrir un Cercle Chinois au No. 117, Rue Brodie A. Clarke, est accordée aux Sieurs Zia Meu Yi et consorts sous la réserve que les intéressés se conforment aux Règlements Municipaux.

Mission Economique d'Indo-Chine.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL de l'INDO-CHINE

Saïgon, le 6 Août 1924.

Le Gouverneur Général de l'Indo-Chine
Grand Officier de la Légion d'Honneur
à Monsieur le Président du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 Juillet courant m'adressant vos compliments à l'occasion de l'abominable attentat de Canton.

J'ai été très sensible aux sentiments de sympathie que vous avez bien voulu m'exprimer ainsi qu'aux familles des victimes et je n'ai pas manqué de leur transmettre vos condoléances.

Vous voudrez bien accepter et transmettre aux membres du Conseil d'Administration Municipale tous mes remerciements et vous prie d'agréer, etc....

Signé : M. MERLIN.

Marché de l'Est.—Le Conseil prend connaissance du devis estimatif du bâtiment du Marché de l'Est, établi par l'Architecte Municipal.

Après échange de vues, le Conseil autorise la vente du bâtiment à Mr. Wei Din Yon, locataire de la place du Marché, pour la somme de Tls. 2.500.

Pédicabs.—Comme suite à la lettre du 29 Juillet de la "Shanghai Pedicabs Co" et suivant avis du Chef de la Garde, le Conseil, par note circulaire en date du 5 Août 1924, a autorisé temporairement le stationnement des pédicabs aux emplacements ci-après:—

1.—Avenue Edouard VII, à l'angle Ouest du Boulevard de Montigny, le long du trottoir. 8 véhicules les uns derrière les autres;

2.—Boulevard de Montigny, côté Sud de la Rue du Consulat, entre les deux voies de circulation, derrière la cabine téléphonique. 10 véhicules côte à côte;

3.—Centre de l'Avenue Edouard VII, à l'Ouest de la Rue Montauban. 4 véhicules côte à côte;

4.—Quai de France du côté du quai, entre les passerelles. 1 et 2, 6 véhicules.

Cirques.—*Cirque Borovski* —Par lettre en date du 2 Août, Mr. Borovski sollicite le renouvellement de la licence qui lui a eté accordée pour l'exploitation d'un cirque, Avenue Joffre.

Le Conseil prend connaissance de réclamations et pétitions adressées par les résidents du voisinage, qui se plaignent du bruit causé par cet Etablissement.

Etant donné que lors de la première autorisation, il était bien entendu qu'au cas où la présence du cirque serait une gêne pour les voisins, la licence serait retirée, le Conseil regrette de ne pouvoir renouveler l'autorisation demandée par Mr. Borovski.

En conséquence, toute représentation devra cesser le 1er Septembre 1924.

Cirque Annamite.—Suivant avis favorable du Service de la Police, le Conseil, par note circulaire en date du 13 Août 1924, a autorisé le Sieur Ta Duy Hien, à aménager un cirque sur le terrain situé à l'angle de la Rue Brenier de Montmorand et de la Rue Porte de l'Ouest.

La présente autorisation est valable pour trois semaines à compter du 15 Août 1924.

En cas de plaintes des résidents du voisinage, l'emplacement devra être évacué à la première injonction du Conseil.

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions des Règlements Municipaux, et notamment aux ordres de la Police.

Les moyens de protection contre l'incendie seront indiqués sur place par le Service Municipal d'Incendie.

Panneaux-Réclames.—A la suite d'une réclamation en date du 13 Août présentée par Me Premet au nom de l'"Oriental Press", le Conseil, revenant sur sa décision du 3 Septembre 1923, décide de renouveler pour un an, à compter du 30 Juin 1924, et moyennant le paiement de la taxe d'affichage, le permis accordé à l'"Oriental Press" pour un panneau-réclame lumineux situé à l'angle de l'Avenue Edouard VII et de la Rue Discry.

Permis de contruire.—*Route de Zikawei.*—Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date du 4 Août de Mr. Pomeroy, qui se plaint du bruit des machines de l'atelier de MM. Rémond et Collet, ainsi que d'un dépôt de matériaux installé par ces derniers à proximité de sa résidence.

Le Secrétaire fait connaître qu'il a invité MM. Rémond & Collet à prendre les dispositions nécessaires en vue de n'occasionner aucune gêne aux résidents du voisinage de leur atelier.

Avenue Joffre.—Le Conseil autorise la délivrance du permis de construire un groupe de sept maisons chinoises à l'usage de magasins, en bordure de l'Avenue Joffre, lot cadastral 12797, à l'Ouest de la Route Magy.

Toutefois, le Crédit Franco-Chinois, propriétaire, devra apporter aux façades les embellissements demandés par le Service d'Architecture.

Route Tenant de la Tour.—Le Conseil autorise la délivrance d'un permis de construire une résidence chinoise à étages, B. C lot 11286, Route Tenant de la Tour.

Garages.—Les permis demandés pour construction de garages:

14, Rue Amiral Courbet—61-63, Rue du Lieutenant Pétiot,

441-443, Boulevard de Montigny—417-419, Boulevard de Montigny,

sont renvoyés pour examen à la Commission des Etablissements Publics.

Rickshaws publics.—Lecture est donnée de la lettre suivante:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL Shanghai, August 19, 1924.

Ref. N° 1484.

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Monsieur Legendre,

In further reference to the question of limitation of public ricsha licences, I have the pleasure to send you herewith copy of the Municipal Notification which the Council proposes to publish in the next issue of the Municipal Gazette on this subject.

As regards the increase of $: 1 in the licence fee, which the ricsha proprietors, who were present at the Conference, agreed to pay in the International Settlement and also in the French Concession, the Council does not propose to enforce this until after the next Ratepayers Meeting for the reason that licence fees are fixed annually and approved at the Ratepayers Meeting for enforcement during the current year; consequently it would not be in order to effect the proposed alteration of fee until the Ratepayers Meeting had ratified the increase.

I shall, accordingly, be obliged if you will kindly intimate whether the French Council would be willing for the sake of uniformity to agree to a similar postponement of the date of imposition of the increased fee.

With kind regards,

I am, dear Monsieur Legendre,
Yours truly,
Signed: E. S. B. ROWE
Acting Secretary.

Le Conseil enregistre d'aute part une pétition des propriétaires chinois loueurs de rickshaws relative à la limitation du nombre des véhicules par le S. M. C.

Route Lafayette.—*a)*—En vue de la mise à l'alignement du U. S. Lot 1758, Route Lafayette, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls: 297, montant des frais de déplacement du garage du propriétaire dudit lot.

b)—Comme suite à une demande de Mr. Blackstone, le Conseil autorise l'installation de l'éclairage public dans la partie de la Route Lafayette à l'Ouest de la Route Pichon.

Cette installation comprendra 12 consoles longues à col de cygne avec armatures ordinaires de 50 watts par point lumineux.

Les crédits nécessaires à cet effet, Tls: 350, sont votés par le Conseil. La dépense supplémentaire annuelle de consommation sera de Tls: 140 environ.

Avenue Joffre.—En raison de la perturbation apportée dans le numérotage de l'Avenue Joffre par suite de la construction d'un groupe de 80 maisons sur la propriété de l'International Institute, le Conseil, sur la proposition du Secrétaire, autorise le renumérotage de cette voie dans toute sa longueur.

Quai de France.—Par rapport N° 505 du 20 Août, l'Ingénieur Municipal p. i. fait connaître que le mur du quai de France, entre la Place du Château d'Eau et la Rue du Consulat, est en très mauvais état. Les pieux sont pourris et les palplanches de retenue de la terre n'existent plus. De ce fait, de nombreuses excavations se produisent.

Il y aurait lieu de remplacer de suite 1 pieu sur 5 par un poteau en béton armé et de remplacer les palplanches.

Le coût de la dépense serait de Tls: 2.300.

Le Conseil autorise l'ouverture du crédit nécessaire aux travaux ci-dessus.

Rue du Consulat.—*Arcades.*—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 31 Juillet 1924.

No M-237/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N° 979 du 23 Juillet 1924 relative aux modifications à apporter à l'emplacement des lignes de distribution d'énergie, Rue du Consulat près du Boulevard de Montigny.

Nous venons de recevoir de Mr. l'Ingénieur Municipal un plan donnant le gabarit de la Rue du Consulat et montrant un trottoir de 1 mètre seulement alors qu'il y a un débordement du mur de 90 centimètres.

A premier avis, il nous est difficile de faire une étude étant donné que nous n'avons pas de renseignements sur la question. Le gabarit ne montre pas en effet comment sont les toitures et les terrasses des bâtiments avoisinants.

Dans ces conditions, il ne nous est pas possible de faire un projet pour l'installation de consoles remplaçant les poteaux d'éclairage.

Nous pensons qu'il serait plus intéressant que les Services Municipaux étudient un projet particulier en tenant compte de ce que la distance actuelle entre fils ne peut être réduite, sinon nous aurions des courts-circuits au moment des typhons.

Par ailleurs, nous nous permettons de vous rappeler que le voltage de 200 volts est un voltage dangereux et que tout contact avec l'une des phases par une personne qui pourrait se trouver sur la terrasse pourrait entrainer la mort.

Enfin, il y aurait lieu de tenir compte des oriflammes et enseignes diverses que les Chinois ne manqueront pas de fixer sur la facade Rue du Consulat.

Pour toutes ces raisons nous vous suggérons de déplacer simplement les poteaux et de les reculer contre les murs des arcades et respectant ainsi la hauteur minimum nécessaire pour éviter tout danger de contact.

En ce qui concerne les tramways, nous pensons que le passage des feeders le long des murs des arcades pourrait facilement être réalisé. Toutefois le voltage étant de 600 volts, il y a lieu de prendre des dispositions particulières.

Quant à la fixation des fils de trolley, celle-ci serait facile. Il y aurait toutefois lieu, croyons nous, que la Municipalité obtienne des propriétaires intéressés les autorisations nécessaires étant bien entendu que notre Compagnie ne pourrait être recherchée en cas de démolition des murs par une perche ou autre objet qui viendrait arracher complètement les supports.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

Sur proposition de l'Ingénieur Municipal p. i. le Conseil autorise la pose provisoire de 5 poteaux en béton contre les piliers des arcades, poteaux qui serviront pour les canalisations d'électricité, pour le support des consoles d'éclairage public, et pour les attaches des tendeurs des fils de tramways.

Rue Bourgeat.— L'Ingénieur Municipal p. i. fait connaître que par suite de la construction d'un groupe de résidences semi-européennes lot cad. 3519, il y a lieu d'envisager l'ouverture du tronçon de la Rue Bourgeat entre Rue Paul Beau et Rue du Lieutenant Pétiot.

Immédiatement à l'Ouest de la Rue Paul Beau, le tracé de la route empiète sur le lot cadastral 3501, où se trouvent des constructions européennes.

Toutefois, les jardins de ces maisons permettraient d'établir une 1/2 chaussée, ce qui serait suffisant pour le moment, l'expropriation sur toute la largeur de la voie n'ayant lieu qu'ultérieurement.

Après examen des plans, le Conseil approuve les propositions de l'Ingénieur Municipal p. i.

Le Conseil vote, d'autre part, le crédit supplémentaire demandé par l'Ingénieur Municipal p. i. pour la mise en viabilité de la demi chaussée, soit Tls: 1.800, étant entendu que le propriétaire des nouvelles résidences s'engagera, suivant les règles habituelles, à en supporter le tiers soit Tls: 600.

Avenue Pétain.—*Mission du Kiangnan.—B. C. lot 822.*—Le Conseil prend connaissance du nouveau plan de récolement dressé par le Service du Cadastre pour l'expropriation d'une partie du B. C. lot 822, tant pour l'ouverture de l'Avenue Pétain que pour l'élargissement de la Route de Zikawei et de l'Avenue Haig.

Après échange de vues, le Conseil décide de faire les propositions suivantes:—

1°—Expropriation pour l'Avenue Pétain: Surface dans la voie publique ..... 5 m. 5. 4. 7.
d'où il y a lieu de déduire cession d'un chemin public d'une superficie de ..... 1 m. 0. 0. 4.
Reste 4 m. 5. 4. 3. au taux de la nouvelle évaluation foncière plus 10 °/₀ pour expropriation forcée = ... Tls: 13 992,44

2°—Indemnité pour démolition de 78 maisons, sises tant sur le tracé de l'Avenue Pétain que sur la Route de Zikawei et l'Avenue Haig, soit:

66 maisons à Tls: 450,00 = 29.700,00
12 » » 200,00 = 2.400,00
Tls: 32.100,00

3°—Indemnité d'expropriation pour la portion du B. C. lot 822 à incorporer dans la Route de Zikawei et l'Avenue Haig ..... Tls: 13.907,56
Total Taëls 60.000.00

MM. Atkinson & Dallas.—B. C. lot 3725.—Le Conseil décide de faire droit à la demande de MM. Atkinson & Dallas du 13 Août 1924, et de régler comme ci-dessous l'expropriation d'une partie du B. C. lot 3725, nécessaire à l'ouverture de l'Avenue Pétain:—

1°—Surface dans la voie publique 4 m. 5. 6. 1. au taux de la nouvelle évaluation foncière, soit Tls: 2.800, plus 10 °/₀ pour expropriation forcée ..... Tls: 12.770,80

2°—Indemnité pour démolition de 5 maisons chinoises à Tls: 450 ..... Tls: 2.250,00
Total Taëls 15.020,80

Service Sanitaire du Port.—Par lettres en date des 6 et 11 Août, Mr. Kishimoto, Commissaire des Douanes, fait part au Conseil du prochain départ en congé du Dr. Bennett, Médecin Sanitaire du Port, et demande que la Municipalité veuille bien consentir à augmenter de Tls. 150 par mois sa contribution au Service Sanitaire du Port, afin de permettre de payer au Dr. Bennett sa solde entière pendant son congé d'un an, et à son remplaçant une solde mensuelle de Tls. 600.

Le S. M. C. contribue mensuellement pour Tls. 300 et le Service des Douanes pour Tls. 150.

En considération des services rendus par le Service Sanitaire du Port, le Conseil décide de donner suite favorable à la demande du Commissaire des Douanes.

Cimetières.—Comme suite à une demande du Chef du Service des Parcs et sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise le remplacement de la palissade côté Sud du Cimetière de Lokawei, par nu mur en briques de 6' de haut. La longueur du mur est de 120 m. environ, et le coût de la construction sera de Tls : 400.

Le cimetière étant contigu à la propriété de la Société d'Oxygène et d'Acétylène, et le mur devenant mitoyen, il y aura lieu de demander à cette Société de participer à la moitié de la dépense.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.—Mur de quai à Tonkadou.*—Le Conseil prend connaissance de la correspondance suivante :

Lettre N°. 253/RM du 8 Août 1924, de la C. F. T.

Lettre N°. D. 248 du 12 Août 1924, de l'Ingénieur Municipal p. i. au Whangpoo Conservancy Board.

Lettre N°. 262/RM du 18 Août 1924, de la C. F. T.

Lettre N°. D. 258 du 20 Août 1924, de l'Ingénieur Municipal p. i. au Whangpoo Conservancy Board.

Lettre N°. D. 14/402 du 21 Août 1924, du Whangpoo Conservancy Board à l'Ingénieur Municipal.

Lettre N°. 267/OB du 23 Août 1924, de la C. F. T.

Cette correspondance à trait à des travaux supplémentaires que doit entreprendre le Whangpoo Conservancy Board à la suite d'un glissement de terrain consécutif à la construction du mur de quai à Tonkadou.

L'Ingénieur Municipal estime que les travaux supplémentaires que doit entreprendre le Whangpoo Conservancy Board devraient incomber à cette Administration qui ne pouvait ignorer la position des conduites d'aspiration à l'endroit où s'est produit l'accident.

En cas de désaccord, le différend, suivant les dispositions du contrat, pourrait être soumis à un arbitrage.

Néanmoins, vu l'urgence, l'Ingénieur Municipal propose l'adoption d'un 3e projet dont le coût serait très sensiblement inférieur à chacune des deux solutions préconisées par le Whangpoo Conservancy Board.

Dans le cas où le 3e projet serait adopté par le Whangpoo Conservancy, la dépense pourrait être supportée par moitié par les 2 parties.

Le Conseil approuve la suggestion de l'Ingénieur Municipal, et le charge de négocier en ce sens avec le Whangpoo Conservancy Board.

Distribution d'eau.—Suivant lettre N°. 246 du 6 Août, la Compagnie soumet au Conseil un différend qui s'est élevé entre elle et un de ses abonnés, MM. Algar & C°., au sujet de la consommation d'eau du N° 25 Kelmscott Gardens, Avenue du Roi Albert.

Le compteur avait été placé comme d'habitude avec son index à 0. Le 18 Avril, à la lecture du compteur, le chiffre de 719 m3 ayant été enregistré, le client en fut avisé. Le lendemain, 19 Avril, une nouvelle lecture montra 743 m3; donc une consommation exagérée.

Une fuite s'était produite à l'entrée de la maison, au delà du compteur.

MM. Algar & C°., ne veulent pas reconnaître la consommation enregistrée, et suggèrent un arbitrage.

La Compagnie, conformément aux clauses du Cahier des Charges, déclare s'en référer au Service Municipal du Contrôle, auquel elle demande de vérifier le compteur, la fuite s'étant produite à l'intérieur et l'abonné devant en supporter les conséquences.

Cette vérification a eu lieu le 14 Août 1924, et le compteur a été reconnu exact (écart de 1 %).

Dans ces conditions, le Conseil charge le Secrétaire d'adresser à MM. Algar & Cº et à la Compagnie le procès-verbal de vérification du compteur, estimant par ailleurs que la Compagnie est en droit de réclamer à l'abonné le paiement des factures en litige.

Marchands de poissons.—Lecture est donnée des lettres ci-après:—

A. DU PAC DE MARSOULIES — Changhai, le 25 Juillet 1924.

Monsieur le Secrétaire,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à votre lettre du 11 Juillet, après en avoir conféré avec mes clients et m'être rendu à nouveau sur les lieux, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est impossible à la Corporation des Poissons d'eau douce d'accepter sans protester la décision du Conseil.

J'ai fait part de mon sentiment à ce sujet à M. Le Bris avant son départ pour Kuling, et il avait bien voulu me promettre d'intervenir auprès de vous pour qu'une portion du quai au droit du milieu du ponton municipal (qu'il me paraîtrait équitable de fixer à la moitié environ de la largeur de cette surface) fût attribué à ladite Corporation.

Je vous serai très obligé de me faire connaître si je puis envisager cette solution comme possible, auquel cas, je persuaderai à mes clients de l'accepter immédiatement et de payer à compter du 1er Juillet les taxes correspondantes.

Dans le cas contraire, je me verrais obligé, à mon très vif regret, d'exercer un recours auprès de Monsieur le Consul Général de France, au nom de mes clients.

Veuillez agréer, etc....

Signé: A DU PAC DE MARSOULIES.

A. DU PAC DE MARSOULIES — Changhai, le 28 Juillet 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Par suite d'une mauvaise lecture du plan des lieux, une erreur grossière s'est glissée dans ma lettre du 25 juillet courant, concernant les emplacements de quai sollicités par la Guild des poissons d'eau douce.

Le deuxième paragraphe de ma lettre doit être ainsi rectifié :

J'ai fait part de mon sentiment à ce sujet à M. Le Bris avant son départ pour Kuling, et il avait bien voulu me promettre d'intervenir auprès de vous, pour qu'une portion supplémentaire du quai au droit du ponton municipal fût attribuée à ladite Corporation. Il me paraitrait équitable de fixer cette portion à la totalité de la surface au droit du milieu dudit ponton.

Le reste de ma lettre est sans changement.

Veuillez agréer, etc....

Signé : A. DU PAC DE MARSOULIES.

Après échange de vues,

Le Conseil ne peut que confirmer sa décision du 23 Juin 1924.

La Corporation des Marchands de poissons d'eau douce s'étant jusqu'ici refusée à acquitter la taxe mensuelle de Tls. 17,50 pour l'emplacement qui lui a été accordé (14 places de marché), il lui sera demandé d'effectuer immédiatement ce paiement.

Faute par la corporation des Marchands de poissons d'eau douce de se conformer à cette demande, les dispositions de la Décision du 23 Juin deviendront caduques ipso facto en ce qui la concerne.

Pontons Municipaux.—Le Secrétaire informe le Conseil que la Police du Port a interdit à la "Shanghai Portland Cement Works Ltd" et à la "Society of Chemical Industry of Basle" d'utiliser le ponton municipal dit des Messageries Maritimes pour le débarquement de matériaux et marchandises divers.

Ces Maisons ont protesté auprès de la Police du Port et ce Service a demandé, par lettre en date du 19 Août, des instructions précises à ce sujet.

D'autre part, les dites maisons ont également fait transmettre une protestation à l'Administration Municipale par l'intermédiaire de la Maison Olivier.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de maintenir la règlementation en vigueur jusqu'ici pour l'usage du ponton municipal du Sémaphore et du ponton dit des Messageries Maritimes, c'est-à-dire que :

« Ces pontons doivent être constamment tenus libres de façon que les ferry-boats et les embarca-« tions des navires de guerre mouillés en rivière, puissent y avoir accès.

« D'autre part, en dehors des colis légers tels que bagages des voyageurs, sacs de dépêches, etc., « aucune marchandise ne peut y être déchargée. »

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 4 Septembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le quatre Septembre, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Camp de Koukaza.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

CORPS FRANÇAIS D'OCCUPATION DE CHINE — Shan-Hai-Kuan, le 30 Juillet 1924.

No. 152 D.

Le Colonel Sautel
Commandant le Corps Français d'Occupation de Chine
à Monsieur le Président
de la Commission Municipale Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de ce que le Ministre de la Guerre vient d'approuver par télégramme, mes propositions relatives au terrain de Koukaza.

Ce télégramme m'annonce qu'une lettre suit.—Je ne manquerai pas de vous en faire connaître les parties qui pourraient vous intéresser; mais je tiens à vous faire savoir dès maintenant que la construction de la nouvelle caserne est autorisée dans les conditions de notre correspondance échangée.

Veuillez agréer etc....

Signé: SAUTEL.

Service des Parcs.—Le Chef du Service des Parcs fait connaître, par rapport N° 828 du 1er Septembre, que la grande serre menace de s'effondrer, les parois latérales étant pourries, et il demande que la reconstruction en soit entreprise sans plus tarder.

Le Service d'Architecture estime qu'une somme de Tls. 4000 serait nécessaire pour la construction d'une nouvelle serre. Les travaux pourraient être terminés pour fin Octobre, avant les froids.

Le Conseil, approuvant la reconstruction demandée par le Chef du Service des Parcs, vote à cet effet un crédit supplémentaire de Tls. 4.000.

Demandes d'emploi.—Le Conseil prend connaissance d'une demande d'emploi formulée par Mr. Chevalier, qui se trouve présentement à Changhai.

Les meilleurs renseignements étant fournis à son sujet, le Conseil décide son engagement, à compter du 15 Septembre, en qualité de Commis-Comptable stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif.

Emprunts Municipaux.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

INTERNATIONAL SAVINGS SOCIETY — Changhai, le 28 Juillet 1924.

N° 2575

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Notre matériel de tirage étant devenu insuffisant, nous avons dû faire confectionner une nouvelle machine à tirer correspondant à nos besoins et de ce fait une partie de notre matériel étant devenu disponible, nous avons

l'honneur de vous demander si la Municipalité Française ne serait pas acquéreur du dit matériel pour effectuer les tirages des obligations; celui-ci comprend :

1°)—Une machine à tirer d'un mètre de diamètre, boule en cuivre rouge, deux distributeurs automatiques en bronze, pied en bronze (capacité environ 40.000 boules).

2°)—Une machine à tirer de 0m. 60 de diamètre, boule en cuivre rouge, deux distributeurs en bronze, pied en fer plat (capacité environ 10.000 boules).

3°)—Un jeu de 20.000 numéros, boules de 2 cms. en bois dur gravées de 1 à 20.000 et contenues dans dix cabinets de 2000 numéros chaque.

Nous pourrions vous céder le tout pour la somme globale de Tls: 2.000 (deux mille taëls).

Espérant que vous voudrez bien prendre en considération notre offre, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Veuillez agréer, etc....

INTERNATIONAL SAVINGS SOCIETY,
Signé: M. SPEELMAN,
Administrateur Délégué.

Etant donné l'utilité pour l'Administration Municipale de posséder un matériel complet de tirage pour les Emprunts, le Conseil décide d'accueillir les offres de l'International Savings Society, et vote à cet effet un crédit supplémentaire de Tls. 2.000.

Licences.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

CHARLES BABOUD

Changhai, le 9 Juillet 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir présenter au Conseil d'Administration Municipale, lors de sa prochaine réunion, une demande de révision du règlement concernant le commerce des Vins et Spiritueux sur la Concession Française, tendant à supprimer la taxe mensuelle de vingt taëls, imposée aux négociants traitant ces articles.

Les raisons qui militent en faveur de cette mesure sont les suivantes:—

1°.—Les Vins et Spiritueux sont la plupart du temps importés de France, et, en les frappant d'un droit, on rend plus difficile la vente de produits français dont tout devrait tendre, au contraire, à faciliter l'écoulement.

2°.—La taxe qui vient ainsi frapper ces produits est double, puisqu'elle est levée également sur les Cafés, Débits de Boissons, et Bars, qui s'approvisionnent chez les commerçants déjà taxés.

3°.—Il semble parfaitement arbitraire de taxer un objet de commerce, comme les vins, alors qu'aucune mesure de ce genre n'est prise pour d'autres, tels que les cotonnades, laines, parfums, chapeaux, etc., et il est difficile de percevoir pourquoi le règlement frappe uniquement les vins et spiritueux, à l'exclusion de tout autre produit.

4°.—Les commerçants, qui acquittent la taxe actuelle, sont concurrencés à chaque instant par des importateurs privés, qui reçoivent des vins de

France, et les revendent à leurs amis, étendant même parfois leurs affaires bien au delà de ce cercle, et font vraiment ainsi le commerce de ces vins, sans encourir pour cela aucune obligation fiscale.

Pour les raisons qui précèdent, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Administration Municipale de bien vouloir exonérer de la taxe prévue au Règlement actuel les commerçants en vins et spiritueux en gros et en détail.

Veuillez agréer, etc....

Signé: Charles BABOUD.

Le Secrétaire fait connaître que 24 licences de vins et spiritueux sont délivrées pour le mois en cours. Sur ce nombre, trois sont acquittées par des maisons de gros.

Après échange de vues,

Le Conseil décide que la licence de vins et spiritueux ne sera désormais applicable qu'aux maisons vendant au détail.

Règlements Municipaux.—*Port d'armes.*—Le Conseil approuve le Règlement ci-dessous sur les permis de port d'armes, qui sera mis en vigueur à compter de ce jour.

« RÈGLEMENT SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES

« Art. 1.—Le permis est personnel, il ne peut être ni prêté ni vendu; le coût en est de Tls: 4,00 « par semestre, payable d'avance; il n'est valable que pour l'arme pour laquelle il a été délivré.

« Art. 2.—L'arme doit rester la propriété constante du titulaire du permis ; elle doit être produite, « de même que le permis, chaque fois que la Police le juge nécessaire.

« Art. 3.—Tout changement d'adresse ou modification quelconque à apporter à la demande originale « devra être notifié par écrit à la Police dans un délai de 7 jours.

« Art. 4.—Toute infraction au présent règlement entraînera la suppression ou la suspension du « permis sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être infligées par les Autorités com- « pétentes.

« Art. 5.—Le permis n'est valable que pour la Concession Française. »

Boulangeries.—Sous couvert d'une lettre en date du 21 Août, le S. M. C. transmet le Règlement sur les Boulangeries en vigueur sur la Concession Internationale, et demande au Conseil son avis au sujet d'une clause additionnelle aux termes de laquelle le pain vendu devra être enveloppé de papier.

Le Secrétaire fait connaître qu'il n'existe pas de Règlement Municipal sur les Boulangeries.

Le Conseil, d'accord sur l'addition proposée par le S. M. C., est d'avis d'adopter pour la Concession Française, un Règlement similaire sur les Boulangeries, et charge le Secrétaire de soumettre ultérieurement un texte à ce sujet.

Cimetières.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, August 20, 1924.

No. 3832

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Monsieur Legendre,

Arising out of a complaint that the practice of taking photographs in Municipal Cemeteries during the progress of interments is unseemly and at times provocative of offence to the relatives and friends of the deceased, the

Council has decided to impose an additional regulation for exhibition on the Notice boards of Municipal Cemeteries to the following effect:

''No photographs are permitted to be taken in the Cemetery without a permit first obtained from the Council''.

Included in the list of cemeteries to which it is desired to apply the new regulation is Pahsienjao Cemetery, which is owned jointly by the French Municipal Council and ourselves, and I have accordingly to enquire whether the French ouncil has any objection to the regulation cited above being advertised on the Notice board of this cemetery.

With kind regards,

I am, dear Monsieur Legendre,
Your obedient servant,
Signed : E. S. B. ROWE
Acting Secretary.

Après échange de vues, le Conseil est d'avis de proposer le texte suivant :—

« No photographs are permitted to be taken in the Cemetery during the progress of interments « without a permit first obtained from the Council. »

Route Bridou.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

WEI DING YONG — Changhai, le 15 Août 1924.

Monsieur P. Legendre,
Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 310/D du 2 Mai 1924 me faisant part de la décision du Conseil relative au percement de la Route Lucien Bridou dont j'avais proposé le tracé dans ma lettre du 8 Avril 1924. J'ai pris bonne note des conditions auxquelles le Conseil me demande de souscrire et je m'empresse de vous donner par la présente mon acceptation sans réserve.

Veuillez agréer, etc....

Signé: WEI DING YONG.

Route Dufour.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante :

« ASIA REALTY COMPANY — Shanghai, August 23rd 1924.

« P. Legendre, Esquire,
« French Municipal Council, Shanghai.

« Re: Public Road Development in Routes Dufour, Siéyès, Cohen and Frelupt Section.

« Dear Sir,

« We thank you for your letter of July 29th, replying to our proposal of July 19th on the above « subject, to which we have given our serious and careful attention. We appreciate greatly the very « special consideration which the members of your Council have given to our project and the favorable « action which they have taken in accepting the general scheme for the development of that portion of « the residential district of the French Concession.

« We accept the proposals contained in your letter of July 29th 1924, as a whole.

« There is, however, one point upon which we beg to ask further consideration. This concerns the « rate at which the Council proposes to make reimbursement for the land surrendered in connection « with Route Dufour. We admit that the proposition of the Council for putting through the road in « 1923 was withdrawn at our request; the correspondence in connection with that witdrawal has been « discussed on several occasions with members of your Council by the undersigned. Our reasons for « asking a postponement of the surrender were quite evident—that the rate of payment offered at that « time, based upon a figure of Taels 700 per mow, was clearly so far below its value that we preferred « rather to postpone the scheme of opening up that property until the Council should put through the « new appraisal then planned so as to bring the surrender value up more nearly to the market value « of the land. This seemed a fair business proposition to us, and we believe that the members of the « Council must agree with us that it was no more than fair to put off the surrender, the Council willing, « until the new value should come into effect. The fact that the Council has raised the assessment values « on land in this neighborhood to practically three times the figure then offered is evidence of the « correctness of our calculations and the fairness of our request.

« It is no small amount which we will have to invest in this property in order to open it up along « the lines proposed. The land which we surrender for the new public road measures some four mow, « and in addition to this there will be something like two mow in private roads. To this must be added « the cost of building the private roads, the filling of the land, the one-third towards the construction of « Route Dufour, etc., all of which preliminary development adds several hundred taels per mow to « the cost of the property. If to this we should have to surrender the more than four mow for Route « Dufour, at approximately Taels 500 mow (Taels 2,125.20 for the strip, according to your figures), this « will have the effect of increasing the cost of the fifty odd mow which will remain in this property by « a figure approximathing Taels 200 per mow.

« Upon the above basis, the total cost to us in connection with the opening up of roads in this « development scheme will be something like Taels 700 or Taels 800 per mow up to the present time— « without considering the interest cost which has accumulated through ~~the~~ holding of the property for « several years.

« It is unnecessary for us to point out the financial return which will accrue to the Council in the « course of a few years as this section develops into a fine residential district. But this also may have « a very decided bearing upon your disposal of the case.

« We beg to ask that you communicate to the Council our acceptance of the proposition as a whole, « but along with it ask if the Council and the Land Committee will give the further consideration which « we ask to the Route Dufour surrender value.

Very truly yours,
ASIA REALTY COMPANY,
Signed: J. S. POTTER.

Après discussion le Conseil décide de confirmer à l'Asia Realty sa décision du 24 Juillet 1924.

Avenue Foch.—Lecture est donnée des lettres suivantes :

SHANGHAI RACE CLUB

Shanghai, 1st August 1924.

Monsieur P. Le Bris,
Président,
French Municipal Council, Shanghai.

Dear Sir,

Not only on behalf of the Members of the Shanghai Race Club, but also of the Riding public, I have to ask whether arrangement cannot be made to leave the riding track in Avenue Foch as it is; whilst fully admitting that traffic on this Avenue is increasing, the two metalled sides are sufficiently wide to allow of vehicles to overtake each other, and as far as one can see, there is no congestion of traffic due to the riding track or any likelihood of it for some years to come.

Avenue Foch as it is to-day is the only outlet for Riders from the vicinity of the Race Club as the surface of the other roads, owing to present day construction, are too slippery and dangerous for riding on.

A similar appeal is being addressed to the Chairman of the Shanghai Municipal Council and I can assure both Councils that by retaining the present riding track on the Avenue Foch they will earn the grateful and appreciative than of all members of the community who ride, particularly the riding members of this Club.

Trusting this appeal will meet with your careful and sympathetic consideration.

I am,
Yours very faithfully,
Signed: A. W. BURKILL.
Chairmam, Shanghai Race Club.

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, August 27, 1924.

No. 1184

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to refer to the correspondence which has passed between the Council and the French Municipal Council on the subject of metalling the existing riding track in Avenue Foch.

In respect thereto, I have the honour to inform you that a letter has been received from Mr. A. W. Burkill, Chairman of the Shanghai Race Club, protesting against such action being taken. As from Mr. Burkill's letter, it is understood that a similar communication has been addressed to the Chairman of the French Municipal Council, and, with a view to unity of action in the matter, I have the honour to request that you will be so good as to favour me with an expression of the views of the French Municipal Council on the subject.

I am, Sir,
Yours obedient servant,
Signed: E. S. Benbow ROWE,
Acting Secretary.

Après échange de vues,

Le Conseil, confirme sa décision du 23 Juin 1924, et décide d'adresser la lettre suivante au Président du Shanghai Race Club :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

No 750/D

Monsieur A. W. Burkill,
Chairman,
Shanghai Race Club, Local,

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er Août 1924, par laquelle vous demandez au nom du ''Shanghai Race Club'' et du public s'adonnant à l'équitation, le maintien de la piste cavalière de l'Avenue Foch

que le Conseil, au cours de sa Séance du 23 Juin dernier, avait décidé de supprimer.

Vous voudrez bien m'excuser du retard mis à vous répondre. Mais votre lettre étant parvenue tout au début des vacances d'été, elle n'a pu être soumise au Conseil qu'au cours de sa Séance du 4 Septembre.

Le Conseil a examiné avec la plus grande impartialité chacune des raisons avancées pour ou contre le maintien de la piste cavalière de l'Avenue Foch. Sa décision du 23 Juin était basée sur le fait que la circulation devenant journellement plus intense sur cette voie, tant par suite du développement du quartier Ouest qu'en raison du nombre de conducteurs d'automobiles n'utilisant pas Nanking Road à cause de la congestion du trafic, il était devenu nécessaire de donner à la circulation la largeur entière de la chaussée de l'Avenue Foch.

Cet état de choses, qui se vérifie davantage chaque jour, aurait pu à la rigueur ne pas nécessiter la suppression immédiate de la piste cavalière. Mais un fait d'un ordre nouveau vient de se produire. Changhai est sur le point d'être doté d'un service d'autobus, et il se trouve qu'une des lignes les plus importantes de ce réseau emprunte, pour l'aller comme pour le retour, l'Avenue Foch dans toute sa longueur.

Dans ces conditions, il n'a pas été possible au Conseil de revenir sur sa décision du 23 Juin 1924.

J'ai à peine besoin d'ajouter que le Conseil, en maintenant la suppression de la piste cavalière de l'Avenue Foch, n'a eu en vue que l'intérêt général. Aucun progrès d'ailleurs ne va sans apporter une certaine gêne aux habitudes d'une partie du public. Mais cette considération ne saurait être suffisante pour maintenir une situation ne répondant plus aux nécessités actuelles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: P. LE BRIS.

Douanes Chinoises.—Par lettre en date du 1er Septembre, Mr. L. A. Lyall, Commissaire des Douanes, fait connaître au Conseil qu'il a repris à cette date la charge de Commissaire des Douanes.

Cirques.—Le Secrétaire fait connaître que Mr. Borovski l'a prié de demander au Conseil de bien vouloir l'autoriser à donner Samedi et Dimanche, 6 et 7 courant, des représentations avec musique.

Le Conseil regrette de ne pouvoir faire droit à la requête de Mr. Borovski.

Permis de construire.—*Route de Siéyès.*—Le Conseil autorise la délivrance d'un permis de construire pour un groupe de six maisons chinoises à étages, lot cadastral 13219, Route de Siéyès.

Route Fergusson.—Le Conseil regrette de ne pouvoir accorder le permis de construire demandé par Mr. Tewksbary pour un garage en bois, au N°. 204, Route Fergusson.

Etant donné la proximité des résidences européennes, le garage devra être construit en briques.

Le Conseil décide, d'autre part, que la construction de garage en bois ne sera plus désormais autorisée.

Enlèvement des ordures ménagères.—Mr. Sheridan fait connaître que des résidents des Rues Chapsal et Lafayette l'ont saisi de plaintes au sujet de l'enlèvement des ordures ménagères. Nombre de personnes n'ont pas le récipient du modèle réglementaire, et les coolies déposent les ordures sur le trottoir, pour le plus grand inconvénient des voisins et au détriment de l'hygiène publique.

Le Conseil appelle l'attention du Service de la Police sur les faits signalés par Mr. Sheridan.

Avenue Edouard VII.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, August 5 1924.

N° 1677

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to submit for the favourable consideration of the French Municipal Council a proposal to improve the alignment of Avenue Edward VII, between Yunan and Honan Roads, as indicated on the accompanying plan; and to inform you that the matter has been unofficially discused between the Commissioner of Public Works and the French Municipal Engineer, and that the latter official has endorsed the schem on the lines laid down.

Subject, therefore, to the approval of the French Municipal Council, I have the honour to inform you that this projected road improvement will be shown on the official plans for 1925.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant,
Signed: E. S. BENBOW ROWE,
Acting Secretary.

Le Conseil décide le redressement de l'Avenue Edouard VII, entre la Rue Palikao et la Rue Discry, suivant le plan présenté par l'Ingénieur Municipal en Séance du 7 Juillet 1924, le nouveau plan d'alignement étant rendu de suite exécutoire en ce qui concerne la Concession Française.

Défense de la Concesssion.—Le Secrétaire informe le Conseil qu'il a fait acheter 10 bœufs et 30 moutons pour le prix global de $ 909. Ce bétail est aux étables des Abattoirs, et la nourriture journalière reviendra à environ $ 3. Dans le cas de non utilisation de ces animaux, il a été convenu avec le vendeur qu'ils seraient repris au poids au même prix.

C. F. T. E. E.—*ÉLECTRICITÉ.*—Le Conseil enregistre la lettre suivante :—

C. F. T. E. E. — Changhai, le 6 Août 1924.

N° 247/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Local.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW. moyenne des maximum du mois, a été, en Juillet, de 3.523 Kw.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p i.,
Signé: O. BERSANI.

Redevances Tramways et Eaux.—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services pendant le 2e Trimestre 1924 se sont élevées respectivement à Tls : 171.258,80 et à Tls : 105.282,03.

Les redevances dues à la Municipalité conformément à l'Avenant du Cahier des Charges sont de Tls : 3.058,19, d'une part, et de Tls : 1.880,04, d'autre part.

Le montant de la redevance à verser à la Municipalité de Nantao, suivant les termes de la Convention du 8 Janvier 1921, est de Tls : 182,94.

Travaux d'extension.—Le Dr. Tartois estime que le Conseil devra, dès l'arrivée du nouveau Directeur local de la Compagnie, attirer son attention sur les travaux d'extension du Service des Eaux, de façon à prévoir résolument les moyens d'assurer une production journalière de 40 000 m3.

Mur de quai à Tonkadou.—Le Secrétaire informe le Conseil que l'Ingénieur Municipal a transmis au Whangpoo Conservancy Board le projet soumis à la dernière Séance et approuvé en principe par le Conseil.

En attendant, les travaux de construction du mur continuent, et les terres surchargeant les conduites ont été enlevées.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 8 Septembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le huit Septembre, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Service des Travaux.—*Matériel.*—Le Président fait connaître que sa Maison étant soumissionnaire, il va se retirer et demande à Mr. Dyer, Vice-Président, de bien vouloir prendre la présidence de l'Assemblée.

Mr. Le Bris quitte la Salle des Séances, et Mr. Dyer prend la présidence.

Il est procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de 5 auto-camions de 2 tonnes à benne basculante pour le transport du béton d'asphalte.

Les soumissions reçues sont les suivantes :—

					Prix unitaire	
Maison	Olivier	Marque	Scemia	Frs.	57.000	C.I.F. et C.
»	Racine	»	Renault	»	47.000	»
		»	Saurer (3 tonnes)	»	69.500	»
»	Pahlay	»	Delahaye	»	56.150	»
»	Baboud	»	Latil	»	61.500	»

Le Vice-Président paraphe les soumissions reçues, et le Conseil décide de les transmettre à l'Ingénieur Municipal p. i. qui est chargé de faire connaître son avis au point de vue technique.

Rue de Consulat.—*Arcades.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

C. F. T. E. E. Changhai, le 25 Août 1924.

No M-270/OB
DEPLACEMENT POTEAUX
Rue du Consulat

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à notre précédente correspondance, nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint un devis pour le déplacement des poteaux Rue du Consulat, entre le Boulevard de Montigny et la Rue Palikao.

Conformément aux accords intervenus, les dépenses seront supportées moitié par la Municipalité, moitié par notre Compagnie.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p.i.,
Signé: O. BERSANI.

Le Président fait observer que le cas actuel ne rentre dans aucun de ceux prévus dans l'accord intervenu entre la Compagnie et la Municipalité pour le règlement des frais entraînés par le déplacement de poteaux.

Il s'agit, en l'espèce, d'un élargissement de chaussée par suite de réduction du trottoir.

La Compagnie a proposé que les frais soient supportés par moitié par la Municipalité, et elle est d'accord également pour que cette procédure soit appliquée à l'avenir en ce qui concerne les frais de déplacement de poteaux nécessité par la suite lors des élargissements successifs de la Rue du Consulat, consecutifs à la construction des arcades, les dispositions de l'accord restant bien entendu en vigueur pour tous les autres cas.

Le Conseil charge le Secrétaire de faire connaître à la Compagnie l'accord du Conseil sur les bases ci-dessus.

Eclairage public.—Le Conseil prend connaissance du Rapport établi par l'Ingénieur Municipal et l'Ingénieur du Contrôle au sujet des modifications à apporter à l'éclairage public.

Après échange de vues,

Le Conseil adopte le projet de l'Ingénieur du Contrôle.

En ce qui concerne le matériel, le Président estime qu'à le juger du point de vue des échantillons fournis, il lui semble d'une solidité insuffisante, étant donné les conditions climatériques de Changhai.

Aussi il préconise l'adoption d'un matériel renforcé, matériel soit en cuivre, soit en fonte.

Le Conseil approuve le point de vue de son Président. Il décide qu'il sera fait un appel d'offres pour la fourniture du matériel d'éclairage et des lampes.

L'Ingénieur Municipal p. i. est chargé de préparer les spécifications relatives à cette fourniture, l'adjudication ayant lieu de façon que les modifications adoptées puissent être apportées au réseau d'éclairage public dès l'exercice prochain, et les crédits nécessaires inscrits au Budget de 1925.

Ecole Municipale Française.—Le Conseil décide que la rétribution scolaire de l'Ecole Municipale Française sera désormais payable d'avance. Quant aux fournitures scolaires, le montant en sera exigible en même temps que la rétribution scolaire du mois suivant.

Cercle Français.—Par lettre en date du 1er Septembre, le Cercle Français demande de remplacer l'abri en nattes édifié sur le terrain de sport Route Père Robert par une construction démontable en bois.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil accorde l'autorisation demandée, sous la réserve qu'elle ne peut modifier en quoi que ce soit les conditions mises par le Conseil à l'usage du terrain municipal de la Route Père Robert.

Divers.—Le Président donne lecture de la lettre suivante:—

Nice (Alpes Maritimes), le 27 Juillet 1924.

Madame Veuve BRIFFAUT,
23, Rue du Soleil, à Nice,
à Monsieur le Maire de la Ville de Changhai.

Monsieur,

J'avais l'intention, jusqu'à présent, de faire revenir en France les restes mortels de mon mari, Monsieur le Conseiller Briffaut, Président du Tribunal Consulaire de Changhai, décédé dans cette ville le 9 Septembre 1922.

Je me vois, avec peine, obligée d'abandonner ce projet; je viens vous en avertir, Monsieur, et j'ose espérer que vous réserverez à la tombe de mon mari les soins donnés à celles de tous les Français restés là-bas.

Avec ma gratitude, recevez etc....

Signé: Mme Vve L. BRIFFAUT,

Le Conseil assure Mme Briffaut que l'Administration Municipale veillera à l'entretien de la tombe de son défunt mari.

Le Président veut bien se charger de répondre à Mme Briffaut.

Taxes Foncières.—Par lettre en date du 15 Août, la Sœur Supérieure des Filles de la Charité demande le dégrèvement des taxes foncières afférentes à la partie de leur propriété, B. C. lot 6391, d'une superficie de 3 m. 1. 5. 6., attenant à leur résidence, 5, Avenue Dubail.

Ce lot doit servir à la construction de l'agrandissement du Dispensaire et de l'Hôpital Chinois, et la taxe foncière s'élève à Tls: 24,15 par trimestre.

Etant donné le but charitable poursuivi par cette Congrégation, le Conseil décide d'exonérer du paiement de la taxe foncière le B. C. lot 6391, propriété des Filles de la Charité.

Taxes locatives sur les maisons de rapport à appartements.—Le Conseil décide que pour les appartements comprenant eau, électricité, et chauffage central, la taxe locative sera calculée sur 80 % du loyer global.

Pour ceux comprenant, outre ces fournitures, d'autres avantages tels que réfrigérateurs, piscine, salon, tennis, etc., la taxe locative sera calculée sur 70 % du loyer global.

Cette nouvelle façon de calculer la taxe locative des immeubles à appartements sera mise en vigueur à compter du 1er Janvier 1925.

Le Secrétaire est chargé d'aviser de cette décision les propriétaires intéressés.

Etablissements publics.—Par rapport en date du 3 Septembre, l'Inspecteur en Chef du Service Sanitaire signale que le Sieur Li Hong Foh, tenancier du Manathan Bar, Rue du Consulat, ne tient aucun compte des observations qui lui ont été faites par le Service Sanitaire au sujet de la tenue de son établissement.

En particulier, la glace servie à la clientèle est de provenance chinoise (eau non filtrée) et cette pratique constitue un danger pour la santé publique.

L'Inspecteur en Chef demande, en conséquence, la fermeture du Manathan Bar.

Le Conseil charge le Service Sanitaire de poursuivre en Cour Mixte cet Etablissement et d'en demander la fermeture au nom de l'Administration Municipale.

Circulation.—Le Dr. Tartois rappelle que le Conseil avait demandé au Service de la Police d'étudier un dispositif pour indiquer au carrefour de deux voies, laquelle avait la priorité de circulation.

Un essai fut fait dans la Rue Massenet à son débouché côté Nord sur la Route Lafayette; mais à son avis, il semble ne pas donner de résultats satisfaisants.

Le Dr. Tartois suggère qu'il soit demandé au Service du Trafic s'il est dans ses intentions de généraliser ce dispositif, ou dans le cas contraire, de faire de nouvelles propositions pour l'adoption d'un autre genre de signal.

Le Conseil approuve la proposition du Dr. Tartois.

C. F. T. E. E.—*ELECTRICITE.*—Le Conseil enregistre la lettre suivante :—

C. F. T. E. E. Changhai, le 5 Septembre 1924.

N° M-284

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW moyenne des maximum du mois, a été, en Août, de 3535 Kw.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé : P. MORNU.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 15 Septembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre, et le quinze Septembre, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Cour Mixte Française.—Un congé de 9 mois, à compter du 1er Janvier 1925, est accordé aux conditions du Règlement Administratif, à Mr. Conart, Greffier-Adjoint à la Cour Mixte.

Règlements Municipaux.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

THE AUTOMOBILE CLUB OF CHINA Shanghai, 28th August 1924.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Sir,

F. M. C. TRAFFIC REGULATION N°. 34 LAMPS ON VEHICLES.

Several complaints have been received from Members of the above Club regarding the flagrant abuses of the privilege extended to motorists under the above regulation to use, without serious restriction, undimmed head-lights.

This unrestricted use of brilliant headlights constitutes a serious danger; more especially at present when so many road obstructions render fast vehicular traffic unsafe should there be any failure to adopt extreme precautions. Blinding lights are met with in both Settlements on brilliantly lighted thoroughfares like Avenue Joffre, Bubbling Well Road, Yu Yuen Road etc. etc. and it is not uncommon to see cars with both head and side lights illuminated. There does not appear to be any reasonable use for undimmed head lights on any well lighted Municipal Road, and amendment of regulation N° 34 to read ''Automobiles should be equipped with a system of dimming lights when using any lighted Municipal Road'' is recommended.

We are directed by our committee to request you to be good enough to bring the suggested amendment to the notice of the Council at an early date.

We are, Dear Sir,
Yours faithfully,
Signé : BECK & SWANN,
Secretaries.

Suivant avis du Chef de la Garde, le Conseil décide de modifier, comme suit, le texte de l'Art. 34 du Règlement sur la circulation :—

« A partir du coucher et jusqu'au lever du soleil, chaque véhicule devra avoir un ou plusieurs « feux, conformément aux conditions de la licence. L'emploi des lumières aveuglantes est interdit dans « les agglomérations urbaines et sur les routes convenablement éclairées.

« Dans les voies où une lumière plus dense sera nécessaire, les véhicules automobiles devront être « munis d'un système qui permette de diminuer la puissance de la lumière à l'approche d'un autre « véhicule. »

Cette décision sera portée à la connaissance du S. C. M.

Chasse au Faisan.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL Shanghai, September 10, 1924.

Ref: No 1918

Monsieur P. Legendre,
Secretary
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to draw your attention to the regulation of the French Municipal Council on the Subject of the sale of hen pheasants, adopted at its meeting of July 8, 1920, prohibiting the sale of hen pheasants in the French Settlement for a period of three years.

I have the honour to inform you that this matter has recently been re-considered and, in view of the beneficial result of this measure, the Council is of opinion that prohibition should continue indefinitely, and I have to enquire whether your Council endorses this view.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant,
Signed: E. S. S. ROWE.
Acting Secretary.

Le Conseil adopte les vues du S. M. C. au sujet de l'interdiction de la vente des poules faisanes.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.—3e Château d'Eau.*—Lecture est donnée de la lettre N°. 275 du 27 Août de la Compagnie, par laquelle cette dernière fait connaître qu'elle a été amenée à modifier le fond de la cuve du château d'eau de la Route de Siéyès.

Comme suite à cette modification, le tuyau de distribution se trouve au-dessus du niveau le plus bas de la cuve, laissant ainsi un volume d'eau de 100 m3 inutilisé.

Dans le but de pouvoir disposer de la totalité de la capacité du château d'eau, la Compagnie demande à modifier les tuyauteries de sortie, et le coût de la dépense serait de Tls. 1.330.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil approuve les transformations envisagées par la Compagnie, et autorise l'inscription de la dépense au compte Travaux Neufs, les travaux une fois reconnus conformes après exécution.

Marchands de Poissons.—Le Secrétaire donne lecture de la lettre suivante:—

A. DU PAC DE MARSOULIES Changhai, le 15 Septembre 1924.

Monsieur le Secrétaire,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

RE: MARCHANDS DE POISSONS.

Comme suite à votre lettre du 8 Septembre courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je saisis Monsieur le Consul Général de la question.

En attendant, j'ai conseillé à mes clients de payer les taxes prévues pour 14 places de marché, mais il est bien entendu que ce paiement ne comporte pas l'adhésion de mes clients à la décision de la Municipalité et n'a été fait que sous réserve de la décision à intervenir de Monsieur le Consul Général de France.

Veuillez agréer, etc....

Signé: A. DU PAC DE MARSOULIES.

Etablissement "Grand Monde".—Comme suite au Rapport N°. 424 du 13 Août du Chef de la Garde, le Conseil décide qu'aucun jeu de hasard n'est autorisé dans l'Etablissement "Grand Monde". Toute infraction sera poursuivie conformément aux Règlements.

Service des Travaux.—*Personnel.*—Suivant proposition de l'Ingénieur Municipal p. i., le Conseil décide de titulariser, à compter du 15 Septembre 1924, en qualité de Surveillant de Travaux, classe C, Mr. de Bellefonds, Surveillant stagiaire, qui se trouve dans les conditions requises par le Règlement Administratif.

Matériel.—1°—*Auto-camions.*—Suivant avis favorable de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide l'acquisition au Shanghai Horse Bazar d'un camion "Wichita", 3 tonnes 1/2, y compris un stock d'accessoires comprenant 11 bandages arrière, 10 bandages avant et 18 segments de piston, et vote à cet effet le crédit nécessaire.

2°.—*Adjudication pour l'achat de 5 camions de 2 tonnes.*—Le Président fait connaître qu'afin de laisser au Conseil toute sa liberté de décision, sa Maison étant parmi les soumissionnaires, il va se retirer.

Mr. Le Bris passe la présidence à Mr. Dyer, Vice-Président, et quitte la Salle des Délibérations.

Le Président donne lecture du rapport qui avait été demandé à l'Ingénieur Municipal par décision du 8 courant.

Après discussion, la Maison Racine est déclarée adjudicataire pour la fourniture de 5 camions de 2 tonnes "Renault" à benne basculante.

M. Le Bris regagne la Salle des Séances, et communication lui est donnée de la décision ci-dessus.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 22 Septembre 1924

L'an mil neuf cent vingt-quatre et le vingt-deux Septembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Défense de la Concession.—Le Président expose au Conseil que s'il a prié ses Collègues de se réunir, c'est afin de les tenir au courant des événements. D'une façon générale, la situation est inchangée, mais l'on se trouve dans l'expectative d'un mouvement offensif de l'armée du Kiangsou.

En vue de parer à toutes éventualités, les moyens de défense ont été poussés plus à fond.

Le Président est heureux de faire connaître au Conseil que les Volontaires ont répondu avec empressement à l'appel de mobilisation le 19 Septembre à 9 heures 25 du matin, et qu'ils apportent la plus grande bonne volonté à la tâche.

Pour ne pas interrompre la marche des affaires, il a été décidé en plein accord avec le Commandant de la Défense, que les Volontaires pourraient la journée se rendre à leur travail, chacun regagnant son poste à la nuit.

Les points de défense et d'appui de la Concession étant constamment tenus par la Marine, il serait très facile en cas d'alerte le jour de rappeler les Volontaires; la nuit, cela n'irait pas sans confusion, et c'est pourquoi il leur a été demandé de rejoindre leurs postes respectifs dès 8 heures du soir.

En présence de la gravité des événements, de nombreux étrangers: belges, polonais, russes, etc. ont demandé à faire partie de la Compagnie des Volontaires.

Les 2 autos-mitrailleuses sont prêtes depuis plusieurs jours, et leur personnel est entraîné. A ce sujet, le Président informe ses Collègues qu'il serait très désireux de pouvoir leur montrer ces engins, et qu'il les priera de venir les visiter dès qu'un moment sera propice.

Le Président expose au Conseil que le Dr. Tartois a appelé son attention sur la question du ravitaillement en eau de la Concession Française, en cas de coupure en territoire chinois des conduites alimentant les réservoirs de distribution.

Les Services Municipaux se sont de suite occupés de cette importante question, et de son côté la Compagnie elle-même a envisagé des mesures pour le raccord des réseaux des deux Concessions.

Lecture est donnée à ce sujet de la lettre ci-après:—

C. F. T. E. E. — Changhai, le 20 Septembre 1924.

No M-298/PM

ALIMENTATION D'EAU DE SECOURS
PAR LA SHANGHAI WATERWORKS C°.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil qu'en raison de la gravité des événements actuels et dans le but d'assurer à la Concession une alimentation en eau supplémentaire dans

le cas où nos conduites viendraient à être mises hors d'état, nous avons demandé à la Shanghai Waterworks de bien vouloir nous relier à son réseau comme suit:—

BUND.—Raccordement à la conduite de 8''.

RUE PETIT.—(prolongement de Kiangse Road) raccordement à la conduite de 11''.

RUE TOURANE.—(prolongement de Fokien Road) raccordement à la conduite de 8''.

Il est bien entendu que ces connexions ne seraient utilisées qu'en cas d'absolue nécessité.

Nous ne connaissons pas l'importance exacte de la dépense à engager, mais aussitôt que ce montant nous sera connu, nous nous empresserons de vous le communiquer.

Nous demandons au Conseil de ratifier les mesures de précaution prises par nous, en nous accordant l'autorisation d'effectuer ces travaux et de les mettre à la charge du compte ''Travaux Neufs''.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: P. MORNU.

Le Secrétaire informe le Conseil que les travaux de raccordement sont en cours, et seront terminés dans un délai très court.

Le Conseil ratifie les dispositions prises par la Compagnie, et autorise l'inscription au compte "Travaux Neufs" de la dépense qui en résultera.

Personnel.—*Secrétariat.*—Suivant proposition du Secrétaire, le Conseil décide de titulariser, à compter du 15 Septembre 1924, en qualité de Commis-Comptable, classe C., Mr. Blondeau, Commis stagiaire, qui se trouve dans les conditions requises par le Règlement Administratif.

Service des Travaux.—Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de Mr. Lavorel, Surveillant de Travaux, et assure Madame Lavorel de sa grande sympathie et de la part bien vive qu'il prend au deuil qui la frappe.

Madame Lavorel restant veuve avec cinq enfants dont l'aîné a 16 ans et le dernier 4 ans, le Conseil décide de lui accorder, à titre de secours, une somme de Tls : 4.000.

Service d'Incendie.—Le Conseil prend connaissance d'une demande de crédit supplémentaire formulée par le Capitaine du "Torrent", pour le Chapitre 5 du Budget de son Service.

Mr. Schwyzer fait remarquer que les Services devraient s'en tenir aux crédits qui leur ont été attribués au Budget.

Après discussion, le Conseil décide de demander au Capitaine du "Torrent" de justifier en détail la nécessité de ce crédit supplémentaire.

Une décision sera prise ultérieurement.

Cimetières.—Le Conseil prend connaissance de la lettre du 18 Septembre du Secrétaire du S. M. C. informant le Conseil que le Shanghai Municipal Council est d'accord pour accepter le texte ci-après:—

« No photographs are permitted to be taken in the cemetery during the progress of interment « without a permit first obtained from the Council. »

Route Lorioz.—Comme suite à sa décision du 3 Mars 1924, le Conseil décide d'offrir à Mr. Andrews une indemnité de Tls: 500 pour la reconstruction de son garage en dehors de l'emprise de la Route Lorioz.

Au cas où Mr. Andrews n'accepterait pas cette compensation, le Service des Travaux entreprendra en régie les travaux de démolition et de reconstruction du garage.

Permis de construire.—Le Conseil prend connaissance du Rapport en date du 18 Septembre de la "Commission des Etablissements Publics" et en approuve les conclusions :—

1.—*Garage public, Nos 417-419, Boulevard de Montigny*—La licence pourra être délivrée sous la réserve que les intéressés se conformeront aux prescriptions édictées par la Commission.

2.—*Garage public, Nos 441-443, Boulevard de Montigny.*—La licence pourra être délivrée sous la réserve que les intéressés se conformeront aux prescriptions édictées par la Commission.

3.—*Atelier de réparations, 346, Route Lafayette.*—La licence ne sera délivrée qu'autant que l'intéressé se sera conformé aux prescriptions de la Commission et des Règlements Municipaux.—

4.—*Atelier de réparations, 61-63, Rue du Lieutenant Pétiot.*—Les conclusions de la Commission sont approuvées, et, en conséquence, la licence est refusée.

5.—*Atelier de réparations—Agrandissement—No 260, Rue Bourgeat.*—Les conclusions de la Commission sont approuvées.

En conséquence, la licence pourra être délivrée; mais étant donné que cet Atelier se trouve au milieu de résidences européennes, l'Administration Municipale se réserve le droit de retirer la licence à la première plainte des résidents du voisinage.

6.—*Garage de voitures de location.—Agrandissement—14A & B, Rue Amiral Courbet.*—Les conclusions de la Commission sont approuvées.

En conséquence, la licence pourra être délivrée, étant entendu qu'elle s'applique uniquement à l'agrandissement du garage existant, et qu'en aucun cas elle pourra servir à l'installation d'un atelier de réparations.

L'intéressé devra en outre se conformer aux prescriptions édictées par la Commission dans son rapport du 18 Septembre 1924.

D'autre part, le nombre de voitures pouvant être garées sera fixé par le Service du Trafic. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner devant le garage sur la voie publique.

La Séance est levée à 6 heures 15..

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le **Consul Général de France**
Signé : **A. WILDEN.**

Séance du Conseil du 29 Septembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt neuf Septembre, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—1.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N°. 53 du 22 Septembre 1924, en vertu de laquelle le Garde Bozerand, Jacques, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er Septembre 1924, et diverses mutations et nominations sont opérées dans le Personnel Tonkinois et Chinois de la Garde Municipale.

2.—Par lettre en date du 18 Septembre, Mr. le Consul Général de France fait connaître qu'au début de l'année le Chef de la Garde avait fait prendre un film de la Garde Municipale pour faciliter le recrutement en Indo-Chine des Agents Annamites.

La dépense de l'opération s'est élevée à $ 843 et Mr. Wilden demande au Conseil l'ouverture d'un crédit correspondant.

Le Conseil vote le crédit demandé pour la prise du film de la Garde Municipale.

Le Conseil exprime le désir de voir le film en question et charge le Secrétaire de s'entendre à ce sujet avec le Chef de la Garde.

Ecole Municipale Française.—Le Conseil prend connaissance du rapport en date du 26 Septembre du Directeur de l'Ecole Municipale, relatif à des demandes de gratuité présentées par des familles russes.

L'Ecole Municipale Française étant une école payante, le Conseil estime que la gratuité ne saurait être accordée hormis les cas d'exceptionnel intérêt, et encore lorsqu'il s'agit d'enfants français.

Admettre gratuitement des élèves de nationalité étrangère, ne manquerait pas d'amener à l'Ecole un afflux d'enfants de tous âges, encombrant les classes et entraînant un abaissement du niveau des études, le personnel enseignant ne tardant pas d'ailleurs à devenir insuffisant.

Toutefois, dans le but de venir en aide à certaines familles russes dignes d'intérêt, le Conseil est disposé à admettre à demi-tarif 15 élèves russes proposés par le Directeur.

Il est entendu que les parents de ces enfants auront à acquitter intégralement les factures pour fournitures scolaires.

D'autre part, le Conseil est disposé à renouveler pour l'année scolaire 1924-1925, les mesures de bienveillance prises précedement en faveur de certains élèves français et étrangers.

Le Conseil confirme sa décision du 8 Septembre, aux termes de laquelle la rétribution scolaire est payable d'avance. Les factures de livres sont exigibles en même temps que la rétribution du mois suivant.

Si le 15 du mois la rétribution n'est pas acquittée, les enfants ne pourront plus être admis en classe.

Le Président fait connaître qu'un cours de russe a fonctionné jusqu'ici à l'Ecole Municipale. Ce cours était subventionné de la façon suivante :

1°—versement mensuel de la Municipalité $ 100,

2°—contribution personnelle des élèves.

Il fut entendu que cette contribution serait encaissée par la Municipalité, à charge par elle de verser au professeur chargé de ce cours un complément de $ 100. Or, les encaissements ainsi prévus ayant été presque nuls, et étant donné d'autre part la difficulté qu'éprouvent les familles russes à acquitter la rétribution scolaire, le Président suggère que l'Administration Municipale ne verse au cours de russe que la subvention prévue au Budget, c'est-à-dire $ 100 par mois.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de supprimer le cours de russe à compter du 1er Octobre, le français et l'anglais étant les deux seules langues enseignées à l'Ecole Municipale Française.

Service d'Incendie.—Le Dr. Tartois appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de prévoir dès maintenant un nouveau local pour abriter le matériel d'incendie commandé récemment en France.

Suivant la suggestion du Capitaine du "Torrent", le poste auxiliaire de la Place de l'Est pourrait être supprimé et remplacé par un nouveau poste à édifier sur la partie disponible de la Place du Château d'Eau, Boulevard des 2 Républiques.

Le Conseil, approuvant en principe cette suggestion, charge les Services compétents de s'entendre pour l'étude d'un projet de nouveau poste d'Incendie dans la partie Est de la Concession.

Parc de Koukaza.—*Circulation à bicyclette.*—1.—Par lettre du 22 Septembre, Mme J. Barraud demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les enfants à circuler à bicyclette sur la partie de la Route Voyron comprise dans le Parc, partie interdite à tout véhicule. Cette mesure serait susceptible d'aider à l'éducation sportive des enfants.

Après échange de vues,

Le Conseil décide d'autoriser la circulation à bicyclette pour les enfants âgés de moins de 13 ans sur le parcours de la Route Voyron englobée dans le Parc de Koukaza. Toutefois, cette autorisation est accordée sous la responsabilité entière des parents, et à titre d'essai.

2.—*Patinoire.*—Le Secrétaire informe le Conseil que Mr. V. Dent l'a prié de demander s'il y aurait possibilité de faire installer par les soins de l'Administration Municipale une patinoire dans la partie de la Route Voyron comprise dans l'enceinte du Parc de Koukaza.

Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite à la suggestion de Mr. Dent, en raison d'une part des frais élevés qu'entraîneraient les aménagements nécessaires et d'autre part du projet de transformation de cette partie du parc par suite de la disparition du Camp Militaire.

Pédicabs.—Le Conseil approuve le texte ci-après du Règlement concernant les pédicabs:—

« RÈGLEMENT CONCERNANT LES PEDICABS

« *Article 1.*—Aucun pédicab ne pourra être employé au service du transport des passagers sur la « Concession Française s'il n'est muni d'une licence municipale à cet effet. La licence ne peut être trans- « férée sans autorisation du Conseil; elle n'est valable que pour 1 mois; son coût est de 2 $ et elle doit « être renouvelée mensuellement et d'avance.

« *Article 2.*—Le véhicule sera d'un modèle approuvé par le Conseil. Il devra être tenu dans de « bonnes conditions et dans un état de propreté constante. Il sera soumis en tout temps à l'inspection de « la Police ou de tout autre agent désigné à cet effet par le Conseil.

« *Article 3.*—Le conducteur devra se conformer à tous les règlements en vigueur sur la circulation.

« *Article 4.*—Chaque véhicule devra être muni d'une sonnette placée sur le guidon du cycle. Tout « autre genre de signal d'alarme est prohibé.

« *Article 5.*—Les plaques d'identité devront être fixées solidement:

a)—une sur le garde-boue avant montrant le numéro peint sur les 2 côtés de la plaque;

b)—une à l'arrière, en travers du garde-boue, ou en une place où elle soit parfaitement lisible en tout temps.

« Les numéros seront peints en blanc sur fond bleu. Les dimensions des chiffres seront: 1 pouce 3/4 « en hauteur et 5/16 de pouce en largeur dans tout le corps des chiffres. La largeur de l'espace occupé « par chaque chiffre, sauf le chiffre 1, sera de 1 pouce 1/4 et l'intervalle entre chiffres voisins sera de « 1/4 de pouce. Les plaques seront fixées et entretenues de façon que les chiffres soient parfaitement « lisibles en tout temps.

« Jusqu'à nouvel ordre, le numéro de la licence sera le même que celui délivré par le Shanghai « Municipal Council.

« *Article 6.*—Du coucher au lever du soleil le véhicule devra porter:

a)—2 lanternes allumées, une de chaque côté, projetant en avant une lumière blanche;

b)—à l'arrière une lampe montrant un feu rouge et placée de manière à rendre clairement lisible le numéro de la licence à une distance raisonnable.

« *Article 7.*—Le conducteur devra, étant en charge d'un véhicule en service, être muni d'un insigne « et porter un uniforme d'un modèle approuvé.

« *Article 8.*—Il est interdit aux conducteurs d'appeler ou d'importuner les passants. Ils devront « stationner aux endroits indiqués à cet effet.

« *Article 9.*—Les conducteurs ne peuvent, sans nécessité, refuser le transport d'aucun passager « dans l'intérieur de la Concession ou sur une route municipale située à l'extérieur des limites; ils « doivent se conformer aux tarifs en vigueur.

« *Article 10.*—Les objets laissés dans les véhicules doivent être immédiatement rapportés au Poste de « Police le plus proche.

« *Article 11.*—Le propriétaire de la licence est responsable des dommages causés par la négligence « du conducteur en charge du véhicule.

« *Article 12.*—Il est interdit de transporter dans le véhicule des produits de marché ou autres matiè- « res qui pourraient ensuite salir ou détériorer les vêtements des passagers ou endommager le pédicab.

« *Article 13.*—Il est absolument interdit aux conducteurs de pédicabs de transporter des passagers « manifestement atteints de maladies contagieuses et transmissibles, comme la gale, la variole, le choléra, « etc. Dans ce cas, le véhicule qui aura servi à ce transport sera désinfecté aux frais de son propriétaire « et sous la surveillance spéciale de la Police.

« *Article 14.*—En cas de nécessité absolue, la Police pourra requérir les pédicabs munis de la licence, « pour tout service municipal urgent et même pour le transport de malades contagieux ou non à l'hôpital. « Dans ce cas, la Municipalité aura à payer l'intéressé, conformément au tarif prévu, et procédera « elle-même, à ses frais, à la désinfection des véhicules réquisitionnés s'il y a lieu.

« *Article 15.*—La Police devra être immédiatement informée de tout décès survenant dans un pédicab.

« *Article 16.*—Aucune gratification d'aucune nature ne devra être payée aux employés municipaux.

« *Article 17.*—En cas d'infraction au présent règlement, la licence pourra être suspendue ou « supprimée par le Conseil et la garantie confisquée en tout ou partie, sans préjudice des poursuites « qui pourraient être intentées contre les délinquants.

« *Article 18.*—Le tarif ci-après est approuvé pour la Concession Française :

1°) Voyage à la course :

« Pour une course d'un mile ou de moins d'un mile ..... 10 cents
« Pour chaque demi-mile ou fraction de demi-mile en sus ..... 10 »

2°) Voyage à l'heure :

« Pour une heure ou moins ..... 50 cents
« Pour chaque quart d'heure ou fraction de quart d'heure en sus ..... 10 »

Boulangeries.—Le Conseil approuve le texte ci-après du Règlement sur les Boulangeries et Pâtisseries :—

« BOULANGERIES & PATISSERIES

« 1.—La licence n'est pas transférable.
« 2.—La Boulangerie et ses dépendances doivent être tenues propres.
« 3.—Les bâtiments doivent être soumis à l'approbation du Service Sanitaire.
« 4.—Les murs doivent être blanchis une fois par an, plus si nécessaire.
« 5.—Aucune personne ne doit manger ou coucher dans la Boulangerie.
« 6.—Toute personne malade doit être immédiatement évacuée.
« 7.—Le personnel doit être vêtu proprement.
« 8.—Le personnel doit être vacciné.
« 9.—Il est interdit de cracher dans la Boulangerie ainsi que de projeter aucun liquide avec la « bouche.

« 10.—Toutes les marchandises doivent être à l'abri des mouches ou autres insectes, ainsi que des « rats.

« 11.—Le Service Sanitaire peut exiger la liste des clients et doit avoir le libre accès dans tous les « bâtiments.

« 12.—Des échantillons peuvent être prélevés et confisqués s'ils sont reconnus mauvais, sans préju- « dice de poursuites.

« 13.—Le Service Sanitaire doit être avisé des maladies ou décès du personnel ainsi que ceux des « voisins immédiats.

« 14.—En cas de contravention la licence peut être retirée ou suspendue.

« 15.—Les paniers ou voitures de livraison doivent être d'une rigoureuse propreté, le pain doit être « enveloppé de papier pour être à l'abri de la poussière et des insectes.

« 16.—Les produits employés doivent être de bonne qualité, l'eau aussi pure que possible.

« 17.—Les mêmes règlements sont applicables pour les Pâtisseries, où les plus grandes précautions « sont nécessaires; les gâteaux doivent être conservés dans les abris vitrés ou grillagés « étanches.

« 18.—Les boulangeries et pâtisseries sont assujeties aux conditions générales du Règlement sur « les établissements classés et doivent en conséquence être munies de la patente afférente « aux dits établissements. »

Enlèvement des vidanges.—Par lettre du 11 Septembre, le Sieur Tsang Ze King, entrepreneur pour l'enlèvement des vidanges de la Concession Française, expose au Conseil les difficultés qu'il éprouve, par suite des hostilités entre le Chekiang et le Kiangsu, à assurer la sortie des vidanges. Ses bateaux, en effet, ne peuvent circuler en raison de la proximité du front des deux armées et il demande à être exonéré de la redevance mensuelle de Tls. 1.500 à verser à la Municipalité tant que durera l'état de choses actuel.

Après échange de vues,

Considérant la véracité des faits allégués par le Sieur Tsang Ze King, ainsi qu'il ressort d'une enquête à laquelle a procédé le Service Sanitaire, le Conseil décide de l'exonérer du paiement de la redevance pour le mois de Septembre 1924.

La situation actuelle se prolongerait-elle, l'intéressé devra solliciter pour chaque mois la même dispense.

Secours privés d'Incendie.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 17 Septembre 1924.

No M-292/RM

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous sommes saisis par la Société Pathé-Orient d'une demande d'approbation d'installation intérieure de secours privés contre l'incendie. Cette installation qui a été approuvée par le Service Municipal d'Incendie, comporte 2 bouches d'incendie de 100, type d'orifice qui n'était pas envisagé dans les conventions récentes relatives aux secours d'incendie. Ces appareils étant situés au ras du sol ne peuvent être enfermés dans l'armoire réglementaire. Il est cependant facile de les cacheter, en plombant un fil métallique reliant la tête de la prise à un trou qui serait percé dans la bride de l'orifice de sortie.

Ce système de cachetage différant notamment par l'absence d'armoire de ceux adoptés jusqu'à présent, nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire connaître si le Conseil approuve le système en question.

Nous vous serions très reconnaissants d'une prompte réponse en raison de l'importance de l'établissement qui nous a demandé d'approuver ces bouches et du danger d'incendie toujours menaçant dans cette sorte d'usine.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur, p. i.,
Signé: P. MORNU.

Le Conseil prend connaissance à ce sujet des avis conformes formulés par le Service d'Incendie et le Service des Travaux, et approuve, en conséquence, la modification apportée au système des secours privés d'incendie de l'Usine Pathé, Route de Zikawei.

Bâtiments Municipaux.—A.—*Poste Pottier et Ecole Franco-Chinoise.*—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil charge le Comité des Travaux de procéder à la réception définitive du nouveau Poste Pottier et de l'annexe de l'Ecole Franco-Chinoise.

Réunion à l'Hôtel Municipal le Mercredi, 1er Octobre, à 16 h. 30.

B.—*Agrandissement des Bâtiments de la Police.*—Par rapport N°. 371 du 29 Septembre 1924, l'Architecte Municipal fait connaître que par suite de la difficulté d'approvisionnement des briques, difficulté consécutive aux hostilités entre le Chekiang et le Kiangsou, les travaux d'agrandissement du Poste Central ont dû être suspendus. En effet, on ne pourrait utiliser que des briques semblables à celles déjà employées pour la construction du bâtiment existant, et ces briques sont introuvables présentement à Changhai.

Les travaux d'agrandissement de la Maison d'Arrêt, et ceux de la Cité annamite sont en cours, et les payements sont effectués aux entrepreneurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément aux cahiers des charges.

Carrière Municipale.—Par lettre du 22 Septembre 1924, le Sieur Kiang Tseng Kee chargé de l'entreprise d'extraction de la pierre à la carrière de Lo Li San fait connaître que tout travail a dû être suspendu par suite des hostilités entre le Chekiang et le Kiangsu, et que deux des bateaux servant au transport de la pierre à Changhai ont été réquisitionnés par les Autorités du Chekiang.

L'Ingénieur Municipal p. i. informe le Conseil que l'approvisionnement en rocaille est suffisant pour occuper le concasseur pendant une période d'environ six mois, et qu'il y a tout lieu de penser que la marche des travaux d'entretien des routes ne sera pas trop gênée.

Distributeur automatique d'essence.—Par lettre en date du 22 Septembre, la Standard Oil C° of New York sollicite l'autorisation d'installer sur le trottoir en face du N° 614, Avenue Joffre, un distributeur automatique d'essence.

Suivant avis des Services Municipaux, le Conseil autorise l'installation demandée, aux conditions suivantes:—

1.—L'installation sera faite conformément aux plans fournis et sous la surveillance du service des travaux, le parachèvement du trottoir étant assuré à titre remboursable par le dit Service.

2.—Le distributeur devra être placé en bordure du trottoir de façon à ne pas gêner la circulation.

3.—L'installation projetée ne devra gêner aucune canalisation souterraine de voirie ou des Compagnies Concessionnaires.

4.—Le bénéficiaire s'engagera à modifier son installation au premier avis de l'Administration Municipale si l'exécution de travaux de voirie le rendait nécessaire et cela sans indemnité.

5.—Le tuyau de remplissage devra se trouver à 5 mètres du tank, et être muni d'un robinet de barrage.

6.—Le bénéficiaire payera une redevance annuelle de Tls: 12 pour occupation du sol de la voie publique et restera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de cette installation.

Permis de construire.—*Route Delastre.*—Le Conseil autorise la délivrance du permis de construire pour 4 maisons chinoises sans étage sur le lot cadastral 9521, Route Delastre.

Route Siéyès.—Le Conseil autorise la délivrance du permis de construire pour une résidence chinoise sans étage sur le lot cadastral 13261A, Route de Siéyès.

Route Dufour.—Le Conseil autorise la délivrance du permis de construire pour 3 maisons chinoises à étage sur le lot cadastral 13219, Route Dufour.

Etablissement "Grand Monde".—Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de la réunion du 26 Septembre de la Commission des Etablissements Publics.

Etablissement "Grand Monde".—Cet établissement avait demandé l'autorisation d'installer une paillotte dans l'enceinte de ses bâtiments.

La Commission, à l'unanimité, est d'avis de refuser la délivrance du permis, étant donné le danger d'incendie et le risque de panique qui pourrait s'ensuivre.

Le Conseil approuve les conclusions de la Commission.

Demande d'emploi.—Le Conseil regrette de ne pouvoir prendre en considération une demande d'emploi formulée par Mr. Pascaud, en qualité de Mécanicien du Service d'Incendie, l'Administration Municipale ayant déjà demandé un professionel aux Pompiers de Paris.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—Le Conseil renvoie à la prochaine Séance l'examen de la lettre N° 295 du 18 Septembre de la Compagnie relative à la question du minimum de consommation d'eau à imposer aux abonnés Chinois.

Sur la proposition de Mr. Speelman, le Conseil charge le Secrétaire de demander à la Compagnie le nombre d'abonnés sur lequel porterait la mesure envisagée.

Sémaphore.—Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement une suggestion de Mr. V. Dent, relative à l'installation d'une horloge sur la Tour des Signaux, en raison des dépenses élevées qu'entraînerait la réalisation d'un projet de ce genre.

Service des Travaux.—Lecture est donnée de la lettre suivante:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, September 25, 1924.

No. 1105

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of September 6, on the subject of an increase of wages for native workmen employed by the day, and, in reply, to thank you for the information therein contained.

The question of payment in copper or silver is, in the Council's opinion, immaterial, provided that the actual wages paid are approximately the same, and, in this connection, I have the honour to inform you that it is proposed to give effect to the new scale of wages on October 1, next.

I have the honour to be,
Sir,
your obedient servant,
Signed: E. S. B. ROWE,
Acting Secretary.

Le Conseil décide que le nouveau barême des salaires des employés indigènes payés à la journée sera mis en vigueur à compter du 1er Octobre 1924.

Coolies	Paveurs	Maçons	Charpentiers
N° 1 ..... 60 sous N° 2 ..... 53 » N° 3 ..... 44 »	66 sous	66 sous	66 sous

Avenue Pétain.—Le Secrétaire informe le Conseil qu'il a eu une entrevue avec le Supérieur de la Mission du Kiangnan, au cours delaquelle communication a été donnée à ce dernier des propositions arrêtées par le Conseil en Séance du 28 Août 1924 au sujet de l'expropriation de la portion du B. C. lot 882 nécessaire à l'ouverture de l'Avenue Pétain, et des indemnités pour démolition de maisons sises sur le tracé de la voie publique.

Le Conseil charge le Secrétaire de transmettre par lettre à la Mission du Kiangnan les propositions fixées en Séance du 28 Août dernier, en la priant de bien vouloir faire tenir sa réponse dès que possible, afin qu'au cas de non acceptation, la question puisse être portée devant la Commission Foncière.

La Séance est levée à 8 heures 45.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 6 Octobre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le six Octobre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Service d'Incendie.—Mr. Chapeaux, Capitaine du "Torrent", est introduit dans la Salle des Séances.

1.—*Brigade de réserve.*—Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de la réunion qui eut lieu le 8 Septembre au Cercle Sportif Français en vue de la formation de la Brigade de réserve dont le Conseil avait autorisé la création par décision du 28 Août 1924.

Le nombre des inscriptions a été de 41, et sur ce total, 26 sont des résidents de la Concession Internationale.

Le Président de la réunion, Mr. Bidwell, demande au Conseil de bien vouloir revenir sur sa première décision de n'accepter dans la Brigade de réserve que des résidents de la Concession Française.

Mr. Fano estime que le Conseil doit maintenir sa décision de ne pas admettre dans la Brigade de réserve des résidents de la Concession Internationale, et que si le chiffre des inscriptions dépasse celui de 20 fixé par le Conseil, les candidats en surnombre seront admis dans la Brigade au fur et à mesure des vacances.

Mr. Schwyzer est d'avis que la Brigade de réserve ne devra pas excéder 20 membres, qui devront porter l'uniforme des Pompiers Français et non celui de la Shanghai Fire Brigade.

Le Capitaine du "Torrent" expose que l'uniforme de la Brigade de réserve sera le même que celui des Pompiers Volontaires, avec cependant une distinction: celle des épaulettes.

Après échange de vues,

Ce Conseil maintient sa décision du 28 Août en ce qui concerne l'admission des membres, qui tous devront résider sur la Concession Française.

2.—*Personnel.*—Le Président donne lecture au Conseil d'une demande d'emploi formulée par Mr. Delente, au nom de son beau-frère, Mr. Clauman, Caporal au Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Mr. Clauman, libérable en Janvier 1925, accepterait l'emploi vacant de Mécanicien du Service d'Incendie.

Le Capitaine du "Torrent" donne un avis favorable à cette demande, estimant que Mr. Clauman paraît devoir réunir les aptitudes requises pour l'emploi de Mécanicien du Service d'Incendie à occuper.

Le Conseil décide l'engagement de Mr. Clauman en qualité de Mécanicien du Service d'Incendie, aux conditions arrêtées par le Conseil dans sa Séance du 7 Juillet 1924.

3.—*Matériel.*—Le Capitaine du "Torrent" appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de prévoir un nouveau local pour recevoir le matériel d'incendie attendu prochainement de France.

Le poste actuel de l'Est est devenu insuffisant, et étant donné la fréquence et l'importance des sinistres dans la partie Est de la Concession, il suggère qu'un nouveau poste soit construit Place du Château d'Eau.

Le Président fait remarquer que cette question doit faire l'objet d'une étude de la part du Conseil, l'emplacement préconisé par le Capitaine du "Torrent" étant déjà occupé par le dépôt de matériel du 1er Arrondissement.

Le Président remercie le Capitaine du "Torrent" qui quitte la Salle des délibérations.

4.—*Crédits supplémentaires.*—Le Conseil prend connaissance du rapport établi par le Capitaine du "Torrent" à la demande du Conseil au sujet d'un crédit supplémentaire nécessaire au Service d'Incendie.

Après échange de vues,

Le Conseil autorise l'ouverture du crédit supplémentaire de Tls: 4.500 demandé par le Capitaine du "Torrent".

Défense de la Concession.—1.—Par lettre en date du 3 Octobre, le Comité du Cercle de la Police Française demande que la Municipalité prenne à sa charge les frais d'éclairage du Cercle pendant la période d'occupation des locaux par les marins du corps de débarquement.

Le Conseil décide de faire droit à la requête du Comité du Cercle.

2.—Par rapport N°. 538A du 3 Octobre, le Chef de la Garde demande l'ouverture d'un crédit de Tls: 800 environ pour l'achat de 30.000 cartouches pour mitrailleuses, et 2.500 cartouches pour révolver Modèle 1892.

Ces munitions, qui forment l'allocation consentie annuellement par le Ministère de la Guerre, sont fournies par le Corps d'Occupation de Chine.

Le Conseil autorise l'ouverture du crédit demandé par le Chef de la Garde.

Perception.—Sur demande du Secrétaire, et en raison du travail croissant au Service de la Perception, le Conseil autorise l'engagement de deux Shroffs Chinois.

Ecole Municipale Française.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre, en date du 3 Octobre, de Mme Shendrikoff, chargée du cours de russe à l'Ecole Municipale Française, par laquelle elle demande que le cours de russe soit maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire 1924-1925.

Le Conseil regrette de ne pouvoir revenir sur sa décision du 29 Septembre et maintient en conséquence la suppression du cours de russe à compter du 1er Octobre 1924.

Toutefois, tenant compte du fait que le professeur chargé de ce cours n'a pu être prévenu qu'à la veille de la rentrée scolaire, le Conseil décide de lui allouer trois mois de rétribution.

Service des Parcs.—1.—Par rapport N° 846 du 1er Octobre, le Chef du Service des Parcs informe le Conseil que de nombreux arbres en bordure des voies publiques sont détruits par le gaz qui s'échappe des canalisations souterraines, dont les joints sont mal soudés.

Pour l'année 1923 seulement, 109 arbres ont péri, la plupart dans un état de croissance avancé, leur disparition causant de grands vides dans les frondaisons des avenues.

La valeur de ces arbres, y compris les frais de main d'œuvre pour déplantation des sujets morts et aménagement des emplacements, est estimée à Tls: 1.300 environ.

Le Conseil estime qu'il y a lieu de faire supporter cette perte par la Compagnie du Gaz, et de lui faire remarquer que cette indemnité est loin de compenser le préjudice causé à l'Administration Municipale par les fuites des canalisations de gaz.

2.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS — Changhai, le 1er Octobre 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Monsieur le Consul Général des Etats-Unis nous a fait parvenir par l'intermédiaire de Monsieur le Consul Général de France environ 150 poissons des Philippines, (mangeurs de moustiques).

Ces poissons se multipliant avec beaucoup de rapidité, il nous serait possible d'en faire l'élevage et de les distribuer aux particuliers qui possèdent des pièces d'eau ou des mares.

Tout à vous,
Signé: P. JOUSSEAUME.

Rickshaws publics.—Communication est donnée de la lettre ci-après :—

THE STAR RICKSHAW C° Ltd., Shanghai, le 1er Octobre 1924.

Monsieur le Président
et Messieurs les Membres du Conseil
d'Administration Municipale de la Concession
Française de Changhai.

Messieurs,

Nous avons l'honneur au nom de ''The Star Rickshaws C° Ltd. et d'un certain nombre d'autres propriétaires de Jinrickshaws, d'appeler votre haute et bienveillante attention sur l'application de l'Art. 23 du Règlement Municipal concernant les Jinrickshaws publics.

D'après les déclarations mêmes du Chef de la Garde, cette mesure a été prise pour obliger le coolie à ramener son véhicule en mauvais état au garage, afin de le remettre en état.

Permettez-nous de vous signaler que l'amende infligée en vertu de ce texte et qui est payée non par le coolie, mais par le propriétaire du rickshaw, entraîne une aggravation de charges qui, pour la Star Rickshaws C° seule, n'atteint pas loin de $ 1.000 par mois et constitue une véritable entrave à une industrie qui devient de plus en plus difficile.

Assurément, lorsque l'Art. 23 susvisé a été édicté, le Conseil a pensé que l'amende infligée produirait une amélioration de l'état des véhicules publics en circulation. Il en serait ainsi peut-être, si les Agents de Police Chinois, qui arrêtent un rickshaw et l'amènent au Poste de Police sous le prétexte qu'il est en mauvais état avaient plus de discernement ; et dans ce cas le mal ne serait pas trop grand pour les propriétaires. Mais ils arrêtent trop souvent des rickshaws qui sont en état très suffisant d'entretien et en laissent passer d'autres visiblement dans un état lamentable.

Ils se laissent apitoyer forcément par les petits loueurs et pour faire du zèle se montrent d'une sévérité excessive à l'égard des rickshaws appartenant aux propriétaires plus importants. D'un autre côté, lorsqu'un rickshaw est amené à un Poste de Police, l'Inspecteur Européen n'a pas toujours le temps d'examiner lui-même le véhicule et la déclaration de l'Agent Chinois est généralement acceptée comme véridique.

Pour concilier les intérêts des propriétaires et le souci légitime du bon état des rickshaws, il suffirait, comme le prescrivait le règlement avant l'adoption de l'Art. 23, de retenir la licence du rickshaw en mauvais état. De ce fait, le propriétaire serait obligé de le remettre en état, avant de reprendre sa licence. Ce système qui fonctionne à la satisfaction de tous sur la Concession Internationale, serait aussi efficace sur la Concession Française. Il ne comporte qu'une sanction simple, celle qui seule importe, à savoir l'obligation pour le propriétaire de réparer son véhicule, afin de pouvoir le remettre en circulation. Quant à la sanction supplémentaire de l'amende imposée sur la Concession Française, elle ne fait qu'augmenter les charges déjà très lourdes des propriétaires, sans assurer davantage le bon état des véhicules.

Comme le Conseil n'a eu certainement en vue, dans l'espèce, que l'adoption d'une mesure de Police et non d'une mesure fiscale que rien ne justifierait, car les rickshaws paient déjà des taxes élevées, nous avons l'honneur, en raison des considérations qui précèdent, de vous demander l'abrogation pure et simple de cet Art. 23, c'est-à-dire la suppression de l'amende qu'il prévoit et le retour pur et simple à l'ancienne réglementation, en ce qui concerne les rickshaws circulant en mauvais état.

La crise très grave que traversent depuis quelques années les entreprises de rickshaws les plus importantes nous font une nécessité impérieuse de vous adresser la présente pétition à laquelle nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir réserver un accueil favorable.

Signé : Lowe, Bingham & Matthews,
Secrétaires
KESSISSOGLOU BROS
F. S. ABOITIS
etc., etc...

Sur proposition de Mr. Fano le Conseil décide de renvoyer l'examen de cette question à une date ultérieure pour enquête.

Autobus.—Par rapport en date du 2 Octobre, le Service de la Police fait connaître que le service d'autobus, ligne IX, commencera le 9 Octobre, sauf cas imprévus.

Les points d'arrêts fixes et facultatifs ont été désignés après accord entre la Compagnie et le Service du Trafic.

Camp de Koukaza.—Lecture est donnée des lettres ci-après :—

CORPS FRANÇAIS D'OCCUPATION DE CHINE

Tientsin, le 24 Septembre 1924.

N° 196 D.

Le Colonel SAUTEL, Commandant le Corps Français d'Occupation de Chine,
à Monsieur le Consul Général de France à Changhai.

Le 30 Juillet dernier, j'avisais sous N° 152 D, Monsieur le Président du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai, de ce que le Ministre de la Guerre venait de me faire connaître télégraphiquement qu'il approuvait mes prositions relatives à Koukaza et m'envoyait des instructions écrites à ce sujet.

Ces instructions viennent de me parvenir par D. M. N° 4332 4/8 A du 28 Juillet 1924.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus 2 copies de cette D. M., l'une étant destinée à Mr. le Président du Conseil d'Administration Municipale, comme je la lui avais annoncée par ma lettre N° 152 D. précitée.

La question posée par mon Département est implicitement réglée par la 2ème condition indiquée dans la lettre du 19 Octobre 1923 du Président du Conseil d'Administration Municipale. Tous les bâtiments de Koukaza, sans exception, étant inutilisables, seraient vendus au profit du Trésor.

Connaissant votre désir de voir aboutir le plus tôt possible la question de ces terrains, je vous serais très obligé, Monsieur le Consul Général, de vouloir bien faire établir dans le plus bref délai et sur les bases convenues, la Convention devant règler définitivement cette affaire.

Signé: SAUTEL.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Direction de Troupes Coloniales
4e Bureau

N° 4332 4/8 A.

A. S. dernière parcelle du Camp
de Koukaza

Paris, le 28 Juillet 1924.

Le Ministre de la Guerre,
au Colonel Commandant le Corps d'Occupation
de Chine, Tien-Tsin.

Ainsi que je vous en ai avisé par câble N° 21 4/8 A du 26 Juillet 1924, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon adhésion aux propositions ayant fait l'objet de votre lettre 337 A du 29 Décembre dernier et qui sont relatives à la remise à la Municipalité Française de Changhai de la dernière parcelle du Camp de Koukaza, conservée par l'Etat Français et occupée par un détachement du 16e Régiment d'Infanterie Coloniale.

Je vous autorise, en conséquence, à traiter avec le Conseil d'Administration Municipale sur les bases que vous m'avez indiquées, savoir:

1°) Cession du terrain actuellement occupé par le Camp moyennant le remboursement de la somme de 10.330 piastres prévue par la Convention du 23 Mars 1903;

2°) Vente des bâtiments au profit du Trésor;

3°) Occupation du nouveau Camp construit par le Conseil d'Administration Municipale moyennant un loyer nominal d'une piastre par an.

Le Ministre des Affaires Etrangères, auquel j'avais soumis la question, vient de me faire connaître, en me notifiant son adhésion de principe, qu'il souscrivait d'avance aux accords qui seront passés à cet effet avec la Municipalité de Changhai, sous réserve qu'elles aient l'approbation de notre Consul Général en cette ville.

Votre lettre précitée ne fait pas mention de la destination à donner aux bâtiments actuellement occupés par le Poste de Télégraphie sans Fil et par le Détachement de Police et l'on doit en conclure, sans doute, que ces bâtiments conserveront leur utilisation actuelle et seront non point vendus au profit du Trésor mais cédés avec le terrain. Je vous serais obligé de me fournir tous renseignements utiles à ce sujet et de m'indiquer, notamment si ces bâtiments sont considérés comme ayant perdu toute valeur à raison d'une dépréciation de 1/20 ème par an (Article 10 de la Convention de 1903) ou si une recette doit être escomptée du fait de leur cession à la Municipalité ou de leur vente au profit du Trésor. Je vous laisse, du reste, toute latitude pour régler cette question au mieux des intérêts de l'Etat à charge seulement de me rendre compte de la décision prise.

Pour le Ministre et par son ordre
Le Général Directeur des Troupes Coloniales.
Signé: JUNG.

Pour Copie Conforme,
l'Officier d'Etat-Major.
Signé: ILLISIBLE.

Etant donné l'accord complet de l'Autorité Militaire, le Conseil charge le Secrétaire de préparer le texte de la Convention à passer entre l'Administration Municipale et le Département de la Guerre, en vue du règlement définitif de la question du rachat du Camp de Koukaza.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après du Comité des Travaux:

Séance du Comité des Travaux du 1er Octobre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le premier Octobre, à quatre heures et demie de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, sous la présidence de Monsieur A. Chapeaux.

Ecole Franco-Chinoise.—Le Comité se rend à l'Ecole Franco-Chinoise et procède sous la conduite de l'Ingénieur et de l'Architecte à la visite du nouveau bâtiment.

Considérant que l'entrepreneur a exécuté les travaux conformément aux diverses clauses, charges et conditions de l'adjudication,

Le Comité estime qu'il y a lieu de recevoir définitivement les travaux exécutés par le Sieur Sin Jin Kee, entrepreneur, sous la réserve expresse de tous recours en responsabilité pour vices ou défauts cachés ou pouvant se manifester par la suite ou encore non relevés à ce jour.

Poste Pottier.—Le Comité procède à la visite des différents bâtiments du nouveau Poste Pottier.

Considérant que les entrepreneurs ont exécuté les travaux conformément aux diverses clauses, charges et conditions de l'adjudication,

Le Comité estime qu'il y a lieu de recevoir définitivement les travaux exécutés par MM. Ledreux & Minutti, entrepreneurs, sous la réserve expresse de tous recours en responsabilité pour vices ou défauts cachés ou pouvant se manifester par la suite ou encore non relevés à ce jour.

Route Frelupt.—Comme suite à une demande de Mr. Speelman, le Comité propose de prolonger jusqu'à l'Avenue Pétain la Route Frelupt qui n'est prévue sur le plan actuel que jusqu'à la Route Cohen. Ce tronçon permettrait un dégagement vers l'Ouest de la Route Frelupt.

Il y aurait lieu de voir à ce sujet la meilleure solution qui pourrait être adoptée, en vue d'éviter un trop grand morcellement des propriétés, la Route Bridou aboutissant à l'Avenue Pétain dans ces parages.

Route Conty.—Les travaux d'ouverture de cette voie sont en cours, et leur réalisation améliorera considérablement le quartier de Siemen.

Le Comité se sépare à 6 heures.

Signé : A. CHAPEAUX
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Route Frelupt.—Après discussion sur l'opportunité du prolongement de la Route Frelupt jusqu'à l'Avenue Pétain, le Président demande au Conseil de se prononcer.

Par 5 voix (MM. Dyer, Speelman, Dr. Tartois, Chapeaux et Fano) contre 3 voix (MM. Le Bris, Schwyzer et Sheridan) le Conseil décide de prolonger la Route Frelupt à l'ouest de la Route Cohen.

L'Ingénieur Municipal est chargé de préparer plusieurs variantes du tracé, et une décision définitive sera prise ultérieurement.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Permis de construire.—*Avenue Joffre.*—La Société "Kyetay" demande un permis de construire un groupe de 5 maisons chinoises à destination de magasins, sur le lot cadastral 13741, Avenue Joffre, côté Sud, à environ 30 mètres de la Route Prosper Paris.

Le Conseil examine les plans fournis.

Suivant avis des Services compétents, le Conseil décide de retourner les plans aux intéressés qui devront prévoir:—

1°—une façade de style européen, tous les poteaux en bois à l'intérieur étant supprimés et remplacés par des maçonneries en briques;

2°—W. C. avec fosse septique commune, ou avec fosses séparées, suivant les instructions du Service Sanitaire qui devra être consulté à ce sujet.

Les plans modifiés seront soumis à nouveau à l'approbation du Conseil.

Route des Sœurs.—Par lettre du 13 Août, le Crédit Franco-Chinois demande un permis de construire un groupe de 8 maisons chinoises à destination de magasins, sur le lot cadastral 3643, angle Route des Sœurs—Avenue Joffre côté Nord.

Le Conseil examine les plans fournis.

Considérant le manque d'esthétique des façades, et le caractère purement chinois de la construction et de la disposition intérieure, le Conseil décide de retourner les plans au Crédit Franco-Chinois, qui devra y apporter les modifications en conséquence.

Il y sera en outre prévu des W. C. avec fosses septiques, et le Service Sanitaire devra approuver le système choisi.

Les plans modifiés seront soumis à nouveau au Conseil pour approbation.

Taxes locatives.—Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement une demande d'exonération de taxes locatives formulée par le Directeur de la "Shanghai Vocational School" en faveur de son établissement, 1 et 3, Rue des Pères.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.—Fourniture d'eau, Minimum de consommation.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:

C. F. T. E. E. Changhai, le 3 Octobre 1924.

N° M-315/PM

MINIMUM DE CONSOMMATION

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à votre lettre 164/C. F. T. E. E. du 1er Octobre 1924, nous avons l'honneur de vous faire connaître que le minimum de consommation dont nous demandons la fixation porterait actuellement sur 48 abonnés.

Bien que la valeur représentée par ce chiffre ne soit pas très élevée, elle ira chaque mois en augmentant en raison du nombre croissant de petits abonnés et pour les raisons que nous avons déjà exposées. C'est donc surtout une question de principe qui nous amène à demander au Conseil l'autorisation de fixer un minimum de consommation.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: P. MORNU.

Le Conseil, se rangeant à l'avis de son Président et de MM. Tartois et Fano, décide d'informer la Compagnie qu'en raison du faible nombre d'abonnés sur lequel porterait la mesure qu'elle préconise, il ne croit pas devoir modifier sa décision du 12 Mai 1924, aux termes de laquelle le compteur peut être enlevé aux abonnés chinois ayant une consommation néant pendant trois mois consécutifs.

Toutefois, si l'état de choses dont se plaint la Compagnie venait à prendre de grandes proportions, le Conseil à ce moment étudierait la question.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 20 Octobre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre, et le vingt Octobre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

En son nom personnel et en celui de ses Collègues le Président adresse les félicitations du Conseil à Mr. Speelman à l'occasion de son mariage, et lui exprime les vœux sincères de l'assemblée.

Mr. Speelman remercie le Président et les Membres du Conseil des marques de sympathie qui lui ont été témoignées.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 56 du 5 Octobre, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois de la Garde Municipale.

Personnel.—*Secrétariat.*—Un congé de neuf mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Latour, Percepteur, à compter du 1er Janvier 1925.

Ecole Municipale Française.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Madame Egal, Professeur, à compter du 1er Janvier 1925.

Service des Travaux.—*Personnel Européen.*—Sur avis favorable de l'Ingénieur Municipal p. i, le Conseil décide de titulariser à compter du 1er Novembre 1924, Mr. Gelly, en qualité de Surveillant de Travaux, classe C, cet Agent se trouvant dans les conditions requises par le Règlement.

Exposition du Jouet Français.—Le Président fait connaître au Conseil que le Comité de la Section locale de l'Alliance Nationale a fixé aux 4, 5, 6 et 7 Décembre prochain l'Exposition du Jouet Français. Elle aura lieu au Jardin de Verdun, à l'emplacement du cirque.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir autoriser les Services de l'Architecture et des Parcs à assurer l'aménagement du local de l'Exposition avec le matériel municipal de décoration.

Le Conseil donne son entière adhésion à la demande du Président.

Bâtiments Municipaux.—*Poste Pottier.*—Le Comité des Travaux ayant procédé le 1er Octobre à la réception définitive du nouveau Poste Pottier, le Conseil autorise le remboursement à MM. Ledreux & Minutti, entrepreneurs, du cautionnement de Tls. 3.000.

Permis de construire.—Le Conseil autorise la délivrance d'un permis de construire une maison chinoise sans étage sur le lot cadastral 5596, à l'intérieur angle Rue Bourgeat et Avenue du Roi Albert.

Garages publics.—Le Conseil prend connaissance du rapport en date du 17 Octobre 1924 de la Commission des Etablissements Publics relatif à une demande d'agrandissement du garage "Taylor", 837-845 Avenue Edouard VII.

Sous réserve que les intéressés se conformeront à toutes les prescriptions édictées par la Commission, le Conseil autorise la délivrance du permis demandé.

C. F. T. E. E.—*Electricité.*—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 6 Octobre 1924.

N° M-320

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW moyenne des maximum du mois, a été, en Septembre, de 3722 KW.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé : O. BERSANI.

Tramways.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 3 Octobre 1924.

No M-314/PM

TARIFS DE TRAMWAYS

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

La dépréciation du copper-cent s'accentuant de plus en plus et cette dépréciation ayant, durant une période de 6 mois, dépassé de beaucoup celle qui avait été constatée lors du dernier remaniement de tarif, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir présenter au Conseil aux fins d'accord le nouveau tarif ci-annexé. Nous joignons également le tarif actuel pour comparaison et le graphique du cours de la monnaie de cuivre depuis Janvier jusqu'à Septembre inclus.

Nous vous prions de bien vouloir signaler au Conseil que nous avons réduit au strict minimum les remaniements et que de ce chef, peu de voyageurs seront touchés par les nouveaux tarifs.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur p.i.,
Signé: P. MORNU

Le Conseil prend connaissance du rapport établi à ce sujet par l'Ingénieur du Contrôle. Les majorations proposées portent sur les petits parcours seulement, et restent en dessous des tarifs limites fixés par le contrat.

Dans ces conditions, le Conseil autorise l'application des modifications de tarifs de circulation sur les tramways envisagées par la Compagnie.

Le nouveau tarif sera affiché dans les voitures, et une annonce dans la presse locale en précédera la mise en application.

SERVICE DES EAUX.—Mur de Quai à Tonkadou.—Le Conseil prend connaissance de la correspondance suivante :

SERVICE DES TRAVAUX Changhai, le 9 Octobre 1924.

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Comme suite à la visite de Mr. le Président du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française et du soussigné du 7 Octobre 1924, j'ai l'honneur de vous demander confirmation de l'accord convenu :

Le Board exécutera, en plus du travail convenu, régi par contrat et par mesure de protection des conduites d'aspiration, 2 batardeaux avec palplanches, entretoises et tirants conformément au dessin N° E. 68/1096.

A l'achèvement des travaux, le Board enlèvera à sa convenance, tous les bois et le béton constituant ces batardeaux.

Le Conseil s'engage à payer, pour ce travail supplémentaire, la somme de 5.000 Tls. somme qui sera payée en totalité après l'achèvement de ce travail supplémentaire et lors du deuxième paiement, c'est à dire quand le mur de quai sera à moitié terminé.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de ma parfaite considération.

l'Ingénieur en Chef p.i.,
Signé: Ch. REMUZAT.

WHANGPOU CONCERVANCY BOARD Shanghai, 15 October 1924.

Dear Sir,

RECLAMATION FRENCH WATERWORKS

In reply to your letter of the 9th inst, I beg to confirm that the Board will construct two sheet pile transverse cofferdams for the protection of the waterintakes, in general conformity with drawing N° E. 68/1096, for an additional sum of Taels Five Thousand (Tls. 5.000), the said sum to be payable after the completion of the cofferdams and at the time of the second payment under the original contract.

As to the additional information you desire I send herewith a print showing the proposed design. The timber is already ordered and I shall be glad if you will let me know immediately if there are any alterations desired.

It is of course to be understood that the Board is not responsible for any motion of or leakage in the intake pipes which may arise from the construction of these cofferdams.

Yours faithfully,
Signed: Hubert CHATLEY.

Mr. Dyer, au nom de ses Collègues, remercie le Président d'avoir fait aboutir cette question.

Bassin de réserve à eaux claires.—Par lettre N°. 329 du 13 Octobre 1924, la Compagnie soumet à l'approbation du Conseil les plans relatifs à la construction dans le nouveau bassin de réserve des eaux claires à Tonkadou d'un puisard et d'un tunnel destinés à l'aspiration de la nouvelle station de pompage.

Le dispositif envisagé permettra le pompage directement dans le bassin sans avoir à recourir à des puisards extérieurs.

Le devis estimatif, établi par la Compagnie, s'élève à Tls. 3.500, et les travaux seraient confiés à MM. Kow Kee & C°, déjà adjudicataires pour la construction du bassin même.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil approuve le devis ci-dessus et autorise l'inscription de la dépense au compte "Travaux Neufs".

Avenue Pétain.—Sur proposition de Mr. Fano, le Conseil décide d'aviser la Mission du Kiangnan et MM. Atkinson & Dallas, propriétaires respectifs des B. C. lots 822 et 3725, que les travaux d'ouverture de l'Avenue Pétain, entre la Route Prosper Paris et le village de Zikawei, commenceront le 1er Février 1925.

Le Conseil autorise d'autre part la délivrance du permis demandé par MM. Atkinson & Dallas par lettre du 8 Octobre 1924 pour la démolition des maisons chinoises Cité Lien Fa Lee, situées sur le tracé de l'Avenue Pétain.

Toutefois, il sera fait remarquer à ces derniers que la démolition de ces maisons ne s'impose pas dès maintenant attendu que les travaux d'ouverture de l'Avenue Pétain ne seront entrepris qu'en Février prochain.

Défense de la Concession.—Mr. Dyer, Vice-Président, déclare que le moment est venu d'adresser les remerciements du Conseil à la Compagnie des Volontaires, aux Pompiers Volontaires, à la Police spéciale, pour les services qu'ils ont rendus les uns et les autres à la Concession au cours des événements dont Changhai a été le théâtre.

La situation fut par moments très grave, et néanmoins la population de la Concession ne fut pas alarmée, sûre qu'elle était de pouvoir compter sur le dévouement de ceux qui étaient chargés de sa défense.

Cette confiance était justifiée, car chacun fit preuve au cours de cette période difficile de plus d'un mois et demi de la plus grande abnégation.

Mr. Dyer déclare être heureux de pouvoir féliciter tout particulièrement Mr. Le Bris, Président, Commandant la Compagnie Française des Volontaires.

Le Conseil, s'associant à l'unanimité aux paroles de son Vice-Président, vote l'ordre du jour suivant :—

« Au nom des résidents de la Concession Française, le Conseil adresse ses vifs remerciements aux « Volontaires Français, aux Pompiers Volontaires ainsi qu'à la Police spéciale, pour le dévouement « qu'ils ont apporté à la défense du territoire de la Concession, et leur témoigne son entière confiance « si des événements graves venaient nécessiter de nouveau leur appel »

Le Conseil adresse d'autre part ses sincères remerciements à la Marine Française et à la Garde Municipale pour la façon dont elles se sont acquittées de la mission qui leur avait été confiée.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France
Signé : **A. WILDEN.**

Séance du Conseil du 27 Octobre 1924

L'an mil neuf cent vingt-quatre et le vingt-sept Octobre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Défense de la Concession.—Le Président donne lecture de la lettre suivante :

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE — Changhai, le 27 Octobre 1924.

N° 65

Monsieur P. Le Bris,
Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Mon Cher Président,

Sous ce pli, j'ai l'honneur de vous adresser les copies des lettres que j'ai remises au Chef de la Garde, au Commandant des Volontaires et au Capitaine des Pompiers.

A ce propos, je vous prie de vouloir bien remercier en mon nom les Membres du Conseil pour la précieuse assistance qu'ils ont donnée aux forces chargées de la défense de la Concession Francaise en mettant à leur disposition tout ce qui leur était nécessaire. Aussi leur tâche a été grandement facilitée.

C'est pour moi une occasion nouvelle de constater la parfaite collaboration qui règne entre le Conseil Municipal et ce Consulat Général et de m'en réjouir.

Veuillez agréer, etc....

Signé: A. WILDEN.

Divers.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

KONGELIG DANSK GENERAL KONSULAT — Changhai, le 18 Octobre 1924.
SHANGHAI

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter au nom de la famille et de la colonie Danoise les plus sincères remerciements pour la façon impressionnante dont vous avez bien voulu rendre les derniers hommages à feu notre Consul Général Monsieur P. Th. Raaschou.

Je vous serais obligé si vous vouliez transmettre mes sentiments reconnaissants aux officiers et hommes du détachement qui accompagna le cortège funèbre.

Je vous prie, etc...

Signé: H. HERGEL
Consul Général p. i. du Danemark.

Ecoles Municipales.—*ÉCOLE MUNICIPALE FRANÇAISE.—Matinée littéraire.*—Lecture est donnée d'une lettre en date du 25 Octobre de MM. Vallée et Presles, Artistes Français de passage à Changhai, qui demandent au Conseil de bien vouloir les autoriser à donner une matinée littéraire dans les Ecoles Françaises, et afin d'éviter aux élèves de payer un droit d'entrée, de leur accorder la faveur d'une subvention.

Le Conseil est disposé à accueillir favorablement la requête qui lui est présentée et accorde à MM. Vallée et Presles une subvention de Tls : 200, qui donneront deux matinées, l'une à l'Ecole Municipale et l'autre à l'Ecole Franco-Chinoise.

Le programme de la matinée devra être approuvé au préalable par les Directeurs des deux Etablissements, qui prendront toutes dispositions en vue de l'aménagement de la Salle où aura lieu cette matinée littéraire.

Personnel.—Sur proposition du Directeur p. i., Mme Sarthou, Professeur, est promue à la classe B de son emploi à compter du 1er Octobre 1924, ce professeur se trouvant dans les conditions requises par le Règlement.

Sur proposition du Directeur p.i., Mr. Dumon, Professeur, est promu à la classe supérieure de son emploi, à compter du 1er Novembre 1924, ce professeur se trouvant dans les conditions requises par le Règlement.

ÉCOLE FRANCO-CHINOISE.—Le Conseil prend connaissance du devis estimatif établi par l'Ingénieur Municipal pour les différents travaux et aménagements ci-après, demandés par le Directeur de l'Ecole Franco-Chinoise :—

Table d'expérience de chimie;
Installation Eau et Gaz pour table de chimie;
Portique de gymnastique;
Grillage pour foot-ball.

Le coût de la dépense serait de Tls : 720, et l'Ingénieur Municipal demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire correspondant.

Etant donné l'utilité des aménagements ci-dessus, le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls : 720 à cet effet.

Garde Municipale.—Suivant avis favorable du Chef de la Garde, un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé aux Sergents L. Vittori et Valentin, à compter du 1er Mars 1925.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 3e Trimestre 1924, s'élève à Tls. 40.430,52, en diminution de Tls : 4.270,31 par rapport au Trimestre précédent et en augmentation de Tls : 7.636,87 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1923.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la Situation Financière de cet Etablissement pour le 3e Trimestre 1924 fait ressortir un solde créditeur de Hk. Tls : 7.398,68.

Chambre de Commerce Chinoise. Par lettre en date du 22 courant, le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce Chinoise fait connaître au Conseil la composition du Comité de cette Institution.

Téléphones.—Le Conseil prend connaissance des lettres ci-après :

THE SHANGHAI MUTUAL TELEPHONE Co, Ltd., Shanghai, 22nd October 1924.

The Secretary
French Municipal Council
Rue du Consulat, Shanghai.

Dear Sir,

I enclose herewith copy of two letters written to the Acting Secretary, Shanghai Municipal Council, together with copies of statistics referred to therein, in connection with the revision of this Company's tariff rates to subscribers.

I shall be glad if you will give these your consideration, and shall be obliged if you can see your way to grant the request contained in our letter.

Thanking you in anticipation.

Yours faithfully,
Signed: C. W. PORTER,
Secretary & Acting General Manager.

COPY 21st October 1924.

The Acting Secretary,
Shanghai Municipal Council,
Shanghai.

Dear Sir,

I am instructed by my Directors to refer you to the correspondence which has passed between the Company and the Council and to forward to you the accompanying statements supporting this Company's request for an increase in the Company's present Tariff of Charges to subscribers.

I am directed to request the following :—

1. Rates for Residential telephones to be increased from Tls : 45,00 per annum to Tls : 55,00 per annum.
2. Rates for Business telephones to be increased from Tls : 65,00 to Tls : 80,00 per annum.
3. 75/100 line switchboard to be increased in rental to Tls : 100,00 and Tls : 150,00 per annum respectively.
4. All Restaurants, Clubs, Hotels. Tea Shops etc., to be placed on a message rate basis instead of as at present a flat rate, and the charge to be based at the rate of dollar cents five (rate of exchange to be fixed at 120 to $ 1) per call per exchange line per day, with a minimum of 10 calls per exchange line per day. All calls over 300 per month to have a rebate of 2 1/2 cents per call. Incoming calls to the subscriber are free and he is permitted to make a charge of five cents to anyone using his telephone. In addition to the usual Installation Fees, a Deposit of Taels Ten per line must be made.

On perusal of the statements enclosed it will be seen that the rate of Tls: 52,00 for residence telephones and Tls: 78,00 for business telephones, are taken for a basis of calculation, and at these rates an estimated surplus to Tariff Revision is shown at Tls: 109.901,00.

It is by no means easy to arrive at an accurate estimate of income and expenditure and capital outlay over a period of five years, and although every care has been taken in the preparation of the accompanying statistics, the actual results may show material differences from the estimated figures. Any surplus is carried to a Tariff Revision Account and taken into consideration in the fixing of rates every five years, and this being so my Directors are strongly of the opinion that the rates should be so fixed as to ensure a surplus and thus avoid a possible further increase in the Tariff in rates 5 years time.

The figures have been discussed very carefully with Mr. Goodale, Treasurer and Comptroller, and it is the request of the Directors that the increased be trought into effet as from the 1st January 1925.

Yours faithfully,
Signed: C. W. PORTER,
Secretary & Acting General Manager.

Après échange de vues, le Conseil approuve le nouveau tarif proposé par la Compagnie, étant entendu que semblable décision soit prise par le S. M. C. Dans ce cas, la Compagnie devra sans tarder aviser le public par la voie de la presse.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Travaux du 23 Octobre 1924.

Séance du Comité des Travaux du 23 Octobre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt trois Octobre, à quatre heures du soir, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. Chapeaux.

Ecuries Municipales.—A la suite d'une demande du Vétérinaire, le Comité autorise l'abattage du cheval N° 21, impropre à tout service, étant donné son âge, 17 ans.

Le Comité estime qu'il y a lieu d'attendre après les courses d'automne pour acheter si besoin est un cheval en remplacement.

Route Delastre.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« A. DU PAC DE MARSOULIES — Changhai, le 4 Août 1924.

« Monsieur le Secrétaire
« du Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française.

« Monsieur le Secrétaire,

« Avant de me décider à faire bâtir une résidence sur le terrain que je possède route Delastre (F. C. « Lots 818, 1395, 1582, 1620 et 1826), j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire savoir:

« 1°—à quelles conditions je pourrais acquérir la crique entière si possible, ou tout au moins la demi- « crique, limitant à l'ouest le lot F. C. 818, ainsi que le chemin limitant à l'est ce même lot et limitant « à l'ouest les F. C. lots 1592, 1620 et 1826. Ce chemin ne dessert plus que mes propres terrains,

« 2°.—si la construction de maisons chinoises sera autorisée dans cette partie de la rue Delastre. « Déjà des maisons chinoises existantes ont été consolidées, sinon refaites, à proximité immédiate de ma « propriété. Je voudrais être assuré qu'elles devraient disparaître et qu'il n'en pourra être bâti d'autres « semblables,

« 3°.—quand la partie de la route Delastre bordant ma propriété sera mise en état complet de « viabilité. Cette route est terminée entre la route Pichon et la route Siéyès, alors qu'il n'y a dans cette « partie aucune maison européenne en façade. Il semble qu'il en devrait être de même dans la partie « comprise entre la route Siéyès et la route Frelupt.

« Veuillez agréer, etc...

« *Signé:* A. DU PAC DE MARSOULIES »

1°—*Cession de terrain public.*—Le Comité est d'avis de vendre aux conditions habituelles le terrain public coloré en jaune sur le plan d'une surface de 0m. 1. 0. 4. Ce terrain est un chemin public désaffecté par suite de l'ouverture de la Route Delastre; en ce qui concerne la crique publique, elle est déjà incorporée dans le titre du F. C. Lot 818.

2°—*Construction de maisons chinoises.*—Le Comité estime que l'Administration Municipale ne doit pas s'engager à interdire la construction de maisons chinoises dans les parages de la Route Delastre. Il y a lieu de remarquer que nombre de chinois dont les maisons se trouvaient sur le tracé de la Route ont dû rebâtir leurs résidences en dehors des limites de la voie publique et de ce fait ont été mis dans l'obligation d'acquitter les taxes bien que leurs propriétés se trouvent sous fangtang (Décision du Conseil du 21 Avril 1921).

3°—*Mise en viabilité.*—Le Comité est d'avis que la Municipalité ne pourra procéder à la mise en viabilité de la Route Delastre entre Routes Siéyès et Frelupt que si Me du Pac s'engage, selon la procédure habituelle, à supporter le tiers des frais.

La Séance est levée à 6 heures.

Signé : A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Les propositions du Comité sont acceptées.

Permis de construire.—Dans un but d'hygiène et de salubrité publiques, le Conseil estime qu'il y a lieu de généraliser le plus possible l'emploi des fosses septiques dans la Concession Française.

En conséquence, chaque fois qu'un plan de nouvelle construction ne comportera pas de fosse septique, l'Ingénieur Municipal est invité à soumettre le cas au Conseil qui décidera s'il y a nécessité ou non d'imposer une fosse septique.

Camp de Koukaza.—Le Conseil autorise son Président à passer au nom et pour le compte de l'Administration Municipale la Convention relative à la cession à la Municipalité Française du terrain et des constructions du Camp de Koukaza, et à la construction d'un nouveau Camp Militaire Route Frelupt.

Quai de France.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

BUTTERFIELD & SWIRE — Shanghai, 4th June 1924.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Sir,

Proposed Development, Quai de France.

Plans Nos. 161/6, 7, 8, & 9.

Referring to our meeting with the Members of the Council on 11th April, we have prepared Plans which we submit for consideration shewing the general arrangements which we would propose if a scheme is agreed for widening the Bund and reclaiming a portion of our foreshore.

Plan No. 7 shews the various details in colour. The portion coloured pink shews the part of the area owned by the China Navigation Co. Ltd. which could be made available for road widening under a mutual agreement. The areas coloured green shew the various frontages which are leased or exchanged. The area coloured brown shews proposed sheds on open reinforced concrete Wharves.

The Wharves not coloured brown will remain level with the Bund road without any sheds thereon, in accordance with a wish expressed to that effect by Members of the Council.

To meet the wishes expressed by the Members of the Council we propose to design the Sheds with the sides as open as possible, merely closed in with collapsible gates. In the case of Wharf No. 4 the Shed will be similar, but with an upper storey having glazed sides.

In this Plan the existing system of Pontoons and Bridges is shewn, but it may be more suitable to have fixed Wharves and Gridges instead. In this case the general arrangement would be similar to the Plan but with Wharves of approximately the same dimentions as the existing Pontoons with fixed Gridges, one for each Wharf, as shewn on the Transporter Drawings Nos. 8 & 9.

Drawings Nos. 6, 8 & 9 shew two schemes for Transporters A. and B. and Elevations of the Sheds. «A» shews perpendicular Elevetors on the Wharf and «B» shews inclined Elevators. Apart from this the Transporter across the Bund is similar in both schemes.

We shall be glad to receive the approval of the Council to the proposals in principle, and the details of the arrangement could then be discussed.

We are, Sir,
Your obedient servant,
Signed: BUTTERFIELD & SWIRE.

L'Ingénieur Municipal p. i. informe le Conseil que MM. Butterfield & Swire préparent actuellement la maquette du projet demandée au cours de la dernière Séance. Il faudra près d'un mois pour préparer ce travail.

Etant donné le délai demandé pour la remise de la maquette et Mr. de Boissezon devant rentrer de congé fin Janvier 1925, le Président suggère à ses Collègues de bien vouloir remettre jusqu'au retour de l'Ingénieur en Chef l'étude de cette question.

Le Conseil approuve la proposition de son Président.

Eclairage public.—Le Dr. Tartois fait remarquer que certains segments de nouvelles routes méritent de recevoir l'éclairage étant donné le nombre grandissant de résidences au voisinage: notamment la Route de Siéyès sur presque toute sa longueur et le segment de l'Avenue du Roi Albert compris entre la Route de Siéyès et la Route de Zikawei.

Il y aurait lieu, en conséquence, de procéder à l'installation d'éclairage public sur les portions de voies où le besoin s'en fait sentir.

Le Dr. Tartois rappelle que l'éclairage public se ramène à deux types:

éclairage rationnel dans les voies passagères;

éclairage restreint dans celles où le trafic est très peu dense.

Le matériel nécessaire au premier est celui pour lequel le Conseil avait décidé une adjudication; quant au matériel nécessaire au second, un stock n'en est pas très utile étant donné le peu de voies où il est employé.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de mettre en adjudication l'ensemble du matériel et des lampes nécessaires à l'éclairage public.

C. F. T. E. E.—*Electricité.*—Par lettre N°. 338 du 22 Octobre 1924, la Compagnie fait connaître que l'interruption de courant qui s'est produite dans le secteur Hué le 13 Octobre de 20 h. 35 à 21 h. 5 a été causée par le déclanchement des disjoncteurs des transformateurs par suite d'une surcharge momentanée.

Tramways.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 25 Octobre 1924.

N° M-344/PM
TARIFS TRAMWAYS

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre 102/C.F.T. du 24 Octobre courant, nous faisant connaître que le Conseil a donné son accord aux modifications de tarifs de Tramways proposées par notre lettre 314 du 3 Octobre courant.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir exprimer au Conseil nos remerciements pour avoir donné à cette question une solution rapide.

Nous comptons mettre les nouveaux tarifs en vigueur le 29 courant. Pour déférer aux désirs du Conseil, nous ferons insérer Dimanche, Lundi et Mardi, des avis dans les journaux et, dès Dimanche 26 courant, les nouveaux tarifs seront affichés dans nos voitures.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : MONSERAN.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 10 Novembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le dix Novembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—Autorisation de contracter mariage avec Mlle Balitrand est accordée au Brigadier Huon Louis.

Personnel.—*Demandes de congé :* —*Service des Travaux.*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Berenguier, Ingénieur de la Voirie, à compter du 15 Janvier 1925.

Service des Parcs.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Thalamot Chef Jardinier, à compter du 1er Mars 1925.

Secrétariat.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Berthet, Percepteur, à compter du 15 Janvier 1925.

Service Sanitaire.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Delga, Inspecteur du Service Sanitaire, à compter du 1er Janvier 1925.

Service d'Incendie.—Sur proposition du Capitaine du "Torrent", le Conseil adresse ses félicitations à la Shanghai Fire Brigade pour l'aide efficace apportée au Service d'Incendie de la Concession Française au cours du sinistre de l'immeuble No. 45, Avenue Edouard VII, le 1er Novembre.

Divers.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE — Changhai, le 6 Novembre 1924.

Copie d'une lettre du Capitaine de Frégate de Vigouroux d'Arvieu,
Chef d'Etat-Major du Contre-Amiral
Commandant la Division Volante des Croiseurs et les Forces Navales en Extrême-Orient,

à Monsieur le Consul Général de France à Changhai,

Monsieur le Consul Général,

L'Amiral sera certainement très touché de la pieuse pensée qu'a eue la Municipalité de décorer à l'occasion du Jour des morts, la tombe des marins enterrés à Changhai. En son absence, je viens vous apporter, au nom des marins présents à Changhai et des familles des disparus, le témoignage de ma reconnaissance pour cette preuve touchante de sympathie et je vous prie de bien vouloir en faire part au Conseil Municipal.

Signé : D'ARVIEU.

Droits de quayage.—Le Conseil décide de faire droit à la demande formulée par le Commissaire des Douanes Chinoises, suivant lettre No. 3737 du 1er Novembre 1924, de ne plus faire figurer le détail des recettes mensuelles dans l'état général trimestriel fourni par l'Administration des Douanes Chinoises pour la répartition des droits de quayage.

Défense de la Concession.—1.—Le Conseil enregistre les lettres ci-après:—

SHANGHAI GENERAL CHAMBER OF COMMERCE 31st October 1924.

The Chairman,
French Municipal Council,
Shanghai.

Sir,

Kiangsu-Chekiang Hostilities

I have the honour to inform you that at a Meeting, convened by my Committee, of representatives of the American, Belgian, British, French, German, Italian, Japanese, Netherlands, Norwegian Chambers of Commerce and the Swedish Association, held on the 30th instant, I was asked to convey to you the following copy of a Resolution which was unanimously adopted and to request you kindly to bring same to the notice of your Council at the earliest opportunity:—

It is resolved that this Meeting, attended by representatives of the American, Belgian, British, French, German, Italian, Japanese, Netherlands, Norwegian and Shanghai General Chambers of Commerce and the Swedish Association, expresses to the Chairman of the French Municipal Council the sincere appreciation and gratitude of the Commercial Community of Shanghai for the invaluable services rendered by the Council, its Police Force and Volunteer Corps, which saved the French Concession and its environs from damage during the recent hostilities between the Kiangsu and Chekiang Armies.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant,
Signed: A. BROOKE SMITH,
Chairman.

RED CROSS SOCIETY OF CHINA Shanghai, November 7, 1924.

The Central Committee of the Chinese Red Cross wishes to present their compliments to the Officers of the French Council and those of the French Police and begs to express their most cordial thanks for the kind assistance the Officers of the French Council rendered to the Chinese Red Cross during their recent active services when the Kiangsu-Chekiang internecine trouble broke out.

Further, the Central Committee begs to say that an Official Statement expressing their appreciations for the courtesy the Officers of the French Council thus extented to the former is recorded in the Minutes of the Society.

2.—Le Conseil adresse ses sincères remerciements au personnel de la "Shanghai Mutual Telephone Co. Ltd" pour la façon dont il a assuré les communications téléphoniques au cours des derniers événements, et notamment pour la diligence avec laquelle il a procédé à la pose, puis aux réparations successives, du câble reliant le "Colmar" à la Concession.

Taxes locatives.—Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement une demande de la Directrice de la "Liang Kiang Girls' Normal Physical School" sollicitant l'exonération des taxes locatives pour l'établissement qu'elle dirige.

Cercle Sportif Français.—1.—Par lettre du 6 Novembre, le Cercle Sportif Français demande au Conseil de bien vouloir lui indiquer, parmi le mobilier actuel du Cercle, le matériel qu'il désire voir laisser en place pour les besoins de l'Administration Municipale.

Ce matériel comprend :

les installations sanitaires : lavabos, W. C., etc... ;

les appareils de ventilation ;

la lustrerie : lampadaires, lustres, appliques, etc... ;

les appareils de chauffage.

Le Conseil charge le Service d'Architecture de dresser la liste du matériel que l'Administration Municipale peut reprendre en vue de son utilisation dans la future destination du Cercle Sportif actuel.

2.—Suivant lettre du 10 Novembre, le Comité du Cercle Sportif demande que la clôture de bambou fermant l'extrêmité Nord de la partie de la Route Voyron comprise dans le Parc, soit reculée de 40 à 50 mètres, de façon à permettre aux voitures de stationner dans l'espace ainsi rendu libre aux abords du Cercle.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de faire droit à la demande du Comité du Cercle. En conséquence, la limite du Parc est reportée à environ 40 m. à l'arrière, au léger coude que fait la chaussée, l'entrée de la Station de T. S. F. restant à l'intérieur de la clôture.

Service des Travaux.—*Matériaux.*—L'Ingénieur Municipal p. i. fait connaître que la vente de gravillon, autorisée par décision du Conseil du 23 Juin dernier, a rapporté à l'Administration une somme de Tls : 6.042,40.

Permis de construire.—*Route Delastre.*—Le Sieur Zi King Ding demande la délivrance du permis de construire pour 4 maisons chinoises sans étage, lot cad. 3849B, Route Delastre.

Le Conseil prend connaissance des plans établis. Etant donné qu'il s'agit d'une construction sans étage en bordure d'une voie nouvellement ouverte, et qu'aucune installation sanitaire n'est prévue, le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser la délivrance du permis.

Route Frelupt.—Comme suite à la décision du Conseil du 6 Octobre, l'Ingénieur Municipal soumet le projet de prolongement de la Route Frelupt entre Route Cohen et Avenue Pétain.

Ce projet comporte deux variantes :—

1°—*Tracé droit.*—Les terrains municipaux se trouvent morcelés, de même que celui mis à la disposition de la C. F. T.

2°—*Tracé courbe.*—L'emprise de la route se trouve répartie plus équitablement sur les terrains municipaux et les propriétés privées.

Le Conseil examine les plans des deux variantes, et après échange de vues, décide d'adopter le tracé courbe, tracé préconisé par l'Ingénieur Municipal p. i.

Eclairage public.— Le Conseil prend connaissance du rapport ci-après :—

« SERVICE DES TRAVAUX — Changhai, le 27 Octobre 1924.

« N° 1148 — RAPPORT

« ***Modification de l'Eclairage.***—Route Ratard.

« Monsieur le Secrétaire,

« Le projet du 1er Septembre 1924 adopté par le Conseil dans sa Séance du 8 Septembre 1924, « n'avait pas (faute de temps) envisagé les installations de la Route Ratard, sur toute sa longueur, entre « la route de Say Zoong et l'Avenue Foch.

« Ces installations comprenaient alors :

« 4 lampes de 150 Watts
« 17 » » 100 »
« 15 » » 50 »

« Au total : 36 lampes et 3050 Watts.

« Après avoir transformé, *à l'aide du Budget ordinaire d'entretien,* les dispositifs de fixation et avoir « augmenté de 8 (44 lampes au lieu de 36) le nombre de points lumineux, nous aurions pu maintenir la « consommation à la valeur ancienne, en ramenant d'une part les lampes de 100 Watts à des unités de « 75 Watts et en maintenant la puissance de 50 Watts pour les points lumineux déjà installés et pour « les 8 nouvelles lampes.

« Après essai, nous avons été amené à constater que cette dernière puissance de 50 Watts était « trop faible à cause tout à la fois de l'irrégularité du profil (Courbes accentuées, Poteaux souvent « plantés à 1 mètre derrière les arbres etc.) et de l'importance du trafic automobile de nuit.

« Dans ces conditions, nous croyons qu'il y a lieu de généraliser la puissance de 75 Watts, au lieu « des 2 puissances anciennes de 100 et de 50 Watts.

« Le dispositif serait le suivant :

	Ancien	Nouveau	en + ou —
« Route de Say-Zoong—Amiral Courbet :	1 × 150	1 × 150	
	3 × 100	9 × 75	
	5 × 50		
			+ 125 W.
« Amiral Courbet—Roi Albert	1 × 150	1 × 150	
	10 × 50	12 × 75	
			+ 400 W.
« Roi Albert—Route des Sœurs	1 × 150	1 × 150	
	7 × 100	11 × 75	
			+ 125 W.
« Route des Sœurs—Lieutenant Pétiot	1 × 150	1 × 150	
	5 × 100	6 × 75	
			— 50
« Lieutenant Pétiot—Avenue Foch	2 × 100	1 × 100	
		2 × 75	
			+ 50

« soit au total + 650 Watts, soit par an Tls. 182.

« Comme on le voit, la différence provient principalement de la partie de la route comprise entre « la rue Amiral Courbet et l'Avenue du Roi Albert.

« Si le Conseil accepte cette dépense annuelle supplémentaire de 182 Tls., l'excès de consommation « pour 1925 serait de Tls. 6190 (somme approuvée) + Tls. 182 *soit Tls. 6372.*

« Vu
« L'Ingénieur en Chef p. i.,
« Signé : Ch. REMUZAT.

L'Ingénieur du Contrôle,
Signé : LE BUNETEL.

Après échange de vues,

Le Conseil approuve les modifications proposées à l'éclairage public de la Route Ratard, et l'augmentation de dépenses qui en résulte.

Fête de l'Armistice.—Le Conseil approuve les dispositions à prendre en vue de la célébration de la Fête de l'Armistice.

Les bâtiments Municipaux seront pavoisés aux couleurs alliées.

Circulation.—*Refuges Routes Lafayette—Pichon.*—Le Conseil prend connaissance des rapports du Chef de la Garde des 18 et 23 Octobre, relatifs aux causes de l'accident d'automobile survenu au carrefour des Routes Lafayette et Pichon.

Bien que cet accident ne semble pas avoir été causé par les refuges situés à cet endroit, le Conseil estime que leur présence n'en est pas moins dangereuse pour la circulation, étant donné d'une part l'angle aigu sous lequel se coupent les Routes Lafayette et Pichon, et d'autre part, l'étroitesse même des voies.

Le Conseil prie en conséquence le Chef de la Garde de bien vouloir faire supprimer ces refuges, et en vue de la réglementation de la circulation à ce carrefour, de faire placer l'agent de service sur un côté, de telle façon qu'il ait vue sur les deux routes.

A ce sujet, le Chef de la Garde fait connaître qu'il avait demandé, au cours de l'année écoulée, à deux Maisons américaines spécialisées dans la construction des signaux routiers, de lui faire parvenir des renseignements et des propositions sur les appareils de signalisation.

Le Conseil examine les deux modèles fournis par ces Maisons :

The "Safety Traffic Light C°" présente un dispositif à ressorts, sorte de dôme à encastrer dans la chaussée, pouvant supporter le poids des véhicules qui viendraient à le heurter, avec éclairage électrique intermittent, au prix unitaire de G. $ 150 ;

The "Elkart Foundry & Machine C°" présente un système du même genre que le précédent, sans dispositif à ressorts, le dôme étant toutefois suffisamment résistant pour supporter le poids des véhicules, avec éclairage électrique, au prix unitaire de G. $ 50.

En vue de pratiquer un essai de ces signaux, dont l'adoption semble être de la plus grande utilité, le Conseil décide de faire l'acquisition de chacun des modèles ci-dessus.

C. F. T. E. E.—*Tramways.*—Le Président expose au Conseil qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec Mr. Monseran, ce dernier lui a fait connaître que les nouvelles voitures demandées par le Conseil allaient être très prochainement terminées.

Il est un point cependant sur lequel la Compagnie désirerait avoir l'opinion du Conseil.

Le type des quatre voitures à boggies mises en circulation il y a deux ans a montré à l'usage que le plancher était trop élevé et que les marches trop espacées manquaient de commodité, surtout pour les femmes et les enfants.

Pour remédier à cet inconvénient, il suffirait d'abaisser le niveau du plancher de la plate-forme : un degré séparerait donc la plate-forme du niveau du plancher de la voiture, mais les marches d'accès à la plate-forme seraient beaucoup moins espacées.

En cas d'accord, la Direction locale câblerait de suite en France, sans pouvoir toutefois assurer que ces modifications puissent être apportées, étant donné que les voitures sont sur le point d'être terminées.

Après échange de vues, le Conseil adopte la modification suggérée par le Directeur de la Compagnie.

Adjudications.—Il est procédé à la réception des soumissions pour la fourniture d'une bétonnière d'asphalte.

12 soumissions, dont 4 non conformes aux spécifications de l'adjudication, ont été reçues.

L'irrégularité des 4 soumissions non conformes réside dans le fait que l'enveloppe ne portait pas la suscription "Adjudication pour bétonnière d'asphalte", et que les plis ont été ouverts par le Secrétariat comme une correspondance ordinaire.

Les 4 soumissions non conformes étaient celles de :

Austin Machinery Corporation ;
Edward R. Bacon C° ;
Lam, Glines & C°., Inc.
Takata & C°.

Les 8 soumissions conformes étaient celles de :—

E. W. Langdon & C°., C. I. F. Shanghai	U. S. G. $	13.000	(moteur à vapeur)
	»	12.900	(moteur électrique)
Compagnie Pahlay C. I. F. & C., Shanghai	Francs	280.500	et 3 variantes :
	»	271.200	
	»	263.250	
	»	254.100	
The Jardine Engineering Corporation Limited C. I. F. & C. Shanghai	£	2.775. 0. 0.	
Inniss & Riddle (China) Limited C. I. F. & C.	»	2.450	
Mitsubishi Shoji Kaisha, Limited	G. $	11.062	
British Electrical & Engineering C°., of China, Ltd.	£	2.130. 0. 0.	
Shewan, Tomes & C°.,	G. $	16.200	
Arnhold & C°., Ltd. C. I. F. & C.	£	2.850. 0. 0.	

Le Président et le Vice-Président paraphent les soumissions et le Conseil décide de les transmettre à l'Ingénieur Municipal p. i. qui est chargé de faire connaître son avis au point de vue technique.

La question sera ensuite soumise au Comité des Travaux pour propositions au Conseil.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 17 Novembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le dix sept Novembre, à cinq heures quarante cinq du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. WILDEN, Consul Général de France.

Mr. Le Bris, Président, s'exprime en ces termes : —

« Monsieur le Consul Général,

« Mes Collègues et moi-même vous avons demandé de présider cette Séance avant votre départ en « congé afin de pouvoir vous remercier des conseils toujours si éclairés que vous nous avez donnés et « qui ont grandement contribué à faciliter notre tâche. Au point que cette tâche est souvent devenue « pour nous un plaisir.

« Permettez-moi de vous présenter au nom du Conseil un petit souvenir en gage de notre sympathie. « En vous souhaitant un bon voyage et un heureux séjour en France, nous formulons l'espoir de vous « voir bientôt revenir. Car vous emportez, avec notre souvenir, nos regrets unanimes.

« Soyez assuré, Monsieur le Consul Général, que pendant votre absence Mr. Meyrier peut compter « sur tous nos efforts en vue de mener à bien l'administration de notre Concession.

***

Mr. Wilden répond en ces termes : —

« Je ne puis vous dire combien le souvenir que vous venez si aimablement de m'offrir me cause de « plaisir. Je vous en remercie infiniment.

« Malgré la grande joie que je ressente à l'idée de rentrer bientôt dans ma Patrie, je vous assure que « ce n'est pas sans regrets que je quitte cette ville, où je viens de passer sept années de ma carrière.

« Vous m'avez dit il y a un instant, Mon Cher Président, que c'était un plaisir pour cette Assemblée « de travailler avec moi. De mon côté, je vous exprime toute ma satisfaction pour la collaboration que « j'ai trouvée auprès de vous tous: Conseillers Français et Conseillers Etrangers.

« De cette collaboration, nous en apercevons chaque jour davantage la nécessité; plus que jamais, « nous avons besoin d'union pour faire face aux difficultés et les surmonter.

« En partant, je laisse le soin de diriger le Consulat Général de France à Mr. Meyrier, depuis un « an parmi nous. Je vous demande de lui apporter tout votre concours, et de lui montrer le même « dévouement que vous avez bien voulu montrer envers moi-même, pour le plus grand bien de notre « Concession.

***

Mr. Wilden demande au Conseil d'aborder l'examen des questions portées à l'ordre du jour de la Séance, et prie Mr. Le Bris de reprendre la présidence de l'Assemblée.

T. S. F.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Macary, Directeur de la Station, à compter du 15 Janvier 1925.

Pendant l'absence en congé de Mr. Macary, l'intérim de la direction de la Station sera assuré par Mr. Poulet, Opérateur.

Garde Municipale.—*Crédits supplémentaires.*—Par rapport N° 627/A du 17 Novembre, le Chef de la Garde demande au Conseil de bien vouloir autoriser l'ouverture des crédits supplémentaires ci-après:

Titre 3—Chapitre 2—Article 4—Section 1—Nourriture des Prisonniers Indigènes—Tls: 1.700.—Le crédit allouée pour 1924 est épuisé, le nombre des prisonniers ayant augmenté, et le prix des denrées pour la nourriture ayant sensiblement renchéri, depuis le début de l'exercice.

Titre 3—Chapitre 3—Article 6—Section 2—Dépenses imprévues.—Tls: 700.—En raison des récents événements, le crédit alloué est insuffisant pour faire face aux dépenses des mois de Novembre et Décembre.

Titre 3—Chapitre 3—Article 8—Service anthropométrique.—Tls: 250.—Le crédit inscrit au Budget est sur le point d'être dépassé, étant donné le nombre grandissant des photographies à prendre.

Après échange de vues, le Conseil autorise l'ouverture des crédits supplémentaires ci-dessus demandés par le Chef de la Garde et transmis avec avis favorable par Mr. le Consul de France.

Personnel.—Sous couvert du rapport N° 227/P du 14 Novembre, le Chef de la Garde transmet avec avis favorable les demandes de congé par anticipation formulées par trois Agents:

Chef de Secteur Kersulec.—Cet Agent demande à partir en congé fin Mars pour prendre date du 1e Avril 1925, en anticipation de 4 mois.

Sergent Lozachmeur.—Cet Agent demande à partir à la même date, en anticipation de 4 mois.

Sergent Saint-Oyant.—Cet Agent, qui récemment a été gravement malade, demande à partir le 26 Février 1925, par anticipation de 6 mois, et joint à sa requête le certificat médical établi par le Médecin Municipal.

Ce dernier estime que l'état de santé du Sergent Saint-Oyant nécessite son départ en congé avant les premières chaleurs.

Le Chef de la Garde souligne l'intérêt qu'il y a pour le service à équilibrer les départs en congé de son Personnel; il estime qu'il y a avantage évident à laisser partir dans le courant du premier Semestre tous ceux des Agents ayant droit au congé en cours d'année.

Après échange de vues, et considérant l'avis favorable de Monsieur le Consul de France, le Conseil décide de donner suite favorable aux demandes de congé par anticipation formulées par le Chef de Secteur Kersulec, le Sergent Lozachmeur et le Sergent Saint-Oyant.

Téléphones.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:

THE SHANGHAI MUTUAL TELEPHONE COMPANY, LTD. Shanghai, 10th November 1924.

The Secretary,
French Municipal Council,

Dear Sir,

I have to acknowledge receipt of your letter of the 7th instant conveying to me the Council's approval of the revision of tariff of charges for our Company, in terms of the following:

1.—Rates for residential telephones to be increased from Tls: 45 to Tls: 52 per annum.

2.—Rates for business telephones to increased from Tls: 65 to Tls: 78 per annum.

3.—75/100 line switchboards to be increased in rental to Tls: 100 and Tls: 150 per annum, respectively.

4.—All restaurants, clubs, hotels, teashops, etc., to be placed on a message rate basis instead of as at present a flat rate, and the charge to be based at the rate of dollar cents five (rate of exchange to be fixed at 120 to $ 1) per call per exchange line per day, with a minimum of 10 calls per exchange line per day, all calls over 300 per month to have a rebate of 2 1/2 cents per call. Incoming calls to the subscriber are free and he is permitted to make a charge of five cents to anyone using his telephone. In addition to the usual installation fees, a deposit of Tls: 10 per line must be made.

The above revision has been agreed to by the Shanghai Municipal Council, and I have to convey my thanks to you for your letter.

Yours faithfully,
Signed: C. W. PORTER,
Secretary & Acting General Manager.

Culty Dairy.—Par lettre en date du 10 Novembre, la Culty Dairy demande l'autorisation de construire dans sa propriété de l'Avenue Joffre, N°. 505, une infirmerie pour ses animaux malades.

Les Services consultés à cet effet ont émis un avis favorable, l'aménagement d'une infirmerie étant moins une extension proprement dite de l'établissement de la Culty Dairy, qu'une amélioration des conditions sanitaires.

En conséquence, le Conseil accueille favorablement la demande de la Culty Dairy, étant bien entendu toutefois que la construction envisagée ne pourra être aménagée que pour une infirmerie et qu'en cas de désaffectation, elle ne pourra être utilisée comme étables.

Cimetière.—Sur demande de l'Ingénieur Municipal p. i, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls: 250 pour la construction de 22 tombes au Cimetière de Lokawei.

C. F. T. E. E.—*Electricité.*—Le Conseil enregistre la lettre suivante:

C. F. T. E. E. Changhai, le 10 Novembre 1924.

N° M-357.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW. moyenne des maximum du mois, a été, en Octobre, de 3806 KW.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: MONSERAN.

Permis de construire.—*Avenue Joffre.*—Le Conseil examine les plans modifiés relatifs à la construction de 5 magasins et 6 maisons chinoises, lot cad. 13741, Avenue Joffre, côté Sud, entre Route Prosper Paris et Route Winling.

Des W. C. avec fosse septique grand modèle étant prévus, le Conseil, suivant avis favorable du Service d'Architecture et de l'Ingénieur Municipal p. i., autorise la délivrance du permis de construire.

Route des Sœurs.—Le Conseil examine les plans modifiés présentés par le Crédit Franco-Chinois pour la construction de 11 maisons chinoises à destination de magasins, Route des Sœurs, angle Avenue Joffre côté Nord.

La façade présente un caractère plus architectural et un cabinet unique avec fosse septique est prévu.

Suivant avis favorable du Service d'Architecture et de l'Ingénieur Municipal p. i., le Conseil autorise la délivrance du permis de construire.

Rue de l'Observatoire. L'Ingénieur Municipal soumet au Conseil les plans modifiés présentés par Mr. Darré pour la construction de 12 garages, Rue de l'Observatoire. Une première demande, présentée à la Séance du Conseil du 24 Juillet, n'avait pu être acceptée, ces 12 garages en frontage de la voie publique ne présentant aucun caractère architectural, aucune installation sanitaire n'étant prévue pour les logements des chauffeurs et aucun emplacement n'étant réservé pour le lavage des voitures.

Dans le projet modifié présenté, les portes ne s'ouvrent plus directement sur la rue, mais l'effet des ouvertures et des pignons bas sur la Rue de l'Observatoire produira une très mauvaise impression.

Quant aux conditions sanitaires, elles ne sont pas suffisantes.

Après examen des plans, le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser la construction telle qu'elle lui est présentée.

Cependant, considérant qu'il y a utilité à doter de garages les nombreuses résidences européennes voisines, le Conseil est disposé à approuver toute proposition que le Service Municipal d'Architecture estimerait acceptable.

Route Lafayette.—Le Conseil prend connaissance du rapport de la Commission des Etablissements Publics au sujet de la demande formulée par Mr. Ewerett, Directeur de la "Quickpaint Auto Repair C°" pour l'établissement d'un atelier de réparations et de peinture d'automobiles, 346, Route Lafayette.

Le Conseil approuve les conclusions du rapport qui lui est présenté.

En conséquence, l'autorisation n'est accordée qu'à titre provisoire, et pour les travaux de peinture seulement, pour une durée de 3 mois, délai à l'expiration duquel l'intéressé aura à se conformer rigoureusement aux prescriptions édictées par la Commission dans son rapport du 12 Septembre 1924, s'il désire continuer l'exploitation de son commerce au même emplacement.

Route Ratard.—Lecture est donnée du rapport de la Commission des Etablissements Publics au sujet de la demande formulée pour l'exploitation d'un garage, N° 310—312, Route Ratard.

Le Conseil approuve les conclusions du rapport de la Commission.

En conséquence, le Conseil autorise la délivrance de la licence, l'intéressé devant au préalable se conformer aux prescriptions du règlement sur les Garages Publics, et faire installer un téléphone dans son établissement.

Service d'Incendie.—*Poste d'Incendie—Place du Château d'Eau.*—Le Conseil prend connaissance du rapport ci-après:

SERVICE D'INCENDIE — Changhai, le 17 Novembre 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Monsieur le Secrétaire,

NOUVEAU POSTE D'INCENDIE—PLACE CHATEAU D'EAU

J'ai l'honneur de demander au Conseil de bien vouloir sanctionner la construction d'un nouveau Poste d'Incendie Place du Château d'Eau (dont mention avait été faite lors d'une récente réunion du Conseil où j'étais présent) et ceci pour les raisons suivantes :

1°—Le quartier le plus dangereux de notre Concession est le quartier de l'Est et une Station d'Incendie Place Château d'Eau permettrait de défendre efficacement les immeubles de B. & S., China Merchants et le groupe de l'I. S. S.

2°)—Nous n'avons plus de place pour loger le nouveau matériel qui nous arrivera en Mars-Avril.

3°)—Il est plus efficace de répartir les Postes d'Incendie que de tout concentrer dans un grand Poste Central; cette tactique est employée actuellement dans tous les grands centres.

4°)—Il est indispensable que la Foreign Reserve ait son Poste propre, son matériel, ses coolies etc., et avec 6 chambres pouvant loger 6 ou davantage de volontaires, l'efficacité de notre Service d'Incendie sera fortement augmentée.

Agréez, etc....

Le Capitaine du ''Torrent'',
Signé: M. CHAPEAUX.

Le Président fait connaître que le Service des Travaux ayant reconnu possible le transfert sur un autre point du quartier de l'Est de l'entrepôt du matériel de la Place du Château d'Eau, rien ne s'oppose à l'affectation de cet emplacement pour un Poste d'Incendie.

Après discussion, le Conseil décide en principe la construction d'un nouveau Poste d'Incendie, Place du Château d'Eau.

Il estime qu'il y a lieu de prévoir 6 chambres pour loger 12 célibataires, 6 salles de bain, une pièce commune.

Le Service d'Architecture s'entendra avec le Service d'Incendie pour l'élaboration des plans du nouveau Poste, qui devra comprendre les logements désignés ci-dessus, et les locaux nécessaires pour abriter le matériel d'incendie commandé en France.

D'autre part, le Conseil est d'avis de changer la dénomination de "Foreign Reserve" et de la remplacer par "Foreign Active Section", et demande au Capitaine du "Torrent" de fournir la liste des Membres composant cette unité, et l'adresse de chacun d'eux.

Eclairage public.—A.—*Adjudication pour la fourniture du matériel d'éclairage public.*—Le Conseil prend connaissance des rapports N°s. 427, 428 et 429 du Service du Contrôle établissant les spécifications des adjudications pour la fourniture:—

1°—des armatures d'éclairage public à répartition uniforme;

2°—des armatures ordinaires d'éclairage public;

3°—des lampes d'éclairage public pour 1925.

Le Conseil, approuvant les spécifications contenues dans ces rapports, décide la mise en adjudication de l'ensemble de ce matériel.

Des annonces seront de suite publiées dans la presse locale.

Le délai de remise des soumissions avec échantillons pour chaque type est arrêté au 1er Mai 1925.

Le cautionnement des soumissions est fixé à Tls: 500.

B.—*Transformation de l'éclairage public.*—Lecture est donnée des rapports suivants:—

1°—Rapport N° 1148 du 27 Octobre 1924 du Service du Contrôle au sujet de la modification de l'éclairage public, Avenue du Roi Albert.

2°—Rapport N° 425 du 10 Novembre 1924 du Service du Contrôle au sujet de la transformation de l'éclairage public de la Route de Siéyès entre Route Père Robert et Route Delastre.

3°—Rapport N° 426 du 10 Novembre 1924 du Service du Contrôle au sujet de la transformation de l'éclairage public de la Rue Brenier de Montmorand.

Après échange de vues,

Le Conseil approuve les modifications proposées à l'éclairage public des voies ci-dessus, et l'augmentation de dépenses qui en résulte.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 24 Novembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt quatre Novembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur J. Meyrier, Consul de France.

Mr. Meyrier s'exprime en ces termes:

« Ce n'est que tout à fait exceptionnellement que j'occupe ce soir le fauteuil de la présidence.

« Mes occupations très lourdes du Consulat ne me permettent pas à mon très vif regret de présider « d'une façon effective aux travaux de votre Conseil. Je vous prie de m'excuser et vous demande la « permission de déléguer mes fonctions de Président à Mr. Le Bris.

« Je veux saisir cette occasion pour vous demander de bien vouloir m'aider dans la lourde tâche « qui m'a été confiée. Vous avez une longue expérience des affaires, et je vous demande de bien vouloir « m'en faire profiter pour le plus grand bien de la Concession Française. »

Mr. Le Bris répond en ces termes:

« Je vous remercie de la confiance que vous voulez bien me témoigner en me demandant de reprendre « la présidence du Conseil.

« Je crois être l'interprète de tous les Conseillers en vous renouvelant la promesse faite à Mr. Wilden « lors de la Séance que nous avons eue avant son départ, et à laquelle vous assistiez: vous pouvez « compter de la façon la plus absolue sur le Conseil pour travailler en étroite collaboration avec vous « et n'avoir en vue que les intérêts généraux. Notre désir est de mener à bien la tâche qui nous a été « confiée et de travailler au développement et à l'embelissement de la Concession, but vers lequel ten- « dront tous nos efforts. »

Garde Municipale.—1.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 61 du 18 Novembre, en vertu de laquelle:

La démission du Garde Auxiliaire Russe Reimers Serge, est acceptée à compter du 1er Novembre 1924;

Le Sieur Issaef, Oleg, de nationalité Russe, est incorporé dans la Garde, comme Agent Auxiliaire et à titre temporaire, à compter du 1er Novembre 1924.

Diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Chinois et Tonkinois.

2 —Par rapport N° 230 du 20 Novembre 1924, le Chef de la Garde transmet avec avis favorable une demande de congé presentée par le Sergent Le Scanff.

Le Conseil décide de faire droit à cette demande de congé, qui prendra date du 1er Mars 1925.

Service d'Incendie.—Sous couvert d'un rapport en date du 18 Novembre, le Capitaine du "Torrent" transmet au Conseil la liste avec adresse des Membres de la Section de réserve.

Sur les 21 Membres qui composent cette section, 2 seulement ne résident pas sur la Concession Française.

A ce sujet, le Président fait connaître au Conseil que le Capitaine de "Torrent" lui a demandé d'adopter une autre dénomination que celle suggérée au cours de la dernière Séance, et il propose de donner à la réserve le nom de: "Torrent Auxiliary".

Après échange de vues, le Conseil approuve cette dénomination.

Avertisseurs téléphoniques d'incendie.—Le Conseil prend connaissance du rapport ci-après :—

Bulletin de Communication au Secrétariat

INSTALLATION TELEPHONIQUE DES AVERTISSEURS D'INCENDIE

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre le plan N° 1230 représentant le schéma de pose des canalisations téléphoniques des avertisseurs d'incendie à poser sur la Concession.

Le nombre des avertisseurs primitivement prévu à 65 a été réduit à 58 par ordre du service d'incendie.

La quantité de câbles commandée en France permettra de réaliser l'installation complète, à l'Est du Central—Municipalité Française. A l'Ouest du Central, on pourra aller jusqu'au Poste Pottier et il manquera 12.500 mètres de câble pour connecter les appareils publics Nos 24, 33, 29, 32, 30, 31 et l'appareil privé N° 72.

Au lieu d'acheter les 12.500 mètres de câble manquant, je proposerai l'achat d'un câble à conducteurs multiples qui aurait l'avantage de réduire la nappe de câbles au départ du Central. Cette nappe est actuellement prévue pour 47 câbles, d'où grande largeur de tranchée, grande largeur de dalles de protection et grand prix de revient.

Ce câble de 50 conducteurs de Central à rue Baron Gros
» de 25 » de Baron Gros à Route des Sœurs
» de 10 » de Route des Sœurs à Route Say-Zoong

aurait l'avantage de nous permettre en plus quelques fils d'attente, qui permettront de desservir les appareils qui deviendront indispensables par suite de l'extension rapide des constructions. Nous signalons le fait que dans le quadrilatère Avenue Joffre, Route Ghisi, Route Zikawei, Route Père Robert, 2 appareils seulement sont prévus. Dans le quadrilatère Route Ghisi, Avenue Joffre, Route Prosper Paris, Route Zikawei, aucun appareil n'est prévu. Ces lignes d'attente permettront de desservir ces quartiers.

Nous soulignons également le fait que sans ligne d'attente, il faudra, pour desservir un poste non prévu, ouvrir une tranchée depuis ce poste jusqu'au Central pour poser un câble supplémentaire, d'où frais énormes et il appartient au Conseil de prévoir un pourcentage de fils supplémentaires.

Le Service des Travaux compte entreprendre, dès le 1er décembre, la pose des fils à l'Est du Central.

Vu: l'Ingénieur en Chef p. i.,
Ch. REMUZAT

l'Ingénieur du Contrôle,
Signé: LE BUNETEL.

Après échange de vues, étant donné le développement que prend la Concession et le coût élevé qu'entraîneraient par la suite de nouvelles installations,

Le Conseil adopte les conclusions du Rapport ci-dessus, et décide l'acquisition de 5.150 mètres de câble à conducteurs multiples.

Les frais supplémentaires seront prévus au prochain exercice.

Les travaux de pose du premier réseau, effectués par le Service des Travaux, commenceront le 1e Décembre.

Protection contre l'incendie.—Le Secrétaire informe le Conseil que suivant la suggestion faite par le Service d'Incendie, il avait été conseillé au Crédit Foncier d'Extrême-Orient d'installer par mesure de sécurité une bouche d'incendie de 100 m/m au centre du groupe de maisons en cours de construction Avenue Joffre, en face de l'Ecole Municipale.

Cette Société vient d'informer l'Administration Municipale que le coût élevé de cette bouche, Tls. 650, l'obligerait à renoncer à cette installation.

Le Conseil regrette que des considérations d'ordre pécuniaire fassent abandonner l'adoption de moyens de protection reconnus de la plus grande utilité.

Le Conseil charge le Secrétaire de répondre au Crédit Foncier d'Extrême-Orient qu'il fait les plus expresses réserves au cas où un sinistre important viendrait à se déclarer dans cette cité de 80 maisons, éventualité que le Conseil estime à son avis de nature à justifier la dépense supplémentaire résultant de la pose d'une bouche de 100 m/m.

C. F. T. E. E.—*Redevances Tramways et Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services pendant le 3e Trimestre 1924 se sont élevées respectivement à Tls. 171.423,87 et à Tls. 136.883,79.

Les redevances dues à la Municipalité conformément à l'Avenant du Cahier des Charges sont de Tls. 3.061,14, d'une part, et de Tls. 2.444,36, d'autre part.

Le montant de la redevance à verser à la Municipalité de Nantao, suivant les termes de la Convention du 8 Janvier 1921, est de Tls. 183,11.

Tramways.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

C. F. T. E. E — Changhai, le 20 Novembre 1924.

No M-364/Mn

Monsieur P. Le Bris,
Président du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre N° 107/C.F.T. du 17 courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai été avisé par mon Siège Social que, conformément à l'avis émis par le Conseil, les plateformes des nouvelles voitures de tramways actuellement en construction seront abaissées d'un degré par rapport au plancher de la voiture, de manière à rendre l'accès des dites voitures plus facile, notamment pour les femmes et les enfants.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : MONSERAN.

Electricité.—Par lettre N° 365 du 20 Novembre 1924, la Compagnie fait connaître que les interruptions de courant qui se sont produites dans la soirée du 18 Novembre ont été causées par des déclanchements de disjoncteurs Basse Tension dans une cabine, par suite de surcharges exagérées provenant d'illuminations de magasins chinois.

Service des Travaux.—1.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Camu, Chef des Ateliers, à compter du 1er Mai 1925.

2.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Briand, Contrôleur-Adjoint, à compter du 1er Mai 1925.

Route Kaufmann.—Se référant à ses décisions des 24 Juillet et 4 Septembre 1924, le Conseil décide de dénommer Route Kaufmann la nouvelle voie joignant les Routes Frelupt et de Siéyès, entre les Routes Dufour et Cohen, au travers de la propriété de l'Asia Realty, U. S. lot 2770.

L'emprise de cette voie de 40 pieds de large a été cédée gratuitement par l'Asia Realty à l'Administration Municipale qui s'est engagée à mettre en demi viabilité cette voie nouvelle.

Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls: 1.300 demandé par l'Ingénieur Municipal pour les travaux de mise en viabilité de la portion Sud de la Route Kaufmann, environ 100 mètres.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du procès-verbal ci-après de la Séance du Comité des Travaux du 20 Novembre 1924:—

Séance du Comité des Travaux du 20 Novembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt Novembre, à cinq heures du soir, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. Chapeaux.

Route Gustave de Boissezon.—Mr. Chapeaux expose que le tracé de la Route Gustave de Boissezon à son débouché sur l'Avenue Haig, empiète sur le jardin de la propriété de Mr. White, propriété qui de ce fait perd considérablement de sa valeur.

Il suggère que le tracé en soit si possible modifié et que cette voie aboutisse sur l'Avenue Haig au débouché de Edinburg Road.

Le Comité examine le plan de situation.

Après échange de vues,

Il recommande au Conseil l'adoption de cette modification et en vue de se rendre compte exactement des propriétés qui seraient affectées par le tracé modifié, il charge l'Ingénieur Municipal d'établir un plan de situation exact à présenter au Conseil au cours de la prochaine Séance.

Adjudications.—*Bétonnière d'asphalte.*—Le Comité prend connaissance du rapport établi par l'Ingénieur Municipal résumant les caractéristiques de chacune des installations présentées par les adjudicataires.

Ces installations se ramènent à deux types, qui ont chacun leurs avantages et leurs inconvénients.

Le Dr. Tartois estime que puisque les brûleurs à coke donnent de mauvais résultats, il n'y a pas de raison d'adopter ce genre, car ensuite il faudra les remplacer par des brûleurs à mazout, d'où perte de temps et dépense supplémentaire.

Au point de vue des prix, les appareils avec brûleurs à coke sont meilleur marché:

Tls: 14.000 environ

Ceux avec brûleurs à mazout sont d'un coût plus élevé:

Tls : 17.000 environ

Le Comité est d'avis de demander aux Services du S. M. C. quelles sont les difficultés réelles de fonctionnement des brûleurs à coke.

Si l'appareil à utilisation de coke n'est pas une *infériorité,* le Comité recommande l'acquisition de l'appareil "Boodwin & Barsby" au prix de £ 2380 (approximativement Tls : 14.368).

Dans le cas contraire, le Comité n'est pas d'avis de l'adopter, et dans cette alternative restent en présence deux offres:

Appareil "Ejalg" au prix de Frs: 254.100 (approximativement Tls : 17.507)
Appareil "Warren" » de G. $ 12.900 (» » 16.770)

Bien que l'appareil "Ejalg" soit un peu plus cher, le Comité en recommande l'acquisition au Conseil.

La Séance est levée à 6 heures.

Signé : A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Route Gustave de Boissezon.—Le Conseil examine la variante demandée par le Comité des Travaux indiquant la façon dont les propriétés seraient affectées par le projet débouchant au carrefour de Edinburgh Road.

Ce tracé affecte deux groupes de maisons récemment construites; sa longueur dépassant de 300 m. environ celle du tracé actuel, il en résulterait une dépense supplémentaire de Tls. 17.000.

Après échange de vues, le Conseil, à l'unanimité, regrette de ne pouvoir modifier le tracé de la Route Gustave de Boissezon.

Il y a lieu de remarquer que le plan des nouvelles routes a été publié au Bulletin Municipal en Octobre 1920, et que l'Administration Municipale ne peut revenir sur le plan général d'ouverture publié dès cette époque.

Bétonnière d'asphalte.—Le Président déclare que sa Maison étant soumissionnaire, il ne participera pas à la discussion et au vote.

Le Conseil prend connaissance du rapport demandé à l'Ingénieur Municipal par le Comité des Travaux sur le fonctionnement des brûleurs à coke.

De ce rapport, il appert que ce mode de combustion produit des fumées abondantes, cause de gêne pour le voisinage.

Les appareils avec brûleurs à mazout offrent l'avantage d'une économie de main d'œuvre : pas de chauffage pour approvisionner le four, pas de remplacement de barreaux et grilles de foyer fréquemment brûlés par la haute température du four.

Après discussion,

Le Conseil décide l'acquisition d'une bétonnière d'asphalte avec brûleurs à mazout, marque "Ejalg," présentée par la Compagnie Pahlay, au prix de Frs : 254.100.—C. I. F. & C. Changhai.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Divers.—Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite favorable à une requête de l'archimandrite russe Makariy demandant l'autorisation de célébrer deux fois la semaine le culte orthodoxe dans la chapelle du Cimetière de Passiéjao.

Eclairage public.—*Rue Massenet.*—Le Conseil charge le Service du Contrôle d'installer quelques points lumineux Rue Massenet, tronçon au Sud de la Route Lafayette à proximité des bâtiments de la Police.

Circulation.—Le Président informe ses Collègues que suivant la demande formulée par le Conseil au cours de sa Séance du 10 Novembre, le Chef de la Garde a fait supprimer les refuges situés au carrefour des Routes Lafayette et Pichon.

Mais la situation ne s'en trouve pas améliorée au point de vue circulation, l'Agent occupant l'emplacement d'un des refuges au milieu de la chaussée, et risquant d'être heurté par les véhicules.

Le Conseil demande au Chef de la Garde de bien vouloir faire placer l'Agent de service de façon à ce qu'il ne courre aucun risque, par conséquent du côté Ouest de la Route Pichon.

Il y aura lieu également d'envisager la création d'un pan coupé pour améliorer les conditions de sécurité du trafic de ce carrefour.

Budget 1925.—*Recettes.*—Le Conseil aborde l'examen du projet de Budget pour 1925.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul de France,
Signé : J. MEYRIER.

Séance du Conseil du 3 Décembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre, et le trois Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Secrétariat.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Xavier, Percepteur, à compter du 1er Mars 1925.

Garde Municipale.—Suivant avis favorable du Chef de la Garde, motivé par des raisons de service, le Conseil décide d'accorder par anticipation de 3 mois le congé administratif au Sergent Henri et au Brigadier Lambinet.

Demande d'emploi.—Le Conseil décide l'engagement de Mr. Bouchara, en qualité de Percepteur.

Défense de la Concession.—Par rapport N° 646 du 25 Novembre 1924, le Chef de la Garde demande l'acquisition de deux voiturettes pour le transport des 2 mitrailleuses Hotchkiss en service à la Garde Municipale pour l'instruction du personnel.

Le Conseil décide que la construction des deux voiturettes sera effectuée aux Ateliers Municipaux, suivant les indications du Chef de la Garde.

Le crédit supplémentaire nécessaire sera voté ultérieurement.

C. F. T. E. E.—*Tramways.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

C. F. T. E. E. Changhai, le 27 Novembre 1924.

No M-377/Mn
TRAMWAYS

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-joint un plan d'aspect extérieur des remorques à boggies employées à Paris par la Compagnie de Transport en commun de la Région Parisienne, dont les dimensions permettraient éventuellement l'emploi sur les lignes de la Concession Française de Changhai.

Nous serions heureux d'avoir l'avis du Conseil sur ce type, pour le cas où nous serions amenés à commander de nouvelles remorques.

Nous désirerions également avoir l'avis du Conseil sur un aménagement intérieur de ce modèle de voiture conforme au croquis N° TD 579 ci-joint, les accès et ouvertures extérieurs restant à peu près similaires à ceux des remorques actuellement en service.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : MONSERAN.

Après examen des plans et dessins soumis par la Compagnie, le Conseil est d'accord sur l'adoption de remorques à boggies, du modèle de celles en service à Paris.

***

Le Président expose au Conseil qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec Mr. Monseran, ce dernier lui a fait connaître que la Compagnie envisageait une modification de l'intérieur des voitures en cours de construction en France.

Les banquettes n'atteindraient pas la paroi de séparation des deux classes, ménageant ainsi un espace libre où les voyageurs pourraient se tenir debout.

Après échange de vues,

Le Conseil estime que cette modification ne constituera pas une amélioration de la disposition intérieure actuelle des voitures, et est d'avis que la Compagnie ne l'adopte qu'à titre d'essai. Si à

l'expérience les résultats étaient satisfaisants, il serait facile d'apporter à chaque voiture la modification envisagée.

Commission Foncière.—Lecture est donnée des documents ci-après :

« COMMISSION FONCIÈRE Changhai, le 3 Décembre 1924.

« RAPPORT DE LA COMMISSION FONCIÈRE
« AU CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

« Messieurs,

« Les Soussignes, Membres de la Commission Foncière élue le 16 Janvier 1924, ont l'honneur de « vous soumettre ci-joint le compte-rendu de leurs travaux de révision du rôle d'évaluation de la « propriété foncière située sur la territoire de l'extension de 1900 de la Concession Française de « Changhai, partie de la Concession bornée :

« Au Nord : par l'Avenue Edouard VII
« Au Sud : » les Rues Auguste Boppe et Eugène Bard
« A l'Est : » par le Boulevard de Montigny
« A l'Ouest : » » la Rue Paul Beau et l'Avenue Dubail
« Sections 6 à 14 inclus.

« La Commission s'est réunie trois fois, et sa première Séance a eu lieu le 22 Octobre 1924.

« Mr. R. Fano a rempli les fonctions de Président de la Commission.

« Les travaux de révision ont été faits à l'aide de plans de la Concession par sections et par lots.

« La Commission a convenu de prendre pour base des évaluations une valeur inférieure à la « valeur marchande des terrains, sans cependant fixer le pourcentage dont celle-ci serait diminuée.

« Enfin les évaluations adoptées sur la Concession Internationale ont, d'autre part, guidé les « décisions de la Commission, notamment pour les lots en bordure de l'Avenue Edouard VII.

« Les lots ont été examinés un à un, la Commission s'efforçant d'évaluer les terrains de telle sorte « que la valeur assigné a chaque lot suivant sa situation, le frontage dont disposent les propriétaires, etc., « représente d'une façon équitable sa valeur par rapport à celle des lots voisins ; l'évaluation adoptée a « toujours été celle reconnue raisonnable par la Commission entière.

« Les opérations terminées, la lettre suivante a été adressée à tous les propriétaires fonciers, « accompagnée d'un exemplaire du rôle de la nouvelle évaluation :

««M.....,

««J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus un relevé des lots situés sur les .....Sections ««dont certains sont enregistrés en votre nom dans divers Consulats, et qui doivent être soumis à une ««révision de l'impôt foncier, révision nécessitée par suite de la plus-value des proprietés.

««En regard de chacun de ces lots figure l'évaluation foncière actuelle et la nouvelle qui leur a été ««attribuée par la Commission Foncière elue le 16 Janvier dernier, et composée de :

««MM.	R. FANO	*Commissaires titulaires*
	Ch. BARRIERE	
	J. M. TAVARES	
	A. CHAPEAUX	*Commissaires suppléants*
	R. P. SALLOU	
	Vyvyan DENT	

««Un délai de quinze jours, à dater du..... 1924, vous est accordé pour faire valoir, par ««écrit, vos observations relativement à l'évaluation foncière de vos propriétés: la Commission en ««examinera le bien-fondé et décidera définitivement.

««Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise par la Commission.

««L'impôt foncier, dû sur vos propriétés pour le 1er Semestre 1925, sera calculé sur les nouvelles ««bases établies par la Commission.

««Je vous serais obligé, d'autre part, de me signaler toute addition ou toute correction qu'il y ««aurait lieu d'apporter à cet état, concernant les terrains dont vous êtes propriétaire. »

« Des réclamations ont été reçues de 6 propriétaires.

« Une séance a été consacrée à l'examen de ces réclamations, et la Commission n'a pas cru devoir « apporter de modifications à l'évaluation primitivement attribuée.

« Les propriétaires ont été avisés par lettre en date de ce jour de la décision prise par la Commis- « sion, décision sans appel.

« Le nouveau rôle d'évaluation foncière a donc été arrêté pour prendre date du 1er Janvier 1925.

« La Commission transmet également au Conseil la décision prise au sujet de l'expropriation de « partie du B. C. Lot 822, propriété de la Mission du Kiangnan, nécessaire à l'ouverture de l'Avenue Pétain.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Signé : R. FANO
Ch. BARRIÈRE
J. M. TAVARÈS

Séance de la Commission Foncière du 26 Novembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt six Novembre, à quatre heures de l'après-midi, les Membres de la Commission Foncière se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances sous la présidence de Monsieur R. Fano.

Etaient présents :

MM. F. BARRIÈRE, J. M. TAVARES } *Membres de la Commission*
Ch. REMUZAT, *Ingénieur Municipal p. i.*
E. FAURAZ, *Secrétaire-Adjoint.*

La Commission prend connaissance de la correspondance échangée entre l'Administration Municipale et la Mission du Kiangnan relative à l'expropriation de partie du B. C. lot 822, nécessaire à l'ouverture de l'Avenue Pétain et à l'élargissement de l'Avenue Haig et de la Route de Zikawei, expropriation entraînant la démolition de 78 maisons chinoises.

L'Administration Municipale a fait des propositions qui peuvent se résumer comme suit :

1.—Expropriation pour la partie du B. C. lot 822 à incorporer dans l'Avenue Pétain ..... Tls : 13.992,44

2.—Indemnité pour démolition de 78 maisons à raison de :
Tls : 450 pour 66 maisons
» 200 » 12 » } ..... » 32.100,00

3.—Indemnité pour prise de possession de partie de la propriété de la Mission à incorporer dans la Route de Zikawei ..... » 13.907,56

Total Tls : 60.000,00

La Mission demande une indemnité globale (expropriations & démolitions) de ..... Tls : 90.000,00

Le R. P. Verdier, Supérieur de la Mission des Jésuites, est introduit dans la Salle des Séances.

Le Président lui demande de bien vouloir exposer à la Commission les observations qu'il croit devoir faire au sujet des propositions transmises par l'Administration Municipale, et les raisons pour lesquelles il estime devoir évaluer à Tls : 90.000 l'indemnité globale d'expropriation.

Le R. P. Verdier expose tout d'abord que la Mission des Jésuites, qui possède des propriétés qu'elle met en valeur, n'a pas pour cela de but comparable à celui de nombre de propriétaires.

Elle s'interdit toute spéculation, et les revenus de ses propriétés sont consacrés à des œuvres d'enseignement ou de charité. Mais encore faut-il que ces revenus, par suite de circonstances comme celles qui occupe présentement la Commission, n'en soient pas diminués.

Or, dans le cas actuel, ce n'est pas 78 maisons qui sont affectées par l'ouverture de l'Avenue Pétain, mais bien la totalité, soit 105. Il y a lieu de considérer en effet la façon dont la voie projetée divise la propriété : elle la coupe en biais, et si l'ensemble des maisons n'est pas touché, du moins la portion

laissée intacte ne peut être conservée telle quelle. Les maisons restantes se présentent en angle sur la rue, et il y a nécessité absolue à procéder à une refonte complète de la cité.

Le R. P. Verdier appelle ensuite l'attention de la Commission sur le fait que la propriété de la Mission a été considérablement diminuée par suite du percement de l'Avenue Pétain et que sur la portion restante, il ne sera possible de construire qu'une trentaine de maisons. Le revenu de ces constructions atteindra à peine 4.000 $ contre 9.000 $ que retire la Mission des 105 maisons actuelles et $ 13.000 si l'Administration Municipale, la voie nouvelle n'étant pas ouverte, accordait l'autorisation de les réparer.

C'est en définitive une moins-value considérable pour la Mission, et c'est sur ce point particulier qu'elle attire la bienveillante attention de l'Administration Municipale.

Le R. P. Verdier n'ayant plus rien à ajouter, le Président le remercie des explications qu'il a bien voulu donner à la Commission, qui va délibérer.

Le Président fait remarquer qu'il y a intérêt pour la Mission à faire reconstruire des maisons à étages plus grandes, mieux conditionnées, par conséquent d'un loyer plus rémunérateur, de façon à augmenter leur revenu, au point d'arriver à atteindre le montant actuel des loyers qu'elle retire du groupe des 105 maisons.

Le Frère Barrière estime que la Mission du Kiangnan ne pourra pas retirer des 30 nouvelles maisons, même modernisées, le revenu qu'elle perçoit actuellement sur les 105 maisons.

Mr. Tavarès est d'avis que dans le cas qui occupe la Commission, il soit tenu compte du caractère spécial du propriétaire; le représentant a en effet souligné le fait que la Mission ne poursuit pas des buts spéculatifs, mais que le revenu est affecté a des œuvres de bienfaisance et d'éducation.

Après discussion,

Considérant que l'ouverture de l'Avenue Pétain nécessite l'expropriation de 5 mows 5. 5. 4. de la propriété de la Mission du Kiangnan ;

Que la voie nouvelle divise cette propriété en laissant subsister deux parcelles de forme triangulaire, ce qui nécessite une reconstruction complète de la cité ;

Que sur les portions restantes, il ne pourra être reconstruit que 30 maisons ;

Considérant cependant qu'il y a intérêt pour la Mission à rebâtir des maisons à étages, d'un loyer plus rémunérateur, de façon à retirer un revenu aussi approchant que possible du revenu actuel, mais que cela n'en constitue pas moins une éventualité pouvant comporter une diminution des revenus de l'ensemble de la propriété,

La Commission décide :

1°—de verser à la Mission du Kiangnan le montant de l'expropriation de sa propriété à incorporer dans l'Avenue Pétain, au taux de l'évaluation foncière plus 10 % pour expropriation forcée, soit	Tls :	13.992,44
2°—de décompter l'indemnité de démolition sur 105 maisons, à raison de Tls : 450 l'une, soit 450 × 105 =	»	47.250,00
3°—de porter de Tls. 13.907,56 à l'indemnité d'expropriation de la portion de sa propriété à incorporer dans la Route de Zikawei et l'Avenue Haig.	»	16.257,56
Au total, l'Administration Municipale versera à la Mission du Kiangnan une somme de Tls :		77.500,00

Révision de l'évaluation foncière.—Lecture est donnée de 6 réclamations émanant de propriétaires fonciers, relatives à l'évaluation foncière attribuée par la Commission à leurs terrains situés sur les 6e à 14e Sections.

Après examen, la Commission décide de maintenir la valeur foncière attribuée par elle au cours de ses Séances des 8 & 22 Octobre 1924, pour tous les lots situés dans ces Sections.

En consequence, l'évaluation foncière des Sections 6e à 14e, déterminée par la Commission au cours de ses dernières Séances, sera mise en vigueur à compter du 1er Janvier 1925, aucune réclamation ne pouvant plus être acceptée.

La Séance est levée à 5 heures 15.

Signé : R. FANO
Ch. BARRIÈRE
J. M. TAVARÈS

Avenue Pétain.—En conformité de la décision de la Commission Foncière du 26 Novembre, l'Administration Municipale versera à la Mission du Kiangnan une indemnité globale de Tls : 77.500 pour l'expropriation de partie du B. C. lot 822, nécessaire à l'ouverture de l'Avenue Pétain et à l'élargissement de l'Avenue Haig et de la Route de Zikawei, et pour la démolition des maisons se trouvant frappées d'alignement.

Révision de la valeur foncière.—Le Conseil enregistre le nouveau rôle d'évaluation élaboré par la Commission Foncière pour les terrains situés sur les 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e et 14e sections, et décide que ce rôle sera appliqué à compter du 1er Janvier 1925 pour le calcul des taxes foncières.

Sur proposition du Président, le Conseil remercie les Membres de la Commission Foncière de la mission dont ils ont bien voulu se charger et qu'ils ont menée à bien.

Le Conseil autorise, d'autre part, l'ouverture des crédits nécessaires aux émoluments des Commissaires Fonciers, à raison de Tls. 25 par Séance.

Départ de Mr. WILDEN.—Le Conseil enregistre avec la plus vive satisfaction le télégramme ci-après qui lui a été communiqué :

Shanghai 21 November 1924.

Consul General WILDEN
Steamer Amazone (Hongkong)

At the point of departure from the shores of China the British Community wish you bon voyage. British Chamber Commerce China Association Saint Andrew's Society Saint George's Society Saint Patrick's Society Saint David's Society.

British Chamber of Commerce.

Emprunt 1914.—Le Conseil fixe au Mercredi, 10 Décembre, la date de tirage des obligations de cet Emprunt.

Quai de France.—Le Secrétaire informe le Conseil que MM. Butterfield & Swire ont fait parvenir la maquette du nouvel alignement du Quai de France.

Sans vouloir aborder l'étude de cette question au cours de la présente Séance, le Conseil remarque néanmoins que certains points du projet sont en opposition formelle avec les principes soutenus par l'Administration Municipale, à savoir :

1°)—le frontage doit être réservé au droit des rues aboutissant à la rivière ;

2°)—une voie publique doit être réservée le long de la rivière.

Le Conseil charge le Service des Travaux de préparer un contre-projet en vue du règlement de la question du Quai de France.

Eclairage public.—Le Conseil approuve l'aménagement de l'éclairage public de la Route Gustave de Boissezon, la dépense d'installation étant, suivant les estimations du Service du Contrôle, de Tls. 225 et la consommation annuelle pouvant être chiffrée à Tls. 210 environ.

Budget 1925.—Le Conseil continue l'examen du projet de Budget pour 1925.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul de France,
Signé : J. MEYRIER.

Séance du Conseil du 8 Décembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le huit Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Michon, Chef de Secteur, Instructeur du Personnel, à compter du 15 Mai 1925.

Téléphones. Par rapport du 5 Décembre, le Chef de la Garde fait connaître qu'il a demandé à la Compagnie des Téléphones de bien vouloir faire inscrire sur la couverture du nouvel annuaire, l'indication ci-après :

French Police Day Call W. 1506
» Night Call W. 6675

Cette indication aura pour but de renseigner clairement les résidents de la Concession en cas d'appel de la Police. Un interprète de langue anglaise sera affecté à cette ligne.

Secrétariat.—Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de Mr. Latour, Percepteur, et assure Madame Latour de la part bien vive qu'il prend à son deuil.

Mr. Latour était au service de l'Administration Municipale depuis 1906, et en vue de tenir compte du temps pendant lequel cet Agent n'a pu faire partie de la Caisse de Prévoyance, le Conseil décide de verser à Madame Latour qui reste veuve avec deux enfants à sa charge, une somme de Tls. 1.600.

Service d'Incendie.—Par rapport en date du 4 Décembre, le Capitaine du "Torrent" suggère l'essai d'une sirène puissante actionnée par un moteur de 5 CV dont le son pourrait s'entendre de toute la Concession.

Le S. M. C. doit faire prochainement l'essai de cet engin.

Après échange de vues,

Le Conseil est d'avis de faire un essai, estimant toutefois qu'il n'y a pas lieu, étant donné le dérangement que son emploi causerait aux habitants, d'adopter une sirène de ce genre pour les appels de feu.

Tout au plus cet engin pourrait-il être utile en cas de mobilisation des forces de défense de la Concession au cas où de son côté le S. M. C. l'adopterait pour cet usage.

Service des Travaux.—1.—*Demande de congé.*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Réglement Administratif, est accordé par anticipation de 4 mois pour raisons de santé, à Mr. Berzin, Mécanicien aux Ateliers, à compter du 1er Mars 1925.

2.—*Demande d'emploi.*—Le Conseil décide l'engagement, aux conditions du Règlement Administratif, en qualité de mécanicien stagiaire aux Ateliers, de Mr. F. Rapin, attendu prochainement de France.

Mr. Rapin sera affecté aux Ateliers Municipaux.

Permis de construire.—*Route Tenant de la Tour.*—Suivant avis favorable du Service d'Architecture, le Conseil autorise la délivrance du permis de construire une paillotte à destination d'atelier de charpente (demande Persen du 31 Novembre 1924). Cette autorisation ne sera valable que pour une période de 3 mois.

Rue de l'Observatoire.—Le Conseil examine les nouveaux plans modifiés présentés par Mr. Darré pour la construction d'une série de garages en frontage de la Rue de l'Observatoire.

Les inconvénients relevés sur les dispositions des anciens plans de ces constructions ayant disparu, le Conseil, sur avis favorable du Service d'Architecture, accorde la délivrance du permis de construire demandé par Mr. Darré.

Rue Montauban.—Le Conseil prend connaissance du Procès-Verbal du 3 Décembre de la Commission des Etablissements Publics, relatif à la construction en bois annexée au bâtiment portant le N° 52, Rue Montauban :—

« SERVICE DES TRAVAUX

« N° 6

« COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

« *Compte-rendu de la Réunion du 3 Décembre 1924.*

« Les Membres de la Commission se sont réunis le 3 Décembre à 2 heures de l'après-midi au Bureau « de l'Architecte pour examen d'une construction en bois annexée au Bâtiment N° 52 Rue Montauban.

« La Commission s'est rendue ensuite sur les lieux où le Capitaine du Torrent a été invité,—et a « procédé à la visite de la construction en question.

« Sur la façade Est du bâtiment N° 52 est adossée une construction à deux étages en poteaux, « poutres et plancher en bois avec des fenêtres vitrées montées sur bahut de 5" en briques : le rez-de-« chaussée est occupé par une importante cuisine, les étages aménagés en habitation du personnel, « les locaux encombrés d'un escalier en bois et de matériel de toute espèce constituant un véritable « danger d'incendie ; dans un coin de cette construction légère est élevée la cheminée de la cuisine, « aucune précaution (tels que les chevêtres, les distances entre les conduits de fumée et le bois) n'a été « prise. Cette construction se trouvant en plus au fond de deux passages constitue non seulement un « danger pour les occupants mais également pour les "godown" qui se trouvent dans son voisinage.

« En conséquence, la Commission, d'accord avec le Capitaine du Torrent, croit devoir recommander « la suppression de cette construction.

« NOTA. La construction en question est annexée au bâtiment actuellement occupé par la "Hwa-Dah « commercial and Saving Bank Ltd".

« Les inspections ont été terminées à 3 heures et demie.

« Shanghai le 3 Décembre 1924,

« Le Chef du Matériel « Service d'Incendie, « *Signé* A. ROYERE

Le Chef de Secteur, *Signé :* Y. LAMOUR

L'Architecte, *Signé :* A. NABIAS

« L'Ingénieur en Chef, « *Signé :* Ch. REMUZAT

La Commission conclut à la suppression de cette construction, qui constitue un danger permanent d'incendie étant utilisée comme cuisine.

Le Conseil approuve les conclusions de la Commission des Etablissements Publics.

Budget 1925.—Le Conseil continue l'examen du projet de Budget pour 1925.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul de France,
Signé : J. MEYRIER.

Séance du Conseil du 15 Décembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le quinze Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—1.—*Personnel Européen.*—Un congé de neuf mois, à compter du 15 Avril 1925, est accordé par anticipation pour raisons de service, au Brigadier Grillon.

2.—*Personnel Indigène.*—Le Conseil prend connaissance du rapport du 8 Décembre du Chef de la Garde relatif à une affaire de police au cours de laquelle plusieurs agents indigènes se distinguèrent par leur sang-froid et leur courage.

Le Chef de la Garde demande qu'une gratification soit accordée à ces agents, dans les conditions ci-après :

Garde Tonkinois N° 102	$ 100
Agents Chinois N° 230 et 317	» 50 chacun
Détective indigène N° 35	» 50.

Le Conseil adresse ses félicitations à ces Agents, et décide de leur accorder les gratifications proposées par le Chef de la Garde.

Taxes locatives.—Le Conseil regrette de ne pouvoir accorder un dégrèvement de taxes locatives d'une part à l'Ecole chinoise "Tong Fang", 483 Rue Auguste Boppe, et d'autre part à l'établissement "Therapion", N° 22-24, Rue privée Chu Pao San.

Pesage des légumes.—Le Conseil décide de confier au Sieur Wong Yong Kee pour une nouvelle période d'un an à compter du 1e Janvier 1925, l'entreprise du pesage des légumes et de la paille sur la Concession Française moyennant une redevance annuelle de Tls. 1.000.

Emprunt Municipal 1914.—Le Conseil enregistre le Procès-Verbal ci-après:—

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES NOTARIÉS TENU EN LA CHANCELLERIE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt quatre et le dix Décembre, à trois heures de l'après-midi,

Par devant nous, Jacques YVONNOU, Commis de Chancellerie au Consulat Général de France à Changhai, agissant en lieu et place de Mr. Raoul TULASNE, Chancelier, empêché, et en présence de Messieurs R. FANO, Membre du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, Membre du Comité des Finances et du Contrôle, P. LEGENDRE, Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française.

Conformément au paragraphe 1 des conditions de l'Emprunt Municipal de 1914 imprimées au verso des titres et ainsi conçu :—

« Les obligations sont remboursables au pair (Tls : 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas « plus de 30 années, à partir du 1er Janvier 1925, et conformément au Tableau d'Amortissement arrêté « par le Conseil. »

Il a été procédé au tirage au sort de cent trente cinq Obligations de l'Emprunt contracté en 1914 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes:—

Nos. 92—126—146—155—198—215—227—282—338—348—372—392—439—442—509—510—514—522—559—587—691—789—794—830—856—894—968—1004—1010—1013—1086—1103—1114—1131—1155—1164—1279—1312—1331—1358—1388—1401—1468—1625—1627—1709—1725—1744—1767—1846—1859—1897—1939—2012—2027—2084—2150—2157—2170—2177—2213—2247—2375—2414—2416—2448—2457—2465—2473—2486—2568—2576—2611—2630—2694—2757—2784—2788—2880—2894—2934—2984—3031—3089—3122—3153—3174—3194—3213—3227—3280—3306—3388—3462—3603—3624—3668—3699—3717—3763—3805—3920—3983—4118—4142—4147—4162—4165—4175—4186—4229—4287—4338—4376—4388—4396—4411—4412—4454—4464—4527—4556—4579—4585—4594—4645—4740—4748—4837—4844—4916—4939—4953—4957—4970—

En foi de quoi le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans la Salle du Conseil de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs R. FANO, P. LEGENDRE, et le Commis de Chancellerie les jour, mois et an que dessus.

Signé: R. FANO—P. LEGENDRE—J. YVONNOU.

Pour copie certifiée conforme:
Changhai, le 10 Décembre 1924.
Le Chancelier,
Signé: R. TULASNE.

Square Doumer.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date du 8 Décembre de Mr. A. Horne, qui demande que les entrées du Square Doumer puissent être fermées par mesure de protection pour les enfants jouant dans ce jardin.

Après échange de vues, le Conseil décide de donner satisfaction à la requête de Mr. Horne; il charge le Service des Parcs de faire confectionner des portes pour la fermeture des entrées du Square Doumer.

C. F. T. E. E.—*ELECTRICITE.—Tarif des branchements électriques.*—Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil approuve le tarif ci-après proposé par la Compagnie à appliquer à partir du 1e Janvier 1925 pour les branchements électriques.

C. F. T. E. E.
N° 394/PM
ELECTRICITE
Tarif branchements électriques

Changhai, le 10 Décembre 1924.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

En exécution des stipulations de l'article 4 des Règlements relatifs à la fourniture de l'électricité, nous avons l'honneur de vous adresser, aux fins d'approbation par le Conseil, le tarif pour branchements électriques applicable en 1925.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre le plus tôt possible au Conseil d'Administration ce tarif, afin qu'il puisse être appliqué dès le 1er Janvier prochain.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: MONSERAN.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TRAMWAYS ET D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES DE CHANGHAI

TARIF DES FOURNITURES USUELLES POUR BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES APPLICABLE EN 1925

INSTALLATION, RÉPARATION ET ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS

N° d'étiquette	DÉSIGNATIONS	Prix unitaire	Unité de quantité
3370	Câble isolé 5 m/m2	Tls : 0,10	Mètre
3345	» » 8 »	» 0,16	»
3342	» » 15 »	» 0,23	»
3344	» » 20 »	» 0,35	»
3311	» » 30 »	» 0,55	»
3341	» » 60 »	» 0,91	»
3620	Fil isolé 12/10	» 0,03	»
3668	» » 15/10	» 0,05	»
3619	» » 20/10	» 0,08	»
3457	Câble isolé sous plomb 20/10	» 0,37	»
3371	» » » » 5 m/m2	» 0,47	»
3372	» » » » 8 »	» 0,58	»
3373	» » » » 15 »	» 0,97	»
3638	Ferrure ordinaire petite	» 0,72	Pièce
3645	» » grande	» 0,96	»
3643	Longue ferrure (grande)	» 1,22	»
3644	» » (petite)	» 0,99	»
3647	Ferrure carrée (grande)	» 1,92	»
3646	» » (petite)	» 1,43	»
9520	Poteau en bois 10 × 10 × 40'	» 40,50	»
9521	» » » 8 × 8 × 30'	» 11,30	»
9522	» » » 8 × 8 × 25'	» 9,20	»
3818	Isolateur 1011	» 0,13	»
4488	Support pour isolateur	» 0,13	»
3352	Console 1513	» 0,33	»
3406	Coupe-circuit	» 0,33	»
4229	Planche de compteur (grande)	» 0,78	»
4227	» » » (petite)	» 0,39	»
4263	Pipe porcelaine N° 1	» 0,16	»
4264	» » N° 2	» 0,23	»
4618	Tube (grand)	» 0,20	»
4626	» (petit)	» 0,10	»
4627	» (moyen)	» 0,16	»
4457	Serre-fils	» 0,03	»
9675	Vis à bois fer 1/2"	» 0,21	Grosse
4606	Tirefond 2"	» 0,04	Pièce
	» 3"	» 0,06	»
9683	Vis à bois fer 2"	» 0,52	Grosse
9686	» » » » 3"	» 1,10	»
9502	Pointes en fer	» 0,09	Livre
4378	Ruban isolant	» 0,52	»
10505	» para	» 3,20	Kilo
20	Ciment	» 0,04	»
4	Sable	» 0,01	dm3
3233	Boîte en fer pour compteur extérieur	» 1,85	Pièce
4269	Poteau en B. A —type E. P.	» 35,00	»

Main d'œuvre, sauf imprévu, évaluée à 20 % du montant des fournitures comme ci-dessus.

Les imprévus seraient décomptés à part après exécution du travail.

Coupures, reconnections, visites sur demande de l'abonné, à forfait (y compris frais de surveillance européenne) ..... Tls : 1,50

Pose de compteur : à forfait (y compris frais de surveillance européene) ..... » 2,00

Ces 2 prix à forfait ne doivent pas se superposer aux dépenses de main d'œuvre (évaluées à 20 % des matières).

SERVICE DES EAUX.—1.—Château d'Eau de la Route Hervé de Siéyès.—Le Conseil prend connaissance de la lettre N° 395 du 10 Décembre 1924 de la Compagnie, par laquelle cette dernière informe le Conseil que les travaux de modifications de tuyauteries au sommet du château d'eau de la Route de Siéyès seront entrepris le 15 courant, date à partir de laquelle le château d'eau sera vidé et hors de service pour une durée d'environ une semaine.

La pression normale dans le réseau sera néanmoins maintenue par la communication directe, en bas du château d'eau, entre la conduite de refoulement et la conduite de distribution.

2.—*Bassin de réserve.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E. Changhai, le 25 Novembre 1924.

No. M-372/RM

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les travaux de construction actuellement en cours du nouveau Bassin de réserve à Tonkadou doivent être complétés par une galerie reliant ce bassin à l'aqueduc des eaux filtrés.

Cette galerie, consistant en un aqueduc semi-circulaire en béton armé de 1m,20 de large et 1m,20 de haut sur 20 m, 00 de longueur, serait à exécuter par l'entrepreneur des travaux en cours, auquel, après discussion, nous avons fait accepter pour ce travail un prix forfaitaire de Tls. 2.700,00.

Nous avons l'honneur de vous demander l'autorisation d'entreprendre ces travaux et d'inscrire ultérieurement au compte de travaux neufs le montant de la dépense.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : MONSERAN.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise les travaux de construction d'une galerie reliant le nouveau bassin de réserve à l'aqueduc des eaux filtrees, au prix forfaitaire de Tls: 2.700.

Le montant de la dépense sera inscrit ultérieurement au compte "Travaux Neufs".

3.—*Station de pompage à eau claire.*—Communication est donnée de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E. Changhai, le 28 Novembre 1924.

No. M-382/OB

STATION DE POMPAGE A EAU CLAIRE

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à notre lettre M-197 du 5 Juillet 1924, nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil le projet définitif d'installation d'une nouvelle Station de pompage électrique à eau claire, qui serait actuellement équipée avec deux pompes Rateau de 1200 mètres cubes à l'heure et serait susceptible d'extension suivant les besoins ultérieurs de la Concession. Ce projet complète les études jointes à notre lettre du 5

Juillet 1924 et remplace, en raison des incidents en cours de travaux, dont il vous a été rendu compte, le projet qui avait donné lieu à l'autorisation d'exécution contenue dans votre lettre N° 71 du 27 Février 1924.

L'ensemble du projet est figuré sur les plans ETB 203 et ETB 204 ci-joints, et le devis estimatif de la dépense, dont détails ci-joints, s'élève à la somme de Tls. 53.875,00.

Une partie du matériel nécessaire à l'exécution de ces travaux existe déjà dans notre magasin, les délais obligations pour la fabrication et le montage des autres pièces, l'exécution de terrassement, du bâtiment, etc, sont tels que la nouvelle installation serait susceptible de fonctionner au printemps de 1925 si aucune considération ne s'oppose au commencement très prochain des travaux.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : MONSERAN.

Le Conseil approuve le devis présenté par la Compagnie.

En ce qui concerne l'exploitation, l'Ingénieur Municipal fait remarquer que le collecteur de refoulement des pompes, d'un diamètre de 0m. 80, lui avait paru d'une section insuffisante; et que ce collecteur pouvait juste suffire à l'alimentation des trois conduites maîtresse actuelles (1 de 600 m/m et 2 de 400 m/m) sans rien réserver pour l'avenir.

Ayant fait part de cette crainte au Directeur de la Compagnie, ce dernier lui a fait connaître que ce collecteur serait logé dans une galerie d'un diamètre très supérieur, et que si la consommation le nécessitait, il serait facile de remplacer le collecteur actuellement prévu par un autre de plus forte section.

Le Conseil enregistre les déclarations faites par le Directeur de la Compagnie.

Service d'Incendie.—Le Conseil approuve le texte de la lettre ci-après à adresser à l'I. S. S. :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Bureau du Secrétaire

N° 978/D

Changhai, le 16 Décembre 1924.

Monsieur l'Administrateur Délégué
de l'International Savings Society,
7, Avenue Edouard VII,
Local.

Monsieur,

L'attention du Conseil a été attirée sur le fait qu'en moins de deux années, deux sinistres ont éclaté dans le godown de la Société Racine, propriété de l'International Savings Society, Avenue Edouard VII.

Le godown est situé au milieu d'immeubles de grande valeur qu'il importe de protéger. D'autre part, les abords sont d'un accès difficile et ne permettent pas l'utilisation complète de tous les moyens de protection contre l'incendie.

Le Conseil, qui a l'impérieux devoir d'assurer la sécurité publique, me charge de vous informer qu'il ne lui sera pas possible d'autoriser la réparation de ce godown, la reconstruction ne pouvant être faite qu'à la condition que des moyens modernes de protection contre l'incendie soient prévus.

Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire du Conseil
Signé: P. LEGENDRE.

Route Gustave de Boissezon.—Mr. H. O. White, qui avait exprimé le désir d'être entendu du Conseil au sujet de l'ouverture de la Route de Boissezon, entre Route Fergusson et Avenue Haig, est introduit dans la Salle des Séances.

Mr. White expose qu'il a acquis sa propriété de l'Avenue Haig en Juillet-Août 1920 de Mr. Lambe, et que ce n'est qu'en 1923 qu'il eut connaissance qu'une route nouvelle, la Route Gustave de Boissezon, empiétait sur sa propriété, dont une notable portion allait ainsi se trouver frappée d'expropriation.

Au moment des formalités de transfert de la propriété, aucune mention de la route ne figurait sur les plans officiels, et Mr. White ajoute qu'il n'a jamais été informé qu'une route nouvelle était prévue au travers de sa propriété.

Le Président fait connaître que le plan général d'ouverture des routes approuvé par le Conseil a été, pour la partie Nord-Ouest de la Concession, porté à la connaissance des contribuables et des résidents par publication officielle: Bulletin Municipal N° 53 du 1° Novembre 1920.

Le transfert de la propriété de Mr. Lambe à Mr. White a eu lieu antérieurement à la publication du plan d'ouverture des routes nouvelles, et par conséquent mention de la Route de Boissezon ne pouvait figurer sur le plan officiel B. C. Lot 3171.

Il n'en demeure pas moins que Mr. White ne peut prétendre ignorer le projet de routes nouvelles, qui a été publié par voie du Bulletin Officiel de l'Administration Municipale.

Mr. White demande alors si l'accord intervenu entre la Municipalité et Mr. Lambe au sujet des conditions de vente du terrain à incorporer dans la voie publique, est applicable pour la portion de sa propriété nécessaire à la Route de Boissezon.

Le Conseil fait connaître que l'expropriation du B. C. Lot 3171 à incorporer dans la Route de Boissezon, 2m. 2. 2. 5. sera calculée sur la base de la nouvelle évaluation foncière.

Mr. White déclare accepter ces propositions.

En ce qui concerne le percement de la route, le Conseil assure Mr. White qu'un délai suffisant lui sera donné avant commencement de tous travaux, de façon à lui permettre de déplacer les arbres et de prendre toutes dispositions utiles dans sa propriété.

Mr. White quitte la Salle des Séances.

Allocations.—Lecture est donnée de la lettre suivante:

HOSPICE SAINT-JOSEPH — Changhai, le 19 Novembre 1924.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous prenons la liberté d'invoquer le concours de la Municipalité Française pour une œuvre d'éducation et de moralité publique qui intéresse grandement votre Municipalité.

Près de l'Hospice Saint-Joseph dans le Nantao, nous construisons actuellement une école professionnelle pour les garçons et une maison de refuge pour les filles perdues. Ces deux instituts rendront un grand service aux habitants chinois de la Concession Française vu qu'un grand nombre des enfants, qui y seront éduqués et des filles qui y seront entretenues et préservées, proviendront de la dite Concession.

L'école des garçons sera dirigée par des Pères Salésiens et l'établissement du Bon Pasteur pour les filles perdues sera sous la direction des Sœurs françaises du Bon Pasteur d'Angers.

L'ensemble de ces bâtiments coûtera environ 150.000 Taëls. Le Gouverneur du Kiangsu est intervenu pour une somme de 20.000 piastres et la Cité Chinoise de Shanghai donnera également une bonne somme.

Nous espérons, Monsieur le Président, que la Municipalité Française nous viendra généreusement en aide afin de mener à bonne fin une œuvre dont l'éminence et l'utilité pour ses sujets chinois sont hors de tout doute.

Dans l'espoir, Monsieur le Président, de recevoir une réponse favorable à notre demande, nous vous présentons, etc....

Signé: J. LO PA HONG.
Directeur
de l'Hospice Saint-Joseph.

Après discussion, le Conseil décide d'accorder une somme de Tls. 2.000 sur l'Exercice 1924 à titre de participation à l'œuvre ci-dessus.

Budget 1925.—L'examen du projet de Budget étant terminé, le Conseil l'arrête définitivement et prend les décisions suivantes :—

BUDGET ORDINAIRE

Recettes.—Sur la proposition de Mr. Fano, le Conseil décide que l'avoir en caisse au 31 Décembre ne sera pas porté au crédit de l'exercice suivant. Cet avoir servira à couvrir une partie des dépenses du Budget Extraordinaire.

Dépenses.—*Dispositions générales.*—Le Conseil décide la création de l'emploi de Commis Principal du Secrétariat.

L'emploi de Chef du Matériel du Service d'Incendie est supprimé et remplacé par celui de Chef au Service d'Incendie.

Il est créé l'emploi de dactylographe sténographe.

TITRE I.—SECRETARIAT

Personnel Européen:—Mr. Marchand, Commis du Secrétariat, est nommé Commis Principal.

Perception.—Mr. Crumière, Surveillant de Travaux, est nommé Percepteur, et est détaché à l'Imprimerie Municipale, en remplacement de Mr. Latour, décédé.

Personnel Chinois:—Diverses modifications ou augmentations dans la solde du Personnel Chinois du Secrétariat sont approuvées.

TITRE II.—SERVICES DIVERS

Service Médical.—Le Conseil décide d'inscrire au Budget du Service Médical un crédit de Tls. 3.000 pour les honoraires des spécialistes auxquels le Médecin Municipal pourra avoir recours.

En ce qui concerne les soins dentaires, le Conseil charge M. Jean, Chirurgien-dentiste, de les donner aux Employés Municipaux dans les conditions contenues dans sa lettre du 7 Novembre 1924.

Il est bien entendu que les Agents Indigènes de la Municipalité sont compris dans le personnel pouvant recevoir les soins dentaires de Mr. Jean.

Allocations diverses.—Le Conseil décide de porter la subvention pour la Soupe populaire Russe de Tls: 2.000 à Tls: 4.000.

La subvention accordée à la Chambre de Commerce Française de Chine est portée de Tls. 8.000 à Tls. 10.000.

Le Conseil décide :—

1°— de porter de Tls : 2.640 à Tls : 5.000 la subvention annuelle accordée au Cercle Français ;

2°—de consentir au Cercle Français une avance de Tls : 8.000, remboursable par annuités de Tls : 500 à compter de 1925.

Le Conseil décide de porter de Tls : 100 à Tls : 200 la subvention annuelle accordée au Shanghai Museum.

Service d'Incendie.—Mr. Royère est nommé Chef au Service d'Incendie.

Service Sanitaire.—Le crédit de Tls : 300 pour autopsie des rats est rétabli au titre du Chapitre 12.

Personnel Chinois :—Diverses modifications et augmentations dans les soldes du Personnel Chinois des divers Services sont approuvées.

TITRE III.—GARDE MUNICIPALE

Personnel Européen :—Le Conseil vote les crédits nécessaires à l'engagement de 10 Agents Européens, de façon à porter l'effectif européen, non compris les Agents auxiliaires russes, à 85.

L'indemnité de logement accordée aux Agents auxiliaires russes qui était de Tls : 10 par mois, est fixée à Tls : 20 à compter du prochain Exercice.

Le Conseil vote les crédits nécessaires à l'engagement en Indo-Chine de 150 Agents Annamites, de façon à porter l'effectif du Personnel Tonkinois à 430.

Personnel Indigène :—Diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel Indigène de la Garde Municipale sont adoptées.

TITRE IV.—SERVICE DES TRAVAUX

Personnel Européen :—Voirie.—Mr. Roux, Agent-Voyer, assurera l'intérim d'Ingénieur de la Voirie pendant l'absence en congé du titulaire, Mr. Bérenguier.

Mr. Mayol, Conducteur des Travaux, est nommé Agent-Voyer stagiaire.

Mr. de Bellefonds, Surveillant de Travaux, est nommé Conducteur des Travaux stagiaire.

Cadastre —Mr. Perinet, Opérateur du Cadastre, est nommé Sous-Chef du Cadastre.

Mr. Durocher, Dessinateur du Cadastre, est nommé Opérateur stagiaire du Cadastre.

Mr. Sobludaeff, auxiliaire, est nommé Opérateur du Cadastre.

Architecture.—Mr. Grelet, auxiliaire, est nommé Surveillant d'Architecture.

Personnel Chinois.—Diverses modifications sont apportées dans la solde du Personnel Chinois du Service des Travaux.

Le Budget Ordinaire pour 1925 s'établit comme suit :—

RECETTES	Taëls	DÉPENSES	Taëls
Recettes Ordinaires	2.274.090,00	Titre 1 — Secrétariat	141.108,00
		» 2 — Services Divers	1.063.220,00
		» 3 — Garde Municipale	546.794,00
		» 4 — Travaux Publics	582.133,00
			2.333.255,00
		Economies à réaliser	59.165,00
Total Tls	2.274.090,00	Total Tls	2.274.090,00

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Après discussion, le Conseil arrête comme suit le Budget Extraordinaire pour l'année 1925 :—

RECETTES		Taëls	DÉPENSES		Taëls
	Taëls			Taëls	
Reliquat de l'Emprunt 1924 au 31 Décembre 1924	137.930,06		Chap. 1—Voirie	161.002,00	
Avoir en Caisse au 31 Décembre 1924 provenant d'excédents de recettes du Budget Ordinaire	257.289,58		» 2—Architecture	475.830,00	
			» 3—Matériel	75.800,00	
			» 4—Expropriations	250.000,00	
			» 5—Personnel hors cadre	6.400,00	
			» 6—Eclairage	40.000,00	
Total des Recettes		395.219,64	» 7—Divers	284.400,00	
Emprunt à réaliser		898.212,36	Total des Dépenses		1.293.432,00
Total Tls		1.293.432,00	Total Tls		1.293.432,00

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
A. CHAPEAUX
R. FANO
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN

Lu et approuvé,
Le Consul de France,
Signé : J. MEYRIER.

Séance du Conseil du 22 Décembre 1924

L'an mil neuf cent vingt-quatre et le vingt-deux Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—*Personnel.*—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N°. 67 du 18 Décembre, en vertu de laquelle la démission du Garde Sabiani est acceptée à compter du 16 Décembre 1924; le Sieur Glock, Auguste, est incorporé comme Garde, à titre provisoire, à compter du 16 Décembre 1924.

Diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

Téléphones.—Lecture est donnée d'une pétition formulée par la Corporation des Etablissements Publics (Hôtels, Restaurants, Maisons de thé, etc...) au sujet du nouveau système des abonnements au téléphone, fixé pour les Etablissements publics à raison de 5 cents par appel téléphonique.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de transmettre cette pétition à la Compagnie des Téléphones pour la suite qu'elle croira devoir lui donner.

Cinéma.—Par lettre en date du 15 Décembre 1924, la "British American Tobacco C°" demande l'autorisation d'installer un cinéma dans l'immeuble de l'Hôtel Wuchow, 133 Avenue Edouard VII.

La Commission des Etablissements publics s'étant rendue sur les lieux, a donné un avis favorable sous réserve que certaines précautions, consignées dans le rapport spécial établi par le Service d'Incendie, soient prises par les intéressés.

Le Conseil autorise l'installation d'un cinéma dans l'Hôtel Wuchow aux conditions déterminées par la Commission des Etablissements publics.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal de la Séance du Comité des Travaux du 18 Décembre 1924:

Séance du Comité des Travaux du 18 Décembre 1924

L'an mil neuf cent vint quatre et le dix huit Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. Chapeaux.

Cercle Sportif Français.—Par lettre en date du 6 Novembre, le Cercle Sportif Français demande au Conseil de bien vouloir lui indiquer, parmi le mobilier actuel du Cercle, le matériel qu'il désire voir laisser en place pour les besoins de l'Administration Municipale.

Ce matériel comprend:

les installations sanitaires: lavabos, W. C., etc...;
les appareils de ventilation;
la lustrerie, lampadaires, lustres, appliques, etc...
les appareils de chauffage.

Le Comité estime qu'il doit y avoir malentendu au sujet de la reprise de ce matériel, car aux termes du Contrat du 21 Novembre 1923, il est dit à l'Art. B:—

« Le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française rachète, au prix de Tls. 170.000 « (cent soixante dix mille taëls) de Changhai, les bâtiments actuels du Cercle Sportif Français, installa- « tions comprises telles que décrites à l'inventaire dressé par Mr. Darré, Expert Comptable, à la date du « 29 Décembre 1922. Ce prix ne comporte que la reprise des bâtiments avec les installations de chauffage, « d'eau, d'électricité et d'hygiène, à l'exception de tous objets mobiliers.»

Dans ces conditions, le Comité est d'avis de régler cette question avec Mr. Fano, Président du Cercle Sportif, au cours de la prochaine Séance du Conseil.

Service des Travaux.—Le Comité prend connaissance du rapport de l'Ingénieur Municipal par lequel ce Chef de Service propose divers emplacements pour recevoir le dépôt du 1e Arrondissement qui doit être enlevé de la Place du Château d'Eau où doit s'élever le futur Poste d'Incendie du quartier de l'Est.

L'emplacement qui semble le mieux convenir est le terre-plein du Boulevard de Montigny, entre les Rues de Ningpo et Sœur Allègre. La largeur de ce terre-plein est de 13 m. 50, dont 9 m. 50 seraient utilisés pour la construction du dépôt.

Le Comité recommande au Conseil l'adoption de cet emplacement pour le dépôt du 1e Arrondissement.

Rue du Consulat.—Le Comité prend connaissance de la correspondance échangée en 1923 entre l'Administration Municipale et la Mission du Kiangnan, au sujet de la mise à l'alignement de l'immeuble portant les Nos 53 et 55, Rue du Consulat, propriété des Mères Auxiliatrices, ainsi que des immeubles No 57 à 67 de la même rue.

En ce qui concerne le premier bâtiment, (Hôtel Ming Ly Zai), étant donné son état de délabrement qui avait fait l'objet d'un constat de l'Architecte Municipal en date du 23 Juin 1923, le Conseil en avait demandé, à cette époque, la démolition immédiate.

Toutefois, le bail de cet immeuble n'expirant que fin 1924 il avait été convenu tacitement qu'un délai jusqu'à cette date serait accordé aux propriétaires pour la réalisation de la mise à l'alignement.

Quant à l'immeuble portant les Nos 57 à 67, Rue du Consulat, lui aussi frappé d'alignement, mais dont l'état n'exige pas une démolition immédiate, le R. P. Noury avait laissé entendre que les Mères Auxiliatrices seraient disposées à le démolir sous condition d'un dédommagement pécuniaire. Les baux de ce bâtiment expirent également fin 1924.

Après discussion, le Comité, considérant l'amélioration que constituerait pour le trafic de la Rue du Consulat la mise à l'alignement de l'ensemble du bloc de maisons ci-dessus, et sa reconstruction en arcades, propose de demander aux propriétaires:

1°)—que la démolition de l'immeuble No 53 et 55 soit entreprise au plus tard le 1er Février 1925, sans indemnité.

2°)—que l'immeuble portant les Nos 57 à 67 soit également démoli à la même date, une indemnité dont le montant serait à débattre, étant versée.

Poste d'Incendie de l'Est.—Le Comité examine les plans présentés par l'Architecte Municipal, d'accord avec le Capitaine du "Torrent", pour la construction du nouveau poste d'Incendie, Place du Château d'Eau, Boulevard des 2 Républiques.

Ce bâtiment comprend:

au rez-de-chaussée, les locaux des pompes et engins ainsi que les chambrées pour pompiers indigènes divers;

aux 1e et 2e étages, six chambres avec 6 salles de bain, salle à manger et salon pour douze célibataires,

et un appartement de quatre pièces pour Agent marié.

Le Comité est d'avis qu'il y a lieu de surélever la tour de veille.

Sous cette réserve, il recommande au Conseil l'approbation des plans du nouveau poste d'Incendie du Boulevard des 2 Républiques.

Sémaphore.—Le Comité examine les plans présentés par l'Architecte Municipal pour la construction du Sémaphore, Quai de France, plans qui ont reçu l'approbation du R. P. Froc.

Avant de faire une recommandation au Conseil, le Comité estime qu'il y a lieu de demander également au R. P. Froc son avis en ce qui concerne l'emplacement même du bâtiment.

Permis de construire.—*Avenue Joffre, intérieur.*—Le Comité prend connaissance d'une demande de permis pour la construction de 8 maisons chinoises sans étage, Avenue Joffre, Ouest Route Magy, intérieur.

Le Comité est d'avis de se rendre sur les lieux pour examiner s'il est opportun de donner suite à cette demande.

Route des Sœurs.—Par décision du 17 Novembre, le Conseil avait accordé au Crédit Franco-Chinois, le permis de construire 10 maisons chinoises à destination de magasins, Route des Sœurs, angle Avenue Joffre, côté Nord.

Un cabinet unique avec fosse septique était prévu.

Le Service Sanitaire ayant fait connaître qu'un seul cabinet pour l'ensemble des maisons n'entraînerait que des inconvénients, suggère la construction d'une fosse par maison.

Mais étant donné l'exiguité des lieux, chaque maison ne peut avoir une fosse.

Après examen des plans, le Comité estime que 5 fosses peuvent être construites, et qu'il y a lieu d'exiger du propriétaire l'exécution de ce travail.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé : A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN

Cercle Sportif Français.—Le Conseil, d'accord avec le Président du Cercle, ne demande à laisser en place que les installations indispensables à la nouvelle destination des locaux, c'est-à-dire à l'installation des bureaux de la Municipalité.

Toutefois, et moyennant une juste compensation, certains articles d'ameublement, spécialement dans la Salle des Fêtes, seront laissés par le Cercle à la disposition de l'Administration Municipale.

En vue de dresser la liste de l'ensemble du matériel ainsi nécessaire à la Municipalité, le Conseil charge l'Architecte Municipal de se mettre en rapport avec le Comité du Cercle Sportif.

Les propositions seront ensuite soumises au Conseil pour approbation.

Poste d'Incendie de l'Est.—Le Conseil demande au Service d'Architecture de prévoir pour la disposition intérieure l'emploi de matériaux permettant une transformation facile (piliers en ciment avec cloisons légères).

Les autres propositions du Comité sont approuvées.

Avenue Dubail.—Communication est donnée au Conseil d'une lettre en date du 19 Décembre de l'Asia Realty C° par laquelle cette Compagnie demande dans quelles conditions l'Administration Municipale pourrait l'autoriser à construire un groupe de maisons chinoises sur le U. S. lot 2009, Avenue Dubail, intérieur.

Le Conseil estime que les maisons projetées devront comporter les installations d'hygiène et sanitaires requises par les Services Municipaux, les façades d'autre part devant présenter un caractère architectural agréé par le Service d'Architecture.

L'Asia Realty devra s'entendre pour l'élaboration des plans des maisons en projet avec l'Architecte Municipal.

Cercle Sportif Français.—Suivant lettre du 17 Décembre, le Comité du Cercle Sportif Français demande au Conseil d'autoriser la fermeture du Jardin de Verdun au public, afin de pouvoir procéder à l'aménagement du terrain concédé au nouveau Cercle.

Les Services Municipaux ont fait connaître qu'un délai d'un mois environ serait nécessaire pour la démolition de la paillote de l'Exposition du Jouet et l'enlèvement des matériaux.

Dans ces conditions, le Conseil décide qu'à partir du 1er Janvier 1925 le Jardin de Verdun sera fermé au public.

Une clôture (piliers de ciment de 1 m. 50 de haut avec fils de fer) sera placée en bordure de l'Avenue Joffre.

Service des Travaux.—*Personnel.*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Nabias, Architecte Municipal, à compter du 1er Mars 1925.

Mr. Sarthou, Commis d'Architecture, remplira par intérim les fonctions d'Architecte Municipal, pendant l'absence en congé de Mr. Nabias.

Travaux remboursables.—Le Président fait connaître que le Service des Travaux a fourni à la Mission des Lazaristes une certaine quantité de matériaux pour la construction de la chapelle catholique de Kuling.

Le montant total de ces fournitures s'élève à Tls. 1.074,93 d'une part, et $ 11,00 d'autre part.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir céder à titre gracieux les matériaux fournis à la Mission.

Le Conseil donne son adhésion à la proposition de son Président.

Rickshaws publics.—Le Dr. Tartois informe le Conseil que sur l'invitation du "Watch Committee", il a exposé au cours de la Séance du 19 Décembre, le point de vue du Conseil Français en ce qui concerne les sanctions à appliquer dans le cas où la Police, pour infraction aux Règlements, retire la plaque de licence aux Rickshaws publics.

Le "Watch Committee" est bien d'accord avec le Conseil Français pour demander que la Police de la Concession Internationale enlève, comme la Police Française, les deux plaques de licence.

Le Président remercie le Dr. Tartois de sa communication.

C. F. T. E. E.—*Tramways.*—Par note circulaire en date du 18 Décembre, communication a été donnée au Conseil de la lettre ci-après:

C. F. T. E. E. Changhai, le 18 Décembre 1924.

No. M-400/Mn

TRAMWAYS PUBLICITÉ

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Notre Compagnie avait, pour l'année 1924, affermé à l'Oriental Advertising Agency le droit de publicité à l'intérieur et à l'extérieur des voitures de tramways, moyennant une redevance mensuelle de $ 240.

Ce contrat venant à expiration, nous avons pensé qu'il serait préférable de supprimer, sur nos voitures, la publicité extérieure, d'ailleurs contraire au cahier des charges, et dont les panneaux sont inesthétiques et causent une gêne au service et parfois même aux voyageurs.

Nous avons en conséquence fait, pour l'année 1925, un appel à la concurrence pour le droit de publicité à l'intérieur seulement des voitures, et l'unique offre qui nous est parvenue ne comporte qu'une redevance de $ 50 par mois.

En présence de la modicité de ce chiffre, nous avons l'intention de supprimer toute publicité par contrat, nous réservant de donner suite lorsque nous le jugerions opportun aux demandes d'affichage, soit gratuit soit payant, qui pourraient nous être adressées.

Mais le Conseil d'Administration Municipale étant intéressé par cette question, en raison de la redevance prélevée sur le montant total des recettes de tramways, nous serions heureux, avant de prendre une décision définitive, de connaître votre opinion en la matière. Nous croyons devoir ajouter qu'au taux actuel de ladite redevance, l'offre indiqué ci-dessus correspondrait à une recette, pour le Conseil, de $ 10 environ pour l'année.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : MONSERAN.

Le Secrétaire fait connaître qu'à la suite de l'approbation donnée par le Conseil à la demande de la Compagnie la lettre suivante a été adressée à cette dernière:

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE — Changhai, le 19 Décembre 1924.

Bureau du Secrétaire

No 117/C.F.T.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° M-400/Mn du 18 courant, relative à la publicité à l'intérieur et à l'extérieur des voitures de tramways.

Le Conseil à qui j'ai communiqué immédiatement vos propositions, me charge de vous faire connaître qu'il les approuve entièrement.

En conséquence, il est entendu que la publicité à l'extérieur des voitures de tramways prendra fin au 31 Décembre 1924.

A la même date sera supprimée également toute publicité par contrat à l'intérieur des voitures, votre Compagnie se réservant de donner suite lorsqu'elle le jugerait opportun, aux demandes d'affichage, soit gratuit, soit payant, qui pourraient lui être adressées, à la condition toutefois d'en aviser aussitôt le Conseil et aucune dérogation n'étant apportée aux dispositions du Cahier des Charges de 1906 et de l'Avenant de 1914 relatives aux redevances.

Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire du Conseil
Signé: P. LEGENDRE.

Adjudications.—Sont déclarés adjudicataires pour les fournitures suivantes en 1925:

1°)—*Charbons et Combustibles divers.*—

RACINE & Cie:—

Anthracite de Hongay	Tls:	18,00	la tonne
Bois de chauffage et d'allumage	»	1,00	le picul

COMPAGNIE OLIVIER:—

Karatz N° 1	Tls:	8,80	la tonne
» 2	»	7,70	»
Charbon de forge	»	7,95	»

ZUNG KEE COAL C°:—

Coke	Tls:	11,50	la tonne

2°)—*Pétroles:*—

TEXAS C°:—

Pétrole de 1ère qualité	Tls:	0,30	par Am.	gallon
» 2ème »	»	0,28	»	»

3°)—*Gazoline, Graisses et Huiles:*—

STANDARD OIL C° of N. Y.:—

Gazoline, Pratt's Motor Spirits, 1ère qualité—Prix du marché le jour de livraison moins 15 %

ASIATIC PETROLEUM C°:—

Huile pour autos	légère	Tls:	0,57	par Am.	gallon
	moyenne	»	0,62	»	»
	lourde	»	0,67	»	»
	extra lourde	»	0,72	»	»
Graisse pour tombereaux		»	0,06	par lb.	

VACUUM OIL C°:—

Huile pour machines	Tls:	0,0500 par lb.
Graisse pour autos	»	0,0773 »

4°)—*Désinfectants:*—

SLOWE & C°:—

Alcool 90°	Tls:	0,5625 par Am. gallon

INTERNATIONAL DISPENSARY:—

Formol 40 °/₀	$	5,00 par Am. gallon

PHARMACIE GÉNÉRALE:—

Créoline	$	1,00 par Am. gallon (livraison en fûts en fer).

5°)—*Nourriture des Prisonniers:*—

SZE DAH:—

Riz non blanchi	$	5,60	les 133 lbs.	33
Blé	»	5,00	»	»
Haricots plats (fèves)	»	4,40	»	»
Haricots rouges	»	5,80	»	»

ZENG DA:—

Viande de porc	$	0,28	la livre
Poisson salé	»	0,18	»
Légumes	»	0,06	»
Sel	»	0,056	»
Huile	»	0,15	»
Thé	»	0,146	»

6°)—*Nourriture des Chevaux:*—

SZE DAH & C°:—

Son	Tls:	2,20 les 130 lbs.

SIE ZIEN KEE:—

Paille	Tls:	0,55 les 130 lbs.

DONG SHING:—

Paddy	Tls:	2,80 les 133 lbs. 33
Sel	»	0,027 par livre

7°)—*Rocailles, Granits, Bordures, Dalles, Sables, Briques cassées, Escarbilles.*—

YAH KEE:—

Rocaille jaune	Tls:	1,76 le m3
Dalles (1/3)	»	0,87 le m
Bordures (1/3)	»	0,88 »

LIH SHING:—

Sable bleu (moitié)	Tls:	2,57 le m3
Dalles (1/3)	»	0,87 le m
Bordures (1/3)	»	0,88 »

LOONG KEE & C°:—

Sable de Ningpo gros (moitié)	Tls:	2,00 le m3
Dalles (1/3)	»	0,87 le m
Bordures (1/3)	»	0,88 »

SIE ZIEN KEE:—

Sable de Soutchéou ..... Tls: 1,73 le m3
Escarbilles ..... » 1,46 le fang

YUNG KEE:—

Sable bleu (moitié) ..... Tls: 2,57 le m3
Granit ..... » 2,17 »

KIANG CHING KEE:—

Briques cassées ..... Tls: 1,14 le m3

WONG YONG KEE:—

Sable de Ningpo fin (moitié) ..... Tls: 1,95 le m3

ZAO YONG KEE:—

Sable de Ningpo gros (moitié) ..... Tls: 2,00 le m3

YAH SHING:—

Sable de Ningpo fin (moitié) ..... Tls: 1,95 le m3

ZUNG KEE:—

Rocaille de Soutchéou ..... Tls: 2,20 le m3

8°)—*Chaux, Briques, Papier paille:*—

SIE ZIEN KEE:—

Chaux ..... Tls: 0,78 par 100 catties
Papier paille ..... » 1,20 » »
Briques rouges ..... » 69,00 les 10 mille
» noires ..... » 59,50 » »

9°)—*Articles et palissades en bambous:*—

KIANG OU MEU:—

10°)—*Pieux de Foutchéou:*—

YUNG KEE:—

11°)—*Quincaillerie:*—

W. Z. ZEE & SONS — E. ZUNG CHEONG — CHANG DAH YUEN

12°)—*Ciment:*—

RACINE & Cie:—

Ciment de Haiphong Marque "Dragon" ..... Tls: 3,00 par baril de 171 Kgs.

13°)—*Asphaltum:*—

STANDARD OIL C°:—

Asphaltum G. & J. Grade ..... Tls: 0,146 par Am. gallon de 7-1/2 livres anglaises.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul de France,
Signé: J. MEYRIER.

Séance du Conseil du 29 Décembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt neuf Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Service d'Incendie.—Suivant la demande formulée par Mr. Royère, Chef du Matériel du Service d'Incendie, le Conseil lui accorde l'autorisation de faire des expertises en matière d'incendie.

Il est entendu que ce faisant, Mr. Royère ne pourra engager de quelque façon que ce soit la responsabilité de l'Administration Municipale, les expertises auxquelles il pourrait procéder l'étant à titre personnel, étant donné sa qualité d'ex sapeur pompier professionnel du Régiment de Paris.

Garde Municipale.—*Eclairage public.*—Le Chef de la Garde signale que la partie de la Route de Siéyès comprise entre les Routes Delastre et Ghisi n'est pas éclairée, et que des vols se sont produits récemment dans ces parages.

Le Chef de la Garde fait remarquer d'autre part que des allées privées également ne sont pas éclairées, et que de ce fait la surveillance de nuit est rendue très difficile.

Après échange de vues,

Le Conseil charge le Service du Contrôle de faire procéder à l'installation de l'éclairage public dans la partie de la Route Siéyès encore non éclairée, et demande au Chef de la Garde d'indiquer tous les passages privés qui ne sont pas pourvus d'éclairage, ou qui ont un éclairage insuffisant, en vue d'inviter les propriétaires à faire le nécessaire à cet effet.

Rue du Consulat.—Lecture est donnée de la lettre suivante:

EGLISE SAINT-JOSEPH — Changhai, le 24 Décembre 1924.

Monsieur l'Ingénieur en Chef
de la Municipalité Française.

Cher Monsieur,

Avant de vous répondre au sujet de la reconstruction des maisons des Mères Auxiliatrices, Rue du Consulat, j'ai dû attendre le règlement des comptes de fin d'année.

Si j'ai bien compris, la Municipalité se propose de compenser pour le terrain; mais pour le terrain seulement.

Les Mères devraient donc ajouter une forte somme si elles devaient rebâtir tout le pâté de maisons.

Cette somme, elles ne l'ont pas en mains: elles devront donc se résoudre à démolir.. et si elles le peuvent, à rebâtir l'hôtel seulement. Les 2 autres maisons qui sont loin d'être un ornement pour la rue, sont encore solides, et ne semblent pas donner prise à un arrêt de démolition.

L'idéal au point de vue bâtisse serait évidemment d'entreprendre la reconstruction de toutes les maisons à la fois.

Déjà cette proposition m'avait été faite verbalement; mais on me parlait d'indemnité, en dehors de l'achat du terrain exproprié.

Si cette indemnité ne peut être accordée, les Mères démoliront... et pour bâtir attendront les fonds... à moins qu'on ne leur accorde un délai pour la démolition.

Veuillez agréer, etc...

Signé: R. P. J. NOURY.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire connaître quelle indemnité pourrait être accordée à la Mission des Mères Auxiliatrices à titre de participation à la reconstruction en arcades de l'immeuble Nos. 57 à 67, encore en assez bon état, mais frappé d'alignement.

Terrains publics.—Le Conseil décide qu'à partir du 1e Janvier 1925, la taxe imposée sur la Concession Française pour la cession des terrains provenant de criques et chemins publics désaffectés sera perçue sur la base du tiers de l'évaluation foncière par mow, tous frais de shenko restant à la charge de l'acquéreur.

Plans Cadastraux.—L'Ingénieur Municipal présente au Conseil le plan cadastral édition 1925 au 1/2000 de la Concession Française.

Ce plan, en un seul volume, remplace la série des trois volumes de l'ancien plan cadastral au 1/1000.

L'ouvrage peut être édité sous deux formats, suivant que la feuille est pliée ou non.

Le Conseil autorise la mise en vente de l'ouvrage au prix de $ 10 l'exemplaire, quel que soit le format.

Chaque feuille, comportant au moins une section, pourra être vendue séparément au prix unitaire de $ 0,50.

Un tirage de 100 exemplaires de chaque format et 50 feuilles détachées est autorisé par le Conseil.

Hygiène publique.—Mr. Speelman ayant demandé si les Services d'Hygiène des deux Concessions travaillaient en collaboration, le Président fait connaître que les deux Services sont indépendants. Mais il estime qu'il y aurait le plus grand intérêt au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publiques à ce que le "Health Department" et le Service Sanitaire de la Concession Française travaillent en accord. Des cas récents de peste, heureusement limités aujourd'hui, montrent toute l'importance de la coordination des recherches, des travaux des Services d'Hygiène des deux Concessions.

Le Conseil, approuvant la manière de voir de son Président, est d'avis de demander au Shanghai Municipal Council de prier le "Health Department" de tenir l'Administration Municipale au courant des faits qui intéressent l'hygiène publique, et cela à titre de réciprocité.

Adjudications 1925.—Il est procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture :

1°) des installations d'eau et de gaz ;

2°) du petit matériel électrique.

5 soumissions ont été reçues pour la première fourniture, et 1 pour la seconde.

Le Président et Mr. Speelman paraphent les soumissions qui seront adressées à l'Ingénieur Municipal pour examen et propositions.

Adjudications.—Le Conseil désigne l'Asiatic Petroleum C° adjudicataire pour la fourniture en 1925 du pétrole de désinfection (crud oil) aux conditions suivantes :—

Livraison Mars, Avril, Mai & Octobre	Tls :	0,17	par Am.	gal.
» Juin et Septembre	»	0,15	»	»
» Juillet et Août	»	0,13	»	»

Les autres soumissions reçues pour cette fourniture étaient:

Standard Oil C° of New York, et The International Dispensary C°. Ltd.

Propriétés Municipales.—Sur proposition du Secrétaire, le Conseil décide d'acquérir le lot cadastral 13674, situé près de l'Avenue Pétain, en bordure de la Route Winling, et d'une superficie de 1 m. 4. 0. 0., au prix global de Tls: 6.750.

Elections Municipales.—D'accord avec Mr. le Consul de France, la date des Elections Municipales est fixée au Lundi, 19 Janvier 1925.

Route Pottier.—Par lettre en date du 19 Décembre, l'Asia Realty C° demande si d'Administration Municipale serait toujours disposée à verser à Mr. Barton l'indemnité de Tls: 5.500 offerte en Mai dernier pour déplacement de sa résidence N° 19, Route Pottier.

Après échange de vues,

Le Conseil, désireux d'arriver à un règlement de cette question, en vue de la réalisation de l'alignement de la Route Pottier, est d'accord pour maintenir ses propositions antérieures.

L'expropriation de 0m. 2. 7. 0. du F. C. lot 1316 à incorporer dans la voie publique, sera réglée sur la base de la nouvelle évaluation foncière plus 10 °/₀ pour expropriation forcée.

C. F. T. E. E.—*ÉLECTRICITÉ.*—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 24 Décembre 1924.

N° M-408/OB

ELECTRICITE

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la pointe en KW moyenne des maximum du mois, a été, en Novembre de 3927 KW.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: MONSERAN.

Service de distribution.—Par lettre N°. 405 du 20 Décembre 1924, la Compagnie fait connaître que le Château d'Eau de la Route de Siéyès a été remis en service le 19 Décembre 1924.

Clôture de l'exercice.—Le Président exprime à ses Collègues ses plus sincères remerciements pour leur bienveillante collaboration au cours de l'exercice qui s'achève.

Les efforts de tous les Membres du Conseil ont tendu à une meilleure utilisation des deniers publics, et le but atteint leur assure à tous la satisfaction d'avoir accompli leur devoir.

L'exercice 1924 se clôt en effet par une encaisse appréciable, bien que dans les divers domaines de l'Administration des améliorations et des travaux importants aient été effectués.

Ainsi les contribuables de la Concession Française se rendront compte que leurs intérêts ont bien été gérés par le Conseil.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé: P. LE BRIS
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul de France,
Signé: J. MEYRIER.

Séance du Conseil du 8 Janvier 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq et le huit Janvier, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Garde Municipale.—Lecture est donnée des Ordonnances Consulaires des 31 Décembre 1924 et 7 Janvier 1925, en vertu desquelles le Garde Gouerec est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er Janvier 1925, et diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

Service Sanitaire.—Le Dr. Fresson assurera les fonctions de Médecin Sanitaire pendant l'absence en congé du Dr. Poupelain.

Caisse de Prévoyance.—Le Comité de Gérance de la Caisse de Prévoyance transmet au Conseil le relevé de la situation financière de la Caisse au 31 Décembre 1924, situation qui s'établit comme ci-dessous:

DOIT		AVOIR	
	Francs		Francs
Comptes Individuels.	4.985.049,46	Banque de l'Indo-Chine.	4.209.822,93
Intérêts.	2.043,01	Banque Industrielle de Chine.	781.627,29
Profits & Pertes.	4.357,75		
Francs	4.991.450,22	Francs	4.991.450,22

Vu et approuvé
Le Président du Comité de Gérance
Signé: Ch. RÉMUZAT

Changhai, le 31 Décembre 1924
Le Trésorier
Signé: M. GARDARIN

Cercle Français.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :

CERCLE FRANÇAIS

Changhai, le 2 Janvier 1925.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 Décembre courant, m'informant que le Conseil a bien voulu porter la subvention annuelle de la Municipalité en faveur du Cercle Français, de Tls. 2640 à Tls. 5000, et consentir au Cercle une avance de Tls. 8000, remboursable par annuités de Tls. 500, en vue de faire face aux dépenses d'aménagement du nouveau local de l'Avenue Joffre.

Je suis heureux de me faire l'interprète du Comité et des Membres du Cercle Français en vous exprimant, ainsi qu'à MM. les Membres du Conseil d'Administration Municipale, toute notre gratitude pour ce nouveau témoignage de la sollicitude généreuse de la Municipalité.

Veuillez agréer, etc....

Le Président du Comité,
Signé: A. du Pac de MARSOULIES.

Rickshaws publics.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL Shanghai, January 25, 1925.

No. 1484

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to confirm the arrangement made by the Watch Committee, in consultation with Dr. Tartois, on December 19, with respect to the confiscation of ricsha licences from coolies who may be arrested in either the French or the International Settlement. In future, when a ricsha coolie is arrested in the International Settlement, both licences will be confiscated, and it is understood that the same procedure will be followed by the French Police.

I am, Sir,
Your obedient Servant,
Signed: E. S. B. ROWE,
Acting Secretary.

Le Conseil décide d'appliquer la mesure ci-dessus à compter du 15 Janvier 1925.

Rue Chapsal.—Le Secrétaire fait connaître que la Compagnie des Téléphones demande un permis pour la pose de câbles téléphoniques Rue Chapsal, entre Rue de l'Observatoire et Rue Conty.

Cette partie est expropriée sur un tiers environ de sa longueur.

Comme cette voie se trouve comprise entre les propriétés de l'Université "L'Aurore" et celles de la "Rockefeller Foundation", le Conseil, sur proposition de Mr. Chapeaux, décide de surseoir à la délivrance du permis à la Compagnie des Téléphones, et charge l'Ingénieur Municipal de faire connaître à combien s'élèveront les frais de mise en viabilité et d'expropriation de cette portion de la Rue Chapsal.

Une décision sera prise au cours de la prochaine Séance.

C. F. T. E. E.—*Service des Eaux.*—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

C. F. T. E. E. Changhai, le 31 Décembre 1924.

No. M-417/Mn

Monsieur le Président,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre N° 202/C.F.T.E. du 30 Décembre 1924, j'ai l'honneur de vous confirmer que la galerie servant à loger le collecteur général, dans le projet de nouvelle station de pompage soumis à l'examen du Conseil, est de dimension suffisante pour recevoir une canalisation de 1 mètre de diamètre et les appareils correspondants.

Par suite, si le collecteur de Om. 800 actuellement prévu devient dans l'avenir insuffisant pour faire face aux besoins de l'exploitation des eaux, il pourra lui être substitué un collecteur de 1m. sans avoir à modifier les maçonneries de la galerie.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : MONSERAN.

Permis de construire.—*Route Père Robert.*—Le Conseil prend connaissance d'une protestation des résidents des maisons Nos : 63 à 71, Route Père Robert, et Nos : 26 à 34, Rue Corneille, au sujet de l'atelier de réparations d'automobiles situé Route Vallon, passage 79 intérieur.

Le Conseil charge la Commission des Etablissements Publics ainsi que le Comité des Travaux de se rendre sur place, et de faire un rapport au Conseil pour décision à prendre.

Rue Bourgeat.—L'Ingénieur Municipal soumet les plans transmis par MM. Algar & Co., Ltd. pour la construction de 38 maisons européennes, et 26 maisons chinoises à destination de magasins, B. C. Lot 6498, Rue Bourgeat côté Sud, entre le nouveau Cercle Sportif Français et l'Avenue du Roi Albert.

Après examen des plans,

Le Conseil autorise la délivrance du permis de construire pour le groupe des 38 maisons européennes

En ce qui concerne les maisons chinoises, MM. Algar & Co sont priés d'en modifier les façades de façon à leur donner un caractère plus architectural, une fosse septique étant par ailleurs prévue pour chaque maison.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANG
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul de France,
Signé : J. MEYRIER.

Séance du Conseil du 15 Janvier 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq et le quinze Janvier, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Défense de la Concession.—Le Président met le Conseil au courant des évènements dont Changhai vient d'être le théâtre.

La guerre civile, portée aux limites mêmes des Concessions, a revêtu de ce fait un caractère d'exceptionnelle gravité.

Toutes les forces de défense ont été appelées pour faire face aux éventualités.

Dès le 11 au soir, des fractions appartenant au parti vaincu se sont rendues; le lendemain et le surlendemain, les redditions n'ont pas cessé. Ces troupes ont été désarmées, et un matériel de guerre considérable a été capturé.

Les prisonniers ont été dirigés sur l'emplacement de l'Ecole d'équitation Avenue Haig, et les mesures nécessaires ont été prises en vue de leur campement et de leur nourriture. De même un service de surveillance a été organisé.

Sur proposition du Dr. Tartois, le Conseil adresse ses vifs remerciements à la Compagnie Française de Volontaires, aux Pompiers Volontaires, à la Garde Municipale, aux Services Municipaux et à la Marine Française pour le dévouement qu'ils ont apporté à la défense du territoire de la Concession Française.

Dans la certitude que la guerre civile n'est pas terminée et que les hostilités vont recommencer sous peu entre factions politiques, le Conseil estime qu'ils y a toute urgence à renforcer les moyens de défense de la Concession.

A la demande de son Président, il décide d'ouvrir les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses d'organisation défensive des limites de la Concession, suivant le plan élaboré d'accord avec le Consul de France.

Mr. Schwyzer demande si dans l'éventualité toujours possible d'évènements graves nécessitant l'évacuation des résidents des quartiers extérieurs de la Concession, des emplacements pouvant servir de refuge ont été prévus.

Le Conseil décide que les 2 Ecoles Municipales, celle du Boulevard de Montigny et celle de l'Avenue Joffre, seront licenciées dès l'ordre de la mobilisation et que les locaux ainsi devenus libres seront affectés au logement des résidents. Cette décision sera portée à la connaissance du public par la voie du Bulletin Municipal.

Gratifications de fin d'année.—Le Conseil approuve les états de gratifications de fin d'année pour le Personnel Chinois.

Tournée Théâtrale.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date du 23 Décembre 1924 des Directeurs des théâtres de Hanoï et Haiphong faisant connaître qu'ils ont l'intention de donner une série de représentations à Changhai en Avril prochain, et qu''ils voudraient être informés des conditions de location du théâtre.

La Concession Française ne possédant pas de théâtre municipal, le Conseil charge le Secrétaire de demander à l'Olympic Theatre et au Lyceum Theatre leurs conditions de location.

Elections Municipales.—En raison des événements graves actuels, le Consul de France a reporté du 19 Janvier au 23 Janvier les Elections Municipales.

Finances.—Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire sur les opérations financières de l'Exercice 1924, le Conseil approuve les comptes qui lui sont présentés :

RELEVÉ GÉNÉRAL DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 1924

Budget Ordinaire

Recettes	Taëls		Dépenses	Taëls
Chap. 1—Impôts	972.099,45		Titre 1—Secrétariat	129.640,47
» 2—Licences	521.733,02		» 2—Services Divers	935.537,30
» 3—Taxes	133.334,26		» 3—Garde Municipale	468.321,96
» 4—Recettes diverses	236.631,14		» 4—Travaux Publics	532.436,43
» 5—Sémaphore et T. S. F	21.117,59			2.065.936,16
» 6—Service d'Incendie	3.204,90		Excédent des Recettes	97.818,54
» 7—Ecoles	18.202,06			
» 8—Abattoirs	23.519,87			
» 9—Service Sanitaire	22.484,13			
» 10—Service des Parcs, Jardins et Plantations	2.241,44			
» 11—Cour Mixte Française	107.964,95			
» 12—Intérêts	9.144,42			
» 13—Garde Municipale	43.299,95			
» 14—Travaux Publics	45.177,52			
RECETTES ACCIDENTELLES :				
60 actions de la Cie. de Téléphones	3.600,00			
		2.163.754,70		
	Taëls :	2.163.754,70	Taëls :	2.163.754,70

Budget Extraordinaire

RECETTES	Taëls	DÉPENSES	Taëls
Art. 1.—Reliquat de l'Emprunt 1923	10.088,00	Chap. 1—Voirie	150.929,89
» 2.—Emprunt 1924, Vente d'obligations	800.000,00	» 2—Architecture	71.728,57
» 3.—Divers	3.000,00	» 3—Matériel	16.366,16
		» 4—Expropriations	248.073,60
		» 5—Personnel hors cadre	7.103,71
		» 6—Divers	201.920,20
		Dépenses au 31 Décembre 1924	696.122,13
		Excédent des Recettes pour Balance	116.965,87
Total Tls	813.088,00	Total Tls	813.088,00

Changhai, le 31 Décembre 1924,

Le Secrétaire du Conseil,

Signé : P. LEGENDRE.

SITUATION FINANCIÈRE DU 31 DÉCEMBRE 1924

	Tls :	Tls. c.	Tls. c.
Solde créditeur général au 1er Janvier 1924			241.092,67
Budget Ordinaire.—			
Recettes du 1er Janvier au 31 Décembre 1924	2.160.154,70		
Recettes accidentelles	3.600,00		
	2.163.754,70		
Dépenses du 1er Janvier au 31 Décembre 1924	2.065.936,16		
Excédent des Recettes		97.818,54	
Budget Extraordinaire.—			
Recettes du 1er Janvier au 31 Décembre 1924	813.088,00		
Dépenses ,, ,, ,,	696.122,13		
Excédent des Recettes		116.965,87	
Excédent total des Recettes			214.784,41
Solde créditeur général au 31 Décembre 1924			455.877,08
DÉTAIL DU SOLDE CRÉDITEUR GÉNÉRAL			
Crédit.—			
Banque de l'Indo-Chine—Budget Ordinaire	204.682,46		
,, ,, ,, Extraordinaire	137.930,06		
Numéraire en Caisse	54.661,04		
		397.273,56	
PORTEFEUILLE			
250 actions de la Cie. des Téléphones	13.950,00		
60 ,, ,, ,,	3.600,00		
	17.550,00		
Rente Française 1915-1916, valeur nominale Frs : 598.000,00 Valeur d'achat Frs : 535.917,55 valeur au 1er Janvier 1920 ; Frs : 528.034,00 à Frs : 15	35.202,27		
Intérêts sur Obligations des Emprunts Français Crédit en France Frs : 56.371,45 à frs. 15	3.758,10		
Dépôt T. S. F. à Indo-Chine Paris Frs : 29.783,89 à Frs : 15	1.985,59		
Compte-courant à la Banque Industrielle, à Paris, Frs : 1.613,39 à Frs : 15	107,56		
		58.603,52	
Montant égal au Solde créditeur général			455.877,08

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil
Signé : P. LEGENDRE.

Changhai, le 31 Décembre 1924.
Le Comptable
Signé : M. GARDARIN.

Bilan au 31 Décembre 1924.—Le Bilan au 31 Décembre 1924 s'établit comme suit :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1924

PASSIF	Taëls.	Taëls.
Emprunt 1903:		
(Frs: 2.000.000) 4 1/2 °/₀ Balance due au 31 Décembre 1924: 2.510 Obligations à Frs: 500= Frs: 1.255.000 à Frs: 14	89.643,00	
Emprunts sur place:		
1911—4.000 Obligations de Tls: 100 à 6 °/₀ Balance: dûe au 31 Décembre 1924 (474 Obligations amorties).	352.600,00	
1914—5.000 Obligations de Tls: 100 à 5 1/2 °/₀ Balance dûe au 31 Décembre 1924 (135 Obligations amorties).	486.500,00	
1916—3.500 Obligations de Tls: 100 à 5 1/2 °/₀	350.000,00	
1921—20.000 Obligations de Tls: 100 à 8 °/₀	2.000.000,00	
1923—5.119 Obligations de Tls : 100 à 6 °/₀	511.900,00	
1924—8.000 Obligations de Tls: 100 à 7 °/₀	800.000,00	
		4.590.643,00
Balance générale		2.813.234,08
	Taëls	7.403.877,08

ACTIF	Taëls.	Taëls.
Terrains & Propriétés Municipales	5.250.000,00	
Bâtiments Municipaux	1.100.000,00	
Matériel et Mobilier	598.000,00	
Shanghai Mutual Téléphone Co., 310 Actions	17.550,00	
Emprunt Français 1915-1916 Valeur Frs: 528.034 à Frs: 15=	35.202,27	
		7.000.752,27
Solde Créditeur:		
Dans les Banques en France Frs: 87.768,73 à Frs: 15=	5.851,25	
A la Banque de l'Indo-Chine	342.612,52	
En caisse	54.661,04	
		403.124,81
Taëls		7.403.877,08

Subventions.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

HOSPICE SAINT JOSEPH

Shanghai, le 14 Janvier 1925.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 30 Décembre dernier, et de la somme de deux mille Taëls que le Conseil d'Administration que vous présidez avait bien voulu voter en vue de la construction d'un Institut annexe à l'Hospice Saint Joseph.

Je remercie en même temps le Conseil pour une autre somme de deux mille Taëls que l'Hospice a reçue à titre d'allocation annuelle de l'année 1925.

Au nom des 1700 pauvres de l'Hospice, je me permets de présenter à vous, Monsieur le Président, et à MM. les Conseillers, ma profonde gratitude pour vos dons si généreux.

Veuillez agréer, etc....

Votre bien dévoué
Signé: J. LO PA HONG.

Arrivée du Ministre de France.—Le Président informe ses Collègues qu'il a eu une entrevue avec Mr. le Ministre de France, arrivé à Changhai le 11 courant.

En raison des évènements, Mr. de Martel n'a pu se rencontrer avec le Conseil; mais il s'est rendu compte au cours de ses tournées sur les différents points de la Concession, de l'œuvre de développement et d'améliorations poursuivie par le Conseil au cours de ces dernières années.

Le Président fait part au Conseil des remerciements que lui adresse le Ministre de France.

Règlement Administratif.—Le Conseil approuve l'édition corrigée et mise à jour du Règlement Administratif, auquel est annexée la nouvelle échelle des soldes du Personnel Municipal votée par le Conseil en Séance du 15 Décembre 1924.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS

Lu et approuvé,
Le Consul de France
Signé: J. MEYRIER.

RAPPORTS
pour l'année 1924

Rapport du Service Médical

Le nombre des malades tant Européens qu'Indigènes ne varie guère d'une année à l'autre depuis 1920. Seul, cette année, le nombre des journées d'hôpital pour les Indigènes s'est sensiblement accru, en raison de la longue durée de certaines affections traitées (Fièvre Typhoïde et Béri).

Aucune affection épidémique ou contagieuse grave n'a sévi parmi le personnel Européen ou Indigène. Aucun cas de variole n'a été signalé grâce à la rigueur avec laquelle est pratiqué le service de la vaccine.

Seule la coqueluche a sévi avec une certaine intensité au printemps et en été, mais ses manifestations ont été relativement bénignes.

Nous avons eu à déplorer trois décès dans le personnel Européen: l'un dû à l'albumine, l'autre à un cancer intestinal ; un Employé est décédé pendant son congé en France.

7 décès dans le personnel Tonkinois.—Causes : béribéri 4, tuberculose pulmonaire 2, fièvre typhoïde 1.

2 décès dans le personnel Chinois.—tuberculose 1, abcès du foie 1.

Analyse des Eaux.— Les analyses ont été poursuivies deux fois par mois au laboratoire municipal avec les mêmes résultats que l'année précédente. Aussi malgré l'épuration considérable que subissent les eaux, et le pourcentage élevé de réduction microbienne, la présence cependant constante de bacille coli rend indispensable l'ébullition ou la filtration rigoureuse des eaux de bassin.

Le Médecin de l'Administration Municipale,
Signé : Dr H. FRESSON.

EMPLOYÉS SOIGNÉS PENDANT L'ANNÉE 1924

	Nombre de malades	Consultations	Traités à l'Hôpital	Journées d'Hôpital	Journées d'Exemption	Traités à l'Infirmerie	Journées d'Infirmerie	OBSERVATIONS
Européens — Secrétariat / Travaux Publics / Divers	26	4	13	253	89			Mr. Latour décédé Mr. Lavorel » Mr. Georges »
Police — Européens	51	12	20	465	402			
Police — Tonkinois	268	25	48	1220	2175	151	2667	7 décès à l'Hôpital
Police — Chinois	336	38	43	1261	2282	107	1999	2 »
Chinois des divers Services	543	87	102	2131				
Européens — Femmes	41	163	41	661				
Européens — Enfants	10	104	10	166				
Tonkinois — Femmes	19		19	237				2 décès à l'Hôpital
Tonkinois — Enfants	13		13	128				3 »

Rapport du Service de la Station de T. S. F. pour l'année 1924

Poste transmetteur système S. F. R.—La mise en service d'un nouvel émetteur a permis à ce poste de n'effectuer qu'un travail peu fatiguant, aucune avarie n'est survenue dans ses divers organes.

Antenne, Mature.—Par suite d'un coup de vent, l'antenne déjà dans un médiocre état, a été arrachée du grand mât; elle s'est abattue sur le terrain du camp sans causer d'accident. Pendant la réfection de cette dernière le poste a continué à travailler sur une petite antenne de secours.

Poste transmetteur système C. G. R.—Les travaux de montage ont été entrepris au début de l'année. Le matériel composant ce poste ayant déjà été soumis à un service intensif, puis laissé en dépôt à l'arsenal de Toulon, laissait beaucoup à désirer; aussitôt la mise en marche des machines, des défauts d'isolement dans l'alternateur ont mis rapidement ce dernier hors service et l'appareil a du être entièrement rebobiné.

D'autre part pendant le transport le tableau de distribution continu alternatif a été littéralement démoli; le marbre et les appareils de mesures étaient inutilisables, les bacs de condensateurs ont été reçus fêlés et les blocs de condensateurs tous abimés. Ces appareils ont été refaits sur place.

Le poste nous ayant été livré pour être alimenté en courant continu de 120 volts, il a fallu ajouter pour l'entrainement des machines un moteur triphasé acheté à l'Institut Franco-Chinois, l'usine de Lu-Ka-wei ne pouvant nous fournir du courant continu à la tension voulue.

Ces travaux effectués, le poste a été mis en service, mais son rendement était médiocre; le fonctionnement laissant à désirer; ce n'est qu'après un grand nombre de recherches qu'un défaut assez surprenant a été localisé dans un isolateur de sortie du secondaire du transformateur dans lequel une tige en cuivre scellée dans ce dernier a été trouvée cassée en son milieu. Cette tige changée, tout est devenu normal et le poste a pu travailler avec satisfaction.

Service Radio-Télégraphique Unilatéral France Changhai.—Ce service du côté technique a été la partie la plus intéressante et aussi la plus délicate du travail de la Station. Si pendant le cours des années précédentes, les communications devaient être interrompues avec la France vers le commencement d'avril en raison des perturbations atmosphériques violentes pour n'être reprises qu'en Novembre, nous avons pu en dehors de quelques rares journées assurer la réception des télégrammes de Bordeaux régulièrement aux heures fixées. Il est à noter cependant que les décharges atmosphériques de ces malencontreuses journées ne nous affectaient qu'aux heures de nos communications, il eut suffit d'un léger décalage dans les heures pour nous permettre de recevoir facilement, c'est là ce qui constitue la plus grande difficulté d'un service unilatéral, se contenter de recevoir sans pouvoir immédiatement aviser son correspondant si quelque chose a été mal interprété.

L'organisation du début de ce service, malgré notre avis, avait été mal étudiée par notre correspondant; l'heure qui nous avait été fixée primitivement était tout à fait insuffisante pour les besoins de Changhai, les télégrammes accusaient un retard parfois considérable ce qui a mécontenté avec juste raison bon nombre de commerçants; ce n'est qu'après avoir insisté formellement que nous avons pu faire adopter des heures convenables par l'Administration de Paris.

Service météorologique.—L'observatoire de Zikawei n'a cessé de se dévouer au Service météorologique. Une amélioration a été apportée dans le système d'envoi du signal de l'heure; auparavant, cette dernière était donnée par un observateur placé devant une horloge à l'observatoire qui

commandait le signal à la voix téléphoniquement ; au commandement l'opérateur de Koukaza appuyait sur le manipulateur et la brève émission qu'il lançait indiquait le temps. Afin de limiter les chances d'erreur, de pouvoir permettre à l'observatoire de donner l'heure, à n'importe quel moment du jour ou de la nuit sans avoir recours à un opérateur spécialement exercé, nous avons disposé un relai sur l'éclateur de la Station de T. S. F. ; une dynamo placée à l'observatoire alimente ce relai à travers une ligne spéciale et un manipulateur permet la commande directe des appareils transmetteurs de Koukaza.

Service Radio-Maritime.—Le trafic, qui au début de l'année s'annonçait comme devant être supérieur à celui des années précédentes, a diminué de beaucoup durant les quelques derniers mois en raison de la décroissance du nombre des navires fréquentant le port de Changhai, par suite des événements de Chine.

Pour Le Directeur,
Signé : J. POULET.

Rapport du Service d'Incendie

TORRENT No. 1.

MEMBRES ACTIFS

ETAT-MAJOR :—MM. M. Chapeaux, *Capitaine*
A. Brun, *Lieutenant*
R. Charleux, *Sous-Lieutenant*

POMPIERS VOLONTAIRES :—MM.

A. Chapeaux	Feunteun	Couliou	Dr. Tartois
Poulet	Lavabre	J. Bassail	Niel
G. Charleux	Briand	Charlot	Grelet
Guyot	Crumière	Barraud	Gelly
Chollot	Chevalier	Dessart	Borteele

MEMBRES DE LA RESERVE

ETAT-MAJOR :—M. J. Gilis, *Capitaine*

MEMBRES :—MM.

H. Madier	P. Osterberger	Bibé	Basset
P. Servanin	A. Hourcade	Muguet	J. Madier
Rémuzat	Donné	Laverdure	P. Le Bris
Rheims	Numa	Jousseaume	Audigier
Clergues	Morel		

TORRENT No. 2.

ETAT-MAJOR :—MM. G. E. O. Mayne, *Capitaine*
A. G. Mossop
W. S. Clay

POMPIERS VOLONTAIRES :—MM.

L. M. Beytagh	I. H. C. Godfrey	P. A. Macdougall
D. H. Cooke	H. N. Wienberg	H. A. Atkinson
H. J. Faers	B. C. Hale	R. Grimshaw
G. C. Nazer	E. A. Jinkinson	F. O. Wolf
J. F. Feely	J. B. Wishart	J. E. R. Harris
E. S. Thellefson.		

***

Organisation du Service.—*Personnel Européen.*—1 Chef du Matériel, 1 Mécanicien.

Personnel Indigène :—

Interprètes Téléphonistes	6	Chef Mécanicien	1
Mécaniciens	8	Forgeron	1
Chauffeurs	14	Menuisiers	6
Peintres	5	Maçon	1
Tailleurs	5	Cordonniers	3
Electricien	1	Bicyclistes	2
Coolies	60	Apprentis	5
Concierges	2		

Total=120 Indigènes

Fonctionnement du Service.—Au point de vue incendie, la Concession est divisée en quatre Secteurs en rapport avec la densité de la population.

Dans chaque Secteur, est installé un poste qui est pourvu d'un parc technique de voitures automobiles.

En cas d'appel, le poste qui reçoit l'avertissement prévient les autres postes et se rend immédiatement sur les lieux du sinistre.

Le "Torrent" assure la surveillance dans les Théâtres, les Etablissements privés et chez les particuliers sur demande.

Traction.—Le matériel d'incendie est entièrement à traction automobile.

Matériel roulant.—Pendant l'année 1924, le Torrent a fait l'acquisition d'un Premier Départ pompe modèle en service aux Sapeurs-Pompiers de Paris. Le matériel a été réparti dans les Postes de la façon suivante :

Poste Central

1er Départ N° 3	1
Auto-pompe N° 3 porte échelle	1
Camion porte échelles	1
Grande échelle Magirus	1
Dévidoir de réserve	1

Poste Joffre

1er Départ pompe	1
Fourgon-pompe N° 1 porte échelle	1
Truck-auto de corvée	1
Dévidoirs de réserve	2

Poste de l'Est

1er Départ N° 1	1
Dévidoir à caisse	1

Poste Pottier

Auto-Pompe N° 2 porte échelle	1
Ambulance	1
Dévidoir de réserve	1

Les voitures d'incendie sont sorties 100 fois pour les incendies, sauvetages ou évènements.

Le nombre de kilomètres parcourus par ces engins est de 18,059 km.

Parmis les 100 feux que nous avons enregistrés, les plus importants ont été les suivants :

2 Janvier	à	9	heures	08...	5	Grosses	lances	Rue des Pères Nos. 5 à 10
31 Janvier	à	5	»	40...	3	»	» et 4 petites	Rue Voisin Nos. 1 à 13
25 Février	à	19	»	28...	3	»	»	Rue des Pères Nos. 64 à 68
7 Mars	à	7	»	05...	3	»	»	Rue Lieut. Pétiot Nos. 8, 20, 21
21 Mai	à	20	»	35...	4	»	»	Av. Edouard VII N° 6 coté Anglais
6 Juin	à	9	»	35...	3	»	»	Rue du Cimetière Nos. 181 à 185
14 Juin	à	19	»	35...	4	»	»	Rue Vouillemont Nos 81 à 87
20 Juin	à	20	»	05...	6	»	»	Rue Paul Beau Nos. 20 à 22
29 Juin	à	5	»	.....	5	»	»	Rue Petit N° 4
6 Juillet	à	3	»	.....	6	»	»	Rue de la Mission Nos. 60 à 66
21 Juillet	à	6	»	05...	5	»	»	Rue Kraetzer Nos. 815 à 827
22 Août	à	10	»	48...	5	»	»	Rue Wagner, Edouard VII N° 10
2 Septembre	à	2	»	03...	14	»	»	Av. Edouard VII Godown Racine
1 Novembre	à	23	»	48...	8	»	»	Rue Ratard ang. Edouard VII cité 45

L'engin de 1er Départ N°. 1.—Possède un moteur de 30 H. P., transporte 6 hommes, 320 mètres de gros tuyaux de refoulement et 80 mètres de petits tuyaux de refoulement. Cette voiture permet un départ rapide, une attaque instantanée du feu et, par suite, l'extinction de la plupart des incendies sans nécessiter d'autres secours.

L'engin de 1er Départ N°. 3.—Du même système, de même force que le 1er Départ N° 1.

L'engin de 1er départ-Pompe.—Possède un moteur de 18 C. V. Une pompe à haute pression multicellulaire débitant 80.000 litres à l'heure par deux lances de 16 ou 18 m/m., transporte 6 hommes, 200 mètres de gros tuyaux et 40 mètres de petits tuyaux de refoulement. Un dispositif de premier secours qui comprend une bache d'eau de 400 litres avec dévidoir tournant comportant une garniture de 40 mètres de tuyaux en caoutchouc demi-rigide et une lance de 7 m/m, des accessoires : tuyaux d'aspiration, coude et crépine.

Le Fourgon Pompe N°. 1.—D'une force de 45-60 H P., porte 15 hommes, 3 dévidoirs à bobine avec 480 mètres de gros tuyaux de refoulement, 120 mètres de petits tuyaux de refoulement, une demi-tonne d'eau et une échelle de 16 mètres de hauteur.

Cette voiture est munie d'une pompe centrifuge multicellulaire à haute pression pouvant débiter 2.000 litres à la minute.

L'Auto-Pompe N°. 2.—D'une force de 30-40 H P., transporte 10 hommes, 320 mètres de gros tuyaux de refoulement, 120 mètres de petits tuyaux de refoulement, une échelle de 16 mètres de hauteur, un matériel de sauvetage et une bâche de 600 litres d'eau.

Cette voiture est munie d'une pompe centrifuge multicellulaire à haute pression pouvant débiter 1.100 litres à la minute.

L'Auto-Pompe N° 3.—Du même système, de la même force que la Pompe N° 2, la bâche d'eau en moins.

Grande Echelle Magirus.—A quatre plans, d'un développement de 26 mètres spécialement établie sur chassis automobile, se composant d'un chevalet tournant avec treuil de dressage, à manivelle avec frein automatique, cliquet à arrêt automatique, plateforme circulaire, déploiement à la main par cables en acier avec parachutes automatiques, treuil avec frein automatique. Moteur d'une force de 45-60 H P., transporte 6 hommes pour sa manœuvre.

Le Camion porte Echelles.—D'une force de 24-30 H. P., transporte 16 hommes, 5 échelles à coulisses, 500 mètres de gros tuyaux de refoulement, matériel de sauvetage, casques respiratoires, matériel de déblai et phares à acétylène.

Le Truck Automobile.—D'une force de 24-30 H P., transporte 16 hommes, 2 échelles à coulisses et 2 échelles droites, matériel d'attaque spécialement employé pour les corvées.

L'Ambulance.—D'une force de 12 H P., est aménagée et utilisée pour le transport des malades et blessés.

Organisation des secours en eau sur la voie publique.—Les bouches d'incendie sur la Concession sont de deux diamètres: 100 m/m et 65 m/m.

Nombre de bouches de 100 m/m 280

» » 65 m/m 298, 120 bouches de 65 m/m ont été munies de compteur et passées au Service de la Voirie.

31 ont été supprimées.

Les 151 bouches supprimées dans notre Service ont été remplacées par 36 bouches de 100 m/m qui répondent mieux à nos besoins que les bouches de 65 m/m.

Lorsques toutes les bouches de 100 m/m seront posées, elles seront à un intervalle de 140 à 200 mètres les unes des autres. Elles sont branchées sur les conduites de distribution des eaux de rivière (Whampoo) leur pression varie de 1 à 4 atmosphères, suivant l'altitude des réservoirs de distribution.

Téléphone.—Le Poste central de l'Hôtel Municipal rue du Consulat est relié téléphoniquement, ainsi que les Postes Joffre et Pottier, au central Office (C. 79 et W. 79).
Les Postes sont reliés au Poste central par fils indépendants du Central Office.

Entretien général.—*Ateliers du Torrent.*

Carrosserie et peinture du Camion N° 2.

Réfection et peinture de la carrosserie du 1er départ N° 2.

Vérification du moteur, réparations, réfection de la peinture du 1er départ N° 3.

» » » » » » de la pompe N° 3.

» » » » » » de la grande échelle Magirus.

» » » » » » du 1er départ N° 1.

» » » » » » de la pompe N° 2.

» » » » » » de l'ambulance.

Vérification complète du mécanisme du moteur et de la pompe, réfection de la peinture de la Pompe N° 1.

Travaux de Forge.—pour supports, marchepieds, barres de renforcement, ressorts de voitures, 200 talons ferrés pour bottes, 127 plaques et supports pour indication de bouches d'incendie, 50 obturateurs pour fuites aux tuyaux, 12 étrangleurs d'eau pour tuyaux, travaux divers et à l'outillage.

Usinage.—de pièces mécaniques pour voitures d'incendie, motocyclette, bicyclettes, ferrures, obturateurs, étrangleurs, pièces de jonctions pour prise d'eau, poulies, coussinets, travaux divers à l'outillage.

Fabrication.—d'échelles à coulisses, échelles droites, échelles doubles, armoires à vêtements, outillage. Peinture tables, portes, 57 coffrets pour Etablissements privés, manches de fourches, pelles, pioches, crocs, outillage, 8 lits de camp, 2 roues de dévidoirs. Travaux divers de menuiserie.

Peinture de 200 plaques indicatrices pour bouches d'incendie, échelles, coffrets pour Etablissements privés, éxtincteurs, étrangleurs, obturateurs imperméables. Travaux divers de peinture.

Nouveau matériel.—*Acquisition de :*—Une Pompe Delahaye 120.000 litres
Une Moto-Pompe 60.000 »
Un Camion pour Porte Echelle Magirus.
Deux Extincteurs chimiques.
Un premier départ-Pompe.
2.400 mètres tuyaux de refoulement.

Budget du Torrent.—Les dépenses se sont élevées au chiffre approximatif de 60.000 Taëls.

Récompenses.—Tout le personnel du Torrent a été félicité pour la conduite dont il a fait preuve lors de l'incendie du godown de la Maison Racine & Cº., le 2 Septembre 1924.

Protection contre l'incendie.—Pendant l'année 1924, le Service d'incendie a visité 29 Etablissements, pour lesquels il a fourni des rapports.

Le Capitaine
M. CHAPEAUX

Le Chef au Service d'Incendie
ROYÈRE

Adresses	Heures	Observations	N^os d'Ordre	Adresses	Heures	Observations
Route Ghisi face 65	0.40	Feu de Hangard en bambou	61	Boulevard des 2 Républiques 173	12.35	Feu de Charbon réchauffé
Rue des Pères No. 5-10	9.08	» de Maisons Chinoises	62	Village entre Joffre, Albert	5.07	» de Maisons Chinoises
Avenue Joffre 690	14.45	» de Cheminée	63	Avenue du Roi Albert 78	17.33	» de Cheminée
Rue Massenet	7.20	» »	64	Rue Palikao, Cité 80 M. 5	18.15	» de Cuisine
Rue Brenier de Montmorand No. 184	0.35	» de Plancher	65	Avenue Edouard VII face Bayle	13.00	» de Maison Chinoise
Rue Lagrené No. 38	3.07	» de Restaurant	66	Rue de la Porte de l'Ouest	7.45	» de Plancher
Route Ratard No. 324	8.15	» de Plancher	67	Boulevard des 2 Républiques 173-174	17.28	» de Chambre
Rue Voisin 1-13	5.40	» de Boutiques	68	Route Lafayette 1227	7.35	» d'Ecuries
Rue Galle No. P. 38 M. 7.	7.35	» de plancher	69	Rue Hué 35-37	9.30	» dans une Imprimerie
Boulevard des 2 Républiques, face Hué	4.35	Coté Chinois	70	Avenue Foch 827	19.25	» de Cheminée
Avenue Joffre No. 357	13.06	Fausse Alerte	71	Avenue Haig face 765	11.10	» de Paillotte
Rue des Pères No. 66-68	17.28	Feu de Boutiques	72	Rue Galle 83	6.35	» »
Route Lafayette No. 506	20.10	» de Chambre	73	Avenue Joffre 320	13.20	» d'une tine de gazoline
Avenue Joffre No. 413	11.00	» de Combles	74	» » 500	6.10	» de Cheminée
Rue du Lieutenant Pétiot 8, 20, 21.	7.05	» de Maisons Chinoises	75	Rue Brenier de Montmorand P. 152	17.30	» »
Avenue du Roi Albert 75	23.25	» de Paillassons	76	Rue Delastre village Zikawei	0.45	» d'Ecuries et Maisons Chinoises
Route Lafayette angle Bluntschli	9.40	» de Maison Chinoise	77	Rue Montauban 11-13	11.20	» de Combles
Avenue Joffre angle Albert	5.40	» de Cheminée	78	Boulevard de Montigny	10.40	Fausse Alerte
Route Lafayette 271-273	17.15	» de Toiture	79	Avenue Foch 102	7.25	Feu de Cuisine
Avenue Joffre P. 152 M. 66	16.00	» de Chambre	80	Rue Capitaine Rabier	17.50	Coté Chinois
Route Lafayette P. 182	19.45	» de Cuisine	81	Route Mayen 63	19.20	Feu de Combles
» Stanislas Chevalier. Maison d'Arrêt	9.45	» de Cheminée	82	Rue Hue 86	16.05	» »
Rue Ratard face 314	11.45	» de Hangar	83	Rue du Cimetière 33-35	15.30	» de Maisons Chinoises
Route de Zi-Ka-Wei P. 170	13.35	» de Paillotte	84	Route Pichon dépot T. M.	13.35	» de Goudron
Avenue Edouard VII 325	2.00	» de Chambre	85	Pontons sur la rivière	23.40	» de Bateau
Rue de la Mission 61	8.25	» de Godown	86	Rue Ratard-Edouard VII, Cité 45	23.48	» de Maisons Chinoises
Avenue Edouard VII 6	8.35	Coté Anglais	87	Route Lafayette angle Dubail	11.40	» de Cheminée
Rue Hué P. 187 face	9.50	Feu de Goudron	88	Rue du Weikwei 45-47	10.20	» de Boutiques
Route Vallon No. 150	17.20	» de Court-circuit	89	» » angle Touraue	17.45	» de Chambre
Rue Hervé de Siéyès angle Albert	14.45	» de Pétrole	90	Avenue Haig. Village Wangkaza	20.50	Coté Chinois
Route Capitaine Rabier P. 206 M. 10	9.05	» de Cuisine	91	Quai de France King-Li-Yeun	15.20	Feu de Charbon
Rue du Cimetière 181-185	9.35	» de Maisons Chinoises	92	Rue Bourgeat 111	9.30	» de Chambre
Boulevard de Montigny P. 214 M. 4	16.00	» de Paillotte	93	Route de Zi-Ka-Wei	3.35	Coté Chinois
» » P. 253 M. 261	8.20	» de Cuisine	94	Rue du Consulat 172	23.40	Feu de Cloison en pans de bois
Rue Vouillemont 81-87	7.35	» de Maisons Chinoises	95	Avenue Joffre 283	11.45	» de Chambre
Avenue Joffre face Pompiers Joffre	3.25	» d'Automobile	96	» » P. 74 M. 9	15.40	» »
Village de Zikawei	19.20	» de Maisons Chinoises	97	Route Prosper Paris 250	19.48	» de petit tas de bois
Rue Paul Beau, Cité 159	20.05	» » » »	98	Boulevard de Montigny 263	1.10	» de Chambre
Rue Voisin	11.05	Eboulement d'une maison	99	Rue Vouillemont M. 3	5.15	» de Maisons Chinoises
Rue Petit P. 183 M. 4	5.00	Feu d'Entrepôt de Marchandises	100	» de l'Observatoire 614	18.15	» de Cheminée
Rue de la Mission 60-66	3.00	» de Boutiques				
» » 70	2.15	» dans une soupente				
Face Rue Voisin	22.50	Coté Chinois				
Rue Raetzer angle Bayle	6.05	Feu de Garage				
Rue Petit 83-85	10.00	» de Boutiques				
Route de Zi-Ka-Wei angle Route Ghisi	22.20	Fausse Alerte				
Boulevard de Montigny angle Millot	12.15	» »				
Avenue Foch coté 385	11.18	Feu de Goudron				
Rue Baron Gros 68	14.45	» de Hangar				
Rue du Consulat coté 10 M. 22	17.45	» de Chambre				
Rue Conty No. 5	10.10	» d'Automobile dans Garage				
Route Doumer No. 7	17.25	» de Gazoline				
Rue Wagner et Edouard VII	10.48	» dans Fabrique de pousses				
Route Doumer Terrasse No. 7	8.47	» de Gazoline				
Boulevard de Montigny Cité 286	19.50	Fausse Alerte				
Rue Laguerre M. 13	17.50	Feu de Cheminée				
Route Frelupt No. 24	18.40	» de Plancher				
Avenue Edouard VII, godown Racine	2.03	» d'Entrepôts de Marchandises				
» Joffre angle Rue Lieut. Pétiot	0.25	» d'une tine pétrole dans un pousse				
» » coté 446	4.06	» de Combles				

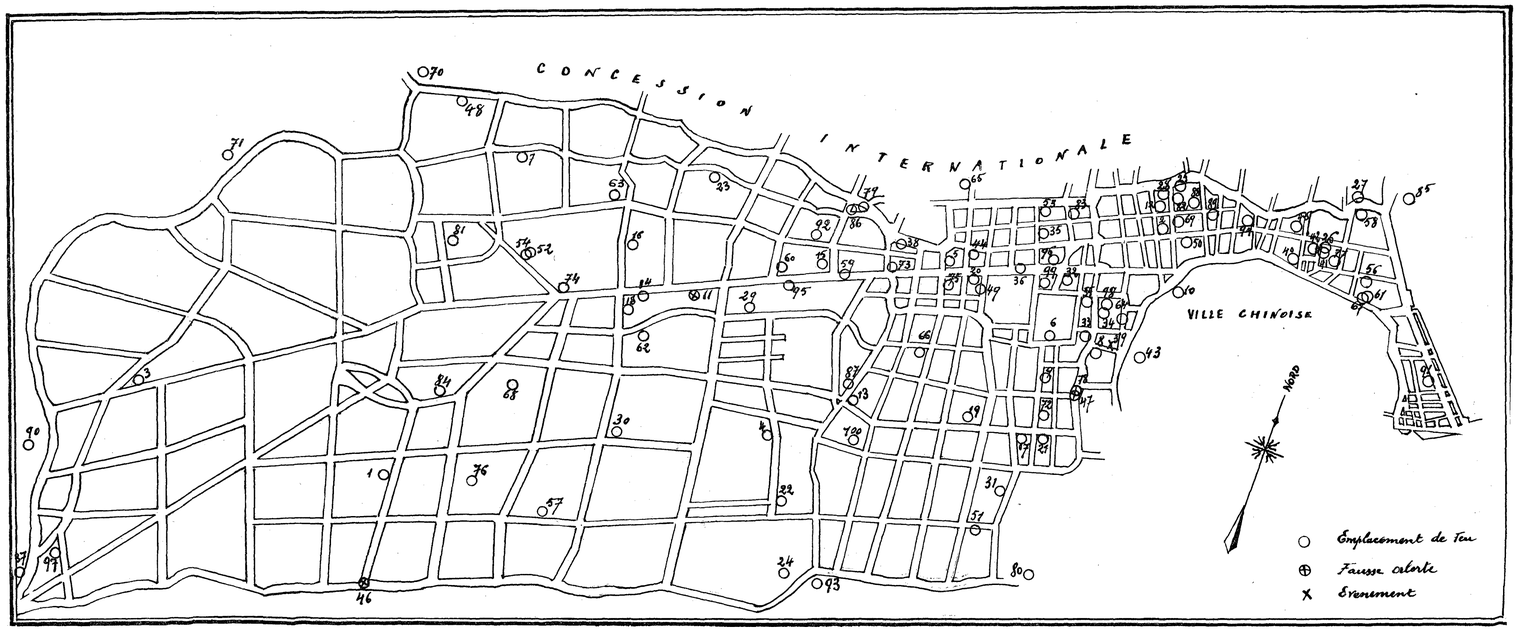

GRAPHIQUE INDIQUANT LA DÉCOMPOSITION DES FEUX PAR MOIS

(du 1er Janvier au 31 Décembre 1924)

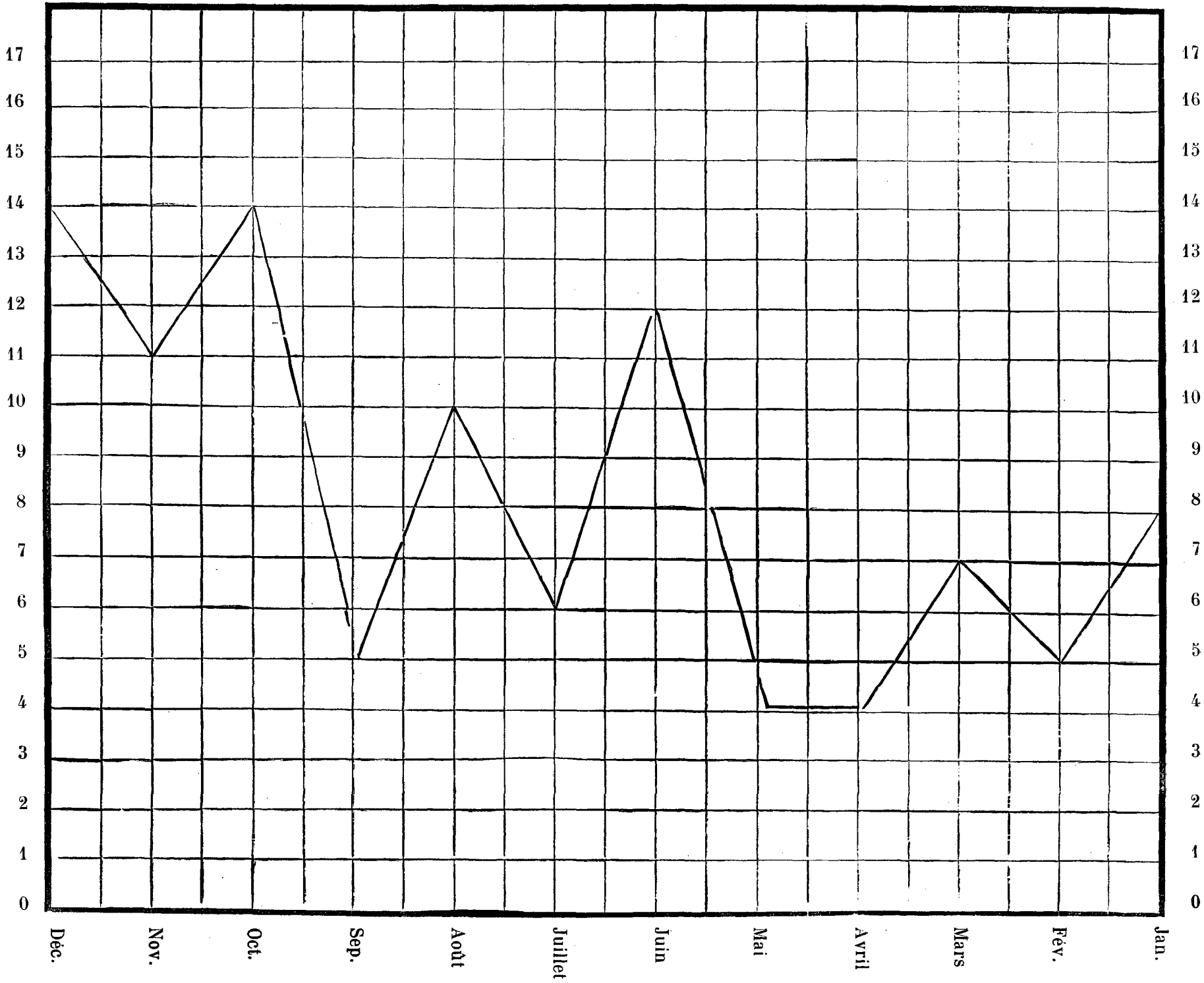

Ecole Municipale Française

RAPPORT DES 2e & 3e TRIMESTRES

(Année scolaire 1923-1924)

1.—Effectif.—A la rentrée de Janvier 1924, l'effectif était de 214 élèves ; mais par suite des départs en congé du printemps, cet effectif se trouvait ramené à 169 élèves en Juin.

2.—Personnel.—Le service des classes enfantines a été assuré par Mesdames Fauraz, Sarthou, Thomson et Lemière.

Dans les classes allant de la 9e aux classes supérieures et après le départ en congé de Madame Audigier, Mesdames Blanchet, Egal, Lamberton, Messieurs Sabattié, Dumon et Nicolet ont assuré le service des cours donnés en langue française et Misses F. M. Davenport, A. J. Woods ont assuré le service des cours donnés en langue anglaise.

Madame Shendrikoff a comme par le passé été chargée des cours de Russe et Monsieur Karsnitsky a remplacé Madame Feracci, en qualité de Professeur de dessin, lors du départ pour France de cette dernière.

Miss Mac Lennan a continué son cours de solfège.

3.—Cours. Etudes. Examens.—Aucune modification n'a été apportée, et le plan d'études établi en 1921 a été suivi point par point. Comme le passé, des études surveillées facultatives de 4 heures à 5 heures 30 et une étude surveillée obligatoire le matin de 8 heures 30 à 9 heures ont contribué à faciliter le travail des élèves.

Une première commission officielle d'examen, présidée par Monsieur Wilden, Consul Général de France, a siégé pour le brevet élémentaire les 14, 15 et 16 Avril. Sur trois candidates, deux ont été jugées dignes du diplôme et proposées à l'admission définitive à la commission spéciale de contrôle siégeant à Paris.

Une deuxième commission officielle d'examen, présidée par Monsieur Meyrier, Consul de France, a siégé pour le certificat d'études primaires et le brevet élémentaire de Capacité les 23, 24 et 25 Juin. La commission était composée de Monsieur Meyrier, Consul de France, Président, de Madame Sarthou, Institutrice, pourvue du Brevet supérieur, de Monsieur le Docteur Tartois, Membre du Conseil d'Administration Municipale, de Monsieur Fauraz, Secrétaire-adjoint de la Municipalité, des Frères maristes Chamousset et Dognin, pourvus du Brevet supérieur et chargés de Cours à l'Ecole Municipale Franco-Chinoise.

Sur 7 candidates et candidats, 4 ont été jugés dignes du diplôme et proposés à l'admission définitive.

Pour le brevet élémentaire, un candidat sur deux a été proposé à l'admission définitive.

4.—Fréquentation.—Bonne.

5.—Rétribution scolaire.—De Janvier à Juillet les recettes de l'Ecole ont été de Tls : 4.624,43.

6.—Distribution des Prix.—Elle a eu lieu le 25 Juin sous la présidence de Monsieur Meyrier, Consul de France.

7.—Œuvres et propagande.—Les trois cours organisés par l'Ecole, sous les auspices de l'Alliance Française et avec le concours financier du Conseil d'Administration Municipale et de la Chambre de Commerce Française de Chine, ont fonctionné avec autant de succès que par le passé.

8.—Appréciation générale.—La fin d'année scolaire a été satisfaisante. Les résultats des examens restent la preuve indiscutable de la bonne marche des études.

Le Directeur p. i.
Signé : G. SABATTIÉ.

RAPPORT DU 1er TRIMESTRE

(Année scolaire 1924-1925)

1.—Effectif.—A la rentrée de Septembre, l'effectif était de 181 élèves

2.—Personnel.—Monsieur Grosbois, Directeur, est rentré en congé au mois de juillet. L'intérim de la Direction a été confié à Monsieur G. Sabattié. Avant son départ, Monsieur Grosbois a organisé la rentrée des classes et chaque membre du personnel de l'Ecole a reçu son emploi du temps.

Au mois de décembre, Madame Audigier de retour de congé, a remplacé Madame Egal qui avait sollicité et obtenu son congé pour le 1er janvier 1925. Mademoiselle Lamberton, dès la rentrée des classes, a été engagée pour un service entier et Monsieur Sabattié en plus de la Direction a été chargé de dix heures de cours par semaine. Miss Woods, ayant d'autre part quitté le service, tous les autres professeurs ont eu à assurer un minimum de 26 heures de cours par semaine.

Les cours de Russe ont été supprimés à la rentrée d'Octobre.

3.—Cours. Examens.—Les programmes ont été appliqués comme le passé et les progrès des enfants se poursuivent normalement.

Deux anciennes élèves de l'Ecole, Mesdemoiselles G. Statkeyeff et H. Durang, qui avaient préparé leur baccalauréat dans notre établissement, ont passé avec succès cet examen à Paris.

4.—Fréquentation.—Bonne.

5.—Rétribution scolaire.—Elle a donné pour le 1er Trimestre Tls : 4.788,10.

6.—Œuvres. Propagande.—Les trois cours organisés par l'Ecole et signalés dans les rapports précédents ont fonctionné normalement. Malgré les troubles dans les environs de Changhai, il y a eu de 90 à 100 élèves au cours de Français pour Chinois, et la section française au "Shanghai College of Commerce" a toujours eu de 140 à 160 élèves.

7.—Bâtiments.—L'Ecole a cédé à l'Alliance Française une salle de classe dans les bâtiments annexes.

8.—Appréciation générale.—Début d'année satisfaisant.

Le Directeur p. i.
Signé : G. SABATTIÉ.

Ecole Municipale Franco-Chinoise

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE 1924

Personnel.—1.—*Personnel Européen.*—Aucun changement.

2.—*Personnel Chinois.*—Le personnel chinois comprend 26 professeurs, 1 secrétaire et 1 surveillant. Un frère chinois est chargé de surveiller l'enseignement chinois à l'Ecole. C'est une amélioration qui était vivement désirée et dont les bons résultats sont déjà sensibles.

Effectif.—Premier Semestre :

Cours Supérieur	2 classes,	30	élèves.
Cours Moyen	8 »	233	»
Cours Spécial	2 »	64	»
Cours Elémentaire	11 »	315	»
	Total :	642	élèves.

Deuxième Semestre :

Cours Supérieur	2 classes,	27	élèves.
Cours Moyen	9 »	260	»
Cours Spécial	2 »	61	»
Cours Elémentaire	11 »	313	»
	Total :	661	élèves.

Assiduité.—Elle est de plus en plus satisfaisante : 7672 absences pour 286.566 présences possibles. Les absences représentent à peine le 1/37 des présences possibles ; l'année dernière elles en représentaient le 1/32. Cette amélioration s'est surtout produite dans les petites classes. Elle a vraisemblablement eu pour cause les lettres d'avertissement envoyées aux parents dès que l'absence d'un élève est constatée, quelle que soit la raison donnée pour la justifier.

Rétribution scolaire.—Les recettes se sont élevées à $ 11359 pour les deux semestres.

Examens.—Les examens ont eu lieu à la fin du mois de janvier 1924, dans les mêmes conditions et selon le même programme que les années précédentes ; 3 élèves ont obtenu le Diplôme de fin d'Etudes et 18 le Certificat d'Etudes Françaises, 1er degré.

Les examinateurs étaient : M. Marcus du Consulat Général de France ; les R. P. Genlis et Lebreton de l'Université l'Aurore ; MM. Grosbois et Sabattié de l'Ecole Municipale Française, et M. Fauraz de la Municipalité Française.

Distribution des prix.—Elle a été présidée par M. Wilden, Consul Général de France. M. Le Bris, Président du Conseil Municipal, ainsi que la plupart des Conseillers Municipaux, assistaient à la séance.

Mobilier.—Le cabinet de physique a reçu quelques appareils d'optique. Une centaine de volumes, la plupart pour les élèves, ont été ajoutés à la bibliothèque.

Il a également été acheté 420 vues pour projections lumineuses.

Cours aux Agents de police.—Il a été suivi par une trentaine d'agents.

Augmentation.—Pendant l'année 1924, trois classes ont été ajoutées et la population scolaire s'est augmentée de 86 élèves.

L'augmentation s'est surtout produite en mars : 67 élèves ; en septembre elle n'a été que de 19 élèves. Les circonstances étaient alors très critiques : la guerre venait d'éclater, l'avenir paraissait incertain, et les moyens de communication manquant, plusieurs élèves se sont trouvés dans l'impossibilité de venir à Changhai,

Si l'on tient compte que l'examen d'admission en a éliminé un bon nombre et que les autres écoles étaient toutes en déficit, ce résultat paraîtra très satisfaisant.

Il est un peu difficile, dans les circonstances actuelles, de prévoir l'avenir, mais si rien ne vient empêcher le développement de l'Ecole en 1926, elle aura 800 élèves.

Le Directeur de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise
Frère VINCENT

Rapport du Service des Abattoirs

Au cours de l'année 1924, il est passé par nos Abattoirs : 141.364 animaux, soit pour la consommation locale, soit pour l'exportation.

Ce total est supérieur de 7.846 à celui de l'année précédente ; l'augmentation dans les abattages est donc à peu près régulière. Nous devons noter toutefois que les troubles dans le Chékiang et le Kiangsu ont eu pour effet de raréfier le bétail, principalement le buffle et le mouton.

Pour 1925, nous devons encore prévoir une diminution dans les abattages de buffles, le magistrat chinois du district de Changhai ayant interdit la vente des jeunes buffles, leur nombre étant reconnu insuffisant pour les besoins de l'agriculture.

Il a été incinéré, au cours de cette année, par les soins de l'Inspecteur des Abattoirs, 241 bêtes reconnues impropres à la consommation.

Au début de l'année, l'abattage des chevaux et la vente de la viande de cheval ont été interdits sur la Concession Française.

L'Inspecteur des Abattoirs
H. FEUNTEUN.

OPÉRATIONS DES ABATTOIRS

Mois	ANIMAUX ABATTUS						Exportation		Total des Opérations par mois
	Bœufs	Buffles	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs	Moutons	Chèvres	
Janvier	381	337	84	782	442	6.460	1.649	980	11.115
Février	323	197	97	772	411	8.018	2.158	770	12.746
Mars	364	311	139	996	141	7.305	2.500	1.170	12.926
Avril	317	264	104	602	62	6.524	2.020	850	10.743
Mai	425	238	95	807	46	6.351	1.510	690	10.162
Juin	778	284	103	1.148	28	7.966	2.270	930	13.507
Juillet	662	214	94	590	24	5.456	1.340	660	9.040
Août	536	246	102	505	108	6.087	1.163	900	10.147
Septembre	929	381	166	693	235	8.604	1.620	770	13.398
Octobre	598	261	242	497	494	6.655	1.490	1.550	11.787
Novembre	534	316	192	458	585	7.186	1.520	690	11.481
Décembre	473	439	180	651	666	8.253	2.370	1.280	14.312
Totaux	6.320	3.488	1 598	8.501	3.242	84.865	22.110	11.240	141.364
en augmentation	804	..	231	..	..	8.725	..	845	7.846
en diminution	..	1.690	..	667	216	..	23	..	...

OPÉRATIONS DES ABATTOIRS

Viande reconnue par le Vétérinaire impropre à la consommation

Mois	BÊTES INCINÉRÉES					Porcs fondus
	Bœufs	Buffles	Veaux	Moutons	Chèvres	
Janvier	1					9
Février	1					13
Mars						10
Avril	2			1		12
Mai						12
Juin	5			1		13
Juillet	1					14
Août						21
Septembre						40
Octobre	1			1		26
Novembre						23
Décembre				1		33
Totaux	11			4		226

RECETTES DES ABATTOIRS

Mois	Taëls	Mois	Taëls
Janvier	2.225,78	Juillet	2.057,49
Février	1.655,09	Août	1.928,16
Mars	1.674,07	Septembre	2.489,49
Avril	2.013,25	Octobre	1.944,26
Mai	1.690,66	Novembre	2.055,06
Juin	1.817,37	Décembre	1.969,19

Recettes de l'année Taëls: 23.519,87. En augmentation sur l'année précédente Tls: 239,27.

L'Inspecteur des Abattoirs
H. FEUNTEUN.

Rapport du Service Sanitaire pour 1924

L'état sanitaire de la Concession Française pour 1924 a été satisfaisant. A la fin de l'année, par suite des brusques variations de température, de nombreux cas de broncho-pneumonies ont été signalés.

Maladies endémiques.—La typhoïde et para-typhoïde sont loin d'être en voie de disparition, surtout parmi les indigènes; la population européenne a été relativement peu affectée. Nous insistons une fois de plus sur les précautions à prendre pour l'usage de l'eau et le lavage des légumes.

La stérilisation de l'eau urbaine par les rayons ultra-violets est la méthode d'avenir, simple et peu coûteuse. Néanmoins malgré quelques essais, la stérilisation des grands volumes d'eau n'est pas encore au point.

La purification de l'eau par le chlore a déjà rendu de très grands services. Ce procédé dit de javellisation (eau de Javel) est le traitement des eaux potables par les hypochlorites alcalins ou de chaux. L'hypochlorite de sodium est préférable, ses solutions sont limpides à l'air.

La dose de réactif à employer pour stériliser l'eau varie avec la composition physique et chimique de celle-ci. Avec les eaux troubles ou chargées de matières organiques, il faut plus d'hypochlorite qu'avec les eaux claires. Un microbe nocif étant d'autant plus facile à détruire qu'il a séjourné plus longtemps dans l'eau, il serait nécessaire d'employer plus d'hypochlorite quand l'eau doit être consommée après avoir été contaminée par des souillures fraîches. La dose d'hypochlorite variera avec les circonstances. Avec des eaux claires ou peu contaminées on se contente de 0mmg 5 à 1mmg de chlore par litre Avec des eaux très contaminées ou très troubles, on élèvera cette dose à 2mmg et même plus. L'extrait de Javel titre de 30° à 90° de chlore par litre, ce titre varie et s'atténue assez vite, il faut le contrôler et le connaître pour l'usage. La stérilisation de faibles quantités d'eau se fait en introduisant l'eau de Javel dans le récipient même en ne consommant le liquide que deux heures après l'introduction du réactif. Dans la pratique courante, on verse dans le récipient d'eau un certain nombre de gouttes de la solution d'hypochlorite par litre d'eau, nombre qui varie avec l'état de souillure de l'eau et le titre de la solution d'hypochlorite, on agite et brasse le mélange, l'épuration est d'autant plus rapide que le brassage est plus intense. Pour une solution d'hypochlorite titrant 30° de chlore, on met en moyenne une goutte pour 2 litres (eau claire moyennement contaminée). On détruit ensuite l'exès de chlore et atténue le goût en mélangeant dans le même récipient du sulfate d'ammoniaque (4 ou 5 fois plus qu'on a employé de chlore), ou une solution à 10 % d'hyposulfite de soude (2 fois plus que d'extrait de Javel) ou de l'eau oxygénée à 12 volumes (quantité égale à l'extrait de Javel employé).

La manière la plus simple de stériliser l'eau est de la faire bouillir. On a dit que l'eau bouillie était indigeste. Il n'en est rien à condition de la faire bouillir longtemps avant l'usage et de la laisser s'aérer de nouveau.

Ces quelques renseignements sur la purification de l'eau nous ayant souvent été demandés, nous avons crû bon de les consigner ici.

Dipthérie.—Maladie restée endémique à Changhai.

Peste.—En 1924, la peste a fait son apparition, quelques cas isolés; il n'y en a pas eu sur la Concession.

Paludisme.—Le paludisme se rattache à la question des moustiques et celle des moustiques au comblement des mares et à la suppression de toutes les eaux stagnantes. Le comblement des mares est onéreux et ne peut se faire qu'avec le temps, quant à la suppression des eaux stagnantes c'est un résultat difficile à obtenir; l'indifférence des uns et le mauvais vouloir des autres font une barrière infranchissable. De nombreuses personnes s'en remettent exclusivement aux pouvoirs publics qui ne

peuvent pétroler ou assainir que ce qu'on veut bien leur laisser faire, on voudrait bien la disparition totale des moustiques sans pour cela supprimer les vases de fleurs, les eaux croupissantes, les bassins, les drains mal établis etc... Pour obtenir de bons résultats, il est indispensable d'avoir une étroite collaboration entre le Service Sanitaire et les intéressés.

Sachant qu'une maison ne peut être mieux connue que par son propriétaire nous avons offert depuis quelques années de fournir gratuitement le pétrole strictement nécessaire à l'assainissement directe des propriétés par les propriétaires. La première année il y en a eu trois, depuis 7 ou 8 à peine ont répondu à cet appel.

Variole.—La variole est en décroissance, nous n'avons pas eu de véritable épidémie depuis 1921; néanmoins il est prudent de se faire revacciner dans les délais voulus.

Dysenterie.—La dysenterie sévit toujours, les cas ont été nombreux en 1924. Les dysenteries sont amibiennes, bacillaires ou mixtes. L'amide dysentérique se transmet par contagion directe ou indirecte. La contagion indirecte est indiscutable et la plus fréquente, l'eau et les aliments jouent un rôle important dans sa propagation.

Dans la dysenterie bacillaire c'est le malade qui est l'agent principal de dissémination de l'infection, c'est uniquement dans ses selles que se trouve l'agent infectieux. Les latrines mal tenues sont une des grandes causes de contagion, la matière fécale se dissémine par les semelles de soulier, par les mains malpropres, par les objets souillés par les mouches etc....

Une mauvaise alimentation et l'abus des fruits est une cause prédisposante importante, l'entérite banale favorise la dysenterie bacillaire.

Choléra.—Quelques cas de choléra observés en été n'ont pas présenté le caractère d'épidémie.

Tuberculose.—Nous sommes toujours en présence du plus terrible des fléaux qui aient affigé et affligent encore les Concessions.

La tuberculose est une maladie sociale par ses causes et ses effets. Sur la population indigène de la Concession Française, 50 pour cent des décès sont dûs à la tuberculose, les coutumes chinoises et leur manière de vivre en sont des facteurs importants. Née du paupérisme et de la mauvaise hygiène, la tuberculose conduit au paupérisme et au manque d'hygiène. C'est un cercle sans issue. A la maladie sociale il faut des remèdes sociaux.

Comment les appliquer en Chine où il n'y a même pas d'état-civil et où toute immiscion dans la vie familiale nous est interdite.

Le bacille de Koch envahit difficilement un corps véritablement bien portant et placé dans de bonnes conditions hygiéniques. Dès lors toutes les causes d'affaiblissement favorisent l'éclosion de la tuberculose, manque d'air et de lumière, logements surpeuplés, nourriture insuffisante, manque de propreté et privations de toutes sortes. A toute amélioration sociale correspondra donc une diminution de la tuberculose. Ces améliorations ne sont pas impossibles, mais il faudrait pouvoir les mettre en pratique avec la bonne volonté des intéressés.

Nous tenons spécialement à remercier le Health Department de la Concession Internationale qui nous a toujours tenu au courant de la Situation Sanitaire de Changhai et nous signale journellement tous les cas de maladies contagieuses; leur aide nous est précieuse.

En résumé, il a déjà été beaucoup fait pour l'amélioration de la situation sanitaire de la Concession Française, mais il reste beaucoup à faire.

Il ne faut pas perdre de vue que nos moyens d'action sont limités, il nous est aussi parfois, malgré la meilleure volonté, difficile sinon impossible d'obtenir des résultats immédiats.

Le Médecin Sanitaire,
Dr. POUPELAIN.

Etablissements Classés pourvus d'une patente

BLANCHISSERIES	BOISSONS GAZEUSES	BOUCHERIES	BOULANGERIES	CHÉVRES	CHARCUTERIES	COQUILLAGES
64	188	62	9	10	130	2
DENTISTES	DÉPÔT DE LAINES	DÉPÔT D'OS	ÉCURIES	ETABLISSEMENTS DE BAINS	ENTREPÔTS DE CAMPHRE	FABRIQUES DE SAUCE DE HARICOTS
30	1	1	15	13	2	11
FABRIQUES DE BISCUITS ET CONFISERIE	FABRIQUES DE PATES ALIMENTAIRES	FABRIQUES DE TAPIS	FOURRURES	FROMAGERIES	FRUITIERS	GLACE
4	181	10	9	144	104	20
HÔPITAUX	LAITERIES	LAIT DE HARICOTS	LÉGUMES ET GIBIERS	MAGASINS DE CONSERVES	MARCHANDS D'ŒUFS	PARCS A BESTIAUX
23	54	4	25	329	29	10
PHARMACIENS	POISSONS	PORCHERIES	SALAISONS	SUCRERIES	SAVONNERIES	TAILLEURS
77	348	27	86	2	2	479
TANNERIES	TEINTURERIES	TÊTES DE PORCS	TRIAGES DE CHEVEUX	VOLAILLES	TRIPES	VÉTÉRINAIRE
9	66	7	5	103	21	1

Total 2780 patentes délivrées en 1924

Saisies

Mois	Viandes sans cachet	Viandes avariées	Poissons avariés	Fruits avariés	Légumes avariés	Poids total des saisies *(livres)*	Denrées incinérées *(livres)*
Janvier	2	0	2	4	6	92	30
Février	2	2	2	4	5	192	30
Mars	2	2	3	6	11	122	30
Avril	3	2	2	4	6	92	20
Mai	3	3	3	5	7	148	40
Juin	1	3	3	6	4	100	30
Juillet	1	4	6	12	3	110	20
Août	2	2	11	7	8	210	40
Septembre	2	5	7	9	4	275	30
Octobre	3	2	6	7	4	230	40
Novembre	1	3	4	4	6	472	30
Décembre	2	3	5	6	4	164	20
Totaux	24	31	44	64	58	2207	360

Opérations du Service Prophylactique en 1924

Mois	Rats autopsiés	Rats piégés	Rats pesteux	Rats piégés chez les particuliers	Total des Rats détruits
Janvier	186	330	0	50	566
Février	180	439	0	40	629
Mars	114	252	0	40	406
Avril	180	328	0	50	558
Mai	186	337	0	50	573
Juin	144	279	0	60	483
Juillet	186	325	0	50	561
Août	186	331	0	72	589
Septembre	180	295	0	80	555
Octobre	186	306	0	70	562
Novembre	180	308	0	72	560
Décembre	186	312	0	74	572
Totaux	2064	3842	0	708	6614

Fosses Septiques

Mois	Nombre de permis	Nombre de fosses	Vérifications	Curage
Janvier	7	32	47	6
Février	3	14	29	13
Mars	6	20	32	7
Avril	3	5	27	10
Mai	5	12	17	6
Juin	7	14	35	6
Juillet	2	3	17	11
Août	7	22	33	9
Septembre	3	3	37	7
Octobre	10	56	114	25
Novembre	6	11	42	7
Décembre	12	56	66	10
Totaux	71	248	494	111

Notifications de maladies en 1924

	MALADIES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Cas signalés parmi la population étrangère *(environ 4.000)*	Variole	10	5	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	19
	Choléra	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
	Scarlatine	4	6	2	0	0	1	0	0	1	1	2	1	18
	Diphtérie	2	3	2	1	0	0	1	5	0	1	9	1	25
	Typhoïde	5	4	2	1	4	0	4	0	3	3	2	1	29
	Tuberculose	1	0	1	1	1	4	1	1	2	0	3	1	16
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dysenterie	2	1	2	2	3	2	4	40	5	14	6	3	84
	Divers	50	44	60	46	50	60	60	60	52	0	47	39	618
Totaux des décès de toutes causes		7	3	2	0	2	1	3	2	2	3	3	2	30
Cas signalés parmi la population indigène *(environ 200.000)*	Variole	11	15	2	2	0	1	0	0	2	0	3	2	38
	Choléra	0	0	0	1	0	0	0	3	5	0	0	0	9
	Scarlatine	0	3	3	0	1	1	0	0	0	0	1	1	10
	Diphtérie	2	2	2	0	0	0	0	0	0	1	4	1	12
	Typhoïde	12	8	14	11	14	6	5	9	16	14	9	7	124
	Tuberculose	18	25	20	17	10	10	4	7	14	9	14	11	169
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dysenterie	10	10	7	16	17	18	20	70	31	38	16	8	261
	Divers	280	290	330	300	320	306	360	400	420	5	230	220	3706
Totaux des décès de toutes causes		60	80	70	58	60	45	67	61	109	88	60	44	802

Opérations du Service Anti-Moustiques

Mois	Consommation de mixture de pétrole	Demandes ou réclamations
Janvier	40 gallons	3
Février	250 »	2
Mars	100 »	1
Avril	200 »	6
Mai	4470 »	7
Juin	4590 »	11
Juillet	4500 »	11
Août	370 »	7
Septembre	470 »	13
Octobre	140 »	3
Novembre	40 »	1
Décembre	50 »	1
TOTAUX	15220 gallons	66

Examens de lait

Mois	Echantillons prélevés	Reconnus bons	Reconnus falsifiés
Janvier	33	28	5
Février	31	30	1
Mars	35	34	1
Avril	34	32	2
Mai	32	32	0
Juin	39	39	0
Juillet	37	36	1
Août	39	38	1
Septembre	39	38	1
Octobre	34	32	2
Novembre	41	39	2
Décembre	40	38	2
Totaux	432	416	16

Opérations du Service Prophylactique en 1924

Mois	Désinfections	Poursuites en Cour Mixte	Doses de poison phosphoré employées
Janvier	29	1	3000
Février	0	0	3000
Mars	28	1	4000
Avril	25	1	3000
Mai	14	0	3000
Juin	31	1	3000
Juillet	48	0	4000
Août	36	0	6000
Septembre	29	1	2500
Octobre	24	1	4500
Novembre	26	0	3000
Décembre	29	1	3000
Totaux	319	7	42000

Blanchisseries

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	
Tong King Kee	Rue Baron Gros	98
Zeng Seng Kee	» »	113
Sing Pao Kee	Avenue Dubail	14
Lu Yu Dang	Rue Kraetzer	225
Zié Sing Kee	Rue Porte de l'Ouest	41
Yu Ching Long	Route Voyron	21
Sing Fah Kang	Avenue Dubail	16
Lie Zeng Kee	Rue Amiral Bayle	284
Ou Woh Seng	Rue Lafayette	314
Seng Kee	Rue Ratard	184
Zeng Tsang Kee	» »	494
Zeng Koué Kee	» »	13
Yu Yah Kee	» »	8
Tong Fah	» »	285
Pao Kee	» » pas. 238	16
Zeng Ziang Kee	» »	279-281
Zu Fong	» »	34
Sze Mow Kee	» »	255
Woh Chong	» »	310
Se Sing Kong Se	Route Père Robert	21
Dong Yeu Ching	» » »	13
Ou Yong Kee	» » »	25
Ching Yong Kee	» » »	49
Yao Zeng Kee	Route Dupleix	216
Fang Koué Kee	Route Vallon	95
Zeng Veng Kee	» »	87
Tsang Ding Kee	Rue Pétiot	1 à 4
Cho Yuen Kee	» »	6-7
Seng Tsang	Rue Ratard	184
Wong Kee	Route des Sœurs	11
Tai Ou	Boulevard de Montigny	331
Ze Sing	Rue Touranne	74
Yong Kee	Rue Lafayette	399
Chu Tseng Kee	» »	255
Wang Foh	Rue Paul Beau	11
Wang Tseng Kee	Rue Lagrené	207
Zeng Kie Kee	» »	189
Seng Dah	Avenue Foch	41
Song Long Ching	» »	45
Sing Yong Sing	Avenue Joffre	4
Tah Ching	» »	41
Wang Zeng Tsang	Rue du Marché pas. 7	38
Lui Zeng Kee	» » » 417	27-28
Zeng Ding Kee	Rue Porte de l'Ouest	47
Ly Zeng Kong Se	Rue Amiral Bayle	18 Yong King F.
Yeng Koué Kee	Route Dupleix	131
Fang Ghi Kee	Rue Amiral Courbet	106-108
Ou Fang Kee	Rue Petit	34
Yai Zeng Kee	Rue Wantz	184
Sing Lung	Rue de l'Observatoire	450
Sing Long	» »	450
Foh Zeng Chong	Rue Eugène Bard pas. 163	16
Fou Zai Kee	Route H. de Siéyès	92
Lieu Seng Kee	» »	123
Zeng Ching Kee	Route de Zikawei	761
Tsang Yuen Kee	Route Say-Zoong	64
Dio Sing	Boulevard des 2 Républiques	498
Foh Zeng Tsang	Rue Galle	113
Ou Ping Kee	Rue du Weikwé	118
Yong Ching	Rue de Saïgon	51
Pao Woh	Rue du Consulat	163
A Stey	Edinburgh Road	92
Zeng Kaong	Yong Ching Road, Za Po	228

Total 63

Laiteries

NOM DE LA LAITERIE		NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Zeng Ky	Dairy	Wei Ou Zang	40-42 Rue Dolfus
Kiong Zé Ky	»	Kiong Zé Seng	» Delastre
Kiong Zei Ky	»	Kiong Zié Ying	Zia Zee Road
Zung Shing	»	Loh Tur Fah	28 Hung Jao Road
The Shan. Milk Supply	»	J. P. Sogaard	454 Avenue Joffre
Say Foh	»	Say Foh	532 » »
Pao Zeng	»	Zié Tsié Dang	633 Rue Ratard
Yong Ching	»	Hang Yong Chin	29 » Amiral Bayle
L. Délicat	»	Seng Sié Wei	67 Jessfield Road
Zeng King Ky	»	Zeng Ah King	Village de la rue Bourgeat
Hong Kew	»	Tsang Tse Liang	133 Y. N. Szechuen Road
Lidell	»	Liddell Bros	273 Avenue Haig
Foh Ky	»	Tsa Ah Moo	815 Gordon Road
Ah Sing	»	Wang Ah Sing	784 Ward Road
Bell	»	J. G. Bell	1265-7 Rue Lafayette
The Star	»	Salomon	448 Avenue Joffre
The Gorden	»	Dung Yui Nong	21 Kiang Wan Road
Baikal	»	Tsu Kung Yuen	51 Baikal Road
Long Dah	»	Tsa Zing King	51 Ferry Road
Teh Ky	»	Wang Keng Sing	1400 Avenue Road
Clover	»	Clover	30 Jessfield Road
Japonaise	»	Aikosha	89 Avenue Dubail
Say Shing	»	Tsa Kung Shing	850 Pas Rue Amiral Bayle
Ko Ky	»	Zie Tseng Dao	201 Dixwell Road
Seng	»	Seng Koh Tsang	60 Connaugh Road
Hoh Shing	»	Seng Ah Kyen	1 A. Yu Yuen Road
Yuen Seng	»	Li Yuen Seng	1789 Seymour Road
Foh Hyung	»	Pé Se Zeng	1600 Tongshan Road
Wayside	»	Tsang Tsu Yue	1543 Tongshan Road
Hong Ky	»	Tsa Hong Ky	140 N. Szechuen Road
Hong Ching	»	Tsu Hong Koué	1128 Gordon Road
Shanghai	»	Ly Koué Ky	250 Rangoon Road
Zié Ky	»	Zié Ah Ling	52 Ferry Road
The Liberty	»	Yeu Tse Mang	29 Connaugh Road
Bubbling Well	»	C. K. Wai	100 Carter Road
The Ivy	»	R. Moores	101 Yu Yuen Road
Park	»	V. B. Wang	1 Kiang Wan Road
Roselaun	»	W. Huthoshang Huthchison	35 Tongshan Road
Kalgan	»	J. Noble	701 Chaoufoong Road
The American	»	Langley	54 Pingliang Road
Yang Hai Ky	»	Yang Ah Yong	498 Rue Ratard
The Model	»	M. Perry	8 Tifeng Road
Fukuyosha	»	Ujukiché Yasheda	446 L. Thorbung Road
Yu Chong	»	Yao Zeng Kia	738 Carter Road
The Inshalla	»	Evans	71 Ward Road
Stez	»	A. Stey	92 Edimburgh Road
Boissezon	»	Ch. Boissezon	690 Route de Zikawei
The China Trut	»	K. Kent	77 Route Dupleix
Dason C. S. Yue	»	C. S. Yue	449 Edimburg Road
Seinyhudo	»	Ichora Kusido	20 Thorburn Road
Culty	»	G. Blaon	505 Avenue Joffre
Shang. Farming	»	Ling Wei	99 Kiang Wan Road
Moo Ky	»	Wang Mio Seng	Village de Siolinkaza

Total 53 Laiteries

Pharmacies

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	
Seng Tseng Dang	Rue Ratard	153
Tsai Ou Dang	Route de Zikawei	937
Zeng Kee Dang	» »	74
Dong Te Dang	Avenue Foch	55-59
Pharmacie Poukkoff	» »	251
Tsung Whah Drug Co.	Avenue Joffre	406
Po Aie	» »	199
California	» »	155
Kasamatchi	» »	220
Dah Tong	» »	206
Estublier	» »	286
Tieng Seng Ping	» »	60-62
Dong Zai Dang	Rue Amiral Bayle	336
Dr. Allen	» »	165 I
Wai Ziang Tseng	Rue Eugène Bard	155-157
Seng Kouang Seng	Avenue Edouard VII	785
Dr. N. K. Kou	» »	619
Kouang Seng Dang	Rue Kraetzer	161
Tseng Koh Tse Yah Chong	» »	271
Yi Ling	» » C. 132	4
Tong Cheng	» »	38-40
François Yang	» » C. 25	83
Yé Tseng Dang	» »	216-218
Tieng Te Dang	Rue Lagrené	138-140
Poa Woh	Rue Lemaire	70
K. Y. Fang	Rue du Marché passage 7	18
Sio Fong	Rue Bourgeat	16
Kao Meu Seng	Rue Lafayette	154-156
Lieu Zeng Dang	» »	411
Zung Te Dang	» »	109
Tien Pao Dang	Rue Wantz	182
Dah Te Seng Gneu Kee	Rue de l'Observatoire	49-51
Tsi Seng	Rue Baron Gros	46
Dr. Perry Wong	» » »	12
Kia Ying	Rue du Cimetière	62
Dong Zeng Dang King Kee	» »	117
Chu Dong Zai Dang	Boulevard des 2 Républiques	537
Lai Tong Zang	» » »	251-252
Song Kong Ze	» » »	243
Zie Song Sai	» » »	24
Gni Te Dang	» » »	29
Ching Sing Dang	Rue Capitaine Rabier	106-107
Gni Dah Seng	» » »	39-43
Tai Sai Dang	Rue du Consulat	366-368
Tieng Foh Dang	» »	454-458
Tsang Ming Kee	» »	306-308
Ho Sie	» »	295
Lie Tseng Te	» »	391
Tieng Kié Dang	» »	230-232
S. H. Chang	» » C. 7	17
Lao Seng Tsi	» » passage 300	42
Dong Tsing Yé	» »	179-191
Zeu Dah	» »	243
Tieng Seng Foh	Rue du Weikwé	59-60
King Te Dang	» »	174
Zeng Tse Seng	Rue Buissonnet C. 90	46
Tzsou Za	Boulevard de Montigny C. 125	1

Pharmacies (suite)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	
Ou Tchuang	Boulevard de Montigny	145-14
Wei Zeng	» »	149
Gno Zai Dang	» »	295
Dr. Y. S. Tai	Rue Hué	2 bis
Zing Te Dang	» »	128
Yong Ming	» »	134
Tseu Ming Gie	» »	189
Yeu Tseng Seng	Rue Hennequin	19-21
Zao Kao Bing	Rue des Pères, Gneu-Zan	44
Zeng Hah Dang	Rue Palikao	128
Pao Tseng Dang	Rue Touranne	54
Zie Gio	Rue du Whampoo	16
Tieng Zeng	» »	20
Song Kong Se	Rue de la Mission	13
Hong Pao Pu Dang	Passage de Nézian	18
Yang Ou Dang	Rue de la Porte du Nord	87
Ye Seng	Rue Montauban	69
How Who	Rue Petit	92
Pharmacie Générale	Chu Pao Shan	4-6
Yong Gnie	Rue du Marché	73-75

Total 77

Hôpitaux

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	
Bethel Dispensary	Boulevard de Montigny	167
Foh Ying	Avenue Edouard VII	421
Yié Ze	Boulevard des 2 Républiques	442
Pao Sia	» » »	438
Wei Tso	Rue Baron Gros	68
Zeng Ou	Avenue Joffre	167
Ho Kaong	» »	188
Wei Tsing	Rue Baron Gros	39
O. B. Wang	Avenue Edouard VII	575
Shang King	Avenue Joffre	222
Nc. Hôpital	» »	204
Sai Zai	» Foch	737
Ze Zeu	Rue du Capitaine Rabier passage 129	16
Dr. C. C. Wang	Boulevard des 2 Républiques	439
Se Ming	Rue Sœur Allègre	
Nang Yang	Boulevard de Montigny	274
Sing Ve Za	Rue de Ningpoo	64
Che Ming	Cité des Pères	67
Wei Ou	Rue Lagrené passage 381	15
Hoh Tsi	Route de Zikawei	877
Tsang King Yu	Rue V. Mathieu	24
Dong Eu	Rue de Ningpoo	66
Hai Ming	Rue du Consulat	486
Dr. Y. K. Yang	Rue Baron Gros	47

Total 24

Marchands de légumes et de volailles

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	
Yong Meu	Rue du Weikwé	16
Gnie Dah	» » »	95
Tseng Meu	» » »	56
Zeng Meu	» » »	36
Foh Meu	» » »	22
Fah Meu	» » »	19
Hong Zeng	» » »	32
Yah Dah	» » »	150
Sing Dah	» » »	205-207
Nieu Ching	» » »	180
Lao Zeng Meu	» » »	23
Yu Meu	» » »	152
Ting Meu	Rue Discry	90-92
Nie Meu	Rue de la Porte du Nord	83-85
Kong E Meu	Rue du Consulat passage 599	3
Far Eastearn Butchery	Avenue Joffre	480-482
The Sanitary Butchery	» »	339-341
Ou Ching	» »	320I.
Pacific Butchery	Route Père Robert	83
Vai Ching	Avenue du Roi Albert	156-158
Tsong Fah	Rue Paul Beau	19
Gni Ly	Rue du Consulat	253
Wei Dah	Rue du Weikwé	26

Total 23

Loueurs de Voitures

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	
Wang Sang Chi	Rue Amiral Bayle	N°. 451
Yu Ky	Rue Saïgon	» 93
Hang Gno Ling	Rue Eugène Bard	» 304
Sing Seng	Rue Kraetzer	» 257-259
Ou Ky	Rue Brodie A. Clarke	» 161
Ah Yé	Rue Kraetzer	» 243
Sing Fah	Avenue Joffre	» 329 D.
Sing Yu Dah	Rue Ratard	» 213
Wang Ah Dang	Rue de Porte de l'Ouest	» 74 à 79
Lao Kee Tsang	Rue des Pères	» 90
King Dah	Rue Amiral Bayle	» 446
Heng Ah Keng	Avenue du Roi Albert	» 52 en face
Sing Fah	Rue Auguste Boppe	» 402 A.
Gneu Dah	Rue Bourgeat	» 113
Tsio Foh	Avenue Foch	» 95 à 99

Total 15

Service des Parcs, Jardins et Plantations

RAPPORT POUR L'ANNÉE 1924

Relevé. - Arbres sur routes et avenues 17784
do dans les jardins publics 1749
do dans les cimetières 213
do dans les squares 56
Total : 19802

Arbres, arbustes et conifères dans les pépinières :—
Pépinière de Tsiang Yu 7673
do de Tonzazi 7866
do Sud de la Crique 15328
do Dupleix 4540
do Lokawei 40595
do Annexe 2 11866
do Annexe 3 10006
Total : 97874

Cultures Florales.—Plantations dans le courant de l'année 1924 :

Parc de Koukaza	127840	plantes à fleurs ou à massif
Jardin Hôtel Municipal	14890	do
Jardin du Consulat	17740	do
Divers	73580	do
Total :	234050	plantes à fleurs ou à massif

Travaux Remboursables.—Il a été fait dans le courant de l'année 1924, Tls. 1.237,66 et $ 656,32 de travaux à titre remboursable.

Personnel Indigène.—Au point de vue général, bons résultats.

Journées de congé 3153
do d'exemption pour maladie 452
Journées d'hospitalisation 227

Dégâts Commis aux Arbres de la Concession.—Il a été perçu par la Police, dans le courant de l'année 1924, Tls. 96,50 et $ 10 d'amendes pour dégâts commis aux arbres par accidents d'autos.

Le Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations
Signé : P. JOUSSEAUME

Rapport de la Garde Municipale

TITRE I.—PERSONNEL

Effectif de la Garde.—Au 31 Décembre 1924, l'effectif de la Garde est le suivant :

Européens			84
Tonkinois			283
Chinois	Interprètes	27	580
	Détectives	71	
	Agents	424	
	Auxiliaires	58	
		Total	947

Le détail de cet effectif est indiqué dans le tableau N° 1 annexé au Rapport.

Personnel Européen.—5 Agents et 1 Garde Auxiliaire Russe ont été incorporés dans le courant de l'année. 2 Agents et 1 Garde Auxiliaire Russe ont démissionné.

Situation du Personnel.—Comme les années précédentes, un cours d'anglais a fonctionné à l'Ecole Municipale et a donné de bons résultats.

Personnel Tonkinois.—76 Gardes furent incorporés dans l'année. 31 furent rayés des contrôles dans les conditions suivantes :

Libérés	18
Réformés	6
Révoqués	1
Décédés	6
	31

Situation du Personnel.—Le Personnel Tonkinois continue à donner toute satisfaction.

Ecole Franco-Annamite.—En moyenne, 43 élèves ont suivi les classes et ont montré la plus grande assiduité.

Personnel Chinois.—47 Agents furent rayés des contrôles :

Démissionnaires	14
Réformés	3
Révoqués	27
Décédés	3
	47

Situation du Personnel.—Le Personnel Chinois donne entière satisfaction dans le service. Le recrutement des Agents se fait aisément.

Situation Sanitaire.—Les moyennes d'indisponibilités en 1924 et pendant les 4 dernières années ont été les suivantes :

	1920	1921	1922	1923	1924
Européens	12,69	11,78	8,85	7,62	11,05
Tonkinois	21,39	22,65	22,38	23,60	23,69
Chinois	7,33	6,51	10,09	6,89	10,81

TITRE II.—MAISON D'ARRET

Effectif des prisonniers chinois.—L'effectif moyen des prisonniers de la Maison d'Arrêt pendant les 5 dernières années, fut:

1920	1921	1922	1923	1924
340	345	387	414	423

En 1924, le maximum fut atteint le 15 Novembre, avec 475 condamnés.

Durée des peines.—Le tableau ci-dessous présente la classification des détenus au 31 Décembre 1924, en ce qui concerne la durée des peines:

Durée des peines	Hommes	Femmes	Totaux
De 1 à 3 mois	98	8	106
De 3 à 6 mois	94	5	99
De 6 mois à 1 an	67	4	71
De 1 à 2 ans	27	2	29
De 2 à 3 ans	33	6	39
De 3 à 4 ans	15	»	15
De 4 à 5 ans	40	4	44
Supérieures à 5 ans	19	»	19
Devant être remis aux Autorités indigènes locales	9	»	9
Totaux	402	29	431

Les condamnations inférieures à un mois de prison sont subies dans les locaux du Poste de Police de l'Avenue Joffre.

Effectif moyen d'étrangers de toutes nationalités écroués à la Maison d'Arrêt durant l'année 1924: 10,35;—1923: 3,26.

Etat Sanitaire.—Le tableau ci-dessous donne, pour chaque mois, le nombre de détenus hospitalisés, le nombre de journées d'hospitalisation et indique le nombre et la nature des maladies ainsi que le nombre de décès:

MOIS	NOMBRE DE DÉTENUS ENTRÉS A L'HÔPITAL	NOMBRE DE JOURNÉES D'HOSPITALISATION	NOMBRE DE MALADIES								NOMBRE DE DÉCÈS		
			Fièvre	Béri-Béri	Plaies des pieds	Dysenterie	Affections oculaires	Maladies vénériennes	Divers	Totaux	Maison d'Arrêt	Hôpital	Totaux
Janvier	11	367	»	»	1	»	»	2	8	11	»	1	1
Février	9	199	1	»	»	»	»	»	8	9	»	»	»
Mars	14	351	1	»	»	4	»	3	6	14	»	2	2
Avril	13	290	»	»	»	4	»	3	6	13	»	2	2
Mai	21	270	6	»	»	1	»	5	9	21	»	1	1
Juin	6	400	»	»	»	2	1	1	2	6	»	2	2
Juillet	12	324	1	»	»	1	»	2	8	12	»	»	»
Août	15	489	2	»	»	1	2	2	8	15	»	2	2
Septembre	8	343	»	»	»	1	»	3	4	8	»	1	1
Octobre	17	477	1	»	»	2	»	2	12	17	»	3	3
Novembre	11	417	»	»	»	2	»	4	5	11	»	»	»
Décembre	12	486	1	»	1	»	»	4	6	12	»	»	»
Totaux	149	4.413	13	»	2	18	3	31	82	149	»	14	14

Pourcentage des décès en 1923 : 5,31
do en 1924 : 2,94

La moyenne par détenu, en 1924, des journées d'hôpital, accuse une diminution sensible en comparaison avec l'année 1923.

ANNÉES	TOTAL DES JOURNÉES D'HÔPITAL	EFFECTIF MOYEN DES PRISONNIERS	MOYENNE PAR DÉTENU
1923	4872	414	11,76
1924	4413	475	9,29

L'état sanitaire fut satisfaisant.

Nous n'eûmes aucune épidémie à déplorer dans le courant de l'année.

Evasion.—Le 18 Janvier, deux détenus employés au concasseur réussirent à se débarrasser de leurs chaînes et à s'enfuir. Ayant traversé la crique de Zikawei, proche du dit chantier, ils se trouvèrent immédiatement en quartier chinois et ne purent être rejoints.

Le 9 Février, un détenu réussit à s'évader de la blanchisserie où il était employé. Il fut repris dans le courant de Mai par la Police Internationale, avec laquelle il avait également un compte à régler.

Le 26 Juin, un détenu employé au chantier à ciment, réussit à s'évader à 6 heures du soir au moment de la rentrée du travail. Les recherches effectuées pour le retrouver restèrent vaines.

Travail des prisonniers.—Le tableau N°. 2 indique l'estimation du travail des prisonniers évalué à $: 13.179,35.

NOTA :—En 1913, le prix de la jourée des prisonniers employés par le Service des Travaux et à l'Imprimerie Municipale était compté à raison de 20 cents de Taël pour chacun d'eux. Au début de l'année 1924, le prix de la journée de chaque prisonnier fut fixé à 20 coppers et à raison de 180 coppers par dollar.

Modifications à l'assiette.—Les modifications demandées depuis l'année 1916 sont toutes en voie d'exécution.

Dépenses occassionnées à la Municipalité par l'entretien de la Maison d'Arrêt.—En 1924, les dépenses supportées par la Municipalité pour l'entretien de la Maison d'Arrêt ont été les suivantes :

Solde et Indemnités	Personnel Européen :	Tls :	12.506,44	Tls :	23.400,00
	» Tonkinois :	»	10.012,37		
	» Chinois :	»	881,19		
Nourriture des prisonniers				»	11.412,68
Habillement »				»	1.891,86
Frais d'hospitalisation				»	1.371,40
				Tls :	38.075,94
A déduire : Estimation du travail des prisonniers				»	9.752,71
			Différence	Tls :	28.323,23

TITRE III.—TRAFIC

Contraventions.—Le tableau suivant indique le nombre de contraventions relevées contre les véhicules par le Service du Trafic pendant l'année 1924.

VÉHICULES AUTOMOBILES	VOITURES	J. R. S. PRIVÉS	J. R. S. PUBLICS	BROUETTES	CHARRETTES	DIVERS
1643	90	135	24309	1021	185	830

Soit un total de 28.213 contraventions. Sur ce nombre, 15.298 jinricshaws publics ont été conduits en fourrière pour malpropreté ou mauvais état. Les licences ont été suspendues jusqu'à leur mise en état et des amendes ont été infligées suivant les cas.

Le montant des amendes infligées a été de 20.696 dollars (20.141 en 1923).

Les autres infractions ont donné lieu à des poursuites, amendes ou lettres de rappel en ce qui concerne les automobiles.

A la suite d'une réclamation adressée au Conseil Municipal en Octobre 1924 par un groupe de propriétaires de jin-ric-shaws, la plus grande modération a été apportée, à partir de cette date, dans l'application des amendes infligées aux coolies.

Poursuites.—191 conducteurs d'automobiles ont été poursuivis devant les Tribunaux compétents pour infractions diverses ou accidents imputables à leur négligence.

Les amendes infligées ont varié de 3 à 60 $.

Dans 13 cas, les délinquants ont été condamnés à des peines variant entre 15 jours et 6 mois de prison et la suspension définitive de leur permis a été prononcée.

Lettres de rappel.—Les contraventions relevées contre les véhicules automobiles autres que celles ayant donné lieu à des poursuites, ont motivé 1452 lettres de rappel. Au cours des enquêtes provoquées par les observations de quelques propriétaires, nous avons constaté que des chauffeurs faisaient usage des automobiles à l'insu de leurs employeurs et huit chauffeurs ont été suspendus pour ce motif.

Statistiques des véhicules automobiles.—A la fin du 4e trimestre, le nombre de ces véhicules est le suivant :

	Automobiles	Auto-camions	Motocylettes
4e trimestre 1924	1593	64	52
4e trimestre 1923	1290	108	58

168 transferts ont été enregistrés.

Ces mouvements, avec les divers changements de véhicules, ont donné lieu à 1245 pesages (1000 l'année précédente).

Notre intervention auprès des résidents de la Concession faisant usage de licences du Shanghai Municipal Council a amené 163 d'entre eux à se procurer des licences à la Municipalité Française.

Permis de conduire.—Il a été délivré dans le courant de l'année et après examen :

523 permis nouveaux
2953 ont été renouvelés.

Ces mouvements ont produit une recette de 5568 dollars (5013 dollars en 1923).

38 candidats se sont vu refuser des permis pour incapacité.

32 permis ont été suspendus pour des périodes variant de 1 mois à 1 an, et 13 l'ont été définitivement.

Propagande.—La propagande pour atténuer, dans la mesure du possible, le nombre des accidents, a continué par images et par prospectus comme l'année précédente. On en a également distribué dans les écoles. Des indications "Ralentir" ont été placées à proximité des écoles et à certains endroits dangereux.

Garages.—Il existe actuellement 46 garages publics ou ateliers de réparations sur la Concession.

9 se sont ouverts dans le courant de l'année.

4 d'entre eux ont été poursuivis pour infractions aux Règlements sur les garages.

Autobus.—Le 9 Octobre, un service d'autobus, allant du Quai de France à l'Avenue Haig par le Boulevard Edouard VII et l'Avenue Foch, a commencé à fonctionner.

Pédicabs.—Ces véhicules sont entrés en circulation au mois d'Avril.

Accidents.—Le nombre des accidents occasionnés par les véhicules de toute nature sur la voie publique s'est élevé à 788 (voir tableaux Nos. 10 et 11).

Appareils à signaux.— En raison de la circulation intense de certaines rues transversales à la Rue du Consulat et en quelques autres points importants, le système de priorité accordé à une artère apporte une gêne et une confusion dans le trafic de ces carrefours pendant les heures de grande circulation.

Pour y remédier, la réglementation alternative par signaux lumineux a été demandée.

Ces signaux sont les plus efficaces et les mieux compris; ils ont, en outre, l'avantage de pouvoir être utilisés de nuit et de jour.

D'autre part, la transformation de nos signaux de nuit actuels a été demandée de façon à pouvoir les utiliser aussi de jour. Ces modifications nous permettront d'utiliser, en tout temps, un système de signaux uniformes "rouge et vert" pour tous les points de la Concession où leur emploi sera jugé nécessaire.

TITRE IV.—RESULTATS DE L'ACTION DE LA POLICE

Le tableau N° 3 donne le relevé des résultats de l'action de la Police en 1924 et la comparaison avec ceux de l'année précédente.

Tableau N°. 4—Les arrestations d'Etrangers,
» » 5—Les arrestations de Chinois,
» » 6—Les jugements prononcés par la Cour Mixte,
» » 7—Les contraventions aux Règlements Municipaux,
» » 8—Les motifs des plaintes reçues,
» » 9—Les vols commis chez les Etrangers,
» » 10, 11, 12—Les accidents ayant nécessite l'intervention de la Police.

Incendies.—Le nombre des incendies pendant les cinq dernières années fut le suivant :

	1920	1921	1922	1923	1924
Incendies	8	19	20	39	24
Commencement d'incendies	33	48	41	48	48
Feux de cheminées	1	3	6	13	12
Totaux	42	70	67	100	84

Service photographique anthropométrique.—51 cadavres ont été photographiés dans le but de rechercher leur identification.

36 de ces inconnus furent trouvés morts sur la voie publique.
4 » » s'étaient suicidés.
7 » » étaient morts à la suite d'accidents.
4 » » avaient été assassinés.

Empreintes digitales.—Des empreintes digitales furent relevées dans 33 cas de vol. Dans 14 cas, nous avons réussi à identifier les auteurs des méfaits et à les arrêter.

Service d'Identification Judiciaire.—Le Service d'Identification Judiciaire a donné, en 1924, les résultats suivants:

Nombre de nouvelles fiches établies par nos soins		4298
» » » reçues de la Police Internationale		2299
		6597
Fiches établies depuis la création du Service		50926
		57523
Nombre de prisonniers décédés durant l'année 1924	30	69
» » exécutés » » »	39	
		57454

L'état suivant indique, par mois, le nombre d'individus soumis à l'identification, reconnus récidivistes, ainsi que ceux non identifiés, c'est-à-dire vus pour la première fois.

MOIS	NOMBRE D'EXAMINÉS	RÉCIDIVISTES	NON IDENTIFIÉS OU FICHES NOUVELLES ÉTABLIES PAR LE SERVICE
Janvier	558	258	300
Février	485	173	312
Mars	795	374	421
Avril	632	285	347
Mai	668	260	408
Juin	536	195	341
Juillet	609	244	365
Août	628	275	353
Septembre	542	213	329
Octobre	590	227	363
Novembre	570	225	345
Décembre	647	233	414
TOTAUX	7260	2962	4298

Sur 7260 individus examinés par nous, 2962 ont été reconnus comme récidivistes.

3129 récidivistes furent identifiés sur 5428 fiches reçues de la Police Internationale.

Sur 57454 individus dont nous possédons les fiches et les dossiers, 6658 ont été condamnés par les deux Cours Mixtes de Changhai.

7640 sont des récidivistes pour la Cour Mixte Française.

Ces derniers se répartissent ainsi :

Condamnés	2 fois	3732
»	3 »	1588
»	4 »	893
»	5 »	609
»	6 »	396
»	7 »	206
»	8 »	100
»	9 »	59
»	10 »	37
»	11 »	10
»	12 »	6
»	13 »	0
»	14 »	2
»	15 »	2
	Total	7640

Accidents divers.—Le relevé des différents accidents survenus en 1924 est indiqué dans les tableaux Nos. 10, 11 et 12.

Vols chez les étrangers.—Pendant l'année 1924, 343 plaintes émanant d'Etrangers ont été déposées pour vols commis dans leurs résidences.

355 plaintes ayant le même objet avaient été enregistrées en 1923.

L'estimation des objets volés est de $: 56.797,19; elle était de $: 43.248,10 en 1923.

109 plaintes ont été solutionnées. La valeur des objets retrouvés et rendus à leurs propriétaires est estimée à $: 31.327,69. Elle était de $: 26 034 l'année précédente.

Des vols de minime importance furent commis par les domestiques ou ex-domestiques des plaignants. En ce qui concerne les vols importants, ils furent perpétrés par des professionnels qui opérèrent plus particulièrement sur les secteurs Central et Pottier. Beaucoup de ces malfaiteurs furent arrêtés.

Les objets volés furent retrouvés dans des monts-de-piété, dans des terrains vagues et sous des tombeaux; quant à l'argenterie, la plus grande partie avait été vendue à des bijoutiers et fondue aussitôt après l'achat.

Vols au préjudice des résidents chinois.—Le total des plaintes pour vols commis chez les résidents chinois est de 1292 contre 1303 en 1923.

Parmi ces plaintes, 49 furent portées comme ayant eu lieu avec violence ou sous menace d'armes.

109 individus formant 24 bandes, auteurs de ces vols audacieux, furent arrêtés et traduits devant la Cour Mixte. 31 furent remis après jugement aux Autorités Chinoises pour châtiment; les autres se virent condamnés à des peines de prison de longue durée.

Assassinats ou meurtres.—Le 28 Janvier 1924, un triple assassinat est commis au N° 297 A. Tatung Road. Le 1er Février, l'assassin vient sur la Concession Française pour y engager des bijoux, mais une ronde de détectives l'arrête.

Le 25 Juillet 1924, à 7 heures du soir, une discussion s'élève dans un chantier de construction, Rue Lafayette, entre des ouvriers, au sujet d'eau chaude Deux d'entre eux s'arment d'un tuyau et d'une barre de fer et en frappent un de leurs camarades qui meurt dans la matinée du lendemain.

Le 29 Juillet 1924, à 7 heures 50 du soir, Rue Saïgon, le détective Fang-Ou-Zang est tué d'un coup de révolver en tentant d'arrêter un malfaiteur poursuivi par la clameur publique. A la suite des recherches, 22 auteurs, complices ou instigateurs, sont arrêtés durant la quinzaine qui suivit le crime.

Le 15 Septembre 1924, à 9 heures 30 du matin, un mendiant est assailli et tué dans la Rue du Moulin, par une bande de Chinois exerçant la même profession. Les auteurs de ce crime sont arrêtés la semaine après. Une promesse d'argent que la victime avait faite aux meurtriers et qu'elle n'avait pas tenue était le mobile de ce meurtre.

Le 25 Septembre 1924, à 13 heures 50, une femme chinoise est trouvée dans une crique située derrière le passage N° 380 Rue du Lieutenant Pétiot. Elle avait les mains liées et la tête enveloppée dans un linge qui recouvrait également une grosse pierre pour maintenir le corps immergé.

Après enquête, les auteurs de ce meurtre, le mari et la concubine, furent arrêtés et avouèrent que, voulant se débarrasser de la victime, ils l'avaient étranglée.

Après jugement de la Cour Mixte Française, 25 auteurs ou complices de ces crimes furent remis aux Autorités Chinoises pour châtiment; 27 furent condamnés à des peines de prison de longue durée.

Tentatives d'assassinats.—Le 29 Juillet 1924, à 7 heures 40 du soir, un Général du Gouvernement de Canton, passant Rue du Consulat, essuie cinq coups de revolver tirés par des individus appartenant à un parti politique opposé. Il réussit à se sauver sans être atteint. Plusieurs de ses agresseurs furent arrêtés quelque temps après.

Suicides et tentatives de suicides.—Une tentative de suicide a été signalée parmi les Etrangers.

38 cas de suicide ont été enregistrés parmi les Chinois.

Découvertes de cadavres.—Au cours de l'année, 195 cadavres (303 en 1923) furent découverts sur la Concession: 181 sur la voie publique ou dans les passages, 14 sur les bords du Whampou ou de de la crique de Zikawei.

Presque toujours, la mort était survenue à la suite de vieillesse ou de maladie.

Escroqueries et abus de confiance.—106 plaintes d'escroquerie ou d'abus de confiance ont été déposées par des résidents Etrangers ou Chinois. A la suite de ces plaintes, 125 escrocs furent arrêtés et traduits devant la Cours Mixte Française.

Vols avec effraction. — 46 Chinois, spécialistes des vols avec effraction et qui avaient opéré sur la Concession, ont été arrêtés.

Vols à la tire.—52 fouilleurs de poches, opérant dans les marchés et aux alentours, sur les tramways et dans les grands établissements publics, furent arrêtés.

Rapts d'enfants et détournements de femmes.—264 individus ayant volé ou détourné 82 femmes ou enfants furent arrêtés et traduits devant la Cour Mixte. Leurs victimes furent, après jugement, rendues à leur famille ou envoyées au refuge.

Jeux d'argent et loteries.—171 tenanciers de jeux ou loteries furent arrêtés et poursuivis devant la Cour Mixte.

Faux monnayeurs.—42 indigènes qui fabriquaient de la fausse monnaie ou qui étaient employés à l'écouler furent arrêtés et poursuivis.

Quelques-uns d'entre eux avaient réussi à surcharger des billets de banque ayant cours sur la place; d'autres fabriquaient des pièces divisionnaires, des dollars et même des billets de diverses provinces. Le matériel servant à la fabrication a été confisqué.

Contrefaçons.—11 Chinois fabriquant de faux timbres ou des cigarettes de différentes marques, furent découverts et arrêtés. Traduits devant la Cour Mixte, ils furent condamnés. Le matériel et les produits furent détruits.

Prostitution.—Durant l'année, 2416 prostituées ont été arrêtées pour contraventions aux règlements municipaux. Les amendes ainsi infligées se sont élevées à $: 6432.

Opium. — 666 individus trouvés en possession d'opium ou vendant cette drogue ont été poursuivis devant la Cour Mixte et condamnés à des amendes variant entre $: 30 et 4500.

Devant les difficultés que nous éprouvons à réprimer la contrebande de l'opium, il y aurait lieu, à mon avis, de rétablir la vente libre de cette drogue.

Au cours de descentes opérées dans des fumeries, 1243 pipes et 1425 lampes ont été saisies et détruites.

Contrebande.—31 contrebandiers de sel furent arrêtés en différents endroits de la Concession.

Grèves.—Les grèves les plus importantes de l'année furent: celle des tailleurs en habits chinois et celle des cordonniers en chaussures chinoises. A ce sujet, un seul incident est à signaler :

Le 15 juillet, à 6 heures du soir, un attroupement composé d'une quarantaine de cordonniers grévistes se forma devant le magasin de chaussures sis au N° 108 Rue Vouillemont, dans le but d'intimider le patron et d'obtenir de ce dernier une augmentation de salaire, qu'il refusa. Huit d'entre eux furent arrêtés et poursuivis devant la Cour Mixte Française pour attroupement sur la voie publique et agression. Ils furent condamnés à des peines allant de 1 semaine à 1 mois de prison.

Lettres de menaces.—Les plaintes pour lettres de menaces ont été nombreuses cette année.

Ces lettres, œuvres de maîtres chanteurs, exigeaient toujours de l'argent et menaçaient leurs destinataires des pires catastrophes s'ils ne versaient les sommes exigées ; on y joignait parfois des cartouches de revolver et, dans certains cas, des grenades chargées étaient déposées à leurs portes.

Certains de leurs auteurs enlevaient auparavant les enfants des familles ainsi visées, puis posaient leurs conditions. Les parents, commerçants aisés pour la plupart, cherchaient à entrer en composition avec les auteurs des rapts, afin de rentrer en possession de leurs enfants.

Une plainte de ce genre a été solutionnée. L'enfant a été retrouvé et les auteurs de l'enlèvement arrêtés.

Bombes.—Le 31 Juillet, dans l'après-midi, un ouvrier occupé à réparer le parquet d'une maison inoccupée portant le N° 26, cité 469 Rue Auguste Boppe, trouva dissimulées sous ce parquet un lot de onze grosses bombes en fonte, de forme cylindrique avec couvercle mobile. Il avisa aussitôt la Police de sa découverte.

On sut, après enquête, que cette maison avait eu comme dernier locataire, l'Etat-Major du Gouvernement Provisoire Coréen. Quelques membres de cet Etat-Major, interrogés, prétendirent que ces engins étaient vides, d'autres hésitèrent à se prononcer. On procéda à l'ouverture de ces bombes ; elles étaient vides. Elles furent envoyées plus tard au Dépôt des Travaux et détruites.

Affaires militaires.—Par suite des hostilités entre le Kiangsou et le Chekiang, de nombreux habitants des régions dévastées quittèrent le théâtre de la guerre pour venir se réfugier sur la Concession Française.

En Octobre, le nombre de ces malheureux (femmes et enfants) hébergés à la Pagode des Zaochingnais, Rue Amiral Bayle, s'éleva à 348 ; le siège de l'Association des Marchands de toile, 402 Rue de l'Observatoire, en recueillit 308.

Relations avec la Police internationale et les Autorites chinoises.—Nos relations avec les polices voisines ont été excellentes, ce qui a permis de travailler d'un commun accord pour le bien général.

Le Chef de la Garde
Signé : FIORI.

[Tableau N° 1]

EFFECTIF DE LA GARDE MUNICIPALE

au 31 Décembre 1924

GRADES OU EMPLOIS	Effectif normal			Vacances	Présents au Corps									En Congé	Effectif au 31 Décembre		
	Européens	Tonkinois	Chinois		Etat-Major	Poste Central	Poste Nord	Poste de l'Est	Poste Joffre	Poste Pottier	Sûreté	Trafic	Maison d'Arrêt		Européens	Tonkinois	Chinois
Chef de la Garde	1	....	....	..	1	....	....	....	....	....	....	..	..	..	1	....	....
» » adjoint	1	....	....	..	1	....	....	....	....	....	....	..	..	..	1	....	....
Inspecteurs Principaux	2	....	....	1	1	....	....	....	....	....	....	..	..	..	1	....	....
Instructeur	1	....	....	..	1	....	....	....	....	....	....	..	..	..	1	....	....
Chefs de Secteur	6	....	....	..	....	1	1	1	1	1	....	1	..	..	6	....	....
Inspecteurs	3	....	....	..	....	....	....	....	....	....	3	..	..	..	3	....	....
Magasinier	1	....	....	..	....	....	....	....	....	..	....	..	..	1	1	....	....
Dteur de la Maison d'Arrêt	1	....	....	..	....	....	....	....	....	....	....	..	1	..	1	....	....
Sergents	18	....	....	..	3	3	2	2	2	2	3	..	..	1	18	....	....
Brigadiers	23	....	....	..	....	1	1	2	1	1	4	4	3	6	23	....	....
Gardes	18	....	....	1	1	2	4	1	3	2	2	..	2	..	17	....	....
» auxiliaires Russes	10	....	....	..	....	2	2	....	3	1	2	..	..	..	10	....	....
Secrétaire-Interprète	1	....	....	..	1	....	....	....	....	....	....	..	..	..	1	....	....
Sergents	....	10	....	..	....	1	1	....	2	2	....	..	2	2	....	10	....
Brigadiers	....	27	....	..	2	6	5	....	5	4	....	..	5	1	....	28	....
Gardes	....	243[a]	....	..	....	42	31	....	50	56	....	..	48	15	....	242	....
Instituteurs	....	2	....	.	....	....	....	....	....	....	....	..	..	2	....	2	....
Secrétaire	....	1	....	..	1	....	....	....	....	....	....	..	..	..	....	1	....
Inspecteur	....	....	1	..	1	....	....	....	....	....	....	..	..	..	....	....	1
Sergents	....	....	7	..	....	1	1	1	1	2	....	1	..	..	....	....	7
Brigadiers	....	....	24	..	1	5	6	4	4	3	....	1	..	..	....	....	24
Agents	....	....	398[b]	6	....	72	116	35	69	48	34	18	..	..	....	....	392
Secrétaires-Interprètes	....	....	4	..	1	....	....	....	....	....	2	..	..	..	....	....	3
Interprètes	....	....	22	..	....	3	3	1	3	1	10	2	1	..	....	....	24
Inspecteur Détective	....	....	1	..	....	....	....	....	....	....	1	..	..	..	....	....	1
Sous-Inspect. Détectives	....	....	2	1	....	....	....	....	....	....	1	.	..	..	....	....	1
Sergents Détectives	....	....	5	..	....	....	....	....	....	....	5	..	..	..	....	....	5
Brigadiers Détectives	....	....	11	1	....	....	....	....	....	....	10	..	..	..	....	....	10
Détectives	....	....	63	8	....	1	2	1	1	1	48	..	..	..	....	....	54
	86	283	538	18	15	140	175	48	145	124	125	27	62	28	84	283	522
TOTAUX	907														889		

a).—Dont 30 aux frais de diverses Compagnies et particuliers.
b).—Dont 19 aux frais de diverses Compagnies et particuliers.
Il existe, en outre du Personnel Chinois compris dans ce tableau:

20 Tailleurs
1 Magasinier
1 Employé du service d'identification
1 Photographe
28 Coolies
2 Coolies de Jin-Ric-Shaw
5 Chauffeurs d'automobile

Total: 58

[Tableau N°. 2]

ESTIMATION DU TRAVAIL DES PRISONNIERS POUR L'ANNÉE 1924

et comparaison avec l'estimation pour l'année 1923

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION pour l'année 1924 — Effectif moyen des prisonniers: 423	ESTIMATION pour l'année 1923 — Effectif moyen des prisonniers: 414		COMPARAISON ENTRE LES DEUX ANNÉES				OBSERVATIONS
				1923 Tls :		1924 $:		
	$:	Taëls	Dollars	+	—	+	—	
1°.—Pour le public.								
Filage et dévidage de laine			199,00				199,00	Sommes perçues, bénéfice net
Blanchissage	5.761,16		3.826,05			1.935,11		Bénéfice calculé d'après le prix de revient
2.°—Pour le Service des Travaux.								
Macadamisage des routes	627,42	1.083,94		1.083,94		627,42		Estimation d'après le nombre de journées
Fabrication de tuyaux et articles en ciment	1.885,17	4.977,80		4.977,80		1.885,17		—do—
Détenus au Concasseur	1.093,06	2.500,00		2.500,00		1.093,06		—do—
Détenus à la forge du Dépôt	541,05	501,67		501,67		541,05		—do—
» européens	83,53					83,53		—do—
3°.—Pour l'Imprimerie Municipale.								
Imprimeurs	673,07	627,14		627,14		673,07		—do—
4°.—Pour la Garde Municipale.								
Tailleurs	2.249,90		1.209,20			1.040,70		Estimation d'après le travail exécuté
Blanchissage	264,99		143,69			121,30		Economie réalisée, calculée d'après le prix de revient
Totaux	13.179,35	9.690,55	5.377,94	9.690,55		8.000,41	199,00	

[Tableau N° 3]

RÉSULTATS DE L'ACTION DE LA POLICE EN 1924

et comparaison avec ceux obtenus en 1923

	En 1924	Comparaison avec 1923		Observations
		En augmentation	En diminution	
Plaintes reçues par la Police	2.222		282	
Demandes de poursuites établies par la Police	285	45		
Arrestations — d'Etrangers	183	8		
Arrestations — de Chinois — Durant quelques heures seulements pour contraventions, scandales etc.	5.380		1.976	
Arrestations — de Chinois — Maintenues	4.573		2.134	
Valeur des objets retrouvés par la Police — rendus aux plaignants $:	112.048,84		21.680,16	
Valeur des objets retrouvés par la Police — plaignants inconnus $:	2.007,04			
Objets trouvés	110	23		
Contraventions aux Règlements Municipaux ayant motivé des amendes infligées par la Police	58.587	2.169		
Montant des amendes infligées par la Police pour contraventions aux Règlements Municipaux Tls :	34.051,57	5.887,78		
Victimes d'accidents mortels relevées par la Police	38		4	
Victimes d'accidents non mortels ayant nécessité l'intervention de la Police	450	1		dont 4 Europ.
Blessés ramassés par la Police ayant dû être — pansés	253	67		
Blessés ramassés par la Police ayant dû être — hospitalisés :	183		79	
Malades trouvés sur la voie publique	31		1	
Cadavres d'enfants trouvés — sur la voie publique	130		7	
Cadavres d'enfants trouvés — dans la rivière	—			
Cadavres d'adultes trouvés — sur la voie publique	183	28		
Cadavres d'adultes trouvés — dans la rivière	12	1		
Enfants trouvés abandonnés ou égarés sur la voie publique	103		43	
Suicides constatés	11		2	
Tentatives de suicides découvertes ou signalées	28	11		dont 1 Européen
Chiens capturés — rendus	110		160	
Chiens capturés — détruits	1.128		101	

[Tableau N° 4]

RELEVÉ DES ARRESTATIONS D'ÉTRANGERS OPÉRÉES PAR LA GARDE MUNICIPALE PENDANT L'ANNÉE 1924

NATIONALITÉS	VOL SIMPLE	ATTAQUE ET TENTATIVE D'ASSASSINAT	ESCROQUERIE	FAUX ET USAGE DE FAUX	EMISSION DE FAUSSE MONNAIE	DÉSERTION	SCANDALE ET IVRESSE	COUPS ET BLESSURES	RUPTURE DE BAN	MENDICITÉ ET VAGABONDAGE	VIOLATION DE DOMICILE	PROSTITUTION	DETTE ET NON-EXÉCUTION	DIVERS	TOTAUX EN 1924	TOTAUX EN 1923
Allemande																1
Américaine		2					4	5					2		13	4
Anglaise	2						2		1					1	6	5
Annamite																1
Argentine														1	1	
Autrichienne														1	1	1
Belge																
Chilienne														1	1	
Coréenne	1						2							1	4	11
Danoise		1					1							3	5	2
Esthonienne																4
Finlandaise																
Formosienne																2
Française			2	1		5	1							13	22	10
Hollandaise			1												1	1
Hongroise				1											1	
Grecque																1
Indienne		1						1							2	1
Italienne			1						1						2	1
Japonaise																
Lithuanienne																1
Monténégrine																
Norvégienne																1
Persane									1						1	3
Polonaise																6
Portugaise																
Roumaine																2
Russe	4		5				39	12	16	21	5	1	7	10	120	113
Serbe							1									2
Suédoise							1								1	
Suisse															1	1
Turque																
Tchéco-Slovaque																1
TOTAUX	7	4	9	2		5	51	18	19	21	5	1	9	16	182	175

[Tableau N° 5]

RELEVÉ DES ARRESTATIONS D'INDIGÈNES OPÉRÉES PAR LA GARDE MUNICIPALE PENDANT L'ANNÉE 1924

et comparaison avec le relevé pour l'Année 1923

Mois	Vols	Vols avec effraction	Vols d'enfants	Escroqueries	Attaques et Vols	Vols à main armée	Brigandage	Recels	Incendies	Incendies volontaires	Violations de domiciles	Homicides par imprudence	Assassinats ou meurtres	Coups et blessures	Batailles et scandales	Vagabondage et Mendicité	Ruptures de ban	Evasions	Détournements de femmes	Adultères	Attentats aux mœurs	Fausses accusations	Tentatives de suicides	Dettes et affaires civiles	Divers	Arrestations pour le compte d'autres juridictions	Contraventions aux Règlements Municipaux	Emission de fausse monnaie	Totaux
Janvier	178			7	2	..	..	6	..	..	..	..	..	2	2	11	3	1	14	6	..	..	..	7	28	....	94	6	367
Février	111	2	2	7	2	..	7	9	..	..	..	..	4	..	4	15	6	..	16	..	..	..	..	3	23	....	82	..	293
Mars	156	.	7	9	3	4	4	9	..	..	..	1	13	4	6	25	4	..	20	3	..	..	1	10	67	....	98	..	444
Avril	188	1	6	6	1	13	7	5	..	..	..	.	1	..	..	22	9	..	13	..	..	..	2	3	20	....	82	2	381
Mai	189	4	4	9	..	17	6	13	..	..	2	..	..	1	1	27	8	..	18	6	..	..	2	4	40	....	66	..	417
Juin	123	..	..	17	1	5	6	7	..	..	..	..	..	5	22	22	3	1	18	..	..	..	1	3	50	....	98	1	383
Juillet	129	..	11	14	3	2	5	8	..	..	..	10	..	1	3	14	3	..	21	3	..	..	1	4	38	....	82	1	353
Août	126	..	..	11	13	3	3	5	..	..	2	..	..	6	7	5	4	..	16	2	..	..	1	1	33	....	122	..	360
Septembre	96	3	27	6	10	3	..	3	..	..	8	4	..	7	10	13	2	..	15	..	..	..	..	4	23	....	129	2	365
Octobre	123	4	13	11	3	..	..	3	..	..	..	..	4	2	2	23	3	..	18	..	..	..	..	3	62	....	121	4	399
Novembre	121	2	3	8	5	6	..	4	..	..	..	1	..	6	16	3	2	..	3	..	..	..	..	11	54	....	91	10	346
Décembre	187	2	7	4	11	1	1	9	..	..	..	1	2	4	..	34	7	..	11	6	..	..	2	6	59	....	105	6	465
TOTAUX pour l'année 1924	1727	18	80	109	54	54	39	81			12	17	24	38	73	214	54	2	183	26			10	59	497		1170	32	4.573
Comparaison avec les arrestations opérées en 1923	— 225	— 3	+ 46	+ 2	+ 16	+ 18	— 18	même nombre	— 1	— 3	+ 6	+ 11	+ 3	— 53	+ 13	+ 83	+ 18	+ 2	— 75	+ 6	— 14	— 4	— 5	même nombre	+ 79		— 2030	— 6	— 2.134

[Tableau N° 6]

RELEVÉ DES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LA COUR MIXTE

Sur poursuite ou arrestation opérée par la Police pour l'année 1924

MOTIFS	PRISON											Expulsions		AMENDES			SAISIES										Totaux
	Moins d'un mois	de 1 mois à 2 mois	de 2 mois à 3 mois	de 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	de 5 ans à 10 ans	de 10 ans à 20 ans	de 20 ans à 30 ans	à perpétuité	Simples	pm. avec peines	Simples	p.mém^re avec peines	p.mém^re et saisies	Simples	p.mém^re avec peines	Envoyés au refuge	Relâchés à la Cour (faute de preuves ou règlés)	Mis sous caution	Remis aux familles	Envoyés à la Cour Mixte Internationale par la Cour Mixte Française	Envoyés aux Autorités chinoises	Poursuivis devant la Cour Mixte Internationale par la Police Française	Arrestations pour le compte d'autres juridictions	
Vol	720	295	147	142	55	15	5	..	..	..	..	28	204	26	..	....	..	..	...	125	2	1	12	13	2	6	1594
Vol avec effraction	1	5	6	13	15	1	1	..	..	..	..	2	31	....	..	....	..	..	1	1	...	..	..	...	..	...	46
Vol à main armée	....	3	...	...	...	3	8	2	5	..	..	31	18	....	..	....	..	..	...	13	...	..	3	3	..	2	73
Vol d'enfants	....	5	...	1	1	1	3	2	..	..	..	1	7	1	..	....	..	..	...	1	...	..	..	2	1	2	21
Attaque et Vol	3	1	1	1	1	..	2	..	..	..	..	7	6	1	..	....	..	..	...	4	1	..	7	10	..	...	39
Brigandage	....	...	...	...	...	..	2	2	..	1	..	29	11	....	..	....	..	..	...	5	1	..	7	21	..	2	70
Escroquerie	17	16	8	12	2	3	1	..	..	..	..	6	4	14	..	....	..	..	...	30	14	..	2	...	..	...	125
Fouilleur de poches	1	4	16	20	3	6	..	..	..	..	..	...	36	....	..	....	..	..	1	1	...	..	..	...	..	...	52
Recel	9	4	1	2	3	1	..	..	..	..	..	3	1	30	..	....	..	..	...	32	...	..	2	...	..	...	87
Incendie	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	1	11	..	....	..	..	...	13	...	..	..	...	..	...	24
Incendie volontaire	....	...	...	...	...	..	..	1	2	..	..	...	2	3	..	....	..	..	...	1	...	..	..	...	..	...	7
Violation de domicile	5	2	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	2	5	..	....	..	..	...	11	...	..	..	...	..	...	23
Homicide par imprudence	....	1	...	...	...	..	1	1	..	..	..	...	1	1	..	....	..	..	...	5	...	..	..	...	..	...	9
Assassinat ou meurtre	....	2	2	1	5	..	2	2	..	..	..	17	5	....	..	....	..	..	...	15	...	..	1	5	..	...	52
Coups et blessures	9	9	4	2	1	2	..	..	..	..	..	2	5	2	..	....	..	..	...	15	...	..	1	2	..	...	49
Bataille et scandale	41	7	...	2	...	..	..	..	..	..	..	10	6	16	..	....	..	..	3	45	...	..	..	...	..	4	128
Vagabondage et mendicité	32	9	7	6	1	..	..	..	..	..	..	123	21	1	..	....	..	..	...	53	5	..	1	...	..	...	238
Rupture de ban	8	30	18	19	10	4	..	..	..	..	..	4	109	....	..	....	..	..	...	....	...	..	..	...	..	...	93
Rupture de ban et vol	6	3	7	35	41	11	1	..	..	..	..	...	...	....	..	....	..	..	...	....	...	..	1	1	..	...	106
Tentative d'évasion	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	1	....	..	....	..	..	...	....	...	..	..	...	..	...	....
Evasion	....	1	...	...	...	2	..	..	..	..	..	...	10	....	..	....	..	..	...	....	...	..	..	...	..	...	3
Détournement de femmes	5	9	3	12	11	9	7	1	2	..	..	5	...	23	..	....	..	..	29	64	...	24	..	6	..	...	210
Adultère	1	...	1	2	...	1	..	..	..	..	..	...	...	....	..	....	..	..	3	6	...	1	..	...	..	...	15
Attentat aux mœurs	....	1	...	...	1	1	..	..	..	..	..	2	...	....	..	....	..	..	1	....	...	..	..	...	..	...	6
Fausse accusation	7	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	2	...	8	..	....	..	..	...	1	...	..	..	...	..	...	18
Tentative de suicide	....	1	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	2	..	....	..	..	5	7	...	6	..	...	..	...	21
Abandon de domicile	....	...	2	2	...	1	..	..	..	..	..	...	...	....	..	....	..	..	7	10	1	29	..	...	..	...	52
Jeu d'argent et loterie	36	...	...	1	1	..	..	..	..	..	..	...	3	124	..	....	..	..	1	8	...	..	..	...	..	...	171
Emission de fausse monnaie	3	2	4	4	2	1	1	1	..	..	..	1	10	3	..	....	..	..	...	10	...	..	..	10	..	...	42
Contrefaçon	....	...	...	...	1	1	1	..	..	..	..	...	2	1	..	....	..	..	...	7	...	..	..	...	..	...	11
Folie	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	....	..	....	..	..	...	....	...	..	..	...	..	...	....
Enfants égarés ou volés	2	...	...	4	...	..	2	..	..	..	..	1	4	3	..	....	..	..	13	13	...	16	..	...	..	...	54
Dettes et affaires civiles	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	5	..	....	..	..	...	51	11	..	..	...	..	1	68
Divers (établ^ts clandestins)	6	4	...	3	...	..	..	..	..	..	..	8	4	58	..	....	..	..	5	24	...	..	..	...	..	...	108
Contrav^on règl^t Tramways	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	6	..	....	..	..	1	1	...	..	..	...	..	...	8
do. Ricshaws	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	1	..	....	..	..	...	....	...	..	..	...	..	...	1
do. Voitures	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	....	..	....	..	..	...	....	...	..	..	...	..	...	....
do. Autos	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	191	..	....	..	..	...	2	...	..	..	...	..	...	193
do. Circulation	2	5	3	3	1	..	..	..	..	..	..	...	4	149	..	....	..	..	...	9	...	..	..	...	..	...	172
do. Police et Voirie	27	4	1	1	...	..	..	..	..	..	..	25	14	68	..	....	..	..	4	19	1	2	1	1	..	1	155
do. Monts de piété	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	4	..	....	..	..	...	1	...	..	..	...	..	...	5
do. Maisons logeurs	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	18	..	....	..	..	...	1	...	..	..	...	..	...	19
do. Etabl^ts publics	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	8	..	....	..	..	...	2	...	1	..	...	..	...	11
do. Service sanitaire	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	3	..	....	..	..	...	....	...	..	..	...	..	...	3
Vente illicite d'opium	....	1	...	1	1	..	..	..	..	..	..	...	...	179	..	179	..	..	...	1	...	..	..	...	..	...	183
Fumerie d'opium	8	21	2	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	487	..	487	..	10	...	4	...	..	..	...	..	...	522
Contrebande	14	...	...	...	1	..	..	..	..	..	..	...	6	13	..	2	..	..	...	3	...	..	..	...	..	...	31
Port d'armes	2	5	...	...	1	..	..	..	..	..	..	5	2	4	..	....	..	..	...	2	...	..	..	...	..	1	20
Chantage et menaces	10	10	4	5	...	..	..	..	..	..	..	1	...	1	..	....	..	..	...	9	...	..	..	2	..	2	44
Séquestration	2	...	...	1	...	..	..	..	..	..	..	...	...	1	..	....	..	..	1	6	2	..	..	2	..	...	15
Faux et usage de faux	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	....	..	....	..	..	...	1	...	..	..	...	..	1	2
Usurpation	2	...	1	1	1	..	..	..	..	..	..	...	1	3	..	....	..	..	...	1	...	..	..	...	..	...	9
Fausses nouvelles	....	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	3	3	..	....	..	..	...	....	...	..	..	...	..	...	3
Corruption	1	...	...	...	...	..	..	..	..	..	..	...	...	....	..	....	..	..	...	....	...	..	..	...	..	...	1
Totaux.	980	460	238	296	159	63	37	12	9	1	..	313	534	1477	..	668	..	..	75	633	38	80	38	78	3	22	5012
Totaux généraux	2255											313	...	1477	..	668	..	10	967								
Comparaison avec 1923.	m. 186	m. 56	m. 84	m. 38	p. 53	p. 14	m 3	m 4	m 10	p. 1	m 1	p. 155	m. 94	m. 91	..	p. 120	m 1	m 2	m. 23	p. 199	m. 572	p. 5	p. 10	m. 1	m. 5	p. 5	653
	En diminution : 314											En a. 155		en d. 91			En d. 1		En diminution: 402								

[Tableau N° 7]

RELEVÉ DES CONTRAVENTIONS DRESSÉES PAR LA GARDE MUNICIPALE PENDANT L'ANNÉE 1924

et comparaison avec le relevé de l'année 1923

MOIS	Police et Voirie	Voitures	Jin-ric-shaws	Brouettes	Charrettes	Bicyclettes	Automobiles	Chiens	TOTAUX
Janvier	2.411	3	2.517	191	57	6	..	17	5.202
Février	1.648	5	1.701	155	52	15	..	12	3 588
Mars	2.512	11	2.598	310	69	18	6	21	5.545
Avril	2.857	31	3.322	235	82	28	3	23	6.581
Mai	1.917	11	2.743	128	60	100	1	19	4.979
Juin	2.121	8	2.401	121	36	39	7	25	4.758
Juillet	2.215	8	3.111	110	60	93	6	14	5.617
Août	1.943	5	2.682	70	31	75	1	14	4.821
Septembre	1.798	12	2.934	113	64	47	5	9	4.982
Octobre	1.459	14	2 453	103	47	38	5	8	4.127
Novembre	2.038	3	1.853	145	51	50	3	10	4.153
Décembre	1.906	5	2.115	120	43	33	2	10	4.234
Totaux pour 1924	24.825	116	30.430	1.801	652	542	39	182	58.587
Comparaison avec l'année 1923	— 2.759	+ 3	+ 5.009	— 265	— 234	+ 438	+ 6	— 29	+ 2.169

RELEVÉ DES PLAINTES DÉPOSÉES A LA POLICE EN 1924

[Tableau N° 8]

et comparaison avec le relevé de l'année 1923

Nature des Plaintes			Nombre en 1924	En augmentation	En diminution	OBSERVATIONS
Vols			1586		72	
Attaques et vols			6			même nombre
Pillages à main armée			49	35		
Coups			12	7		
Coups et blessures			14	5		
Dettes de loyer au-dessous de $ 50			38		157	
Dettes et fuites			37		37	
Objets perdus			16		19	
Disparitions	enfants	masculins	21	2		
		féminins	70	42		
	épouses ou concubines		111		37	
	filles publiques		16		42	
	servantes		32	8		
	employés ou apprentis		32	3		
Escroqueries			58		16	
Abus de confiance			48		21	
Viol			1	1		
Incendie volontaire					1	
Extorsions			12		1	
Meurtres			6	3		
Enlèvement			1			même nombre
Contrefaçons			2		1	
Menaces			19	19		
Divers			27	11		
Plaintes diverses en dehors de la Concession			8		14	
Totaux			2.222	136	418	Diminution 282

[Tableau N° 9]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES VOLS CHEZ LES ETRANGERS EN 1924

et comparaison avec les vols de même nature commis en 1923

MOIS	EN 1924				EN 1923	
	NOMBRE DE PLAINTES	VALEUR DES OBJETS VOLÉS	NOMBRE DE PLAINTES AYANT ABOUTI	VALEUR DES OBJETS RETROUVÉS	NOMBRE DE PLAINTES	VALEUR DES OBJETS VOLÉS
		$		$		$
Janvier	34	6.486,92	11	1.016,00	23	4.224,05
Février	30	2.217,50	14	991,10	25	2.451,50
Mars	31	5.785,40	8	2.593,10	20	2.421,70
Avril	28	4.475,20	7	1.484,50	40	2.899,90
Mai	40	7.747,80	8	1.349,75	31	3.103,35
Juin	28	4.735,86	6	89,50	25	6.157,00
Juillet	21	1.873,21	8	4.130,51	36	6.085,80
Août	23	1.133,90	6	396,40	44	3.383,15
Septembre	26	14.294,90	10	13 890,00	21	2.479,00
Octobre	32	3.633,20	8	816,53	49	4.434,85
Novembre	15	1.147,00	8	3.140,30	20	1.456,80
Décembre	35	3.266,30	15	1.430,00	21	4.151,00
Totaux	343	$ 56.797,19	109	$ 31.327,69	355	$ 43.248,10

ÉTAT DES ACCIDENTS DE VÉHICULES SURVENUS SUR LA VOIE PUBLIQUE PENDANT L'ANNÉE 1924

[Tableau N° 10]

LIEUX	Personnes tombées des tramways en marche	PIÉTONS RENVERSÉS PAR DES :							TOTAL	COLLISIONS ENTRE :																												
										AUTOMOBILES ET									TRAMWAYS ET																			
		Automobiles	Tramways	Voitures	Jinricshaws	Bicyclettes	Charrettes	Brouettes		Automobiles	Tramways	Jinricshaws	Bicyclettes	Voitures	Charrettes	Brouettes	Pédicabs	Autobus	Jinricshaws	Cyclistes	Voitures	Charrettes	Brouettes	Autobus Cyclistes	Autobus J. R. S.	Autobus Brouettes	J. R. S. Brouettes	J. R. S. Pédicabs	Cyclistes Pédicabs	J. R. S. Cyclistes	J. R. S. Charrettes	J. R. S. Voitures	Charrettes Brouet.	Voitures Charret.	Cyclistes Brouettes	Total général	Nombre en 1923
Quai de France	16	21	24		1	1	2		65	1	5	4			2				11		1	12	5								1		2	1	2	112	83
Rue du Consulat	11	23	3	1	2	3			43		8	15	3	2	1				7																	79	88
Avenue Joffre	26	47	1			2			76	12	9	11	8	3	1	4	1		2		1	4							1			1				134	101
Boulevard de Montigny		16				4	1		21			7	5			1											1					1				36	30
Bd. des 2 Républiques	14	3	2						19		4	4	2						8		1	4									2					44	50
Avenue Edouard VII		37				1	2		40	12		22	2	1	2											1				1		1				82	50
Rue Krætzer	2	14	1			1	1		19	2						1				1																23	21
Route Lafayette		7					1		8			1			1	2																				12	10
Rue Ratard		3							3																											3	9
Route de Zikawei	1	8	1	1			1	1	13		1			1		1																				16	10
Avenue du Roi Albert		3							3			1	1			1																				6	6
Rue du Capitaine Rabier		6							6																											6	4
Avenue Foch		2							2	1		1	2	1				1						1	1											10	7
Avenue Haig		1							1	1																										2	2
Avenue Dubail		2							2		1	2	2		1	1																				9	10
Rue du Cimetière		1							1			3																								4	4
Route des Sœurs		6							6	1		3																								10	2
Route Doumer										1																										1	3
Rue Paul Beau		2							2																											2	1
Route Pichon		1							1	1		1				1																				4	1
Route Ghisi		1							1	1																										2	
Route Say-Zoong		1							1	1																										2	
Angles	1	12	1		2		1		17	41	8	15	9	3	2	1			1										3	2	2					104	
Autres rues	2	39	3	1	1	4			50	5	1	11	3		3	1		1	2				2				1		2	3						85	80
Totaux généraux	73	256	36	3	6	16	9	1	400	80	37	101	37	11	13	14	1	2	31	1	3	20	7	1	1	1	1	1	1	6	8	5	2	1	2	788	550

[Tableau N° 11]

1°)—Blessés au cours de ces accidents

Genre de Véhicules	Mortellement	Hospitalisés	Pansés dans les Hôpitaux	Pansés dans les Postes
Automobiles	14	133	73	70
Tramways	6 (dont 5 chutes)	23	39	38
Voitures			3	
J. R. S.		1	2	2
Bicyclettes	1 (chute)	5	2	3
Charrettes		5	6	1
Brouettes		2		
Total	21	169 dont 4 européens	125	114

2°)—Véhicules avariés au cours de ces accidents

Autos	Tramways	Autobus	Voitures	Pédicabs	J. R. S.	Bicyclettes	Charrettes	Brouettes
145	15	2	4	1	148	39	6	12

[Tableau N° 12]

RELEVÉ NUMÉRIQUE DES BLESSÉS ET MORTS PAR SUITE D'ACCIDENTS DIVERS PENDANT L'ANNÉE 1924

1°)—Accidents mortels :

Noyés 5
Brûlés dans les incendies 3
Brûlés par de la gazoline 1
Tué par un coup de feu 1
Asphyxiés par le gaz et le charbon 3
Chutes de matériaux 1
Chutes diverses 3

Total ..... 17 (même nombre qu'en 1923)

2°)—Blessés non mortellement :

Chutes de matériaux 15
Chutes diverses 11
Brûlés dans les incendies 9
Asphyxiés par le gaz 4
Electrocuté 1
Tombés à l'eau 1

Total ..... 41 (57 l'année précédente)

Total des blessés mortellement ou non : 58 (74 l'année précédente)

[Tableau N° 13]

RELEVÉ DES INCENDIES AYANT NÉCESSITÉ L'INTERVENTION DE LA POLICE

Nos d'ordre	Dates	Adresses	Désignations	Dégâts	Assurances	Solutions
1	1er Janv.	Paillote face au N° 17 Rte. Ghisi	Incendie	paillote détruite 4 personnes	néant	classé
2	2 »	6 Cité 33 Rue des Pères	»	2 maisons brulées [blessées	»	acquitté
3	18 »	184 Rue Porte de l'Ouest	Feu de cheminée	néant	»	classé
4	20 »	13 Rue Galle	Commencement d'incendie	insignifiants	»	2 dollars d'amende
5	24 »	58 Rue Laguerre	»	»	»	5 dollars d'amende
6	24 »	à bord du "Hsin Kiang Teen"	»	»	»	classé
7	26 »	524 Rue Ratard	Feu de cheminée	insignif. 3 person. blessées	»	»
8	30 »	5 Rue Voisin	Incendie	4 maisons endommagées	»	»
9	4 Fév.	7 Cité 38 Rue de Lagrené	Commencement d'incendie	néant	»	»
10	25 »	506 Route Lafayette	»	insignifiants	»	5 dollars d'amende
11	25 »	66 Rue des Pères	Incendie	1 mais. détruite, 3 endom.	»	classé
12	26 »	153-5 Rue Kraetzer	Commencement d'incendie	néant	»	5 dollars d'amende
13	27 »	Log. des Européens, Poste Joffre	Feu de cheminée	»	»	classé
14	4 Mars	413 Avenue Joffre	»	»	»	»
15	7 »	21 P. 132 Rue du Lieut. Pétiot	Incendie	1 maison détruite	»	»
16	17 »	Corps de Garde, Poste Pottier	Feu de cheminée	néant	»	»
17	21 »	7 Passage 137 Route Lafayette	Incendie	1 maison détruite	»	classé
18	23 »	271 Route Lafayette	Commencement d'incendie	insignifiants	»	»
19	24 »	8 Quai de France	»	néant	»	1 dollar d'amende
20	28 »	66 Cité 152 Avenue Joffre	»	»	»	5 dollars d'amende
21	8 Avril	Maison d'Arrêt	Feu de cheminée	»	»	classé
22	8 »	1 Cité 182 Route Lafayette	Commencement d'incendie	»	»	2 dollars d'amende
23	10 »	Passage 419 Rue Ratard	»	insignifiants	»	20 dollars d'amende
24	27 »	Village de Lokawei	»	1 paillote endommagée	»	5 dollars d'amende
25	4 Mai	325 Avenue Edouard VII	»	insignifiants	2.000 taëls	classé
26	13 »	100 Rue Hué	»	»	néant	5 dollars d'amende
27	19 »	61 Rue de la Mission	»	néant	»	120 »
28	23 »	Chantier angle Hué-Edouard VII	»	»	»	classé
29	25 »	61 Rue de la Mission	»	»	»	»
30	2 Juin	150 Route Vallon	»	insignifiants	»	»
31	5 »	Près du N° 297 Av. Roi Albert	»	»	»	»
32	6 »	10 Passage 206bis Rte Rabier	»	»	»	5 dollars d'amende
33	6 »	183 Cité Ting Bing R. du Cimet.	Incendie	1 maison brûlée	»	acquitté
34	10 »	4 Cité 214 Bd. de Montigny	Commencement d'incendie	insignifiants	»	5 dollars d'amende
35	12 »	261 C. King Yu Bd. de Montigny	»	»	»	2 dollars d'amende
36	16 »	85 Rue Vouillemont	Incendie	3 maisons endommagées	»	10 dollars d'amende
37	20 »	22 Cité 59 Avenue Edouard VII	»	2 » »	«	classé
38	29 »	4 Cité Kie Zi Rue du Consulat	»	insignifiants	1.000 taëls	200 dol. d'amende
39	5 Juillet	62-4 Rue de la Mission	»	2 mais. endom. 2 ch. blessés	18.000 »	1.800 dol. d'amende
40	21 »	819-821 Avenue Edouard VII	»	4 ch. brûlés 4 mais. détruites	néant	500 dol. d'amende
41	22 »	85 Rue Protêt	»	1000 dollars	3 000 taëls	100 dol. d'amende
42	23 »	9 Cité 300 R. Amiral Bayle	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	5 dollars d'amende
43	29 »	227 Avenue Dubail	»	»	»	classé
44	10 Août	11 Cité 15 Rue du Consulat	»	»	»	5 dollars d'amende
45	11 »	P. privé près du N° 585 Av. Foch	»	»	»	2 dollars d'amende
46	13 »	68 Cité 151 Avenue Joffre	»	»	»	1 dollar d'amende
47	17 »	22 Cité 10 Rue du Consulat	»	»	»	classé
48	18 »	7 Doumer Terrace	»	2 ouvriers légérement brûlés	»	»
49	18 »	25 Route Conty	»	2 autos endommagés	»	»
50	22 »	Rue Vouillemont	Incendie	importants	»	100 dol. d'amende
51	23 »	7 Doumer Terrace	Commencement d'incendie	insignifiants	»	classé
52	1er Sept.	11 Avenue Edouard VII	Incendie	1 godown détruit	»	»
53	3 »	30 Cité 27 Rue Hué	Feu de cheminée	néant	»	»
54	15 »	Un J. R. S. à l'angle Pétiot-Joffre	Commencement d'incendie	1 chinois brûlé	»	»
55	20 »	113 Route des Sœurs	»	néant	»	»
56	23 »	173 Boulevard des 2 Républiques	»	insignifiants	»	5 dollars d'amende
57	26 »	701 Avenue Foch	Incendie	1 auto brûlé	»	1 dollar d'amende
58	2 Oct.	48 Cité Pao Kang Avenue Joffre	Commencement d'incendie	néant	»	5 dollars d'amende
59	10 »	500 Avenue Joffre	Feu de cheminée	»	»	classé
60	17 »	320 Avenue Joffre	Commencement d'incendie	»	»	»
61	17 »	Paillote près du N° 57 p. 83 R. Galle	Incendie	paillotte brûlée	»	»
62	19 »	827 Avenue Foch	Feu de cheminée	néant	»	»
63	19 »	35-37 Rue Hué	Incendie	2 maisons endommagées	5.000 taëls	500 tls. d'amende
64	23 »	Village Yeu Ka Za R. Lafayette	»	1 » »	néant	acquitté
65	24 »	173 Boulevard des 2 Républiques	Commencement d'incendie	insignifiants	»	5 dollars d'amende
66	25 »	198 Rue Porte de l'Ouest	»	néant	»	classé
67	28 »	64 Rue Lemaire	»	»	»	»
68	28 »	5 Cité Yu Tsing Rue Palikao	»	insignifiants	»	5 dollars d'amende
69	30 »	Vil. de Ziekadang Av. Roi Albert	Feu de cheminée	néant	»	2 dollars d'amende
70	1er Nov.	N° 19 Passage 45 Rue Ratard	Incendie	10 maisons brûlées	»	classé
71	12 »	53 Rue du Cimetière	»	1 maison endommagée	»	»
72	13 »	86 Rue Hué	Commencement d'incendie	insignifiants	»	5 dollars d'amende
73	15 »	63 Route Mayen	Feu de cheminée	néant	»	classé
74	13 »	Rue Montauban	»	insignifiants	»	50 dollars d'amende
75	25 »	Vil. des Wang Ka Za R. Delastre	Incendie	9 vaches brûlées	»	classé
76	11 Déc.	13 Cité Si Kin Fo R. du Weikwé	Commencement d'incendie	insignifiants	»	2 dollars d'amende
77	11 »	47 Rue du Weikwé	Incendie	1 maison endommagée	»	classé
78	13 »	China Merchants Quai de France	Commencement d'incendie	néant	»	»
79	18 »	111 Rue Bourgeat	»	»	»	»
80	26 »	250 Route Prosper Paris	»	»	»	»
81	26 »	9 Cité Tai Bing Avenue Joffre	»	insignifiants	»	2 dollars d'amende
82	26 »	283 Avenue Joffre	»	»	»	classé
83	29 »	263 C. Kin Yu Li Bd. de Montig.	»	»	»	5 dollars d'amende
84	29 »	3 Cité Zang Teh R. Vouillemont	Incendie	3 maisons endommagées	»	classé

Service des Travaux Publics

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE 1924

Généralités.—Au cours de cet exercice le réseau routier s'est augmenté de 3 km. 318 de routes neuves.

Le réseau d'égoûts s'est accru de 4 km. 317 de drains de gros et moyen diamètres.

Le cube de matériaux transporté par la Voirie a été de 39.164 m3. le mouvement des terres d'apport porte sur 21.644 m3. Le cube d'ordures s'est élevé à 111.913 m3., l'emprise des routes asphaltées a atteint 490.556 m2.

Le nombre de maisons construites a été de 265 maisons Européennes et 1949 maisons Chinoises.

Le Service d'Architecture a assuré la construction d'une Cité Annamite de 52 appartements pour les Agents Tonkinois du Service de la Garde, l'agrandissement des annexes du Poste Central de Police et de la Maison d'Arrêt etc., etc.

Le Service du Cadastre a terminé le nouveau plan en couleur au $\frac{1}{2000}$.

Le Service du Contrôle a commencé les modifications de l'Eclairage Public.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'essor pris par la Concession pendant les sept dernières années.

Années	Longueur des rues	Emprise en viabilité	Maisons européennes	Maisons chinoises	Cube d'ordures
1918	58.545,00 mt.	442.994,75 m2.	532	10.506	34.217 m3.
1919	61.363,00 »	456.753,75 »	589	11.680	38.034 »
1920	62.604,30 »	472.086,75 »	814	12.370	40.870 »
1921	63.888,35 »	486.188,70 »	1 158	14.722	49.388 »
1922	72.329,70 »	538.105,05 »	1.379	16.461	62.764 »
1923	78.785,70 »	591.372,35 »	1.666	18.708	107.783 »
1924	80.253,00 »	666.162,60 »	1.931	20.652	111.913 »
En 7 ans	37 %	50.5 %	263 %	96 %	227 %

Matériel.—Notre service d'autos-camions s'est enrichi cette année-ci d'un camion "Wichita" et de deux arroseuses-balayeuses. Leur mise en service au printemps 1925 permettra un nettoyage rapide de toutes les chaussées. Les autos-camions en service ont assuré le transport de tous les matériaux de voirie ainsi que l'enlèvement des déblais et des ordures ménagères.

Concasseurs.—Le cube de rocaille traité a été de 11.765 m3.

Les produits ouvrés de : —6825,500 de granit
4231,000 de gravillon
2253,500 de sable.

Ponton aux ordures et nouveau mur de quai de Za-Fé-Kang.—Le nouveau ponton aux ordures terminé au printemps dernier a assuré tout l'été l'évacuation des ordures d'une façon parfaite.

Pour redresser la Route de Zi-ka-wei très étroite en cet endroit, l'ancien quai en bois a été remplacé par un mur de béton armé sur un nouvel alignement de 124 mt. assurant une largeur constante de chaussée de 50'. Le dragage de la crique effectué avec la drague municipale a donné 6000 m3. de terre.

Comblement de mares.—Pendant la période d'hiver, nous avons comblé les mares suivantes avec des ordures :

Route Lafayette	890,000 m2.
Route Père Robert (Sud)	9027,750 »
Route Tenant de la Tour (Lafayette—Siéyès)	2446,600 »
Route Lafayette (60m. Ouest Tenant de la Tour)	6142,700 »
Route Stanislas Chevalier	1269,400 »
Route de Zi-ka-wei	2694,400 »
Pagode de Shantung	629,200 »
Route Dolfus	48,400 »
Route Fergusson	156,080 »
Route Ratard (Avenue du Roi Albert—Route des Sœurs)	1970,750 »
» (Est Rue Amiral Courbet)	301,400 »
Route Gustave de Boissezon	289,600 »
Rue Bourgeat	350,700 »
Avenue du Roi Albert	983,500 »
Route Ratard	6338,000 »
	33538,480 m2.

Soit une surface de 16.777 m2. 60=24 mows 8760.

D'autre part les mares suivantes ont été comblées avec de la terre :

Route Tenant de la Tour	560,00 m2.
Route de Siéyès	307,60 »
Rue du Marché	350,00 »
Jardin de Verdun	835,40 »
	2053,00 = Mows : 3,0440

Soit une surface totale de terrain récupérée sur les criques de : 18830 m2. 60 ou 27 mows 9200.

Pavage cubique.—Ce mode de revêtement qui donne entière satisfaction sur le Quai de France a eu son emprise augmentée de 1434 m2. sur le Quai de l'Est.

Travaux neufs de viabilité.—La nomenclature des travaux neufs s'établit comme suit :

Rue Porte du Nord, Convertissement de pavage chinois en macadam	450,00 m2.
Rue Petit » » » »	588,00 »
Rue du Consulat, Elargissement	110,00 »
Rue Colbert, Convertissement de macadam en pavage chinois	564,00 »
Rue Hué, Elargissement, pavage chinois	44,70 »
Rue Voisin » » »	78,00 »
Rue Buissonnet » » »	88,00 »
Quai de l'Est, Convertissement de macadam en pavage cubique	1434,00 »
Rue du Lieutenant Petiot, Convertissement piste en macadam	861,10 »
Route Stanislas Chevalier » » »	189,00 »
Rue Molière, Convertissement piste en macadam	375,00 »
Route de Zikawei, convertissement piste en macadam	7967,90 »
Rue du Marché, macadamisage sur fondation rocaille	1458,60 »
Route Conty » » » »	3024,00 »
Rue Lafayette ; Convertissement piste en macadam	1615,00 »
Rue Lafayette, Elargissement de la chaussée (angle Dubail)	164,50 »
Route Frelupt (Ouest) Macadamisage sur fondation rocaille	4084,10 »
Route Frelupt (Est) » » » »	1056,20 »
Route Delastre » » » »	1455,00 »
Route Pottier » » » »	1376,85 »
Route Tenant de la Tour » » » »	6412,85 »
Avenue Pétain » » » »	539,20 »
Route Fergusson » » » »	29,70 »
Avenue du Roi Albert » » » »	102,35 »
Route Lafayette » » » »	2323,96 »
à Reporter . . .	13468,47 m2.

	Report . . .	13468,47 m2.
Route de Siéyès	Macadamisage sur fondation rocaille	3952,39 »
Route de Boissezon	» » » »	1014,68 »
Route Dufour	» » » »	2041,25 »
Route Cohen	» » » »	164,72 »
Route Kaufmann	» » » »	413,49 »
Route Doumer	» » » »	2242,60 »
Avenue Haig	» » » »	3439,34 »
	Total:	49660,48 m2.

Comparaison de l'emprise des chaussées en 1923 et 1924.

ARRONDISSEMENT	LONGUEUR DE RUE	MACADAMISÉES	GOUDRONNÉES	PAVAGE CHINOIS	PAVAGE CUBIQUE
1er	20.000,00 mt.	26.966,00 m2.	76.191,00 m2.	66.527,00 m2.	10.007,00 m2.
2e	30.469,00 »	41.036,00 »	191.385,00 »	8.151,00 »	95,00 »
3e	26.465,35 »	9.607,55 »	158.868 00 »	» »	» »
Total en 1923	76.934,35 »	77.609,55 »	426.444,00 »	74.678,00 »	10.102,00 »
1er	20.000,00 »	19.075,00 »	83.232,00 »	66.263,70 »	11.441,00 »
2e	30.534,00 »	31.472,00 »	209.002,00 »	22.449,00 »	316,00 »
3e	29.719,00 »	4.308,35 »	201.867,35 »	16.736,20 »	» »
Total en 1924	80.253,00 »	54.855,35 »	494.101.35 »	105.440,90 »	11.757,00 »

Travaux neufs.—Trottoirs.—

	DALLES	BORDURES	CANIVEAUX	CIMENTAGE	MACADAM	PAVAGE
Avenue Edouard VII				45.00	1085.00	
Rue Hué				178.00		
Rue du Consulat				484.00		
Rue Voisin	51.00	51.00				122.00
Avenue Joffre					127.06	
Route Stanislas Chevalier	288.00	288.00			140.00	
Rue Lafayette	104.00	121.00	200.60	200.00	5036.50	
Route Vallon	110.00	110.00		19.25	398.40	
Avenue Foch	30.00	30.00		21.60	156.60	
Avenue Dubail	29.00	11.00			136.40	
Route Frelupt	26.70	26.70		80.10		
Rue du Marché	63.00	63.00	221.00	151.20		
Route de Zikawei	6.00	217.50	270.20			
Route Père Robert	9.50	9.50		36.00		
Rue Corneille		5.00		23.40		
Rue B. de Montmorand		33.00		97.50		
Route des Sœurs					213.50	
Avenue Joffre					106.60	
Rue Porte de l'Ouest				53.42		
Route Conty		6.00	827.00			
Route Pottier	229.60	119.60			1164.88	
Avenue Pétain	9.00	9.00			33.00	
Avenue Roi Albert	14.00	14.00			42.00	
Route Mayen	6.00	6.00			9.00	
Avenue Joffre, R. Fergusson	15.50	15.50			54.05	
Avenue Petain			165.50	8.00	24.00	
Avenue Roi Albert	46.50	46 50			182.99	
» »					486.00	
Route Delastre	17.90	17.90			60.00	
Route Doumer				6.50	223.60	
Remboursables	964.60	536.60	33.75	901.70	1325.38	
Totaux:	2020.30	1816.80	1718.05	2305.67	11005.70	122.00

Assainissement.—Notre réseau d'égouts a été amélioré par les travaux suivants :

	Tuyaux 0.70	Tuyaux 0.50	Tuyaux 0.30	Tuyaux 0.20	Tuyaux 0.15	Regards	Puisards
Rue de la Tour	369	386	123	10		15	32
Rue Delastre	628		130	38	9	15	30
Route Fergusson 393					12		17
Avenue Haig				6	6		
Route de Siéyès	1	670	133	17	42	17	24
Rue du Whampoo, Chusan		412	102	40		11	19
Avenue du Roi Albert			7		7		1
Route Frelupt		176	32	16		4	8
Route Dufour		245	40			5	10
Rue du Consulat			122	5			3
Route Stanislas Chevalier				8			
Rue Bourgeat			10				
Rue du Capitaine Rabier				36			
Rue du Marché	306	189	110	30	43	10	23
Route Conty	86	727	130	68	38	16	30
Route Kaufmann		68	13			2	4
Route Dufour			28	35	56	2	9
Rue Bourgeat		54	10			1	2
Totaux :	1390	2927	990	309	213	98	212

En dehors des travaux de drainage, le Service d'Assainissement a assuré le curage des drains et des puisards de la Concession.

Il a raccordé aux drains municipaux 223 branchements particuliers qui ont nécessité la pose de 44 tuyaux de 0.50 ; 1039 de 0.30 ; 397 de 0.20 et 205 de 0.15 et la construction de 17 puisards. Confection de 34 nouvelles tombes en béton au Cimetière de Lokawei.

Travaux d'entretien.—*1° Pavage chinois :*

Rue Chusan	96,20	Report. . .	5776,90
Rue du Whampoo	1165,70	Boulevard de Montigny	845,00
Rue du Weikwei	3332,00	Rue Sœur Allègre	180,00
Rue du Consulat	304,00	Rue Brodie A. Clarke	177,00
Rue Voisin	200,00	Rue Millot	428,00
Rue de la Paix	167,00	Rue Montauban	689,00
Rue Minghong	52,00	Avenue Edouard VII	155,00
Passage Nézian	339,00	Rue Colbert	1120,00
Rue Laguerre	121,00	Quai à Vidanges	401,85
à Reporter. . .	5776,90	Rue Bluntschli	972,00
		Total :	10744,75

2° *Macadamisage :*

Avenue Edouard VII	1626,00
Boulevard des 2 Républiques	1898,00
Quai de France	595,00
Institution St. Joseph	1200,00
Rue Buissonnet	27,00
Route Père Robert	1287,50
Rue du Capitaine Rabier	2680,00
Route de Siéyès	845,20
Route Stanislas Chevalier	122,00
Route Vallon	176,00
Route des Sœurs	459,20
Avenue Dubail	824,50
Route Frelupt	252,00
Avenue Joffre	6125,50
Route Lafayette	127,00
Route de Zikawei	5202,00
Concasseur	772,50
Route Pottier	1270,00
Route Pichon	72,50
Route Prosper Paris	97,30
à Reporter. . .	25659,20

Report. . .	25659,20
Route de Siéyès	3698,50
Avenue Joffre	924,50
Route Say-Zoong	27,00
Avenue du Roi Albert	886,00
Route Dufour	438,00
Route Doumer	120,00
Route de Grouchy	134,40
Route Prosper Paris	32,40
Route Pichon	282,00
Route Fergusson	113,00
Avenue Foch	1151,00
Avenue Joffre	2308,00
Divers	1710,40
Total :	37484,40

3° *Pavage cubique :*

Quai de France	2132,00 m2.
Rue du Consulat	1504,00 »
Quai à Vidanges	8,10 »
Ponton aux ordures	102,40 »
Concasseur	205,80 »
Total :	3952,30 m2.

Trottoirs.—a) *Cimentage :*

Rue Montauban	88,00 m2.
Route Fergusson	11,30 »
Bouches d'incendie	33,93 »
Route Lafayette	1,20 »
Divers	17,60 »
Total :	152,03 m2.

b) *Macadamisage :*

Quai de France	772,00 m2.
Avenue Foch	954,00 »
Route Dollfus	480,00 »
Route Voyron	61,75 »
Route Père Robert	99,00 »
Avenue Joffre	209,50 »
Avenue du Roi Albert	22,60 »
Total :	2598,85 m2.

c) *Goudronnage :*

Avenue Edouard VII	1329,00 m2.
Rue Amiral Bayle	2179,00 »
Rue Massenet	384,00 »
Rue Chapsal	612,00 »
Route Vallon	240,00 »
Avenue Foch	1062,00 »
Avenue Dubail	690,00 »
Rue Bourgeat	450,00 »
Rue de l'Observatoire	612,00 »
Route Dollfus	480,00 »
Rue Marcel Tillot	336,00 »
Rue Cardinal Mercier	816,00 »
Route Lafayette	4863,50 »
Avenue Haig	1072,00 »
à Reporter. . .	15125,50 m2.

Report. . .	15125,50 m2.
Route Say-Zoong	1271,70 »
Route Pottier	1164,88 »
Avenue Pétain	33,00 »
Avenue du Roi Albert	42,00 »
Route Mayen	9,00 »
Avenue Pétain	24,00 »
Avenue Joffre et Route Fergusson	54,05 »
Avenue du Roi Albert	668,99 »
Route Delastre	60,00 »
Avenue Joffre 499	171,00 »
Route Fergusson	112,00 »
Route Dupleix	227,00 »
Route Francis Garnier	251,30 »
A titre remboursable	1325,38 »
Total :	20639,80 m2.

Goudronnage.—*1° Coaltar :*

Avenue Edouard VII	1977,00	m2.
Rue de la Porte du Nord	449,00	»
Rue de Ningpoo	4417,00	»
Rue Petit	588,00	»
Ecole Franco-Chinoise	744,00	»
Avenue Joffre	127,00	»
Rue du Consulat	550,00	»
Quai de France	5380,00	»
Rue du Cimetière	90,00	»
Flâches diverses	17401,00	»
Route Amiral Bayle	4410,00	»
Route de Siéyès	2511,50	»
Route Père Robert	7072,00	»
Rue du Lieutenant Pétiot	374,00	»
Rue Ratard	712,00	»
Rue Chapsal	1506,00	»
Route Stanislas Chevalier	2834,00	»
Route Vallon	1314,00	»
Avenue Foch	1188,00	»
Route des Sœurs	1198,00	»
Avenue Dubail	6038,00	»
Route Frelupt	1970,80	»
Rue Bourgeat	740,00	»
Rue Auguste Boppe	322,00	»
Avenue Edouard VII	180,00	»
Rue Marcel Tillot	180,00	»
Rue Brenier de Montmorand	1444,80	»
Rue du Marché	1902,00	»
Rue Molière	625,00	»
Rue Cardinal Mercier	1252,00	»
Avenue Joffre	11071,00	»
à Reporter. . .	80568,10	m2.

2° Asphaltum :

Rue Porte du Nord	449,00	m2.
Rue du Weikwei	3195,00	»
Avenue Edouard VII	1008,00	»
Rue Kraetzer	3222,00	»
Rue Petit	588,00	»
Entre-Voies	5349,00	»
Rue Amiral Bayle	13210,00	»
Rue Massenet	1412,00	»
Rue Chapsal	7490,00	»
Rue Ratard	5239,00	»
Route Stanislas Chevalier	4548,00	»
Route Vallon	1937,00	»
Avenue Foch	14220,00	»
Route des Sœurs	4011,00	»
Avenue Dubail	14030,00	»
Rue Bourgeat	1549,80	»
Rue de l'Observatoire	7119,00	»
Rue Wantz	2369,00	»
Rue du Marché	2898,00	»
Rue Cardinal Mercier	4157,00	»
Rue Porte de l'Ouest	4396,00	»
Route Lafayette	15269,40	»
à Reporter. . .	117666,20	m2.

Report. . .	80568,10	m2.
Rue Lafayette	7392,40	»
Route de Zikawei	6900,00	»
Route Porte de l'Ouest	830,00	»
Concasseur	100,00	»
Avenue Foch	6319,47	»
Route Amiral Courbet	1896,40	»
Route Say-Zoong	1086,00	»
Route Ratard	4083,70	»
Route Ghisi	2890,25	»
Avenue du Roi Albert	5467,76	»
Avenue Joffre	10826,30	»
Route de Zikawei	6521,00	»
Route Prosper Paris	4832,50	»
Route Lafayette	4487,20	»
Route Mayen	793,23	»
Route Francis Garnier	533,70	»
Route Dufour	981,00	»
Route Dupleix	3736,10	»
Avenue Pétain	3291,40	»
Route Pottier	3905,22	»
Route Delastre	2024,80	»
Route de Siéyès	8908,30	»
Route Tenant de la Tour	5100,15	»
Route Fergusson	24,58	»
Route de Grouchy	1915,25	»
Route Frelupt	2267,10	»
Route Doumer	792,00	»
Route de Boissezon	1172,00	»
Route Magniny	532,40	»
Route Winling	1500,60	»
Divers	3947,70	»
Total :	185626,61	m2.

Report. . .	117666,20	m2.
Concasseur	1816,40	»
Ecuries	321,20	»
Voies de tramways	14242,00	»
Avenue Joffre	20156,60	»
» » (voies de trams)	4726,00	»
Route Prosper Paris	4883,20	»
» » » (voie de trams)	2014,00	»
Avenue du Roi Albert	14165,10	»
Route Fergusson	5685,80	»
Route Say-Zoong	7014,00	»
Route Pottier	5330,00	»
Avenue Foch	12113,70	»
Route Magy	877,50	»
Route de Boissezon	3894,40	»
Avenue Pétain	20923,00	»
Route Lafayette	3340,00	»
Route Dupleix	4065,60	»
Route Pichon	5224,80	»
Route Doumer	2578,10	»
Route de Zikawei	14952,80	»
Rue Amiral Courbet	3306,50	»
Route Ghisi	6088,60	»
Route Ratard	2301,20	»
Total :	275686,70	m2.

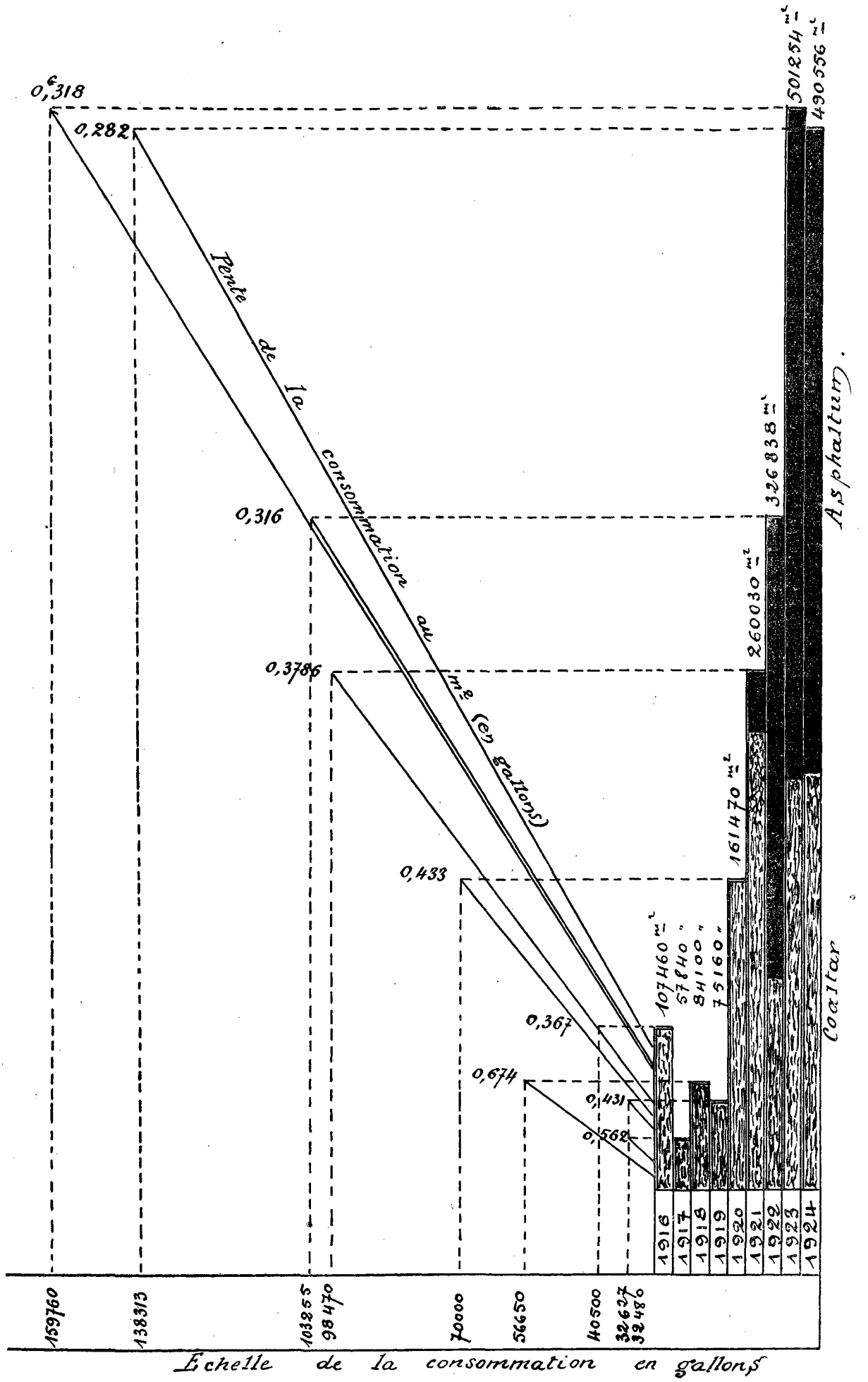
0,318
0,282
0,316
0,3786
0,433
0,367
0,674
0,431
0,562
Pente de la consommation au m² (en gallons)
501254 m²
490556 m²
326838 m²
260030 m²
161470 m²
107460 m²
57840 "
84100 "
75160 "
Asphalte.
Coaltar
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
159760
138313
103855
98470
70000
56650
40500
32627
32486
Echelle de la consommation en gallons

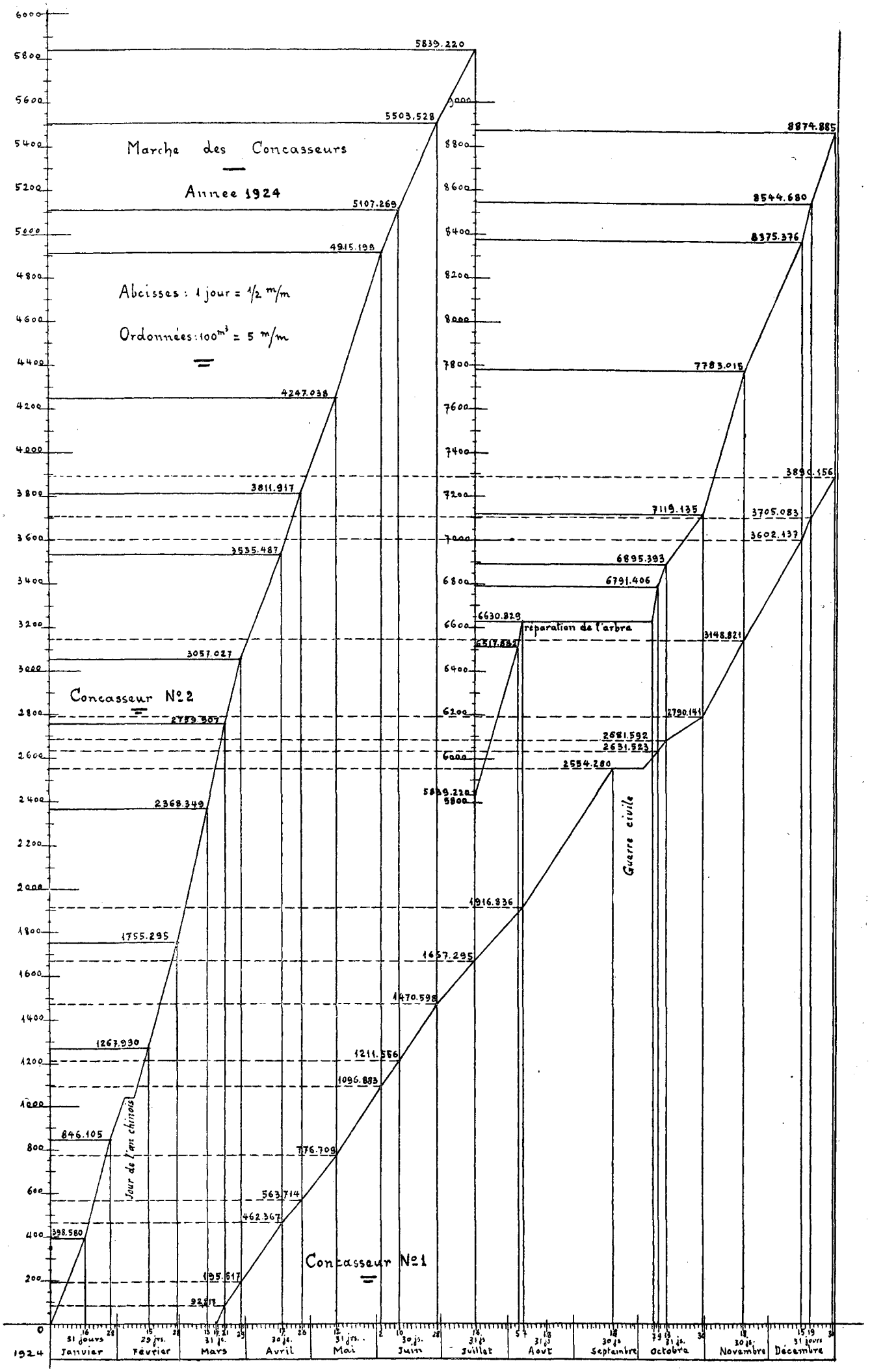
Marche des Concasseurs
Annee 1924
Abcisses : 1 jour = 1/2 m/m
Ordonnées : 100m³ = 5 m/m
Concasseur N°2
Concasseur N°1
Jour de l'an chinois
Guerre civile
réparation de l'arbre
5839.220
5503.528
5107.269
4915.198
4247.038
3811.917
3535.487
3057.027
2759.307
2368.349
1755.295
1267.930
846.105
398.580
195.617
92.817
563.714
462.367
776.709
1086.883
1211.556
1470.598
1657.295
1916.836
2554.280
2631.523
2681.592
2790.141
3148.821
3602.137
3705.083
3890.156
6317.882
6630.829
6791.406
6895.393
7119.135
7783.015
8375.376
8544.680
8874.885
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Aout
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
1924

Travaux remboursables exécutés pour le compte des Compagnies concessionnaires pendant l'année 1924.

	Macadam	Macadam coaltaré	Pavage	Cimentage	Terre	Dalles	Bordures
Eau	1038.01	5235.77	1157.19	327.57	2664.71	402.50	173.00
Electricité	280.70	791.46	1279.78	263.80	746.80		
Gaz	22.08	1983.56	74.22	14.81	862.80		
Téléphones	15.50	591.63	339.65	37.64	1329.80		
Totaux m2 :	1356.29	8602.42	2850.84	643.82	5604.11	402.50	173.00

ATELIERS

Travaux exécutés aux Ateliers pendant le courant de l'année 1924 :

Confectionné :—8 tombereaux, 15 essieux de tombereaux, 2 essieux de camion, 10 brouettes en bois, 1 brouette en fer, 30 roues de tombereau 22 caisses diverses, 20 chevalets pour le barrage des rues, 74 chevalets divers pour fêtes, 130 tabourets pour le 14 Juillet, 147 marteaux de paveurs, 101 seaux galvanisés pour chantiers, 150 clavettes pour tombereaux, 100 chainettes pour tombereaux, 20 cibles pour le Stand, 4315 piquets divers pour le Cadastre et la Voirie, 6 escabeaux, 14 boites à bandes pour mitrailleuses, 75 fauberts, 250 équerres pour chassis du Service des Plantations, 200 pommes d'oriflammes, 696 mètres de règles pour cimentage, 200 escaliers de puisards, 120 chevaux de frises, 1 caisse à granit pour auto camion, 2 lessiveuses etc...

Réparé :—3 cylindres à vapeur, 5 cylindres à bras, 307 tombereaux, 18 remorques, 5 caisses à boue, 9 camions à chevaux, 9 caisses d'arrosage, 4 balayeuses, 20 coaltareuses, 102 brouettes en bois, 42 brouettes en fer, 2 pompes Letestu, 70 roues de tombereaux, 213 chaises de jardin, 151 seaux galvanisés etc...

Rechargé :—1341 pioches, 15 essieux de tombereaux, etc...

Appointé :—9080 pioches.

Changé :—Les manches de 627 pelles et pioches.

Peint :—11 autos, 8 remorques, 13 autos camions, 2 autos mitrailleuses, 2 autos arroseuses, 249 tombereaux, 77 brouettes en bois, 15 brouettes en fer, 3 camions à chevaux, 2 balayeuses, 175 jalons, 2 pompes Letestu, 3 cylindres à vapeur, 248 chaises de jardin etc...

Fondu :—34 chassis de fonderie, 19 plaques de côté pour concasseur, 84 bagues pour moyeux de tombereaux, 18 bagues pour fonderie, 16 garde-boue pour tombereaux, 13 machoires fixes pour concasseur, 17 machoires mobiles pour concasseur, 25 tampons pour puisards, 18 couvercles de grandes grilles, 21 roues diverses grandes et petites, 9 pièces de réglage pour concasseur, 20 graisseurs pour concasseur, 4 plaques de rues, 5 plaques de puisards, 10 freins d'auto, 42 grandes grilles de caniveaux, 25 petites grilles de caniveaux etc...

Soit un total de 51,099 livres de fonte coulée.

Bronze coulé :—11 clochettes pour tombereaux, 101 coussinets divers, 34 bagues diverses, 32 lingots de laiton rond, 21 raccords, 24 pièces pour signaux etc...

Soit un total de 1,880 livres de bronze coulé.

Chantier à ciment.—*Confectionné :*—1162 tuyaux de 0,70, 2270 tuyaux de 0,50, 1651 tuyaux de 0,30, 598 tuyaux de 0,20, 328 tuyaux de 0,15, 848 bornes C. M. F. droites, 117 bornes d'angle, 395 bornes pour lot de terrain, 546 pieux carrés, 298 bordures de trottoir, 254 dalles pour tombes, 1358 dalles pour

cables téléphoniques, 52 dalles en escarbilles, 20 pieux pour le square Paul Brunat, 15 balustrades, 2 socles pour vases, 46 pieux pour cloture, 6 siphons pour drains, 17354 paires de sandales.

Découpé :—1501 livres de bambous en brins.

Monté :—205 balais brosses, 17 rouleaux de balais mécaniques.

Automobiles.—Entretien et réparations diverses de : 8 camions, 1 voiture cellulaire, 2 autos-arroseuses, 11 voitures de service.

ARCHITECTURE

Travaux neufs.—Entreprise.—*Agrandissement du Poste Central de Police.*— Comprenant :

a) l'agrandissement du bâtiment "Magasin"

b) l'agrandissement du bâtiment "Casernes"

c) construction de trois garages.

Ces travaux ne sont pas achevés.

Agrandissement de la Maison d'Arrêt.—Comprenant :

a) l'agrandissement du bâtiment de la prison des femmes

b) prolongement du mur d'enceinte autour du bâtiment de la blanchisserie

c) construction d'une nouvelle poudrière

d) construction d'un grand préau en béton avec atelier à l'étage

Tous ces travaux sont en partie terminés.

Cité Annamite.—Comprenant la construction des appartements destinés à loger les agents tonkinois maries. Erige sur le terrain situé à l'Ouest de l'Ecole Franco-Annamite, ce groupe de bâtiment renferme 52 appartements aérés par deux cours intérieures. Les travaux sont en cours d'achèvement.

Chalet de Koukaza.—Erigé sur un terrain municipal situé à l'Ouest du Parc de Koukaza avec accès par la rue Corneille. Le bâtiment comprend une habitation pour agent municipal et un magasin au rez-de-chaussée pour l'entretien du parc. Les travaux sont terminés.

Travaux neufs.—Régie.—*Abri pour Ricshas.*—Construction d'un abri pour ricshas sur la route Ghisi.

Maison d'Arrêt.—Construction des W. C. sur fosse et installation des nouvelles cuisines.

Service des Plantations.—Construction d'un grand hangar formant entrepôt et magasin en étage et construction d'un auvent pour entrepôt de matériaux sur le terrain situé à l'Ouest du Stand.

Serres.—Construction d'une grande serre et d'une serre à multiplications avec charpente en fer.

Service Sanitaire.—Construction d'une aile au bâtiment du bureau de la Rue de l'Observatoire.

Ecole Franco-Annamite.—Transformation du préau couvert.

Poste Central de Police.—Modification du bâtiment du chauffage et construction d'une fosse septique N° 4.

Hôtel Municipal.—Construction d'un auvent avec charpente en fer pour garage des voitures au Nord du bâtiment central.

Terrain Municipal Route Dufour.—Démolition du chalet du Jardin de Verdun et reconstruction en habitation sur le terrain municipal de la Route Dufour.

Fête du Jouet Français.—Décoration de la Fête du Jouet Français au Jardin de Verdun.

Travaux d'amélioration.—Régie.—*Hôtel Municipal.*—Modifications interieures et remise en état générale des locaux du bâtiment principal.

Concasseur —Construction de deux grands portails.

Cour Mixte.—Réfection générale de l'appartement.

Poste de l'Est.—Déplacement du mur de clôture Est.

Gros entretien.—*Maison d'Arrêt.*—Réfection des fenêtres dans les appartements et dans le bureau des Prisons. Refection des cheneaux.

Bâtiment N° 2 Poste Central de Police.—Refection de la peinture de quelques appartements et de la cage d'escalier.

Poste Nord —Réfection complète de trois bureaux et peinture intérieure.

Poste d'Incendie.—Réfection complète des portes du Poste Joffre.

Poste Joffre.—Réfection et peinture des toitures.

Marché Meugniot —Réfection et peinture des toitures.

Bureau du Greffe.—Aménagement intérieur.

Ecole Franco-Chinoise.—Réfection de la peinture des appartements des Professeurs.

Ecole Française. Réfection générale des peintures de toutes les classes, modifications dans le bâtiment de l'annexe et installation d'une salle de bain et W. C. sur fosse.

Bâtiments Municipaux.—Entretien courant.

Constructions particulières.—Il a été délivré pendant l'année 1924:

79	permis	pour la construction de	265	maisons	européennes
170	»	»	» 1949	»	chinoises
123	»	»	» 193	constructions	diveresrs
1325	»	réparations diverses et peinture.			

CONTROLE

Electricité.—*Station centrale.*—La puissance installée dans l'Usine à vapeur est restée la même au cours de l'année. Par contre un nouveau groupe de 3300 K.V.A. a été mis en service dans le bâtiment des "Diésel" qui a reçu également 3 commutatrices de 350 K.W. 5000 V.C.A. 500 V.C.C.

La puissance maxima moyenne des maxima journaliers a été de:

Janvier:		Février:	3491 K.W.	Mars:	3514 K. W.
Avril:	3449 K.W.	Mai:	3505 »	Juin:	3528 »
Juillet:	3503 »	Août:	3535 »	Septembre:	3722 »
Octobre:	3806 »	Novembre	3927 »	Décembre:	4053 »

Poste de transformation.—Un certain nombre de postes "standard" ont été reliés au réseau au cours de l'année. Ce sont les postes T. S. M. R. V. et Q.

Lignes d'alimentation haute tension.—L'alimentation par lignes directes haute tension a été réalisée en 1924 pour un certain nombre de postes. Ce sont les postes T. S Trianon. Hué. J. M. et K. Les autres postes, soit "standard", soit ancien modèle, sont encore alimentés par des distributions en boucle.

Eclairage public.—*a) Transformation générale.*—Les installations d'éclairage public sont passées à la charge de la Municipalité à partir du 1er Avril 1924, date à laquelle le prix de l'énergie a été réduit de Tls: 0.08 à Tls: 0.07 le KWH.

En Septembre 1924, le Conseil a adopté un premier projet de transformation des installations actuelles. Ce projet ne pourra être réalisé qu'à la fin de 1925. Cependant des travaux préparatoires ont été exécutés sur un certain nombre de voies, qui ont reçu les supports d'armatures nouveau modèle. Pour la plupart de ces installations on a employé provisoirement des armatures ordinaires alors que beaucoup d'entre elles doivent recevoir ultérieurement des appareils à éclairage uniforme.

b) Entretien courant.—La puissance moyenne utilisée mensuellement a passé au cours de l'année de 121 KW (en Janvier) à 150 KW (en Décembre):

Janvier:	47982 KWH	Juillet:	37625 KWH
Février:	45907 »	Août:	44014 »
Mars:	42569 »	Septembre:	45351 »
Avril:	40449 »	Octobre:	51774 »
Mai:	37428 »	Novembre:	55795 »
Juin:	37190 »	Décembre:	56503 »
		Total:	542555 KWH

La consommation en 1923 n'avait été que de 463912 KWH. On enregistre donc pour 1924 une augmentation de 17 %.

L'accroissement de la puissance moyenne en 1924 est due à 3 causes différentes :

La première : le relèvement général de la tension de distribution qui doit osciller obligatoirement entre 99 et 121 volts En pratique la tension a oscillé autour de 115 volts. Même, pendant les derniers mois, la valeur maxima a été dépassée momentanément (réorganisation des Secteurs à la suite de l'installation du 3ème Diésel).

La deuxième : l'augmentation de certaines parties des anciennes installations.

La troisième : les installations nouvelles.

Bâtiments Municipaux.—La consommation de courant a été de :

Janvier :	22360 KWH	Juillet :	15742 KWH
Février :	21233 »	Août :	16843 »
Mars :	21031 »	Septembre :	17466 »
Avril :	16881 »	Octobre :	19291 »
Mai :	16069 »	Novembre :	22105 »
Juin :	15599 »	Décembre :	24869 »
		Total :	229494 KWH

Soit une augmentation de 21.5 % sur 1923.

Cette augmentation est due au relèvement général de la tension et d'autre part au développement continu des installations municipales.

Au 31 Décembre 1924, le matériel suivant était en service :

4760 lampes diverses avec leur appareillage	150 sonneries
116 ventilateurs de plafond	42 transformateurs de sonneries
92 » portatifs	35 tableaux indicateurs
450 prises de courant	13 téléphones privés.

Etalonnage des compteurs d'électricité.—Au cours de l'année 8 compteurs d'électricité ont été vérifiés.

Installations spéciales.—Le Service du Contrôle a effectué pendant l'année différentes installations :

Installation électrique des nouveaux bâtiments de la Maison d'Arrêt
» » de la nouvelle maison municipale Route Dufour
» » de la Fête du Jouet Français
» » du pavillon de Koukaza
» téléphonique spéciale pour la Défense de la Concession.

Eaux.—*Usine de Tonkadou.*—Au cours de l'année, les travaux suivants ont été exécutés :
la prise d'eau au Whampoo a été protégée par une double estacade,
la ligne d'alimentation électrique de la station de pompage d'eau trouble a été renforcée,
le radier des nouveaux préfiltres a été changé,
les murs des préfiltres ont été surélevés,
l'alimentation des préfiltres anciens et nouveaux a été rendue indépendante,
un nouvel aqueduc d'eaux filtrées a été entrepris,
un nouveau bassin de réserve avec ses conduites d'alimentation est en voie d'achèvement,
une nouvelle station élévatoire est projetée.

Réseau général.—La conduite maitresse N° 2 a été dérivée à sa sortie de l'Usine de Tonkadou.

Le château d'eau de la Route de Siéyès a été mis en service. Dans la suite, les canalisations du fond de cuve ont été modifiées de façon à augmenter la capacité de réserve de 100 m3 environ.

Une connection a été réalisée Avenue Edouard VII entre les réseaux de la C. F. T. E. E. et de la S. W. W. C.

Réseau de distribution.—Le réseau de distribution s'est développé à l'aide, soit de canalisations intéressant la distribution générale, soit de nouvelles canalisations non encore bouclées.

Les nouvelles canalisations intéressant la distribution générale sont les suivantes :
Conduite de 300 m/m reliant le Château d'Eau N°. 1 à la canalisation du Quai de France
connexion à la conduite de 350 du Boulevard des Deux Républiques des conduites transversales des Château d'Eau, Laguerre, Mission, Montauban, Discry, Porte du Nord, Protet, Vincent Mathieu, Moulin, Hué.

Conduite de 350 m/m entre les Routes Pottier et Pichon
» 150 » Rue du Marché entre Routes Lafayette et Observatoire
» » » Route Lafayette entre N° 1325 et Route Pottier
» » » » » » » 812 et Route Père Robert
» » » Routes de Zikawei et Capitaine Rabier entre Rue du Marché et passage 296
» » » Avenue Foch du N° 99 à l'Avenue Haig [Route du Capitaine Rabier
» » » Rue Molière à l'Est de la Route Père Robert
» » » Avenue Haig entre les Avenues Foch et Say-Zoong
» » » Rue Amiral Courbet entre les Routes Doumer et Ratard
» » » Route Père Robert au sud du N° 309
» » » Route de Zikawei entre Route Père Robert et passage 315
» 200 » Rue Cardinal Mercier entre Avenue Joffre et Rue Bourgeat
» » » Rue Bourgeat entre Rue Cardinal Mercier et Avenue du Roi Albert

Les nouvelles canalisations n'intéressant pas la distribution générale sont les suivantes :

Conduite de 150 m/m Route Vallon à l'ouest de la Route Père Robert
» » » Rue Bourgeat à l'est de la Rue Pétiot
» » » Rue du Capitain Rabier entre les Rues Galle et Hennequin
» » » Rue Brenier Montmorand au Sud de la Route Lafayette
» » » Rue Magniny à l'est de la Route Prosper Paris
» » » Route Tenant de la Tour au nord de Zikawei
» » » Route de Siéyès à l'ouest de la Route Ghisi
» » » Rue Chapsal au sud du N° 200
» » » Rue Wantz entre les Rues Brenier de Montmorand et Amiral Bayle
» » » Rue Bourgeat à l'ouest du passage 304
» » » Route Dufour au sud de l'Avenue Pétain
» » » Route Frelupt à l'Est de la Route Ghisi
» » » Route Dufour de la Route Frelupt à la Route de Zikawei
» » » Route Frelupt de la Route Dufour à la Route Cohen
» » » Rue Brenier de Montmorand au nord de la Rue Wantz

Bouches d'Incendie.—D'accord avec la Municipalité, la Compagnie a supprimé pour le Service d'Incendie 152 bouches de 60 m/m. Les bouches de 60 m/m laissées en service ont été munies d'un dispositif spécial dont seul le Service d'Incendie à la clef.

Au cours de l'année, la Compagnie, à la demande du Service d'Incendie, a posé 57 nouvelles bouches de 100 m/m.

Appareils de Voirie.—Sur les 152 bouches de 60 m/m retirées du Service d'Incendie, 121 ont été affectées uniquement au Service de la Voirie. Ces bouches sont munies de compteurs.

Etalonnage des compteurs d'eau.—Le Service du Contrôle a vérifié 9 compteurs d'eau au cours de 1924.

Téléphones.—Des câbles téléphoniques souterrains ont été posés dans les rues suivantes :

Route Père Robert entre l'Avenue Joffre et la Route Lafayette
Avenue Joffre entre les Rues Pétiot et Chapsal
Rue Chapsal entre la Route Lafayette et la Rue de l'Observatoire
Avenue Pétain entre les Routes Francis Garnier et Prosper Paris
Avenue Foch à l'ouest de l'Avenue du Roi Albert
Route Mayen au nord de la Route Grouchy
Rue Bourgeat entre les Rues Chapsal et Pétiot
Avenue du Roi Albert entre les Avenues Foch et Joffre
Route Vallon entre les Routes Père Robert et Cardinal Mercier.

Gaz.—De nouvelles conduites de gaz ont été posées dans les rues suivantes :

Conduite de 6" Route Vallon entre les Routes Père Robert et Cardinal Mercier
» » Route Lafayette à l'ouest de la Route Pichon
» » Route Pichon de l'Avenue Joffre à la Route Lafayette
» » Route Lafayette à l'ouest de la Rue Chapsal
» » Rue Chapsal au nord de la Route Lafayette
» » Rue Amiral Courbet au nord de la Route Doumer
» » Route Pichon entre les Routes Delastre et Ghisi.

CADASTRE

Levers généraux.—Trois voies nouvelles ont été tracées et implantées :

Route Bridou de la Route de Zikawei à l'Avenue Pétain

Route Frélupt entre la Route Cohen et l'Avenue Pétain

Route Kaufmann entre la Route de Siéyès et la Route Frelupt

La Route Ratard et la Route des Sœurs ont été bornées à l'alignement projeté de 50".

On a procédé à la rectification et à l'achèvement de bornage des rues suivantes :

Route Père Robert, Route Delastre, Avenue du Roi Albert, Route Lafayette Avenue Joffre entre Route Prosper Paris et Avenue Haig et entre Route Doumer et Route Say-Zoong, Rue Amiral Courbet, Route Doumer, Route Conty, Rue du Marché.

Les propriétés municipales de l'Avenue Pétain ont été bornées et levées.

Plans Officiels.—

	Mesurages officiels	Plans officiels	Certificats de bornage
F.C.	215	246	59
B.C.	98	101	81
U.S.C.	38	54	45
D.C.	1	1	
N.C.	1	1	
J.C.	3	3	
Cad.	27	27	
Bg. C.		1	2
	383	434	187

Expropriations.—Il a été dressé, en vue d'expropriation ou de cession de terrains publics, 157 plans de récolement et 26 états parcellaires.

Permis de construire.—Le Service du Cadastre a procédé à la vérification d'alignement pour 362 permis de construire.

Travaux de dessin.—Le bureau a établi une carte de Changhai et des environs à l'échelle du 1/10.000e avec carroyage kilométrique, sur la demande des Autorités navales, et divers plans pour l'étude de la défense de la Concession.

Un nouveau plan cadastral à l'échelle du 1/2000e (26 feuilles) et en couleurs a pû être livré en fin d'année pour remplacer l'ancien plan de 1919 qui ne comportait pas les nouvelles routes.

Les feuilles du nouveau rôle foncier pour 1925 ont été établies et livrées à l'imprimerie.

Propriétés municipales.—*Acquisitions.*—Les propriétés municipales de l'Avenue Pétain ont été agrandies par de nouvelles acquisitions.

L'ensemble de cette propriété est représenté par les titres suivants :

F. C.	1797	0.854		Report. . .	91.632
	1799	0.167	F. C.	1930	28.406
	1813	46.749		1931	0.330
	1815	36.092		1933	2.754
	1816	6.417		1934	1.604
	1817	1.353		1814	15.225
	à Reporter. . .	91 mows 632		1932	0.624
				Total :	141 mows 175

L'Ingénieur en Chef,
Signé : H. de BOISSEZON.

BUDGET POUR 1925

	Tls. c.	Tls. c.

BUDGET ORDINAIRE

RECETTES

CHAPITRE 1.—IMPOTS

Art. 1.—*Impôt Foncier:* $\frac{6}{10}$% de la valeur assignée à la propriété foncière suivant le rôle.	340.000,00	
Art. 2.—*Impôt Locatif Européen:* 12% de la valeur locative	277.000,00	
Art. 3.—*Impôt Locatif Chinois:* 12% de la valeur locative	433.000,00	
		1.050.000,00

CHAPITRE 2.—LICENCES

Art. 1.—*Loueurs de Brouettes*	39.000,00	
» 2.—*Loueurs de Jin-ric-shaws*	260.000,00	
» 3.—*Charrettes à bras*	20.500,00	
» 4.—*Loueurs de chevaux et voitures*	9.000,00	
» 5.—*Véhicules automobiles de louage et de garage*	30.000,00	
» 6.—*Auto-camions et véhicules de livraison*	17.500,00	
» 7.—*Jin-Rick-Shaws privés*	52.000,00	
» 8.—*Chevaux et voitures privés*	2.000,00	
» 9.—*Véhicules automobiles privés*	65.000,00	
» 10.—*Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants*	8.500,00	
» 11.—*Théâtres Chinois, Marionnettes, Cercles etc*	12.000,00	
» 12.—*Commerce de Vins et Spiritueux, gros et détail.*	4.500,00	
» 13.—*Monts de piété*	11.000,00	
» 14.—*Maisons de logeurs*	15.500,00	
» 15.—*Licences de chiens*	1.300,00	
		547.800,00

CHAPITRE 3.—TAXES

Art. 1.—*Restaurants Chinois*	8.000,00	
» 2.—*Débits de boissons Chinois*	9.000,00	
» 3.—*Marchands Fripiers.*	2.000,00	
» 4.—*Changeurs*	2.500,00	
» 5.—*Marchands de Tabac*	4.000,00	
» 6.—*Marchands Forains et Abris*	17.000,00	
» 7.—*Bateaux et Sampans*	13.000,00	
» 8.—*Chaloupes*	450,00	
» 9.—*Marchés*	19.000,00	
» 10.—*Taxes diverses*	50.050,00	
		125.000,00

CHAPITRE 4.—RECETTES DIVERSES

Art. 1.—*Droits sur les Quais et Jetées*	6.780,00	
» 2.—*Droits de Quayage*	170.000,00	
» 3.—*Produits divers*	28.000,00	
» 4.—*Location d'immeubles municipaux*	200,00	
» 5.—*Avances à réaliser*	7.000,00	
» 6.—*Redevances: Tramways*	16.000,00	
» 7.— ,, *Eaux*	9.000,00	
» 8.— ,, *Compagnie du Gaz*	210,00	
		237.190,00
à Reporter	.....	1.959.990,00

				Tls. c.	Tls. c.

BUDGET ORDINAIRE

DÉPENSES

Titre 1.—Secrétariat

CHAPITRE 1.—PERSONNEL

Art. 1.—*BUREAU DU SECRETARIAT.*—					
Sect. 1.—*Personnel Européen :*—					
1 Secrétaire	11.100,00				
2 Secrétaires-Adjoints	12.600,00				
1 Commis principal	4.800,00				
1 Commis du Secrétariat	3.240,00				
Indemnités diverses	6.360,00				
		38.100,00			
Sect. 2.—*Personnel Chinois*		6.948,00			
			45.048,00		
Art. 2.—*COMPTABILITE.*—					
Sect. 1.—*Personnel Européen :*—					
1 Comptable	5.040,00				
3 Commis-Comptables	7.860,00				
Indemnités diverses	3.360,00				
		16.260,00			
Sect. 2.—*Personnel Chinois*		9.732,00			
			25.992,00		
Art. 3.—*PERCEPTION.*—					
Sect. 1.—*Personnel Européen :*—					
1 Chef Percepteur	5.520,00				
1 Sous-chef Percepteur	3.960,00				
10 Percepteurs	28.080,00				
1 Auxiliaire	2.640,00				
Indemnités diverses	10.600,00				
		50.800,00			
Sect. 2.—*Personnel Chinois*		14.568,00			
			65.368,00		
				136.408,00	

CHAPITRE 2—FRAIS GÉNÉRAUX

Art. 1.—Dépenses diverses imprévues			500,00		
» 2.—Chauffage des Bureaux			1.200,00		
» 3.—Menus Frais			900,00		
» 4.—Entretien auto, bicyclettes, etc			1.000,00		
» 5.—Récompenses de fin d'année (Personnel Chinois)			1.100,00		
				4.700,00	
Total du Titre 1.—Secrétariat				.....	141.108,00
à Reporter				.....	141.108,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.959.990,00
CHAPITRE 5.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES		
Art. 1.—*Part contributive du Municipal Council pour les dépenses du Sémaphore 50%*	15.500,00	
» 2.—*Divers*	7.000,00	
		22.500,00
à Reporter. . .	.....	1.982.490,00

				Tls. c.	Tls. c.
			Report. . .	.....	141.108,00
Titre 2.—Services Divers					
CHAPITRE 1.—TÉLÉPHONES, HORLOGES					
Art. 1.—*Abonnements Téléphoniques:*					
Secrétariat, Postes de Police, Travaux, Services divers, Entretien.			5.400,00		
» 2.—*Horloges et Pendules:*					
Remontage, Abonnement, Entretien			200,00		
				5.600,00	
CHAPITRE 2.—SERVICE MÉDICAL					
Art. 1.—*Personnel Européen:*					
Sect. 1.—Honoraires du Docteur		8.000,00			
» 2.—Solde de l'Infirmier Chef .	4.320,00				
Solde de l'Infirmier-Adjoint.	2.520,00				
Indemnités	720,00				
		7.560,00			
			15.560,00		
» 2.—*Personnel Indigène:*					
Infirmerie centrale		696,00			
Nouvelle Infirmerie:.		780,00			
			1.476,00		
» 3.—*Médicaments et achats de matières premières*			9.000,00		
» 4.—*Hospitalisation du Personnel Européen et Indigène* . . .			13.000,00		
» 5.—*Laboratoire, Frais divers*.			1.000,00		
» 6.—*Achat d'Instruments*			500,00		
» 7.—*Menus frais et imprévus*			400,00		
» 8.—*Chauffage et glace*.			700,00		
» 9.—*Médicaments pour prisonniers*			1.000,00		
» 10.—*Mobilier et Entretien*			1.000,00		
» 11.—*Frais d'opérations chirurgicales*			3.000,00		
» 12.—*Honoraires pour médecins spécialistes*			3.000,00		
» 13.—*Soins dentaires*			3.000,00		
				52.636,00	
CHAPITRE 3.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES					
Art. 1.—*Sémaphore:*					
Sect. 1.—Abonnement à l'Observatoire et calculateur chinois		600,00			
» 2.—Service Téléphonique		300,00			
» 3.—Personnel Européen:					
1 Chef du Bureau du Sémaphore . .	3.600,00				
1 Assistant.	2.880,00				
Indemnités diverses . .	1.410,00				
		7.890,00			
» 4.—Personnel Chinois		1.452,00			
» 5.—Dépenses diverses (chauffage, éclairage, pavillons, etc.)		1.100,00			
» 6.—Loyer des Bureaux		2.800,00			
			14.142,00		
» 2.—*Service des signaux météorologiques:*					
Sect. 1.—Personnel Européen		14.865,00			
» 2.—Personnel Chinois		528,00			
» 3.—Electricité		850,00			
» 4.—Téléphones		150,00			
		16.393,00			
à Reporter. . .		16.393,00	14.142,00	58.236,00	141.108,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.982.490,00
à Reporter. . .	.....	1.982.490,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		16.393,00	14.142,00	58.236,00	141.108,00
Art. 2.—Sect. 5.—Entretien de la Station:					
» des machines . .	200,00				
» » mâts	200,00				
» » bâtiments . .	150,00				
Chauffage.	200,00				
		750,00			
» 6.—Divers:					
Gratifications de fin d'année .	120,00				
Imprévus	400,00				
		520,00			
» 3.—*Service particulier d'exploitation :*			17.663,00		
Sect. 1.—Personnel Européen:					
1 Dactylographe.	1.920,00				
2 Opérateurs.	5.400,00				
Indemnités diverses . . .	1.560,00				
		8.880,00			
» 2.—Personnel Chinois 1e Catégorie . . .		4.020,00			
» 3.—Personnel Chinois 2e Catégorie . . .		1.308,00			
» 4.—Electricité:					
Force motrice et éclairage. .	650,00				
Réparations	100,00				
		750,00			
» 5.—Téléphones:					
1 Téléphone Public	105,00				
		105,00			
» 6.—Entretien et dépenses diverses:					
Entretien de la Station . . .	600,00				
Chauffage	200,00				
Gratifications de fin d'année .	100,00				
Imprévus	500,00				
Divers	1.500,00				
		2.900,00			
			17.963,00		
				49.768,00	
CHAPITRE 4.—ALLOCATIONS DIVERSES					
Art. 1.—*Instruction Publique.*					
Bibliothèque de l'Alliance Française		500,00			
Collège St. François-Xavier		300,00			
Collège Jeanne d'Arc		3.000,00			
Dong Ngi Helpless Girls' School		500,00			
Shanghai Museum.		200,00			
Bourses pour Chinois à l'Université l'Aurore .		200,00			
Association Franco-Chinoise d'Education . . .		100,00			
Shanghai College of Commerce (cours de français)		2.000,00			
» 2.—*Assistance Publique :*			6.800,00		
Hôpital Général { Allocation annuelle . .	1.750,00	11.750,00			
Hôpital Général { Garantie d'intérêts sur le découvert en Banque.	10.000,00				
Hôpital Sainte-Marie		1.000,00			
Orphelinat de la Providence.		3.000,00			
Œuvre de protection de la Jeune Fille . . .		840,00			
Société Ste. Monique (crèche pour enfants) . .		180,00			
Asile des Vieillards		1.550,00			
Dispensaire des Filles de la Charité, Rue Wantz.		750,00			
Hôpital "Se Min", Rue Sœur Allègre		100,00			
Petites Sœurs des Pauvres		600,00			
Caisse de Secours aux Indigents		500,00			
		20.270,00			
à Reporter. . .		20.270,00	6.800,00	108.004,00	141.108,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.982.490,00
CHAPITRE 6.—SERVICE D'INCENDIE		
Art. 1.—*Pompiers employés à des services particuliers.*	3.000,00	3.000,00
à Reporter. . .	.....	1.985.490,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		20.270,00	6.800,00	108.004,00	141.108,00
Soupes populaires Russes.		4.000,00			
Hôpital Chinois pour cholériques		100,00			
Hôpital Chinois St. Joseph		2.000,00			
Bureau de bienfaisance chinois		1.000,00			
Hôpital de Shantung Road		1.000,00			
» St. Luck		100,00			
Institut Pasteur.		1.000,00			
Hôpital d'Isolation		600,00			
Lazaret de Chang Pao Sha		3.900,00			
Société Française de Bienfaisance		500,00			
Divers		1.200,00			
Hospitalisation des aliénés		3.000,00			
			38.670,00		
Art. 3.—*Divers.*					
Caisse de Prévoyance de la Municipalité . . .		83.300,00			
Allocation au Cercle Français		5.000,00			
» » de la Police Française . .		600,00			
» » Foyer du Marin		900,00			
Chambre de Commerce Française		10.000,00			
Pensions à divers : Mr. Surand	720,00				
Mme Badet	200,00				
Veuve du gardien du Jardin Public. . .	50,00				
		970,00			
Musique Municipale		1.500,00			
Amicale des Anciens Combattants de la Grande Guerre		1.000,00			
Société française de Tir		50,00			
			103.320,00		
				148.790,00	
CHAPITRE 5.—SERVICE D'INCENDIE					
Art. 1.—*Personnel Européen :*					
1 Chef au Service d'Incendie		4.500,00			
1 Mécanicien.		2.880,00			
Indemnités diverses		480,00			
			7.860,00		
» 2.—*Personnel Chinois :*					
Solde		23.500,00			
Récompenses de fin d'année		800,00			
Concours		240,00			
			24.540,00		
» 3.—*Entretien :*					
Charbon, essence, huile, peinture, bois et réparations		11.990,00			
Equipement des Pompiers Volontaires et auxiliaires		4.086,00			
» des Pompiers Chinois		6.045,00			
Outillage		928,00			
Pneumatiques et charbon pour cuisine. . . .		2.416,00			
			25.465,00		
» 4.—*Téléphones et Divers :*					
Abonnements, sonneries, pose, entretien . . .		2.265,00			
Allocation annuelle.		300,00			
» mensuelle des Pomp. Volont. et auxiliaires.		2.070,00			
			4.635,00		
» 5.—*Matériel :*					
Sect. 1.—Nouveau matériel, manches, ...		10.597,00			
» 2.—Mobilier, menus frais, imprévus. . .		1.100,00			
» 3.—Assurances		1.500,00			
» 4.—Armement et remplacement matériel dans Bâtiments Municipaux. . . .		500,00			
			13.697,00		
				76.197,00	
à Reporter. . .				332.991,00	141.108,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.985.490,00
CHAPITRE 7.—ECOLES MUNICIPALES		
Art. 1.—*Subvention du Gouvernement Français* Frs: 5.000,00	500,00	
» 2.—*Contribution Scolaire—Ecole Municipale Française*	9.000,00	
» 3.— *do.* —*Ecole Franco-Chinoise*	8.000,00	
		17.500,00
à Reporter. . .	.....	2.002.990,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .				332.991,00	141.108,00
CHAPITRE 6.—ECOLES MUNICIPALES					
Art. 1.—*Ecole Municipale Française:*					
Sect. 1.—Personnel Européen:					
1 Directeur	8.100,00				
1 Professeur (Directeur intérimaire).	4.800,00				
9 Professeurs	35.040,00				
1 Répétitrice.	2.520,00				
1 Maîtresse auxiliaire	2.160,00				
1 Professeur de gymnastique .	300,00				
1 Professeur d'exercices physiques	300,00				
1 Professeur de musique . . .	240,00				
1 Professeur de dessin. . . .	900,00				
Indemnités diverses	8.430,00				
		62.790,00			
» 2. Personnel Chinois:—Solde . .		3.420,00			
» 3. Frais Généraux:—					
Livres classiques et livres de prix.	1.500,00				
Papeterie, matériel scolaire . .	1.500,00				
Chauffage.	1.000,00				
Entretien matériel, mobilier . .	500,00				
		4.500,00			
			70.710,00		
» 2.—*Ecole Municipale Franco-Chinoise:*					
Sect. 1. Personnel Européen:—					
1 Directeur	2.040,00				
12 Professeurs	16.380,00				
Frais de déplacements et voyages	3.845,00				
2 Moniteurs de gymnastique . .	540,00				
		22.805,00			
» 2. Personnel Chinois:—					
29 Professeurs	$: 18.820,00				
Cours aux Agents . . .	360,00				
7 Domestiques	1 260,00				
Gratifications de fin d'année	748,00				
	$: 21.188,00	15.891,00			
» 3. Dépenses diverses:—					
Mobilier scolaire, livres, cartes, etc., ...	1.300,00				
Livres de prix, récompenses aux élèves	1.000,00				
Chauffage	600,00				
Menus frais	900,00				
		3.800,00			
			42.496,00		
				113.206,00	
à Reporter. . .				446.197,00	141.108,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	2 002.990,00
CHAPITRE 8.—ABATTOIRS		
Art. 1.—*Recettes approximatives*	23.000,00	
		23.000,00
CHAPITRE 9.—SERVICE SANITAIRE		
Art. 1.—*Amendes*.	1.000,00	
» 2.—*Licences pour établissements classés*	4.000,00	
» 3.—*Désinfections*	100,00	
» 4.—*Vidanges*	20.200,00	
		25.300,00
à Reporter. . .	.....	2.051.290,00

				Tls. c.	Tls. c.
			Report. . .	446.197,00	141.108,00
	CHAPITRE 7.—DÉPENSES DIVERSES				
Art. 1.—Sect. 1.—Passages d'employés et de leurs familles.		26.000,00			
» 2.—Annonces, abonnements, télégrammes.		4.000,00			
» 3.—Dépenses imprévues		6.000,00			
			36.000,00		
» 2.—*Assurances*			6.500,00		
» 3.—*Achat et entretien du mobilier*			600,00		
» 4.—*Frais de poste*			1.500,00		
» 5.—*Taxes chinoises*.			1.150,00		
» 6.—*Frais de chancellerie*			1.000,00		
» 7.—*Fournitures de bureaux*			2.500,00		
» 8.—*Plaques de véhicules et maisons*			3.000,00		
» 9.—*Avances remboursables*			3.000,00		
» 10.—*Fêtes Nationales*			6.000,00		
» 11.—*Entretien des machines à écrire*			250,00		
				61.500,00	
	CHAPITRE 8.—DÉFENSE DE LA CONCESSION				
Art. 1.—*Equipement, armement :*			5.000,00		
				5.000,00	
	CHAPITRE 9.—SERVICE DES ABATTOIRS				
Art. 1.—Sect. 1.—*Personnel Européen:*					
Allocation au Vétérinaire .	3.600,00				
Inspecteur des Abattoirs .	2.880,00				
Indemnités	960,00				
		7.440,00			
Sect. 2.—*Personnel Chinois:*					
Solde	2.688,00				
Récompenses de fin d'année	112,00				
		2.800,00			
			10.240,00		
Art. 2.—*Exploitation :*					
Charbon, bois d'allumage, paille, marques et divers . .			2.895,00		
» 3.—*Entretien du Matériel:*					
Réparations, entretien, remplacement			500,00		
				13.635,00	
	CHAPITRE 10.—SERVICE SANITAIRE				
Art. 1.—Sect. 1.—*Personnel Européen :*					
Allocation au Docteur . .	1.800,00				
1 Inspecteur en Chef . .	5.040,00				
1 Sous-Chef Inspecteur .	3.600,00				
4 Inspecteurs	11.520,00				
Indemnités diverses . .	3.660,00				
		25.620,00			
» 2.—*Personnel Chinois:*					
Solde du personnel. . .	6.000,00				
Récompenses de fin d'année	300,00				
		6.300,00			
			31.920,00		
Art. 2.—*Chauffage*			300,00		
» 3.—*Entretien du matériel et auto*			1.000,00		
» 4.—*Service Prophylactique :*					
Achat de désinfectants		4.000,00			
Entretien des appareils		100,00			
Achat de matériel et frais divers		1.000,00			
Autopsie des rats		300,00			
			5.400,00		
		à Reporter. . .	38.620,00	526.332,00	141.108,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	2.051.290,00
CHAPITRE 10.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS		
Art. 1.—*Remboursements pour fournitures et travaux divers*	3.000,00	3.000,00
à Reporter. . .	.....	2.054.290,00

			Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		38.620,00	526.332,00	141.108,00
Art. 5.—*Service Anti-Moustiques :*				
Sect. 1.—Achat de pétrole	1.500,00			
» 2.—Chaux et désinfectants pour mares . .	800,00			
» 3.—Personnel chinois	700,00			
		3.000,00		
			41.620,00	
CHAPITRE 11.—IMPRIMERIE MUNICIPALE				
Art. 1.—*Personnel Chinois :*				
Compositeurs, Lithographes, Conducteurs, Relieurs, etc., etc...		7.200,00		
» 2.—*Frais Généraux :*				
Sect. 1.—Achat de papiers	5.000,00			
» 2.—Entretien du matériel	300,00			
» 3.—Achat de nouveaux caractères . . .	200,00			
» 4.—Frais divers, colle, pétrole	700,00			
» 5.—Achat de toile, travaux de reliure . .	350,00			
		6.550,00		
			13.750,00	
CHAPITRE 12.—SERVICES GÉNÉRAUX				
Art. 1.—*Personnel Européen :*				
Frais de consultations juridiques	5.000,00			
1 Dactylographe, détachée au Consulat . . .	2.520,00			
1 Employé pour la surveillance générale, etc..., détaché au Consulat	3.600,00			
1 Professeur chargé des Cours d'Anglais pour les Employés Municipaux	480,00			
Indemnités diverses	3.840,00			
		15.440,00		
			15.440,00	
CHAPITRE 13.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS				
Art. 1.—*Personnel Européen :*				
1 Architecte Paysagiste	5.280,00			
1 Chef Jardinier	3.960,00			
1 Surveillant	2.880,00			
Indemnités diverses	2.010,00			
		14.130,00		
» 2.—*Personnel Chinois fixe :*				
Sect. 1.—Secrétaire, interprètes, jardiniers, cantonniers, coolies, chauffeur etc .	14.844,00			
» 2.—Gratifications de fin d'année . . .	620,00			
		15.464,00		
» 3.—*Personnel Chinois flottant :*				
Tonte gazon, échenillage, etc	2.000,00			
		2.000,00		
» 4.—*Matériel :*				
Sect. 1.—Commande de matériel en France, Entretien et réparations, chauffage des serres et bureaux, menus frais, fournitures de bureaux, etc . . .	3.500,00			
» 2.—Entretien d'une auto pour le service .	300,00			
		3.800,00		
» 5.—*Dépenses Diverses :*				
Commandes de graines et plantes, achats sur place de plantes, nourriture des animaux du jardin, insecticides et engrais chimiques, etc	900,00			
		900,00		
à Reporter. . .		36.294,00	597.142,00	141.108,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	2.054.290,00
CHAPITRE 11.—COUR MIXTE FRANÇAISE		
Art. 1.—*Recettes diverses*	100.000,00	100.000,00
CHAPITRE 12.—INTÉRÊTS		
Art. 1.—*Intérêts sur les Comptes-courants avec les Banques*	10.000,00	
» 2.— do. *Actions de la Compagnie des Téléphones*	1.500,00	
» 3.— do. *Titres de l'Emprunt Français 1915 & 1916*	2.000,00	13.500,00
à Reporter. . .	.....	2.167.790,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .			36.294,00	597.142,00	141.108,00
Art. 6.—*Travaux d'entretien :*					
Jardins d'essai, pépinières, etc.		2.400,00			
			2.400,00		
» 7.—*Déplacements et remplacements*			1.100,00		
» 8.—*Imprévus.*			500,00		
» 9.—*Travaux remboursables*			3.000,00		
» 10.—*Service de Surveillance des Parcs et Jardins :*					
Sect. 1.—Personnel Européen :					
2 Gardiens de jardin . .	3.240,00				
Indemnités diverses. . .	1.800,00				
Sect. 2.—Personnel Indigène :		5.040,00			
Gardiens indigènes . . .	1.370,00				
Récompenses de fin d'année	100,00				
		1.470,00			
Sect. 3.—Habillement et équipement.	300,00				
		300,00			
			6.810,00		
CHAPITRE 14.—COUR MIXTE FRANÇAISE				50.104,00	
Art. 1.—*Personnel :*					
Sect. 1.—Personnel Européen :					
1 Juge assesseur . . .	6.000,00				
1 Greffier.	5.040,00				
1 ,, adjoint . . .	3.600,00				
Indemnités diverses. . .	840,00				
		15.480,00			
» 2.—Personnel Chinois		27.093,00			
			42.573,00		
» 2.—*Dépenses Diverses*			2.526,00		
» 3.—*Frais Généraux*			6.900,00		
CHAPITRE 15—EMPRUNTS				51.999,00	
Art. 1.—*Emprunt Municipal de 1903*—4.000 Obligations à 4 1/2 %.					
Sect. 1.—Frais annuels :					
Service de l'amortissement Frs: 500 à frs: 10=		50,00			
» 2.—Intérêts pour 1925, Frs: 56.475,00 à frs: 10=		5.647,50			
» 3.—Amortissement de 132 titres à Frs : 500= 66.000,00 francs à francs 10=		6.600,00			
			12.297,50		
» 2.—*Emprunt Municipal de 1911*—4.000 Obligations de Tls. 100 à 6 %.					
Sect. 1.—Intérêts pour 1925.		21.156,00			
» 2.—Amortissement de 137 titres à Tls : 100=.		13.700.00			
			34.856,00		
» 3.—*Emprunt Municipal de 1914*—5.000 Obligations de Tls. 100 à 5 1/2 %					
Sect. 1.—Intérêts pour 1925.		26.757,50			
» 2.—Amortissement de 140 titres à Tls: 100=.		14.000,00			
			40.757,50		
» 4.—*Emprunt Municipal de 1916*—3.500 Obligations de Tls. 100 à 5 1/2 % Intérêts annuels. . . .		19.250,00			
Amortissement de 101 Obligations à Tls : 100=.		10.100,00			
			29.350,00		
» 5.—*Emprunt Municipal de 1921*—20.000 Obligations de Tls. 100 à 8 % Intérêts annuels			160.000,00		
» 6.—*Emprunt Municipal de 1923*—Intérêts annuels			30.714,00		
» 7.—*Emprunt Municipal de 1924*—8.000 Obligations de Tls. 100 à 7 % Intérêts annuels			56.000,00		
				363.975,00	
Total du Titre 2.—Services Divers. . .				.....	1.063.220,00
à Reporter. . .				.....	1.204.328,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	2.167.790,00
CHAPITRE 13.—GARDE MUNICIPALE		
Art. 1.—*Amendes*	35.000,00	
» 2.—*Agents employés à des Services particuliers*	9.000,00	
» 3.—*Affiches et Panneaux-Réclames*	600,00	
» 4.—*Matières premières cédées à titre remboursable*	3.000,00	
» 5.—*Permis de chauffeurs*	3.700,00	
		51.300,00
à Reporter. . .	.....	2.219.090,00

					Tls. c.	Tls. c.
				Report. . .	.....	1.204.328,00

Titre 3.—Garde Municipale

CHAPITRE 1.—PERSONNEL

Art. 1.—*Personnel Européen :*					
Sect. 1.—Soldes.					
1 Chef de la Garde		9.000,00			
1 Chef-Adjoint		6.600,00			
1 Inspecteur du Personnel. Secrétaire.		5.400,00			
1 Inspecteur Principal Chef de la Sûreté		4.200,00			
1 Instructeur du Personnel		4.020,00			
5 Chefs de Secteurs		18.000,00			
1 Inspecteur sous-chef de la Sûreté .		3.600,00			
2 Inspecteurs de la Sûreté		6.900,00			
1 Inspecteur du Trafic		3.600,00			
1 Magasinier		3.300,00			
18 Sergents		52.920,00			
21 Brigadiers		46.940,00			
24 Gardes		43.770,00			
10 Gardes auxiliaires		12.000,00			
1 Secrétaire-Interprète pour l'annamite		3.600,00			
1 » » » »		600,00			
			224.450,00		
Sect. 2.—Indemnités diverses			29.352,00		
				253.802,00	
» 2.—*Personnel Chinois :*					
Sect. 1.—Soldes. . . $: 141.864,00					
Récompenses de fin d'année » 5.911,00					
		147.775,00			
» 2.—Indemnités diverses		30.102,00			
» 3.—*Personnel Tonkinois :*	$: 177.877,00		à 74	131.628,00	
Sect. 1.—Soldes.	$: 95.647,00				
» 2.—Indemnités diverses .	» 17.707,00				
» 3.—Ecole Annamite.					
1 Instituteur . . . . »		2.100,00			
1 Instituteur-adjoint . »		1.440,00			
1 Maîtresse de couture . .		192,00			
1 Coolie		132,00			
Fournitures scolaires et prix de fin d'année		200,00			
Bourses scolaires		200,00			
Versement à la Caisse de Retraite		319,00			
	$: 117.937,00		à 74	87.273,00	
					472.703,00

CHAPITRE 2.—MAISON D'ARRÊT

Art. 1.—*Personnel Européen :*					
Sect. 1.—Soldes.					
1 Directeur			3.900,00		
1 Sergent			2.820,00		
2 Brigadiers			4.800,00		
3 Gardes			5.520,00		
» 2.—Indemnités diverses			600,00		
				17.640,00	
» 2.—*Personnel Tonkinois :*					
Sect. 1.—Soldes	$: 12.553,00				
» 2.—Indemnités diverses . .	» 1.656,00				
		14.209,00	à 74	10.514,00	
» 3.—*Personnel Chinois*	$:	1.320,00	»	977,00	
		à Reporter. . .		29.131,00	472.703,00	1.204.328,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	2.219.090,00
à Reporter. . .	.....	2.219.090,00

			Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		29.131,00	472.703,00	1.204.328,00
Art. 4.—*Frais Généraux :*				
Sect. 1.—Nourriture des prisonniers indigènes	11.400,00			
» 2.— » » subsistants européens	2.000,00			
» 3.—Habillement des prisonniers indigènes	2.300,00			
» 4.—Frais d'hospitalisation	1.800,00			
		17.500,00	46.631,00	
CHAPITRE 3.—FRAIS GÉNÉRAUX				
Art. 1.—*Entretien à l'habillement*		1.750,00		
» 2.—*Habillement et équipement*.		23.000,00		
» 3.—*Entretien à l'armement*.		300,00		
» 4.—*Ameublement, achat et entretien*		2.800,00		
» 5.—*Chauffage*		7.000,00		
» 6.—Sect. 1.—Menus frais, Transports	1.100,00			
» 2.—Dépenses diverses, Imprévus. . . .	2.065,00			
		3.165,00		
» 7.—*Bicyclettes et Autos, (Achats, entretien)*		6.200,00		
» 8.—*Service Anthropométrique, (Achats, entretien, photographies)* .		1.300,00		
» 9.—*Bibliothèque*		300,00		
» 10.—*Prix de tir*		100,00	45.915,00	
CAPITRE 4.—FOURRIÈRE				
Art. 1.—*Personnel :*				
1 Adjoint au Docteur . $: 600,00				
1 Gardien Annamite . » 360,00				
1 Coolie . . . . . » 168,00				
$: 1.128,00				
Art. 2.—*Frais Généraux :*				
Chauffage . . . . . $: 200,00				
Nourriture des chiens . » 300,00				
Destruction des chiens. » 400,00				
Menus frais . . . . » 60,00				
$: 960,00				
2.088,00 à 74		1.545,00	1.545,00	
			566.794,00	
A déduire : Economies probables à réaliser en cours d'exercice			20.000,00	
Total du Titre 3.—Garde Municipale. . .			.....	546.794,00
à Reporter. . .			.....	1.751.122,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	2.219.090,00
CHAPITRE 14.—TRAVAUX PUBLICS		
Art. 1.—*Remboursements pour Travaux divers*	46.500,00	
» 2.—*Cautionnements des Entrepreneurs et Divers*.	2.000,00	
» 3.—*Permis de construire*	4.500,00	
» 4.—*Permis divers, Barrières, Enseignes, etc*.	2.000,00	
» 5.—*Plans cadastraux, pose de bornes*.	1.000,00	
		55.000,00
à Reporter. . .	.....	2.274.090,00

			Tls. c.	Tls. c.
Report. . .			.....	1.751.122,00

Titre 4.—Travaux Publics

CHAPITRE 1.—PERSONNEL

Art. 1.—*Personnel Européen:*				
1 Ingénieur en Chef	9.000,00			
1 Ingénieur-Adjoint.	6.000,00			
1 Ingénieur de la Voirie	5.040,00			
3 Agents-Voyers	11.340,00			
1 Conducteur de Travaux	3.060,00			
6 Surveillants de Travaux.	16.920,00			
1 Inspecteur d'assainissement	3.480,00			
1 Surveillant des Ecuries	3.600,00			
1 Chef des Ateliers	4.920,00			
1 Surveillant des Ateliers.	3.240,00			
3 Mécaniciens	7.740,00			
1 Architecte	6.000,00			
2 Commis d'Architecture	7.440,00			
2 Surveillants d'Architecture.	5.400,00			
1 Ingénieur du Contrôle	5.400,00			
1 Contrôleur.	3.600,00			
1 Contrôleur-Adjoint	3.600,00			
1 Chef du Cadastre.	5.280,00			
1 Sous-chef du Cadastre	3.720,00			
1 Chef Opérateur du Cadastre	4.080,00			
2 Opérateurs du Cadastre	6.240,00			
3 Dactylographes	5.720,00			
Indemnités diverses	29.180,00			
		160.000,00		
» 2.—*Personnel Chinois:*				
Soldes (dessinateurs, cantonniers, ouvriers des ateliers, etc.)	89.718,00			
Gratifications de fin d'année.	5.000,00			
		94.718,00		
			254.718,00	

CHAPITRE 2.—MATÉRIEL

Art. 1.—*Matériel neuf et entretien:*				
Sect. 1.—Matériel fixe, Outillage, Concasseur .	8.500,00			
» 2.—Matériel roulant.	4.500,00			
» 3.—Entretien des autos, arroseuses, camions, huiles, graisses, gazoline, etc . .	29.340,00			
» 4.—Charbons, pétrole d'éclairage, etc .	3.000,00			
» 5.—Concasseurs	4.800,00			
» 6.—Fonderie	1.800,00			
» 7.—Installation Béton d'asphalte . . .	2.500,00			
		54.440,00		
» 2.—*Cylindres à vapeur:*				
Sect. 1.—Combustible, etc.	2.000,00			
» 2.—Entretien.	1.800,00			
		3.800,00		
			58.240,00	

CHAPITRE 3.—VOIE PUBLIQUE

Art. 1.—*Entretien:*				
Sect. 1.—Trottoirs.	5.000,00			
» 2.—Chaussées pavées	5.000,00			
» 3.—Chaussées empierrées	31.000,00			
» 4.—Goudronnage	55.500,00			
» 5.—Assainissement	5.000,00			
» 6.—Quais, pontons, ponts	3.000,00			
		104.500,00		
Report. . .		104.500,00	312.958,00	1.751.122,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	2.274.090,00
à Reporter. . .	.....	2.274.090,00

			Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		104.500,00	312.958,00	1.751.122,00
Art. 2.—*Enlèvement des boues et ordures ménagères:*		9.575,00		
» 3.—*Ecuries Municipales:*				
Sect. 1.—Nourriture des animaux	8.000,00			
» 2.—Infirmerie, maréchalerie, accessoires	800,00			
» 3.—Harnachement	800,00			
» 4.—Achat de mules	900,00			
		10.500,00		
» 4.—*Divers:*				
Sect. 1.—Travaux remboursables, Eaux, Tramways, Gaz, etc.	20.000,00			
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs .	2.000,00			
		22.000,00		
			146.575,00	
CHAPITRE 4.—ARCHITECTURE				
Art. 1.—*Entretien courant:* Chauffage, achat poëles, abris nattes, etc. . .		6.000,00		
» 2.—*Gros entretien :*				
Sect. 1.—Services généraux, Ecoles, Marchés de Siemen et Meugniot, Abattoirs, Service Sanitaire.	3.000,00			
» 2.— Service de la Garde Municipale . .	6.250,00			
» 3.— » des Travaux	1.500,00			
» 4.—Nattes, stores, bambous	2.500,00			
		13.250,00		
» 3.— *Remboursables:*		2.000,00		
			21.250,00	
CHAPITRE 5.—DÉPENSES DIVERSES				
Art. 1.—Sect. 1.—Menus frais	800,00			
» 2.—Chauffage des bureaux	800,00			
» 3.—Instruments et fournitures de dessin.	2.800,00			
		4.400,00		
			4.400,00	
CHAPITRE 6.—ECLAIRAGE				
Art. 1.—*Electricité:*				
Sect. 1.—Consommation, voies publiques. .	45.000,00			
» 2.— » bâtiments Municipaux	18.000,00			
» 3.—Entretien des bâtiments	3.000,00			
» 4.—Entretien de l'éclairage public . .	15.000,00			
» 5.—Compteurs force motrice	50,00			
» 6.—Appareils documentation technique.	500,00			
		81.550,00		
« 2.—*Gaz:*				
Sect. 1.—Consommation Bâtiments Municipaux	5.000,00			
» 2.—Entretien Bâtiments Municipaux . .	300,00			
		5.300,00		
			86.850,00	
CHAPITRE 7.—EAU				
Art. 1.—Entretien des installations municipales		2.000,00		
			2.000,00	
à Reporter. . .			574.033,00	1.751.122,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	2.274.090,00
Budget ordinaire.—Total Général. . .	.....	2.274.090,00

		Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		574.033,00	1.751.122,00
CHAPITRE 8.—DRAGAGE			
Art. 1.—*Entretien de la drague*	600,00		
» 2.—*Dragage de la crique de Zikawei*.	2.500,00		
		3.100,00	
CHAPITRE 9.—EXPROPRIATIONS			
Art. 1.—*Expropriations réalisées*	5.000,00		
		5.000,00	
Total du Titre 4.—Travaux Publics. . .		.....	582.133,00
			2.333.255,00
Economies à réaliser. . .		.....	59.165,00
Budget ordinaire.—Total Général. . .		.....	2.274.090,00

	Tls. c.	Tls. c.
BUDGET EXTRAORDINAIRE		
Recettes		
Reliquat de l'Emprunt 1924 au 31 Décembre 1924	137.930,06	
Avoir en caisse au 31 Décembre 1924 provenant d'excédents de recettes du Budget Ordinaire.	257.289,58	
		395.219,64
à Reporter. . .	.....	395.219,64

			Tls. c.	Tls. c.
Titre 5.—BUDGET EXTRAORDINAIRE				
Dépenses				
CHAPITRE 1.—VOIRIE				
Art. 1.—*Report de l'Exercice 1924*		8.000,00		
» 2.—*Travaux en cours :*				
Sect. 1.—Mur de Quai de Tonkadou . . .	35.000,00			
» 2.—Rue Ratard—Elargissement Ouest Rue Amiral Courbet . . .	1.900,00			
» 3.—Rue Brenier de Montmorand . .	5.850,00			
» 4.—Rue Cardinal Mercier (Joffre—Foch)	9.355,00			
» 5.—Rue Bourgeat (Sœurs—Albert) .	5.770,00			
» 6.— » (Beau—Pétiot) . .	1.800,00			
» 7.—Rue Conty (Dubail—Amiral Bayle)	8.900,00			
» 8.—Route Père Robert—Trottoirs (Lafayette—Hôpital) . . .	4.000,00			
» 9.—Rue du Marché (Conty—Zikawei).	4.500,00			
» 10.—Rue Amiral Bayle-Trottoirs (Lafayette-Conty-Zikawei) . .	8.200,00			
» 11.—Avenue du Roi Albert—Trottoirs (Joffre—Foch)	5.400,00			
» 12.—Route Kauffmann	4.997,00			
		95.672,00		
» 3.—*Travaux Neufs :*				
Sect. 1.—Avenue Foch (macadam piste) .	4.700,00			
» 2.—Avenue Pétain (Paris-Zikawei . .	10.500,00			
» 3.—Route Magy (Joffre—Haig) escarbilles	2.280,00			
» 4.—Route L. Dufour (Siéyès-Zikawei)—1/2 viabilité. . .	6.250,00			
» 5.—Route Cohen (Pétain-Frelupt) . .	3.950,00			
» 6.—Rue Brenier de Montmorand (Observatoire—Zikawei) . .	14.450,00			
» 7.—Avenue Joffre—Elargissement .	6.000,00			
» 8.—Avenue Haig—Elargissement . .	6.700,00			
» 9.—Travaux divers (disques de carrefour—remblai mares) .	2.500,00			
		57.330,00		
			161.002,00	
CHAPITRE 2.—ARCHITECTURE				
Art. 1.—*Report de l'année 1924*		2.500,00		
» 2.—*Travaux en cours :*				
Sect. 1.—Pavillon de Koukaza	1.000,00			
Cautionnement	200,00			
» 2.—Poste Central	16.000,00			
Cautionnement	800,00			
» 3.—Maison d'Arrêt	8.800,00			
Cautionnement	500,00			
» 4.—Cité Annamite	5.600,00			
Cautionnement	1.000,00			
		33.900,00		
à Reporter. . .		36.400,00	161.002,00	.....

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	395.219,64
Emprunt à réaliser	.....	898.212,36
Budget Extraordinaire.—Total Général. . .	.....	1.293.432,00

			Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		36.400,00	161.002,00	.....
Art. 3.—*Travaux Neufs* :				
Sect. 1.—Véranda Poste Joffre	3.000,00			
» 2.—T. S. F.	10.000,00			
» 3.—Sémaphore	10.000,00			
» 4.—Maisons Municipales	50.000,00			
» 5.—Camp Militaire	55.000,00			
» 6.—Dépôts de Voirie.	6.000,00			
» 7.—Poste d'Incendie Place du Château d'Eau	55.000,00			
» 8.—Serres	5.000,00			
» 9.—Aménagement du Square P. Brunat	3.300,00			
» 10.—Hangar Service Sanitaire . . .	2.130,00			
» 11.—Poste Nord	50.000,00			
» 12.—Marché aux poissons de l'Est . .	190.000,00			
		439.430,00		
			475.830,00	
CHAPITRE 3.—MATERIEL				
Art. 1.—*Report de l'Exercice 1924*		3.500,00		
» 2.—Sect. 1.—Bétonnière d'Asphalte	19.000,00			
» 2.—5 Camions "Renault"	17 500,00			
» 3.—Achat d'un cylindre 7 tonnes. .	4.000,00			
» 4.—Poinçonneuse cisailles	1.800,00			
» 5.—Garage	30.000,00			
		72.300,00		
			75.800,00	
CHAPITRE 4.—EXPROPRIATIONS				
Art. 1.—Expropriations		250.000,00		
			250.000,00	
CHAPITRE 5.—PERSONNEL HORS CADRE				
Art. 1.—*Personnel auxiliaire :*				
3 Surveillants auxiliaires.		6.400,00		
			6.400,00	
CHAPITRE 6.—ECLAIRAGE				
Art. 1.—Transformations d'Eclairage		31.500,00		
» 2.—Transformations à prévoir en supplément		8.500,00		
			40.000,00	
CHAPITRE 7.—DIVERS				
Art. 1.—Rachat du Camp de Koukaza		7.600,00		
» 2.—Rachat du Cercle Sportif Français		140.000,00		
» 3.—Achat de terrains		60.000,00		
» 4.—Service des Parcs (travaux divers)		1.300,00		
» 5.—Réseau téléphonique d'incendie (solde, suppléments et pose)		47.000,00		
» 6.—Matériel d'incendie (solde)		15.500,00		
» 7.—Mât de T. S. F.		8.000,00		
» 8.—Achat d'un marégraphe		1.000,00		
» 9.—Histoire de la Concession Française—45.000 francs . .		4.000,00		
			284.400,00	
				1.293.432,00
Budget Extraordinaire.—Total du Titre V. . .			.....	1.293.432,00